

# UN LEADERSHIP FORT

UN BUDGET ÉQUILIBRÉ ET UN PLAN AXÉ SUR DES IMPÔTS BAS  
POUR FAVORISER L'EMPLOI, LA CROISSANCE ET LA SÉCURITÉ

Déposé à la Chambre des communes  
par le ministre des Finances, l'honorable  
Joe Oliver, c.p., député

le 21 AVRIL 2015



**© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2014)**  
**Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire  
ce document doit être adressée au Ministère des Finances Canada.

Pour plus de renseignements, communiquez avec Service Canada  
1 800 O-Canada (1-800-622-6232)  
ATS : 1-800-926-9105

No de cat. : F1-23/3F-PDF  
ISSN : 1719-7759

Ce document est diffusé sur Internet à l'adresse suivante : [www.fin.gc.ca](http://www.fin.gc.ca)

*This document is also available in English.*



<b>Chapitre 1 - Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 2 - Évolution et perspectives économiques .....</b>	<b>29</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>29</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>30</b>
<b>Évolution et perspectives de l'économie mondiale .....</b>	<b>31</b>
Europe .....	33
Japon .....	34
Économies émergentes .....	35
États-Unis .....	36
<b>Évolution des marchés financiers .....</b>	<b>38</b>
<b>Prix des produits de base .....</b>	<b>40</b>
<b>Performance économique du Canada .....</b>	<b>46</b>
Incidence de la baisse des prix du pétrole sur l'économie canadienne .....	56
<b>Perspectives de l'économie canadienne – prévisions du secteur privé .....</b>	<b>61</b>
Évaluation des risques .....	67
Hypothèses de planification .....	71
<b>Chapitre 3 - Créer des emplois et stimuler la croissance économique .....</b>	<b>73</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>73</b>
<b>Chapitre 3.1 - Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe .....</b>	<b>77</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>77</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>79</b>
<b>Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication .....</b>	<b>80</b>
Aide fiscale à l'investissement pour le secteur de la fabrication .....	83
Allègement tarifaire unilatéral pour appuyer les fabricants canadiens .....	86
Encourager l'innovation des fournisseurs du secteur de l'automobile .....	89
Développer la chaîne d'approvisionnement canadienne de l'aérospatiale .....	92
Maximiser les avantages économiques découlant de l'approvisionnement en défense .....	95
<b>Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial .....</b>	<b>96</b>
<b>Appuyer la recherche, l'infrastructure et le talent .....</b>	<b>99</b>
Investir dans l'infrastructure de recherche de pointe .....	103
Renforcer l'infrastructure de recherche numérique .....	106
Appuyer l'infrastructure numérique grâce à la Fondation canadienne pour l'innovation .....	107
Appuyer le réseau de recherche à haute vitesse du Canada .....	107
Appuyer la recherche de pointe par l'entremise des conseils subventionnaires .....	108
Confirmer la participation du Canada au Télescope de trente mètres de calibre mondial .....	110



Investir dans les grands atouts du Canada en physique.....	113
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée.....	114
Renouveler le financement du Conseil des académies canadiennes .....	114
<b>Appuyer l'innovation en entreprise .....</b>	<b>115</b>
Favoriser la croissance du secteur de l'espace du Canada .....	115
Soutenir la commercialisation des technologies spatiales.....	116
Prolonger la participation du Canada à la Station spatiale internationale.....	117
Favoriser la recherche et développement dirigée par l'entreprise au Conseil national de recherches du Canada .....	118
Stages pour la prochaine génération de chefs de file en recherche et développement .....	120
Renforcer l'exécution des programmes d'innovation en entreprise.....	121
Renforcer les liens entre programmes complémentaires .....	122
Encourager les partenariats internationaux en sciences et technologie.....	123
Accroître l'utilisation de la propriété intellectuelle par les entreprises .....	124
<b>Chapitre 3.2 - Aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois.....</b>	<b>127</b>
<b>Faits saillants.....</b>	<b>127</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>128</b>
<b>Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat .....</b>	<b>129</b>
Réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi en 2017 .....	131
Réduire l'impôt des petites entreprises .....	133
Augmenter à 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital pour les propriétaires d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche .....	135
Améliorer l'accès au financement pour les petites entreprises canadiennes .....	136
Élargir les services de la Banque de développement du Canada afin de soutenir les entreprises canadiennes .....	137
Nouvelles initiatives d'Exportation et développement Canada à l'intention des petites entreprises canadiennes .....	139
Favoriser la croissance et l'embauche chez les entreprises novatrices grâce au Plan d'action sur le capital de risque .....	140
Soutenir les jeunes entrepreneurs par l'entremise de Futurpreneur Canada.....	144
Soutenir les femmes en affaires grâce au Plan d'action pour les entrepreneures.....	144
<b>Réduire les formalités administratives des entreprises et améliorer la régie d'entreprise.....</b>	<b>145</b>
Réduire le fardeau de l'observation des règles fiscales .....	146
Une catégorie d'admissibilité aux versements trimestriels pour les nouveaux employeurs.....	148
Consultation sur les règles s'appliquant au revenu tiré d'une entreprise exploitée activement par rapport au passif aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises .....	149
Étendre l'utilisation du numéro d'entreprise.....	149



Rationaliser les exigences en matière de retenues s'appliquant aux employeurs non-résidents .....	150
Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu .....	151
L'Agence du revenu du Canada continue de réduire les formalités administratives et d'améliorer les services .....	152
Moderniser le cadre de régie d'entreprise du Canada .....	154
<b>Chapitre 3.3 - Former une main-d'œuvre hautement qualifiée .....</b>	<b>157</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>157</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>159</b>
<b>Former la main-d'œuvre de demain .....</b>	<b>163</b>
Soutenir la formation d'apprentis .....	165
Appuyer les provinces et les territoires afin d'harmoniser la formation d'apprentis .....	168
Promouvoir la certification Sceau bleu .....	169
Favoriser une formation qui répond aux besoins des employeurs .....	170
Élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants .....	171
Permettre aux familles de bien tirer parti des prêts d'études canadiens .....	172
Améliorer les prêts d'études canadiens .....	173
Investir dans les programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones .....	174
Améliorer l'accès des Canadiens à l'équipement informatique et les compétences numériques .....	175
<b>Appuyer les travailleurs canadiens .....</b>	<b>175</b>
Éliminer les facteurs de désincitation au travail .....	178
Favoriser l'accroissement du nombre de personnes se prévalant de la prestation fiscale pour le revenu de travail .....	178
Renforcer l'information sur le marché du travail .....	179
Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail .....	181
Éliminer les obstacles financiers à la reconnaissance des titres de compétences étrangers .....	182
Intégration des nouveaux Canadiens sur le marché du travail .....	183
Réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires .....	184
<b>Assurer la santé et la sécurité au travail .....</b>	<b>186</b>
Moderniser le <i>Code canadien du travail</i> .....	186
Accroître la conformité aux dispositions du <i>Code canadien du travail</i> .....	187
Moderniser la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> .....	188
Améliorer la santé et la productivité au sein de la fonction publique .....	188
<b>Chapitre 3.4 - Investir dans l'infrastructure .....</b>	<b>191</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>191</b>
<b>Investir dans l'infrastructure .....</b>	<b>192</b>
<b>Les investissements donnent des résultats .....</b>	<b>194</b>



<b>Un Nouveau Plan Chantiers Canada.....</b>	<b>195</b>
Une décennie de financement record pour les provinces, les territoires et les municipalités .....	195
Réalisation concrète de travaux – Mise en œuvre du Nouveau Fonds Chantiers Canada.....	197
Fonds fédéral de la taxe sur l'essence – Un financement réservé aux municipalités .....	200
Continuer de faire progresser le Nouveau Plan Chantiers Canada.....	202
Accroître les plafonds d'emprunt pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.....	202
Appuyer les grands projets de transport en commun.....	203
<b>Poursuivre la construction et le renouvellement de l'infrastructure fédérale.....</b>	<b>211</b>
Renouvellement de l'infrastructure à l'échelle du pays .....	212
Simplifier les règles d'investissement des fonds des régimes de retraite fédéraux au Canada .....	214
<b>Chapitre 3.5 - Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés.....</b>	<b>215</b>
<b>Faits saillants.....</b>	<b>215</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>217</b>
<b>Favoriser les échanges commerciaux.....</b>	<b>218</b>
Programme de développement des marchés d'exportation .....	220
Améliorer le Service des délégués commerciaux.....	221
Assurer l'accès aux marchés de l'agriculture .....	221
Élargir le Programme Agri-marketing .....	223
Appuyer l'industrie canadienne du phoque .....	224
Promouvoir le Canada comme centre maritime mondial.....	224
Promouvoir le tourisme au Canada.....	225
Assurer des mécanismes de recours commerciaux efficaces.....	226
Le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation liant le Canada et les États-Unis .....	226
Réduire les obstacles au commerce intérieur .....	228
<b>Développement responsable des ressources naturelles.....</b>	<b>229</b>
Appuyer la création d'une industrie du GNL au Canada .....	231
Appuyer les petites sociétés d'exploration minière.....	232
Faciliter le développement responsable des ressources.....	233
Initiative du Bureau de gestion des grands projets.....	235
Appuyer les consultations et favoriser la participation du public dans les processus fédéraux d'évaluation environnementale.....	235
Contribuer à la sécurité de l'infrastructure de transport de l'énergie .....	236
Prolonger les permis d'exportation de gaz naturel .....	237



Favoriser la sécurité du transport maritime.....	238
Appuyer les emplois dans l'exploration minière au moyen d'investissements dans la géoscience .....	239
Libérer le potentiel de production des éléments des terres rares et de la chromite au Canada .....	239
Soutenir l'innovation et le marketing du secteur forestier .....	241
<b>Chapitre 4 - Des familles prospères et des collectivités fortes et sûres .....</b>	<b>247</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>247</b>
<b>Chapitre 4.1 - Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts .....</b>	<b>249</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>249</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>250</b>
<b>Aider les familles à joindre les deux bouts .....</b>	<b>251</b>
Allègements fiscaux et prestations bonifiées pour les familles et les particuliers canadiens.....	251
Augmenter le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt.....	258
Le CELI et les aînés.....	262
Réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi en 2017.....	265
Prolongation des prestations de compassion .....	266
<b>Venir en aide aux aînés .....</b>	<b>268</b>
Réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite.....	270
Un crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées.....	274
<b>Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada.....</b>	<b>276</b>
Cadre de protection des consommateurs pour les banques .....	276
Enquête sur la discrimination transfrontalière par les prix .....	279
Étendre l'initiative de divulgation volontaire de l'information relative au remboursement anticipé des hypothèques .....	279
Stratégie sur la littératie financière .....	280
Régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques .....	281
Renforcer le cadre de financement de l'habitation.....	283
Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux.....	285
Supervision du secteur financier.....	286
Stratégie nationale de répression de la contrefaçon.....	287
Coopératives de crédit.....	288
Systèmes de paiements de détail.....	288
Cadre fédéral des pensions.....	290
Plateforme de transactions en renminbis.....	291



<b>Chapitre 4.2 - Créer des collectivités dynamiques .....</b>	<b>295</b>
<b>Faits saillants.....</b>	<b>295</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>299</b>
<b>Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif .....</b>	<b>301</b>
Soutenir le secteur caritatif.....	301
Exonérer de l'impôt sur les gains en capital les dons relatifs à des actions de sociétés privées et à des biens immobiliers.....	303
Offrir aux organismes de bienfaisance une plus grande marge de manœuvre pour diversifier leurs investissements.....	304
Initiative des accélérateurs de finances sociales.....	304
<b>Prendre des mesures pour les anciens combattants.....</b>	<b>305</b>
Améliorer la Nouvelle Charte des anciens combattants.....	307
Améliorer les services aux anciens combattants.....	311
<b>Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités.....</b>	<b>312</b>
Coopératives d'habitation et logements sociaux à but non lucratif.....	313
Appui fédéral au logement abordable .....	314
Centres d'appui aux enfants.....	315
<b>Aider les Canadiens handicapés.....</b>	<b>315</b>
Prendre des mesures à l'égard du trouble du spectre de l'autisme.....	319
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale .....	320
Améliorer l'accès aux documents imprimés pour les déficients visuels .....	322
<b>Investir dans la santé des Canadiens.....</b>	<b>322</b>
Soutenir les soins de santé au Canada.....	323
Innovation dans les systèmes de santé : Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé.....	325
Commission de la santé mentale du Canada.....	327
Améliorer la santé des aînés en innovant .....	328
<b>Investir dans les collectivités autochtones.....</b>	<b>330</b>
Gestion des terres des Premières Nations.....	331
Améliorer l'éducation des Premières Nations.....	331
Indspire .....	332
Soutien continu des services de santé mentale dans les collectivités des Premières Nations .....	332
Enquêtes sur les peuples autochtones .....	333
<b>Aider les collectivités internationales .....</b>	<b>334</b>
Permettre aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût .....	334
Grands Défis Canada.....	335
Initiative de financement du développement .....	336
<b>Célébrer notre patrimoine.....</b>	<b>338</b>





Renouvellement et amélioration du Régime canadien des distinctions honorifiques.....	341
Appuyer les athlètes olympiques et paralympiques du Canada .....	342
Promouvoir les arts et la culture au Harbourfront Centre de Toronto .....	343
Protéger les enregistrements sonores et les prestations.....	344
<b>Protéger l'environnement du Canada .....</b>	<b>344</b>
Aires protégées nationales .....	346
Protéger les espèces en péril .....	348
Protéger les zones écosensibles .....	348
Fondation du saumon du Pacifique .....	349
Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives.....	350
Maintenir les services d'avertissement météorologiques et de navigation de l'Arctique.....	352
Se préoccuper des produits chimiques toxiques .....	353
Nettoyer les sites contaminés fédéraux.....	353
<b>Chapitre 4.3 - Protéger les Canadiens .....</b>	<b>357</b>
<b>Faits saillants .....</b>	<b>357</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>359</b>
<b>Défendre le Canada .....</b>	<b>360</b>
Accroître le financement de la Défense nationale .....	361
Soutenir le déploiement des Forces armées canadiennes pour combattre l'EIL.....	362
Appuyer nos alliés au moyen de la formation militaire.....	363
Accroître la sécurité dans les bases des Forces armées canadiennes .....	363
<b>Accroître la sécurité nationale.....</b>	<b>364</b>
Lutter contre le terrorisme.....	364
Renforcer la surveillance des organismes de sécurité nationale .....	364
Accroître la sécurité des réseaux et des cybersystèmes du gouvernement du Canada.....	365
Protéger les cybersystèmes essentiels .....	366
Accroître la sécurité sur la Colline du Parlement.....	367
Améliorer le régime de sanctions économiques du Canada.....	367
Protéger la confidentialité des renseignements personnels.....	368
<b>Protéger l'intégrité de nos frontières .....</b>	<b>368</b>
Faciliter les déplacements légitimes au Canada.....	369
<b>Renforcer la sécurité des collectivités.....</b>	<b>370</b>
Accroître la sécurité des tribunaux .....	370
Améliorer les communications relatives à la sécurité publique.....	371
Soutenir le Service de police d'Ottawa .....	372



Monument commémoratif en l'honneur de trois agents de la Gendarmerie royale du Canada.....	372
Améliorer la <i>Loi sur la sécurité automobile</i> .....	372
<b>Chapitre 5 - Équilibrer le budget.....</b>	<b>375</b>
<b>Faits saillants.....</b>	<b>375</b>
<b>Chapitre 5.1 - Équilibrer le budget et réduire le fardeau de la dette .....</b>	<b>377</b>
<b>Équilibrer le budget.....</b>	<b>377</b>
Loi sur l'équilibre budgétaire .....	384
Réduction de la dette .....	386
<b>Modernisation du gouvernement.....</b>	<b>388</b>
Renforcer l'intégrité de l'approvisionnement fédéral .....	389
<b>Améliorer l'observation des règles fiscales.....</b>	<b>389</b>
Mesures de lutte contre l'économie souterraine.....	390
Lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif.....	391
Lutter contre les stratagèmes d'évitement fiscal des entités commerciales de grande taille dont la situation est plus complexe .....	391
<b>Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal.....</b>	<b>392</b>
<b>Chapitre 5.2 - Perspectives budgétaires.....</b>	<b>397</b>
Perspectives budgétaires avant les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015 .....	398
Incidence budgétaire des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015.....	405
État sommaire des opérations.....	407
Perspectives concernant les revenus budgétaires .....	408
Perspectives concernant les charges de programmes.....	415
Ressources ou besoins financiers.....	419
Risques associés aux projections budgétaires.....	422
Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques .....	423
<b>Annexe 1 - Maintenir l'équilibre fiscal dans la fédération .....</b>	<b>427</b>
<b>Annexe 2 - Comparaisons internationales de la dette.....</b>	<b>441</b>
<b>Annexe 3 - Soutenir le dynamisme du secteur de la fabrication .....</b>	<b>453</b>
<b>Annexe 4 - Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016 .....</b>	<b>469</b>
<b>Annexe 5 - Mesures fiscales : Renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens .....</b>	<b>489</b>

*« Les jours sombres de la Grande Récession sont derrière nous et, malgré la période difficile que traverse l'économie mondiale, l'avenir est prometteur pour le Canada. Notre premier budget équilibré depuis le ralentissement, nous le devons à l'homme qui a fait émerger notre pays de la pire crise économique depuis les années 1930 : mon prédécesseur, collègue et ami, Jim Flaherty. Jim et le premier ministre Harper ont fait des choix audacieux et rigoureux pour surmonter des défis extraordinaires. Aujourd'hui, nous suivons le chemin des possibilités que Jim Flaherty a tracé. Le Plan d'action économique de 2015 est un budget équilibré, un plan axé sur des impôts bas pour stimuler les emplois et la croissance, un plan efficace pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. »*

Joe Oliver





# Chapitre 1

## Introduction

Le gouvernement tient sa promesse de rétablir l'équilibre budgétaire en 2015, conformément à son engagement de longue date à l'égard de la gestion budgétaire responsable. Le Plan d'action économique de 2015 réalisera l'équilibre budgétaire et les Canadiens peuvent être assurés que les finances publiques du Canada sont en ordre.

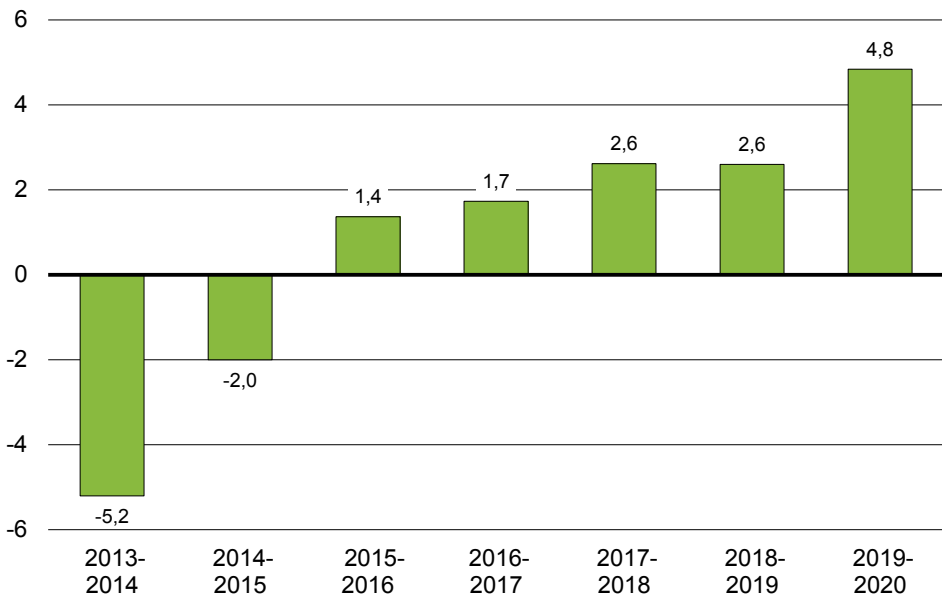
En vertu du Plan d'action économique du gouvernement, le déficit a été ramené de 55,6 milliards de dollars à l'apogée de la crise économique et financière mondiale à un excédent projeté de 1,4 milliard en 2015-2016 (graphique 1.1).

### Le gouvernement a éliminé le déficit

Graphique 1.1

#### Solde budgétaire compte tenu des mesures

G\$



Sources : Comptes publics du Canada; ministère des Finances



Le Plan d'action économique du Canada s'appuie sur une saine gestion budgétaire et sur le plan du gouvernement axé sur des impôts bas pour aider les familles et les entreprises. Depuis 2006, les priorités du gouvernement consistent à créer des emplois bien rémunérés et stables pour les Canadiens, à réduire les impôts et les taxes pour les familles et les entreprises canadiennes et à rétablir l'équilibre budgétaire.

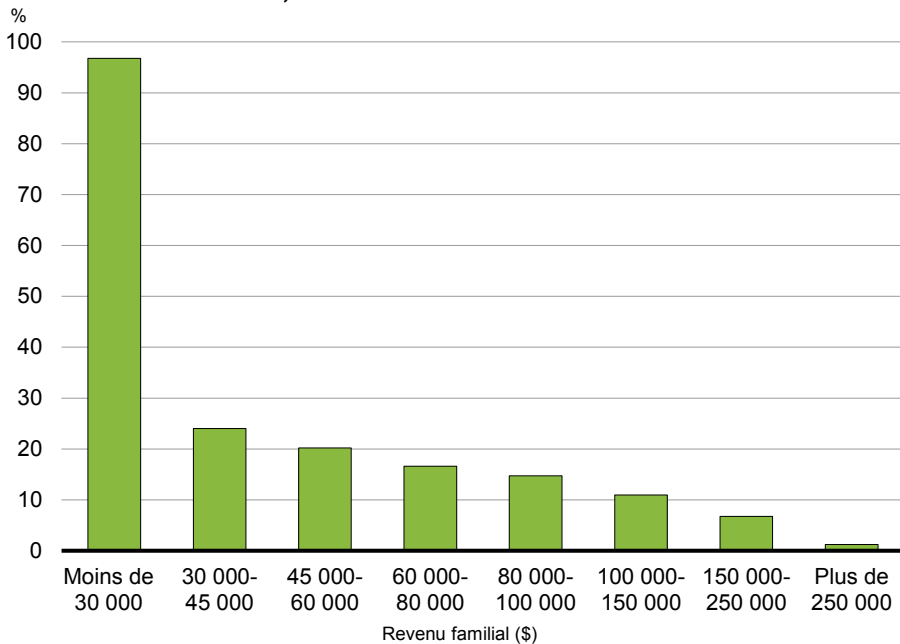
Le gouvernement a réduit les impôts chaque année depuis son entrée en fonction. En fait, depuis 2006, il a adopté plus de 180 mesures d'allègement fiscal pour les Canadiens qui travaillent fort. Le fardeau fiscal fédéral global est aujourd'hui à son plus faible niveau depuis plus de 50 ans.

Les familles et les particuliers canadiens ont profité d'importantes réductions d'impôt qui leur ont donné une plus grande marge de manœuvre pour faire les choix qui leur conviennent. Quel que soit leur revenu, les Canadiens profitent des allègements fiscaux instaurés par le gouvernement, et les particuliers à revenu faible ou moyen bénéficient d'allègements proportionnellement plus importants (graphique 1.2).

### Incidence du plan du gouvernement axé sur des impôts bas

Graphique 1.2

#### Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis 2006, selon le revenu familial, 2015



Nota – L'impôt payé correspond à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers à payer pour 2015 en l'absence des allègements fiscaux accordés depuis 2006. Les allègements fiscaux consentis depuis 2006 ne comprennent pas la bonification des prestations.  
Source : Ministère des Finances



---

Les mesures d'allègement fiscal instaurées depuis 2006, conjuguées aux augmentations des prestations versées, laissent plus d'argent dans les poches de tous les Canadiens :

- en 2015-2016, les familles et les particuliers canadiens recevront des allègements fiscaux et des prestations bonifiées totalisant 37 milliards de dollars grâce aux mesures prises depuis 2006.

Une famille type de quatre personnes et à deux revenus bénéficiera d'allègements fiscaux et de prestations bonifiées pouvant atteindre 6 600 \$ en 2015 par le biais de la baisse d'impôt pour les familles, de la prestation universelle pour la garde d'enfants, de la réduction du taux de la taxe sur les produits et services (TPS), de l'instauration de nouveaux crédits d'impôt comme celui pour la condition physique des enfants, et des allègements d'impôt sur le revenu de portée générale, notamment la réduction du taux d'imposition le plus bas sur le revenu des particuliers (graphique 1.3).



## Exemple : Allègement fiscal pour une famille de quatre personnes

Henry et Cathy ont deux enfants nommés Grace et Elizabeth. Henry gagne 84 000 \$ par année et Cathy, 36 000 \$. Grâce aux mesures prises par le gouvernement depuis 2006, leur famille recevra 6 640 \$ en allègements fiscaux et en prestations bonifiées en 2015, ce qui permettra à Henry et à Cathy d'investir comme ils veulent leur argent durement gagné.

Tel qu'il est indiqué ci-après, ces allègements fiscaux et ces prestations bonifiées comprennent :

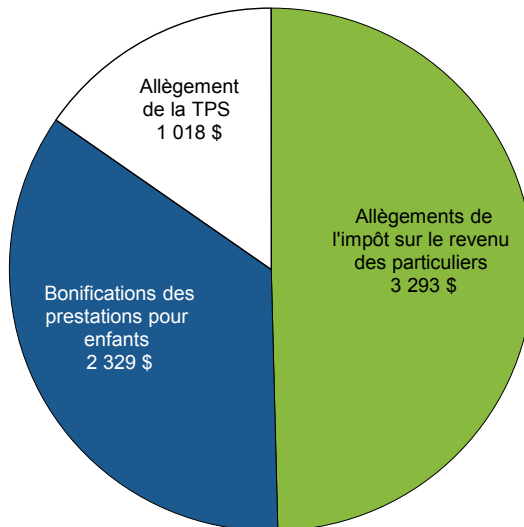
- 3 293 \$ sous forme d'allègements d'impôt sur le revenu, dont 1 865 \$ au titre des mesures pour les familles annoncées en 2014;
- 2 329 \$ sous forme de prestations bonifiées, dont 1 224 \$ provenant de la prestation universelle pour la garde d'enfants bonifiée faisant partie des mesures pour les familles annoncées en 2014;
- 1 018 \$ payés en moins au titre de la TPS, dont le gouvernement a fait passer le taux de 7 % à 5 %.

### Incidence du plan du gouvernement axé sur des impôts bas

Graphique 1.3

#### Total des allègements fiscaux et des prestations bonifiées fédéraux pour une famille type de quatre personnes et à deux revenus, 2015

Total des allègements fiscaux et des prestations bonifiées = 6 640 \$



Source : Ministère des Finances

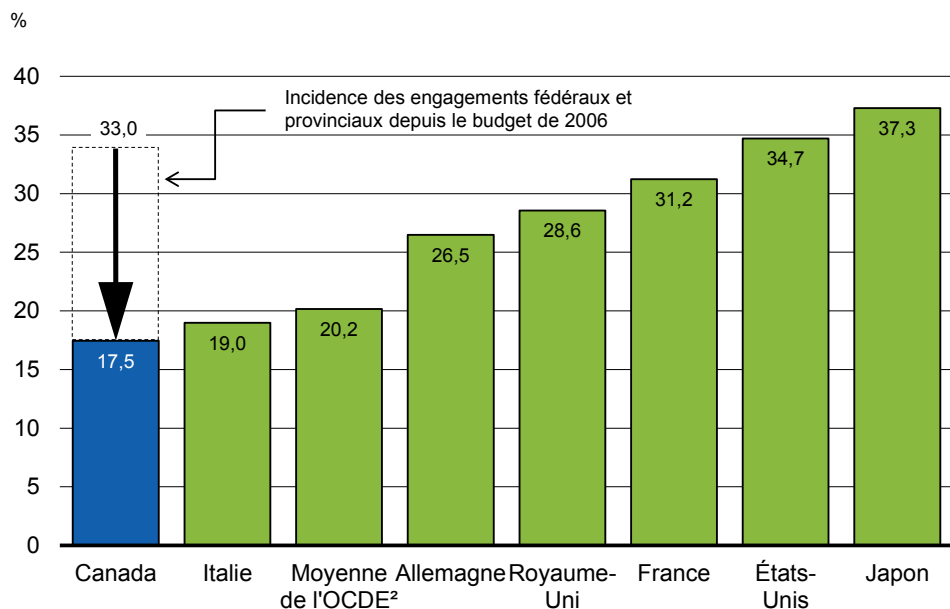




Le plan du gouvernement axé sur des impôts bas offre également aux entreprises d'importants incitatifs à investir au Canada. Cela contribue à la croissance économique, stimule la création d'emplois et augmente le niveau de vie des Canadiens. Les mesures prises par le gouvernement depuis 2006, y compris celles proposées dans le Plan d'action économique de 2015, réduiront les impôts de plus de 14,7 milliards de dollars en 2015-2016 pour les entreprises créatrices d'emplois. Le Canada a le plus faible taux global d'imposition applicable aux nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) (graphique 1.4).

## Le Canada a le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7

Graphique 1.4  
Taux effectif marginal d'imposition<sup>1</sup> applicable aux nouveaux investissements des entreprises, 2015



<sup>1</sup> Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéraux, provinciaux et territoriaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*. Le TEMI inclut les mesures annoncées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui seront en vigueur le 31 décembre 2015. Il exclut le secteur financier et le secteur des ressources naturelles ainsi que les mesures fiscales en matière de recherche-développement.

<sup>2</sup> La moyenne de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) exclut le Canada.

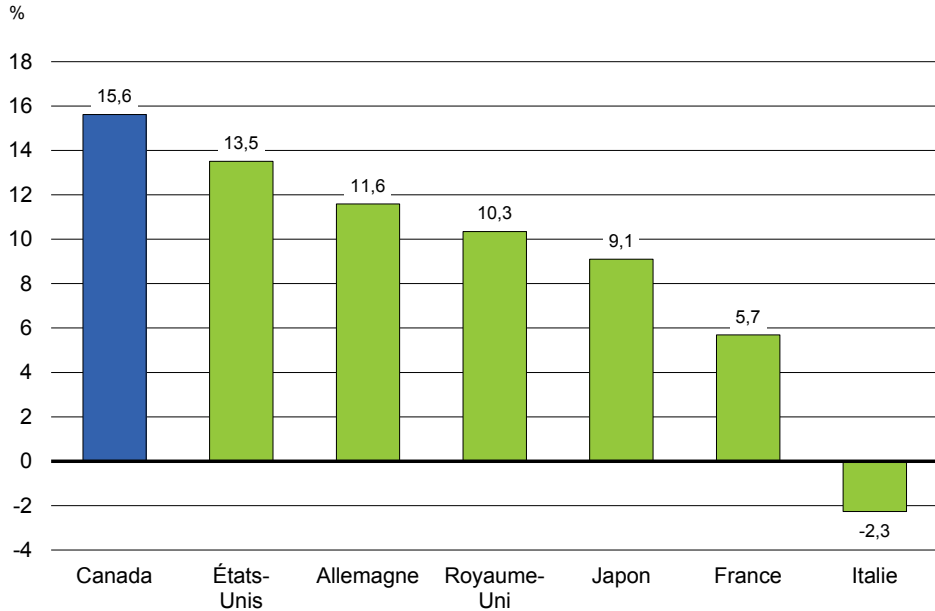
Source : Ministère des Finances



Le Plan d'action économique du Canada fonctionne. Le Canada continue de progresser malgré une situation externe précaire et une incertitude économique mondiale importante. Le Canada a enregistré l'une des meilleures performances économiques parmi les pays du G-7 au cours de la reprise. En fait, le produit intérieur brut (PIB) réel du Canada a augmenté davantage que celui de tout autre pays du G-7 depuis la fin de la récession (graphique 1.5).

### La performance économique du Canada a été supérieure à celle des autres pays du G-7 au cours de la reprise

Graphique 1.5  
Croissance du PIB réel au cours de la reprise



Nota – Le creux correspond au 1<sup>er</sup> trimestre de 2009 pour l'Allemagne et le Japon et au 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Italie. Le dernier point de données correspond au 4<sup>e</sup> trimestre de 2014 pour tous les pays.

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

Grâce à cette solide performance, le nombre actuel de Canadiennes et de Canadiens ayant un emploi dépasse de plus de 1,2 million le nombre observé à la fin de la récession en juin 2009; il s'agit de l'un des meilleurs bilans de création d'emplois du G-7 pendant cette période. Cette création nette d'emplois se caractérise, dans la majorité des cas, par du travail à temps plein dans des industries à rémunération élevée du secteur privé.



Le plan budgétaire prudent du gouvernement a méthodiquement orienté le pays vers le rétablissement de l'équilibre budgétaire malgré les vents contraires comme la récente chute des prix du pétrole, troisième en importance au cours des 30 dernières années. Pendant ce temps, le gouvernement reste déterminé à remettre de l'argent dans les poches des familles et des entreprises canadiennes qui travaillent fort.

*Notre gouvernement tient sa promesse d'équilibrer le budget fédéral. Nous sommes maintenant en mesure de tenir notre promesse d'aider les familles canadiennes à équilibrer le leur.*

—Le premier ministre Stephen Harper

Les mesures prises par le gouvernement au cours de la dernière année contribueront à soutenir davantage la croissance économique et la création d'emplois au Canada. Parmi ces mesures, on note les suivantes (la valeur est indiquée selon la comptabilité de caisse) :

- aider les familles canadiennes grâce à la nouvelle baisse d'impôt pour les familles et à la bonification de la prestation universelle pour la garde d'enfants, lesquelles totaliseront 7,8 milliards de dollars en 2015-2016 et plus de 4,5 milliards par année par la suite;
- appuyer les petites entreprises au moyen du crédit pour l'emploi visant les petites entreprises, ainsi que du gel de trois ans du taux de cotisation d'assurance-emploi qui sera suivi en 2017 d'une réduction du taux jusqu'à un niveau assurant l'équilibre du programme d'assurance-emploi sur sept ans, conformément à l'engagement du gouvernement;
- effectuer de nouveaux investissements totalisant 5,8 milliards de dollars, dont la majorité au cours des trois prochaines années, pour continuer à bâtir et à renouveler les infrastructures fédérales partout au pays.

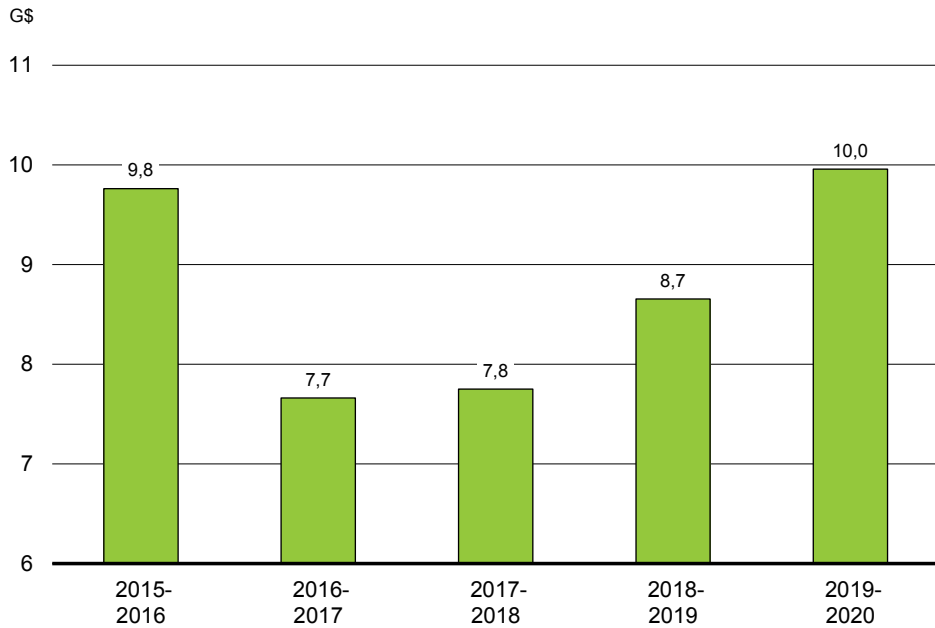


La valeur de ces mesures, combinées à celles annoncées dans le Plan d'action économique de 2015, s'établit à près de 10 milliards de dollars en 2015-2016, soit 0,5 % du PIB, et 8,5 milliards par année en moyenne par la suite, selon la comptabilité de caisse (graphique 1.6). Cela procurera un soutien important à l'économie canadienne à compter du deuxième trimestre de 2015.

### Le Plan d'action économique de 2015 investit dans l'économie du Canada

Graphique 1.6

#### Mesures appuyant l'emploi et la croissance (comptabilité de caisse)



Nota – La valeur de ces mesures est présentée selon la comptabilité de caisse plutôt que selon la comptabilité d'exercice, puisque les sorties de fonds correspondent à une activité économique au cours des années indiquées.

Source : Ministère des Finances



Des finances publiques saines et soutenables sont essentielles à la croissance économique et à la création d'emplois à long terme. L'équilibre budgétaire est synonyme de faibles impôts; il contribue à la viabilité des services et des programmes sur lesquels les Canadiens comptent; et il inspire la confiance des investisseurs et des consommateurs.

*Dans cet environnement difficile, il est essentiel que le gouvernement fédéral continue de se concentrer sur l'équilibre budgétaire*

—Conseil canadien des chefs d'entreprise

Avant le début de la récession mondiale, le gouvernement avait réduit la dette du Canada de plus de 37 milliards de dollars et ramené le ratio de la dette fédérale au PIB à 28,2 %. Par conséquent, le Canada était bien placé pour tenir le coup lorsque l'économie mondiale est entrée en récession. Le Canada a été en mesure de sortir de la récession plus rapidement et en meilleure posture que pratiquement toutes les autres principales économies avancées.

Dans des budgets successifs, en commençant par le celui de 2010, et à mesure que l'économie se relevait, le gouvernement a réduit progressivement les mesures de stimulation budgétaire et contrôlé les dépenses de façon à orchestrer le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

L'équilibre budgétaire étant atteint, la réserve pour éventualités continuera de protéger les perspectives budgétaires contre l'incertitude économique mondiale, et les montants non utilisés serviront à réduire la dette fédérale.

Au Sommet des dirigeants du G-20 de 2013, le premier ministre Stephen Harper a annoncé que le Canada s'engageait à abaisser le ratio de sa dette fédérale à 25 % du PIB d'ici 2021. Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement a pris l'engagement de ramener, au plus tard en 2017, le ratio de la dette au PIB aux niveaux observés avant la récession. Le gouvernement demeure sur la bonne voie pour respecter ces deux engagements.

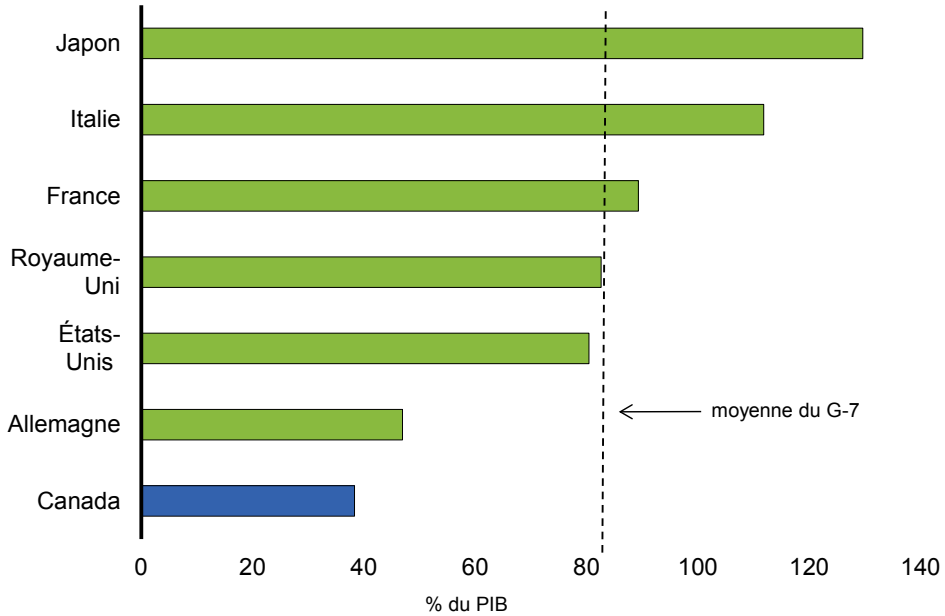
L'engagement du gouvernement à rétablir l'équilibre budgétaire fait du Canada un chef de file reconnu sur la scène économique mondiale en matière de saine gestion budgétaire. Le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada demeure le plus faible des pays du G-7 et l'un des plus faibles des économies avancées du G-20 (graphique 1.7).



## La dette nette du Canada est la plus basse du G-7

Graphique 1.7

### Ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques, 2015



*Nota* – Le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques d'un pays est le ratio du total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationale, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale, par rapport au PIB. Au Canada, cela comprend les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite publics sont rajustées de manière à permettre les comparaisons internationales.

Source : Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques*, avril 2015

La réduction du fardeau de la dette du Canada est aussi une question d'équité intergénérationnelle – il ne serait simplement pas juste d'encombrer nos enfants et nos petits-enfants de hausses fiscales inévitables pour payer les dépenses que nous pourrions rembourser nous-mêmes.

Pour équilibrer le budget, il faut travailler fort et faire des choix difficiles.

L'équilibre budgétaire :

- garantit que les fonds publics sont utilisés pour soutenir des services sociaux importants – comme les soins de santé – plutôt que pour payer des frais d'intérêt;
- permet de maintenir les impôts à un faible niveau au Canada et d'accorder des allègements fiscaux additionnels afin de favoriser la croissance et la création d'emplois dans l'intérêt de tous les Canadiens;



- inspire la confiance des consommateurs et des investisseurs, dont l'argent stimule la croissance économique et la création d'emplois;
- renforce la capacité du pays à relever les défis à long terme, comme le vieillissement de la population et les chocs économiques planétaires imprévus;
- indique que les services publics sont viables, ce qui garantit l'équité envers les générations futures en évitant de futures augmentations d'impôt ou réductions des services.

Pour consolider les gains récents, le gouvernement propose d'enchâsser dans la loi sa démarche prudente en matière de planification budgétaire grâce à l'adoption d'une loi sur l'équilibre budgétaire. Ce projet de loi confirme l'engagement continu, par le gouvernement, de gérer l'argent des contribuables de façon responsable.

## Le Plan d'action économique de 2015

À l'avenir, en raison de l'incertitude économique mondiale, le gouvernement doit continuer de prendre des mesures responsables et délibérées afin de créer des emplois, de favoriser la croissance économique et de respecter son engagement de responsabilité pour accroître la sécurité, la confiance et la prospérité du Canada.

Le Plan d'action économique du Canada fonctionne, mais le travail n'est pas terminé et de nouveaux défis se dessinent à l'horizon. Le gouvernement doit maintenir le cap pour protéger les intérêts économiques des Canadiens et la sécurité du Canada.

Le Plan d'action économique de 2015 continuera de mettre en œuvre des mesures qui soutiennent ce qui est cher aux Canadiens :

- **Créer des emplois et stimuler la croissance économique** en préservant un environnement économique propice permettant aux entreprises créatrices d'emplois de prospérer et d'atteindre de nouveaux marchés avec leurs produits, en proposant de nouveaux investissements dans l'infrastructure publique, et en formant une main-d'œuvre hautement qualifiée qui est réceptive aux besoins changeants des employeurs;
- **Aider les familles et les collectivités à prospérer** en continuant d'offrir des allègements fiscaux aux familles et aux particuliers canadiens, en améliorant les possibilités pour tous les Canadiens, et en célébrant le patrimoine historique et naturel du Canada;
- **Assurer la sécurité des Canadiens** en continuant de soutenir les Forces armées canadiennes et en protégeant les Canadiens contre la menace du terrorisme au Canada et à l'étranger.



Continuer d'axer les efforts sur ces priorités est la meilleure façon d'assurer l'avenir sécuritaire et prospère du Canada, avec une économie saine alimentée par des impôts bas et des finances publiques durables.

## **Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe (chapitre 3.1)**

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures en vue de réduire les impôts pour promouvoir l'investissement au Canada et de mettre à profit les efforts collectifs des établissements postsecondaires, de l'industrie et du gouvernement pour bâtir un secteur de la recherche robuste. Le Plan d'action économique de 2015 prend appui sur cette assise grâce aux mesures suivantes :

### **Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication**

- Maintenir un faible fardeau fiscal pour les entreprises afin de favoriser l'investissement au Canada.
- Accorder aux fabricants un incitatif fiscal pour une période de 10 ans afin de stimuler les investissements qui améliorent la productivité.
- Affecter jusqu'à 100 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour un nouveau Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile.
- Élaborer une initiative nationale de développement des fournisseurs du secteur de l'aérospatiale.
- Consacrer 2,5 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, afin d'accroître la capacité analytique nécessaire pour appuyer la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense.

### **Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial**

- Accorder un montant supplémentaire de 1,33 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2017-2018, à la Fondation canadienne pour l'innovation pour soutenir l'infrastructure de recherche de pointe dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche.
- Accorder 105 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à CANARIE, le réseau de recherche et d'éducation à haute vitesse de calibre mondial du Canada.





- Verser aux conseils subventionnaires 46 millions de dollars supplémentaires par année à compter de 2016-2017.
- Accorder jusqu'à 243,5 millions de dollars afin de garantir la participation du Canada au projet du Télescope de trente mètres et d'appuyer les travaux connexes sur les composantes de pointe réalisés au pays.
- Accorder 30 millions de dollars additionnels sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour appuyer la recherche et le développement technologique de pointe dans le secteur des communications par satellite du Canada.
- Prolonger la participation du Canada à la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2024.
- Affecter 119,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, au Conseil national de recherches du Canada pour ses partenariats de recherche et développement avec l'industrie.
- Accorder 56,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à Mitacs afin d'appuyer les stages en recherche et développement industrielle pour diplômés.

## **Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat (chapitre 3.2)**

Le gouvernement est conscient du rôle essentiel des petites entreprises dans la création d'emplois et la croissance économique. Depuis 2006, il a pris d'importantes mesures pour appuyer les entreprises créatrices d'emplois en réduisant les impôts et les taxes, en allégeant les formalités administratives et en encourageant l'entrepreneuriat. Le Plan d'action économique de 2015 prend appui sur cette assise grâce aux mesures suivantes :

### **Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat**

- Réduire le taux d'imposition des petites entreprises de 11 % à 9 % d'ici 2019.
- Augmenter à 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital pour les propriétaires d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche.
- Accroître l'accès au financement de capital de risque pour aider les entreprises novatrices et en forte croissance à prendre de l'expansion et à créer des emplois.
- Accorder 14 millions de dollars sur deux ans à Futurpreneur Canada pour appuyer les jeunes entrepreneurs.



- Appuyer le Plan d'action pour les entrepreneures afin d'aider les femmes propriétaires d'entreprise à réussir.

## **Réduire les formalités administratives pour les entreprises et améliorer la régie d'entreprise**

- Réduire la fréquence des versements des plus petits nouveaux employeurs.
- Amorcer les travaux de planification et les préparatifs nécessaires à l'adoption par le gouvernement fédéral du numéro d'entreprise comme identificateur d'entreprise commun.

## **Former une main-d'œuvre hautement qualifiée (chapitre 3.3)**

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures pour favoriser le développement d'une main-d'œuvre qualifiée, mobile et productive. En dépit de ses investissements importants, des défis subsistent. Il y a toujours trop de Canadiens qui connaissent le chômage ou le sous-emploi, alors qu'il y a des pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans certains secteurs et dans certaines régions. C'est pourquoi le Plan d'action économique de 2015 propose de nouvelles mesures concrètes qui répondent aux défis actuels du marché du travail ainsi qu'à ses besoins à long terme :

### **Former la main-d'œuvre de demain**

- Faciliter l'harmonisation des exigences de formation et de certification des apprentis dans des métiers désignés Sceau rouge ciblés.
- Accorder 1 million de dollars sur cinq ans afin de promouvoir l'adoption du programme de certification Sceau bleu partout au Canada.
- Prévoir un investissement ponctuel de 65 millions de dollars à l'intention d'associations de gens d'affaires et de l'industrie pour leur permettre de travailler avec les établissements d'enseignement postsecondaire qui le souhaitent pour mieux faire concorder les programmes de cours avec les besoins des employeurs.
- Étendre l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants à faible ou moyen revenu aux programmes de courte durée.
- Permettre aux familles de bien tirer parti du Programme canadien de prêts aux étudiants en réduisant la contribution parentale présumée.
- Supprimer le revenu gagné en cours d'études du processus d'évaluation des besoins dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- Investir 248,5 millions de dollars sur cinq ans dans les programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones.



## Appuyer les travailleurs canadiens

- Investir 53,8 millions de dollars sur deux ans pour prolonger jusqu'en août 2016 le projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi.
- Rehausser l'information sur le marché du travail, y compris grâce au lancement d'un nouveau portail national à guichet unique d'information sur le marché du travail.
- Poursuivre les négociations avec les provinces et les territoires concernant les ententes sur le développement du marché du travail, d'une valeur de 1,95 milliard de dollars par année, afin de réorienter la formation en fonction de la demande sur le marché.
- Accorder 35 millions de dollars sur cinq ans pour faire du projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers un projet permanent.

## Assurer la santé et la sécurité au travail

- Renforcer les protections en vertu du *Code canadien du travail* pour tous les employés et stagiaires relevant de la compétence fédérale.
- Affecter 4,8 millions de dollars sur cinq ans afin d'accroître la conformité aux dispositions en matière de santé et de sécurité du *Code canadien du travail*.
- Faire tout son possible pour parvenir à une entente avec les agents négociateurs dans des délais raisonnables sur la réforme nécessaire du système de gestion des congés d'invalidité et de maladie.

## Investir dans l'infrastructure (chapitre 3.4)

Notre qualité de vie et notre capacité de faire concurrence sur la scène mondiale dépendent du rendement et de la qualité de nos infrastructures publiques. Dans le Plan d'action économique de 2015, le présent gouvernement continue de faire des investissements à long terme sans précédent pour s'assurer que les Canadiens continuent de bénéficier d'une infrastructure de calibre mondial partout au pays :

- Accorder un montant supplémentaire de 750 millions sur deux ans, à compter de 2017-2018, et 1 milliard par année par la suite, pour l'établissement d'un nouveau fonds innovateur pour le transport en commun.
- Continuer de consacrer 5,35 milliards de dollars par année en moyenne à l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale dans le cadre du Nouveau Plan Chantiers Canada.



- Créer un nouveau fonds d'infrastructure réservé à la rénovation, l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure existante des collectivités dans toutes les régions du pays dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire du Canada.
- Continuer de construire et de renouveler l'infrastructure fédérale et les écoles situées dans des réserves, notamment par l'entremise d'investissements totalisant 5,8 milliards de dollars sur six ans.

## **Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés (chapitre 3.5)**

Le commerce et l'investissement internationaux sont essentiels au maintien de la croissance de l'économie canadienne et contribuent à la prospérité des gens et des entreprises partout au Canada, y compris dans le secteur des ressources naturelles. Depuis 2006, le gouvernement travaille sans relâche pour faire en sorte que les exportateurs et les investisseurs canadiens aient accès aux marchés étrangers et bénéficient de termes préférentiels en matière d'échange et d'investissement auprès d'autres pays, et que le Canada développe de façon responsable ses ressources naturelles au profit de tous les Canadiens. Le Plan d'action économique prend appui sur cette assise :

### **Favoriser les échanges commerciaux**

- Consentir 50 millions de dollars sur cinq ans pour mettre sur pied un programme visant à partager les coûts liés à l'étude de nouvelles possibilités d'exportation avec les petites et moyennes entreprises.
- Accorder 42 millions de dollars sur cinq ans afin d'élargir la présence et d'accroître les ressources du Service des délégués commerciaux.
- Investir 18,1 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour promouvoir les possibilités commerciales du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- Octroyer 12 millions de dollars supplémentaires sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour faire la promotion des produits agricoles et agroalimentaires canadiens partout dans le monde.
- Affecter 5,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, aux activités visant à ouvrir de nouveaux marchés pour les produits canadiens dérivés du phoque.
- Consentir 3 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, au Centre maritime international en vue d'inciter des sociétés de transport maritime étrangères à établir leur siège social à Vancouver.



- Financer une nouvelle campagne de marketing touristique aux États-Unis.
- Faire en sorte que les mécanismes de recours commerciaux du Canada fonctionnent de manière efficace, accessible et transparente.

## Développement responsable des ressources naturelles

- Accorder une déduction pour amortissement accéléré à l'égard d'actifs utilisés dans les installations de liquéfaction du gaz naturel.
- Prolonger la durée du crédit d'impôt pour exploration minière jusqu'au 31 mars 2016.
- Consacrer 135 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'initiative du Bureau de gestion des grands projets.
- Accorder 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de poursuivre les consultations liées aux projets évalués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Accorder 80 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Office national de l'énergie au titre de la sécurité et de la protection de l'environnement et pour une communication accrue avec les Canadiens.
- Affecter 30,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour rehausser la sûreté du transport maritime.
- Réserver 22 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour renouveler l'Initiative géoscientifique ciblée.
- Réserver 23 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de stimuler l'innovation technologique visant à séparer et exploiter les métaux des terres rares et la chromite.
- Continuer de soutenir la transformation du secteur forestier en consacrant 86 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, à la prolongation du Programme d'innovation forestière et du Programme de développement des marchés.



## **Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts (chapitre 4.1)**

Depuis 2006, le gouvernement a instauré plusieurs mesures visant à rendre la vie plus abordable pour les familles et les particuliers du Canada, tout en reconnaissant qu'ils sont mieux placés que les gouvernements pour déterminer leurs priorités en matière de dépenses. Le Plan d'action économique de 2015 s'appuie sur le bilan du gouvernement en ce qui concerne l'aide aux familles et aux particuliers en maintenant les impôts et les taxes à un niveau bas et en mettant en œuvre de nouvelles mesures pour aider les familles à joindre les deux bouts, soutenir les aînés et protéger les consommateurs, telles que les suivantes :

### **Aider les familles à joindre les deux bouts**

- Porter à 10 000 \$ le plafond de cotisation annuel aux comptes d'épargne libre d'impôt.
- Réaffirmer la volonté du gouvernement de réduire le taux de cotisation d'assurance-emploi pour plus de 16 millions de Canadiens en 2017.
- Prolonger la durée des prestations de compassion de l'assurance-emploi, en la faisant passer de six semaines à six mois, pour mieux soutenir les Canadiens qui prennent soin d'un membre de leur famille qui est gravement malade.

### **Soutenir les aînés**

- Réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite afin de permettre aux aînés de préserver une plus grande part de leur épargne.
- Instaurer un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées afin de les aider à supporter le coût de rendre leur domicile sûr, sécuritaire et accessible.

### **Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada**

- Établir un nouveau cadre de protection des consommateurs de produits et de services financiers exclusif aux banques sous réglementation fédérale.
- Étendre aux prêteurs hypothécaires non réglementés par le gouvernement fédéral l'initiative de divulgation volontaire de l'information relative au remboursement anticipé des hypothèques.
- Lancer une stratégie nationale d'amélioration de la littératie financière.



## Créer des collectivités dynamiques (chapitre 4.2)

Depuis 2006, le gouvernement a favorisé les possibilités de travailler, de vivre et de prospérer dans des collectivités sécuritaires et dynamiques. De plus, l'appui continu du gouvernement à notre patrimoine naturel et culturel aide à bâtir des communautés plus fortes en réunissant les personnes grâce à des expériences artistiques et culturelles et en faisant la promotion d'un environnement sûr et propre. Le Plan d'action économique de 2015 fait avancer l'engagement continu du gouvernement à cet égard grâce aux mesures suivantes :

### Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif

- Exonérer de l'impôt sur les gains en capital les dons relatifs à des actions de sociétés privées et à des biens immobiliers.
- Offrir aux organismes de bienfaisance une plus grande marge de manœuvre pour diversifier leurs investissements.

### Appuyer les anciens combattants

- Instaurer une nouvelle allocation de sécurité du revenu de retraite pour offrir une sécurité financière supplémentaire après l'âge de 65 ans aux anciens combattants modérément et gravement handicapés.
- Élargir l'accès à l'allocation pour déficience permanente pour compenser les anciens combattants handicapés pour la perte de possibilités de carrière en raison de leur incapacité.
- Modifier l'allocation pour perte de revenus de sorte que les anciens réservistes à temps partiel aient accès au même niveau de soutien du revenu que les vétérans de la Force régulière et les anciens réservistes à temps plein.
- Créer une nouvelle allocation de secours pour les aidants familiaux non imposable pour reconnaître la contribution essentielle des aidants naturels à la santé et au bien-être des anciens combattants.
- Accroître le niveau de soins personnalisés offerts aux anciens combattants qui ont besoin d'un soutien régulier en améliorant le ratio des anciens combattants aux gestionnaires de cas.



## **Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités**

- Accorder 150 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour permettre aux coopératives d'habitation et aux fournisseurs de logements sociaux à but non lucratif d'effectuer un remboursement anticipé des hypothèques à long terme non renouvelables détenues auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et ce, sans pénalité.
- Améliorer le soutien offert aux centres d'appui aux enfants partout au Canada.

## **Aider les Canadiens handicapés**

- Instaurer un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées afin de les aider à supporter le coût de rendre leur domicile sûr, sécuritaire et accessible.
- Affecter 2 millions de dollars en 2015-2016 à l'appui de consultations avec les intervenants au sujet d'un partenariat canadien en matière d'autisme.
- Prolonger la mesure temporaire qui permet à un membre de la famille admissible de devenir le titulaire d'un régime enregistré d'épargne-invalidité.
- Présenter des modifications à la Loi sur le droit d'auteur qui permettraient au Canada d'adhérer au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et de le mettre en œuvre.

## **Investir dans la santé des Canadiens**

- Augmenter les transferts visant les soins de santé d'une somme projetée de 27 milliards de dollars sur les cinq prochaines années.
- Octroyer 14 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé pour déterminer les lacunes du système de soins de santé.
- Renouveler le mandat de la Commission de la santé mentale du Canada pour 10 autres années, à compter de 2017-2018.
- Accorder jusqu'à 42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de contribuer à améliorer la santé des aînés grâce à l'innovation en établissant le Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement.





## Investir dans les collectivités autochtones

- Investir 30,3 millions de dollars sur cinq ans pour étendre le Régime de gestion des terres des Premières Nations.
- Accorder 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour améliorer l'éducation des Premières Nations.
- Octroyer 12 millions de dollars sur trois ans à Indspire afin qu'elle verse des bourses d'études et de perfectionnement postsecondaires aux étudiants inuits et des Premières Nations.

## Aider les collectivités internationales

- Affecter 6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour l'adoption de mesures qui permettront aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût.
- Accorder 22,8 millions en 2016-2017 à Grands Défis Canada pour que cet organisme poursuive ses travaux prometteurs afin de trouver, grâce à l'innovation, des solutions aux défis mondiaux en matière de santé.
- Établir l'Initiative de financement du développement pour soutenir le développement international efficace en accordant du financement, une assistance technique et des services-conseils d'affaires aux entreprises exerçant des activités dans les pays en développement.

## Célébrer notre patrimoine

- Appuyer les activités et les événements prévus au programme des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 2017, en accordant un financement de 210 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2015-2016.
- Octroyer 13,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et 2,8 millions de dollars par année par la suite, pour appuyer et moderniser le Système des distinctions honorifiques.
- Investir jusqu'à 20 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, afin d'appuyer la prochaine génération d'athlètes canadiens olympiques et paralympiques.
- Accorder un financement de 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, en vue de renouveler le Programme de financement du Harbourfront Centre.
- Proposer des changements à la *Loi sur le droit d'auteur* afin de prolonger la durée de la protection des enregistrements sonores et des prestations.



## Protéger l'environnement du Canada

- Continuer d'appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* grâce à un financement de 75 millions de dollars sur trois ans accordé à compter de 2015-2016.
- Accorder 2 millions de dollars à la Fondation du saumon du Pacifique en 2015-2016 à l'appui du projet de survie dans la mer des Salish.
- Étendre le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives en octroyant 10 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2016-2017.
- Consacrer 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de continuer à appuyer les services d'avertissements météorologiques et de navigation dans l'Arctique.
- Renouveler le Plan de gestion des produits chimiques en y consacrant 491,8 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2016-2017.
- Renouveler le soutien au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux avec la somme de 99,6 millions de dollars sur quatre ans (1,35 milliard selon la comptabilité de caisse) à compter de 2016-2017.

## Protéger les Canadiens (chapitre 4.3)

La responsabilité première du gouvernement consiste à assurer la sécurité des Canadiens et à défendre la souveraineté de notre pays. L'une des principales priorités du gouvernement est d'appuyer les hommes et les femmes qui portent l'uniforme. Le Plan d'action économique de 2015 instaure de nouvelles mesures pour renforcer la sécurité nationale et garantir que les Canadiens se sentent en sécurité à la maison, en ligne et dans leurs collectivités.



## Défendre le Canada

- Renforcer les Forces armées canadiennes en leur consacrant 11,8 milliards de dollars sur 10 ans, en faisant passer le facteur de progression annuel du budget de la Défense nationale à 3 % à compter de 2017-2018.
- Octroyer jusqu'à 360,3 millions de dollars en 2015-2016 aux Forces armées canadiennes afin de prolonger la mission de lutte contre l'État islamique en Irak et au Levant.
- Accorder 7,1 millions de dollars en 2015-2016 aux Forces armées canadiennes pour offrir une aide à la formation aux forces de sécurité ukrainiennes.
- Octroyer 23 millions de dollars sur quatre ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2015-2016, afin d'accroître la sécurité physique dans les bases des Forces armées canadiennes.

## Accroître la sécurité nationale

- Investir 292,6 millions de dollars sur cinq ans dans les organismes du renseignement et de l'application de la loi afin de les doter de ressources d'enquête additionnelles pour lutter contre le terrorisme.
- Doubler le budget du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité en y consacrant 12,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et 2,5 millions par année par la suite afin d'améliorer ses activités de surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité.
- Accorder 58 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour mieux protéger les cybersystèmes et l'infrastructure virtuelle essentiels du gouvernement du Canada contre les cyberattaques.
- Investir 36,4 millions de dollars sur cinq ans pour aider les exploitants des cybersystèmes essentiels du Canada à répondre aux menaces à la cybersécurité, comme l'exigeront de nouvelles lois.
- Accorder 60,4 millions de dollars sur trois ans, selon la comptabilité de caisse, pour renforcer le modèle de sécurité sur la Colline du Parlement.



## **Protéger l'intégrité de nos frontières**

- Accorder 15,7 millions de dollars sur cinq ans pour élargir l'admissibilité des voyageurs à faible risque provenant du Brésil, de la Bulgarie, du Mexique et de la Roumanie à l'autorisation de voyage électronique.

## **Renforcer la sécurité des collectivités**

- Investir 27 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour renforcer les mesures de sécurité dans les cours fédérales et les bureaux du greffe du Canada ainsi qu'à la Cour suprême du Canada.
- Accorder 10 millions de dollars sur cinq ans à la Ville d'Ottawa afin de soutenir les services de police dans la capitale nationale.
- Accorder 3 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin de prendre les premières mesures en vue d'établir un réseau à large bande pour la sécurité publique, un réseau mobile à haute vitesse consacré à la gestion des urgences.
- Soutenir l'édification d'un monument commémoratif en l'honneur des trois agents de la Gendarmerie royale du Canada abattus à Moncton en juin 2014.

## **Équilibrer le budget (chapitre 5)**

Le gouvernement tient sa promesse d'équilibrer le budget fédéral en 2015. Le gouvernement rétablira l'équilibre budgétaire tout en maintenant le fardeau fiscal fédéral sur les Canadiens à son plus bas niveau depuis plus d'un demi-siècle. Le Plan d'action économique de 2015 déploie de nouveaux efforts pour rehausser nos finances publiques saines et moderniser davantage les opérations gouvernementales :

- Le gouvernement tient sa promesse d'équilibrer le budget en 2015.
- Le déficit a été éliminé, ayant passé d'un manque à gagner de 55,6 milliards de dollars aux pires moments de la crise économique et financière mondiale à un excédent projeté de 1,4 milliard en 2015-2016.
- Le ratio de la dette fédérale au produit intérieur brut (PIB) devrait être ramené à 27,9 % en 2017-2018, soit un niveau inférieur à celui constaté avant la récession, ce qui placera le gouvernement sur la bonne voie pour atteindre le taux cible de 25 % du PIB d'ici 2021.
- Le fardeau de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques canadiennes est le plus faible de tous les pays du Groupe des Sept (G-7) et l'un des plus faibles des économies avancées du Groupe des Vingt (G-20).



- Le gouvernement déposera un projet de loi sur l'équilibre budgétaire afin d'enchâsser son approche prudente en matière de planification budgétaire.
- Afin d'appuyer la réduction de la dette, le gouvernement a l'intention de consacrer à la réduction de la dette fédérale les montants réservés en vue de répondre aux situations imprévues, s'ils ne sont pas requis.
- Afin de veiller à ce que le gouvernement continue de faire affaire avec des fournisseurs éthiques au Canada et à l'étranger, un nouveau cadre d'intégrité en matière d'approvisionnement sera mis en place à l'échelle du gouvernement.
- Le gouvernement propose également de nouvelles mesures dans le cadre de ses efforts constants pour renforcer l'observation des règles fiscales et améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal, afin de s'assurer que tous paient leur juste part.





# Chapitre 2

## Évolution et perspectives économiques

### Faits saillants

- ✓ Le Canada a connu l'une des meilleures performances économiques parmi les pays du Groupe des Sept (G-7) au cours de la reprise.
- ✓ On dénombre maintenant au-delà de 1,2 million de travailleurs canadiens de plus qu'à la fin de la récession; il s'agit de l'une des meilleures performances du G-7 à ce chapitre pendant cette période.
- ✓ Depuis le milieu de 2014, une faible croissance mondiale, conjuguée à une hausse continue de l'offre de pétrole, a entraîné de fortes baisses des prix mondiaux du pétrole brut.
- ✓ Cette baisse a une incidence sur le Canada, qui est un producteur et un exportateur net de pétrole brut.
- ✓ Cependant, l'économie canadienne est résiliente; le produit intérieur brut (PIB) réel devrait augmenter au rythme d'environ 2 % en 2015 et en 2016.
- ✓ En outre, les mesures prises par le gouvernement à l'automne 2014 et dans le Plan d'action économique de 2015 injecteront presque 10 milliards de dollars dans l'économie canadienne au cours du présent exercice, à compter du deuxième trimestre de 2015.
- ✓ Les risques qui pèsent sur les perspectives économiques canadiennes demeurent principalement externes; ils découlent de l'incertitude associée à la trajectoire future des prix du pétrole et à la croissance mondiale.

---

*Nota* – Sauf indication contraire, le présent chapitre repose sur les données disponibles au 17 avril 2015 et tous les taux présentés correspondent à des taux annualisés.



## Introduction

L'économie canadienne continue de croître, dans le contexte d'une reprise à l'échelle mondiale qui reste fragile. L'économie mondiale a continué de prendre de l'expansion à un rythme modeste en 2014, en raison de la croissance relativement faible dans la zone euro et au Japon et la modération de la croissance en Chine. Les États-Unis demeurent l'une des économies performantes du monde et montrent des signes encourageants de raffermissement de son dynamisme.

Les prix du pétrole brut ont chuté depuis le milieu de 2014, principalement en raison de l'augmentation de l'offre. Bien que ce phénomène ait un effet généralement positif sur la croissance mondiale, on prévoit qu'il sera compensé en grande partie par la faiblesse sous-jacente continue de l'économie mondiale. Par conséquent, la croissance économique mondiale devrait de nouveau être modeste en 2015.

Au Canada, pays producteur et exportateur net de pétrole brut, la baisse des prix du pétrole a entraîné une révision marquée à la baisse des perspectives concernant les prix dans l'ensemble de l'économie et donc du PIB nominal. Malgré le fait que les prix du pétrole sont beaucoup plus faibles, la croissance économique devrait être résiliente, le PIB réel devant augmenter de 2,0 % en 2015 et de 2,2 % en 2016.

Le présent chapitre passe en revue les principaux aspects de l'évolution de l'économie à l'échelle mondiale et au Canada au cours de la dernière année. Il décrit également les prévisions moyennes formulées en mars 2015 par des économistes du secteur privé et qui servent de point de départ aux projections budgétaires contenues dans le Plan d'action économique de 2015. En dernier lieu, ce chapitre traite des risques et de l'incertitude entourant ces prévisions économiques.





## Évolution et perspectives de l'économie mondiale

L'économie mondiale a pris de l'expansion à un rythme modeste en 2014. Son manque de vigueur était attribuable à une croissance économique très modeste dans la zone euro, la poursuite du ralentissement de la croissance de la Chine et la contraction ou la stagnation de l'économie observée pendant une grande partie de l'année au Japon, en Russie et au Brésil. Cependant, l'économie américaine a montré des signes de renforcement, ce qui est encourageant pour le Canada, les États-Unis étant le plus important marché d'exportation du Canada.

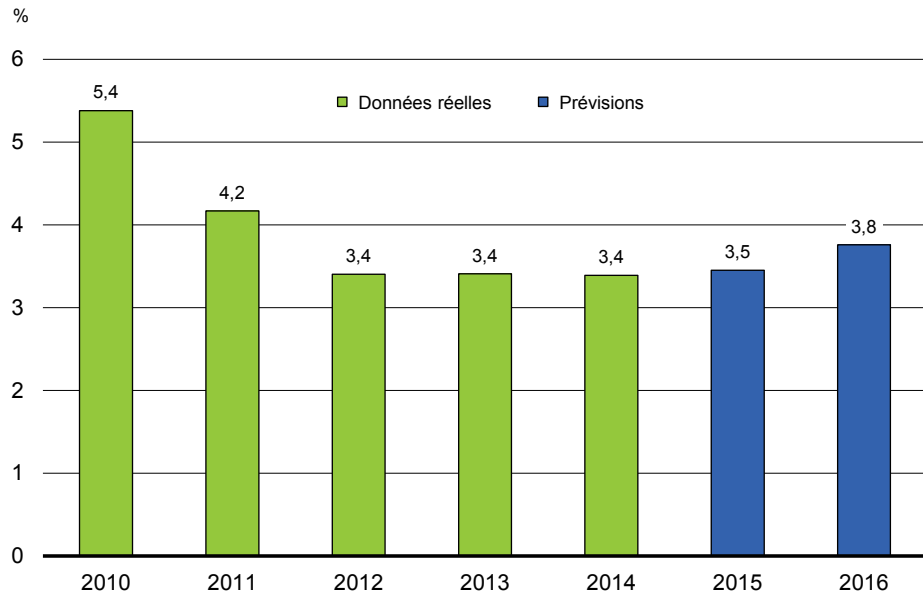
Dans le contexte du maintien d'une croissance mondiale modeste, l'un des nouveaux facteurs clés a été la baisse d'environ 50 % des prix du pétrole brut depuis le milieu de 2014. Étant donné que la plupart des pays sont des importateurs nets de pétrole, les faibles coûts de l'énergie devraient appuyer la croissance mondiale en 2015 en augmentant les revenus réels des ménages et des entreprises. Cependant, la faiblesse de la situation économique sous-jacente devrait persister dans un certain nombre de pays et se solder, à l'échelle mondiale, par une modeste accélération de la croissance en 2015 (graphique 2.1).



## La croissance mondiale est demeurée mitigée en 2014 et ne devrait augmenter que modestement en 2015 et 2016

Graphique 2.1

### Perspectives de croissance du PIB réel mondial selon le Fonds monétaire international



Source : Fonds monétaire international (FMI), *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015



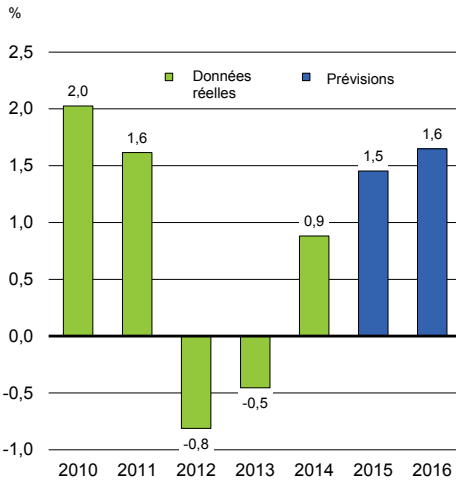
## Europe

Malgré une amélioration prévue de ses perspectives à court terme, la zone euro continue d'être confrontée à des risques de stagnation et de persistance d'une inflation faible. À la suite d'une récession d'un an et demi qui a pris fin au milieu de 2013, la croissance économique est devenue positive mais modeste, au rythme de 0,9 %, en 2014 (graphique 2.2). L'inflation a continué de diminuer au cours de 2014, et les plus récentes données indiquent une quatrième baisse mensuelle consécutive des prix à la consommation en mars 2015. De plus, bien que l'inflation mesurée par l'indice de référence demeure positive, elle a aussi baissé pour se situer bien en dessous de 1 %, ce qui augmente le risque de déflation.

### La croissance dans la zone euro demeure modeste et l'inflation des prix à la consommation a nettement reculé

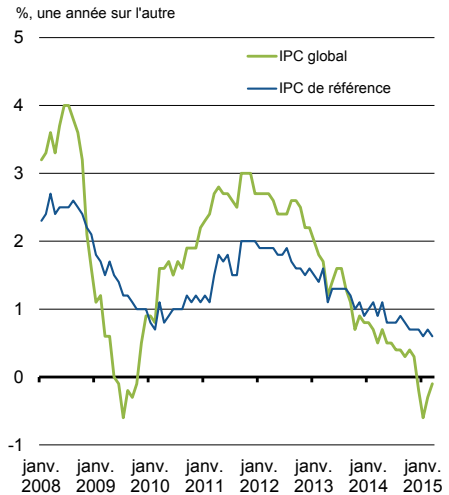
Graphique 2.2

#### Perspectives de croissance du PIB réel dans la zone euro



Sources : Haver Analytics; FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015

#### Inflation des prix à la consommation dans la zone euro



Nota – Le dernier point de données correspond à mars 2015.

Source : Haver Analytics



En réponse à la faiblesse de la reprise économique et de l'inflation, en recul, la Banque centrale européenne (BCE) a pris plusieurs mesures d'assouplissement monétaire au cours des derniers mois. En particulier, elle a élargi son programme d'achat d'actifs mis en place en septembre 2014 afin d'inclure des titres d'États souverains, d'organismes publics et d'institutions européennes en vue de réduire les taux d'intérêt à plus long terme, de stimuler la confiance des entreprises et des consommateurs et, par ce fait, d'encourager une augmentation des prêts et des investissements. Les attentes de taux d'intérêt plus bas à long terme ont aussi contribué à la dépréciation de l'euro au cours des derniers mois, ce qui devrait améliorer la compétitivité des exportations européennes. Les achats d'actifs par la BCE s'établissent à 60 milliards d'euros par mois entre mars 2015 et au moins septembre 2016, pour un total de 1,1 billion (1 100 milliards) d'euros (environ 10 % du PIB), ce qui est de taille comparable au plus récent programme d'achat d'actifs de la Réserve fédérale américaine qui a été exécuté entre septembre 2012 et octobre 2014.

Dans l'ensemble, le FMI s'attend à ce que la croissance du PIB réel de la zone euro remonte à 1,5 % en 2015 et à 1,6 % en 2016 alors que les effets de l'assouplissement récent de la politique monétaire, de la baisse des prix du pétrole et de la dépréciation récente de l'euro se répercuteront dans l'économie.

Au Royaume-Uni, le raffermissement de la demande intérieure privée a contribué à la remontée du taux de croissance économique à 2,8 % en 2014 par rapport à 1,7 % en 2013. Le FMI s'attend à ce que la croissance se poursuive plus ou moins à ce rythme cette année dans ce pays avant de ralentir quelque peu, à 2,3 %, en 2016.

## Japon

Au Japon, la croissance économique a beaucoup fluctué en 2014, en grande partie en raison des répercussions des modifications de politiques récentes. En particulier, le PIB réel a diminué au deuxième et au troisième trimestre de 2014 à la suite d'une hausse de la taxe à la consommation en avril 2014, pour ensuite croître de 1,5 % au quatrième trimestre. Dans l'ensemble, l'économie japonaise a enregistré une croissance nulle en 2014 à la suite d'une croissance de 1,6 % en 2013.

Le FMI prévoit que la croissance économique annuelle au Japon n'augmentera que légèrement, à 1,0 % en 2015 et à 1,2 % en 2016, malgré les répercussions positives prévues de l'assouplissement récent de la politique monétaire, de la baisse des prix du pétrole et de la dépréciation du taux de change.



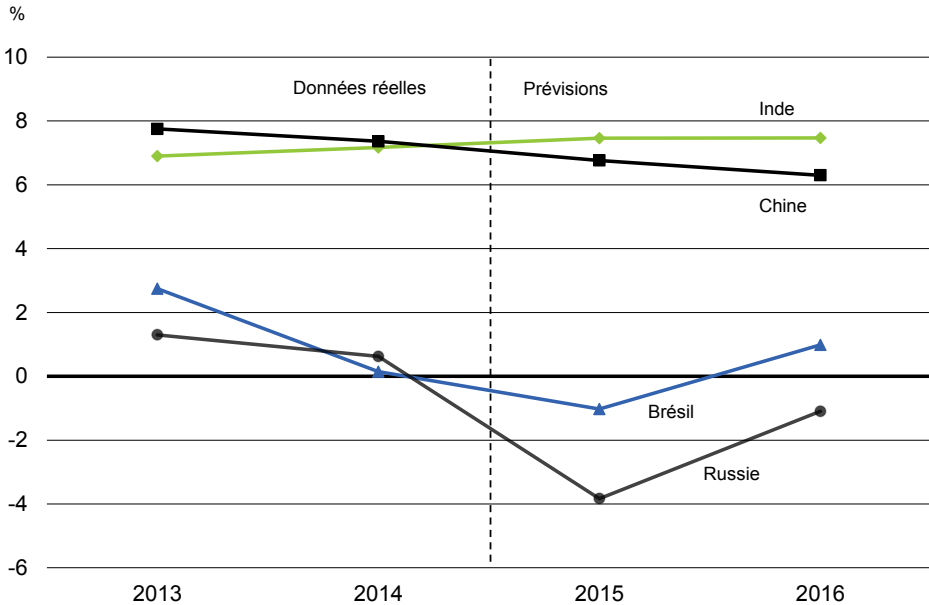
## Économies émergentes

La croissance des économies émergentes a ralenti en 2014, en raison de l'évolution négative de la situation dans un certain nombre de grandes économies. Plus particulièrement, la croissance en Chine a ralenti, l'économie du Brésil a stagné et la Russie est maintenant probablement en récession. Ces facteurs ont été compensés en partie par l'accélération du rythme de l'expansion en Inde (graphique 2.3). Pour l'avenir, le FMI s'attend à une croissance globale des économies émergentes de 4,3 % cette année, soit un rythme légèrement inférieur à celui de l'an dernier, et qui devrait augmenter à 4,7 % en 2016.

### Les perspectives de croissance des économies émergentes sont inégales

Graphique 2.3

Perspectives de croissance du PIB réel dans les pays BRIC, selon le FMI



Nota – Les pays BRIC sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015



En Chine, la croissance du PIB réel a ralenti de 7,8 % en 2013 à 7,4 % en 2014, comparativement à environ 9 % en moyenne pendant les cinq années précédentes. Au premier trimestre de 2015, la croissance a continué de ralentir pour atteindre 5,3 %. À la lumière d'une croissance plus modeste, les décideurs chinois ont entrepris récemment diverses mesures de stimulation, y compris l'assouplissement de la politique hypothécaire, la réduction des taux d'intérêt directeurs en novembre 2014 puis en mars 2015, ainsi que l'augmentation des dépenses gouvernementales budgétées cette année, y compris l'accélération des projets d'infrastructure déjà prévus.

Pour l'avenir, le FMI s'attend à ce que les autorités accordent une plus grande importance à la réduction des facteurs de vulnérabilité du secteur financier, lesquels découlent en particulier du marché du logement et du secteur bancaire parallèle. Par conséquent, la croissance devrait être de 6,8 % en 2015, ce qui est généralement conforme à la cible de croissance officielle révisée d'environ 7 % pour l'année, et ralentir davantage à 6,3 % en 2016. Néanmoins, d'importants risques sont associés au défi de la transition de la Chine vers un modèle de croissance plus durable qui dépend davantage de la consommation intérieure. De plus, la gestion de l'ajustement en cours du marché du logement pourrait s'avérer plus difficile que prévu.

## États-Unis

En dépit des difficultés observées à l'échelle mondiale, l'économie américaine continue de montrer des signes de reprise de la croissance sous-jacente. Après un revers temporaire survenu au début de 2014, l'expansion de l'économie s'est renforcée, s'établissant en moyenne à presque 4 % au cours des trois derniers trimestres de l'année.

Bien que la croissance ait été modeste aux États-Unis au quatrième trimestre de 2014 et au début de 2015, elle devrait augmenter au fil du temps. Les conditions du marché du travail ont continué de s'améliorer, la croissance mensuelle de l'emploi passant d'une moyenne d'environ 190 000 pendant la période de 2011 à 2013 à une moyenne de 260 000 l'année dernière, soit le rythme annuel le plus rapide depuis la fin des années 1990. De plus, la politique monétaire du pays devrait demeurer très accommodante. Les marchés financiers s'attendent à ce que la Réserve fédérale américaine ne resserre les conditions que progressivement, à compter du deuxième semestre de cette année, en raison du niveau toujours élevé de la main-d'œuvre inutilisée et du repli de l'inflation.



Bien que les États-Unis soient devenus le premier producteur de pétrole du monde, ils demeurent un importateur net et le plus grand consommateur mondial de ce produit. Par conséquent, la baisse des prix du pétrole stimulera l'activité économique au pays, le prix plus faible de l'essence se traduisant par des hausses non négligeables du revenu réel des ménages. Cependant, cet effet positif pourrait être compensé en partie par l'appréciation du dollar américain observée au cours des derniers mois, qui pourrait peser sur les exportations des États-Unis.

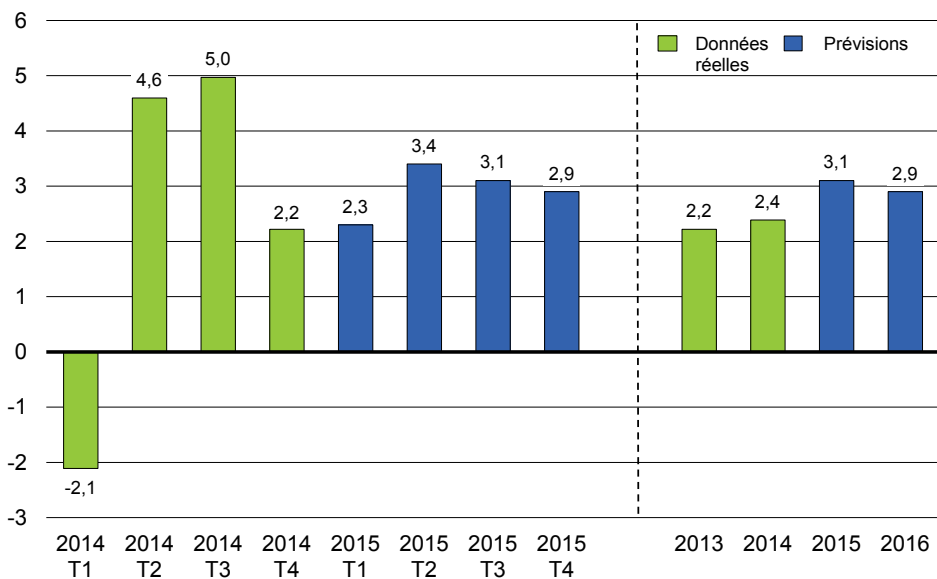
Dans l'ensemble, les économistes du secteur privé consultés lors de l'enquête de mars s'attendent à ce que la croissance du PIB réel reste stable à 2,3 % au premier trimestre de 2015 et qu'elle augmente ensuite à environ 3 % pour le reste de l'année (graphique 2.4). La croissance annuelle devrait augmenter à 3,1 % en 2015, contre 2,4 % en 2014, et se situer à près de 3 % en 2016. Des indicateurs économiques récents portent à croire que la croissance au premier trimestre de 2015 pourrait être moins élevée que prévu, partiellement en raison de facteurs temporaires comme des conditions météorologiques hivernales difficiles.

## La croissance aux États-Unis devrait se raffermir en 2015 et en 2016

Graphique 2.4

### Perspectives de croissance du PIB réel aux États-Unis

%, une période sur l'autre, taux annualisés



Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis; enquête de mars 2015 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé



## Évolution des marchés financiers

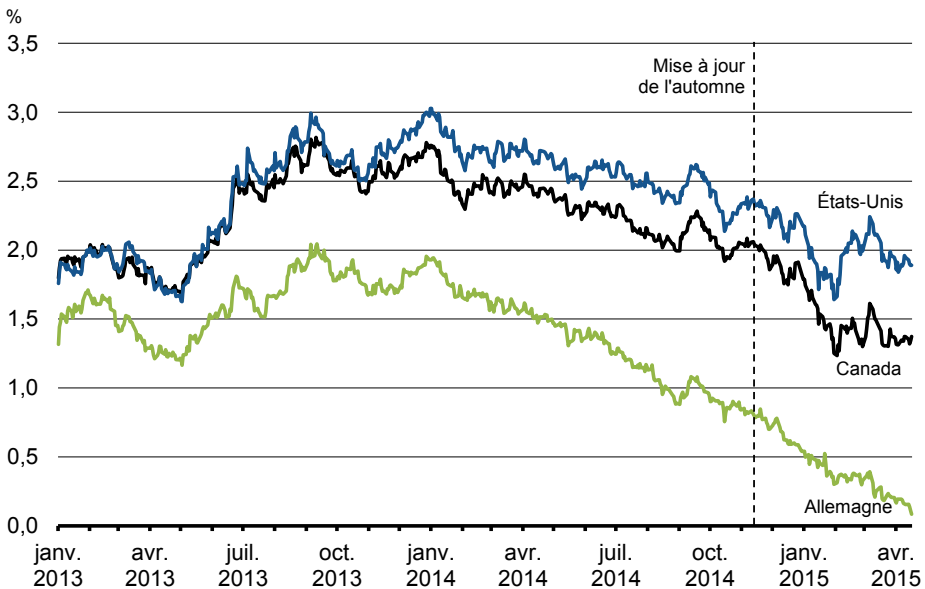
Une atonie persistante de l'économie mondiale ainsi qu'une faible inflation prévue dans la plupart des économies avancées ont entraîné une baisse tendancielle des taux d'intérêt à long terme depuis le début de 2014 (graphique 2.5). En particulier, les taux des obligations d'État à 10 ans de l'Allemagne et d'autres économies de la zone euro sont à des planchers historiques, et le rendement des obligations à 5 ans de l'Allemagne est négatif pour la toute première fois de l'histoire.

Bien que les taux des obligations du gouvernement américain demeurent également très bas, ils ont connu une légère hausse depuis la fin de janvier 2015 en raison des attentes d'une augmentation future du taux directeur. En revanche, les taux des obligations canadiennes à 10 ans sont restés généralement stables, à environ 1,5 %, depuis le début de l'année.

### Les taux d'intérêt à long terme restent bas dans les économies avancées

Graphique 2.5

#### Rendement des obligations d'État à 10 ans



Nota – Données quotidiennes en date du 16 avril 2015.

Source : Bloomberg





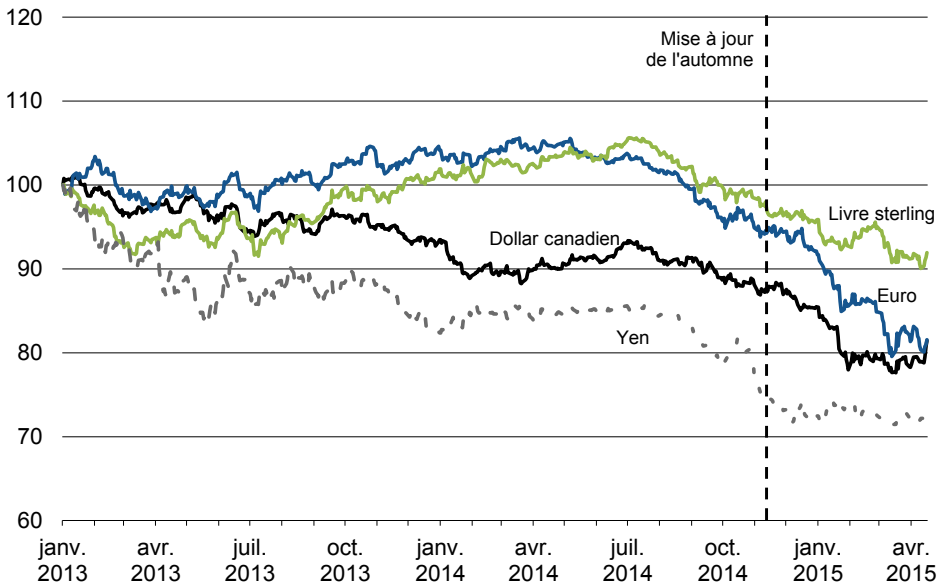
La plupart des grandes monnaies ont reculé par rapport au dollar américain depuis la mi-2014. Dans le cas de la zone euro et du Japon, le recul traduisait une faiblesse économique relativement aux États-Unis et l'élargissement de l'écart des taux d'intérêt en raison d'une divergence prévue des politiques monétaires respectives. Bien que le dollar canadien ait été touché par ce dernier facteur, la diminution des prix du pétrole brut a aussi exercé des pressions à la baisse considérables sur le taux de change (graphique 2.6).

## Les grandes monnaies se sont dépréciées par rapport au dollar américain depuis la mi-2014

Graphique 2.6

### Taux de change

Indice : 1 janvier 2013 = 100



Nota – Données quotidiennes en date du 16 avril 2015. Les taux de change sous-jacents sont en dollars américains par unité de la monnaie pertinente.

Source : Haver Analytics

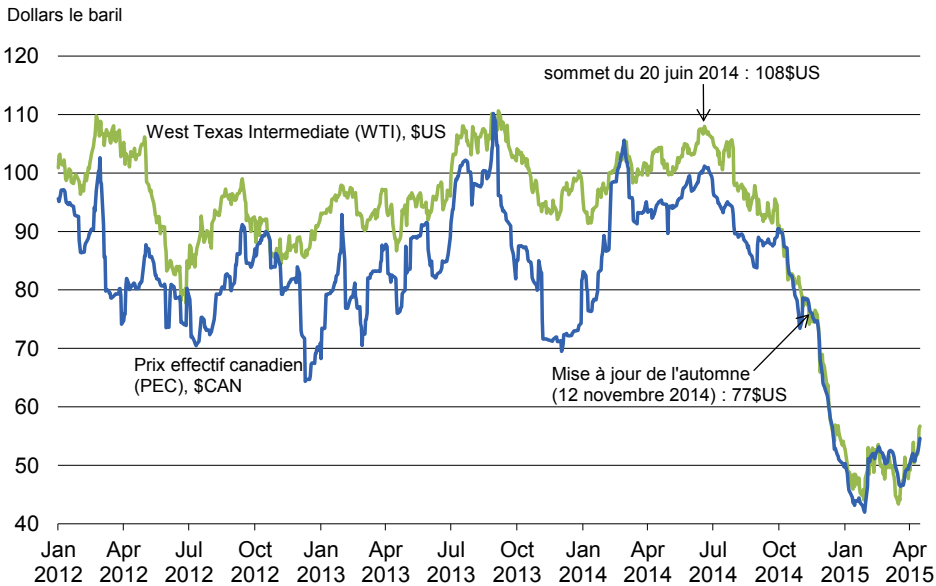


## Prix des produits de base

Après s'être transigé entre 80 \$US et 110 \$US pendant une bonne partie des deux années précédentes, le baril de pétrole brut West Texas Intermediate (WTI) a subi une chute de prix depuis juin 2014, et environ la moitié de cette baisse a eu lieu depuis la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de 2014 (la Mise à jour de l'automne) en novembre (graphique 2.7). Bien que le prix se soit grandement stabilisé dans la fourchette de 45 \$US à 55 \$US depuis le début de février, il représente environ 50 % de son sommet récent de la fin de juin 2014. Même si cette baisse a été atténuée dans une certaine mesure pour les producteurs canadiens par le recul du dollar canadien et par une diminution de l'écart entre les prix qu'ils obtiennent et le prix de référence américain WTI, le prix effectif canadien (PEC) a accusé un fort recul depuis juin dernier.

### Les prix mondiaux du pétrole brut ont chuté

Graphique 2.7  
Prix du pétrole brut



Nota – Ce graphique indique le prix de référence américain (WTI) et le prix effectif canadien (PEC), un indice composite pondéré selon les exportations qui repose sur les prix du brut léger non sulfuré canadien (pétrole léger de l'Ouest canadien), du prix de référence mondial (Brent) [prix de référence du brut léger de Terre-Neuve-et-Labrador] et du Hardisty lourd (pétrole lourd de l'Ouest canadien, y compris le bitume). Le dernier point de données correspond au 16 avril 2015.

Sources : Commodity Research Bureau; Bloomberg; Flint Hills Resources; calculs du ministère des Finances



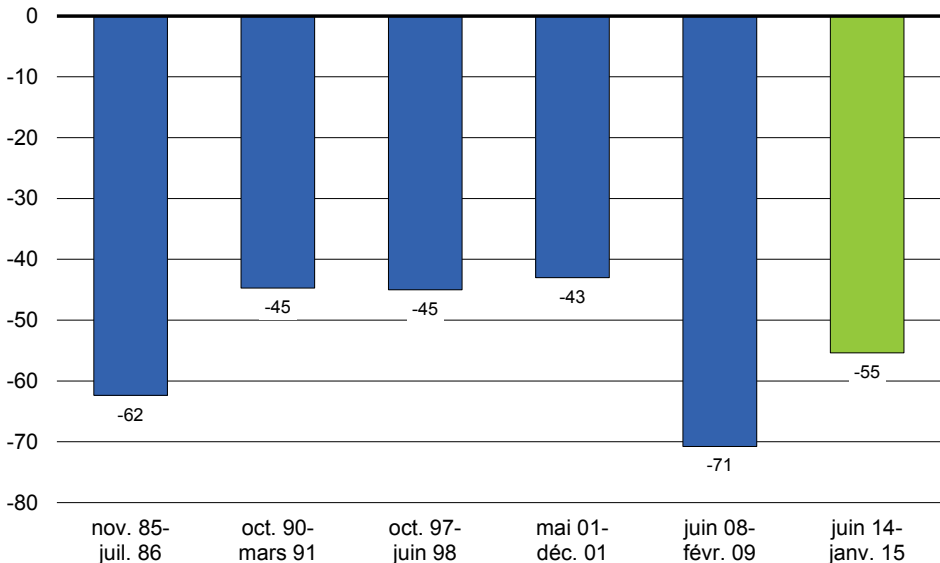
La chute des prix du WTI, de 55 % entre juin 2014 et janvier 2015, est la troisième en importance des 30 dernières années (graphique 2.8). À titre comparatif, ils ont plongé de 62 % en 1986 (lorsque l'Arabie saoudite a cessé de faire varier sa production pour permettre à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole [OPEP] de maintenir ses prix) et sont restés à de très faibles niveaux pendant près de 10 ans. Au cours de la récession mondiale de 2008-2009, les prix ont fléchi de 71 % par rapport à un sommet historique, mais ont remonté rapidement l'année suivante. Bien qu'il y ait beaucoup d'incertitude concernant la trajectoire future des prix du pétrole brut pendant la période actuelle, la plupart des économistes du secteur privé s'attendent à ce que les prix restent bas pendant le premier semestre de 2015 avant de remonter progressivement pour atteindre des niveaux inférieurs à ceux observés au milieu de 2014.

### La baisse actuelle des prix du pétrole WTI est la troisième en importance des 30 dernières années

Graphique 2.8

#### Importance des chutes de prix du pétrole brut WTI

%



*Note* – Périodes de fluctuation des prix moyens mensuels du WTI durant lesquelles l'écart entre le sommet et le creux est supérieur à 30 %.

Sources : Commodity Research Bureau; calculs du ministère des Finances



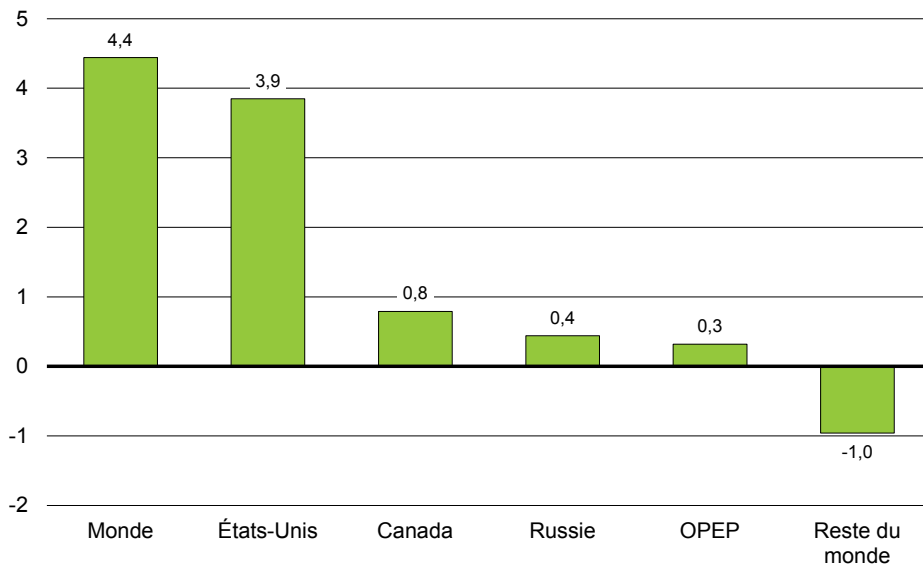
La baisse des prix du pétrole s'est produite dans le contexte d'une économie mondiale relativement faible et, par conséquent, d'une croissance modeste de la demande. Cependant, le principal facteur de cette baisse a été la hausse de l'offre mondiale, qui s'explique à plus de 85 % par la production accrue aux États-Unis depuis 2011 (graphique 2.9).

### Les États-Unis ont été la principale source de la hausse de l'offre mondiale de pétrole

Graphique 2.9

#### Augmentation de la production pétrolière depuis 2011, par région

Millions de barils par jour



Nota – La production pétrolière comprend le pétrole brut, les condensats, les liquides d'usine de gaz naturel et d'autres produits liquides. L'augmentation correspond à la période de 2011 à 2014.

Source : U.S. Energy Information Administration

L'augmentation de la production pétrolière des États-Unis s'est accélérée rapidement après 2011 en particulier (graphique 2.10), avec une production additionnelle de plus de 4 millions de barils par jour en date de mars 2015 (ce qui a entraîné une hausse de plus de 5 % de l'approvisionnement mondial en pétrole). La quasi-totalité de cette production a été tirée de schiste bitumineux à partir des réserves rendues rentables par de nouvelles techniques de forage et des innovations.



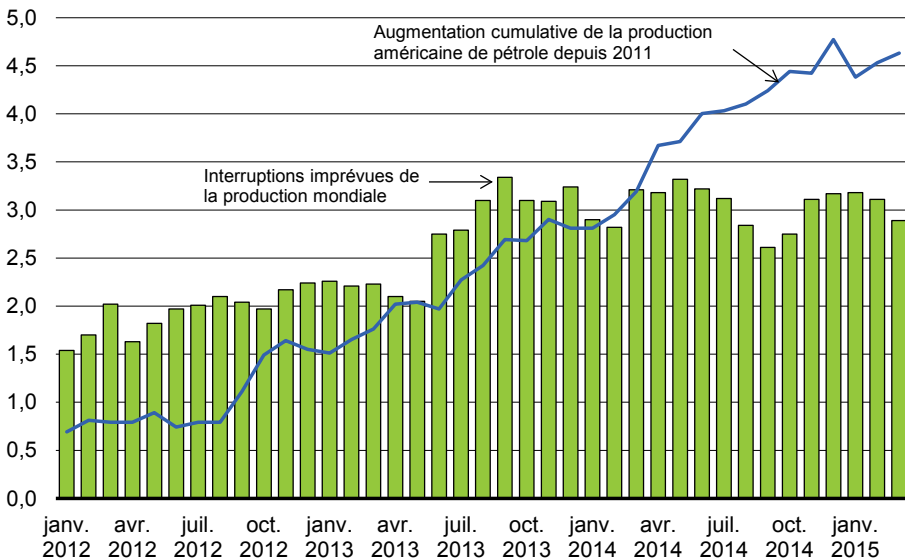
Jusqu'au printemps de 2014, l'augmentation de la production américaine a été plus que compensée par des interruptions de production imprévues survenant dans les d'autres pays (notamment en Libye et en Irak en raison de turbulences géopolitiques). Par conséquent, les prix mondiaux sont demeurés généralement stables au premier semestre de 2014. Cependant, à la mi-2014, les marchés ont atteint un point de basculement. L'augmentation nette de la production américaine dépassait les baisses de production provoquées par les interruptions de production survenues ailleurs dans le monde, les stocks se sont mis à augmenter et les prix ont commencé à diminuer. Les cours du pétrole ont été affaiblis davantage par une révision à la baisse de la demande mondiale de pétrole projetée par l'Agence internationale de l'énergie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au début d'octobre, ainsi que par la publication des *Perspectives de l'économie mondiale* d'octobre du FMI, qui faisait état d'une réduction des attentes relatives à la croissance mondiale. Finalement, la baisse des prix s'est grandement accélérée après la décision de l'OPEP, le 27 novembre, de maintenir ses cibles de production pour protéger sa part du marché.

## La hausse de la production pétrolière des États-Unis a été compensée par des interruptions de production imprévues jusqu'à la mi-2014

Graphique 2.10

### Augmentation de la production pétrolière des États-Unis et interruptions imprévues de la production dans d'autres pays après 2011

Millions de barils par jour



Nota – Le dernier point de données correspond à mars 2015.

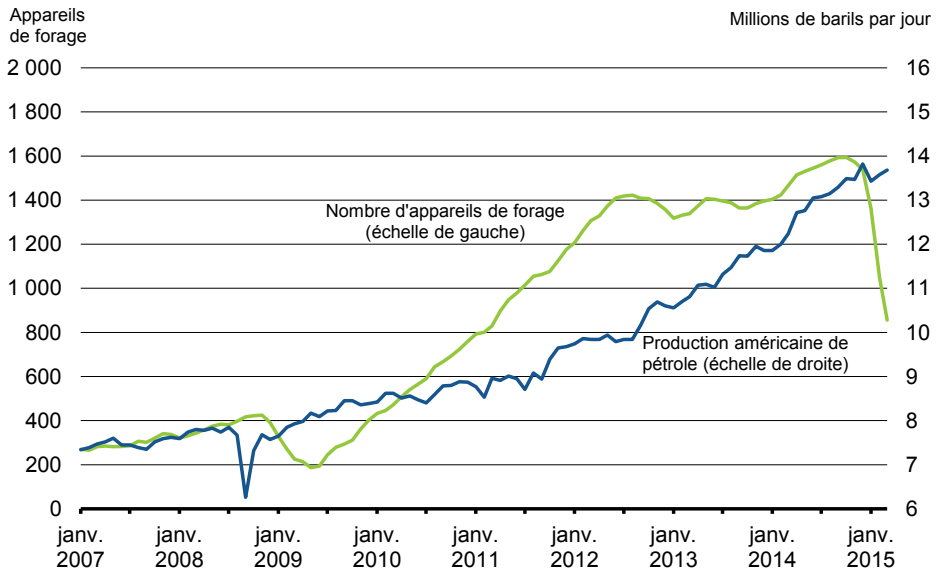
Source : U.S. Energy Information Administration



Puisque la production américaine tirée de schiste bitumineux a été le principal facteur de la croissance de l'offre mondiale de pétrole, la plupart des analystes du marché prévoient que les prix ne commenceront pas à remonter avant qu'on observe une réduction significative de la production américaine. Comme le montre le graphique 2.11, le nombre de plateformes de forage actives affectées à la production de pétrole aux États-Unis a déjà commencé à diminuer. Cependant, cette diminution ne s'est pas traduite par de réelles baisses de production, parce que les producteurs ferment les plateformes de forage les moins productives et concentrent leurs efforts sur les champs moins dispendieux et plus productifs. Par conséquent, en 2015, la production a plafonné jusqu'à maintenant et diminuera probablement progressivement plus tard au cours de l'année. Cependant, puisque la technologie utilisée par l'industrie est relativement nouvelle et que les coûts de production sous-jacents continuent de diminuer, il y a beaucoup d'incertitude quant au moment et à l'importance de la baisse de production prévue.

### La réduction du nombre de plateformes de forage pétrolier américaines actives mènera à la longue à une baisse de la production et de l'offre mondiale

Graphique 2.11  
**Nombre de plateformes de forage pétrolier américaines et production de pétrole aux États-Unis**



Nota – Le dernier point de données correspond à mars 2015.  
Sources : Baker Hughes; U.S. Energy Information Administration

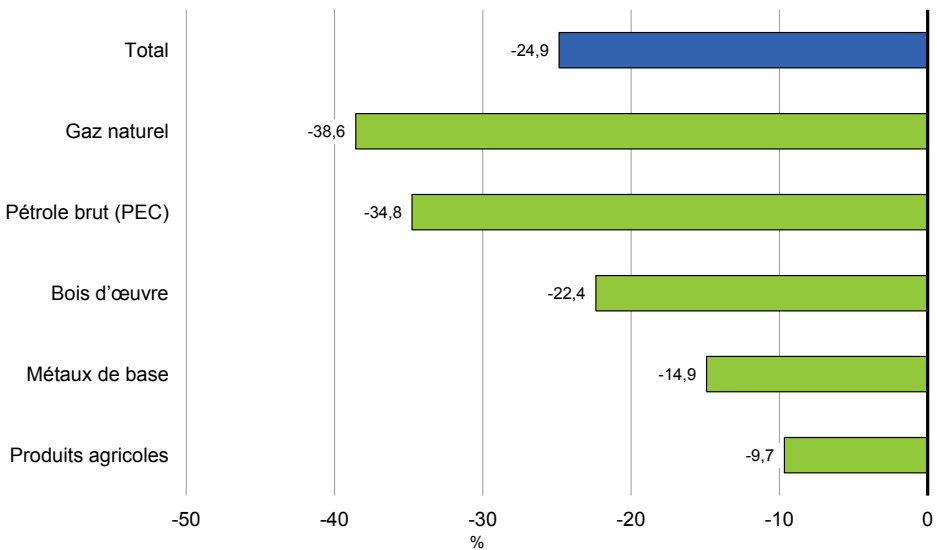


Depuis la Mise à jour de l'automne, les prix de la plupart des autres produits de base ont également diminué, bien qu'en général beaucoup moins que les prix du pétrole brut. Dans le cas de la plupart des produits de base non pétroliers, les baisses de prix sont attribuables en grande part à des facteurs liés à l'offre. Cependant, au moins une partie des baisses récentes, particulièrement celles touchant le bois d'œuvre et les métaux de base, semble être liée à la faiblesse de la demande (graphique 2.12).

### Les prix de la plupart des autres produits de base ont aussi diminué depuis la Mise à jour de l'automne

Graphique 2.12

#### Variation des prix des produits de base depuis la Mise à jour de l'automne



Nota – Variation entre le 12 novembre 2014 et le 16 avril 2015. Les prix sous-jacents sont en dollars américains.

Sources : Commodity Research Bureau; Bloomberg; Flint Hills Resources; calculs du ministère des Finances



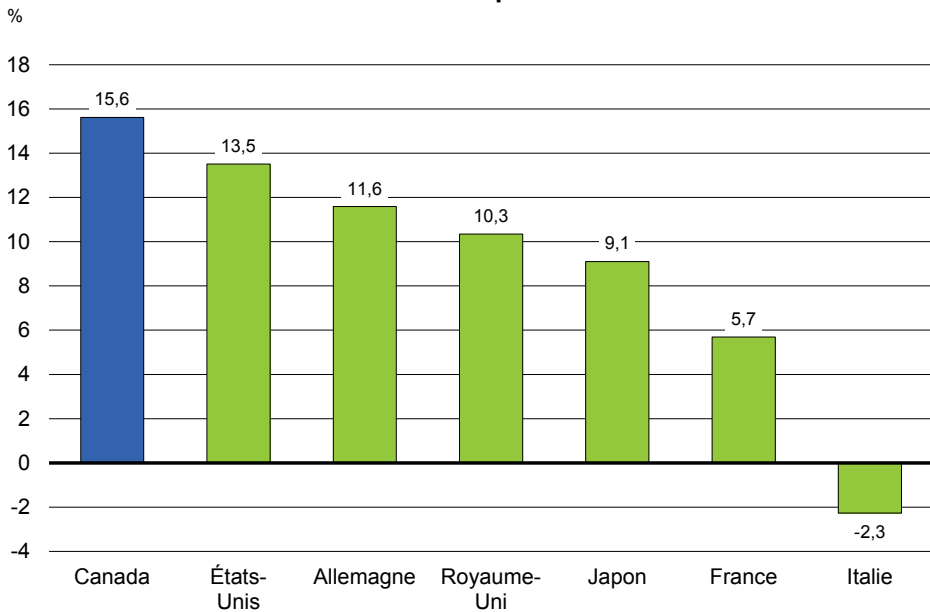
## Performance économique du Canada

Malgré une économie mondiale faible, le Canada continue d'afficher la plus forte croissance du PIB réel parmi les pays du G-7 au cours de la reprise (graphique 2.13).

### La performance économique du Canada a été supérieure à celle des autres pays du G-7 au cours de la reprise

Graphique 2.13

#### Croissance du PIB réel au cours de la reprise



Nota – Le creux correspond au 1<sup>er</sup> trimestre de 2009 pour l'Allemagne et le Japon et au 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Italie. Le dernier point de données correspond au 4<sup>e</sup> trimestre de 2014 pour tous les pays.

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances





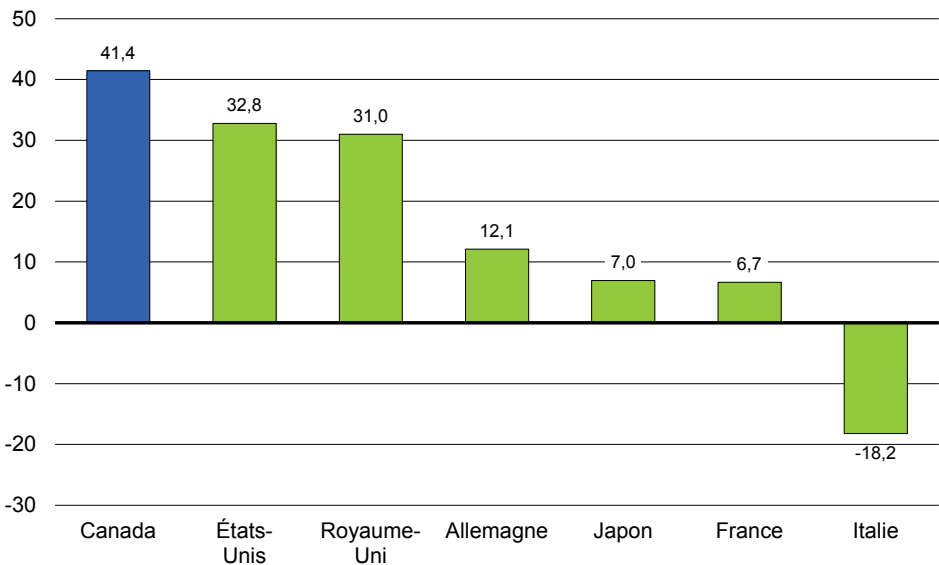
La forte performance économique du Canada a été alimentée par une économie intérieure solide, le pays ayant profité d'une croissance continue de la demande intérieure privée depuis la fin de la récession. Cette croissance a été soutenue par la hausse la plus forte de l'investissement réel des entreprises parmi les pays du G-7 au cours de la reprise (graphique 2.14).

### Le Canada affiche le meilleur bilan d'investissement des entreprises parmi les pays du G-7 au cours de la reprise

Graphique 2.14

#### Croissance de l'investissement réel des entreprises au cours de la reprise

%



*Nota* – Le creux du PIB réel correspond au 1<sup>er</sup> trimestre de 2009 pour l'Allemagne et le Japon et au 2<sup>e</sup> trimestre de 2009 pour le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Italie. Le dernier point de données correspond au 4<sup>e</sup> trimestre de 2014 pour tous les pays. Dans le cas de l'Italie, les données incluent les investissements non résidentiels publics.

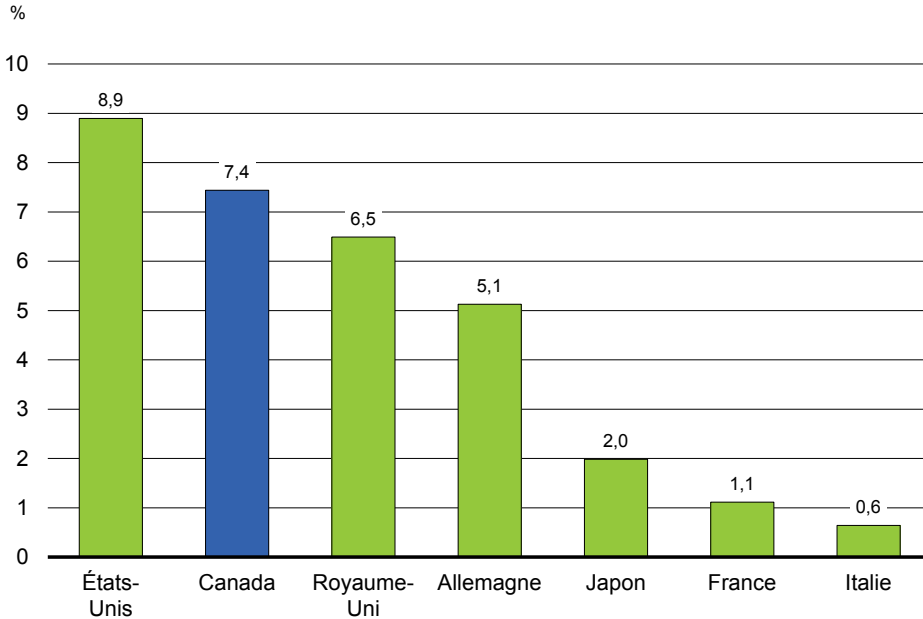
Sources : Statistique Canada; United Kingdom Office for National Statistics; Office fédéral de la statistique d'Allemagne; Haver Analytics; calculs du ministère des Finances



Grâce à cette solide performance nationale, le nombre actuel de Canadiennes et de Canadiens ayant un emploi dépasse de plus de 1,2 million le nombre d’emplois à la fin de la récession en juin 2009; il s’agit de l’un des meilleurs bilans de création d’emplois du G-7 pendant cette période (graphique 2.15). La plupart des nouveaux emplois sont à temps plein dans des industries du secteur privé à rémunération élevée, ce qui constitue une condition essentielle pour une reprise et une expansion économiques soutenues.

### La croissance de l’emploi au Canada a été l’une des plus fortes du G-7 au cours de la reprise

Graphique 2.15  
Croissance de l’emploi au cours de la reprise



Nota – Données mensuelles pour le Canada (juin 2009 à mars 2015), les États-Unis (févr. 2010 à mars 2015), l’Allemagne (févr. 2010 à févr. 2015), le Japon (déc. 2012 à févr. 2015) et l’Italie (sept. 2013 à févr. 2015). Données trimestrielles pour la France (4<sup>e</sup> trim. de 2009 au 4<sup>e</sup> trim. de 2014) et le Royaume-Uni (1<sup>er</sup> trim. de 2010 au 4<sup>e</sup> trim. de 2014).

Sources : Haver Analytics; calculs du ministère des Finances

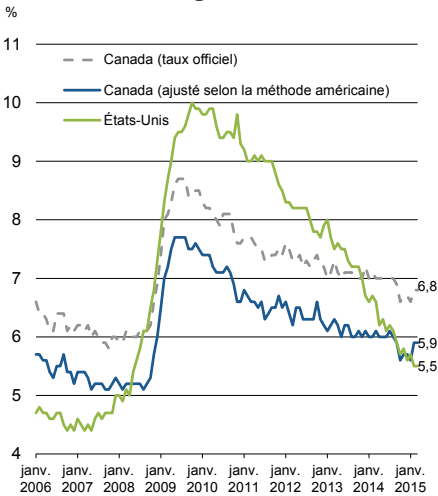


Lorsqu'on mesure les taux de chômage du Canada et des États-Unis de façon comparable<sup>1</sup>, le taux du Canada est maintenant légèrement plus élevé (graphique 2.16), malgré le fait que la croissance de l'emploi depuis le sommet atteint avant la récession y ait été deux fois plus rapide. Cette situation s'explique principalement par l'évolution très différente du taux d'activité des deux pays pendant cette période. Au Canada, le taux d'activité s'élève actuellement à 65,9 %, soit 3,2 points de pourcentage de plus qu'aux États-Unis, où il a fortement reculé depuis la mi-2009 pour se trouver à son niveau le plus bas en 37 ans.

## La situation du marché du travail demeure plus solide au Canada qu'aux États-Unis

Graphique 2.16

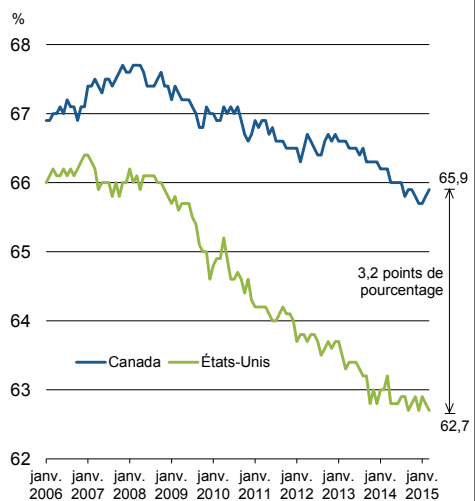
### Taux de chômage



Nota – Le dernier point de données correspond à mars 2015.

Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Labor Statistics

### Taux d'activité



Nota – Le taux d'activité est la proportion de personnes qui ont ou cherchent activement un emploi dans la population en âge de travailler. Le dernier point de données correspond à mars 2015.

<sup>1</sup> Certaines différences conceptuelles ont pour effet de gonfler le taux de chômage au Canada par rapport à celui des États-Unis. Notamment, Statistique Canada classe parmi les chômeurs les personnes qui cherchent un emploi de façon passive (p. ex., en lisant les petites annonces) ainsi que celles qui commenceront à travailler prochainement, alors que le Bureau of Labor Statistics des États-Unis exclut ces deux catégories de la population active. De plus, la méthode de calcul canadienne inclut les personnes âgées de 15 ans, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne, tandis que la méthode américaine n'en tient pas compte.



Le vieillissement de la population, qui se traduit par une forte croissance du nombre de personnes atteignant l'âge de la retraite, a entraîné une diminution des taux d'activité aux États-Unis et au Canada au cours des dernières années. Cependant, aux États-Unis, ces facteurs démographiques sous-jacents ont été amplifiés par une faiblesse plus profonde et plus prolongée du marché du travail au cours de la récession et de la reprise. Cette situation a mené à un nombre plus élevé de personnes d'âge intermédiaire ou âgées qui prennent leur retraite ou quittent en permanence le marché du travail en raison d'un manque de possibilités d'emploi. Par contre, la situation plus favorable du marché du travail du Canada au cours de la reprise a permis d'atténuer l'impact du vieillissement, et un nombre croissant de personnes âgées ont choisi de continuer à participer activement au marché du travail.

Bien que le Canada ait affiché un bilan économique solide au cours de la récession et de la reprise, en particulier en comparaison des autres pays du G-7, il n'a pas été à l'abri des événements ayant lieu à l'étranger, puisque la croissance faible de la demande externe exerce une pression négative sur les exportations canadiennes. L'absence d'une croissance solide de la demande mondiale pour les produits canadiens a miné chez les entreprises l'incitation à accroître leur capacité de production. Par conséquent, la croissance annuelle de l'investissement réel des entreprises a ralenti à moins de 1 % depuis le milieu de 2012, comparativement à près de 12 % en moyenne plus tôt au cours de la reprise.



Il est encourageant de constater que les exportations ont récemment montré des signes de raffermissement. Après avoir affiché une croissance moyenne de seulement 1,2 % par trimestre en 2012 et en 2013, les exportations réelles ont augmenté de 6,8 % en moyenne en 2014, parallèlement à une croissance plus solide de la demande américaine (graphique 2.17). De plus, la dépréciation du dollar canadien a amélioré la position concurrentielle internationale des entreprises canadiennes. Ce facteur, jumelé à une croissance de l'économie américaine que l'on prévoit plus forte, porte à croire que la production et les exportations seront plus élevées dans les secteurs non énergétiques à l'avenir.

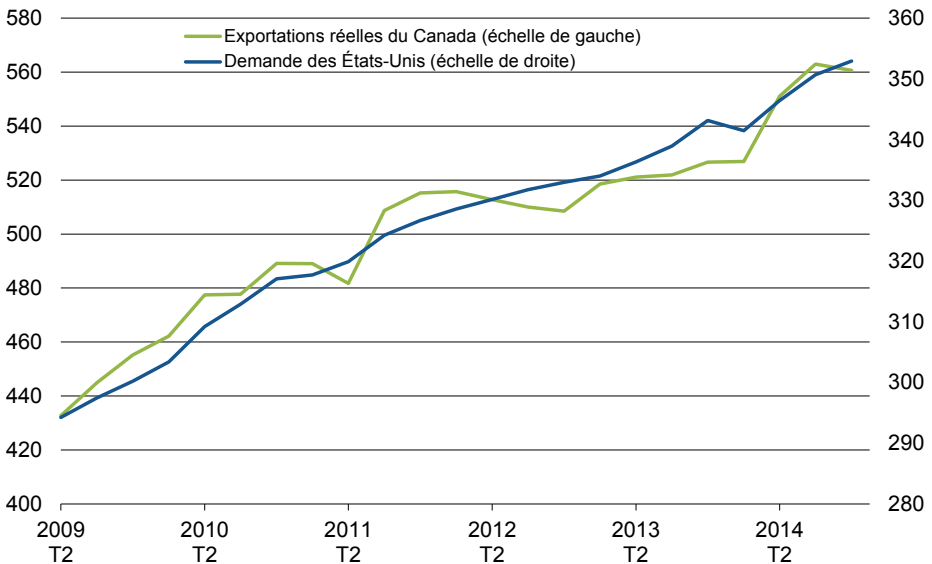
## La croissance des exportations a augmenté en 2014 après deux années de faiblesse

Graphique 2.17

### Exportations réelles du Canada et demande aux États-Unis

G\$ enchaînés de 2007

G\$ enchaînés de 2009



*Nota* – La demande aux États-Unis correspond à la demande américaine effective pour les exportations canadiennes. Il s'agit d'une moyenne pondérée des principales composantes de la demande finale réelle des États-Unis, y compris les exportations, dont le facteur de pondération est la propension à importer du Canada (conformément aux niveaux de 2011).

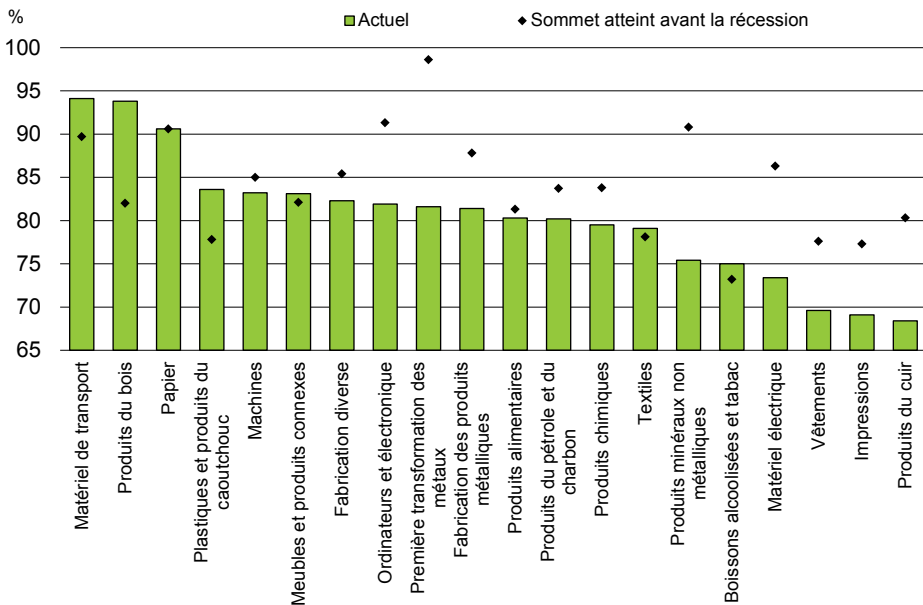
Sources : Statistique Canada; U.S. Bureau of Economic Analysis; calculs du ministère des Finances



La mesure dans laquelle les entreprises de fabrication canadiennes pourront répondre à la croissance américaine plus forte varie selon le sous-secteur. Les taux d'utilisation de la capacité (la mesure dans laquelle les entreprises utilisent leurs ressources productives) dans de nombreux sous-secteurs demeurent inférieurs à leurs sommets d'avant la récession. De plus, de nombreux sous-secteurs demeurent bien en dessous des sommets historiques. Dans d'autres sous-secteurs, notamment le matériel de transport et les produits du bois, les taux d'utilisation de la capacité se situent à leurs sommets historiques ou presque. Dans les sous-secteurs où la capacité actuelle est plus limitée, il y aura une plus grande incitation à investir pour accroître la capacité de production afin de répondre à une amélioration de la demande (graphique 2.18).

**Bon nombre des sous-secteurs de la fabrication ont une capacité excédentaire permettant d'accroître la production pour répondre à la hausse prévue de la demande américaine**

**Graphique 2.18**  
**Utilisation de la capacité dans le secteur de la fabrication par rapport aux sommets d'avant la récession**



Nota – Données en date du 4<sup>e</sup> trimestre de 2014.

Source : Statistique Canada

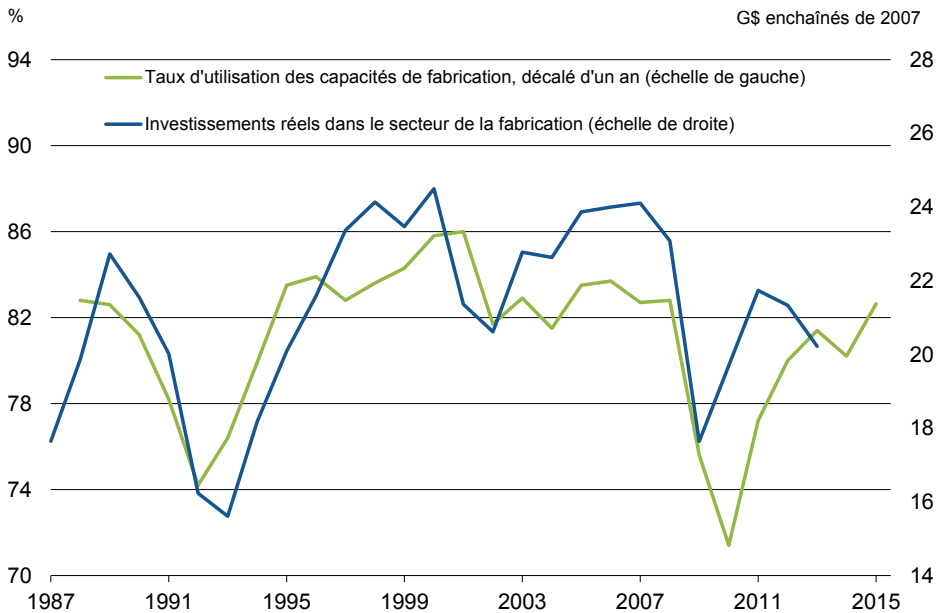


De façon plus générale, une augmentation soutenue de la demande incitera davantage les entreprises, notamment celles du secteur de la fabrication, à augmenter leurs investissements, ce qui mènera ensuite à des augmentations de la capacité de production et de la croissance du PIB réel (graphique 2.19).

## Le raffermissement prévu de la demande augure bien pour l'investissement des entreprises dans le secteur de la fabrication

Graphique 2.19

### Utilisation de la capacité et investissement dans le secteur de la fabrication



Nota – Les derniers points de données correspondent à 2013 pour l'investissement réel dans le secteur de la fabrication et à 2014 pour l'utilisation de la capacité.

Source : Statistique Canada



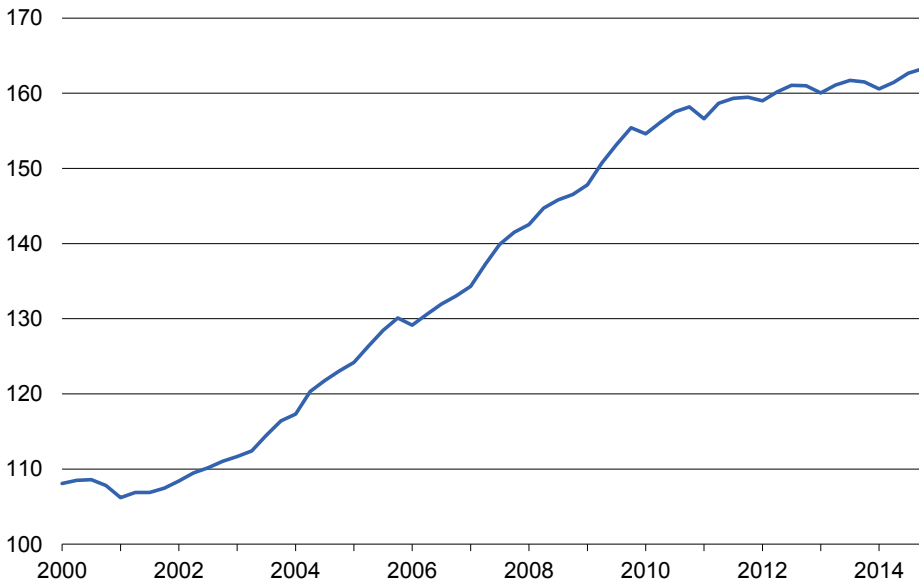
L'investissement résidentiel a apporté une contribution importante à la croissance du PIB canadien avant la récession mondiale de 2008-2009 ainsi que pendant la majeure partie de la reprise. Ce phénomène découle du fait que les ménages canadiens ont profité d'une hausse solide de l'emploi et de faibles taux d'intérêt pour investir dans le logement – que ce soit pour l'achat d'une première habitation, le déménagement dans une maison plus grande ou la rénovation de leur demeure. Sous l'effet de ce facteur, le rythme de l'accumulation de la dette par rapport au revenu disponible des ménages a augmenté entre 2002 et le creux de la récession mondiale au milieu de 2009, pour ralentir et se stabiliser de façon générale à un niveau élevé depuis 2012 (graphique 2.20).

**Bien qu'il soit élevé, le ratio de la dette des ménages au revenu s'est largement stabilisé**

Graphique 2.20

**Ratio de la dette au revenu disponible des ménages**

%



Nota –Le dernier point de données correspond au 4e trimestre de 2014.

Source : Statistique Canada





Le niveau d'endettement plus élevé rend le secteur des ménages plus vulnérable aux chocs de revenu ou à une augmentation soudaine et marquée des taux d'intérêt. Cependant, puisque les ménages ont accumulé cette dette alors que les taux d'intérêt étaient très faibles, leurs frais de service de la dette se situent à leur niveau le plus bas de l'histoire. Au quatrième trimestre de 2014, les paiements d'intérêts des ménages représentaient 6,9 % de leur revenu disponible, soit le niveau le plus bas depuis que ces données sont devenues disponibles en 1990 (graphique 2.21). Le total des paiements de remboursement de la dette, qui comprend le remboursement du principal, reste aussi maîtrisable. Par exemple, une mesure du ratio du service de la dette hypothécaire, le ratio des paiements du principal et des intérêts à l'égard d'une propriété de prix moyen par rapport au revenu moyen avant impôt des ménages, pour une mise de fonds hypothétique de 5 % typique de l'acheteur d'une première habitation, continue d'avoisiner sa moyenne historique.

## Le coût du service de la dette est à son niveau le plus bas

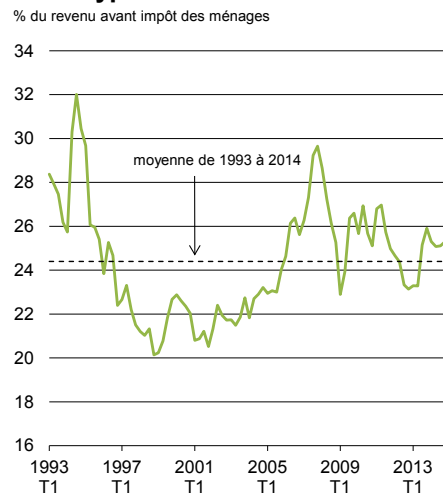
**Graphique 2.21**  
**Paiements d'intérêts des ménages**



Nota – Le dernier point de données correspond au 4<sup>e</sup> trimestre de 2014.

Source : Statistique Canada

**Ratio du service de la dette hypothécaire**



Nota – Le dernier point de données correspond au 4<sup>e</sup> trimestre de 2014.

Sources : Statistique Canada; Association canadienne de l'immeuble; calculs du ministère des Finances



Le gouvernement a resserré les règles qui régissent les prêts hypothécaires assurés qu'il garantit à quatre reprises depuis 2008. Après la mise en œuvre de ces mesures, on a constaté un ralentissement approprié et souhaitable de l'activité du marché du logement dans la plupart des marchés régionaux du Canada. Toronto et Vancouver ont, par contre, continué de connaître des périodes de forte croissance des ventes et des prix des habitations, la vigueur de ces marchés étant appuyée par des facteurs tels que la croissance de la population et la rareté des terrains. Récemment, l'incertitude à l'égard de la situation économique découlant de la baisse des prix du pétrole a mené à un ralentissement de l'activité du marché du logement et à une baisse généralisée des prix en Alberta et en Saskatchewan.

## **Incidence de la baisse des prix du pétrole sur l'économie canadienne**

Le repli des prix mondiaux du pétrole brut depuis le milieu de 2014 aura des répercussions dans l'ensemble de l'économie mondiale; il entraînera un transfert de revenu d'un nombre relativement faible de pays exportateurs à un grand nombre de pays importateurs. Par conséquent, son incidence nette sur l'économie mondiale est positive, puisque les coûts d'énergie moins élevés se traduisent par des revenus réels plus élevés et une activité économique plus forte pour les ménages et les entreprises.

Cependant, le Canada étant un exportateur net, les prix moins élevés du pétrole auront une incidence nette négative sur les perspectives de croissance du pays, particulièrement au chapitre des prix (inflation du PIB) et, dans une moindre mesure, de l'activité (PIB réel).

L'incidence des prix inférieurs du pétrole brut sur l'inflation du PIB sera négative, ce qui tient principalement aux prix inférieurs du brut exporté. En particulier, la valeur des exportations canadiennes de pétrole brut au deuxième trimestre de 2014 (avant la baisse des prix) s'élevait à 100 milliards de dollars, soit 5,1 % du PIB nominal. Le recul des prix a réduit la valeur totale des exportations, et donc du PIB nominal, de près de 40 milliards (soit 2 % du PIB) entre le deuxième trimestre de 2014 et février 2015 (les volumes d'exportation ont peu changé).

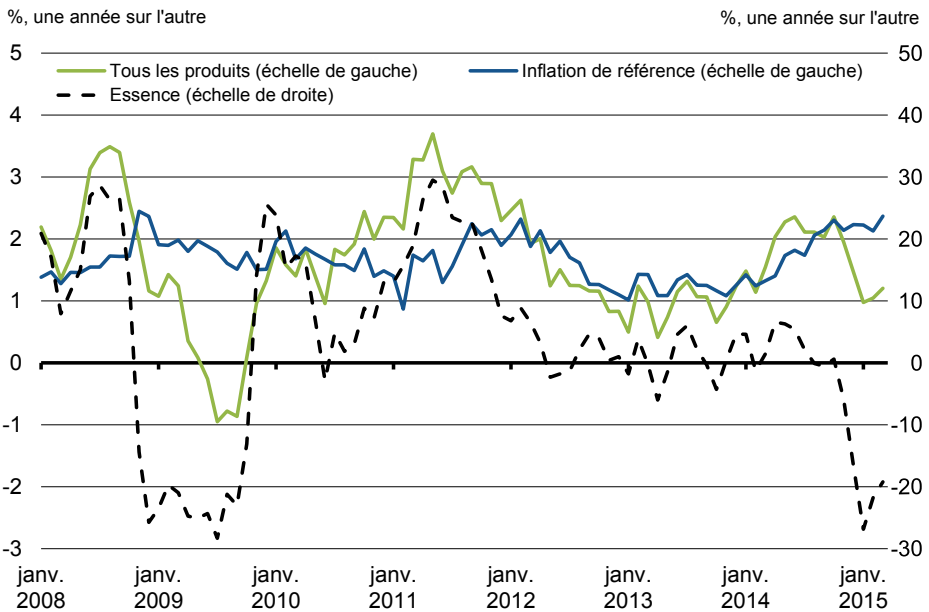


Les prix à la consommation ont aussi subi l'effet de la baisse des prix du pétrole brut; l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) s'était fortement repliée, à 1,2 %, en mars 2015, par rapport à son sommet de 2,4 % en octobre 2014. Cela est entièrement attribuable aux prix de l'essence, qui ont connu leur plus forte baisse depuis la récession mondiale de 2008-2009 (graphique 2.22). En comparaison, l'inflation selon l'indice de référence, qui exclut l'incidence de l'essence et de certains autres postes volatils, est demeurée près du niveau de 2 %.

### Le recul des prix de l'essence a entraîné une baisse de l'inflation totale de l'IPC

Graphique 2.22

#### Inflation de l'indice des prix à la consommation



Nota – Le dernier point de données correspond à mars 2015.

Source : Statistique Canada

Les répercussions de faibles prix soutenus du pétrole sur le PIB réel du Canada sont mitigées.



La baisse des prix du pétrole brut entraîne une réduction des revenus, ou des bénéfices, des entreprises du secteur énergétique. Les bénéfices inférieurs de ces entreprises auront en premier lieu une incidence sur le PIB réel par la diminution de l'investissement et de l'embauche au sein du secteur, ce qui mènera plus tard à une baisse de la production du secteur. Cependant, au fil du temps, ces effets négatifs seront compensés dans une certaine mesure par les répercussions positives de ces prix plus faibles sur les secteurs non énergétiques de l'économie canadienne, qui représentent la vaste majorité des produits et services canadiens exportés.

Les prix inférieurs du pétrole brut auront une incidence très différente sur le revenu des ménages canadiens. La baisse de l'emploi dans le secteur énergétique aura une certaine incidence négative sur ce revenu. En outre, dans la mesure où les Canadiens sont actionnaires d'entreprises énergétiques (p. ex., par leurs placements directs et ceux de fonds communs de placement et de régimes de retraite privés), les prix inférieurs des actions d'entreprises énergétiques auront une incidence sur la richesse des ménages, ce qui pourrait réduire modestement les dépenses de consommation si les prix du pétrole demeurent faibles. Cependant, ces incidences négatives seront plus que compensées par la hausse immédiate de revenu réel découlant de la baisse des prix liés à l'énergie, dont ceux de l'essence. Les ménages ont dépensé 48 milliards de dollars pour l'achat d'essence et d'huile moteur au deuxième trimestre de 2014. La baisse des prix de l'essence entre le milieu de 2014 et le premier trimestre de 2015 (environ 25 %) a libéré près de 12 milliards de dollars, soit plus de 1 % des dépenses de consommation totales, que les ménages peuvent consacrer à d'autres biens et services. Cette hausse de revenu réel soutiendra les dépenses de consommation à l'avenir.

Certains facteurs, principalement d'origine externe, auront d'importants effets compensatoires au Canada. L'économie mondiale bénéficiera des prix plus faibles du pétrole brut, en particulier l'économie des États-Unis, qui demeure un importateur net important. Une économie américaine plus forte profitera au Canada puisqu'il s'agit de la destination de près de 75 % de nos exportations. De plus, la valeur plus faible du dollar canadien a permis aux producteurs d'énergie canadiens d'atténuer la baisse des prix qu'ils obtiennent pour le pétrole brut tout en améliorant la position concurrentielle internationale des fabricants et des exportateurs canadiens. Cet effet favorisera la croissance du PIB réel en rendant plus attrayantes les exportations non énergétiques, qui représentent environ 80 % des exportations de marchandises du Canada.



En outre, la réduction du taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada le 21 janvier 2015 a mené à une baisse des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, ce qui devrait appuyer l'activité économique intérieure à l'avenir.

## **Les mesures du gouvernement favoriseront la croissance économique et la création d'emplois**

Les mesures prises par le gouvernement au cours de l'année passée favoriseront également la croissance économique et la création d'emplois au Canada, notamment les mesures suivantes :

- soutenir les familles canadiennes grâce à la baisse d'impôt pour les familles et à la bonification de la prestation universelle pour la garde d'enfants, lesquelles totaliseront 7,8 milliards de dollars en 2015-2016 et plus de 4,5 milliards par année par la suite;
- appuyer les petites entreprises grâce au crédit pour l'emploi visant les petites entreprises, ainsi qu'au gel pendant trois ans du taux de cotisation d'assurance-emploi qui sera suivi en 2017 d'une réduction du taux jusqu'à un niveau assurant l'équilibre du programme d'assurance-emploi sur sept ans, conformément à l'engagement du gouvernement;
- effectuer de nouveaux investissements totalisant 5,8 milliards de dollars pour continuer à construire et à rénover les infrastructures fédérales partout au pays, la majorité de ce soutien étant fournie d'ici trois ans.



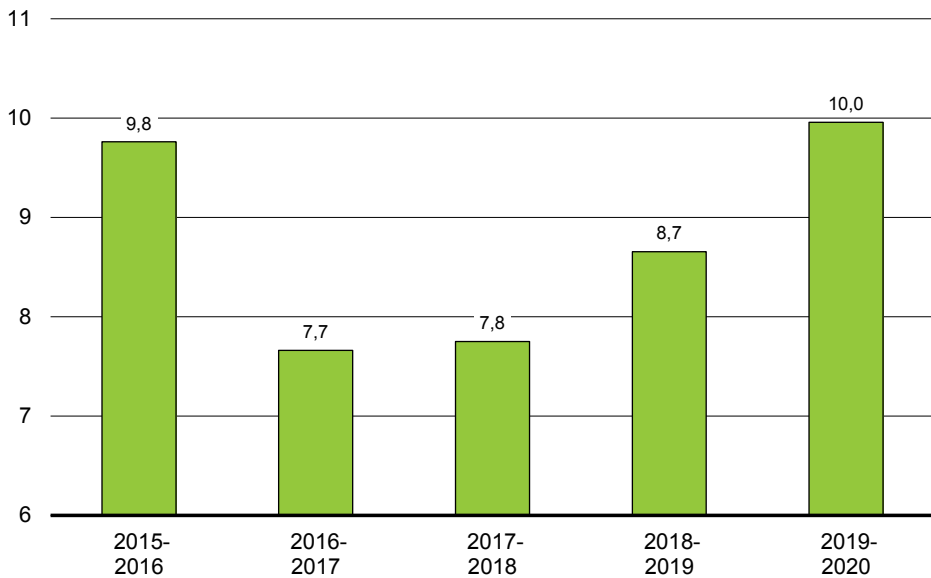
Ces mesures, conjuguées aux mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015, totalisent presque 10 milliards de dollars (0,5 % du PIB) en 2015-2016 et en moyenne 8,5 milliards par année par la suite, selon la comptabilité de caisse (graphique 2.23). Elles apporteront un soutien important à l'économie canadienne dès le deuxième trimestre de 2015.

### Investissements du Plan d'action économique de 2015 dans l'économie canadienne

Graphique 2.23

#### Mesures appuyant l'emploi et la croissance (comptabilité de caisse)

G\$



*Nota* – La valeur de ces mesures est présentée selon la comptabilité de caisse plutôt que selon la comptabilité d'exercice, puisque les sorties de fonds correspondent à une activité économique au cours des années indiquées.

Source : Ministère des Finances



## Perspectives de l'économie canadienne – prévisions du secteur privé

Depuis 1994, le gouvernement fonde sa planification budgétaire sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé, ce qui confère un élément d'indépendance à ses prévisions budgétaires. Cette pratique a reçu l'appui d'organisations internationales comme le FMI.

Le ministère des Finances mène périodiquement des enquêtes auprès d'économistes du secteur privé afin de connaître leur opinion au sujet des perspectives de l'économie canadienne. Les prévisions économiques exposées dans la présente section sont fondées sur une enquête réalisée en mars 2015, à laquelle ont participé les économistes de 15 institutions du secteur privé.

L'enquête de mars 2015 a été menée auprès d'économistes des institutions suivantes :

- la Banque Royale du Canada,
- la Banque Scotia,
- BMO Marchés des capitaux,
- la Caisse de dépôt et placement du Québec,
- le Conference Board du Canada,
- Desjardins,
- la Deutsche Bank (Canada),
- la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
- la Financière Banque Nationale,
- le Groupe Financier Banque TD,
- IHS Global Insight,
- l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.,
- Marchés Mondiaux CIBC,
- Valeurs mobilières Banque Laurentienne,
- l'Université de Toronto (programme d'analyse politique et économique).



Par rapport à l'enquête de septembre 2014 présentée dans la Mise à jour de l'automne, les économistes du secteur privé ont révisé à la baisse leurs prévisions à court terme pour le PIB réel et, surtout, pour l'inflation du PIB, compte tenu surtout de l'incidence des prix plus faibles du pétrole brut. Les économistes s'attendent maintenant à ce que la croissance du PIB réel en 2015 soit de 1,2 % au premier trimestre pour ensuite augmenter progressivement à 2,3 % au quatrième trimestre. L'incidence prévue sur les prix à l'échelle de l'économie est nettement plus importante, les économistes prévoyant maintenant une baisse des prix du PIB de 3,1 % au premier trimestre de 2015, comparativement à une baisse de 2,3 % au quatrième trimestre de 2014. Par conséquent, les économistes s'attendent à ce que le PIB nominal diminue de 2 % au premier trimestre de 2015, pour ensuite reprendre sa croissance et augmenter au fil de l'année 2015, terminant l'année à un taux vigoureux de 5 % (tableau 2.1).

Tableau 2.1

**Moyenne des prévisions du secteur privé**

%, une période sur l'autre (taux annuels)

	2014 T4 <sup>1</sup>	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4
<b>Croissance du PIB réel</b>					
Enquête de septembre 2014	2,4	2,6	2,6	2,6	2,5
Enquête de mars 2015	2,4	1,2	1,5	2,0	2,3
<b>Inflation du PIB</b>					
Enquête de septembre 2014	1,3	2,1	1,9	1,8	2,0
Enquête de mars 2015	-2,3	-3,1	1,0	2,5	2,7
<b>Croissance du PIB nominal</b>					
Enquête de septembre 2014	3,7	4,9	4,6	4,4	4,4
Enquête de mars 2015	0,1	-2,0	2,4	4,4	5,0

<sup>1</sup> Les valeurs indiquées pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 2014 dans l'enquête de mars 2015 sont des données réelles.

Sources : Statistique Canada; enquêtes de septembre 2014 et de mars 2015 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé



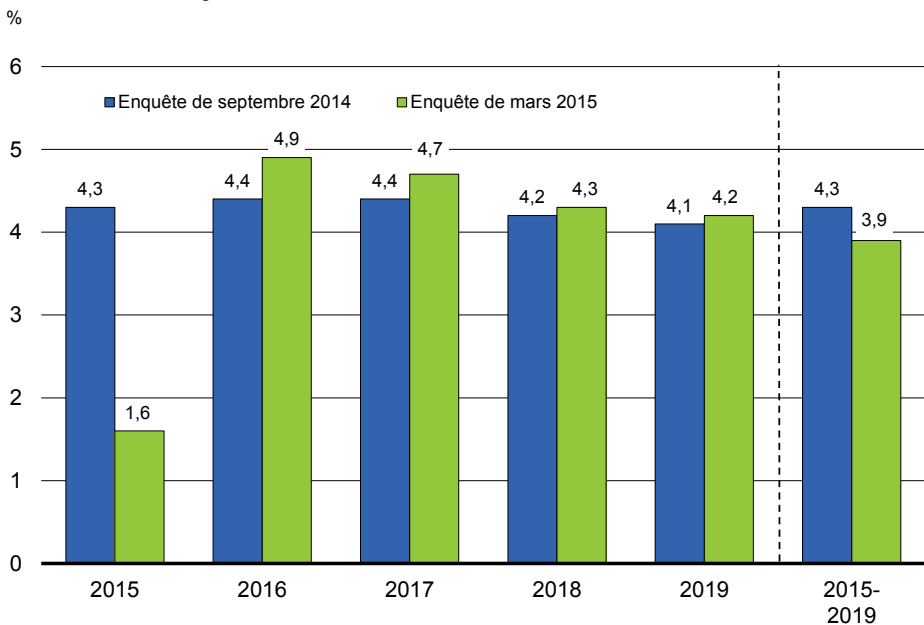


Conformément à la révision à la baisse des prévisions à court terme, les économistes s'attendent à une croissance du PIB nominal de 1,6 % en 2015, comparativement à 4,3 % dans l'enquête de septembre (graphique 2.24). Pour le reste de la période de projection, les prévisions ont été rajustées légèrement à la hausse; alors que le PIB nominal devrait être de 55 milliards de dollars inférieur en 2015 à ce qui avait été prévu à l'enquête du mois de septembre, l'écart entre les prévisions des deux enquêtes se situe à moins de 50 milliards pour les années suivantes.

### La croissance prévue du PIB nominal a été révisée à la baisse pour 2015, mais légèrement à la hausse pour les années suivantes

Graphique 2.24

#### Prévisions à moyen terme concernant le PIB nominal



De l'avis des économistes, le taux de chômage devrait continuer de diminuer graduellement tout au cours de la période de projection pour s'établir à 6,1 % en 2019.



Les économistes anticipent que le taux d'inflation de l'IPC se situera au faible niveau de 0,9 % en 2015, en raison des baisses des prix de l'essence, avant de se raffermir à 2,2 % en 2016. Ils s'attendent à ce que l'inflation selon l'indice de référence demeure stable à environ 2 % en 2015 et pour le reste de la période de projection.

Les économistes ont réduit leurs prévisions des taux d'intérêt à court et à long terme par rapport à l'enquête de septembre. Ils s'attendent maintenant à ce que les taux des bons du Trésor à 3 mois s'établissent en moyenne à 0,6 % en 2015 (contre 1,2 % dans l'enquête de septembre) et augmentent graduellement pour atteindre 3,0 % en 2019. De même, ils s'attendent à ce que les taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans soient en moyenne de 1,7 % en 2015 (contre 3,0 % dans l'enquête de septembre) et augmentent pour atteindre 3,9 % en 2019.

Les économistes ont aussi abaissé de façon marquée leurs prévisions des prix du pétrole brut. Selon l'enquête de mars, ils s'attendent désormais à un prix moyen du WTI de 54 \$US le baril en 2015, alors qu'ils anticipaient un prix de 96 \$US en septembre. Ils prévoient aussi que ce prix augmentera progressivement pour se situer à 67 \$US en 2016 et avoisiner 80 \$US en 2019, ce qui est nettement inférieur au niveau de 100 \$US prévu en septembre.



Tableau 2.2

**Moyenne des prévisions du secteur privé**

%, sauf indication contraire

	2014 <sup>1</sup>	2015	2016	2017	2018	2019	2015- 2019
<b>Croissance du PIB réel</b>							
Plan d'action économique de 2014 <sup>2</sup>	2,3	2,5	2,5	2,3	2,2	–	–
Enquête de septembre 2014 <sup>2</sup>	2,5	2,6	2,4	2,3	2,2	2,1	2,3
Enquête de mars 2015	2,5	2,0	2,2	2,3	2,2	2,0	2,2
<b>Inflation du PIB</b>							
Plan d'action économique de 2014 <sup>2</sup>	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	–	–
Enquête de septembre 2014 <sup>2</sup>	2,0	1,6	2,0	2,1	2,0	2,0	1,9
Enquête de mars 2015	1,8	-0,4	2,6	2,3	2,1	2,1	1,7
<b>Croissance du PIB nominal</b>							
Plan d'action économique de 2014 <sup>2</sup>	3,9	4,5	4,5	4,4	4,2	–	–
Enquête de septembre 2014 <sup>2</sup>	4,5	4,3	4,4	4,4	4,2	4,1	4,3
Enquête de mars 2015	4,4	1,6	4,9	4,7	4,3	4,2	3,9
<b>PIB nominal (G\$)</b>							
Plan d'action économique de 2014 <sup>2</sup>	1 968	2 056	2 150	2 244	2 339	–	–
Enquête de septembre 2014 <sup>2</sup>	1 978	2 063	2 155	2 251	2 347	2 444	–
Enquête de mars 2015	1 976	2 008	2 106	2 204	2 299	2 396	–
Écart entre les enquêtes de septembre 2014 <sup>2</sup> et de mars 2015	-2	-55	-49	-47	-47	-48	–
<b>Taux des bons du Trésor à 3 mois</b>							
Plan d'action économique de 2014	1,0	1,5	2,7	3,6	4,0	–	–
Enquête de septembre 2014	0,9	1,2	2,1	2,9	3,4	3,6	2,6
Enquête de mars 2015	0,9	0,6	1,0	2,0	2,7	3,0	1,9
<b>Taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans</b>							
Plan d'action économique de 2014	3,0	3,5	4,1	4,6	4,8	–	–
Enquête de septembre 2014	2,3	3,0	3,6	4,1	4,3	4,4	3,9
Enquête de mars 2015	2,2	1,7	2,5	3,2	3,7	3,9	3,0
<b>Taux de change (cents US/\$CAN)</b>							
Plan d'action économique de 2014	93,7	95,3	95,9	96,2	96,3	–	–
Enquête de septembre 2014	91,3	89,6	90,8	90,6	90,8	91,1	90,6
Enquête de mars 2015	90,5	79,2	80,8	83,6	85,5	86,5	83,1
<b>Taux de chômage</b>							
Plan d'action économique de 2014	6,8	6,6	6,4	6,3	6,2	–	–
Enquête de septembre 2014	7,0	6,8	6,5	6,4	6,3	6,3	6,5
Enquête de mars 2015	6,9	6,7	6,6	6,3	6,2	6,1	6,4
<b>Inflation de l'IPC</b>							
Plan d'action économique de 2014	1,5	1,9	2,0	2,0	2,0	–	–
Enquête de septembre 2014	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Enquête de mars 2015	1,9	0,9	2,2	2,0	2,0	2,0	1,8



Tableau 2.2

**Moyenne des prévisions du secteur privé**

%, sauf indication contraire

	2014 <sup>1</sup>	2015	2016	2017	2018	2019	2015- 2019
<b>Croissance du PIB réel aux États-Unis</b>							
Plan d'action économique de 2014	2,7	3,1	3,0	2,9	2,6	–	–
Enquête de septembre 2014	2,1	3,1	2,9	2,8	2,5	2,5	2,7
Enquête de mars 2015	2,4	3,1	2,9	2,6	2,4	2,4	2,7
<b>Prix du pétrole brut WTI (\$US / baril)</b>							
Plan d'action économique de 2014	–	–	–	–	–	–	–
Enquête de septembre 2014	99	96	95	99	100	101	98
Enquête de mars 2015	93	54	67	75	78	78	70

<sup>1</sup> Les valeurs indiquées pour 2014 dans l'enquête de mars 2015 sont des données réelles.

<sup>2</sup> Les chiffres ont été redressés en raison de la révision historique du Système de comptabilité nationale du Canada publiée par Statistique Canada.

Sources : Enquêtes de décembre 2013, de septembre 2014 et de mars 2015 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

Les prévisions de l'enquête de septembre auprès du secteur privé concernant les prix du pétrole brut n'ont pas servi à la planification budgétaire en préparation de la Mise à jour de l'automne, compte tenu de la baisse du prix survenue entre l'enquête de septembre 2014 et la Mise à jour de l'automne parue à la mi-novembre. Dans la Mise à jour, les économistes utilisaient l'hypothèse que le prix du pétrole brut WTI se maintiendrait au niveau de 81 \$US le baril pour la période allant de la fin de 2014 à 2019, ce qui correspondrait à un PIB nominal en baisse de 3 milliards de dollars par rapport à l'enquête de septembre pour l'année 2014 et en baisse de 16 milliards pour les années suivantes.



Le prix prévu du pétrole brut WTI pour 2015 a été revu à la baisse de près de 30 \$US le baril par rapport à l'hypothèse utilisée pour la Mise à jour de l'automne, et les prévisions font état d'un retour à un niveau avoisinant 80 \$US d'ici 2019. Pour leur part, les prévisions de mars 2015 du secteur privé concernant le PIB nominal pour 2015 sont de 39 milliards de dollars inférieures aux prévisions de la Mise à jour de l'automne, et l'écart entre les résultats des deux enquêtes devrait diminuer à 32 milliards en 2019 (tableau 2.3).

Tableau 2.3

**Prévisions de la Mise à jour de l'automne et de l'enquête de mars 2015 concernant les prix du pétrole brut WTI et le PIB nominal**

	2014 <sup>1</sup>	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Prix du pétrole brut WTI (\$US / baril)</b>						
Mise à jour de l'automne	95	81	81	81	81	81
Enquête de mars 2015	93	54	67	75	78	78
Écart entre l'enquête de mars 2015 et la Mise à jour de l'automne	-2	-27	-14	-6	-3	-3
<b>PIB nominal (G\$)</b>						
Mise à jour de l'automne <sup>2</sup>	1 975	2 047	2 139	2 235	2 331	2 428
Enquête de mars 2015	1 976	2 008	2 106	2 204	2 299	2 396
Écart entre l'enquête de mars 2015 et la Mise à jour de l'automne	1	-39	-33	-31	-31	-32

<sup>1</sup> Les valeurs indiquées pour 2014 pour l'enquête de mars 2015 sont des données réelles.

<sup>2</sup> Les chiffres ont été redressés en raison de la révision historique du Système de comptabilité nationale du Canada publiée par Statistique Canada.

## Évaluation des risques

Le 9 avril 2015, le ministre des Finances a rencontré des économistes du secteur privé afin de discuter des projections économiques établies lors de l'enquête de mars 2015, ainsi que des risques entourant ces perspectives. Les économistes ont alors convenu que la moyenne des prévisions de l'enquête de mars constituait un point de départ raisonnable aux fins de la planification budgétaire.

Les risques entourant les perspectives économiques persistent; ils se situent principalement à l'extérieur de l'économie canadienne, et découlent de l'incertitude associée à la trajectoire future des prix du pétrole et de la croissance mondiale.



Les prix du pétrole brut ont nettement diminué depuis la publication de la Mise à jour de l'automne. Bien que les économistes du secteur privé s'attendent à ce que ces prix commencent à reprendre une partie de la valeur qu'ils ont perdue à compter de la fin de l'année en cours, le risque du maintien de faibles prix ou même de baisses supplémentaires demeure, en particulier s'il n'y a aucune importante baisse soutenue de l'offre mondiale.

En outre, l'importance des répercussions des prix plus faibles du pétrole brut sur l'économie canadienne est entourée d'incertitude. Dans l'enquête de mars, les économistes du secteur privé prévoyaient que la croissance du PIB réel passerait de 2,4 % au quatrième trimestre de 2014 à 1,2 % au premier trimestre de 2015. Cependant, les données économiques présentement disponibles concernant le début de 2015 laissent croire que la croissance du PIB réel au premier trimestre serait probablement plus faible que ce qui était prévu ou même neutre. En revanche, certains indicateurs de prix, dont les termes de l'échange, laissent croire que la baisse de l'inflation du PIB du premier trimestre pourrait être inférieure à ce qui était prévu dans l'enquête de mars, ce qui ferait en sorte que la croissance du PIB nominal au cours du trimestre avoisinerait celle qui était prévue dans cette enquête.

Pour l'après-2015, le ministère des Finances considère que la moyenne des prévisions du secteur privé concernant l'inflation du PIB dans l'enquête de mars constitue une valeur prudente. En effet, la remontée modeste prévue de cette inflation au cours de la période de projection, malgré une reprise solide des prix du pétrole, est compatible avec une baisse des prix des produits de base non énergétiques, ce qui compenserait en partie les gains liés aux termes de l'échange (des prix d'exportation plus élevés par rapport aux prix d'importation) qui découlent de prix du pétrole élevés. Dans l'ensemble, il en résulte des hypothèses prudentes au sujet des perspectives des prix des produits de base liées aux résultats de l'enquête de mars auprès des économistes du secteur privé.

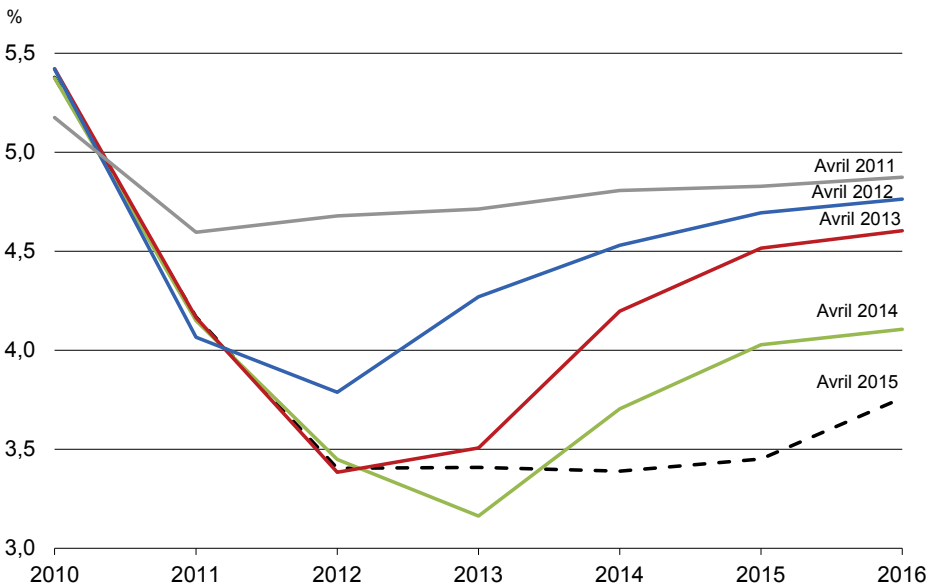


La faiblesse persistante de la croissance mondiale soulève d'autres risques relativement aux prévisions. La croissance économique est restée faible et inégale dans la zone euro; bien que le risque d'une crise de la dette souveraine se soit dissipé à la suite du récent accord de financement temporaire à l'intention de la Grèce, les négociations en cours pourraient entraîner le renouvellement de l'incertitude et de la volatilité sur le marché financier. De plus, il est possible que les économies émergentes subissent un ralentissement plus sévère. Par conséquent, la croissance mondiale pourrait continuer de surprendre en restant inférieure aux prévisions (graphique 2.25).

### Les perspectives économiques mondiales ont été révisées à la baisse à répétition depuis 2011

Graphique 2.25

#### Prévisions du FMI concernant la croissance du PIB réel mondial



Nota – Les données de 2011 à 2014 des *Perspectives de l'économie mondiale* ont été redressées par le ministère des Finances afin d'intégrer les révisions aux poids économiques relatifs des pays publiées par le FMI en juillet 2014 et mises à jour en avril 2015. La révision à la hausse de la croissance mondiale (réelle) de 2013 a découlé d'une importante révision à la hausse des données historiques sur le PIB de l'Inde plutôt que d'une révision à la hausse d'une prévision.

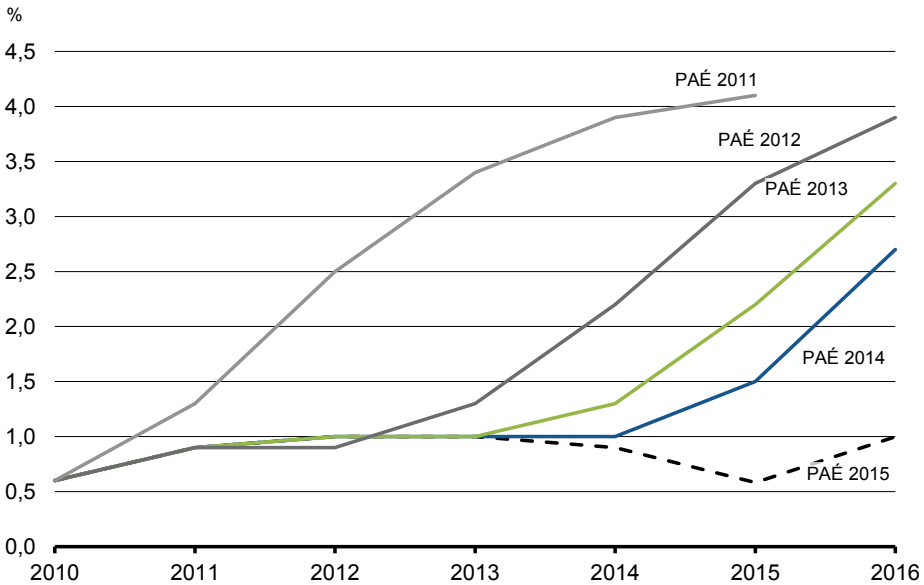
Sources : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2011, avril 2012, avril 2013, avril 2014 et avril 2015; calculs du ministère des Finances



Compte tenu des révisions à la baisse répétées de la croissance mondiale prévue, les prévisions concernant les taux d'intérêt ont aussi été révisées à la baisse au cours des dernières années, les économistes repoussant constamment la trajectoire des hausses de taux d'intérêt prévues (graphique 2.26). Si la croissance mondiale ne se raffermir pas comme prévu, il est probable que les taux d'intérêt seront encore une fois inférieurs aux prévisions actuelles.

### Les prévisions du secteur privé concernant les taux d'intérêt ont été révisées à la baisse à répétition

Graphique 2.26  
Évolution des prévisions du secteur privé concernant les taux d'intérêt des bons du Trésor à 3 mois



Sources : Enquêtes de mars 2011, mars 2012, mars 2013, décembre 2013 et mars 2015 du ministère des Finances auprès d'économistes du secteur privé

L'économie des États-Unis, plus important partenaire commercial du Canada, pourrait être plus forte que ce qui avait été prévu, étant donné la récente performance plus solide que prévu de son marché du travail et la croissance attendue découlant de la baisse des prix du pétrole brut. Parallèlement, les derniers indicateurs économiques laissent supposer que la croissance économique aux États-Unis n'a pas accéléré comme prévu au début de 2015.





Du point de vue de l'économie intérieure du Canada, le niveau élevé de l'endettement des ménages continue de présenter un risque pour les perspectives. Si l'économie devait s'avérer nettement plus faible que prévu et que le chômage augmentait de façon importante, les ménages pourraient réduire leurs dépenses plus qu'ils le feraient si leur niveau d'endettement était inférieur.

## Hypothèses de planification

Compte tenu de ces risques, aux fins de la planification budgétaire, le gouvernement ajuste à la baisse les prévisions du secteur privé à l'égard du PIB nominal, soit de 7 milliards de dollars pour la période de 2015 à 2017, de 13 milliards pour 2018 et de 20 milliards pour 2019 (tableau 2.4). Le gouvernement continuera d'analyser l'évolution de la situation économique et les risques connexes afin de déterminer s'il convient de maintenir cet ajustement en fonction du risque à l'avenir. Tel que discuté au chapitre 5.2, cela se traduit par une prise en compte de la réserve pour éventualités de 1 milliard de dollars par année entre 2015-2016 et 2017-2018, de 2 milliards en 2018-2019 et de 3 milliards en 2019-2020.

Tableau 2.4

### Hypothèses de planification du Plan d'action économique de 2015 concernant le PIB nominal

G\$

	2015	2016	2017	2018	2019
Enquête de mars 2015	2 008	2 106	2 204	2 299	2 396
Ajustement en fonction du risque	-7	-7	-7	-13	-20
Hypothèse de planification budgétaire du Plan d'action économique de 2015	2 001	2 099	2 197	2 286	2 376
Ajust					
Ajustement en fonction du risque dans la Mise à jour de l'automne 2014	-20	-20	-20	-20	-20





# Chapitre 3

## Créer des emplois et stimuler la croissance économique

### Introduction

Le Plan d'action économique canadien continue de soutenir la création d'emplois et de favoriser la croissance économique. Ce plan du gouvernement du Canada a permis au pays de recouvrer la totalité des emplois perdus pendant la récession mondiale, soutenant ainsi la création de plus de 1,2 million d'emplois nets depuis le creux de la récession. Toutefois, étant donné la persistance de l'incertitude économique à l'échelle mondiale, le gouvernement continue de se concentrer sur le soutien de la création d'emplois et la croissance économique.

À cette fin, le Plan d'action économique de 2015 poursuit la réalisation du plan du gouvernement pour la croissance et l'emploi, à savoir :

- **Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe** en maintenant des impôts bas, en appuyant les entreprises de fabrication et de transformation du Canada et en investissant dans la recherche de pointe de calibre mondial.
- **Aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois** en favorisant la croissance de ces entreprises, en favorisant l'entrepreneuriat et en allégeant le fardeau des formalités administratives et de l'observation des règles fiscales.
- **Former une main-d'œuvre hautement qualifiée** en aidant les Canadiens à acquérir les compétences qui leur permettront d'obtenir un nouvel ou un meilleur emploi.
- **Investir dans l'infrastructure** en instaurant un nouveau et novateur Fonds pour le transport en commun – le plus important programme d'infrastructure ciblé du gouvernement – afin de promouvoir les investissements dans l'infrastructure du transport en commun d'une manière qui est abordable pour les contribuables et efficace pour les usagers.



- **Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés** en obtenant des termes de l'échange et des conditions d'investissement préférentiels auprès d'autres pays, en aidant les entreprises canadiennes à tirer pleinement profit des possibilités offertes à l'échelle internationale et en assurant le développement responsable des ressources naturelles du Canada.

Tableau 3.0

**Créer des emplois et stimuler la croissance économique**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe</b>							
Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication		8	146	338	393	348	1 231
Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial	25	115	206	249	363	396	1 354
Total partiel : Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe	25	123	351	586	756	744	2 585
<b>Aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois</b>							
Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat	80	279	397	520	855	1 225	3 356
Réduire les formalités administratives des entreprises et améliorer la régie d'entreprise			13	13	13	18	57
Total partiel : Aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois	80	279	410	533	868	1 243	3 413
<b>Former une main-d'œuvre hautement qualifiée</b>							
Former la main-d'œuvre de demain		20	144	181	192	197	736
Appuyer les travailleurs canadiens	48	31	7	7	7	7	100
Assurer la santé et la sécurité au travail	1	1	1	1	1	1	5
Total partiel : Former une main-d'œuvre hautement qualifiée		68	176	189	200	205	840
<b>Investir dans l'infrastructure</b>							
Investir dans l'infrastructure				250	500	1 000	1 750
Poursuivre la construction et le renouvellement de l'infrastructure fédérale	5	393	428	235	256	276	1 593
Total partiel : Investir dans l'infrastructure	5	393	428	485	756	1 276	3 343
<b>Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés</b>							
Favoriser les échanges commerciaux		17	34	39	20	20	131
Assurer un développement responsable des ressources		110	117	130	80	76	513
Total partiel : Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés		127	151	169	100	96	644



Tableau 3.0

**Créer des emplois et stimuler la croissance économique**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Total – Créer des emplois et stimuler la croissance économique</b>	<b>110</b>	<b>991</b>	<b>1 517</b>	<b>1 963</b>	<b>2 680</b>	<b>3 564</b>	<b>10 825</b>
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel		192	207	183	115	115	811
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes	25	40	86	22	22	15	209
Moins : Recouvrement des coûts prévu		18	19	15	14	14	80
Mesures annoncées dans la Mise à jour de l'automne ou avant celle-ci	80	305	200	-30			555
<b>Coût budgétaire net</b>	<b>5</b>	<b>436</b>	<b>1 006</b>	<b>1 773</b>	<b>2 529</b>	<b>3 420</b>	<b>9 169</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





## Chapitre 3.1

# Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe

## Faits saillants

### Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication

- ✓ Maintenir un faible fardeau fiscal pour les entreprises afin de favoriser l'investissement au Canada.
- ✓ Accorder aux fabricants un incitatif fiscal d'une durée de 10 ans afin de stimuler les investissements qui améliorent la productivité.
- ✓ Affecter jusqu'à 100 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour appuyer le développement de produits et la démonstration de technologies par les fournisseurs canadiens de pièces de véhicules automobiles grâce au nouveau Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile.
- ✓ Élaborer une initiative nationale de développement des fournisseurs du secteur de l'aérospatiale.
- ✓ Consacrer 2,5 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, afin d'accroître la capacité analytique nécessaire pour appuyer la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense.

### Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial

- ✓ Accorder un montant supplémentaire de 1,33 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2017-2018, à la Fondation canadienne pour l'innovation pour soutenir l'infrastructure de recherche de pointe dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche.
- ✓ Créer un système national d'infrastructure de recherche numérique plus efficient et efficace, en accordant 105 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à CANARIE, le réseau de recherche et d'éducation à haute vitesse de calibre mondial du Canada.



- ✓ Verser aux conseils subventionnaires 46 millions de dollars additionnels par année, à compter de 2016-2017, qui ciblera les domaines stimulant la croissance économique et répondant aux principaux défis et possibilités.
- ✓ Affecter à concurrence de 243,5 millions de dollars afin de garantir la participation du Canada au projet du Télescope de trente mètres et d'appuyer les travaux connexes sur les composantes de pointe réalisés au pays.
- ✓ Accorder jusqu'à 72,3 millions de dollars en 2015-2016, selon la comptabilité de caisse, à Énergie atomique du Canada limitée pour maintenir des opérations sécuritaires et fiables aux Laboratoires de Chalk River.
- ✓ Accorder 30 millions de dollars supplémentaires sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour appuyer la recherche et le développement technologique de pointe dans le secteur canadien des communications par satellite.
- ✓ Prolonger la participation du Canada à la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2024.
- ✓ Affecter 119,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, au Conseil national de recherches du Canada pour ses partenariats de recherche et développement avec l'industrie, afin d'aider les entreprises canadiennes à accroître leur compétitivité et à développer de nouveaux produits à la fine pointe.
- ✓ Contribuer à la formation de la prochaine génération de chefs de file en recherche-développement en accordant 56,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à Mitacs afin d'appuyer les stages en recherche et développement industrielle pour diplômés.





## Introduction

Depuis 2006, le gouvernement s'est employé à mettre en œuvre son plan économique à long terme visant à générer une plus grande prospérité. Ce plan s'articule autour du principe selon lequel les gouvernements ont une responsabilité de créer des conditions et des possibilités propices à la réussite des gens et des entreprises.

Reconnaissant l'importance des entreprises de fabrication et de transformation pour l'économie canadienne, le gouvernement a pris des mesures en vue de renforcer la compétitivité du secteur, y compris l'établissement d'un climat fiscal avantageux et l'investissement dans la recherche-développement (pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 3).

L'accent mis par le gouvernement sur l'amélioration de la compétitivité fiscale des entreprises a produit des résultats sans équivoque : les coûts fiscaux globaux des entreprises au Canada sont les plus bas parmi les pays du Groupe des Sept (G-7), et ils sont inférieurs de 46 % à ceux qui prévalent aux États-Unis. Les impôts peu élevés favorisent l'investissement en capital qui, à son tour, stimule la création d'emplois.

Le gouvernement reconnaît que la concrétisation de nouvelles idées originales en produits et services disponibles sur le marché accroît les possibilités économiques pour la population et les entreprises canadiennes. Depuis 2006, le gouvernement a investi plus de 13 milliards de dollars en nouveaux fonds dans chacun des volets de l'écosystème de l'innovation, y compris la recherche de pointe, le développement du talent, l'infrastructure de recherche et l'innovation en entreprise.

Le Plan d'action économique de 2015 prend appui sur cette assise en investissant dans des initiatives qui :

- maintiendront les impôts sur l'investissement des entreprises à un faible niveau afin de favoriser l'investissement au Canada;
- accorderont aux fabricants un incitatif fiscal pour une période de 10 ans afin de stimuler l'investissement dans le matériel qui accroît la productivité;
- soutiendront l'innovation dans les secteurs de l'automobile et de l'aérospatiale;
- constitueront des investissements dans la recherche de pointe de calibre mondial réalisée dans les universités et les collèges ainsi que dans les entreprises.



Cet ensemble de mesures aidera à créer les conditions propices qui permettront aux entreprises de réussir, qui deviendront des assises de l'emploi, de la croissance et de la prospérité à long terme.

## Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication

L'amélioration de la compétitivité fiscale des entreprises constitue un élément central de l'approche du gouvernement visant à favoriser un environnement dans lequel les entreprises peuvent prospérer et soutenir la concurrence dans l'économie mondiale. Les impôts et les taxes constituent l'un des principaux facteurs qui influencent les décisions en matière d'investissement.

Les mesures prises par le gouvernement, y compris celles proposées dans le Plan d'action économique de 2015, réduiront les impôts de plus de 14,7 milliards de dollars en 2015-2016 pour les entreprises créatrices d'emplois. À ce jour, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- Réduire le taux d'imposition du revenu des petites entreprises à 11 %, et augmenter à 500 000 \$ le montant de revenu annuel donnant droit à ce taux réduit. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accroître encore le soutien pour la croissance des petites entreprises en abaissant le taux d'imposition des petites entreprises à 9 % d'ici 2019.
- Augmenter l'exonération cumulative des gains en capital, qui est passée de 500 000 \$ à 800 000 \$, et indexer ce nouveau plafond à l'inflation, pour ainsi le faire passer à 813 600 \$ en 2015. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accroître le plafond à 1 million de dollars pour les propriétaires d'entreprises agricoles et de pêche.
- Instaurer et ensuite prolonger une déduction pour amortissement accéléré au titre des investissements dans les machines ou le matériel de fabrication et de transformation. Le Plan d'action économique de 2015 propose de continuer de favoriser les investissements qui améliorent la productivité en accordant un incitatif fiscal prolongé jusqu'à la fin de 2025.
- Réduire le taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, qui est passé de 22,12 % en 2007 à 15 % depuis 2012.
- Éliminer l'impôt fédéral sur le capital et contribuer à obtenir l'élimination des impôts provinciaux généraux sur le capital en offrant un incitatif financier.

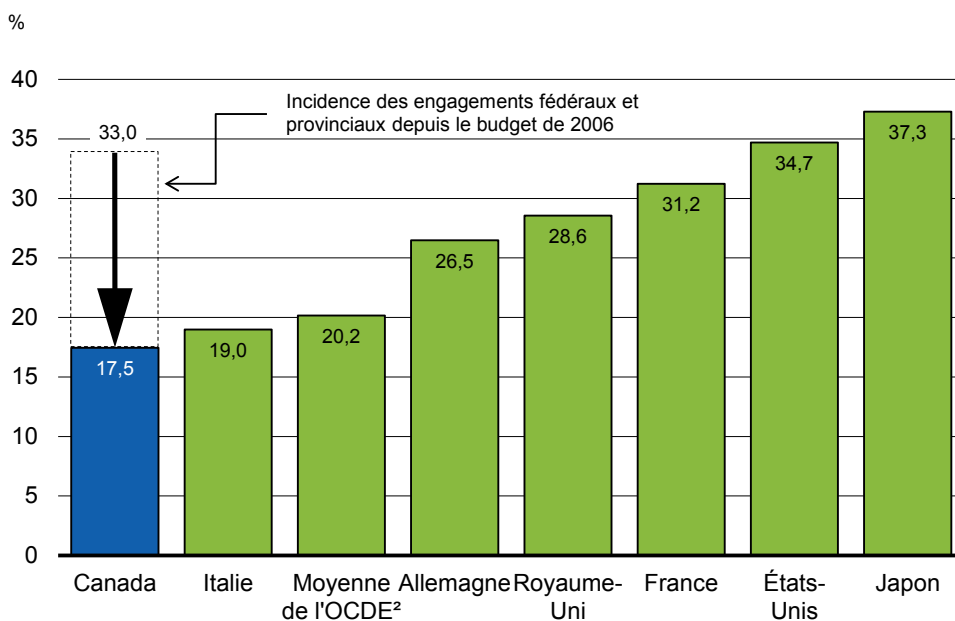


La nette amélioration de la compétitivité fiscale des entreprises depuis 2006 est illustrée par le fait que le Canada affiche maintenant le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7 (graphique 3.1.1).

## Le Canada a le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7

Graphique 3.1.1

### Taux effectif marginal d'imposition<sup>1</sup> applicable aux nouveaux investissements des entreprises, 2015



<sup>1</sup> Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux fédéraux, provinciaux et territoriaux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi, des déductions et crédits que comporte le régime fiscal des sociétés, ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée Dépenses fiscales et évaluations. Le TEMI inclut les mesures annoncées en date du 1er janvier 2015, qui entreront en vigueur le 31 décembre 2015. Il exclut le secteur financier et le secteur des ressources naturelles ainsi que les mesures fiscales en matière de recherche et développement.

<sup>2</sup> La moyenne de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) exclut le Canada.

Source : Ministère des Finances



Des analyses effectuées par des organisations indépendantes confirment la compétitivité du régime d'imposition des sociétés au Canada. Ainsi, dans l'édition de 2014 de son étude *Choix concurrentiels*, la firme KPMG présente une analyse rigoureuse de l'incidence des impôts et taxes des administrations fédérales, des États, des provinces et des municipalités sur les opérations des entreprises. KPMG a conclu que les coûts fiscaux totaux des entreprises au Canada sont les plus faibles du G-7, et qu'ils sont inférieurs de 46 % à ceux qui prévalent aux États-Unis.

Reconnaissant que la capacité d'attirer l'investissement étranger est essentielle à la croissance de l'économie canadienne, tout particulièrement dans le secteur de l'énergie où les projets peuvent nécessiter d'immenses apports de capitaux et comporter un risque important, le gouvernement a aussi mis à jour le cadre national en matière d'investissement étranger pour faire en sorte que le Canada continue de tirer parti de cet investissement qui contribue à la croissance économique, à l'emploi et à la prospérité.

### **Le Canada a modernisé son cadre stratégique de l'investissement afin d'appuyer l'investissement des entreprises**

- En mars 2015, le gouvernement a annoncé qu'il donnait suite à son engagement visant à augmenter progressivement le seuil d'examen de l'avantage net de la *Loi sur Investissement Canada*, le faisant passer de 369 millions de dollars en valeur des actifs à 1 milliard en valeur d'affaires sur quatre ans, au titre des investissements effectués dans des entreprises canadiennes par des investisseurs étrangers du secteur privé provenant de pays membres de l'Organisation mondiale du commerce. La modification apportée à la valeur d'affaires reflète l'importance grandissante des personnes, du savoir-faire, de la propriété intellectuelle et d'autres actifs incorporels dans l'évaluation des entreprises modernes et axées sur le savoir. Le seuil d'examen est inchangé pour des acquisitions de contrôle par des sociétés appartenant à des États étrangers ou pour des acquisitions de contrôle étrangères d'entreprises culturelles canadiennes.
- Le 24 avril 2015, le seuil augmentera à 600 millions de dollars en valeur d'affaires et demeurera à ce niveau pour les deux prochaines années. Il augmentera ensuite à 800 millions pour les deux années suivantes, après quoi il sera porté à 1 milliard.
- Lorsque l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne entrera en vigueur, le seuil passera à 1,5 milliard de dollars pour les investisseurs provenant des pays de l'Union européenne, de même que pour les investisseurs provenant de pays avec lesquels le Canada a conclu un accord de libre-échange comprenant des dispositions pertinentes relatives à la nation la plus favorisée (c'est-à-dire le Chili, la Colombie, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Pérou, la Corée du Sud et les États-Unis).
- Ensemble, ces modifications orienteront les examens du gouvernement vers les opérations les plus importantes, tout en aidant à attirer l'investissement étranger qui sera bénéfique à l'économie canadienne.



Le plan du gouvernement axé sur des impôts bas ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures ont favorisé un climat favorable à l'investissement pour les entreprises de tous les secteurs de l'économie. Des analyses effectuées par des organisations indépendantes ont reconnu le Canada comme endroit attrayant où faire des affaires. Bloomberg a classé le Canada au deuxième rang des meilleurs endroits au monde pour faire des affaires. La solide performance économique du Canada a été appuyée par la croissance la plus forte de l'investissement réel des entreprises parmi les pays du G-7 au cours de la reprise. Lorsque les entreprises canadiennes investissent dans du matériel et des bâtiments à la fine pointe, elles augmentent leur productivité et leur compétitivité, ce qui contribue à la croissance économique, stimule la création d'emplois et augmente le niveau de vie des Canadiens.

## Aide fiscale à l'investissement pour le secteur de la fabrication

*Le Plan d'action économique de 2015 propose un incitatif à l'investissement de 10 ans pour les entreprises canadiennes de fabrication.*

Compte tenu de la fragilité persistante de l'économie mondiale et de l'importance de l'investissement en capital pour encourager la productivité et la croissance, le Plan d'action économique de 2015 propose de maintenir l'aide fiscale à l'intention des entreprises de fabrication au Canada.

En 2007, le gouvernement a instauré la déduction pour amortissement (DPA) accéléré afin de favoriser l'investissement à l'égard des machines et du matériel utilisés dans le cadre d'activités de fabrication et de transformation. Cette mesure, qui offre un taux de 50 % de la déduction pour amortissement, selon la méthode linéaire, expirera à la fin de 2015.

De 2007 à 2014, plus de 28 000 entreprises du secteur de la fabrication, qui procurent des emplois à des Canadiens de toutes les régions du pays, ont profité de l'incitatif.

Afin d'appuyer l'investissement continu dans les machines et le matériel et en vue d'aider à rehausser la productivité, le Plan d'action économique de 2015 propose d'offrir aux fabricants une DPA accéléré à un taux de 50 %, selon la méthode de l'amortissement dégressif, au titre des actifs admissibles acquis après 2015 et avant 2026.



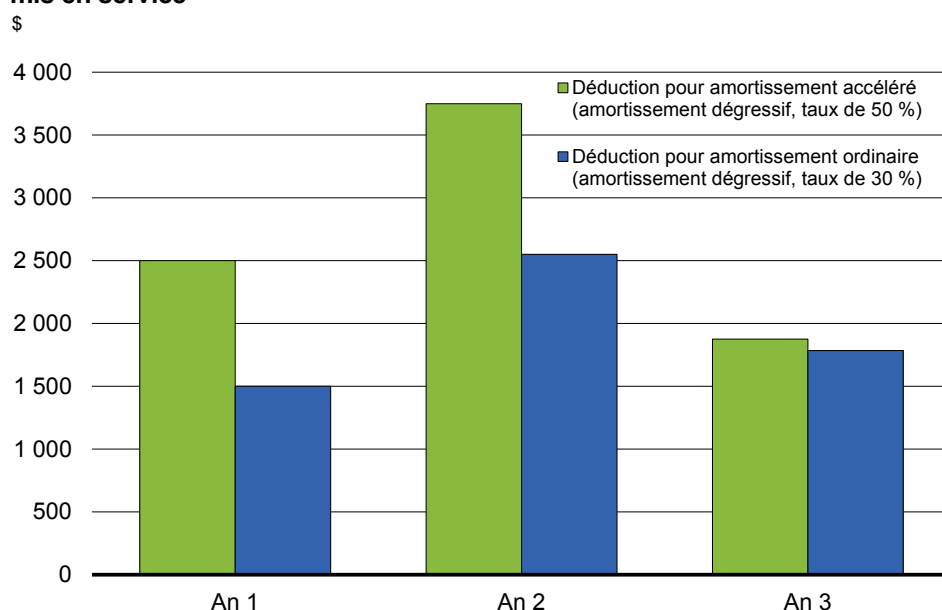
Le fait d'accorder cette nouvelle mesure d'incitation sur une longue période permettra d'offrir aux entreprises une certitude dans la planification pour les grands projets dans lesquels l'investissement peut ne pas être achevé avant plusieurs années après la décision d'investir ainsi que pour les investissements à long terme qui comportent plusieurs étapes.

En autorisant un amortissement nettement accéléré des investissements admissibles par rapport au taux d'amortissement dégressif habituel de 30 %, cette mesure reportera le paiement de l'impôt et permettra aux entreprises de recouvrer les coûts des immobilisations plus rapidement (graphique 3.1.2). Après quatre années d'imposition, plus de 90 % du coût de l'actif aura été déduit. En l'absence de la DPA accéléré, les déductions annuelles plus faibles signifient que sept années d'imposition auraient été nécessaires pour déduire 90 % du coût de l'immobilisation.

### La déduction pour amortissement accéléré permet de déduire les coûts plus rapidement

Graphique 3.1.2

**Exemples de déductions pour un investissement de 10 000 \$ dans un actif admissible dans les trois premières années d'imposition après que l'actif est mis en service**



Nota – La règle de la demi-année prévoit que dans l'année où un actif est acquis, la moitié de la DPA régulière peut être demandée. Cette règle équivaut à l'hypothèse qu'en moyenne, les actifs sont acquis au milieu de l'année d'imposition.

Source : Ministère des Finances



Cette mesure incitative accordera un soutien concret et à long terme, ce qui permettra aux fabricants canadiens de planifier les investissements essentiels afin qu'ils puissent demeurer concurrentiels dans une économie mondiale. Les nouveaux investissements aideront les fabricants à relever les défis économiques actuels et futurs, et ce, tout en créant des emplois et en favorisant la croissance économique. Le report du paiement de l'impôt associé à cette nouvelle DPA accéléré devrait réduire de 1,1 milliard de dollars l'impôt fédéral payé par les fabricants au cours de la période allant de 2016-2017 à 2019-2020.

### Aide fiscale à l'investissement pour le secteur de la fabrication

Une société de la région de Vancouver qui fabrique des produits de tôle aimerait acheter en 2016 une nouvelle presse commandée par ordinateur, au coût de 500 000 \$, afin d'augmenter sa productivité. La DPA accéléré permettra à l'entreprise de déduire 114 500 \$ de plus des coûts de la machine pendant les trois premières années d'imposition suivant l'acquisition, par rapport à ce qui aurait été prévu selon le taux de DPA régulier de 30 %. Le report de 17 175 \$ en impôt fédéral sur le revenu qui en résulte, montant qui aurait autrement été exigible durant ces années, permettra à l'entreprise de financer plus facilement l'acquisition de la machine.

Une entreprise de transformation d'aliments de Québec envisage d'investir dans du nouveau matériel afin d'élargir sa capacité de production et de commencer à exporter ses produits. Elle prévoit investir 4 millions de dollars dans de nouvelles machines en 2016. La DPA accéléré permettra à l'entreprise de déduire 916 000 \$ de plus au titre des coûts du matériel pendant les trois premières années d'imposition suivant l'acquisition, par rapport à ce qu'elle aurait pu déduire selon le taux de DPA régulier de 30 %. Le report de 137 400 \$ en impôt fédéral sur le revenu qui en résulte aidera la société à investir dans une stratégie de marketing, et ce, dans le but de maximiser la visibilité de ses produits sur de nouveaux marchés d'exportation.

Une distillerie à Toronto cherche à moderniser ses installations de production. Elle compte investir 2 millions de dollars dans de l'équipement neuf en 2016 afin d'accroître la capacité et l'efficacité de son usine. La DPA accéléré permettra à l'entreprise de déduire 458 000 \$ de plus au titre des coûts du matériel pendant les trois premières années d'imposition suivant l'acquisition, par rapport à ce qu'elle aurait pu déduire selon le taux de DPA régulier de 30 %. Le report de 68 700 \$ en impôt fédéral sur le revenu qui en résulte aidera l'entreprise à assumer les coûts de formation de ses employés pour que ceux-ci puissent utiliser le nouvel équipement de façon productive.



## Allègement tarifaire unilatéral pour appuyer les fabricants canadiens

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le Canada a éliminé de façon unilatérale plus de 1 800 droits de douane, ce qui a permis d'offrir plus de 450 millions de dollars en allègements tarifaires annuels aux fabricants canadiens.*

Depuis 2009, le Canada a éliminé de façon unilatérale plus de 1 800 droits de douane, ce qui a permis d'offrir plus de 450 millions de dollars en allègements tarifaires annuels aux fabricants canadiens. Ces mesures comprennent :

- l'élimination de tous les droits de douane restants sur les machines, le matériel et les intrants de fabrication, ce qui a fait du Canada une zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- la renonciation des droits de douane de 25 % sur certains navires importés afin d'appuyer une industrie du transport maritime moderne et efficiente qui soutient les entreprises canadiennes;
- l'élimination des droits de douane sur les unités mobiles de forage en mer afin d'appuyer l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes.

Ces mesures se traduisent par une réduction directe des coûts de production, améliorent la compétitivité des fabricants canadiens autant au pays qu'à l'étranger et aident ces derniers à investir et à créer des emplois, ici même au Canada. En novembre 2013, l'Organisation de coopération et de développement économiques a souligné le leadership mondial dont fait état le Canada en vertu de ces mesures, faisant remarquer l'importance qu'elles revêtent pour renforcer la position du pays dans les chaînes de valeur mondiales, et mettant en relief l'attrait qu'exerce le pays comme endroit où investir et faire des affaires. Le gouvernement continuera de travailler de concert avec les Canadiens afin de cibler d'autres possibilités concernant la libéralisation des droits de douane.

Compte tenu de l'importance du secteur de la fabrication pour l'économie canadienne, le gouvernement a instauré un certain nombre de mesures de portée générale et de mesures ciblées qui aident les fabricants à créer des emplois, à favoriser la croissance et à assurer la prospérité à long terme dans l'ensemble du Canada.





## Le gouvernement fait preuve depuis longtemps d'un engagement solide envers les fabricants canadiens

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures importantes pour renforcer le climat global des affaires au Canada au profit des entreprises de tous les secteurs, y compris celui de la fabrication (voir l'annexe 3), dont :

- Offrir un environnement plus concurrentiel pour les investissements au moyen de réductions d'impôt de portée générale, afin d'assurer la compétitivité à long terme. Le Canada affiche actuellement le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements des entreprises parmi les pays du G-7.
- Conclure des accords de libre-échange avec 38 pays afin d'ouvrir de nouveaux marchés pour les entreprises canadiennes et de promouvoir la croissance économique. Cela comprend l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, un accord sans précédent, et l'Accord de libre-échange Canada-Corée, un accord marquant qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Offrir une aide financière par l'entremise des agences de développement régional pour appuyer la croissance des entreprises, la productivité et l'innovation, et aider les petites et moyennes entreprises à demeurer compétitives sur les marchés mondiaux. Les améliorations récentes comprennent le recentrage du Fonds d'innovation de l'Atlantique et le lancement de l'Initiative d'innovation dans l'Ouest.
- Doubler le budget du Programme d'aide à la recherche industrielle, grâce à un soutien additionnel de 110 millions de dollars par année, afin de mieux appuyer la recherche et le développement des petites et moyennes entreprises au moyen de conseils et de soutien financier.
- Faire du Programme d'innovation Construire au Canada un programme permanent et y ajouter une composante militaire; ce programme appuie l'innovation au Canada en aidant les entreprises à combler les écarts préalables à la commercialisation via l'acquisition, par le gouvernement fédéral, d'innovations au stade ultime de développement et qui ne sont pas encore disponibles dans le marché.
- Offrir un niveau d'investissement inégalé au titre de l'infrastructure publique dans l'ensemble du pays, ce qui a amélioré la croissance économique et la compétitivité à long terme du Canada, notamment par l'entremise du plan Chantiers Canada, lancé en 2007 et doté de 33 milliards de dollars, du Nouveau Plan Chantiers Canada, doté de 53 milliards, et des mesures de stimulation de l'infrastructure.
- Faire progresser le remplacement du pont Champlain à Montréal et la construction du Passage international de la rivière Détroit, afin d'assurer un accès sûr et efficace aux lieux de passage les plus achalandés du Canada, qui sont essentiels au transport des marchandises vers les marchés.

Le gouvernement a aussi pris des mesures ciblées pour appuyer la compétitivité des entreprises et l'innovation dans le secteur de la fabrication, y compris :

- Majorer le taux de la déduction pour amortissement applicable aux bâtiments servant à la fabrication et à la transformation, qui est passé de 4 % à 10 %.
- Abolir plus de 1 800 droits de douane sur les machines et le matériel importés et sur les intrants de fabrication, procurant ainsi des allègements tarifaires annuels de 450 millions de dollars, ce qui fait du Canada la première zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels parmi les pays du G-20.



## Le gouvernement fait preuve depuis longtemps d'un engagement solide envers les fabricants canadiens

- Faire progresser la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, dotée de 35 milliards de dollars, qui constitue un engagement à long terme visant à créer des emplois de grande valeur grâce à la construction de nouveaux navires pour la Marine royale canadienne et la Garde côtière canadienne dans les chantiers navals canadiens situés sur les deux côtes. En 2015, la construction commencera au Irving Shipbuilding Inc., à Halifax, sur le premier de six navires de patrouille extracôtiers et de l'Arctique de la Marine royale canadienne. Des investissements ont été réalisés au Vancouver Shipyards dans le but de moderniser le chantier naval, ce qui permettra la construction de navires non destinés au combat; en outre, la construction des deux composantes initiales des navires hauturiers de science halieutique de la Garde côtière canadienne a débuté en octobre 2014.
- Affecter 1 milliard de dollars au Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile depuis sa création en 2008, afin d'appuyer d'importants nouveaux projets de recherche et développement ainsi que des investissements à long terme.
- Annoncer un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans (à compter de 2013-2014) pour l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, et lancer un nouveau Programme de démonstration de technologies destiné au secteur de l'aérospatiale en 2013.
- Établir le Programme d'écologisation des pâtes et papiers en 2009, doté de 1 milliard de dollars sur trois ans, afin d'appuyer les projets d'immobilisation dans le secteur des pâtes et papiers qui offrent des avantages environnementaux tangibles.
- Consentir plus de 190 millions de dollars au programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière.
- Établir un nouveau Fonds de fabrication de pointe, doté d'un financement de 200 millions de dollars sur cinq ans, dans le cadre du renouvellement de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario en 2013.
- Investir dans le projet « Usine du futur » du Conseil national de recherches du Canada, dans le cadre des investissements fédéraux en infrastructure annoncés en novembre 2014, pour permettre aux entreprises des industries de l'automobile et de l'aérospatiale d'améliorer l'efficacité et la flexibilité de leurs usines, ainsi que l'utilisation de technologies intelligentes, par un accès à des partenariats de recherche et à des techniques de fabrication avancées, comme l'impression 3D, dans des installations de pointe situées à Winnipeg, à London et à Montréal.



## Encourager l'innovation des fournisseurs du secteur de l'automobile

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder jusqu'à 100 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour appuyer le développement de produits et la démonstration de technologies par les fournisseurs de pièces automobiles canadiens, dans le cadre du nouveau Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile.*

Les fournisseurs du secteur de l'automobile constituent une partie intégrante de l'envergure et du succès du secteur de l'automobile du Canada. Pour demeurer concurrentielles, ces entreprises, dont bon nombre sont des petites et moyennes entreprises (PME), doivent faire de conception de nouveaux produits la pierre angulaire de leurs stratégies d'affaires. Les fabricants de véhicules automobiles demandent qu'on leur fournisse des produits novateurs pour satisfaire aux nouvelles normes en matière de rendement énergétique, d'émissions et de sécurité et pour répondre à l'intérêt croissant des consommateurs pour les technologies liées et automatisées des véhicules. Les fournisseurs qui peuvent démontrer qu'ils ont la capacité de répondre à ces demandes réussiront non seulement à conclure des opérations commerciales avec les fabricants canadiens, mais ils seront aussi bien placés pour commercialiser leurs solutions à l'échelle mondiale.

*Si le Canada aspire à demeurer un important pays constructeur d'automobiles, il ne pourra plus atteindre cet objectif en misant sur une main-d'œuvre à faible coût. Il doit plutôt être un meneur sur le plan de la productivité, en déployant des technologies de pointe du côté des produits comme des procédés.*

—Conseil du Partenariat du secteur canadien de l'automobile  
*Un appel à l'action II, 2013*



*Les constructeurs d'automobiles demandent des solutions créatives de leurs fournisseurs et ils doivent être assurés que les nouveaux composants et systèmes seront prêts pour l'intégration aux plateformes globales des véhicules. Cette confiance ne peut être instaurée que par des démonstrations physiques des nouvelles technologies dans des conditions sécuritaires et bien réelles. Ce n'est que lorsque les nouvelles idées auront été démontrées et que leur viabilité sera confirmée que les constructeurs d'automobiles s'engageront à choisir de nouveaux fournisseurs pour la prochaine génération de véhicules.*

—AUTO21

Mémoire prébudgétaire présenté au Comité permanent des finances

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 100 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour créer le nouveau Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile, de façon à aider les fournisseurs de pièces automobiles canadiens à acquérir un avantage concurrentiel au moyen de produits et de processus novateurs. De ce montant, 50 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, seront réaffectés à partir du Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile, et de nouvelles ressources de 50 millions sur deux ans seront accordées à compter de 2018-2019. Le programme contribuera à rendre les projets de recherche et développement viables sur le plan commercial en appuyant le développement de produits et la démonstration de technologies selon le principe du partage des coûts avec les entreprises participantes.

Le Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile s'ajoutera aux initiatives qui appuient déjà ce secteur, comme le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile, en renforçant le bassin canadien de fournisseurs de pièces, en instaurant un climat favorable à la recherche et développement dans le secteur de l'automobile, tout en accordant aux entreprises de nouvelles possibilités de se tailler une place dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.



## Encourager les investissements de grande envergure en recherche et développement dans le secteur de l'automobile

Le Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile soutient les projets de recherche et développement stratégiques et de grande envergure visant à construire des véhicules novateurs, plus écologiques et plus éconergétiques. À ce jour, le gouvernement a affecté 1 milliard de dollars à ce programme, et des contributions remboursables ont été versées pour sept projets, à concurrence de :

- 80 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 730 millions par Ford du Canada Limitée pour mettre sur pied une usine souple d'assemblage de moteurs et un centre de recherche de pointe sur les groupes motopropulseurs à Windsor, en Ontario.
- 54,8 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 365 millions par Linamar Corporation pour développer et commercialiser des composantes et des modules de pointe dans trois lignes de produits : les boîtes de vitesse, les moteurs et les lignes d'arbres de transmission.
- 70,8 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 506 millions par Toyota Motor Manufacturing Canada Inc. pour optimiser l'efficacité de la production, réduire les émissions et mettre à niveau l'équipement en vue de permettre la production de véhicules plus éconergétiques, y compris les véhicules électriques.
- 21,7 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 199 millions par Magna International Inc. en vue de développer des composantes à haut rendement pour les véhicules ainsi que des composantes du groupe motopropulseur novatrices pour les véhicules de prochaine génération.
- 16,8 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 120 millions par Toyota Motor Manufacturing Canada Inc. en vue d'établir une chaîne de montage pour le nouveau modèle hybride Lexus RX450h, à l'appui de l'expertise en matière d'hybrides dans le bassin de fournisseurs canadiens, et d'accroître la capacité du modèle RX350 à Cambridge, en Ontario.
- 71,6 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 716 millions pour installer une plateforme de fabrication mondiale de pointe au complexe d'assemblage de Ford du Canada Limitée à Oakville et effectuer des travaux de recherche et développement sur la consommation de carburant et les émissions.
- 50,7 millions de dollars aux fins d'un investissement maximal de 500 millions par Linamar Corporation en vue de produire des composantes du groupe motopropulseur éconergétiques pour les boîtes de vitesse de prochaine génération.



## Développer la chaîne d'approvisionnement canadienne de l'aérospatiale

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le gouvernement collaborera avec les intervenants des provinces et de l'industrie pour élaborer une initiative nationale de développement des fournisseurs du secteur de l'aérospatiale, selon le modèle du programme MACH mis au point par Aéro Montréal, qui a eu beaucoup de succès.*

Le secteur canadien de l'aérospatiale est un chef de file technologique mondial et une source importante d'emplois de grande qualité; il emploie directement 73 000 personnes à l'échelle du pays et constitue l'un des secteurs où il s'effectue le plus de recherches au Canada. Après l'Examen de l'aérospatiale de 2012, dirigé par l'honorable David Emerson, le gouvernement a annoncé dans le Plan d'action économique de 2013 et au cours des mois qui ont suivi plusieurs mesures pour soutenir le secteur de l'aérospatiale, dont les suivantes :

- L'accès à un financement de 110 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2014-2015, et de 55 millions par année par la suite, pour le Programme de démonstration de technologies, financé en partie par l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense. Ce programme, lancé en septembre 2013, a tenu deux rondes de concours à ce jour et les projets font actuellement l'objet d'un examen.
- L'octroi d'un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2013-2014, pour l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, ainsi que l'examen de l'administration et de l'exécution du programme en vue d'améliorer son efficacité.
- Le lancement du Consortium en aérospatiale pour la recherche et l'innovation au Canada, qui vise à faciliter la collaboration entre les intervenants en aérospatiale (l'industrie, le milieu universitaire et les centres de recherche) en vue de favoriser le développement de technologies de pointe, d'appuyer la formation de personnel hautement qualifié et de promouvoir l'innovation.



## Stimuler l'innovation en aérospatiale au moyen de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense

L'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense (ISAD) a été lancée en 2007 afin d'encourager les projets stratégiques de recherche et développement, d'accroître la compétitivité des entreprises canadiennes de l'aérospatiale et de l'espace et de favoriser la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, les collèges et le secteur privé. Les projets appuyés récemment par le programme comprennent :

- 75 millions de dollars à Wescam Inc. (à Burlington, en Ontario) pour élargir et améliorer le portefeuille actuel d'équipement électro-optique et infrarouge dans le but de construire la prochaine génération de caméras et de capteurs, qui sont essentiels pour le Canada dans les domaines de la défense, de la sécurité et des opérations de recherche et sauvetage.
- 300 millions de dollars à Pratt & Whitney Canada (à Longueuil, au Québec) pour développer un portefeuille de technologies, les valider auprès de démonstrateurs, et les adopter dans le cadre du développement de mécanismes nouveaux et existants. Ces technologies devraient contribuer à réduire le niveau de bruit, le poids, les émissions, l'empreinte carbone et l'impact environnemental des nouveaux moteurs.
- Les contributions antérieures accordées dans le cadre de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense ont eu des répercussions économiques importantes, notamment les suivantes :
  - Grâce à une contribution de près de 6 millions de dollars de l'ISAD, Norsat (à Richmond, en Colombie-Britannique) peut maintenant offrir des produits et des services à la fine pointe, développés à partir d'innovations dans les postes de communication par satellite pour les rendre plus légers, plus compacts, plus conviviaux et moins dispendieux. L'entreprise a commercialisé avec succès plus de 20 nouveaux produits, tout en diversifiant sa clientèle au-delà du secteur militaire, et elle a maintenant des clients dans les secteurs de l'intervention d'urgence, du transport et des ressources. À ce jour, l'entreprise a généré des recettes de plus de 11 millions de dollars.
  - Grâce à une contribution de 2 millions de dollars de l'ISAD, un investissement par FLYHT Aerospace Solutions (à Calgary, en Alberta) en recherche et développement a permis le développement réussi d'une mise à niveau novatrice d'un produit, le système de compte rendu d'information de vol automatisé 228, qui offre à l'industrie de l'aviation des économies opérationnelles, une sécurité accrue et une réduction des coûts. FLYHT a réalisé ce succès en collaborant avec des entreprises locales dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces partenariats continueront de tirer parti des technologies canadiennes et permettront d'élargir les occasions d'affaires pour toutes les entreprises concernées.



Le Plan d'action économique de 2015 va plus loin et annonce que le gouvernement collaborera avec l'Association des industries aérospatiales du Canada et d'autres intervenants des provinces et de l'industrie pour élaborer une initiative nationale de développement des fournisseurs du secteur de l'aérospatiale, selon le modèle du programme MACH mis au point par Aéro Montréal, qui a eu beaucoup de succès. Le Plan d'action économique de 2015 propose de réaffecter 6 millions de dollars en 2016-2017 de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense en vue de cette nouvelle initiative. Le nouveau programme vise à améliorer le rendement et la compétitivité des entreprises dans cette industrie très novatrice, dont bon nombre sont de petites et moyennes entreprises. Elle conférera également des avantages aux grandes entreprises aérospatiales, qui requièrent une chaîne d'approvisionnement saine pour appuyer leur croissance à l'échelle mondiale.

### Initiative MACH

L'initiative MACH, lancée en 2011 par Aéro Montréal, est un programme qui vise à améliorer la compétitivité et la performance de la chaîne d'approvisionnement dans l'industrie aérospatiale. Elle est articulée autour de trois grands objectifs stratégiques :

1. Créer une culture d'affaires améliorée, avec davantage d'ouverture, de collaboration et d'innovation.
2. Accroître la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement, une entreprise à la fois.
3. Développer de nouvelles capacités locales en intégration.

L'initiative a aussi pour objet d'élaborer des stratégies et des projets qui aideront à combler les lacunes au chapitre des capacités en intégration au Québec et de favoriser le développement d'une chaîne d'approvisionnement de calibre mondial.

Les petites et moyennes entreprises participant à l'initiative sont appuyées dans leurs activités par un fabricant d'équipement plus grand qui agit auprès d'elles comme parrain ou mentor. L'initiative MACH aide les fournisseurs à évaluer leur performance, à cerner les lacunes et à déterminer les mesures à prendre pour apporter des améliorations.

Sources : Examen de l'aérospatiale, volume 1 – Au-delà de l'horizon : les intérêts et l'avenir du Canada dans l'aérospatiale, 2012; Aéro Montréal.





## Maximiser les avantages économiques découlant de l'approvisionnement en défense

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 2,5 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, à Industrie Canada en vue d'entreprendre de la recherche sur la base industrielle et les capacités industrielles clés du Canada en matière de défense, recherche qui appuiera la mise en œuvre de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense et qui favorisera la création d'emplois et la croissance économique au Canada.*

En 2013, un groupe d'experts mené par M. Tom Jenkins a produit le rapport intitulé *Le Canada d'abord – Exploiter l'approvisionnement militaire en s'appuyant sur les capacités industrielles clés*. Ce rapport porte sur la maximisation des avantages économiques relatifs à l'approvisionnement en matière de défense, notamment en ciblant les capacités industrielles clés au Canada qui peuvent respecter les exigences opérationnelles des Forces armées canadiennes et favoriser la croissance économique à long terme. Le rapport souligne également la nécessité de renforcer la capacité analytique du Canada afin de maximiser les avantages économiques découlant de l'approvisionnement en matière de défense.

En 2014, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense, afin de veiller à ce que les opérations d'approvisionnement soient réalisées de manière judicieuse pour les Forces armées canadiennes et qu'elles génèrent des avantages économiques et des emplois pour les Canadiens. Conformément au rapport Jenkins, le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 2,5 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, à Industrie Canada afin d'accroître la capacité analytique nécessaire pour appuyer la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense, et ce, à l'aide d'analyses de données d'experts et de recherche sur les capacités industrielles clés au sein de la base industrielle de la défense du Canada ainsi que sur les possibilités que présentent ces acquisitions au chapitre de la création d'emplois de grande qualité, de l'innovation et des exportations.



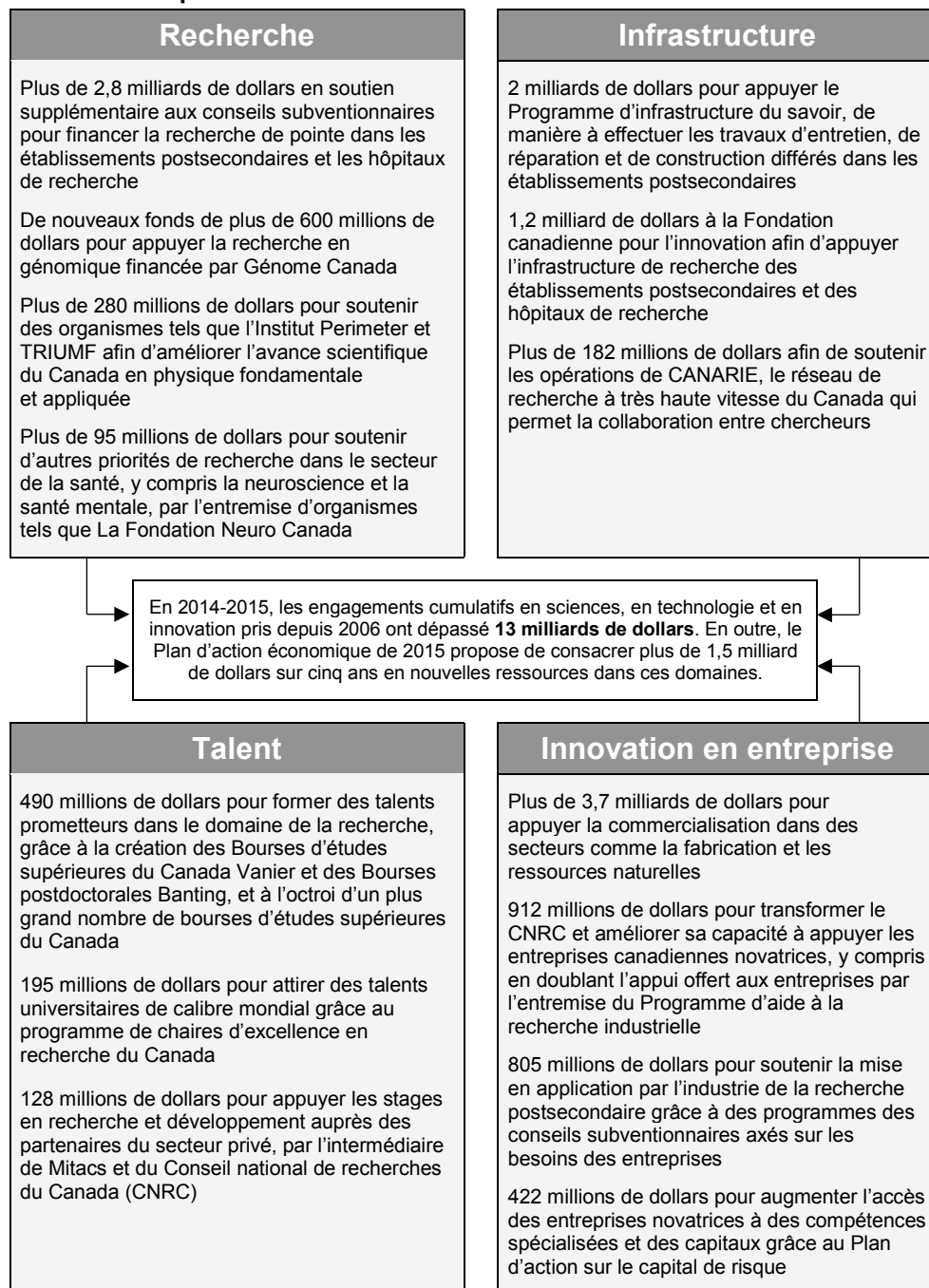
## Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial

L'application de nouvelles idées originales à la production de biens et de services à valeur élevée contribue à accroître les possibilités pour la population et les entreprises canadiennes, notamment par la création d'emplois, la diversification économique et l'augmentation des échanges commerciaux. Ces activités stimulent la croissance de l'économie et améliorent la productivité, ce qui permet d'accroître le niveau de vie des Canadiens.

Comme les possibilités économiques découlant de l'application des nouvelles connaissances augmentent, il est essentiel que le Canada dispose d'une solide base scientifique et technologique, d'une infrastructure de recherche robuste et d'une main-d'œuvre hautement qualifiée. Depuis 2006, le gouvernement a investi plus de 13 milliards de dollars en nouveaux fonds dans tous les volets l'écosystème de l'innovation (voir ci-dessous), y compris la recherche de pointe, l'infrastructure de recherche, le développement du talent et l'innovation en entreprise. Le gouvernement soutient également les relations stratégiques entre les établissements de recherche, les chercheurs et les entreprises qui s'avèrent nécessaires pour saisir l'éventail de possibilités découlant de cette base de connaissances toujours plus large.



## Investissements du gouvernement fédéral dans les sciences, la technologie et l'innovation depuis 2006



Nota – Les chiffres indiqués reflètent la valeur des nouveaux engagements jusqu'en 2014-2015.



Le gouvernement a l'intention de continuer à appuyer les piliers d'une économie fondée sur le savoir, guidé par sa stratégie renouvelée en matière de sciences, de technologie et d'innovation intitulée *Un moment à saisir pour le Canada : Aller de l'avant dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation 2014*. Cette stratégie, publiée en décembre 2014, souligne l'engagement du gouvernement à appuyer l'excellence en recherche dans les domaines pertinents où le Canada possède des atouts. Elle souligne également l'engagement du gouvernement à tirer parti des efforts collectifs du secteur de l'enseignement postsecondaire, de l'industrie et des institutions gouvernementales au moyen de partenariats en recherche visant à développer le talent et à faire progresser l'innovation au Canada.

*Le Canada possède les éléments requis pour bâtir une économie novatrice : des atouts de calibre mondial en matière de recherche, une main-d'œuvre très instruite et spécialisée, et l'un des meilleurs environnements commerciaux au monde. Le Canada doit saisir le moment présent et mettre à profit ses nombreux avantages en favorisant le leadership mondial en matière de recherche ainsi que le renforcement des compétences et des habiletés, et en insistant sur une innovation commerciale de calibre mondial.*

—Un moment à saisir pour le Canada : Aller de l'avant dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation 2014

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder plus de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans pour faire avancer les objectifs de la stratégie renouvelée en matière de sciences, de technologie et d'innovation, y compris le soutien à long terme durable de la recherche avancée par l'intermédiaire de la Fondation canadienne pour l'innovation et des conseils subventionnaires fédéraux. Le Plan d'action économique de 2015 continue également d'améliorer le soutien fédéral pour l'innovation en entreprise, y compris par l'accroissement de l'accès au soutien direct à la recherche et au développement dans les secteurs de l'automobile, de la foresterie et de la santé (voir les chapitres 3.1, 3.5 et 4.2). De plus, le Plan d'action économique de 2015 propose de rationaliser les programmes d'innovation existants en vue de les rendre plus pertinents et accessibles pour les entreprises, conformément aux recommandations formulées dans l'Examen du soutien fédéral de la recherche-développement, présidé par Tom Jenkins, d'OpenText Corporation.



## Appuyer la recherche, l'infrastructure et le talent

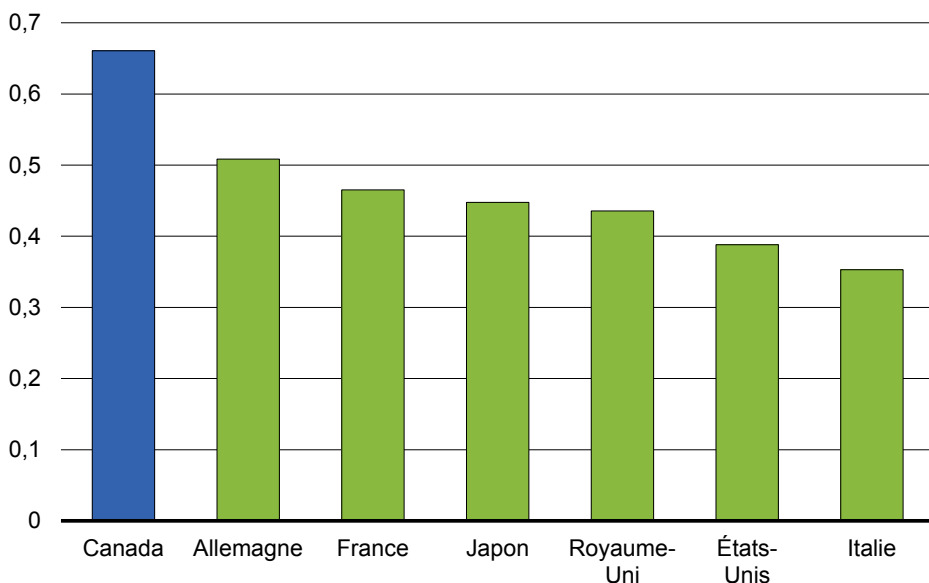
La capacité du Canada au chapitre de la création du savoir est une des plus impressionnantes au monde. Appuyé par un engagement solide du gouvernement, le Canada continue de se classer au premier rang des pays du G-7 pour les dépenses de recherche et développement dans le secteur de l'enseignement supérieur en proportion du produit intérieur brut national. Le Canada obtient aussi de très bons résultats au chapitre de l'excellence en recherche et de la formation, du recrutement et de la rétention de personnel hautement qualifié.

**Le Canada vient au premier rang des pays du G-7 pour les dépenses de recherche et développement dans le secteur de l'enseignement supérieur en proportion de l'économie**

Graphique 3.1.3

### Investissements en recherche et développement dans le secteur de l'enseignement supérieur, 2012

% du PIB



Nota – Les données sont celles de 2012, soit la dernière année pour laquelle on dispose d'informations pour tous les pays du G-7.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*.



Comptant près de 100 universités et plus de 130 écoles polytechniques et collèges, le Canada possède un secteur d'éducation postsecondaire de calibre mondial qui assume bien son rôle dans le système de l'innovation, collaborant avec le secteur privé de manière à mettre en application le nouveau savoir et formant la main-d'œuvre hautement qualifiée nécessaire dans l'ensemble de l'économie. Même si l'éducation postsecondaire relève d'abord de la compétence des provinces et des territoires, le gouvernement du Canada joue un rôle important grâce à des transferts aux administrations provinciales et territoriales ainsi qu'à d'importants programmes d'aide directe aux étudiants et à la recherche postsecondaire.

Le secteur de l'enseignement supérieur se classe au deuxième rang, derrière le secteur privé, pour ce qui est de l'importance des recherches réalisées au Canada. Les universités canadiennes consacrent près de 12 milliards de dollars par année à des activités de recherche, un peu plus de la moitié de cette somme étant financée par l'extérieur. Le gouvernement est le plus important bailleur de fonds externe de la recherche universitaire; il a consacré 3,2 milliards de dollars en 2013 aux coûts directs de la recherche, aux frais institutionnels connexes et au soutien de l'infrastructure et des salaires, principalement par l'entremise des conseils subventionnaires et de la Fondation canadienne pour l'innovation. Le gouvernement fournit également un soutien à la recherche par l'intermédiaire d'importants organismes à but non lucratif, comme Génome Canada, qui joue un rôle déterminant dans le financement de la recherche spécialisée offrant des avantages pour les Canadiens et des possibilités pour les entreprises.



## Génome Canada catalyse les percées scientifiques et les applications importantes

Génome Canada est un organisme à but non lucratif qui a été mis sur pied en 2000 pour accélérer le développement de la capacité de recherche en génomique du Canada. Jusqu'à ce jour, il a reçu plus de 1 milliard de dollars en soutien du gouvernement fédéral afin de financer des projets de recherche en génomique de grande envergure, et a obtenu plus de 1,3 milliard de dollars d'autres sources, dont les provinces, les partenaires internationaux et l'industrie. Le Plan d'action économique de 2013 a octroyé 165 millions de dollars à Génome Canada en soutien pluriannuel pour ses activités jusqu'en 2016-2017.

Génome Canada a joué un rôle principal pour aider le Canada à devenir un joueur mondial très visible et respecté dans ce domaine de recherche essentiel. Par exemple, en 2014, le D<sup>r</sup> Stephen Scherer, scientifique principal financé par Génome Canada et directeur du Centre de génomique appliquée à l'Hôpital pour enfants malades, était considéré comme un candidat au Prix Nobel pour sa recherche sur les causes de l'autisme. Le D<sup>r</sup> Scherer et son équipe à Sick Kids ont trouvé un moyen statistiquement significatif de prédire et de diagnostiquer l'autisme à l'aide du séquençage génétique. Cette détection précoce permettra aux familles d'obtenir de meilleures possibilités pour traiter les enfants aux prises avec l'autisme, un trouble qui affecte un enfant sur 68.

Génome Canada a aussi financé une équipe de scientifiques de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Suède qui ont publié les séquences génomiques de deux des essences forestières les plus importantes du monde, soit l'épinette blanche et l'épinette de Norvège (publiées dans *Bioinformatics* et *Nature*, respectivement). Ces séquences, qui comptent parmi les plus grands assemblages de génomes jusqu'à ce jour, permettront le développement d'outils innovateurs pour l'amélioration génétique des arbres qui vise des cibles importantes sur le plan économique et écologique comme la résistance aux insectes, la qualité du bois, le rythme de croissance et l'adaptation aux changements climatiques.

Le Plan d'action économique de 2014 aura fourni la plus grande augmentation annuelle du soutien à la recherche par l'entremise des conseils subventionnaires en plus de dix ans, lorsque la mise en œuvre sera complète, ce qui offrira un financement stable et prévisible pour la recherche de pointe. Cela comprend la création du nouveau Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada, doté d'une enveloppe de 1,5 milliard de dollars répartie sur les dix prochaines années, pour aider les établissements d'enseignement postsecondaire à exceller à l'échelle mondiale dans les domaines de recherche qui génèrent des avantages économiques à long terme pour le Canada.



## **Mettre les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada en bonne position pour qu'ils deviennent des chefs de file dans la recherche internationale**

Lancé par le premier ministre en décembre 2014, le Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada est un investissement de premier plan de 1,5 milliard de dollars visant à aider les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada à transformer leurs principales forces de recherche en une capacité de niveau mondial et à rehausser la position du Canada à l'échelle internationale.

Jusqu'à 350 millions de dollars seront accordés dans le cadre du premier concours du Fonds; la date limite pour l'envoi des demandes était le 2 mars 2015, et les résultats seront annoncés en juillet 2015. Un deuxième concours est en cours afin d'accorder un montant additionnel de 950 millions de dollars; la date limite a été fixée à octobre 2015 et les résultats seront annoncés au printemps 2016.

En permettant aux établissements postsecondaires canadiens de faire connaître stratégiquement sur la scène internationale leurs forces les plus importantes, le Fonds les aidera à faire concurrence avec les meilleurs établissements au monde pour les talents et les possibilités de partenariats, à faire des découvertes importantes et à saisir de nouvelles possibilités qui créent des avantages à long terme pour les Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2015 montre clairement l'engagement continu du gouvernement à appuyer la recherche postsecondaire de calibre mondial et à soutenir la solide capacité du Canada de développer le savoir et les talents, grâce au nouveau soutien accordé à la Fondation canadienne pour l'innovation, à l'infrastructure de recherche numérique et aux conseils subventionnaires, ainsi qu'au soutien fourni pour renforcer l'atout canadien de premier plan en recherche dans les domaines de la physique, de l'astrophysique et de l'astronomie par l'entremise de TRIUMF et du projet international de Télescope de trente mètres.





## Investir dans l'infrastructure de recherche de pointe

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 1,33 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2017-2018, à la Fondation canadienne pour l'innovation afin d'appuyer l'infrastructure de recherche de pointe.*

La Fondation canadienne pour l'innovation est une société à but non lucratif qui appuie la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités, les collèges, les hôpitaux de recherche et d'autres établissements de recherche à but non lucratif partout au Canada. Par l'entremise de la Fondation, le gouvernement du Canada investit, de concert avec des partenaires, dans des installations et du matériel de pointe qui sont essentiels pour attirer et garder au Canada les meilleurs chercheurs, assurer la formation de la prochaine génération de chercheurs et appuyer l'innovation dans le secteur privé.

Jusqu'à maintenant, la Fondation a engagé plus de 6,2 milliards de dollars pour appuyer plus de 8 880 projets répartis entre 144 établissements de recherche dans 69 municipalités du Canada. Ces contributions, ainsi que celles faites par les établissements et leurs partenaires, ont donné lieu à un investissement total de près de 14 milliards de dollars dans l'infrastructure de recherche canadienne depuis la création de la Fondation.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder à la Fondation 1,33 milliard de dollars de plus sur six ans, à compter de 2017-2018. Cet investissement permettra de renforcer la capacité du Canada au chapitre de la recherche et du développement technologique hautement concurrentiels en appuyant les éléments suivants : l'équipement et les installations de recherche de pointe, y compris l'infrastructure de recherche numérique; l'infrastructure de recherche pertinente pour l'industrie dans les collèges par l'entremise du Fonds collège-industrie pour l'innovation; et le fonctionnement et les besoins d'entretien continus des établissements nationaux de recherche. Ce financement supplémentaire souligne l'engagement continu du gouvernement d'investir dans l'excellence de la recherche au Canada.



## Les projets financés par la Fondation canadienne pour l'innovation ont des retombées dans l'ensemble de l'économie

La recherche rendue possible par la Fondation canadienne pour l'innovation soutient les conditions nécessaires pour assurer une croissance économique durable à long terme, y compris grâce à la création d'entreprises dérivées et à la commercialisation de découvertes. L'incidence de la Fondation se traduit par une société, une économie, un système de santé et un environnement plus solides.

- **La recherche permet la réparation de l'infrastructure urbaine.** Pour réparer ses conduites d'eau principales, la ville de Hamilton, en Ontario, a déployé des robots dans les égouts afin de procéder à l'insertion d'un tuyau flexible dans une conduite existante. Les chercheurs de l'Université Queen's ont travaillé avec la ville afin d'appliquer la technologie du revêtement d'argile. Grâce à cette technologie, la ville n'a payé qu'une fraction de ce qui lui en aurait coûté si elle avait dû procéder à l'excavation et au remplacement des conduites, et ce, sans déranger les résidents avec la saleté, la poussière et les inconvénients associés au creusage des trottoirs. Un investissement de 1,5 million de dollars de la Fondation a permis de mettre au point cette nouvelle technologie.
- **La recherche accélère l'innovation.** Les chercheurs de l'Institut de technologie du Nord de l'Alberta aident les entreprises à amener plus rapidement sur le terrain leur nouvelle technologie liée aux sables bitumineux en faisant un essai rapide en laboratoire. Le groupe a récemment fait l'essai d'une méthode d'extraction de rechange d'une entreprise, qui élimine l'utilisation d'hydroxyde de sodium, réduisant ainsi le volume de résidus fluides et facilitant leur récupération. La Fondation a fourni près de 800 000 \$ à l'Institut de technologie pour des installations connexes.
- **La recherche permet la construction de navires plus robustes.** Les ingénieurs navals de l'Université Memorial, à Terre-Neuve, travaillent avec des partenaires de l'industrie du monde entier pour établir des normes de construction navale afin que les navires puissent passer en toute sécurité, et de façon abordable, à travers les radeaux de glace et résister aux conditions climatiques extrêmes de l'Arctique. Les gouvernements du Canada et des États-Unis dépendent tous deux de la recherche pour améliorer la sécurité des navires. La Fondation a accordé 400 000 \$ pour cette recherche.
- **La recherche apporte aux industries un avantage concurrentiel.** Les chercheurs de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université Laval ont réuni la séquence génomique de l'arbre le plus répandu au Canada et le plus important sur le plan économique, à savoir l'épinette blanche. La percée accroît l'efficacité de l'amélioration génétique des arbres puisque les traits désirables, tels que la résistance aux ravageurs et à la sécheresse, et la haute qualité du bois, peuvent désormais être déterminés en cinq ans seulement, alors que cela prenait auparavant plusieurs décennies. La capacité de cultiver des stocks plus robustes, de façon plus efficace, aidera le Canada à rester un chef de file de l'industrie forestière mondiale très concurrentielle. La Fondation a accordé plus de 358 000 \$ à ces deux universités pour appuyer cette recherche.



## Les projets financés par la Fondation canadienne pour l'innovation ont des retombées dans l'ensemble de l'économie

- **La recherche permet la création d'immeubles plus sécuritaires.** Le Wind Engineering, Energy and Environment Dome (WindEEE) de l'Université Western représente une percée technologique dans l'étude des événements liés au vent et de leur effet sur diverses structures. L'installation est la seule au monde pouvant reproduire des systèmes éoliens de haute intensité, y compris des tornades et des rafales descendantes. Cette capacité permet aux chercheurs de connaître la meilleure manière de rénover les structures existantes et d'en construire de nouvelles qui peuvent exploiter l'énergie éolienne, en plus de réduire les pertes matérielles dues au vent et les coûts élevés des assurances connexes. La Fondation a investi 12 millions de dollars dans le Wind Engineering, Energy and Environment Dome.
- **La recherche améliore la cybersécurité.** Deux entreprises de la Colombie-Britannique sont devenues des joueurs importants dans l'industrie de la cybersécurité, grâce en partie à la recherche menée à l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique. Celui-ci a aidé une entreprise dérivée de l'île de Vancouver à produire un pare-feu industriel qui protège les infrastructures essentielles, comme les installations hydro-électriques, pétrolières et gazières contre les cybermenaces. Une entreprise de Vancouver a travaillé avec l'Institut de technologie pour concevoir et faire l'essai d'une plateforme de cybersécurité d'avant-garde, et elle compte parmi ses clients d'importantes entreprises comme Shell et Siemens. L'Institut a reçu 360 000 \$ de la Fondation.
- **La recherche améliore les avertissements d'inondation.** Les hydrologues de l'Université de la Saskatchewan bâtissent un réseau de 30 stations météorologiques et indicateurs de débit d'eau afin de saisir des données hydrométéorologiques essentielles dans les Rocheuses, au nord de Banff et dans le chaînon frontal de la vallée de Kananaskis. Les mesures seront partagées en temps réel en ligne afin d'améliorer les avis d'inondation et la gestion de l'approvisionnement en eau de la région. La Fondation a versé plus de 524 000 \$ pour aider à développer le réseau.



## Renforcer l'infrastructure de recherché numérique

L'infrastructure de recherche numérique désigne les éléments requis pour effectuer des recherches et de la gestion de données nécessitant de grandes quantités de données et de calculs. Elle comprend le calcul de haute performance, le stockage, les réseaux à haut débit et d'autres ressources. L'infrastructure de recherche numérique est de plus en plus reconnue comme étant essentielle pour la recherche de pointe, tant dans le secteur public et que dans le secteur privé.

### **Le soutien à l'infrastructure de recherche numérique par le gouvernement fédéral est exhaustif**

Le gouvernement fédéral fournit un important soutien à l'infrastructure de recherche numérique, en particulier dans le secteur universitaire, par l'intermédiaire des organismes suivants : 1) la Fondation canadienne pour l'innovation, qui soutient le calcul de haute performance grâce à Calcul Canada; 2) CANARIE, qui offre un réseau « fédérateur » à très haute vitesse reliant les chercheurs canadiens à l'échelle nationale et internationale; et 3) les conseils subventionnaires, qui offrent un soutien aux chercheurs de niveau postsecondaire pour qu'ils puissent mener un éventail d'activités de recherche, y compris la gestion de logiciels et de données de recherche.

Tel qu'il est indiqué dans la stratégie renouvelée en matière de sciences, de technologie et d'innovation, le gouvernement est déterminé à rehausser la capacité de recherche du Canada par des investissements dans des projets d'infrastructure transformateurs qui permettent la recherche de calibre mondial et enrichissent le paysage de la recherche canadienne. Cela comprend l'élaboration d'une stratégie pour l'infrastructure de recherche numérique qui inclut de nouvelles politiques sur la gestion et le stockage des données de recherche ainsi qu'une approche coordonnée à long terme pour le financement et la fourniture d'outils de réseautage, de calcul de haute performance et de logiciels. Une nouvelle stratégie pour l'infrastructure de recherche numérique favorisera la coordination entre les organismes fédéraux participants à la prestation de l'infrastructure de recherche numérique et aidera à optimiser les nouveaux investissements dans l'infrastructure de recherche numérique prévus dans le Plan d'action économique de 2015, qui sont décrits ci-dessous.



## Appuyer l'infrastructure numérique grâce à la Fondation canadienne pour l'innovation

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 100 millions de dollars provenant des ressources de la Fondation canadienne pour l'innovation afin d'appuyer l'infrastructure de recherche numérique.*

En plus du financement proposé pour CANARIE à l'appui de son réseau national de recherche et d'éducation (voir ci-dessous), un total de 100 millions de dollars de la Fondation canadienne pour l'innovation (25 millions provenant de revenus d'intérêts non attribués, prévus dans le Plan d'action économique de 2013, et 75 millions provenant de nouveaux fonds de 1,33 milliard prévus dans le Plan d'action économique de 2015) sera consacré à l'infrastructure de recherche numérique. Ce financement s'ajoutera au montant de 50 millions de dollars annoncé par la Fondation pour son Initiative sur la cyberinfrastructure, une initiative en cours.

## Appuyer le réseau de recherche à haute vitesse du Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 105 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à CANARIE pour poursuivre l'exploitation du réseau national de recherche et d'éducation à haute vitesse de calibre mondial du Canada.*

En tant que pilier du réseau national de recherche à très haute vitesse du Canada, CANARIE permet d'effectuer de la recherche de pointe à grand volume de données et des travaux de mégascience partout au Canada et dans le monde entier. Les chercheurs des établissements universitaires, des principaux établissements scientifiques et des laboratoires fédéraux utilisent CANARIE afin de maximiser les répercussions de leurs recherches grâce à une diffusion des connaissances et à une collaboration efficace dans les projets de recherche nationaux et internationaux. CANARIE confère également des avantages aux entrepreneurs et aux petites entreprises en offrant un accès à des ressources infonuagiques qui peuvent aider à accélérer le développement de produits et à améliorer leur position concurrentielle sur le marché mondial.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 105 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à CANARIE pour poursuivre l'exploitation du réseau de recherche à très haute vitesse du Canada. Le financement appuiera l'évolution du réseau pour qu'il réponde à la demande accrue et qu'il continue de favoriser les collaborations de recherche de calibre mondial partout au pays et à l'échelle internationale.



## CANARIE aide les entrepreneurs et les petites entreprises à accélérer le développement de produits

Le programme Accélérateur technologique pour l'innovation et la recherche (ATIR) de CANARIE fournit aux entrepreneurs canadiens un libre accès à des ressources infonuagiques très performantes. Ce programme permet aux petites entreprises d'accélérer le développement de produits tout en réduisant leurs coûts, en tirant profit de l'ampleur, de la vitesse et de la souplesse des ressources infonuagiques.

- SavvyDox, entreprise située à Ottawa, offre une plateforme technologique qui permet aux utilisateurs de collaborer ainsi que de partager et de modifier des documents de nature délicate, les résultats se rapprochant de la tenue de réunions en personne. L'entreprise a fait appel au programme ATIR pendant les phases de conception et de validation de son produit. Elle a indiqué que les technologies infonuagiques sont essentielles pour concevoir et faire l'essai de manière continue de produits, en facilitant la livraison sans entrave du produit à une base de clients internationaux.
- ZEROSPAM Security Inc., dont le siège social est à Montréal, a utilisé la plateforme ATIR pour expérimenter différents systèmes complexes afin de comparer l'efficacité de ses technologies de filtrage antipourriel. Selon l'entreprise, le programme ATIR a offert une méthode abordable et facilement accessible pour mettre à l'essai et évaluer les éventuelles offres de produits.

Jusqu'à maintenant, environ 300 petites et moyennes entreprises canadiennes ont utilisé le programme ATIR pour réduire leurs coûts et mettre plus rapidement en marché leurs produits.

## Appuyer la recherche de pointe par l'entremise des conseils subventionnaires

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder aux conseils subventionnaires un financement supplémentaire permanent de 46 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, qui ciblera les domaines stimulant la croissance économique et répondant aux principaux défis et possibilités.*

Le gouvernement reconnaît l'importance de favoriser un environnement de recherche solide au Canada. La création de savoir, la mise en application des découvertes scientifiques et la formation de personnes hautement qualifiées génèrent des avantages sociaux et économiques pour l'ensemble des Canadiens.



Pour renforcer la capacité de recherche des établissements d'enseignement postsecondaire et appuyer leurs interactions croissantes avec le secteur privé, le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder aux conseils subventionnaires un financement supplémentaire permanent de 46 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, qui ciblera les domaines stimulant la croissance économique et répondant aux principaux défis et possibilités :

- 15 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, dont 10 millions par année viseront la collaboration entre les entreprises et les chercheurs des universités et des collèges dans le cadre du nouvel ensemble consolidé de programmes d'innovation en entreprise similaires (tel qu'il est décrit ci-dessous dans la section intitulée « Renforcer l'exécution de programmes d'innovation en entreprise »). Ce nouveau financement ciblera des domaines de recherche comme les ressources naturelles et l'énergie, la fabrication de pointe, l'environnement et l'agriculture. Le montant résiduel de 5 millions de dollars par année sera consacré à des initiatives de recherche menées par l'industrie dans les écoles polytechniques et les collèges du Canada grâce au Programme d'innovation dans les collèges et la communauté (voir ci-dessous). Le Conseil continuera également d'appuyer la recherche en collaboration dans les industries de l'automobile, de la fabrication, de la foresterie et de la pêche, pour faire suite à l'orientation et aux ressources prévues dans le budget de 2008.
- 7 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour ses subventions de partenariat, qui appuient la collaboration entre les chercheurs universitaires, les entreprises et d'autres partenaires afin de faire avancer la recherche et de promouvoir la mobilisation du savoir dans les domaines des sciences humaines.
- 15 millions de dollars par année aux Instituts de recherche en santé du Canada, dont 13 millions seront consacrés à l'expansion de la Stratégie de recherche axée sur le patient, afin de faire avancer l'innovation en soins de santé, en partenariat avec les gouvernements provinciaux, les institutions de recherche ainsi que les secteurs privé et à but non lucratif, dans l'optique d'accroître l'efficacité et l'efficience du système de soins de santé. Le montant résiduel de 2 millions de dollars par année servira à appuyer d'autres recherches afin de mieux comprendre et de régler les problèmes de santé que posent les infections antibactériennes résistantes.
- 9 millions de dollars par année au Fonds de soutien à la recherche pour appuyer les coûts indirects assumés par les établissements d'enseignement postsecondaire qui mènent des recherches financées par le gouvernement fédéral.



Les collèges et les écoles polytechniques jouent un rôle important pour ce qui est d'aider les petites et moyennes entreprises à amener les nouvelles technologies et les nouveaux produits et procédés jusque sur le marché. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le Plan d'action économique de 2015 comprend la somme annuelle supplémentaire de 5 millions de dollars par année pour le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté à compter de 2016-2017, ce qui vient augmenter son budget à 55 millions de dollars par année. Ce programme soutient la collaboration entre les collèges et l'industrie pour les projets de recherche et développement qui sont axés sur les besoins des entreprises, aidant celles-ci à devenir plus innovatrices et productives.

Ensemble, ces nouveaux investissements traduisent l'engagement du gouvernement du Canada d'appuyer l'excellence en recherche dans les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens et permettront aux conseils subventionnaires d'appuyer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement, intitulée *Un moment à saisir pour le Canada : Aller de l'avant dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation 2014*.

## **Confirmer la participation du Canada au Télescope de trente mètres de calibre mondial**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder des ressources qui atteindront au total 243,5 millions de dollars sur 10 ans, à compter de 2014-2015, afin de permettre au Canada de participer à la construction du Télescope de trente mètres et d'avoir accès à ce télescope.*

La force de calibre mondial du Canada en astronomie et en astrophysique a été soulignée par le Conseil des académies canadiennes dans son rapport intitulé *L'état de la science et de la technologie au Canada, 2012*. Les publications scientifiques canadiennes dans ce domaine ont un très grand impact, et l'expertise du Canada en astronomie est recherchée à l'échelle internationale. Les chercheurs des universités canadiennes et les scientifiques du gouvernement fédéral ont beaucoup contribué aux instruments d'observatoires internationaux de grand calibre depuis que le Canada a participé pour la première fois à la construction d'un observatoire international, à savoir le télescope Canada-France-Hawaï, qui a été mis en service en 1979.





Comme l'a annoncé le premier ministre le 6 avril 2015, le Plan d'action économique de 2015 propose de tirer parti de ce leadership scientifique en accordant un montant de 243,5 millions de dollars sur 10 ans afin de garantir, pour les chercheurs canadiens, une part du temps d'observation au Télescope de trente mètres, un projet mené en partenariat avec les États-Unis, le Japon, la Chine et l'Inde. On propose de réaffecter un montant combiné de 100 millions de dollars provenant des ressources existantes du Conseil national de recherches du Canada, de la Fondation canadienne pour l'innovation, de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, de Développement économique Canada pour les régions du Québec et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le télescope sera construit au sommet du volcan Mauna Kea à Hawaï et sera opérationnel en 2023-2024. Il appartient à la catégorie des télescopes de prochaine génération appelés très grands télescopes optiques, qui mèneront la prochaine vague de découvertes astronomiques. Une fois terminé, ce télescope doté de capacités optiques et à infrarouge sera l'observatoire au sol le plus perfectionné au monde, et sera un des télescopes les plus grands et les plus puissants au monde; sa taille sera près de trois fois supérieure à celle des plus grands télescopes actuels. Il permettra aux astronomes d'étudier un large éventail de phénomènes astrophysiques, y compris les processus qui mènent à la formation des étoiles et des planètes, ainsi que de se pencher sur des sujets tels que les trous noirs supermassifs. Il permettra en outre de réaliser des observations étoile par étoile dans les galaxies situées à plusieurs millions d'années-lumière.

La majorité du soutien accordé par le Plan d'action économique de 2015 sera dépensé au Canada pour la conception, la construction et l'assemblage de composantes clés du télescope, y compris une calotte en acier de précision et des technologies d'optique adaptative de pointe. Dans le cadre du projet, des douzaines d'entreprises canadiennes développeront des capacités et des produits de pointe qui seront transférables à des applications futures dans les domaines de la santé, de la défense et des télécommunications. Les conditions finales de l'engagement du Canada doivent être soumises ce printemps à l'approbation du conseil des gouverneurs du Télescope de trente mètres.



## Réussites du Canada au chapitre de l'observation et de l'exploration spatiales

Le Conseil des académies canadiennes a souligné la force de calibre mondial du Canada en astronomie et en astrophysique dans son rapport intitulé *L'état de la science et de la technologie au Canada, 2012*. Voici quelques grandes réalisations canadiennes :

- Le leadership scientifique du Canada en astronomie et la participation de celui-ci à des découvertes novatrices l'ont mené à être un partenaire dans le développement d'installations astronomiques internationales depuis les années 1970. L'avance technique du pays dans les systèmes d'optique adaptative permet la correction des turbulences atmosphériques (qui font « scintiller » les étoiles) et permet des observations claires des objets et des corps célestes les moins lumineux. L'expertise unique du Conseil national de recherches du Canada dans ce domaine a favorisé la participation des chercheurs et des entreprises du Canada à la construction de plusieurs observatoires internationaux, y compris le télescope Canada-France-Hawaï, les observatoires Gemini et le Télescope de trente mètres.
- L'Agence spatiale canadienne est responsable de la participation du Canada aux missions internationales d'astronomie spatiale. En particulier, l'Agence participe au développement du télescope spatial James-Webb, de concert avec la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis et l'Agence spatiale européenne. Le Canada développe le nouveau détecteur de guidage de précision et les caméras à filtre accordable du télescope. Les caméras devraient fournir aux astronomes des renseignements sans précédent sur l'origine et la structure de l'univers. Le lancement du télescope spatial James-Webb est prévu pour 2018, et ce télescope prendra la relève du télescope spatial Hubble.
- La construction du premier observatoire au Canada en trente ans a débuté en 2013. Le projet intitulé Canadian Hydrogen Intensity Mapping Experiment (expérience canadienne de cartographie de l'hydrogène) sera dirigé par un consortium composé de l'Université de la Colombie-Britannique, de l'Université de Toronto et de l'Université McGill, et consistera à cartographier l'hydrogène neutre afin de produire une carte tridimensionnelle de la structure cosmique du plus grand volume de l'univers jamais observé. L'observatoire sera opérationnel en 2015.



## Investir dans les grands atouts du Canada en physique

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 45 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour permettre à TRIUMF de continuer de faire progresser ses activités de recherche de calibre mondial.*

TRIUMF, situé à Vancouver, est le plus important laboratoire de recherche en physique au Canada, et il abrite le plus grand accélérateur de particules de type cyclotron de la planète. Ce laboratoire réunit des scientifiques de premier plan, des chercheurs postdoctoraux et des étudiants diplômés de l'ensemble du Canada, dans le cadre d'une alliance unique en son genre comportant 18 universités. TRIUMF met ces personnes talentueuses en relation avec d'éminents collègues des quatre coins du globe pour étudier la structure fondamentale et les origines de la matière. Les ambitieux partenariats internationaux de ce laboratoire ont permis à des chercheurs canadiens de jouer un rôle central dans la réalisation de certains des plus importants projets de recherche internationale; tout récemment, certains d'entre eux ont fait un apport crucial à la découverte du boson de Higgs au Grand collisionneur de hadrons de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

TRIUMF a également établi des partenariats très fructueux avec des chefs de file de l'industrie pour commercialiser ses percées scientifiques, et il est reconnu mondialement pour ses travaux innovateurs touchant la production, de concert avec Nordion, des isotopes médicaux les plus populaires au monde, qui sont utilisés dans le traitement de divers types de cancer, notamment de la thyroïde et du sein. Grâce à la contribution de TRIUMF à la production sécuritaire et fiable d'isotopes médicaux dans les hôpitaux, l'une de ses équipes de recherche a remporté le Prix Brockhouse du Canada pour la recherche interdisciplinaire en sciences et en génie de 2015 décerné par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 45 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour permettre la poursuite des travaux de recherche de calibre mondial menés au laboratoire TRIUMF. Le gouvernement s'attend à ce que les partenaires de recherche et les utilisateurs finaux de TRIUMF, y compris les organismes et les entreprises de soins de santé, augmentent aussi leurs contributions afin de favoriser le succès continu du laboratoire, de façon à saisir pleinement les possibilités scientifiques et économiques découlant des investissements publics à ce jour.



## Appuyer Énergie atomique du Canada limitée

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder jusqu'à 72,3 millions de dollars en 2015-2016, selon la comptabilité de caisse, à Énergie atomique du Canada limitée pour maintenir des opérations sécuritaires et fiables aux Laboratoires de Chalk River.*

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) est une société d'État fédérale qui se spécialise dans une gamme de produits nucléaires et de services connexes. S'appuyant sur la vente réussie de la division des réacteurs commerciaux d'EACL à Candu Énergie Inc. en 2011, le gouvernement passe à la restructuration des laboratoires nucléaires à EACL afin de s'assurer que les opérations de la société sont efficaces et qu'elles continuent de répondre aux besoins des Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder jusqu'à 72,3 millions de dollars en 2015-2016, selon la comptabilité de caisse, à EACL pour maintenir des opérations sécuritaires et fiables aux Laboratoires de Chalk River ainsi que pour répondre aux normes de permis et aux autres obligations réglementaires.

## Renouveler le financement du Conseil des académies canadiennes

*Le Plan d'action économique propose d'accorder 15 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016 pour continuer d'appuyer les évaluations fondées sur la science effectuées par le Conseil des académies canadiennes.*

Le Conseil des académies canadiennes effectue pour le gouvernement des évaluations indépendantes, multidisciplinaires et fondées sur les preuves relativement à une vaste gamme de questions liées à la science qui présentent un intérêt pour les Canadiens, en tirant parti de l'expertise des chefs de file canadiens et internationaux dans leur domaine. Étant donné que les gouvernements au Canada et ailleurs dans le monde traitent des questions de complexité accrue, les conseils scientifiques solides fournis par le Conseil demeurent précieux aux fins de l'élaboration des politiques. L'évaluation du travail du Conseil en 2013 a mis en évidence l'influence considérable de ce dernier sur l'élaboration des politiques fédérales importantes, et l'Organisation de coopération et de développement économiques a indiqué que le Conseil offrait des évaluations précieuses aux autres administrations internationales.



Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 15 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour permettre au Conseil des académies canadiennes de continuer de contribuer à l'élaboration de politiques et de règlements fondés sur les preuves, à l'aide d'évaluations scientifiques des experts.

## Appuyer l'innovation en entreprise

Afin de maintenir la prospérité du Canada, les entreprises canadiennes doivent tirer parti du cadre économique sain, de la science de calibre mondial et de l'esprit d'entrepreneuriat du pays et elles doivent faire de l'innovation une pierre angulaire de leurs stratégies d'affaires.

Dans le Plan d'action économique de 2015, le gouvernement continue de favoriser les conditions qui permettent aux entreprises d'augmenter leur niveau d'innovation. Pour cela, il faut que l'appui fédéral s'ajuste aux besoins des entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, en continuant d'utiliser davantage les approches fructueuses et en aidant à atténuer les risques inhérents au développement de nouvelles technologies.

Le Plan d'action économique de 2015 comprend également des engagements à l'égard de grandes initiatives scientifiques et technologiques internationales qui créent d'importantes possibilités commerciales pour les entreprises novatrices canadiennes.

## Favoriser la croissance du secteur de l'espace du Canada

Le Canada possède une fière histoire dans l'espace. En 1962, il devient le troisième pays dans l'espace, et il est le premier pays à avoir son propre satellite – transmettant les ondes télévisuelles aux régions éloignées du Nord canadien. Après l'Examen de l'aérospatiale de 2012, dirigé par l'honorable David Emerson, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour soutenir le secteur de l'espace :

- Le lancement du Cadre de la politique spatiale du Canada, qui offre une approche exhaustive concernant l'avenir du Canada dans l'espace afin d'assurer l'engagement continu du pays en matière d'exploration, de commercialisation et de développement.
- La mise sur pied d'un nouveau Comité consultatif de l'espace, pour fournir des conseils au gouvernement sur le rôle et l'avenir du Canada dans l'espace.



S'appuyant sur cette assise, le Plan d'action économique de 2015 annonce trois mesures visant à soutenir la croissance et la compétitivité du secteur de l'espace.

## **Soutenir la commercialisation des technologies spatiales**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 30 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, afin d'appuyer la recherche et le développement technologique de pointe dans le secteur de communications par satellite du Canada.*

Le leadership mondial du Canada dans les communications par satellite a commencé par le lancement d'*Anik A-1* en 1972, suivi par celui d'*Anik A-2* en 1973, moment où le pays est devenu le premier à employer des satellites à des fins de communications intérieures. Le Canada est le seul membre non européen de l'Agence spatiale européenne. Cette adhésion offre aux entreprises canadiennes un accès au marché spatial européen et la possibilité de participer aux projets dans le cadre du programme de recherche de pointe sur les systèmes de télécommunications (ARTES) de l'Agence spatiale européenne. Ce programme offre aux entreprises canadiennes du secteur des communications par satellite la capacité de simuler leurs technologies dans l'espace, une composante essentielle de la commercialisation.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 30 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à l'Agence spatiale canadienne afin d'appuyer la recherche et le développement technologique de pointe à l'Agence spatiale européenne, dans le cadre du programme ARTES. Ces ressources supplémentaires accroîtront la compétitivité du secteur des communications par satellite du Canada tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ouvrant de nouveaux marchés pour l'innovation canadienne et appuyant le rôle du Canada dans l'espace.



## Prolonger la participation du Canada à la Station spatiale internationale

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce la prolongation de la participation du Canada à la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2024.*

L'exploration de l'espace a donné lieu à des progrès importants en recherche scientifique pour le Canada, ainsi qu'au développement de technologies spatiales de pointe dont profitent tous les Canadiens. Le Canada est un partenaire fiable et en grande demande dans les projets internationaux sur l'espace, et ses contributions à la Station spatiale internationale sont essentielles au fonctionnement et à l'entretien continu de la Station. Les connaissances et les efforts consacrés à la construction de Canadarm2, de renommée mondiale, et de Dextre ont généré d'importants dérivés, y compris des robots utilisés pour la détection du cancer du sein et les chirurgies pédiatriques ainsi qu'en neurochirurgie.

Afin d'assurer sa place parmi les grandes puissances spatiales et d'assurer une présence dans l'espace pour les astronautes canadiens, le Plan d'action économique de 2015 annonce que le Canada continuera de participer à la mission de la Station spatiale internationale jusqu'en 2024. L'Agence spatiale canadienne collaborera avec la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis pour définir les modalités de sa participation continue.

### Inspirer la prochaine génération d'ingénieurs et de scientifiques

En 2013, l'astronaute Chris Hadfield est devenu le premier commandant canadien de la Station spatiale internationale, un laboratoire scientifique sur orbite qui a été assemblé dans l'espace à l'aide du savoir-faire canadien en robotique. Le colonel Hadfield a partagé sa mission avec des gens du monde entier à l'aide de technologies numériques et il a retenu l'imagination de la prochaine génération d'ingénieurs et de scientifiques canadiens.



## Favoriser la recherche et développement dirigée par l'entreprise au Conseil national de recherches du Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 119,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, au Conseil national de recherches du Canada pour appuyer ses partenariats de recherche et développement avec l'industrie.*

En 2012, le gouvernement a annoncé que le Conseil national de recherches du Canada serait réorienté en vue de mieux appuyer les projets de partenariat de recherche et développement axés sur les besoins de l'industrie. Depuis cette date, le Conseil a adopté une nouvelle orientation stratégique transformatrice, centrée sur la recherche appliquée répondant aux besoins de l'industrie, qui aidera les entreprises canadiennes à accroître leur compétitivité et à développer les produits novateurs de demain.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 119,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, pour permettre au Conseil de continuer de remplir son nouveau rôle en tant qu'organisation de recherche et de technologie du Canada en appuyant les initiatives d'innovation en entreprise partout au Canada.

### **Le Conseil national de recherches du Canada : Se transformer pour faire progresser l'innovation en entreprise**

Le Plan d'action économique de 2012 a annoncé la transformation du Conseil national de recherches du Canada en une organisation de recherche et de technologie dont l'objectif est d'aider les entreprises canadiennes à innover. Grâce à sa vaste expertise scientifique, le Conseil établit des partenariats avec les entreprises canadiennes pour développer et déployer de nouvelles technologies qui permettent la commercialisation réussie de nouveaux produits et services dans l'ensemble des secteurs de l'industrie. Le Conseil exécute son mandat en matière d'innovation en collaborant avec l'industrie pour la réalisation de travaux de recherche et développement à long terme et en offrant aux entreprises des services consultatifs techniques et commerciaux, un soutien financier aux projets d'innovation, ainsi qu'un accès aux partenariats internationaux stratégiques et à une infrastructure de pointe.

Le Conseil obtient des résultats relativement aux initiatives phares qui découlent de l'engagement du gouvernement d'appuyer l'innovation en entreprise dans le cadre de programmes répondant aux besoins de l'industrie. En particulier :

- Le Plan d'action économique de 2012 a accordé un financement permanent supplémentaire de 110 millions de dollars par année pour doubler le soutien offert aux entreprises dans le cadre du Programme d'aide à la recherche industrielle et pour lancer le Service de guide-expert afin d'aider les petites entreprises à établir des liens avec des organisations fédérales, provinciales et régionales offrant un soutien à l'innovation en entreprise.





## Le Conseil national de recherches du Canada : Se transformer pour faire progresser l'innovation en entreprise

- Le Plan d'action économique de 2013 a accordé 20 millions de dollars sur trois ans en vue d'offrir des notes de crédit afin que les petites et moyennes entreprises puissent avoir accès aux services de recherche et de développement des entreprises dans les établissements d'enseignement postsecondaire et de recherche à but non lucratif de leur choix.
- À titre de mesure complémentaire au Plan d'action sur le capital de risque (voir le chapitre 3.2), le Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs doté d'un financement dans le Plan d'action économique de 2013 et celui de 2014 permet aux organisations bénéficiaires partout au Canada d'élargir la portée de leurs services aux entrepreneurs, y compris en leur offrant un mentorat intensif et un accès à des installations, à des réseaux d'entrepreneurs plus larges et à des conseils stratégiques.
- Le Plan d'action économique de 2014 a également attribué jusqu'à 30 millions de dollars sur deux ans au Conseil à l'appui des stages pour les jeunes dans les petites et moyennes entreprises novatrices.

Le gouvernement a également consacré des ressources supplémentaires importantes pour s'assurer que les installations du Conseil demeurent sécuritaires, à la fine pointe et pertinentes pour les entreprises. En plus de remplacer complètement l'équipement et l'infrastructure de technologie de l'information du Conseil et de le rendre sécurisé à la suite de la cyberintrusion en août 2014, le gouvernement a également annoncé en novembre 2014 un investissement total de 104 millions de dollars pour les réparations, les mises à niveau importantes et l'acquisition de nouvelles capacités aux installations du Conseil, y compris l'initiative « Usine du futur » à Winnipeg, à London et à Montréal. Cette initiative appuiera le déploiement de processus de fabrication de pointe dans les industries de l'aérospatiale et de l'automobile.

Afin de poursuivre l'harmonisation des activités du Conseil avec les besoins de l'industrie, le gouvernement a annoncé en février 2015 la nomination de Tom Jenkins à titre de président du Conseil. C'est la première fois qu'un chef de file de l'innovation en entreprise est chargé de l'orientation et de la gestion stratégiques du Conseil.



## Les partenariats du Conseil national de recherches du Canada avec l'industrie favorisent la réussite

- En partenariat avec Rio Tinto Alcan, le Conseil mène des activités pour faire progresser l'allègement des véhicules automobiles. Ces travaux développent le potentiel de l'aluminium quant à l'assemblage des pièces et aux technologies de matériel multiple. Le Conseil diffusera et transférera les technologies mises au point dans le cadre de ce programme aux fournisseurs des fabricants d'équipement d'origine, comme General Motors et Nova Bus.
- Canadian Natural Resources Limited (Canadian Natural) et Pond Biofuels s'associent dans le cadre d'un projet triennal réalisé avec le Conseil dans le but de développer une bioraffinerie d'algues de démonstration, dans laquelle les algues serviront à transformer les émissions industrielles de dioxyde de carbone provenant du site de sables bitumineux de Primrose South de Canadian Natural en produits commerciaux comme le carburant pour les avions à réaction et la biomasse utilisée dans les matières premières biologiques et la mise en valeur des terres.
- En partenariat avec l'Alliance canadienne du blé, KWS et Syngenta Inc., le Conseil augmente l'efficacité des technologies de génomique en vue d'accélérer les cycles de sélection végétale qui produiront des plants de blé de qualité supérieure et qui augmenteront, au bout du compte, le rendement, la production, la durabilité et la rentabilité de la culture du blé.
- Zymeworks Inc. a collaboré pendant de nombreuses années avec le Conseil afin d'élaborer des thérapies pour le traitement du cancer et des maladies inflammatoires. Grâce à l'expertise et aux installations scientifiques du Conseil, Zymeworks a obtenu plusieurs rondes de financement de capital de risque et a obtenu en 2013 le prix de l'entreprise de biotechnologie de l'année en Colombie-Britannique décerné par LifeSciences British Columbia.

## Stages pour la prochaine génération de chefs de file en recherche et développement

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 56,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à Mitacs pour appuyer plus de 6 000 nouveaux stages en recherche et développement pour diplômés centrés sur les défis liés au monde des affaires.*

Mitacs appuie l'innovation au Canada en facilitant les collaborations de recherche entre les universités et les entreprises canadiennes et en aidant les diplômés et les boursiers postdoctoraux à devenir de futurs chefs de file en innovation. Les programmes offerts par Mitacs comprennent le programme de stages en recherche Accélération, dans le cadre duquel des diplômés et des boursiers postdoctoraux de plus de 60 universités canadiennes peuvent mettre en application leurs compétences spécialisées pour résoudre des enjeux liés au monde des affaires. Depuis 2006, le soutien du gouvernement au programme Accélération de Mitacs s'est traduit par l'octroi de plus de 10 000 stages dans l'ensemble du Canada.



Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 56,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à Mitacs pour qu'il élargisse son programme Accélération, de façon à augmenter de 1 500 le nombre annuel de stages. Le programme Accélération de Mitacs deviendra à l'avenir le principal mécanisme de prestation du soutien fédéral au titre des stages en recherche et développement industrielle pour diplômés, étant donné que le Programme de bourses d'études supérieures à incidence industrielle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada sera progressivement éliminé après la réalisation des engagements actuels. Mitacs collaborera avec des parties prenantes pour élargir les paramètres de son programme Accélération pour permettre des stages de longue durée, semblables à ceux soutenus actuellement par le Programme de bourses d'études supérieures à incidence industrielle.

## Renforcer l'exécution des programmes d'innovation en entreprise

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le gouvernement a l'intention de rationaliser davantage l'accès des entreprises à un soutien en recherche et développement et de renforcer les liens entre les programmes complémentaires.*

Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le gouvernement a l'intention de rationaliser un certain nombre de programmes similaires administrés par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada dans le but de simplifier l'accès des entreprises au soutien fédéral à la recherche et développement.

Par exemple, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada regroupera ses programmes à l'appui des partenariats de recherche entrepris par les chercheurs des collèges et les entreprises avec ses programmes offrant un soutien similaire pour les universités. Cette intégration de programmes similaires offrira aux entreprises un guichet unique par l'entremise duquel elles pourront entreprendre des recherches en collaboration avec une université, un collège ou les deux, selon les exigences du projet, tout en maintenant le soutien existant au titre des activités de recherche menées dans les collèges et les universités. Des détails sur les mesures de regroupement supplémentaires seront communiqués par le gouvernement au cours des prochains mois.



Ce regroupement du soutien à l'innovation en entreprise permet de renforcer l'engagement du gouvernement de rationaliser les programmes ayant des objectifs similaires et d'utiliser davantage les approches donnant les meilleurs résultats, conformément aux recommandations formulées dans l'Examen du soutien fédéral de la recherche-développement de 2011.

Le Plan d'action économique de 2015 propose en outre d'appuyer de nouvelles collaborations entre les entreprises et les chercheurs des universités et des collèges en accordant un financement permanent de 15 millions de dollars par année au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (voir « Appuyer la recherche de pointe par l'entremise des conseils subventionnaires »).

### **Renforcer les liens entre programmes complémentaires**

En plus d'apporter les améliorations de programme mentionnées ci-dessus, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada établira un portail d'affaires en ligne offrant aux entreprises un point d'accès unique à ses programmes de partenariat. Le nouveau portail sera relié au Service de guide-expert du Conseil national de recherches du Canada à l'intention des entreprises novatrices. De plus, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, le Conseil national de recherches du Canada et Mitacs collaboreront pour rationaliser et intégrer les processus de demandes et d'examen, ce qui permettra aux demandeurs et aux entreprises intéressés d'accéder plus facilement à un éventail complet du soutien disponible en innovation.



## Encourager les partenariats internationaux en sciences et technologie

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder un financement additionnel permanent de 1 million de dollars par année, à compter de 2015-2016, au Programme de partenariats internationaux en sciences et technologie, à l'appui d'un accord en sciences, technologie et innovation avec la Corée du Sud.*

Le Programme de partenariats internationaux en sciences et technologie finance des projets et des partenariats visés par les accords de coopération en sciences, technologie et innovation conclus entre le Canada et certains pays (le Brésil, la Chine, l'Inde et Israël). Le premier ministre Harper et la présidente Park de la Corée du Sud ont annoncé leur intention de négocier un accord de coopération en sciences, technologie et innovation entre le Canada et la Corée du Sud lors de la visite du premier ministre du Canada en Corée du Sud en septembre 2014. Une fois l'accord conclu, le financement sera utilisé pour financer des projets de recherche et développement industrielle en collaboration qui revêtent un potentiel commercial. Cela augmentera les possibilités d'accès des entreprises, des établissements de recherche et des universités du Canada aux réseaux, à la technologie et aux talents de la Corée du Sud, un pays très reconnu pour sa capacité de commercialiser la recherche et développement. Cela complétera également l'Accord de libre-échange Canada-Corée et favorisera une relation bilatérale plus poussée et plus large.



## Accroître l'utilisation de la propriété intellectuelle par les entreprises

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de moderniser le cadre régissant la propriété intellectuelle du Canada pour aider les innovateurs à mieux protéger leur propriété intellectuelle.*

La propriété intellectuelle constitue un actif stratégique précieux pour les entreprises qui soutiennent la concurrence sur les marchés locaux et mondiaux. Le gouvernement a un bilan solide à l'égard de la prise de mesures pour s'assurer que le cadre régissant la propriété intellectuelle offre une protection solide et équilibrée pour les consommateurs et les détenteurs des droits. La *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* de 2012 a modifié les lois canadiennes sur le droit d'auteur pour les adapter à l'ère numérique; la *Loi visant à combattre la contrefaçon de produits* a instauré de nouvelles mesures pour aborder les problèmes graves de la contrefaçon de produits; et le Plan d'action économique de 2014 a harmonisé le cadre d'administration de la propriété intellectuelle du Canada avec les normes internationales, ce qui a permis d'aider les entreprises novatrices canadiennes à accéder aux marchés internationaux, de diminuer les coûts et d'alléger le fardeau réglementaire et administratif.

S'appuyant sur ces mesures, le Plan d'action économique de 2015 propose de moderniser davantage le cadre régissant la propriété intellectuelle du Canada pour l'adapter aux pratiques exemplaires reconnues à l'échelle internationale. Le gouvernement proposera d'apporter des modifications à la *Loi sur les brevets*, à la *Loi sur les marques de commerce* et à la *Loi sur les dessins industriels* afin d'accorder aux agents de propriété intellectuelle un privilège prévu par la loi aux fins des communications confidentielles avec les clients, renforçant la position du Canada en tant qu'endroit où inventer et où commercialiser des inventions. Cette mesure harmonisera le cadre du Canada avec celui d'autres pays où la common law est appliquée, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Des modifications seront également proposées afin de moderniser les pratiques administratives et d'accroître la clarté et la certitude juridique pour les entreprises. Ainsi, les modifications proposées permettraient à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada de prolonger les dates d'échéance principales dans les cas de force majeure, comme les inondations ou les tempêtes de verglas.



Tableau 3.1.1

**Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication</b>							
Aide fiscale pour l'investissement dans le secteur de la fabrication			120	310	360	325	1 115
Encourager l'innovation des fournisseurs du secteur de l'automobile		8	17	25	30	20	100
Développer la chaîne d'approvisionnement canadienne de l'aérospatiale			6				6
Maximiser les avantages économiques découlant de l'approvisionnement en défense			3	3	3	3	10
<b>Total partiel – Favoriser l'investissement dans le secteur canadien de la fabrication</b>		8	146	338	393	348	1 231
<b>Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial</b>							
Appuyer la recherche, l'infrastructure et le talent							
Investir dans l'infrastructure de recherche de pointe grâce à la Fondation canadienne pour l'innovation				97	207	270	574
Appuyer le réseau de recherche à haute vitesse du Canada		21	21	21	21	21	105
Appuyer la recherche de pointe par l'entremise des conseils subventionnaires			46	46	46	46	184
Confirmer la participation du Canada au Télescope de trente mètres de calibre mondial	25	24	42	43	49	19	201
Investir dans les grands atouts du Canada en physique		6	9	10	10	10	45
Appuyer Énergie atomique du Canada limitée			4	4	5	5	19
Renouveler le financement du Conseil des académies canadiennes		3	3	3	3	3	15
Appuyer l'innovation en entreprise							
Soutenir la commercialisation des technologies spatiales			10	10	5	5	30
Favoriser la recherche et développement dirigée par l'entreprise au Conseil national de recherches du Canada		60	60				119



Tableau 3.1.1

**Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
Stages pour la prochaine génération de chefs de file en recherche et développement			11	14	16	16	56
Encourager les partenariats internationaux en sciences et technologie		1	1	1	1	1	5
Total partiel — Soutenir la recherche de pointe de calibre mondial	25	115	206	249	363	396	1 354
<b>Total — Appuyer le secteur de la fabrication et investir dans la recherche de pointe</b>	25	123	351	586	756	744	2 585
Moins : Fonds disponibles dans le cadre financier		89	104	46	21	21	280
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes	25	24	24	8	9	3	93
<b>Coût budgétaire net</b>		10	224	532	726	720	2 211

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





## Chapitre 3.2

# Aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois

## Faits saillants

### **Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat**

- ✓ Réduire encore davantage les impôts et les taxes pour les petites entreprises.
- ✓ Porter à 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital pour les propriétaires d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche.
- ✓ Améliorer l'accès au financement pour les petites entreprises canadiennes.
- ✓ Élargir les services de la Banque de développement du Canada et d'Exportation et développement Canada en vue d'aider les petites et moyennes entreprises (PME).
- ✓ Accroître l'accès au financement de capital de risque pour aider les entreprises novatrices et en forte croissance à prendre de l'expansion et à créer des emplois.
- ✓ Accorder 14 millions de dollars sur deux ans à Futurpreneur Canada pour appuyer les jeunes entrepreneurs.
- ✓ Appuyer le Plan d'action pour les entrepreneures afin d'aider les femmes propriétaires d'entreprise à réussir.

### **Réduire les formalités administratives des entreprises et améliorer la régie d'entreprise**

- ✓ Réduire la fréquence des versements des plus petits nouveaux employeurs.
- ✓ Amorcer les travaux de planification et les préparatifs nécessaires à l'adoption par le gouvernement fédéral du numéro d'entreprise comme identificateur d'entreprise commun.
- ✓ Moderniser le cadre de régie d'entreprise du Canada pour faciliter les pratiques exemplaires, y compris la participation accrue des femmes à la direction des entreprises.



## Introduction

Le gouvernement s'efforce de créer un climat d'affaires propice à la croissance des entreprises et à la prospérité à long terme du Canada. Il est conscient du rôle essentiel que les petites entreprises jouent dans la création d'emplois et la croissance économique et reconnaît que des stratégies opérationnelles solides sont essentielles pour qu'une entreprise puisse développer et conserver un avantage concurrentiel. Depuis 2006, le gouvernement a pris d'importantes mesures pour appuyer les entreprises créatrices d'emplois en réduisant les impôts et les taxes, en allégeant les formalités administratives et en encourageant l'entrepreneuriat.

Le Plan d'action économique de 2015 prend appui sur cette assise à l'aide de mesures qui viendront :

- réduire davantage les impôts et les taxes pour les petites entreprises;
- améliorer l'accès des entrepreneurs au financement et aux conseils;
- réduire la paperasse qui fait disparaître les emplois et qui nuit aux entreprises et aux entrepreneurs;
- favoriser un rôle plus important pour les femmes au chapitre de l'établissement, de la croissance et de la direction d'entreprises.

De pair avec les initiatives du Plan d'action économique de 2015 visant à stimuler l'investissement et le commerce et à jumeler les Canadiennes et les Canadiens aux emplois disponibles, ces mesures aideront les entrepreneurs à faire grandir leurs entreprises et à créer des emplois.



## Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat

Les petites entreprises sont essentielles à la vigueur de l'économie canadienne. Elles représentent 99 % des entreprises du pays et emploient la moitié des Canadiens qui travaillent dans le secteur privé. Grâce à la réduction des impôts et des taxes pour les entreprises, à l'amélioration de l'accès au financement, à l'augmentation du soutien pour le mentorat et aux nouveaux outils et ressources pour aider les entrepreneurs, le gouvernement encourage et appuie la croissance et le succès des petites entreprises.

Afin d'aider les petites entreprises à croître et à créer des emplois, le gouvernement a accordé d'importants allègements fiscaux permanents aux petites entreprises et à leurs propriétaires. Cela comprend à la fois l'abaissement à 11 % du taux d'imposition du revenu des sociétés applicable aux petites entreprises et la hausse du montant de revenu assujéti à ce taux plus favorable, qui a été porté à 500 000 \$. Ensemble, ces changements viendront réduire l'impôt des petites entreprises de 2,2 milliards de dollars environ en 2015 seulement. Les propriétaires de petites entreprises profitent également de l'augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital.

Le gouvernement a annoncé le 11 septembre 2014 une nouvelle mesure visant à favoriser la création d'emplois, la croissance et la prospérité à long terme, soit l'instauration du crédit pour l'emploi visant les petites entreprises. Près de 90 % des entreprises qui versent des cotisations d'assurance-emploi, soit environ 780 000 entreprises au total, profiteront directement du crédit. Celui-ci devrait permettre aux petites entreprises d'économiser plus de 550 millions de dollars au cours de la période de 2015 et 2016, et il réduira leurs cotisations d'assurance-emploi de presque 15 %.

Outre le soutien déjà accordé, le gouvernement continuera d'investir dans des politiques qui favorisent l'entrepreneuriat et aident les petites entreprises à croître et à prospérer. Les petites entreprises sont un élément essentiel de la performance économique du Canada, et leur réussite demeure une priorité du gouvernement.



## Un bilan solide en matière d'appui aux petites entreprises

Le gouvernement a accordé d'importants allègements fiscaux permanents aux petites entreprises et à leurs propriétaires grâce aux mesures suivantes :

- la réduction du taux d'imposition des petites entreprises à 11 % en 2008, et la hausse du montant de revenu annuel assujéti à ce taux plus favorable, qui est passé de 300 000 \$ à 400 000 \$ en 2007 et à 500 000 \$ en 2009;
- la réduction du taux général d'imposition des sociétés, qui est passé de 22,12 % en 2007 à 15 % en 2012, taux dont les petites entreprises florissantes peuvent bénéficier lorsque leur revenu dépasse 500 000 \$;
- la majoration de l'exonération cumulative des gains en capital au titre des actions de petites entreprises admissibles, qui est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$ en 2007, et qui a été haussée à 800 000 \$ pour 2014 et indexée à l'inflation par la suite (813 600 \$ pour 2015). Selon les estimations, cette exonération donne lieu à un allègement d'impôt fédéral de plus de 1 milliard de dollars par année pour les propriétaires de petites entreprises, d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche.

En outre, le gouvernement a appuyé les petites entreprises à l'aide de nombreuses initiatives, notamment :

- affecter 100 millions de dollars au Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs pour aider les entrepreneurs à créer de nouvelles entreprises et à exploiter le potentiel de leurs idées au moyen d'un mentorat intensif et d'autres ressources en vue de développer leur entreprise;
- doubler le budget du Programme d'aide à la recherche industrielle en y affectant un montant supplémentaire de 110 millions de dollars par année, en vue de mieux appuyer la recherche et développement au sein des PME à l'aide de conseils et d'un soutien financier;
- affecter jusqu'à 400 millions de dollars dans le cadre du Plan d'action sur le capital de risque en vue d'accroître le financement des sociétés novatrices et en forte croissance;
- permettre aux entreprises canadiennes d'économiser plus de 22 millions de dollars en charges administratives et 290 000 heures qui y sont consacrées, grâce à l'application de la règle du « un pour un » dans le cadre du Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif;
- Octroi d'un financement permanent de 3 millions de dollars par année pour que le service PerLE devienne permanent. PerLE est un service en ligne qui permet aux petites entreprises de s'acquitter plus efficacement des formalités administratives en créant une liste personnalisée des permis et des licences de tous les ordres de gouvernement qui sont nécessaires pour exploiter leur entreprise.
- Instauration de la Subvention canadienne pour l'emploi afin d'inciter les employeurs à participer davantage aux décisions en matière de formation professionnelle et de faire en sorte que la formation corresponde davantage aux possibilités d'emploi.
- Soutenir jusqu'à 1 000 stages de récents diplômés postsecondaires dans des PME par la réaffectation de 15 millions de dollars par année dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse.



## Un bilan solide en matière d'appui aux petites entreprises

- Éliminer unilatéralement près de 1 900 droits de douane depuis 2009, accordant ainsi un allègement tarifaire annuel de plus de 525 millions de dollars et faisant du Canada une zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels.
- Ouvrir de nouveaux marchés et appuyer les entreprises d'exportation dans le cadre du Plan d'action sur les marchés mondiaux, l'objectif étant de presque doubler le nombre de PME canadiennes exportant sur les nouveaux marchés, pour le faire passer de 11 000 à 21 000.

## Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises

Conscient de l'importante contribution des petites entreprises partout au pays en matière de création d'emplois et de croissance économique, le gouvernement a annoncé en septembre 2014 l'instauration du crédit pour l'emploi visant les petites entreprises.

- Le crédit confèrera un allègement fiscal aux petites entreprises au titre des cotisations d'assurance-emploi versées en 2015 et en 2016. Le crédit pourra être demandé par toute entreprise qui aura versé des cotisations d'assurance-emploi de l'employeur égales ou inférieures à 15 000 \$ au cours de ces années.
- Le crédit aura pour effet de réduire de 0,28 \$ le taux de cotisation d'assurance-emploi des petites entreprises, qui passera du taux prévu par la loi de 1,88 \$ à 1,60 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable. Le crédit correspond à la différence entre les cotisations d'assurance-emploi versées au taux prévu par la loi et celles versées au taux réduit pour les petites entreprises.
- Le crédit devrait permettre aux petites entreprises d'économiser plus de 550 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Près de 90 % des employeurs du Canada versant des cotisations d'assurance-emploi recevront ce crédit, qui réduira de près de 15 % leurs cotisations d'assurance-emploi au titre d'impôt sur la masse salariale.

## Réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi en 2017

*Le Plan d'action économique de 2015 réaffirme la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans du taux de cotisation d'assurance-emploi en 2017.*

Le gouvernement est conscient du fait que les petites entreprises sont l'un des fondements de l'économie, car elles créent des emplois qui soutiennent les familles dans les collectivités. C'est pourquoi il a protégé les entreprises contre d'importantes hausses du taux de cotisation d'assurance-emploi afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité pour les employeurs et les employés.



À ce jour, le gouvernement a pris différentes mesures à cette fin, notamment en procédant au gel du taux de cotisation d'assurance-emploi applicable aux employés au niveau de 2013, soit 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, jusqu'en 2016. Grâce à ce gel, des entreprises créatrices d'emplois et leurs employés ont ainsi pu économiser 660 millions de dollars en 2014. Le gouvernement a aussi introduit le crédit pour l'emploi visant les petites entreprises en 2014 afin de réduire les cotisations d'assurance-emploi des petites entreprises, lesquelles passeront du taux actuellement prévu par la loi, fixé à 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, à 1,60 \$ en 2015 et en 2016. Tout employeur qui versera des cotisations égales ou inférieures à 15 000 \$ au cours de ces années aura droit au crédit.

En 2017, le gouvernement mettra en œuvre le mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans du taux de cotisation d'assurance-emploi, qui fera en sorte que les cotisations ne puissent dépasser le niveau requis pour financer les dépenses du programme d'assurance-emploi au fil du temps. Tout excédent cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi sera transféré aux employeurs et aux employés sous forme de baisse du taux de cotisation d'assurance-emploi une fois que le nouveau mécanisme sera entré en vigueur.

Cette mesure devrait entraîner une réduction appréciable du taux de cotisation d'assurance-emploi, qui devrait passer de 1,88 \$ en 2015 et en 2016 à 1,49 \$ en 2017, soit une diminution de 21 %.

### **Exemple : Cotisations d'assurance-emploi – Allègements additionnels pour les petites entreprises**

Une entreprise de technologie d'Halifax, en Nouvelle-Écosse, compte 15 employés dont le salaire moyen s'élève à 40 000 \$. Les cotisations d'assurance-emploi de l'entreprise sont trop élevées pour qu'elle ait droit au crédit pour l'emploi visant les petites entreprises. À un taux de 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, l'entreprise versera 15 792 \$ en cotisations d'assurance-emploi de l'employeur en 2015-2016. Au taux estimatif de 1,49 \$ en 2017, les cotisations d'assurance-emploi de l'entreprise seront abaissées de 3 276 \$ pour être ramenées à 12 516 \$. Il s'agit d'économies réelles que l'entreprise peut réinvestir pour stimuler la croissance et créer des emplois.



## Réduire l'impôt des petites entreprises

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de réduire le taux d'imposition des petites entreprises pour le faire passer de 11 % à 9 % d'ici 2019.*

Conscient du rôle important que jouent les petites entreprises au Canada en tant que créatrices d'emplois, le gouvernement demeure résolu à maintenir des impôts bas pour les petites entreprises partout au pays. Le régime fédéral d'impôt sur le revenu du Canada appuie les petites entreprises à l'aide d'un taux d'imposition préférentiel pour les sociétés privées sous contrôle canadien ayant un capital imposable inférieur à 15 millions de dollars. Le taux d'imposition des petites entreprises, qui a été abaissé à 11 % en 2008, s'applique généralement à la première tranche de 500 000 \$ par année des revenus admissibles d'une entreprise exploitée activement. Ce taux préférentiel laisse aux petites entreprises un montant plus élevé de revenus, qui peuvent être réinvestis ou utilisés pour créer des emplois. Près de 700 000 petites entreprises tirent parti chaque année de ce taux plus favorable.

Afin de favoriser davantage la croissance des petites entreprises, le Plan d'action économique de 2015 propose de réduire encore le taux d'imposition des petites entreprises, pour le faire passer à 9 % d'ici 2019. Il s'agira de la plus importante réduction du taux d'imposition des petites entreprises depuis plus de 25 ans. Cette réduction de 2 points de pourcentage sera mise en œuvre comme suit :

- 10,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- 9,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- 9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

On estime que cette mesure réduira l'impôt des petites entreprises et de leurs propriétaires de 2,7 milliards de dollars au cours de la période de 2015-2016 à 2019-2020.

À titre d'exemple, à la suite des mesures que le gouvernement a déjà prises pour réduire le taux d'imposition des petites entreprises et augmenter le seuil de revenu admissible à ce taux, le montant d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés que doit payer en 2015 une petite entreprise dont le revenu imposable est de 500 000 \$ a diminué de 34 % par rapport à 2006 (graphique 3.2.1). Lorsque la réduction de taux proposée pour les petites entreprises sera pleinement entrée en vigueur en 2019, le montant d'impôt fédéral sur le revenu qu'aura à verser cette entreprise sera de 46 % inférieur à celui qui aurait été versé en 2006. Cela représente une réduction d'impôt annuelle pouvant atteindre 38 600 \$, montant qui peut être réinvesti dans l'entreprise pour favoriser sa croissance.

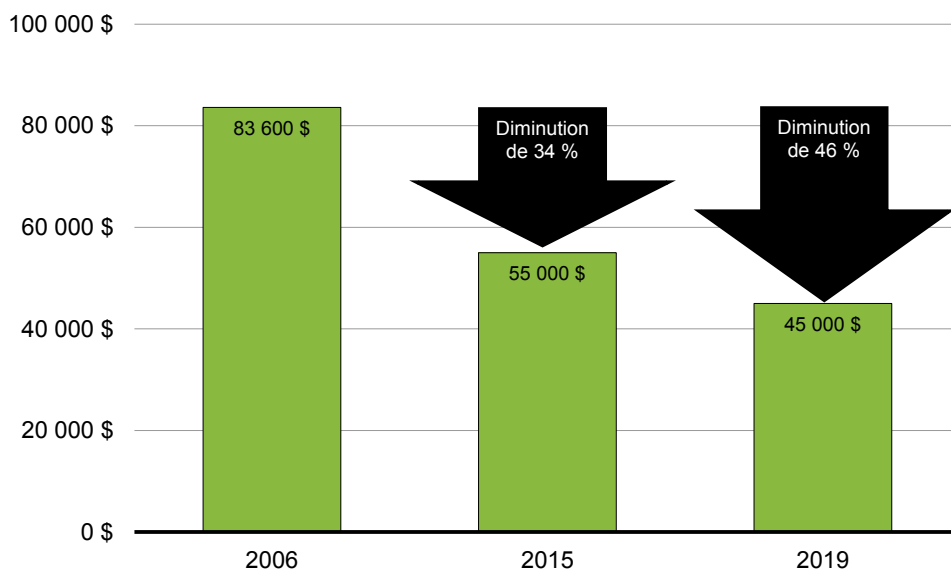


## Exemple : Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés payé par les petites entreprises

Graphique 3.2.1

### Impôt fédéral sur le revenu payé par une petite société privée sous contrôle canadien dont le revenu imposable est de 500 000 \$

Impôt fédéral payé



## Économies d'impôt découlant des baisses du taux d'imposition applicable aux petites entreprises

Une petite entreprise qui exploite des cantines mobiles dans la région de Kitchener-Waterloo génère un revenu imposable annuel de 100 000 \$. La réduction proposée du taux d'imposition des petites entreprises à 9 % fera baisser sa facture de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à 9 000 \$ d'ici 2019, soit 4 120 \$ de moins de ce qu'elle aurait payé en 2006 (une baisse de 31 %). Elle peut utiliser ce montant pour investir dans du nouveau matériel ou pour augmenter les heures d'un employé.

Une petite entreprise établie à Moncton offre des services de counseling et d'encadrement en matière de carrière. Elle a connu une croissance rapide au cours des dernières années et son revenu imposable annuel s'élève à 400 000 \$. Grâce à la réduction proposée du taux d'imposition des petites entreprises à 9 %, cette entreprise paiera 36 000 \$ au titre de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés en 2019, soit 25 480 \$ ou 41 % de moins de ce qu'elle aurait payé en 2006. Elle pourra utiliser ces revenus supplémentaires après impôt pour acquérir des locaux plus convenables ou examiner des possibilités de croissance.





## Augmenter à 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital pour les propriétaires d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'augmenter à 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital s'appliquant aux biens agricoles et aux biens de pêche admissibles.*

L'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) pour les biens agricoles ou de pêche représente un incitatif à l'investissement dans le développement d'exploitations agricoles ou d'entreprises de pêche productives et aide leurs propriétaires à accumuler un capital pour la retraite. Le budget de 2007 a augmenté l'ECGC pour les biens agricoles ou de pêche admissibles, la faisant passer de 500 000 \$ à 750 000 \$. Il s'agissait de la première augmentation de l'exonération depuis 1988. Le Plan d'action économique de 2013 a augmenté encore l'ECGC pour les biens agricoles ou les biens de pêche admissibles à 800 000 \$ pour 2014 et il a indexé le nouveau plafond à l'inflation, le portant à 813 600 \$ pour 2015.

Afin de permettre aux propriétaires d'exploitations agricoles ou d'entreprises de pêche de conserver plus de capital pour leur retraite, le Plan d'action économique de 2015 propose d'augmenter à 1 million de dollars l'ECGC applicable aux gains en capital réalisés lors de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles. Cette mesure s'appliquera aux dispositions de biens agricoles ou de pêche admissibles effectuées à partir du jour du budget de 2015.

Pour les années d'imposition après 2015, l'ECGC pour les biens agricoles ou les biens de pêche admissibles demeurera à 1 million de dollars jusqu'à ce que l'ECGC applicable aux gains en capital réalisés lors de la disposition d'actions admissibles de petites entreprises (813 600 \$ en 2015), qui est indexée, dépasse 1 million. À ce moment-là, le même plafond de l'ECGC, indexé à l'inflation, s'appliquera de nouveau aux trois types de biens.

On estime que cette mesure réduira l'impôt sur les gains en capital des propriétaires d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche d'environ 50 millions de dollars au cours de la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.



## Économies d'impôt découlant de l'augmentation à 1 million de dollars de l'ECGC pour les biens agricoles ou de pêche admissibles

Fred, qui est âgé de 65 ans, est propriétaire d'une terre agricole dans le sud-ouest de l'Ontario depuis 40 ans.

Lorsque Fred prendra sa retraite et vendra sa terre agricole à la fin de 2015, il réalisera un gain en capital de plus de 1 million de dollars sur son bien agricole admissible.

Grâce à l'augmentation de 186 400 \$ de l'ECGC pour les biens agricoles et de pêche admissibles, Fred pourrait recevoir un allègement fiscal fédéral supplémentaire de 27 028 \$ qui l'aidera lors de sa retraite.

## Améliorer l'accès au financement pour les petites entreprises canadiennes

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la Loi sur le financement des petites entreprises du Canada afin de permettre à un plus grand nombre de petites entreprises de demander un financement dans le cadre du Programme de financement des petites entreprises du Canada et afin d'accorder des prêts plus importants.*

Grâce à un partage du risque avec les institutions financières, le Programme de financement des petites entreprises du Canada facilite l'octroi de prêts par les institutions financières participantes du secteur privé aux petites entreprises pour l'acquisition de biens immobiliers et de matériel ainsi que pour des améliorations locatives. Le Programme vient appuyer le démarrage d'entreprises ainsi que l'amélioration et l'expansion des entreprises établies; faciliter l'accès des petites entreprises à des prêts qui ne leur seraient pas accordés autrement, stimuler la croissance économique; et contribuer à la création d'emplois pour les Canadiens.

Depuis 2006, le Programme a accordé aux petites entreprises plus de 50 000 prêts totalisant environ 1 milliard de dollars par année.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* afin d'y apporter deux modifications : (1) augmenter de 500 000 \$ à 1 million de dollars le plafond du montant des prêts pour les biens immobiliers; et (2) faire passer de 5 millions à 10 millions le revenu maximal annuel brut régissant l'admissibilité des petites entreprises.



De plus, le Plan d'action économique de 2015 propose d'augmenter de 10 ans à 15 ans la durée maximale de la protection offerte par le gouvernement en vertu du Programme, pour les prêts visant les biens immobiliers. Cela augmente la capacité des petites entreprises partout au Canada d'obtenir les capitaux nécessaires pour assurer la croissance de leur entreprise et créer des emplois.

## Élargir les services de la Banque de développement du Canada afin de soutenir les entreprises canadiennes

La Banque de développement du Canada (BDC), qui a desservi plus de 32 000 entrepreneurs et accordé plus de 8 000 prêts de faible montant en 2013-2014, joue un rôle important en aidant les PME canadiennes à croître, à devenir plus concurrentielles, à innover, à augmenter leur efficacité et à explorer de nouveaux marchés au Canada et l'étranger. En offrant des services financiers complémentaires à ceux des autres institutions financières canadiennes, la BDC cherche à s'assurer que les PME ont la possibilité de grandir et de prospérer.

### Banque de développement du Canada : Contribuer à la croissance et à la réussite des PME

La Banque de développement du Canada (BDC) aide les petites et moyennes entreprises en offrant aux entrepreneurs un financement, des investissements et des services de consultation. Elle porte une attention particulière aux entreprises qui font face à des lacunes sur le marché, conformément à son rôle complémentaire dans l'industrie canadienne des services financiers. Les services de la BDC ont contribué à la croissance et à la réussite d'un large éventail de PME. En voici quelques exemples.

- Depuis plus de 50 ans, Minipi Lodges offre des expéditions de pêche à la mouche uniques en leur genre au Labrador. Dans le cadre d'un effort exhaustif visant à aider les entreprises à exploiter les technologies numériques, BDC Consultation a fourni à Minipi une stratégie Internet complète, y compris une révision générale de ses actifs numériques et un plan de marketing électronique ciblé afin de renforcer sa présence en ligne. L'investissement a porté des fruits, puisqu'il a permis à l'entreprise d'élargir sa clientèle au-delà du marché traditionnel du nord-est des États-Unis, attirant des clients d'autres régions américaines ainsi que de l'Europe et de l'Asie.
- Groupe Meloche, situé à Salaberry-de-Valleyfield, au Québec, fournit des services d'usinage de précision, de traitement de surface, de peinture et d'assemblage, ainsi que de génie en fabrication aux industries de l'aérospatiale et de la défense. Cette entreprise, qui enregistre un taux de croissance annuel de plus de 25 %, a bénéficié de l'expertise et de l'approche de la BDC dans le secteur, y compris des solutions de financement par capital patient qui soutiennent les stratégies d'investissement ambitieuses et les délais d'exécution relativement longs associés à l'élaboration et à la mise en marché de produits novateurs.



## Banque de développement du Canada : Contribuer à la croissance et à la réussite des PME

- Marwood Metal Fabrication Ltd., située à Tillsonburg, en Ontario, est une entreprise qui fournit des produits d'emboutissage et d'assemblage en acier et en aluminium ainsi que des fils et des tubes à l'industrie automobile. C'est une cliente de la BDC depuis 1994, et son effectif est passé de 9 à plus de 450 employés depuis cette époque. Marwood ne cesse de croître et d'innover, conformément à son plan à long terme qui consiste à soutenir sa clientèle mondiale croissante.
- Magnum Cementing Services Operations, située en Alberta, fournit aux sociétés pétrolières de l'Ouest du Canada des services sophistiqués de cimentation primaire et réparatrice pour les puits de pétrole. Établie en 2008, la société a reçu un financement de la BDC pour les opérations de son siège social et de ses bureaux satellites et elle obtient d'excellents résultats en matière de technique, de fabrication à l'interne, d'innovation et d'intégrité.

La BDC élabore de nouvelles initiatives qui sont présentées ci-dessous.

- Aider les PME ayant une forte incidence économique et qui sont déterminées à grandir et à prospérer à réaliser leur plein potentiel. Au cours des prochaines années, la BDC mettra progressivement en œuvre un plan visant à faciliter l'accès de ces entreprises à des solutions adaptées à chaque étape de leur développement. Grâce à un solide réseau pancanadien de partenaires et à une connaissance approfondie des possibilités qui s'offrent aux entrepreneurs et des défis auxquels ils font face, la BDC tirera parti de l'expertise du secteur privé, des gouvernements et d'autres fournisseurs de services, comme les organismes à but non lucratif et les établissements universitaires pertinents.
- À l'aide d'une stratégie axée sur les acquisitions, répondre aux besoins spécifiques des entreprises en forte croissance (croissance annualisée de 20 % pendant trois années consécutives) qui cherchent à poursuivre leur croissance. Lorsque ces entrepreneurs demandent du financement, ils disposent souvent de peu de biens corporels à donner en garantie et ne sont pas prêts à diluer leur avoir dans leur entreprise. La BDC leur offrira de plus en plus d'options de financement sous forme de quasi-capitaux propres allant de 2 millions à 10 millions de dollars. Les entreprises pourront continuer leurs activités et demeurer sous contrôle canadien plutôt que de cesser leurs activités ou de passer à des intérêts étrangers.



- Aider les PME à améliorer leur productivité et leurs ventes en finançant le développement et l'application de technologies de l'information et des communications (TIC). Dans le cadre de la stratégie sur l'économie numérique du gouvernement fédéral, Canada numérique 150, la BDC s'est engagée à accorder 200 millions de dollars par année de prêts au titre des TIC et 300 millions de dollars en investissements de capital de risque dans les entreprises de TIC.
- Soutenir les régions qui font état d'une croissance marquée. Au cours des prochaines années, la BDC prévoit ajouter 9 centres d'entreprise et 14 nouveaux bureaux partagés à son réseau comptant plus de 100 installations au Canada.
- S'assurer que les PME de toutes les parties du Canada connaissent mieux les solutions d'entreprise et y accèdent plus facilement.

La BDC continuera de collaborer avec divers intervenants et partenaires, y compris Exportation et développement Canada, Futurpreneur Canada et les 236 Sociétés d'aide au développement des collectivités avec lesquelles elle a conclu des ententes de partenariat, en vue d'étendre sa portée et de soutenir un écosystème d'entrepreneuriat sain.

## **Nouvelles initiatives d'Exportation et développement Canada à l'intention des petites entreprises canadiennes**

Exportation et développement Canada (EDC), l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, joue un rôle important pour appuyer les petites entreprises qui cherchent à exporter pour la première fois, à augmenter leurs exportations au sein des marchés existants ou à étendre leurs activités sur de nouveaux marchés. Au cours de la dernière année, elle a répondu aux besoins de plus de 6 100 PME clientes. EDC appuie les PME clientes de plusieurs façons : elle leur offre une protection contre divers risques au moyen d'une assurance comptes clients, répond à leurs besoins en ce qui concerne l'accès à un financement accru en matière de fonds de roulement, et leur facilite l'accès aux marchés étrangers en leur offrant des renseignements sur ceux-ci et en leur présentant des acheteurs éventuels. Ce soutien est essentiel pour accroître la présence des petites entreprises du Canada dans les principaux marchés établis et émergents et créer de nouveaux emplois pour les Canadiens.



EDC élabore également de nouvelles initiatives aux fins suivantes :

- Faciliter l'accès à l'assurance-crédit pour les PME – EDC procède au lancement d'un produit libre-service en ligne qui offre une protection d'assurance sélective au titre des ventes, principalement pour les plus petites PME, et ce, en quelques minutes.
- Procurer des services adaptés pour les PME à forte croissance – EDC élargit son Programme de mentorat des PME, par l'entremise duquel on choisit des entreprises qui souhaitent réaliser une forte croissance et on leur offre une aide adaptée supplémentaire pour les aider à percer de nouveaux marchés.
- Élargir la capacité d'EDC à prendre des risques pour appuyer les possibilités commerciales des PME – EDC personnalise ses services aux PME en « étirant » sa capacité de prendre des risques dans des secteurs particuliers, par exemple en offrant une garantie de prêt à 100 % aux banques canadiennes en vue de les inciter à augmenter les facilités de crédit à l'intention des PME canadiennes, ou en haussant le taux d'approbation des demandes des PME relatives à une assurance comptes clients pour leurs acheteurs étrangers.

## **Favoriser la croissance et l'embauche chez les entreprises novatrices grâce au Plan d'action sur le capital de risque**

Le capital de risque est une source de financement importante qui s'accompagne souvent de l'expertise technique et en gestion dont les entreprises novatrices ont besoin pour croître et pour créer des emplois. En janvier 2013, le gouvernement du Canada a présenté le Plan d'action sur le capital de risque, une stratégie complète visant à accroître les investissements du secteur privé dans les entreprises novatrices. Le Plan d'action a mobilisé :

- un maximum de 350 millions de dollars pour établir jusqu'à concurrence de quatre grands fonds de fonds dirigés par le secteur privé, en partenariat avec des investisseurs institutionnels, des entreprises d'investissement et les provinces intéressées;
- un investissement total pouvant atteindre 50 millions de dollars dans des fonds de capital de risque bien établis à rendement élevé au Canada;
- des ressources additionnelles pour continuer à développer un système de capital de risque robuste et une solide culture d'entrepreneuriat au Canada.



En partenariat avec des investisseurs du secteur privé et les provinces intéressées, le gouvernement du Canada a créé quatre nouveaux fonds de fonds de capital de risque dirigés par le secteur privé. Ces fonds de fonds sont des investisseurs actifs dans des fonds de capital de risque et dans des entreprises novatrices en forte croissance :

- Le Northleaf Venture Catalyst Fund gère 233,5 millions de dollars de nouveaux fonds de capital de risque, soit 156 millions provenant d'investisseurs du secteur privé et des placements de 38,75 millions chacun de la part des gouvernements du Canada et de l'Ontario. La Northleaf Capital Partners cherche de nouveaux engagements en vue d'atteindre une taille cible de 300 millions de dollars.
- Teralys Capital Fonds d'innovation gère 279 millions de dollars de nouveaux fonds de capital de risque, soit 186 millions provenant d'investisseurs du secteur privé et des placements de 46,5 millions chacun de la part des gouvernements du Canada et du Québec. Ce fonds s'intéresse surtout aux investissements dans le secteur des sciences de la vie. La société Teralys Capital cherche de nouveaux engagements en vue d'atteindre une taille cible de 375 millions de dollars.
- Le Kensington Venture Fund gère 160 millions de dollars de nouveaux fonds de capital de risque, soit 107 millions provenant d'investisseurs du secteur privé et 53 millions, du gouvernement du Canada. Ce fonds s'intéresse surtout aux possibilités d'investissement dans les technologies propres et les technologies de l'énergie, ainsi que les technologies de l'information et des communications. La Kensington Capital Partners cherche de nouveaux engagements en vue d'atteindre une taille cible de 300 millions de dollars.
- Le HarbourVest Canada Growth Fund gère 197,2 millions de dollars de nouveaux fonds de capital de risque, soit 131,5 millions provenant d'investisseurs du secteur privé et 65,7 millions, du gouvernement du Canada mobilisés à la première clôture. Sous la gestion de la HarbourVest Partners, ce fonds s'intéresse surtout aux possibilités d'investissement dans le secteur des technologies de l'information et des communications et il est ouvert aux investisseurs jusqu'au printemps 2016 afin de pouvoir atteindre sa taille cible de 375 millions de dollars.



## Les entreprises novatrices bénéficient du Plan d'action sur le capital de risque

Les entreprises novatrices à croissance élevée ont besoin de financement ainsi que de l'expertise technique et en gestion pour croître et créer des emplois. Conscient de ce besoin, le gouvernement, en partenariat avec des investisseurs du secteur privé et les provinces intéressées, a investi dans quatre grands fonds de fonds dirigés par le secteur privé établis en vertu du Plan d'action sur le capital de risque. Le rôle des gestionnaires des fonds de fonds est d'effectuer des investissements axés sur le marché et centrés sur la maximisation du rendement, de gérer les activités quotidiennes des fonds de fonds et d'obtenir des investissements additionnels.

Au 1<sup>er</sup> avril 2015, Northleaf Capital Partners et Kensington Capital Partners avaient annoncé les investissements suivants du Northleaf Venture Catalyst Fund et du Kensington Venture Fund, respectivement :

- Le Northleaf Venture Catalyst Fund a investi dans le XPV Water Fund II, le Georgian Partners Growth Fund II, le Versant Ventures V, le Version One Ventures II et le Golden Venture Partners II, afin d'aider ces fonds de capital de risque sous-jacents à réaliser leur clôture et à commencer à investir dans des sociétés novatrices à croissance élevée.
- Le Northleaf Venture Catalyst Fund a aussi investi directement dans des sociétés novatrices à croissance élevée, notamment Wattpad (plateforme en ligne de récit et de publication d'auteurs), Vision Critical (entreprise de renseignements et de recherche sur la clientèle), Silanis (chef de file mondial des services de signature électronique) et eSentire (fournisseur de services de cybersécurité).
- Kensington Capital Partners a annoncé des investissements dans trois fonds de capital de risque sous-jacents : Georgian Partners Growth Fund II, Novacap TMT IV et Walden Venture Capital VIII, ainsi qu'un placement direct dans Blue Ant Media, une entreprise de médias à croissance élevée qui crée et distribue du contenu canadien à l'échelle internationale.

Le gouvernement du Canada a également effectué un investissement global de 50 millions de dollars dans quatre fonds canadiens à rendement élevé (Lumira Capital II, Real Ventures Fund III, CTI Life Sciences Fund II et Relay Ventures III) axés sur les possibilités d'investissement dans le domaine des sciences de la vie et celui des technologies de l'information et des communications. Ces investissements mettent à la disposition d'entreprises novatrices les capitaux dont elles ont besoin pour croître et créer des emplois.





Le gouvernement du Canada procède actuellement à la mise en œuvre du Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs qui aide les organismes accélérateurs et incubateurs remarquables à potentiel élevé du Canada dans leur soutien aux entrepreneurs, grâce à l'aide à un financement de 100 millions de dollars prévu dans le Plan d'action économique de 2013 et celui de 2014. Les accélérateurs et incubateurs d'entreprises offrent aux entrepreneurs des services de mentorat, de l'aide financière, des conseils de gestion, du soutien à la commercialisation, de l'espace de travail et de développement et des services complémentaires en vue d'accroître le nombre d'entreprises novatrices qui sont prêtes à investir et à devenir des entreprises durables et à forte croissance. Quinze organisations ont été retenues à l'issue du processus de sélection de ce programme, et 14 d'entre elles ont reçu du financement jusqu'ici. Les bénéficiaires du Programme se retrouvent dans toutes les régions canadiennes.

### Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs

Le gouvernement du Canada a prévu 100 millions de dollars pour aider des incubateurs et accélérateurs exceptionnels à accroître le soutien qu'ils offrent aux entrepreneurs. On a annoncé l'identité des 15 organisations retenues à cette fin et le montant du financement qui leur a été accordé :

BC Technology Industry Association (10,4 millions de dollars)

Bioentreprise Corporation (2,5 millions de dollars)

Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (6,2 millions de dollars)

Centre for Drug Research & Development, en collaboration avec CDRD Ventures Inc. (10,9 millions de dollars)

Communitech Corporation, en collaboration avec University of Waterloo Velocity, Laurier LaunchPad et le Waterloo Accelerator Centre (financement pas encore annoncé)

Corporation Inno-Centre du Québec (3,3 millions de dollars)

HIGHLINE, antérieurement GrowLab Ventures Inc. et Extreme Startups (0,6 million de dollars)

Invest Ottawa, en collaboration avec Wesler Clover, PARTEQ Innovations et InnovationPark à l'Université Queen's (7,7 millions de dollars)

Manitoba Technology Accelerator (1,06 million de dollars)

Prince Edward Island BioAlliance Inc. (3,8 millions de dollars)

Propel ICT (2,9 millions de dollars)

Université Ryerson, en collaboration avec l'Université Simon Fraser et l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario (10,7 millions de dollars)

The Next 36 (2,7 millions de dollars)

Université de l'Alberta, en collaboration avec TEC Edmonton et Innovate Calgary (6 millions de dollars)

Wavefront Wireless Commercialization Centre Society (9,5 millions de dollars)



## **Soutenir les jeunes entrepreneurs par l'entremise de Futurpreneur Canada**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 14 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, à Futurpreneur Canada pour soutenir les jeunes entrepreneurs.*

L'entrepreneuriat est essentiel pour favoriser l'innovation et la croissance économique et améliorer la qualité de vie. Le gouvernement est déterminé à fournir aux jeunes entrepreneurs les outils nécessaires pour devenir les futurs dirigeants du monde des affaires.

Futurpreneur Canada est un organisme national à but non lucratif qui travaille avec les jeunes entrepreneurs pour les aider à devenir des dirigeants compétents par le mentorat, les ressources d'apprentissage et le financement de démarrage. Depuis sa création en 1996, Futurpreneur Canada a aidé au-delà de 7 500 jeunes entrepreneurs à lancer plus de 6 200 entreprises. Depuis 2006, le gouvernement a accordé une aide de plus de 58 millions de dollars à Futurpreneur Canada.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 14 millions de dollars sur deux ans à Futurpreneur Canada, à compter de 2015-2016. Le gouvernement veut ainsi aider les jeunes entrepreneurs à avoir accès au financement et au mentorat, pour contribuer à la croissance et à la réussite des petites entreprises. Ce financement est conditionnel à l'obtention de fonds équivalents auprès de sources non fédérales.

## **Soutenir les femmes en affaires grâce au Plan d'action pour les entrepreneures**

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce un soutien au Plan d'action pour les entrepreneures afin que celles-ci connaissent la réussite grâce à du mentorat et à un accès accru au crédit et aux marchés internationaux.*

Le gouvernement veut continuer de soutenir les femmes entrepreneures pour qu'elles fassent grandir leurs entreprises. Avec le nouveau Plan d'action pour les entrepreneures, le gouvernement aide les femmes à trouver les outils dont elles ont besoin pour réussir en affaires. Ce plan d'action englobe une série d'initiatives visant à soutenir les entrepreneures par le mentorat, les occasions de réseautage et un accès accru au financement et aux marchés internationaux.



Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le gouvernement soutiendra le Plan d'action pour les entrepreneurs. Les principales initiatives lancées dans le cadre de ce plan d'action sont : une plateforme en ligne pour encourager le réseautage; la campagne « juste un don » pour encourager le mentorat; des missions commerciales améliorées pour les entreprises dirigées par des entrepreneurs; mise à disposition par la Banque de développement du Canada de 700 millions de dollars sur trois ans pour financer les entreprises appartenant à des femmes; un forum national servant de lieu rencontre pour les entrepreneurs et leur offrant les outils, les réseaux et les liens dont elles ont besoin pour atteindre leur plein potentiel de croissance.

## Réduire les formalités administratives des entreprises et améliorer la régie d'entreprise

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour réduire les formalités administratives des entreprises. Depuis sa mise en oeuvre en 2012, le Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif s'est révélé un moyen efficace de contrôler dans l'ensemble l'accroissement des formalités administratives tout en maintenant des normes élevées en matière de sécurité et de protection. La règle du « un pour un » et d'autres réformes issues de ce plan d'action se sont soldées par une meilleure discipline quant aux moyens pris par le gouvernement pour assurer un environnement plus prévisible pour les entreprises. Le gouvernement a réalisé des progrès concrets au chapitre de la réduction des formalités administratives pour les particuliers et les entreprises du Canada, dont les suivants :

- permettre aux entreprises canadiennes d'économiser plus de 22 millions de dollars ainsi que 290 000 heures de travail consacrées au fardeau administratif, grâce à la règle du « un pour un », selon laquelle les organismes de réglementation doivent éliminer un règlement chaque fois qu'ils mettent de l'avant un règlement imposant un fardeau administratif aux entreprises;
- afficher 34 nouvelles normes de service et plus de 100 normes de service préexistantes conformément aux exigences du Plan d'action, pour donner plus de transparence au processus d'approbation en matière de conformité à la réglementation;



- rendre le système de réglementation plus prévisible en publiant 40 plans prospectifs de la réglementation, indiquant les modifications réglementaires à venir et contenant plus de 400 initiatives de réglementation prévues, en provenance de tous les principaux organismes de réglementation;
- s'acquitter d'un engagement pris dans le cadre du Plan d'action en achevant et en publiant le dénombrement des exigences réglementaires réalisé dans le cadre de l'initiative de la base de référence pour le fardeau administratif, et en publiant. En date du 30 juin 2014, le gouvernement du Canada avait dans ses règlements et les formulaires connexes un total de 129 860 exigences fédérales représentant un fardeau administratif pour les entreprises canadiennes. Les ministères feront une mise à jour annuelle de ce dénombrement dans un souci d'ouverture et de transparence en ce qui concerne le suivi et l'analyse des formalités administratives.

Le gouvernement a également donné suite à son engagement à donner force de loi à la règle du « un pour un »; le Canada a été le premier pays à déposer des mesures législatives en ce sens.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement s'appuiera sur son bilan en matière de réduction des formalités administratives pour encourager un environnement plus propice à la croissance et au succès des petites entreprises. Afin d'améliorer davantage les conditions générales liées à l'investissement des entreprises, le gouvernement continuera également à moderniser les cadres législatif et réglementaire du Canada dans le domaine de la régie d'entreprise.

## **Réduire le fardeau de l'observation des règles fiscales**

Un régime fiscal équitable qui fonctionne bien facilite la conformité et simplifie l'administration. Par l'examen et la révision continus du régime fiscal et de son administration, le gouvernement a fait d'importants progrès au chapitre de la réduction du fardeau de l'observation des règles fiscales.



L'approche soutenue adoptée par le gouvernement pour réduire le fardeau administratif associé au régime fiscal a contribué de façon significative à l'initiative plus vaste visant à éliminer le fardeau administratif inutile. L'étude *Payer ses impôts 2015*, de la firme PricewaterhouseCoopers, qui porte sur le niveau de facilité du paiement des impôts et des taxes dans 189 pays, rend compte de l'incidence positive de l'approche systématique que le gouvernement a adoptée pour réduire le fardeau de l'observation des règles fiscales. Selon l'étude, une entreprise canadienne prend 25 % moins de temps qu'une entreprise américaine pour préparer et produire les déclarations, puis payer l'impôt chaque année.

Les mesures visant à réduire le fardeau de l'observation des règles fiscales ont donné des résultats positifs :

- L'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et l'Ontario a été modifié afin de prévoir l'administration fédérale de l'impôt des sociétés de l'Ontario pour les années d'imposition se terminant après 2008. Selon les estimations de PricewaterhouseCoopers, cette modification a pour effet de réduire de plus de 135 millions de dollars chaque année les coûts d'observation pour les entreprises ontariennes du fait qu'elle leur permet de produire une seule déclaration de revenus, de faire affaire avec un seul percepteur d'impôt et de se conformer à un seul ensemble de règles régissant l'impôt sur le revenu.
- La rationalisation des taxes de vente a permis d'importantes économies aux entreprises de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard. Par exemple, la province de l'Ontario estime que les entreprises de la province économisent plus de 500 millions de dollars par année en n'ayant qu'une seule déclaration de taxes de vente à produire et qu'une seule taxe de vente à verser.
- Pour les petites entreprises, le budget de 2007 et le Plan d'action économique de 2014 ont réduit la fréquence des versements à effectuer et des déclarations à produire au titre de l'impôt sur le revenu, des retenues à la source et des taxes de vente. Ces mesures continuent d'entraîner une réduction de la paperasserie, et ont permis d'éliminer environ 8,7 millions de déclarations à produire et de versements à effectuer annuellement pour plus de 970 000 employeurs de petite ou moyenne taille.

Le gouvernement continue d'alléger le fardeau de l'observation des règles fiscales au moyen de nouvelles mesures comprises dans le Plan d'action économique de 2015. De plus, le gouvernement a l'intention de poursuivre les consultations mises en place dans le Plan d'action économique de 2014 sur la conversion des immobilisations admissibles en une nouvelle catégorie de biens amortissables.



## Une catégorie d'admissibilité aux versements trimestriels pour les nouveaux employeurs

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'aider les plus petits nouveaux employeurs en réduisant des deux tiers la fréquence des versements requis. On estime que, chaque année, 80 000 nouveaux employeurs bénéficieront de cette mesure, qui entraînera l'élimination d'environ 640 000 versements à l'Agence du revenu du Canada annuellement.*

Tout au long de l'année d'imposition, les employeurs sont tenus d'effectuer des retenues à la source à même les salaires de leurs employés aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que des cotisations des employés au titre du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-emploi. Ils versent ensuite à l'État les sommes retenues, en même temps que les cotisations de l'employeur à ces deux programmes.

À l'heure actuelle, les nouveaux employeurs doivent verser les retenues chaque mois pendant au moins un an. Par la suite, ils peuvent demander d'effectuer des versements trimestriels si le montant moyen des retenues mensuelles est inférieur à 3 000 \$ et s'ils se sont conformés de manière exemplaire pendant les 12 mois précédents. Il peut être pénible pour les nouvelles entreprises et les autres petits employeurs, comme les familles qui embauchent une personne pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent malade, de faire les versements mensuels exigés tant qu'ils n'ont pas établi d'antécédents.

Pour que les plus petits nouveaux employeurs puissent produire plus facilement les déclarations et payer les impôts et les cotisations, le Plan d'action économique de 2015 propose de réduire le nombre de versements que les nouveaux employeurs doivent préparer et remettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC). À compter de 2016, les nouveaux employeurs seront admissibles aux versements trimestriels si leurs versements mensuels sont inférieurs à 1 000 \$ et s'ils se conforment de manière exemplaire à leurs obligations fiscales canadiennes. Ce montant de retenues correspond aux retenues relatives à un employé gagnant jusqu'à 43 500 \$, selon la province de résidence. Les changements proposés signifient que, chaque année, environ 80 000 nouveaux employeurs verront le nombre des versements exigés être réduit des deux tiers, ce qui éliminera environ 640 000 paiements tous les ans.

Même si cette mesure n'aura aucune incidence sur le montant global de l'impôt à payer, les changements dans les calendriers de versement devraient entraîner une augmentation d'environ 4 millions de dollars des frais de la dette publique au cours de la période allant de 2016-2017 à 2019-2020.



## Consultation sur les règles s'appliquant au revenu tiré d'une entreprise exploitée activement par rapport au passif aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de revoir les règles utilisées pour définir le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement par rapport au revenu passif.*

La déduction accordée aux petites entreprises est offerte sur un montant allant jusqu'à 500 000 \$ de revenus tirés d'une entreprise exploitée activement qui est une société privée sous contrôle canadien. Des intervenants, comme les exploitants d'installations de stockage en libre-service et des terrains de camping, ont exprimé leurs préoccupations quant à l'application des règles utilisées pour définir le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement par rapport au revenu passif. Pour continuer d'améliorer l'équité et la simplicité du régime fiscal, le gouvernement passera en revue les règles relatives au revenu tiré d'une entreprise exploitée activement par rapport au revenu passif aux fins de la déduction accordée aux petites entreprises.

### Étendre l'utilisation du numéro d'entreprise

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce l'engagement du gouvernement d'entreprendre la planification et la préparation requises en vue de l'adoption par le gouvernement fédéral du numéro d'entreprise comme identificateur commun des entreprises. Le Plan d'action propose également de donner au ministre de l'Emploi et du Développement social et au ministre du Travail l'autorité de recueillir, d'utiliser et de vérifier les numéros d'entreprise en vue d'assurer l'administration des programmes destinés aux entreprises dont ils sont responsables.*

Le gouvernement continue de réduire les formalités administratives et d'étendre les services électroniques aux entreprises. Le Plan d'action économique de 2015 annonce l'engagement du gouvernement d'entreprendre la planification et la préparation requises en vue de l'adoption par le gouvernement fédéral du numéro d'entreprise comme identificateur commun des entreprises, ainsi que sa mise en œuvre initiale. Le numéro d'entreprise est un numéro d'inscription à neuf chiffres donné par l'Agence du revenu du Canada à une entreprise (ou une organisation, p. ex. un organisme de bienfaisance) à des fins fiscales. Selon l'approche proposée, une entreprise qui communique avec le gouvernement fédéral n'aurait qu'à s'inscrire une fois pour être admissible à un éventail de programmes et de services fédéraux destinés aux entreprises au lieu de devoir s'inscrire séparément à chaque service et programme du gouvernement fédéral. Cette inscription unique permettrait de simplifier l'interaction des entreprises avec le gouvernement, de réduire les formalités administratives et de rendre plus efficace le libre-service numérique.



De plus, le Plan d'action économique de 2015 propose d'autoriser le ministre de l'Emploi et du Développement social et le ministre du Travail à recueillir, à utiliser et à vérifier les numéros d'entreprise afin d'administrer les programmes destinés aux entreprises dont ils sont responsables (c'est-à-dire les programmes nécessitant des échanges directs avec les entreprises). Ce numéro d'entreprise permettra d'utiliser un identificateur unique pour procéder à l'inscription électronique et pour fournir et mettre à jour des renseignements sur divers programmes gouvernementaux. L'utilisation de ce numéro réduira la paperasserie, simplifiera l'inscription, éliminera le chevauchement et aidera les entreprises à avoir un meilleur accès aux services du gouvernement.

### **Rationaliser les exigences en matière de retenues s'appliquant aux employeurs non-résidents**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder une exception à une exigence en matière de retenues d'impôt aux employeurs non-résidents admissibles relativement aux paiements versés aux employés non-résidents admissibles qui bénéficient d'une exemption au titre de l'impôt canadien sur le revenu en raison d'une convention fiscale.*

Un employeur (y compris un employeur non-résident) doit généralement verser des montants à l'Agence du revenu du Canada sous forme de retenues salariales de l'employé. Les montants versés sont détenus au titre de l'impôt sur le revenu canadien exigible de l'employé. Cette exigence, en vertu de l'article 102 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, vise tous les employés qui travaillent au Canada, même si l'employé est un non-résident exempté de l'impôt sur le revenu canadien en vertu d'une convention fiscale. Dans un tel cas, si l'employé non-résident produit une déclaration canadienne de revenus, l'Agence du revenu du Canada lui remboursera les montants payés.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de rationaliser les exigences de l'article 102 du *Règlement* en matière de conformité à la législation fiscale des employeurs non-résidents relativement à des employés non-résidents qui travaillent au Canada. Plus précisément, il est proposé que les employeurs non-résidents admissibles soient exemptés des exigences de l'article 102 du *Règlement* pour les employés non-résidents lorsqu'une convention fiscale s'applique et que d'autres conditions sont satisfaites.

On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux d'environ 8 millions de dollars au cours de la période allant de 2016-2017 à 2019-2020.





## Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la pénalité pour l'omission répétée de déclarer un revenu pour qu'elle s'applique au cours d'une année d'imposition uniquement si un contribuable a omis de déclarer un revenu d'au moins 500 \$ pour l'année et pour n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes.*

Des pénalités peuvent être imposées lorsque les contribuables omettent de déclarer tous leurs revenus dans leurs déclarations de revenus. Les pénalités sont conçues de façon à promouvoir la conformité, tout en étant justes et proportionnées. Le contribuable qui omet de déclarer un montant de revenu pour une année d'imposition et qui a également omis de déclarer un montant de revenu pour l'une des trois années d'imposition précédentes est passible d'une pénalité égale à 10 % du revenu non déclaré pour cette année d'imposition.

Une autre pénalité (la pénalité pour « faute lourde ») s'applique au contribuable qui savait ou, dans des circonstances équivalant à faute lourde, aurait dû savoir qu'un montant de revenu était à déclarer. Cette pénalité est généralement égale à 50 % du montant de l'impôt à payer déclaré en moins (ou des crédits d'impôt demandés en trop) qui se rapporte à l'omission. La pénalité pour récidive ne s'applique pas dans les cas où la pénalité pour faute lourde est imposée.

Comme la pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu est fondée sur le revenu non déclaré plutôt que sur la sous-évaluation de l'impôt, elle peut parfois être plus élevée que la pénalité pour faute lourde qui aurait pu être appliquée. Cette situation pourrait survenir, par exemple, si un contribuable à faible revenu avait omis de déclarer un revenu sur lequel l'impôt avait été retenu à la source.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu pour qu'elle atteigne l'objectif de dissuasion de l'inobservation tout en restant proportionnelle par rapport à d'autres pénalités. Il est proposé que la pénalité s'applique à une année d'imposition uniquement si un contribuable omet de déclarer un revenu d'au moins 500 \$ pour l'année et pour n'importe laquelle des trois années d'imposition précédentes. Le montant de la pénalité correspond au moins élevé des montants ci-après :

- 10 % du montant de revenu non déclaré;
- un montant correspondant à 50 % du montant par lequel la sous-évaluation du montant d'impôt (ou la surévaluation du crédit d'impôt) relative à l'omission dépasse le montant de tout impôt payé sur le montant non déclaré (par exemple, par un employeur au titre de retenues salariales).



Aucun changement n'est proposé à la pénalité pour faute lourde, qui continuera de s'appliquer dans les cas où un contribuable omet intentionnellement de déclarer un revenu ou dans des circonstances qui peuvent être assimilées à une faute lourde.

On estime que cette mesure réduira les revenus fédéraux d'environ 45 millions de dollars au cours de la période allant de 2016-2017 à 2019-2020.

## **L'Agence du revenu du Canada continue de réduire les formalités administratives et d'améliorer les services**

Le gouvernement a constamment fait participer les petites et moyennes entreprises à la réduction des formalités administratives. La collaboration avec les parties prenantes est essentielle pour que les mesures du gouvernement en matière de réduction des formalités administratives changent véritablement les choses pour les petites entreprises. Les organisations de parties prenantes qui représentent les propriétaires de petites entreprises, comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), jouent un rôle essentiel pour aider l'Agence du revenu du Canada (ARC) à améliorer ses services aux PME.

Cette collaboration donne des résultats. L'ARC a pris des mesures pour améliorer ses processus administratifs et ses options de service pour les entreprises, dont les suivantes :

- obliger les agents de demandes de renseignements de l'ARC à utiliser un identificateur d'agent normalisé lorsqu'ils interagissent avec une entreprise, ce qui permet aux propriétaires et aux représentants d'entreprises de fournir plus facilement de la rétroaction sur les services de l'ARC;
- lancer une première application de rappel mobile pour les entreprises;
- utiliser le numéro d'entreprise comme identificateur commun pour simplifier les interactions d'une entreprise avec les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales;
- augmenter les options de paiement en ligne, grâce au lancement des débits préautorisés.

À compter de 2015, le gouvernement renforcera son partenariat avec les petites entreprises en lançant un nouveau forum de consultation des petites entreprises auquel participeront l'ARC et la FCEI. Le forum se réunira deux fois par an et remettra les commentaires des petites et moyennes entreprises à l'ARC, qui en tiendra compte dans son administration du régime fiscal canadien.



S'appuyant sur la rétroaction précieuse reçue des petites entreprises et de leurs parties prenantes, l'ARC prend des mesures pour mettre en place ce qui suit :

- Elle collaborera avec la FCEI et d'autres parties prenantes pour faire connaître les services de l'ARC auprès des petites entreprises, y compris l'expansion continue de ses services en ligne.
- Elle continuera de pousser l'utilisation du langage clair dans ses produits de communication en s'attardant sur les 100 messages les plus utilisés auprès des contribuables.
- En prenant appui sur les services de demande de renseignements de Mon dossier d'entreprise, l'ARC veillera à ce que les contribuables puissent se fier aux renseignements transmis dans une lettre de l'ARC et affichés sur le site Web de l'ARC.
- L'ARC continuera d'aider les propriétaires d'entreprises à partir du bon pied en faisant de l'Initiative relative aux agents de liaison un programme permanents. Le personnel de la vérification de l'ARC rencontre les gens d'affaires pour discuter des exigences fiscales, répondre aux questions et donner des conseils sur la manière d'éviter les erreurs courantes propres à leur type d'entreprise.
- L'ARC préparera une publication en langage clair qui contiendra des renseignements qui aident les entreprises à comprendre et à préparer le processus de vérification, y compris leurs droits, leurs responsabilités et les recours dont ils disposent.



## Moderniser le cadre de régie d'entreprise du Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de moderniser le cadre de régie d'entreprise du Canada afin d'augmenter la participation des femmes au leadership organisationnel, d'améliorer la démocratie de l'actionnariat et les communications avec les actionnaires, de renforcer la transparence des sociétés et de réduire le fardeau réglementaire sur les entreprises canadiennes.*

Conscient que l'augmentation des possibilités pour les femmes de siéger à des conseils d'administration et d'assumer un rôle de chef de file est tout à fait sensée sur le plan des affaires, le gouvernement proposera de modifier la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de promouvoir la mixité au sein des entreprises canadiennes, en utilisant le modèle de divulgation « se conformer ou expliquer » largement reconnu qui est exigé à l'heure actuelle des entreprises inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et par la plupart des organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces. Des modifications seront également proposées pour moderniser le processus d'élection des administrateurs et les communications avec les actionnaires, et renforcer la transparence des sociétés en imposant une interdiction explicite sur des effets payables au porteur, qui permettent de cacher l'identité du propriétaire. Des modifications se rapportant aux lois régissant les coopératives et les sociétés à but non lucratif seront également introduites afin d'assurer une harmonisation constante entre les lois fédérales.



Tableau 3.2.1

**Aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat</b>							
Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises	80	305	200	-30			555
Réduction des impôts des petites entreprises		-43	180	540	845	1 215	2 737
Augmenter à 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital pour les propriétaires d'exploitations agricoles et d'entreprises de pêche		10	10	10	10	10	50
Soutenir les jeunes entrepreneurs par l'entremise de Futurpreneur Canada		7	7				14
<b>Total partiel – Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat</b>	<b>80</b>	<b>279</b>	<b>397</b>	<b>520</b>	<b>855</b>	<b>1 225</b>	<b>3 356</b>
<b>Réduire les formalités administratives des entreprises et améliorer la régie d'entreprise</b>							
Une catégorie d'admissibilité aux versements trimestriels pour les nouveaux employeurs			1	1	1	1	4
Rationaliser les exigences en matière de retenues s'appliquant aux employeurs non-résidents			2	2	2	2	8
Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu			10	10	10	15	45
<b>Total partiel – Réduire les formalités administratives des entreprises et améliorer la régie d'entreprise</b>			<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>57</b>
<b>Total – Favoriser la croissance des petites entreprises et l'entrepreneuriat</b>	<b>80</b>	<b>279</b>	<b>410</b>	<b>533</b>	<b>868</b>	<b>1 243</b>	<b>3 413</b>
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel		9	9				18
Annoncés dans la mise à jour de l'automne ou avant	80	305	200	-30			555
<b>Coût budgétaire net</b>		<b>-35</b>	<b>201</b>	<b>563</b>	<b>868</b>	<b>1 243</b>	<b>2 840</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué





## Chapitre 3.3

# Former une main-d'œuvre hautement qualifiée

## Faits saillants

### Former la main-d'œuvre de demain

- ✓ Appuyer les provinces et les territoires pour faciliter l'harmonisation des exigences de formation et de certification des apprentis dans des métiers désignés Sceau rouge ciblés.
- ✓ Accorder 1 million de dollars sur cinq ans afin de promouvoir l'adoption du programme de certification Sceau bleu partout au Canada.
- ✓ Prévoir un investissement ponctuel de 65 millions de dollars à l'intention des entreprises et des associations professionnelles en vue de leur permettre de collaborer avec des établissements d'enseignement postsecondaire désireux de mieux faire concorder les programmes d'études avec les besoins des employeurs.
- ✓ Étendre l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants à faible ou moyen revenu aux programmes de courte durée.
- ✓ Permettre aux familles de bien tirer parti du Programme canadien de prêts aux étudiants en réduisant la contribution parentale présumée dans le cadre du processus d'évaluation des besoins.
- ✓ Éliminer la pénalité imposée aux étudiants de niveau postsecondaire qui travaillent en supprimant le revenu en cours d'études du processus d'évaluation des besoins dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- ✓ Investir 248,5 millions de dollars sur cinq ans dans les programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones.
- ✓ Investir 2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin d'élargir le Programme des ordinateurs pour les écoles, en donnant un accès à de l'équipement informatique remis en état à des organismes à but non lucratif comme ceux qui appuient les Canadiens à faible revenu, les aînés et les nouveaux arrivants.



## **Appuyer les travailleurs canadiens**

- ✓ Investir 53,8 millions de dollars sur deux ans pour prolonger jusqu'en août 2016 le projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi.
- ✓ Rehausser l'information sur le marché du travail, y compris grâce au lancement d'un nouveau portail national à guichet unique d'information sur le marché du travail.
- ✓ Poursuivre les négociations avec les provinces et les territoires concernant les ententes sur le développement du marché du travail, d'une valeur de 1,95 milliard de dollars par année, afin de réorienter la formation en fonction de la demande sur le marché du travail.
- ✓ Accorder 35 millions de dollars sur cinq ans pour faire du projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers un projet permanent.

## **Assurer la santé et la sécurité au travail**

- ✓ Renforcer les protections en vertu du Code canadien du travail pour tous les employés et stagiaires relevant de la compétence fédérale.
- ✓ Affecter 4,8 millions de dollars sur cinq ans afin d'accroître la conformité aux dispositions en matière de santé et de sécurité du Code canadien du travail.
- ✓ Moderniser la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État afin de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes et de préciser l'étendue de la couverture.
- ✓ Le gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'entendre avec les agents de négociation, dans un délai raisonnable, sur les réformes à apporter à la gestion des congés d'invalidité et de maladie.





## Introduction

Comme c'est le cas dans beaucoup d'autres pays, le marché du travail au Canada évolue en faveur des emplois hautement qualifiés. Au cours des trois dernières décennies, ce sont les emplois destinés aux personnes ayant fait des études postsecondaires qui ont enregistré la plus forte croissance. Cette tendance devrait se poursuivre : environ les deux tiers des emplois qui seront offerts au Canada au cours de la prochaine décennie devraient être associés à des professions qui exigent des études postsecondaires.

La demande de perfectionnement des compétences allant au-delà des études secondaires semble particulièrement forte dans les métiers spécialisés, où l'emploi a augmenté à un rythme rapide depuis 2000. Le taux de postes vacants dans les métiers spécialisés a dépassé les niveaux d'avant la récession et est actuellement supérieur à celui affiché dans l'ensemble des professions (4,9 % dans les métiers spécialisés comparativement à 3,9 % dans l'ensemble des professions en 2014).

En général, le Canada se classe bien à l'échelle internationale pour ce qui est du perfectionnement de sa main-d'œuvre et de sa capacité à lui procurer les compétences et l'éducation requises. Les Canadiens font partie des populations les plus scolarisées au monde, le pays se classant au premier rang des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne la scolarité postsecondaire. En outre, le taux de participation au marché du travail du Canada se compare favorablement à celui d'autres pays membres de l'OCDE. Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures pour favoriser le développement d'une main-d'œuvre qualifiée, mobile et productive, mesures qui ont contribué à la résilience du marché du travail du Canada malgré l'environnement économique mondial difficile des dernières années. En fait, l'économie canadienne a enregistré l'une des meilleures performances des économies du Groupe des Sept (G-7) au chapitre de la croissance de la production et de la création d'emplois, avec plus de 1,2 million d'emplois nets créés depuis le début de la reprise en juin 2009. En outre, les emplois bien rémunérés et à temps plein au sein du secteur privé ont constitué la principale source de création d'emplois au cours de la reprise.



## Éducation postsecondaire au Canada

Pendant l'année scolaire 2012-2013, plus de 2 millions d'étudiants étaient inscrits à des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens. Selon l'OCDE, plus de la moitié des Canadiens de 25 à 64 ans ont fait une forme quelconque d'études postsecondaires.

Chaque année, le gouvernement du Canada investit plus de 10 milliards de dollars afin de soutenir les études postsecondaires. Cette somme comprend le soutien aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire d'un transfert en argent au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, l'aide financière directe aux étudiants au moyen des prêts d'études canadiens et des bourses canadiennes pour étudiants et des programmes particuliers ciblant les étudiants inuits et ceux des Premières Nations. Le gouvernement offre également une aide fiscale considérable aux étudiants et à ceux qui les soutiennent, y compris au moyen de crédits d'impôt pour l'inscription à des programmes d'études postsecondaires.

Le gouvernement investit des fonds importants dans la formation et l'éducation, notamment 2,7 milliards de dollars par année par l'entremise des ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi, lesquelles comprennent la Subvention canadienne pour l'emploi, les ententes sur le développement du marché du travail et les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées. À cela s'ajoutent plusieurs programmes fédéraux ciblés visant à appuyer la participation au marché du travail des groupes sous-représentés, y compris les jeunes, les personnes handicapées, les Autochtones et les travailleurs âgés. En outre, le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars par année à l'appui de l'éducation postsecondaire, notamment en offrant une aide financière aux étudiants par l'entremise des prêts d'études canadiens et des bourses canadiennes pour étudiants.

Le gouvernement a aussi élaboré des programmes fédéraux ciblés pour appuyer les apprentis et les employeurs qui les embauchent, y compris la création des prêts canadiens aux apprentis annoncée dans le Plan d'action économique de 2014, qui donne aux apprentis inscrits à des métiers désignés Sceau rouge l'accès à plus de 100 millions de dollars en prêts sans intérêts chaque année. Dans l'ensemble, les nouvelles inscriptions aux programmes d'apprentissage ont enregistré une hausse de 23 % entre 2006 et 2012.



## Investir dans la formation professionnelle au profit des Canadiens

En 2014-2015, le gouvernement a transféré 2,7 milliards de dollars pour soutenir les programmes visant le marché du travail, soit :

- 1,95 milliard de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre des ententes sur le développement du marché du travail.
- 500 millions de dollars aux provinces et aux territoires par l'intermédiaire des ententes sur le Fonds canadien pour l'emploi, dans le cadre de la création de la Subvention canadienne pour l'emploi annoncée dans le Plan d'action économique de 2013.
- 222 millions de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre des ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.

Le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars par année à l'appui de l'éducation postsecondaire, notamment en offrant une aide financière aux étudiants par l'entremise des prêts d'études canadiens, des bourses canadiennes pour étudiants, des prêts canadiens aux apprentis ainsi que des programmes ciblant les étudiants inuits et ceux des Premières Nations.

Depuis 2006, le gouvernement fournit de l'aide à la formation professionnelle à l'intention :

- des jeunes, grâce à la Stratégie emploi jeunesse, au moyen d'investissements dépassant 330 millions de dollars par année.
- des personnes handicapées, par l'entremise du Fonds d'intégration, au moyen d'investissements s'élevant à environ 40 millions de dollars par année.
- des peuples autochtones, grâce à des investissements annuels de plus de 400 millions de dollars, notamment :
  - 350 millions de dollars par année par l'entremise de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, à l'intention des organisations autochtones pour qu'elles fournissent de la formation et des services pour l'emploi aux peuples autochtones.
  - 210 millions de dollars sur cinq ans par l'entremise du Fonds pour les compétences et les partenariats, annoncés en 2010, pour fournir aux peuples autochtones de la formation portant sur des projets précis, formation qui répond aux exigences du marché du travail canadien.
  - 241 millions de dollars sur cinq ans annoncés dans le Plan d'action économique de 2013, pour faire en sorte que les jeunes des Premières Nations vivant dans les réserves qui touchent une aide au revenu et qui sont aptes à travailler reçoivent des mesures incitatives et la formation nécessaires pour obtenir un emploi.

Le gouvernement a également pris des mesures pour soutenir la participation au marché du travail des Canadiens âgés qui veulent continuer à travailler :

- Le Plan d'action économique de 2014 a prévu 75 millions de dollars sur trois ans pour renouveler l'initiative ciblée pour les travailleurs âgés, un programme d'emploi fédéral-provincial-territorial qui fournit de l'aide à l'emploi et qui offre des activités visant à accroître l'employabilité des chômeurs âgés de 55 à 64 ans.



## Soutien fédéral aux travailleurs âgés

Annoncée en 2006, l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés aide les travailleurs âgés de 55 à 64 ans qui vivent dans de petites collectivités aux prises avec un chômage élevé persistant, d'importantes réductions d'effectifs ou encore des fermetures d'entreprises, à accroître leur employabilité et à réintégrer le marché du travail. Les coûts de l'Initiative sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en vertu d'ententes bilatérales.

Le Plan d'action économique de 2014 a annoncé le renouvellement de l'Initiative pour trois années de plus, à compter de 2014-2015, ce qui représente un investissement de 75 millions de dollars et portera l'investissement fédéral total pour l'Initiative à environ 345 millions d'ici 2016-2017. L'admissibilité au programme a aussi été élargie aux collectivités dans lesquelles les employeurs n'arrivent pas à doter les postes ou ne peuvent faire correspondre les compétences aux postes vacants. Cette approche axée sur la demande est conçue pour adapter les projets aux besoins locaux et rehausser le taux de participation au marché du travail des travailleurs âgés.

À ce jour, plus de 35 500 travailleurs âgés sans emploi vivant dans de petites collectivités de toutes les régions du pays ont été ciblés pour participer à l'Initiative.

En dépit de ces investissements importants, des défis subsistent. Il y a encore trop de Canadiens qui n'ont pas de travail ou qui sont sous-employés, alors qu'il y a des pénuries de compétences et de main-d'œuvre dans certains secteurs et dans certaines régions. Plus particulièrement, le marché du travail pour les métiers spécialisés s'est considérablement resserré au cours de la reprise, et les employeurs canadiens ont de la difficulté à embaucher des travailleurs de métiers spécialisés. En même temps, un certain nombre de groupes ne sont pas utilisés à leur plein potentiel sur le marché du travail, en particulier les nouveaux immigrants et les Autochtones.

C'est pourquoi le Plan d'action économique de 2015 propose un certain nombre de mesures concrètes qui répondent aux défis actuels du marché du travail ainsi qu'à ses besoins à long terme. Le gouvernement prend aussi des mesures pour renforcer les protections en vertu du *Code canadien du travail* et moderniser le système de gestion des maladies et des accidents du travail pour les fonctionnaires. De plus, le gouvernement fera de son mieux pour s'entendre, dans un délai raisonnable, avec les agents de négociation en ce qui concerne les réformes qui doivent être apportées au système de gestion des congés de maladie et d'invalidité.



## Former la main-d'œuvre de demain

Comme dans beaucoup d'autres pays, le marché du travail au Canada évolue en faveur des emplois hautement qualifiés, puisque pratiquement tous les emplois nets créés au cours de la dernière décennie sont des postes hautement spécialisés à salaire élevé. En général, le Canada se classe bien à l'échelle internationale pour ce qui est du perfectionnement de sa main-d'œuvre et de sa capacité à lui procurer les compétences et l'éducation nécessaires pour répondre à cette évolution de la demande.

Cependant, même s'il y a des niveaux record de jeunes Canadiens qui poursuivent des études postsecondaires, bon nombre d'entre eux ont de la difficulté à trouver et à conserver un emploi convenable. Comparativement aux autres pays membres de l'OCDE, moins d'étudiants canadiens obtiennent un diplôme dans les domaines à forte demande comme les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques, ou terminent des programmes d'apprentissage. Les employeurs signalent aussi qu'ils ont de la difficulté à trouver des travailleurs qualifiés, particulièrement ceux qui possèdent la bonne combinaison de compétences techniques et générales, comme la capacité de communiquer clairement, de réfléchir de manière stratégique et de travailler en équipe. Ces pénuries de compétences indiquent un besoin de mieux harmoniser les systèmes d'éducation et de formation avec les compétences recherchées par les employeurs.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a pris des mesures pour aider la prochaine génération de Canadiens à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour effectuer avec succès la transition au milieu de travail. Comme il a été annoncé dans le Plan d'action économique de 2014, la Stratégie emploi jeunesse fait l'objet d'améliorations afin de fournir aux jeunes plus d'expérience de travail pratique et concrète, y compris à l'aide de stages dans des domaines à forte demande comme les sciences, la technologie, le génie, les mathématiques et les métiers spécialisés, en plus d'aider les jeunes à faire des choix de carrière plus éclairés qui les prépareront à faire la transition vers la population active. Le Plan d'action économique de 2014 a aussi annoncé un soutien supplémentaire pour la formation d'apprentis, y compris la création des prêts canadiens aux apprentis et le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis, en plus du renouvellement du Programme des ordinateurs pour les écoles qui donne aux étudiants et aux stagiaires accès à du matériel des technologies de l'information et des communications et à de la formation professionnelle.



## Appuyer l'emploi chez les jeunes

Le gouvernement est déterminé à s'assurer que les jeunes ont accès à des possibilités d'emploi dans les domaines à forte demande et qu'ils reçoivent le soutien nécessaire pour devenir des participants au marché du travail bien formés et informés, qui réalisent leur plein potentiel.

Depuis 2006, le gouvernement aide les jeunes à perfectionner leurs compétences et à obtenir une expérience de travail concrète par l'entremise de la Stratégie emploi jeunesse, qui bénéficie à l'heure actuelle d'investissements de plus de 330 millions de dollars par année. Plus de 600 000 jeunes, dont des diplômés postsecondaires récents, des étudiants d'été et des jeunes à risque, ont pu profiter de programmes conçus pour rehausser leurs compétences reliées à l'employabilité et faciliter une transition fructueuse vers la population active. De ce nombre, plus de 74 000 diplômés postsecondaires et jeunes à risque ont acquis une expérience de travail utile liée à la carrière grâce aux stages offerts dans le cadre des volets Objectif carrière et Connexion compétences de la Stratégie, et 390 000 jeunes de 15 à 30 ans ont acquis une expérience de travail d'été dans le cadre du volet Emplois d'été Canada.

De plus, en 2014-2015, le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada a financé environ 1 000 stages au sein de petites et moyennes entreprises novatrices, pour un soutien total de 20 millions de dollars, dont 15 millions provenaient de la Stratégie emploi jeunesse, tel qu'annoncé dans le Plan d'action économique de 2014.

Depuis 2006, l'appui du gouvernement au programme Accélération de Mitacs a permis à des étudiants diplômés et à des boursiers postdoctoraux de mettre en application leurs compétences spécialisées dans le cadre de défis liés aux affaires. Plus de 10 000 stages ont été accordés dans l'ensemble du Canada.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de renforcer ces initiatives au moyen de mesures ciblées qui permettront aux jeunes de suivre une formation et des études adaptées aux besoins changeants du marché du travail canadien et qui feront en sorte que ces jeunes soient dotés de compétences les rendant aptes au travail. Le gouvernement lancera aussi d'autres mesures pour mieux appuyer les apprentis.

Une main-d'œuvre autochtone qualifiée et engagée peut améliorer la vie des peuples autochtones, combler les besoins de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population canadienne et contribuer à la croissance de l'économie du pays. Le Plan d'action économique de 2015 propose un financement des programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones, y compris au Fonds pour les compétences et les partenariats, qui offre aux Autochtones des activités de formation et de perfectionnement des compétences, en collaboration avec des entreprises et d'autres ordres de gouvernement, afin de préparer les participants à occuper des emplois dans des secteurs à forte demande de l'économie, y compris dans les professions spécialisées.



## Soutenir la formation d'apprentis

La formation d'apprentis constitue un élément important du système d'enseignement postsecondaire du Canada, en procurant aux personnes formées des compétences et des connaissances qui sont nécessaires pour dynamiser et faire croître l'économie canadienne. Le fait de soutenir la participation et la réussite à des activités de formation d'apprentis, suivies de l'obtention d'une certification, contribue à l'augmentation de l'offre de travailleurs qualifiés.

Depuis 2006, le gouvernement est conscient de l'importance des apprentis pour l'économie du Canada et il s'est engagé à offrir une aide financière considérable aux apprentis ainsi qu'aux employeurs qui les embauchent.

### Appui destiné aux apprentis

Le gouvernement fédéral appuie les apprentis grâce aux mesures suivantes :

- La subvention incitative aux apprentis, instaurée dans le budget de 2006, est une subvention imposable de 1 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne, offerte aux apprentis inscrits une fois qu'ils ont terminé avec succès la première ou la deuxième année (ou l'équivalent) d'un programme d'apprentissage. Depuis 2006, plus de 387 000 subventions incitatives aux apprentis ont été distribuées.
- La subvention à l'achèvement de la formation d'apprentis, instaurée dans le budget de 2009, est une subvention imposable maximale de 2 000 \$ offerte aux apprentis inscrits qui ont terminé avec succès leur programme d'apprentissage et obtenu leur certificat de compagnon d'apprentissage dans un métier désigné Sceau rouge. Depuis 2009, environ 137 000 subventions à l'achèvement de la formation d'apprentis ont été distribuées.
- La déduction pour outillage des gens de métier, instaurée dans le budget de 2006, permet aux gens de métier de déduire de leur revenu une partie du coût des outils admissibles qu'ils doivent acheter à titre de condition d'emploi. Environ 20 000 gens de métier demandent cette déduction chaque année.
- Le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, instauré dans le budget de 2006, vise à inciter les employeurs à embaucher de nouveaux apprentis exerçant un métier admissible. Il s'agit d'un crédit d'impôt égal à 10 % du traitement payable aux apprentis admissibles au cours des deux premières années de leur programme d'apprentissage (le crédit est limité à 2 000 \$ par année par apprenti). Plus de 11 700 entreprises ont bénéficié du crédit en 2013.
- Les frais donnant droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité ont été étendus à compter de 2011 afin d'englober les frais d'examen professionnel lorsque l'examen constitue une condition pour l'obtention d'un statut professionnel, d'un agrément ou d'une licence qui permet au candidat de pratiquer une profession ou un métier au Canada. On estime que plus de 30 000 personnes se prévalent chaque année de cette disposition améliorée.



## Appui destiné aux apprentis

Le Plan d'action économique de 2013 a créé d'autres possibilités pour les apprentis :

- en réaffectant 4 millions de dollars sur trois ans en vue de collaborer avec les provinces et les territoires pour harmoniser les exigences applicables aux apprentis et examiner l'utilisation des examens pratiques comme méthode d'évaluation, dans des métiers spécialisés ciblés.
- en instaurant des mesures qui favorisent le recours aux apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien, du programme Investissement dans le logement abordable et des projets d'infrastructure qui reçoivent un financement fédéral.

Le Plan d'action économique de 2014 a aussi appuyé les apprentis :

- en créant les prêts canadiens aux apprentis, soit des prêts sans intérêts jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par période de formation technique, afin d'aider les apprentis inscrits à des métiers désignés Sceau rouge à défrayer les coûts de la formation. Au moins 26 000 apprentis par année devraient présenter une demande de prêt, pour un montant total de plus de 100 millions de dollars.
- en instaurant le projet pilote Souplesse et innovation dans la formation technique des apprentis afin d'accroître le recours à des approches novatrices pour la formation technique des apprentis, dans le but de réduire les obstacles non financiers qui nuisent à l'achèvement de la formation et à l'obtention d'une certification.

## Appuyer les apprentis à chaque étape

David est inscrit à un programme de formation d'apprentis de quatre ans au collège communautaire de sa localité en Ontario pour devenir technicien d'équipement lourd, un métier désigné Sceau rouge. Le programme de formation d'apprentis se compose d'une formation en milieu de travail et d'une formation technique en classe de deux mois par année pendant trois ans. Cette année, David a dépensé 400 \$ en frais de scolarité et 2 500 \$ en outils. La formation en milieu de travail lui permet de gagner 25 000 \$ par année.

Pour tenir compte des coûts qu'il engage en sa qualité d'apprenti, David peut recevoir un allègement fiscal fédéral de 447 \$ en 2015, réparti comme suit :

- 60 \$ aux termes du crédit d'impôt pour frais de scolarité pour ses frais de scolarité annuels de 400 \$;
- 120 \$ aux termes du crédit d'impôt pour études (selon un montant de 400 \$ par mois au titre du volet de formation en classe);
- 20 \$ aux termes du crédit d'impôt pour manuels (selon un montant de 65 \$ par mois au titre du volet de formation en classe);
- 172 \$ aux termes du crédit canadien pour emploi, qui prévoit un crédit d'impôt non remboursable fondé sur un montant de 1 146 \$;





## Appuyer les apprentis à chaque étape

- 75 \$ aux termes de la déduction pour outillage des gens de métier, grâce à laquelle les gens de métier peuvent déduire de leur revenu, à concurrence de 500 \$ du coût total, le coût des outils admissibles acquis au cours d'une année d'imposition qui dépasse le montant du crédit canadien pour emploi.

Outre les allègements en vertu de l'impôt sur le revenu des particuliers que David reçoit, son employeur a droit à une réduction d'impôt de 2 000 \$ par année, le montant maximum aux termes du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis, au cours des deux premières années du programme de formation d'apprentis de David.

David peut également demander la subvention incitative aux apprentis de 1 000 \$ pour chacune des deux premières années de son programme de formation d'apprentis. Lorsqu'il aura terminé avec succès son programme et qu'il aura obtenu son certificat de compagnon provincial ou territorial, il pourra demander la subvention à l'achèvement de la formation d'apprentis de 2 000 \$.

En outre, David peut demander un prêt canadien aux apprentis, à concurrence de 4 000 \$ par période de formation technique, pour l'aider à payer les frais de scolarité, les outils, le matériel et les frais de subsistance.

Parce que David a payé les cotisations et qu'il satisfait aux conditions d'admissibilité du programme d'assurance-emploi, il peut recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi lorsqu'il commence sa formation technique en classe. Malgré le délai de carence normal de deux semaines, David, en tant qu'apprenti, ne sera pas assujéti au délai de carence relativement à ses prochaines sessions de formation technique en classe.

David pourrait aussi avoir droit à une aide en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* fournie en partenariat avec la province aux termes de l'entente sur le développement du marché du travail. Cette aide couvre les dépenses liées à la formation, comme les frais de subsistance de base, les frais de réinstallation et de transport travail-domicile, le matériel de formation et les frais de garde d'enfants.



## **Appuyer les provinces et les territoires afin d'harmoniser la formation d'apprentis**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de renforcer le soutien aux provinces et aux territoires afin de faciliter l'harmonisation de la formation d'apprentis et des exigences de certification dans des métiers désignés Sceau rouge ciblés.*

Le gouvernement reconnaît que les métiers spécialisés sont essentiels à la prospérité économique du Canada. Afin de réduire les obstacles à la certification dans les métiers spécialisés et d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre, le Plan d'action économique de 2015 propose de renforcer le soutien aux provinces et aux territoires pour les aider à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage dans le but d'harmoniser les exigences de formation et de certification dans des métiers désignés Sceau rouge ciblés. Par exemple, les administrations s'efforceront d'adopter un enchaînement commun pour le contenu des programmes de formation technique et des heures de formation totales similaires, autant en salle de classe qu'en cours d'emploi.

Cette mesure profitera directement aux apprentis en leur permettant de faire reconnaître leurs titres de compétences dans toutes les provinces canadiennes. Ainsi, les apprentis pourront plus facilement se déplacer pour travailler et être formés là où se trouvent les emplois.



## Promouvoir la certification Sceau bleu

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'investir 1 million de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de promouvoir l'adoption du programme de certification Sceau bleu partout au Canada.*

Le programme de certification Sceau bleu vise à encourager les compagnons des métiers spécialisés à améliorer leurs compétences en affaires après qu'ils ont obtenu leur statut de compagnon. En vertu du programme, les compagnons peuvent obtenir un Sceau bleu en réalisant 150 heures d'études dans un ou plusieurs des 18 domaines liés aux affaires offerts par un fournisseur de formation approuvé. La certification Sceau bleu peut favoriser la réussite commerciale des entrepreneurs de métier et encourager un plus grand nombre de compagnons à se lancer en affaires ou à élargir leur entreprise, ce qui augmentera le nombre d'employeurs pouvant offrir des postes d'apprentis. À l'heure actuelle, le certificat Sceau bleu est attribué seulement en Alberta et en Saskatchewan, un certificat semblable étant offert dans les provinces de l'Atlantique par l'intermédiaire du nouveau programme Sceau d'entrepreneuriat pour les gens de métiers de l'Atlantique.

Conformément à l'engagement du gouvernement de favoriser l'entrepreneuriat, le Plan d'action économique de 2015 propose de fournir 1 million de dollars sur cinq ans au Secrétariat du Sceau rouge d'Emploi et Développement social Canada afin de promouvoir l'adoption du programme de certification Sceau bleu partout au Canada.

*En faisant mieux connaître le programme de certification Sceau bleu à l'échelle nationale, on accroîtra les chances de réussite commerciale des entrepreneurs de métier, on offrira davantage d'options de planification de la relève pour les gens de métier prenant leur retraite et on donnera aux apprentis un incitatif de plus à achever leur certification.*

—Polytechnics Canada



## Favoriser une formation qui répond aux besoins des employeurs

*Le Plan d'action économique de 2015 prévoit un investissement ponctuel de 65 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à l'intention des entreprises et des associations professionnelles en vue de leur permettre de collaborer avec des établissements d'enseignement postsecondaire désireux de mieux faire concorder les programmes d'études avec les besoins des employeurs.*

Au cours des dernières années, le gouvernement a pris d'importantes mesures pour réformer le système de formation axée sur les compétences afin d'aider les Canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour décrocher un emploi ou obtenir un meilleur emploi. Misant sur ces mesures, le Plan d'action économique de 2015 prévoit un investissement ponctuel de 65 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à l'intention des entreprises et des associations professionnelles pour appuyer les partenariats entre les employeurs et les établissements d'enseignement intéressés. Grâce à ces partenariats, les groupes d'employeurs et les organisations industrielles collaboreront avec les établissements postsecondaires intéressés pour développer des programmes de cours qui répondent aux besoins de compétences particuliers du marché du travail.

Par exemple, au cours de la première phase de cette initiative, Manufacturiers et Exportateurs du Canada, la plus grande association commerciale et industrielle du Canada, collaborera avec Siemens Canada et plusieurs établissements postsecondaires dans le but d'élaborer un nouveau programme de cours à l'appui d'une certification en compétences liées à la fabrication de pointe. Cette initiative serait ensuite élargie à d'autres industries, comme celles des mines et de la foresterie, aux employeurs, notamment les PME, et aux établissements postsecondaires intéressés. Cette mesure viendra soutenir la productivité et la compétitivité des employeurs canadiens tout en faisant en sorte que les étudiants postsecondaires et les nouveaux diplômés possèdent les compétences nécessaires pour effectuer avec succès la transition vers la population active.



## Élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 184 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, afin d'élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants aux étudiants qui suivent un programme de courte durée.*

Depuis 2006, le gouvernement a investi de façon considérable dans les études postsecondaires afin d'éliminer les obstacles et de rationaliser et moderniser le Programme canadien de prêts aux étudiants, ce qui comprend le lancement du nouveau Programme canadien de bourses aux étudiants consolidé, qui est entré en vigueur en 2009. Pendant l'année scolaire 2012-2013, le Programme canadien de prêts aux étudiants a déboursé environ 2,6 milliards de dollars en prêts à plus de 480 000 étudiants de niveau postsecondaire. Pendant la même période, près de 357 000 étudiants ont reçu une somme totale de 695 millions dans le cadre du Programme canadien de bourses aux étudiants, dont environ 515 millions ont été octroyés à des étudiants provenant de familles à revenu faible ou moyen.

Faisant fond sur ces initiatives, comme l'a annoncé le premier ministre le 7 avril 2015, le Plan d'action économique de 2015 propose d'élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants à faible ou moyen revenu afin d'aider les Canadiens à acquérir ou à accroître des compétences qui leur permettront d'entrer plus rapidement sur le marché du travail.

À compter de 2016-2017, les bourses canadiennes pour étudiants seront offertes aux étudiants admissibles à revenu faible et moyen qui sont inscrits à un programme d'études d'une durée minimale de 34 semaines. À l'heure actuelle, pour être admissibles, les étudiants doivent être inscrits à un programme d'études d'une durée minimale de 60 semaines. Cette mesure aiderait environ 42 000 étudiants additionnels par année, y compris environ 22 000 étudiants inscrits à des collèges d'enseignement professionnel privés, à devenir admissibles aux bourses canadiennes pour étudiants.

La mesure en question permettra de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'étudiants puissent suivre des programmes postsecondaires de courte durée qui mettent l'accent sur les compétences pratiques et dont la période de transition entre les études et l'emploi est courte.



## Élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants

Tara est inscrite à un programme de formation pour assistants dentaires d'une durée d'un an à son collège d'enseignement professionnel local en Colombie-Britannique. Elle vient d'une famille de quatre personnes et vit actuellement à la maison. Les revenus combinés de ses parents pour 2014-2015 étaient inférieurs à 43 000 \$.

Selon les changements proposés au programme, Tara pourra recevoir la somme de 125 \$ par mois dans le cadre du Programme canadien de bourses aux étudiants à faible revenu, soit l'équivalent de 1 000 \$ durant son programme de formation.

## Permettre aux familles de bien tirer parti des prêts d'études canadiens

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 119 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, afin de réduire les contributions parentales prévues dans le cadre du processus d'évaluation des besoins du Programme canadien de prêts aux étudiants.*

À l'heure actuelle, dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, il est supposé que les parents feront une contribution d'un montant précis aux études de leur enfant à charge. Bon nombre de parents dont les enfants poursuivent des études postsecondaires sont en mesure de contribuer aux études de ces derniers, mais tous n'ont pas la marge de manœuvre financière requise pour le faire. Les familles canadiennes sont exposées à des pressions financières concurrentes alors qu'elles prennent soin de membres vieillissants tout en élevant leurs enfants ou qu'elles doivent trouver un équilibre avec d'autres obligations du budget familial. Par conséquent, certains étudiants de niveau postsecondaire reçoivent un soutien réduit du Programme canadien de prêts aux étudiants, voire aucun soutien, en raison du principe selon lequel leurs parents peuvent faire une contribution d'un montant précis.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de réduire les contributions parentales prévues dans le cadre du processus d'évaluation des besoins du Programme canadien de prêts aux étudiants. La réduction de la contribution parentale permet de mieux reconnaître la situation financière des familles canadiennes. Cette mesure permettrait d'accorder un soutien accru à environ 92 000 étudiants.



## Améliorer les prêts d'études canadiens

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 116 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, afin d'éliminer les revenus en cours d'études du processus d'évaluation des besoins du Programme canadien de prêts aux étudiants.*

Que ce soit pour assumer une partie des coûts liés aux frais de scolarité, au logement et à d'autres nécessités de base, ou encore pour acquérir une expérience de travail précieuse, de nombreux étudiants travaillent tout en étudiant dans des établissements postsecondaires. Selon les critères actuels du Programme canadien de prêts aux étudiants, le soutien accordé aux étudiants qui travaillent est réduit à partir du moment où ils commencent à gagner au-delà de 100 \$ par semaine. Le Plan d'action économique de 2015 propose de retirer cette pénalité liée au travail en éliminant les revenus en cours d'études du processus d'évaluation des besoins du Programme canadien de prêts aux étudiants. Ce changement permet aux étudiants de travailler et d'acquérir une expérience de travail précieuse tout en fréquentant l'école sans devoir se soucier de la réduction de leur aide financière. On estime que 87 000 étudiants recevraient des montants de prêts accrus à la suite de l'élimination des revenus en cours d'études du processus d'évaluation des besoins.

### Améliorer les prêts d'études canadiens

Marc est inscrit à un programme de baccalauréat de quatre ans à l'Université McMaster. Il vient d'une famille de quatre personnes qui vit en Ontario. Les revenus après impôt combinés de ses parents pour 2014-2015 étaient de 75 673 \$. Marc travaille à temps partiel pendant ses études et gagne environ 200 \$ par semaine.

Selon les exigences du programme en vigueur, puisque Marc gagne plus que la limite de revenus en cours d'étude de 100 \$, son aide financière est réduite selon un montant équivalent. En vertu des changements proposés, Marc sera admissible à une somme additionnelle de 100 \$ par semaine en prêts d'études canadiens. L'élimination des revenus en cours d'études de l'évaluation des besoins dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants permettra à Marc de continuer de travailler à temps partiel sans avoir à s'inquiéter d'une réduction de son aide financière.

De plus, le montant escompté de la contribution de ressources financières par les parents de Marc sera réduit. Dans le cadre de l'actuel Programme canadien de prêts aux étudiants, l'évaluation des besoins suppose que les parents de Marc apportent une contribution de 1 079 \$ pour chaque année d'études. Selon les changements proposés, on ne s'attendra plus à ce que les parents de Marc contribuent à l'éducation postsecondaire de ce dernier, et le montant du prêt consenti à Marc augmentera de jusqu'à 1 079 \$ par année.



## Investir dans les programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'investir 248,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, en appui aux programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones.*

Au cours de la prochaine décennie, environ 400 000 jeunes Autochtones se joindront aux quelque 900 000 Autochtones du Canada qui sont déjà en âge de travailler. Cependant, les Autochtones doivent toujours surmonter des obstacles à l'emploi, et bon nombre d'entre eux ont besoin de suivre des études ou une formation supplémentaires pour répondre aux besoins du marché du travail canadien. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'investir 215 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016 et 50 millions par année par la suite dans le Fonds pour les compétences et les partenariats, qui permet d'offrir aux Autochtones un perfectionnement et une formation axés sur les compétences, en partenariat avec des entreprises et d'autres ordres de gouvernement. Cette formation prépare les Autochtones à occuper des emplois dans les secteurs de l'économie à forte demande, y compris les professions hautement spécialisées. Le financement proposé viendrait s'ajouter aux 350 millions affectés chaque année à la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones.

Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi d'accorder 33,5 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016 pour le soutien administratif aux programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones. Il propose aussi de lancer une enquête pilote sur la population active dans les réserves dans le but d'enrichir les renseignements dont on dispose sur le marché du travail.





## Améliorer l'accès des Canadiens à l'équipement informatique et les compétences numériques

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'investir 2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin d'élargir le Programme des ordinateurs pour les écoles, en donnant un accès à de l'équipement informatique remis en état à des organismes à but non lucratif comme ceux qui appuient les Canadiens à faible revenu, les aînés et les nouveaux arrivants.*

Le Programme des ordinateurs pour les écoles soutient la remise à neuf et la réutilisation d'équipement informatique excédentaire du gouvernement, de sorte qu'il puisse être donné à des écoles et à d'autres organismes d'apprentissage partout au pays. Le programme permet également aux étudiants et aux nouveaux diplômés d'acquérir des compétences pertinentes pour le marché et de l'expérience dans les domaines de la technologie de l'information et des communications.

Compte tenu des avantages sociaux et environnementaux considérables liés à ce programme réussi, le Plan d'action économique de 2015 propose de réserver 2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin d'élargir le Programme des ordinateurs pour les écoles, en donnant accès à de l'équipement informatique remis en état à un groupe plus vaste d'organismes à but non lucratif, y compris ceux qui soutiennent les Canadiens à faible revenu, les aînés et les nouveaux immigrants. Le programme sera renommé afin de tenir compte de son expansion visant à permettre à un plus grand nombre de Canadiens de participer pleinement à l'économie numérique.

## Appuyer les travailleurs canadiens

La main-d'œuvre qualifiée et très scolarisée du Canada constitue l'un des principaux avantages qui permettent au pays d'être compétitif et de prospérer au sein de l'économie mondiale. C'est pourquoi, depuis 2006, le gouvernement a mis l'accent sur l'accroissement de la participation au marché du travail, l'amélioration de la formation axée sur les compétences, la création d'un système d'immigration économique efficace et souple ainsi que le développement du potentiel inexploité du marché du travail.



Par l'intermédiaire du Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a pris des mesures visant à jumeler les travailleurs sans emploi à des emplois disponibles qui correspondent à leurs compétences et à leur fournir un soutien supplémentaire pour trouver du travail en lançant l'initiative Jumeler les Canadiens et les emplois disponibles. Cette initiative :

- a amélioré l'information sur le marché du travail, y compris par l'affichage des emplois en ligne pour appuyer les activités de recherche d'emploi.
- a précisé la définition d'un « emploi convenable » et d'une « recherche d'emploi raisonnable » à l'intention des personnes qui touchent des prestations d'assurance-emploi.
- a permis de mieux relier le Programme des travailleurs étrangers temporaires et le programme d'assurance-emploi, afin de veiller à ce que les Canadiens soient pris en considération avant les travailleurs étrangers temporaires.

Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé que le gouvernement transformerait la formation axée sur les compétences au Canada, en veillant à ce que les fonds fédéraux répondent aux besoins des employeurs en matière d'embauche. En particulier, le Plan d'action économique de 2013 a annoncé la création de la Subvention canadienne pour l'emploi, qui donne aux employeurs la possibilité d'une participation significative, en tant que partenaires, au système de formation axée sur les compétences. La Subvention canadienne pour l'emploi procure jusqu'à 15 000 \$ par année pour les frais de formation, y compris la formation elle-même et les documents connexes, la contribution des employeurs correspondant en moyenne au tiers des coûts totaux de la formation. La Subvention est maintenant offerte dans toutes les provinces et tous les territoires. En outre, en 2014, le gouvernement a mis en place une nouvelle ronde d'ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, de manière à mieux combler les besoins des personnes handicapées et des employeurs. Le gouvernement poursuit la transformation du système canadien de formation axée sur les compétences en renégociant les ententes sur le développement du marché du travail, dont le montant s'élève à 1,95 milliard de dollars par année.



## Soutien offert par l'entremise de la Subvention canadienne pour l'emploi

Grâce à la Subvention canadienne pour l'emploi, un financement a été accordé à Oxygen Technical Services Limited, un fournisseur de services de technologie de l'information situé à Winnipeg. Le soutien offert à Oxygen Technical Services par l'intermédiaire de la Subvention canadienne pour l'emploi permettra à l'entreprise d'offrir à 15 employés une formation axée sur les compétences et une certification. Un autre bénéficiaire de la Subvention canadienne pour l'emploi est DynalIndustrial, une entreprise de fabrication sur mesure d'équipement industriel lourd située en Saskatchewan. Le financement permettra de soutenir la formation axée sur les compétences dans un large éventail de domaines, dont le leadership, les ventes et les opérations de grue.

De plus, le système d'immigration dans son ensemble a subi depuis 2006 de grandes transformations visant à le rendre plus efficace, souple et adapté, afin de s'assurer qu'il répond aux besoins du marché du travail canadien. Des initiatives récentes ont été annoncées dans le Plan d'action économique de 2014, notamment les suivantes :

- d'importantes réformes ont été apportées au Programme des travailleurs étrangers temporaires afin de s'assurer que les Canadiens sont considérés en premier pour les emplois disponibles et que les travailleurs étrangers temporaires servent uniquement en dernier recours limité lorsqu'il n'y a pas suffisamment de travailleurs canadiens disponibles.
- la mise en œuvre d'Entrée express, un nouveau système de gestion des demandes qui permet au gouvernement du Canada, aux provinces et aux territoires ainsi qu'aux employeurs de cibler activement les immigrants qualifiés en vertu d'importants programmes d'immigration économique. Le nouveau système a été lancé en janvier 2015.

Le Plan d'action économique de 2015 ajoute à ces récentes initiatives par de nouvelles mesures visant à promouvoir la participation au marché du travail, grâce au renouvellement du projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi; à aider les employeurs à répondre au défi que constitue la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, par l'amélioration de l'information sur le marché du travail et le soutien à la mobilité sur le marché du travail; et à mieux intégrer les nouveaux Canadiens au marché du travail, en donnant accès aux prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers.



## Éliminer les facteurs de désincitation au travail

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de réserver jusqu'à 53,8 millions de dollars sur deux ans à compter de 2015-2016 pour prolonger jusqu'en août 2016 le projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi.*

Le projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi aide les Canadiens à conserver un lien avec le marché du travail en changeant la façon de déduire les revenus provenant des prestations d'assurance-emploi, de façon à s'assurer que les personnes qui touchent des prestations ont toujours avantage à accepter du travail. En vertu du projet pilote actuel, les personnes qui touchent des prestations peuvent conserver 50 cents de leurs prestations d'assurance-emploi pour chaque dollar gagné, jusqu'à concurrence de 90 % des gains hebdomadaires assurables utilisés pour calculer le montant de leurs prestations.

Ce projet pilote a montré qu'il élimine la désincitation des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi à accepter du travail et qu'il encourage ainsi ces personnes à maintenir une participation plus solide au marché du travail. Même si ces résultats sont encourageants, il faut plus d'information pour appuyer une approche permanente établie par la loi. Le Plan d'action économique de 2015 propose donc de réserver jusqu'à 53,8 millions de dollars sur deux ans à compter de 2015-2016 pour prolonger jusqu'en août 2016 le projet pilote Travail pendant une période de prestations de l'assurance-emploi.

## Favoriser l'accroissement du nombre de personnes se prévalant de la prestation fiscale pour le revenu de travail

*Le Plan d'action économique de 2015 réaffirme l'engagement du gouvernement à rendre le travail plus attirant pour les personnes à revenu faible ou moyen qui doivent surmonter des obstacles pour se joindre à la population active ou y demeurer.*

Dans le budget de 2007, le gouvernement a instauré la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), un crédit d'impôt remboursable qui vient compléter les gains des travailleurs à faible revenu. La PFRT aide les gens à s'affranchir du piège de l'aide sociale en faisant en sorte qu'ils soient en meilleure situation financière lorsqu'ils décrochent un emploi. La PFRT est un élément essentiel de l'objectif du gouvernement du Canada consistant à accroître l'incitation au travail pour les Canadiens à faible revenu.



Pour appuyer cette première étape importante, le budget de 2009 a bonifié de 580 millions de dollars la PFRT, doublant ainsi l'allègement fiscal total qu'elle procure. À l'heure actuelle, environ 1,5 million de familles canadiennes bénéficient de la PFRT. Ce chiffre comprend environ 900 000 particuliers recevant des prestations moyennes approximatives de 700 \$ et environ 600 000 couples et parents uniques recevant des prestations moyennes approximatives de 1 000 \$. Toutefois, certains travailleurs admissibles pourraient ne pas recevoir la prestation parce qu'ils ne sont pas au courant de son existence ou qu'ils ont de la difficulté à en faire la demande. Le gouvernement du Canada examinera des initiatives permettant d'accroître la sensibilisation à la PFRT et le nombre de personnes qui s'en prévalent.

## Renforcer l'information sur le marché du travail

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme l'octroi de nouveaux investissements pour améliorer l'information sur le marché du travail et propose de réaffecter 4 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, pour appuyer le lancement d'un nouveau portail national à guichet unique d'information sur le marché du travail. De plus, le Plan d'action économique de 2015 propose de réaffecter 7 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, afin de favoriser une plus grande mobilité de la main-d'œuvre.*

Le jumelage efficace des travailleurs et des emplois exige l'accès rapide à de l'information exacte, opportune et exhaustive sur le marché du travail. Non seulement cette information contribue à atténuer les pénuries de main-d'œuvre et à éviter les erreurs de jumelage à court terme, mais elle aide aussi les étudiants à faire des choix éclairés afin de suivre une formation axée sur des emplois qui seront en demande.

C'est pourquoi le gouvernement du Canada a lancé le nouvel outil Choix de carrière, qui a pour objectif de renseigner les jeunes sur les domaines d'études qui sont en demande. C'est aussi la raison pour laquelle le gouvernement fait d'importants investissements dans l'information sur le marché du travail, y compris un montant de 14 millions de dollars annoncé en juin 2014 pour de nouvelles enquêtes, soit l'Enquête sur les postes vacants et l'Enquête nationale sur les salaires, afin de fournir des renseignements détaillés et opportuns sur la demande et les salaires des professions à l'échelle régionale.



En novembre 2014, le gouvernement du Canada a en outre adopté, avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, un cadre de travail pour l'information sur le marché du travail pour le Canada afin de s'assurer que les gouvernements collaborent en vue de fournir aux Canadiens les produits d'information de haute qualité et faciles d'accès dont ils ont besoin. Comme première étape, le gouvernement propose de réaffecter 4 millions de dollars sur deux ans pour appuyer le lancement d'un nouveau portail national à guichet unique d'information sur le marché du travail, élaboré sous la direction d'un groupe d'experts national formé de représentants des gouvernements, d'associations d'employeurs et d'autres partenaires clés. Cet investissement pose le fondement d'une nouvelle façon d'élaborer et de diffuser de l'information sur le marché du travail, dans laquelle les partenariats et l'innovation sont au premier plan.

En même temps, le gouvernement appuie la mobilité des travailleurs canadiens dans l'ensemble des provinces et des territoires afin qu'ils puissent déménager dans les régions où il y a des possibilités d'emploi et que les employeurs aient un plus grand bassin de travailleurs qualifiés, à l'aide des mesures suivantes :

- le lancement d'un nouveau portail pour la mobilité de la main-d'œuvre, qui offrira des renseignements exhaustifs aux Canadiens qui souhaitent déménager pour travailler.
- une banque d'emplois améliorée, qui facilite la recherche d'emplois pour les travailleurs en fournissant de l'information sur les possibilités d'emplois à l'extérieur de leur zone géographique.
- la proposition de réaffecter 7 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, pour des programmes ciblés afin d'appuyer la réinstallation des jeunes et des immigrants dans des régions où des possibilités d'emploi sont offertes.
- des mesures qui font en sorte que les personnes qui touchent des prestations de l'assurance-emploi connaissent leurs responsabilités à l'égard de la recherche d'emplois lorsqu'ils déménagent ou envisagent de déménager pour le travail. Le gouvernement s'assurera également que les personnes qui sont disposées à déménager ne soient pas exclues des possibilités de formation du programme de l'assurance-emploi partout au pays.
- un financement aux provinces et aux territoires pour appuyer la mise en œuvre des recommandations visant à harmoniser les exigences de formation et de certification des apprentis dans des métiers désignés Sceau rouge ciblés.



## Veiller à ce que la formation corresponde aux besoins du marché du travail

*Comme il l'a annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement restructure les ententes sur le développement du marché du travail avec les provinces et les territoires, d'une valeur de 1,95 milliard de dollars par année, pour réorienter la formation en fonction de la demande du marché du travail.*

Le gouvernement transforme le système canadien de formation axée sur les compétences. Outre la mise en œuvre de la Subvention canadienne pour l'emploi et d'une nouvelle ronde d'ententes sur le développement du marché du travail pour les personnes handicapées, des progrès ont été réalisés au cours de la dernière année en vue de restructurer les ententes sur le développement du marché du travail conclues avec les provinces et les territoires d'une valeur de 1,95 milliard de dollars par année. Ces mesures permettront de s'assurer que les programmes axés sur le marché du travail répondent tant aux besoins des employeurs qu'à ceux des chercheurs d'emploi et de veiller à ce que les personnes sans emploi aient accès aux emplois disponibles pour qu'ils puissent retourner rapidement au travail.

Le gouvernement a mené de vastes consultations auprès des employeurs, des groupes industriels, des groupes de développement économique régional, des établissements d'enseignement et de formation, des fournisseurs de services et des experts en la matière. Les employeurs ont indiqué qu'ils souhaitaient participer davantage aux décisions liées à la formation, et les intervenants ont proposé de nouvelles façons de mieux former les Canadiens en fonction des emplois disponibles.

Le gouvernement poursuit sa collaboration avec les provinces et les territoires afin de mettre en œuvre des ententes de développement sur le marché du travail restructurées qui favoriseront une participation accrue des employeurs aux décisions liées à la formation axée sur les compétences et assureront une meilleure harmonisation de la formation avec les possibilités d'emploi.



## Éliminer les obstacles financiers à la reconnaissance des titres de compétences étrangers

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de réaffecter jusqu'à 35 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de faire du projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers un projet permanent, de façon à aider les travailleurs formés à l'étranger à demander la reconnaissance de leurs titres de compétences étrangers.*

Les travailleurs formés à l'étranger, y compris les immigrants qualifiés et les Canadiens ayant suivi une formation ou des études à l'étranger, apportent une contribution essentielle au marché du travail et à l'économie du Canada. Cependant, 36 % des immigrants se heurtent à des obstacles financiers les empêchant de terminer le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers. En 2011, le gouvernement a lancé le projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers afin de fournir des prêts à des personnes formées à l'étranger pour les aider à défrayer les coûts liés au processus de reconnaissance des titres de compétences. Au cours des deux premières années du projet pilote, près de 1 500 prêts totalisant 9 millions de dollars ont été octroyés, le montant des prêts moyens se chiffrant à environ 6 000 \$ à l'échelle du pays. Ce résultat montre que le projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers répond à un besoin manifeste qu'éprouvent les nouveaux arrivants qui tentent de trouver des emplois dans leur domaine. En s'appuyant sur ces réalisations, le Plan d'action économique de 2015 propose de transformer ce projet pilote en programme permanent. Cette mesure additionnelle aidera les personnes formées à l'étranger à faire reconnaître plus rapidement leurs titres de compétences et à obtenir plus vite des emplois dans leur domaine.

*Ce projet pilote rassemble le gouvernement, les organismes à but non lucratif et les intervenants du secteur privé en vue d'offrir une aide financière aux travailleurs formés à l'étranger. Il aide les nouveaux arrivants à suivre leur cheminement professionnel au Canada et à intégrer la société canadienne.*

—Queenie Choo, chef de la direction de S.U.C.C.E.S.S.





## Prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers

Angela, originaire des Philippines, est une diplômée de formation étrangère dans le domaine pharmaceutique. Après être arrivée au Canada en 2012, Angela a travaillé à titre d'assistante en pharmacie en attendant d'obtenir sa licence de pharmacienne. En avril 2013, elle a reçu un prêt pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers, ce qui l'a aidée à assumer les coûts associés à la formation et aux examens. Angela a depuis été embauchée en qualité de pharmacienne.

## Intégration des nouveaux Canadiens sur le marché du travail

*Le Plan d'action économique de 2015 réaffirme l'engagement du gouvernement à l'égard de l'intégration des nouveaux Canadiens sur le marché du travail en s'engageant à étudier des façons de répondre au récent rapport du Comité d'experts sur les obstacles à l'emploi des nouveaux Canadiens.*

Le gouvernement demeure déterminé à appuyer la prospérité économique des nouveaux Canadiens. En octobre 2014, le gouvernement a nommé un Comité d'experts sur les obstacles à l'emploi des nouveaux Canadiens, chargé de consulter les organisations qui desservent les immigrants, les organismes de réglementation, les employeurs et d'autres intervenants. Les consultations ont eu lieu à Vancouver, à Calgary, à Saskatoon, à Toronto, à Ottawa, à Montréal et à Halifax, ainsi qu'en ligne, et plus de 750 intervenants ont communiqué leur expérience et leurs commentaires sur la façon d'aider les nouveaux Canadiens à faire la transition vers des emplois qui concordent avec leurs compétences et leur expérience.

Dans son rapport intitulé *De la survie à la prospérité : transformer la situation des immigrants* et publié en avril 2015, le Comité d'experts indique qu'il est possible d'en faire plus pour accélérer et faciliter le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers, et pour jumeler les immigrants aux emplois appropriés.

Le Plan d'action économique de 2015 réaffirme l'engagement du gouvernement à améliorer l'intégration des nouveaux Canadiens sur le marché du travail. Le gouvernement examine de près les constatations du Comité d'experts et étudie la meilleure façon de répondre à ses recommandations.



## Réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme l'engagement du gouvernement à s'assurer que le Programme des travailleurs étrangers temporaires continue de favoriser les intérêts du Canada tant sur le plan économique que sur celui du marché du travail.*

Le gouvernement reste déterminé à réformer le Programme des travailleurs étrangers temporaires afin de s'assurer que le programme est utilisé comme prévu et que les Canadiens se voient offrir en premier les emplois disponibles. En 2014, le gouvernement a annoncé d'importantes réformes du Programme des travailleurs étrangers temporaires et a lancé les programmes de mobilité internationale.

Le gouvernement continuera de mettre en œuvre ces réformes, y compris la présentation d'un projet de loi lui permettant de fixer des frais pertinents en temps opportun, pour s'assurer que le Programme des travailleurs étrangers temporaires continue de favoriser les intérêts du Canada tant sur le plan économique que sur celui du marché du travail.



## Assurer un système d'immigration économique rapide et souple

Depuis 2006, le gouvernement du Canada a mis en place plusieurs mesures pour s'assurer que le système d'immigration du Canada est rapide et souple et qu'il appuie le marché du travail du Canada en favorisant la création d'emplois et la croissance économique :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les travailleurs étrangers qualifiés ont accès à **Entrée express**, un nouveau système de gestion électronique des demandes visant les principaux programmes d'immigration économique du Canada. Entrée express sélectionne les meilleurs immigrants économiques, qui sont les plus susceptibles de réussir au Canada et d'apporter une contribution à l'économie canadienne, au marché du travail et aux collectivités. Entrée express aide par ailleurs les nouveaux Canadiens à participer plus activement à l'économie et à s'intégrer plus rapidement à la société canadienne. Le système permettra de s'assurer que le régime d'immigration répond aux besoins du Canada tant sur le plan économique que sur celui du marché du travail tout en réduisant les arriérés et en améliorant les délais de traitement.
- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, le **Programme de visa pour démarrage d'entreprise** du Canada, le premier visa du genre dans le monde, cible un nouveau type d'entrepreneurs immigrants qui possèdent la capacité de bâtir des entreprises novatrices qui peuvent soutenir la concurrence à l'échelle mondiale et créer des emplois. Le visa pour démarrage d'entreprise fait le lien entre les entrepreneurs immigrants et des organisations chevronnées du secteur privé qui possèdent une expertise dans le secteur des entreprises en démarrage.
- Le **Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers** est une composante essentielle de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Canada d'attirer et de sélectionner des immigrants qualifiés, et de les intégrer à l'économie et à la société canadiennes. Si le Canada veut réaliser tout son potentiel économique, les immigrants et les nouveaux arrivants au pays doivent avoir l'occasion d'utiliser pleinement leurs compétences et leurs talents. Le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers offre aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux organismes de réglementation, aux associations nationales et aux services d'évaluation des titres de compétences un soutien financier stratégique afin de faciliter l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences obtenus dans d'autres pays.
- Le **Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger** présente une vision nationale commune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour améliorer le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers partout au Canada et pour rehausser les résultats que les personnes formées à l'étranger obtiennent sur le marché du travail. Le Cadre s'applique à toutes les professions réglementées, mais cible certaines professions afin de s'assurer que des processus et du soutien sont en place pour permettre la reconnaissance rapide des titres de compétences étrangers. Les professions ciblées comprennent les dentistes, les ingénieurs techniciens, les infirmiers auxiliaires autorisés, les techniciens en radiation médicale, les médecins et les enseignants (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année). Les postes de métiers spécialisés font aussi partie intégrante du Cadre.



## Assurer la santé et la sécurité au travail

Le gouvernement du Canada est déterminé à faire en sorte que les milieux de travail soient sécuritaires, justes et productifs. Il a pris d'importantes mesures, de concert avec les employeurs, en vue de soutenir et de protéger les travailleurs canadiens. Le Plan d'action économique de 2015 donne suite à cet engagement en proposant de modifier le *Code canadien du travail* afin de renforcer les mesures de protection en matière de santé et de sécurité au travail, de normes de travail et de relations industrielles pour tous les employés et stagiaires relevant de la compétence fédérale. Il propose également des mesures visant à améliorer l'administration du système de gestion des maladies et des accidents du travail pour les fonctionnaires afin de garantir un retour au travail sécuritaire et rapide pour les employés malades ou blessés. De plus, le gouvernement contribuera à rendre la fonction publique plus saine et plus productive en collaborant avec les agents de négociation en vue de mettre en œuvre, pour les fonctionnaires fédéraux, un système de gestion des congés d'invalidité et de maladie qui est moderne et exhaustif et qui répond aux besoins des employés.

### **Moderniser le *Code canadien du travail***

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de renforcer les protections en vertu du Code canadien du travail pour tous les employés et stagiaires relevant de la compétence fédérale.*

Le gouvernement du Canada reconnaît que le fait de soutenir et de protéger les employés constitue une décision judicieuse, et ce, pour le bien-être des travailleurs, de leurs familles et des collectivités à l'échelle du pays, de même que pour la productivité des entreprises, la croissance économique et la prospérité à long terme. C'est pourquoi le Plan d'action économique de 2015 propose d'instaurer des modifications visant à renforcer et à simplifier l'administration et la mise en application du *Code canadien du travail*. Ces modifications prévoient de nouveaux congés non payés à court et à long terme pour les responsabilités familiales, ainsi qu'une augmentation du congé de deuil, le but étant de donner aux employés une plus grande souplesse pour arriver à équilibrer leurs obligations professionnelles et leurs obligations à titre d'aidants naturels, en cas de besoin. Les modifications traiteront aussi de violence et de harcèlement sexuel dans les milieux de travail du secteur privé sous réglementation fédérale, pour veiller à ce que les employés soient traités de manière équitable et protégés contre tout danger sur le lieu de travail.



Les stages peuvent offrir d'importantes expériences d'apprentissage en milieu de travail, en plus d'aider les jeunes à réussir leur transition de l'école au travail. Toutefois, de nombreux Canadiens se disent préoccupés par la possibilité d'abus et par l'absence de mesures de protection offertes aux stagiaires non rémunérés. C'est la raison pour laquelle le Plan d'action économique de 2015 propose également de modifier le *Code canadien du travail* afin de s'assurer que les stagiaires relevant de la compétence fédérale, rémunérés ou non, ont droit à des mesures de protection en matière de santé et de sécurité et qu'ils sont assujettis à des normes de sécurité de base, en plus de préciser les circonstances dans lesquelles des stages non rémunérés peuvent être offerts.

*Les lois fédérales sur le travail ne définissent pas clairement le statut des stagiaires [...] Le Parlement devrait modifier le Code canadien du travail pour élargir les protections normalisées aux stagiaires.*

—Claire Seaborn, présidente, Association canadienne des stagiaires

## **Accroître la conformité aux dispositions du *Code canadien du travail***

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 4,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin d'accroître la conformité aux dispositions du Code canadien du travail en matière de santé et de sécurité.*

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accroître le nombre d'agents de santé et de sécurité chargés de promouvoir la conformité aux dispositions en matière de santé et de sécurité du *Code canadien du travail* et de faire respecter ces dispositions. Le financement appuiera l'embauche de 10 agents de santé et sécurité, portant à 100 le nombre total d'agents au Canada. Cette mesure permettra de desservir de façon plus adéquate les travailleurs des domaines de compétence fédérale, particulièrement dans les zones éloignées à risque élevé, ce qui contribuera à prévenir les accidents et les décès au travail.



## **Moderniser la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de moderniser la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État afin de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes et de préciser l'étendue de la couverture.*

Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, qui offre des prestations et des services aux fonctionnaires fédéraux souffrant de blessures et de maladies liées au travail. Ces modifications simplifieront et accéléreront les demandes de traitement et préciseront l'étendue de la couverture. Cela permettra de faire en sorte que les employés malades ou blessés reçoivent des indemnités et qu'ils retournent au travail en toute sécurité et en temps opportun, en plus de rendre l'exécution du programme plus efficiente et efficace.

## **Améliorer la santé et la productivité au sein de la fonction publique**

*Le gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'entendre avec les agents négociateurs, dans un délai raisonnable, sur les réformes à apporter à la gestion des congés d'invalidité et de maladie.*

Une nouvelle ronde de négociations collectives s'est amorcée en 2014 entre le gouvernement du Canada et les agents négociateurs de la fonction publique fédérale en vue de renouveler les conventions collectives du gouvernement. L'objectif général du gouvernement pour ces négociations est de conclure des ententes qui soient équitables et raisonnables tant pour les employés que pour les contribuables. Les négociations qui ont eu lieu jusqu'à maintenant démontrent l'engagement du gouvernement à l'égard de la négociation collective de bonne foi.

La priorité du gouvernement dans le cadre des négociations des avantages sociaux consiste toujours à prévoir un système de gestion des congés d'invalidité et de maladie qui est moderne et exhaustif et qui répond aux besoins des employés. L'actuel système désuet d'accumulation des congés de maladie du gouvernement comporte des lacunes tant pour les employés que pour les contribuables.

- plus de 60 % des employés de l'administration publique centrale n'ont pas suffisamment de congés de maladie accumulés pour couvrir une période complète d'invalidité à court terme (13 semaines).
- 25 % des employés ont moins de 10 jours de congés de maladie accumulés.



- bon nombre d'employés, surtout les nouveaux employés et les jeunes employés, n'ont aucun congé de maladie accumulé.
- par opposition, seulement quelques employés de longue date, y compris de nombreux cadres, ont beaucoup plus de congés de maladie accumulés qu'ils n'en auront jamais besoin.

Un système modernisé de gestion des congés d'invalidité et de maladie donnerait lieu à une main-d'œuvre fédérale en meilleure santé et plus productive au service des Canadiens. Un nouveau système de gestion des congés d'invalidité et de maladie permettrait de relier de façon homogène les congés de maladie avec les prestations d'invalidité et les mesures de soutien. De cette façon, les employés pourraient être en meilleure santé et plus productifs à leur retour au travail. Un tel système serait axé sur une gestion diligente et active des cas, y compris la réadaptation et les mesures de soutien au retour au travail.

Le gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'entendre avec les agents négociateurs, dans un délai raisonnable, sur les réformes à apporter à la gestion des congés d'invalidité et de maladie, y compris l'instauration d'un régime officiel d'assurance-invalidité à court terme devant remplacer l'actuel système d'accumulation des congés de maladie. Le gouvernement continue de négocier avec les agents de négociation pour définir des paramètres de conception du nouveau système qui sont acceptables pour tous, et il est disposé à examiner les modifications raisonnables concernant ses propositions. Dans l'éventualité où l'on ne pourrait pas parvenir à un accord, le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour mettre en œuvre, dans un délai raisonnable, un système modernisé de gestion des congés d'invalidité et de maladie.



Tableau 3.3.1

**Former une main-d'œuvre hautement qualifiée**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Former la main-d'œuvre de demain</b>							
Promouvoir la certification Sceau bleu							1
Favoriser une formation qui répond aux besoins des employeurs			10	10	20	25	65
Élargir l'admissibilité aux bourses canadiennes pour étudiants			34	50	50	50	184
Permettre aux familles de bien tirer parti des prêts d'études canadiens			21	32	33	33	119
Améliorer les prêts d'études canadiens			21	31	32	32	116
Investir dans les programmes relatifs au marché du travail pour les Autochtones		20	57	57	57	57	249
Améliorer l'accès des Canadiens à l'équipement informatique et les compétences numériques			1	1			2
Total partiel – Former la main-d'œuvre de demain		20	144	181	192	197	736
<b>Appuyer les travailleurs canadiens</b>							
Éliminer les facteurs de désincitation au travail		36	18				54
Renforcer l'information sur le marché du travail		5	6				11
Éliminer les obstacles financiers à la reconnaissance des titres de compétences étrangers		7	7	7	7	7	35
Total partiel – Appuyer les travailleurs canadiens		48	31	7	7	7	100
<b>Assurer la santé et la sécurité au travail</b>							
Accroître la conformité aux dispositions du Code canadien du travail		1	1	1	1	1	5
Total partiel – Assurer la santé et la sécurité au travail		1	1	1	1	1	5
<b>Total – Former une main-d'œuvre hautement qualifiée</b>		<b>68</b>	<b>176</b>	<b>189</b>	<b>200</b>	<b>205</b>	<b>840</b>
Moins : Fonds actuels du cadre financier		55	55	55	55	55	276
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		13	13	7	7	7	47
<b>Coût budgétaire net</b>		<b>1</b>	<b>108</b>	<b>127</b>	<b>138</b>	<b>143</b>	<b>517</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





# Chapitre 3.4

## Investir dans l'infrastructure

### Faits saillants

#### Investir dans l'infrastructure

- ✓ Continuer d'accorder 5,35 milliards de dollars par année en moyenne pour l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale aux termes du Nouveau Plan Chantiers Canada.
- ✓ Accroître le plafond d'emprunt du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à 1,3 milliard de dollars et celui du gouvernement du Nunavut à 650 millions, sur approbation du gouverneur en conseil.
- ✓ Accorder un montant supplémentaire de 750 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2017-2018, et 1 milliard par année par la suite dans le cadre d'un nouveau fonds innovateur, le Fonds pour le transport en commun, soit le plus important programme d'infrastructure ciblé du gouvernement, afin de promouvoir l'investissement dans l'infrastructure du transport en commun de manière abordable pour les contribuables et efficiente pour les usagers.
- ✓ Créer un nouveau fonds consacré à l'infrastructure pour soutenir la rénovation, l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure communautaire existante dans toutes les régions du pays en vue des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada.
- ✓ Continuer de construire et de renouveler l'infrastructure fédérale et les écoles situées dans des réserves, notamment par des investissements totalisant 5,8 milliards de dollars sur six ans.
- ✓ Examiner l'utilité de la règle empêchant les régimes de pension fédéraux de détenir plus de 30 % des actions avec droit de vote d'une entreprise.



## Investir dans l'infrastructure

L'infrastructure est la pierre angulaire qui a permis aux Canadiens de bâtir le pays. Elle assure notre approvisionnement en eau potable. Elle permet d'expédier les produits canadiens aux marchés partout dans le monde. Elle nous permet de nous rendre au travail le matin et de rentrer à la maison à la fin de la journée pour retrouver notre famille. Les réseaux d'infrastructure publique assurent la qualité de vie des Canadiens, la prospérité des collectivités et la résilience de l'économie. Le gouvernement du Canada fait d'importants investissements pour s'assurer que les Canadiens continuent de bénéficier d'une infrastructure de calibre mondial partout au pays.

La capacité du Canada à soutenir la concurrence de manière continue sur la scène internationale dépend de la qualité de ses infrastructures publiques. Qu'ils visent les autoroutes, le traitement des eaux, le transport en commun ou les installations culturelles, les investissements dans l'infrastructure permettent aux industries canadiennes d'atteindre les marchés mondiaux, de protéger l'environnement et d'appuyer les villes et les collectivités.

Plus de 95 % des infrastructures publiques de base appartiennent aux provinces, aux territoires ou aux municipalités. Depuis 2006, le gouvernement du Canada a cependant pris un engagement historique à l'égard de l'infrastructure publique, en faisant d'importants investissements pour la construction de routes, de ponts, de ports, de métros, de trains de banlieue et d'autres infrastructures publiques dans l'ensemble du pays, car il est conscient de l'importance d'une infrastructure publique moderne et efficace pour la prospérité économique du pays et la qualité de vie des Canadiens :

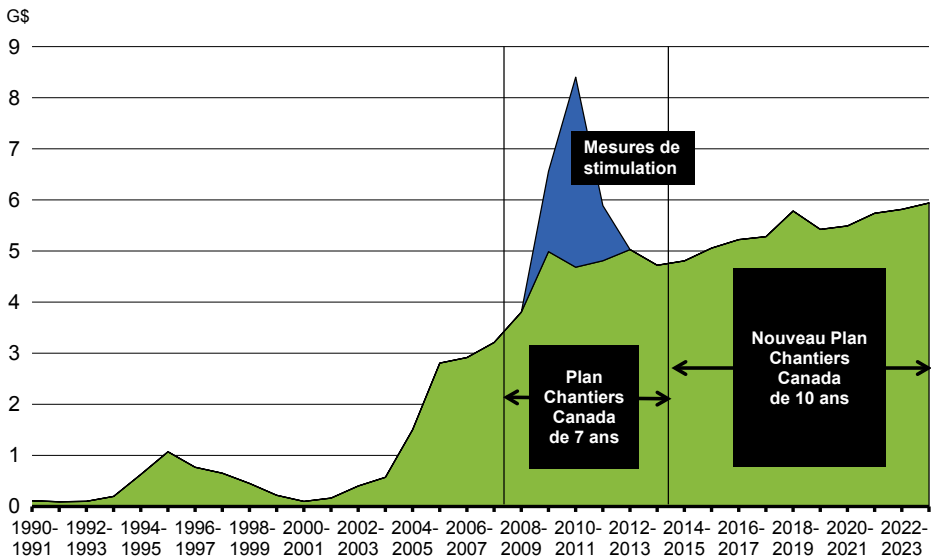
- 33 milliards de dollars par l'intermédiaire du plan Chantiers Canada de 2007, le premier plan fédéral à long terme, stable et prévisible visant à fournir un financement aux provinces, aux territoires et aux municipalités, en appui à leurs priorités respectives au chapitre de l'infrastructure publique;
- le Nouveau Plan Chantiers Canada qui lui a succédé, lancé en 2014 et doté d'un financement de plus de 53 milliards de dollars sur une période de 10 ans (qui comprend un financement de 6 milliards prévu dans le plan Chantiers Canada de 2007);
- des mesures de stimulation liées à l'infrastructure, lesquelles ont appuyé la réalisation de 30 000 projets d'un bout à l'autre du pays dans le cadre du Plan d'action économique de 2009.



Cela a eu pour résultat une augmentation considérable du financement fédéral. Le soutien fédéral annuel est passé de 571 millions de dollars en 2003-2004 à un montant estimatif de 5 milliards en 2015-2016 (graphique 3.4.1). Grâce aux programmes de financement en matière d'infrastructure du Canada, les investissements fédéraux ont appuyé plus de 22 000 projets au pays, lesquels ont créé des emplois et stimulé la croissance économique, en plus de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles canadiennes. Au cours de la période de 10 ans du Nouveau Plan Chantiers Canada, le gouvernement accordera 5,35 milliards de dollars par année en moyenne aux projets d'infrastructure des provinces, des territoires et des municipalités. Ces investissements sans précédent témoignent de l'engagement absolu du gouvernement envers la consolidation de l'infrastructure publique.

## Des dépenses fédérales sans précédent pour l'infrastructure

Graphique 3.4.1  
**Dépenses fédérales pour l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale**



Sources : Infrastructure Canada; Ministère des Finances



## Les investissements donnent des résultats

Au cours des 10 dernières années, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales, avec le soutien financier du gouvernement du Canada, ont fait de grands progrès pour ce qui est de répondre aux besoins en investissements dans l'infrastructure et de construire de nouvelles infrastructures afin d'assurer la prospérité du Canada. Ces investissements soutenus ont permis d'accroître la qualité des infrastructures publiques dont bénéficient les familles et les entreprises canadiennes.

Grâce au soutien du gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales peuvent contribuer à l'amélioration et au renouvellement continus des infrastructures publiques de base du Canada.

Par conséquent, l'âge moyen des infrastructures publiques de base diminue. On estime que l'âge moyen des infrastructures publiques de base est passé d'un sommet de près de 18 ans en 2000 à moins de 15 ans en 2013 (graphique 3.4.2), le chiffre le plus bas depuis la première collecte de données en 1961.

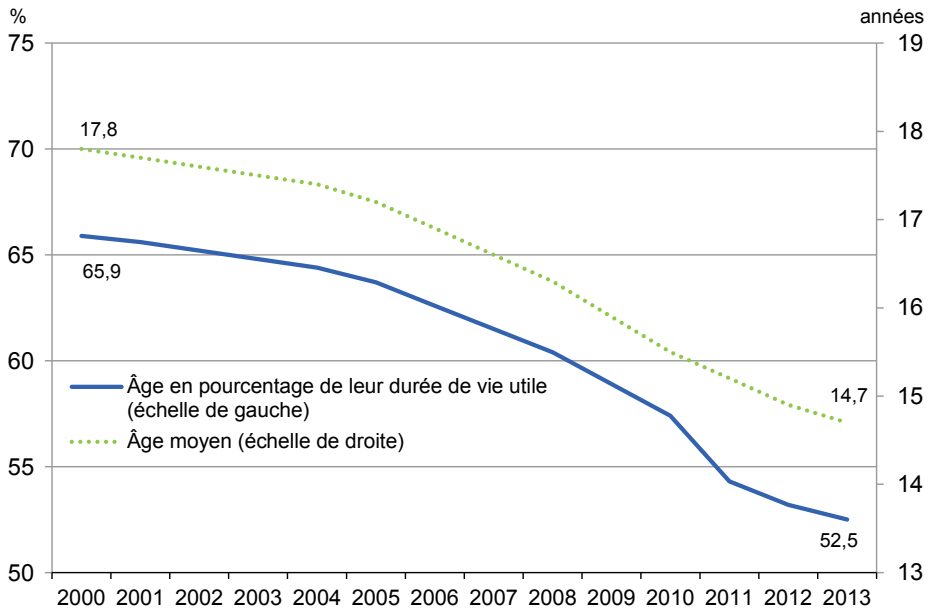
De plus, ces investissements aident à réduire l'âge moyen des infrastructures en pourcentage de leur durée de vie utile. La durée de vie utile d'un bien représente sa durée de vie productive estimative au moment de son acquisition. Entre 2003 et 2012, l'âge moyen des principales infrastructures publiques en pourcentage de leur durée de vie utile est passé de 65 % à 53 %.



## L'investissement fédéral aide à renouveler l'infrastructure partout au Canada

Graphique 3.4.2

### Âge moyen et âge en pourcentage de la durée de vie utile des principales infrastructures publiques



Nota – Infrastructures de base (routes, ponts, transport en commun, installations pour l'eau, les eaux usées, la culture, le sport et le loisir) appartenant à l'ensemble des administrations, y compris les sociétés d'État et les organismes provinciaux. Données de 2013 fondées sur des prévisions.

Source : Statistique Canada, Division des comptes économiques nationaux

## Un Nouveau Plan Chantiers Canada

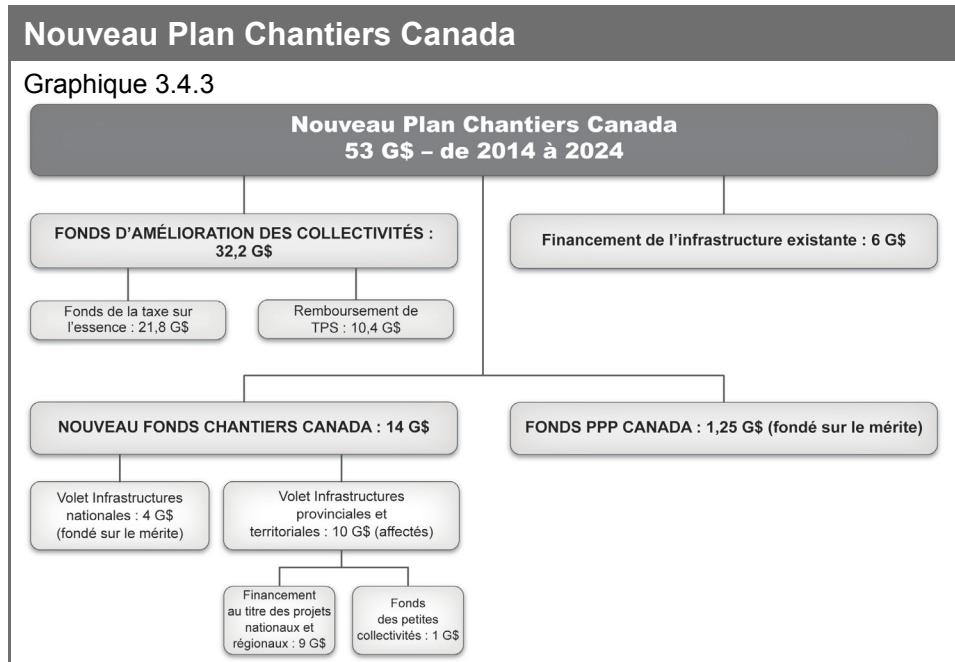
### Une décennie de financement record pour les provinces, les territoires et les municipalités

En mars 2014, le gouvernement du Canada a lancé le Nouveau Plan Chantiers Canada doté de plus de 53 milliards de dollars sur 10 ans pour aider à financer la construction, la remise en état et l'amélioration des infrastructures provinciales, territoriales et municipales, soit 5,35 milliards par année en moyenne pour appuyer des projets partout au Canada. Ce plan, qui fait fond sur les réussites d'anciens programmes d'infrastructure fédéraux, vise à favoriser la croissance économique, la création d'emplois, les gains en productivité et une meilleure qualité de vie pour les Canadiens.



Le Nouveau Plan Chantiers Canada est le plus important et le plus long plan fédéral d'infrastructure de l'histoire du Canada, accordant un financement stable sur une période de 10 ans. Il comprend :

- le Fonds d'amélioration des collectivités, formé du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence et du remboursement additionnel de la taxe sur les produits et services aux municipalités, qui accorde plus de 32 milliards de dollars aux municipalités pour des projets visant les routes, le transport en commun, les installations de loisir et d'autres infrastructures communautaires;
- le Nouveau Fonds Chantiers Canada de 14 milliards de dollars, formé du volet Infrastructures nationales de 4 milliards en soutien à des projets d'importance nationale, et du volet Infrastructures provinciales-territoriales de 10 milliards appuyant des projets d'importance nationale, régionale et locale dont 1 milliard sera consacré aux des projets dans des collectivités comptant moins de 100 000 habitants;
- un financement supplémentaire de 1,25 milliard de dollars pour le Fonds PPP Canada administré par PPP Canada Inc., en vue de maintenir le soutien aux projets mis en œuvre par l'entremise de partenariats public-privé (PPP);
- des fonds qui continueront d'être accordés au cours du présent exercice et des exercices suivants dans le cadre de programmes d'infrastructure existants.





En vertu du Nouveau Plan Chantiers Canada, la majeure partie du financement est attribuée aux provinces et aux territoires en fonction d'une formule équilibrée, qui fait en sorte que chaque province et chaque territoire auront accès à un soutien fédéral constant au cours des 10 prochaines années pour investir dans les projets d'infrastructure qui répondent à ses besoins locaux et régionaux. Dans le cadre du volet Infrastructures provinciales-territoriales du Nouveau Fonds Chantiers Canada, chaque province et chaque territoire reçoit un financement de base de 250 millions de dollars (soit 25 millions par année sur 10 ans) en plus d'un montant par habitant selon le recensement de 2011. Le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence est alloué en fonction du nombre d'habitants pour les provinces, mais offre un financement de base de 0,75 % du financement total annuel à l'Île-du-Prince-Édouard et à chaque territoire.

## Réalisation concrète de travaux – Mise en œuvre du Nouveau Fonds Chantiers Canada

Par l'intermédiaire du Nouveau Fonds Chantiers Canada, le gouvernement du Canada a approuvé un financement fédéral pour des projets dont le coût total est estimé à plus de 5,7 milliards de dollars. En outre, plusieurs milliards de dollars continuent d'être octroyés, en vertu des programmes d'infrastructure existants, à des projets importants qui sont en cours partout au pays et qui améliorent des collectivités dans toutes les régions du Canada.

Ces investissements visent les autoroutes, les routes et le transport en commun ainsi que l'infrastructure de gestion de l'eau et des eaux usées – investissements qui procurent des avantages directs et importants aux Canadiens. En voici des exemples dans l'ensemble du pays.

- Jusqu'à 5,7 millions de dollars pour appuyer le remplacement du pont Souris vieillissant, ainsi que trois projets d'amélioration au réseau routier national à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces projets accroîtront l'efficacité, la mobilité et la sûreté pour les résidents de la province en plus d'assurer la croissance économique de la région en améliorant la porte d'entrée de Souris et le traversier vers les îles de la Madeleine. Les améliorations apportées au réseau routier national rendront également les déplacements plus faciles et plus sécuritaires tant pour les résidents que pour les visiteurs.
- Jusqu'à 20 millions de dollars pour appuyer la remise en état de 130 kilomètres du réseau autoroutier de la série 100 en Nouvelle-Écosse. Ce projet contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents en réduisant les temps de déplacement et en facilitant l'accès aux biens et aux services dans toute la province.



- Jusqu'à 43,7 millions de dollars pour le Port de Montréal afin d'élargir les installations pour conteneurs, d'approfondir les postes d'amarrage pour les navires et de réaliser des travaux routiers permettant d'améliorer la circulation des camions. Ce projet aidera à faire en sorte que les installations portuaires puissent soutenir la croissance et répondre à la demande accrue.
- Jusqu'à 660 millions de dollars en vue de la prolongation de la ligne de métro Bloor-Danforth à Toronto, en Ontario. Ce projet permettra de réduire les temps de déplacement des résidents de Scarborough et améliorera la qualité de vie des résidents de la ville.
- Jusqu'à 12,1 millions de dollars pour la construction de nouvelles installations de traitement des eaux à Headingley, au Manitoba. Ce projet fera en sorte que des milliers de familles auront l'esprit tranquille en plus d'avoir accès à de l'eau saine et propre.
- Jusqu'à 22,8 millions de dollars pour la construction de 19,5 kilomètres de nouvelle autoroute à quatre voies en Saskatchewan, de Saskatoon au village de Clavet, et pour la construction d'une route de contournement de 7 kilomètres au nord de Clavet. Ce projet améliorera considérablement la circulation, accélérera le transport des marchandises vers les marchés, assurera la croissance économique dans tout l'Ouest canadien et permettra aux usagers locaux de rentrer chez eux plus rapidement.





## Appuyer les projets d'infrastructure novateurs partout au Canada

Les partenariats public-privé (PPP) peuvent améliorer la mise en place d'infrastructures publiques dont bénéficient les Canadiens, offrir un meilleur rapport qualité-prix et réduire les risques pour les contribuables. Les PPP fonctionnent parce qu'ils transfèrent au secteur privé une part des risques associés aux projets d'infrastructure, y compris les dépassements de coûts, les retards d'exécution et les travaux d'entretien inattendus.

Ce transfert encourage une exécution des projets dans le respect des échéances et du budget.

Le gouvernement du Canada est déterminé à appuyer l'utilisation du modèle PPP pour exécuter les projets d'infrastructure publique lorsqu'il est logique de le faire. Le Fonds PPP Canada, qui a été renouvelé pour cinq ans et auquel 1,25 milliard de dollars supplémentaires ont été consentis dans le cadre du Plan d'action économique de 2013, appuie les investissements dans des projets PPP novateurs partout au Canada. Voici certains investissements récents :

- 137,3 millions de dollars pour appuyer le projet d'intégration de la capitale Winnipeg, y compris la phase 2 du couloir de transport en commun du sud-ouest et le passage inférieur du chemin Pembina à Winnipeg, au Manitoba. Ce projet améliorera la fiabilité du transport en commun et les temps de déplacement, en plus de décongestionner les routes locales.
- 12,9 millions de dollars au moyen d'un prêt à taux préférentiel pour appuyer le Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Kokish, en Colombie-Britannique. Ce projet aidera la Première Nation 'Namgis à accroître son capital dans la centrale hydroélectrique au fil de l'eau de 45 mégawatts, située au cœur de son territoire, qui produira des revenus pour le fonds communautaire 'Namgis.
- 48,4 millions de dollars pour appuyer la construction du garage Stoney pour le stationnement et l'entretien des autobus du transport en commun alimentés au gaz naturel comprimé à Calgary, en Alberta. Ce projet appuiera le stationnement et l'entretien du nouveau parc d'autobus alimentés au gaz naturel comprimé, qui auront moins d'impact sur l'environnement et seront moins coûteux à exploiter que les autobus à moteur diesel traditionnels.
- 66,0 millions de dollars pour appuyer le Projet de la promenade de banlieue nord et du remplacement du Traffic Bridge à Saskatoon, en Saskatchewan. Ce projet permettra de restaurer un lieu historique de la ville ainsi que de réduire les temps de déplacement et la congestion routière, ce qui diminuera les émissions de gaz à effet de serre et améliorera la qualité de l'air pour les résidents de la ville.
- 200,0 millions de dollars pour appuyer le projet de voie de contournement de Regina, en Saskatchewan. Ce projet fournira de nouvelles routes, des voies d'accès et des autoponts qui rendront les déplacements autour de Regina plus rapides et plus sécuritaires.



## Encourager le recours aux PPP dans les petites municipalités

La société d'État fédérale PPP Canada Inc. continuera à diriger les efforts du gouvernement fédéral visant à encourager le recours aux PPP lorsque ceux-ci rendent possible l'obtention d'un meilleur rapport qualité-prix. Pour les administrations publiques de petite taille, la réalisation d'opérations complexes liées aux PPP peut poser des défis. Le regroupement d'un certain nombre de petits projets dans un grand projet de PPP créé la possibilité d'accorder à ce projet l'échelle nécessaire au transfert du risque au secteur privé qui est le fondement des projets de qualité de PPP.

Certaines municipalités canadiennes ont déjà réussi à lancer des projets de PPP regroupés. Par exemple, le projet du Centre des opérations municipales de Saskatoon comprenait le déplacement de l'installation des opérations du transport en commun de la Ville et la construction d'une installation permanente de gestion du déneigement. Cette approche novatrice et efficiente à l'égard du regroupement de projets a permis à la Ville de Saskatoon de transférer les risques liés aux projets au secteur privé et d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour les projets que cela aurait été le cas s'ils avaient été entrepris séparément selon un modèle traditionnel.

Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement a annoncé que PPP Canada accroîtrait ses efforts pour présenter des pratiques exemplaires et favoriser une adoption accrue du modèle des PPP au Canada, y compris fournir aux municipalités de petite taille des renseignements, une orientation et des outils afin de soutenir les PPP et de promouvoir le regroupement de projets. PPP Canada poursuit sa collaboration avec les municipalités de petite taille et d'autres ordres de gouvernement afin d'élaborer des projets de PPP regroupés pour les décisions futures en matière d'investissement dans le cadre du Fonds PPP Canada. La société élabore également des documents et des modèles afin de mieux aider les administrations publiques de petite taille à planifier et à exécuter des projets de PPP.

## Fonds fédéral de la taxe sur l'essence – Un financement réservé aux municipalités

Chaque année, le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence aide les municipalités en leur accordant un financement souple, stable et prévisible pour les projets d'infrastructures locales. Au total, de 2005 à 2014, des fonds de 13 milliards de dollars ont été mis à la disposition des municipalités, pour leurs priorités, par l'intermédiaire du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence.

Le gouvernement du Canada a apporté des améliorations importantes au Fonds de la taxe sur l'essence. Par l'intermédiaire du plan Chantiers Canada de 2007, le Fonds de la taxe sur l'essence a été prolongé et le financement a été doublé, passant de 1 milliard de dollars à 2 milliards par année. En 2011, le gouvernement du Canada a inscrit dans la loi le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence en tant que source permanente de financement de l'infrastructure pour les municipalités.



Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada a annoncé que le Fonds serait indexé à raison de 2 % par année, les augmentations s'appliquant par tranche de 100 millions de dollars, ce qui signifie que le Fonds croîtra de 1,8 milliard au cours de la prochaine décennie, et près de 22 milliards seront distribués durant la période de 10 ans liée au Nouveau Plan Chantiers Canada.

Dans le cadre du Nouveau Plan Chantiers Canada, les catégories d'investissement admissibles en vertu du Fonds fédéral de la taxe sur l'essence ont été élargies de façon à inclure le tourisme, le sport et les loisirs, ce qui accorde aux municipalités une plus grande souplesse.

Depuis le lancement du Nouveau Plan Chantiers Canada en mars 2014, de nouvelles ententes ont été signées dans toutes les provinces et tous les territoires, et l'allocation annuelle de 2 milliards de dollars pour 2014-2015 a été entièrement mise à la disposition des municipalités pour leurs priorités en matière d'infrastructures.

*En transférant 2,76 milliards de dollars aux administrations locales durant la prochaine décennie, le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence fait une contribution importante à l'infrastructure de base dans nos collectivités. Le Fonds de la taxe sur l'essence a déjà appuyé plus de 2 000 projets locaux en Colombie-Britannique. Cette nouvelle entente aidera à en réaliser des milliers d'autres.*

—Rhona Martin, présidente,  
Union des municipalités de la Colombie-Britannique

*Le Fonds fédéral de la taxe sur l'essence joue un rôle déterminant dans le financement au titre du renouvellement de l'infrastructure dans notre collectivité. L'engagement du gouvernement fédéral à appuyer les initiatives locales permet aux collectivités comme la nôtre de moderniser des installations, modernisation qui serait autrement difficile à réaliser par nous-mêmes.*

—Gerry Marshall, maire de Penetanguishene, en Ontario



## Continuer de faire progresser le Nouveau Plan Chantiers Canada

Le gouvernement continuera d'offrir un financement important en vertu du Nouveau Plan Chantiers Canada. En particulier :

- le gouvernement collabore avec toutes les provinces et tous les territoires aux projets d'infrastructure prioritaires qu'ils désignent aux fins du financement dans le cadre du Nouveau Plan Chantiers Canada;
- PPP Canada a lancé le 13 avril 2015 la septième ronde de ses appels de demandes en vertu du Fonds PPP Canada, et il annoncera un soutien pour d'autres projets PPP novateurs au cours de 2015-2016;
- le gouvernement continuera de verser plus de 6 milliards de dollars dans le cadre du premier plan Chantiers Canada et d'autres programmes d'infrastructure gouvernementaux. Les programmes d'infrastructure fédéraux antérieurs au Nouveau Plan Chantiers Canada ont appuyé plus de 2 500 projets dans l'ensemble du Canada en 2014 seulement.

Le gouvernement du Canada demande à toutes les provinces et à tous les territoires de collaborer avec lui afin de déterminer les projets d'infrastructure qui sont prioritaires pour les Canadiens et de mettre plus de projets en chantier partout au pays.

## Accroître les plafonds d'emprunt pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accroître le plafond d'emprunt du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à 1,3 milliard de dollars et celui du gouvernement du Nunavut à 650 millions, sur approbation du gouverneur en conseil.*

Le gouvernement du Canada demeure engagé à promouvoir le développement économique dans le Nord. L'accroissement des plafonds d'emprunt donnera aux territoires une plus grande marge de manœuvre en matière de planification budgétaire alors qu'ils envisageront des investissements futurs, y compris dans l'infrastructure, afin de soutenir la poursuite du développement des ressources et le maintien de la croissance économique. Cette mesure est compatible avec la Stratégie pour le Nord du gouvernement du Canada et constitue un pas de plus vers la valorisation du potentiel économique du Nord.



Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont tous les deux demandé au gouvernement du Canada d'augmenter leur plafond d'emprunt. À la suite d'un examen des perspectives économiques et budgétaires de chaque territoire, le gouvernement du Canada propose d'augmenter les plafonds d'emprunt des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Sur approbation du gouverneur en conseil, il est proposé que le plafond d'emprunt du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest soit augmenté de son niveau actuel de 800 millions de dollars pour être porté à 1,3 milliard et que celui du gouvernement du Nunavut passe de 400 millions à 650 millions. Cette possibilité d'emprunt supplémentaire appuierait ces gouvernements dans leur planification afin de faire croître leur économie et de favoriser la prospérité à long terme des habitants du Nord.

## Appuyer les grands projets de transport en commun

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 750 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2017-2018, et un montant annuel de 1 milliard par la suite au moyen d'un nouveau Fonds pour le transport en commun.*

Compte tenu de la croissance démographique et de l'urbanisation de notre pays et de l'amélioration constante de la technologie, le transport en commun au Canada a changé considérablement au fil du temps. Vancouver a lancé le premier service de tramway électrique il y a plus d'un siècle, en 1890. Toronto a ouvert la première ligne de métro du Canada en 1954 pour répondre à la croissance de la ville et, par la suite, Montréal a inauguré son propre système de métro en 1966. La croissance et l'expansion de ces réseaux de transport en commun ont joué un rôle déterminant dans le développement des grandes métropoles du pays.

Les grandes villes canadiennes dépendent de l'infrastructure du transport en commun pour faciliter la circulation des personnes et des marchandises et pour appuyer le développement économique. Des réseaux de transport en commun solides et efficaces permettent aux gens de se rendre au travail, aux étudiants de se rendre en classe et à tous les résidents dans les collectivités de visiter parents et amis. Le transport en commun aide aussi à réduire la congestion urbaine en général, ce qui permet d'acheminer plus rapidement les marchandises sur les marchés et d'appuyer la productivité et la croissance des villes.



Les administrations publiques à tous les niveaux investissent dans des projets de transport en commun qui moderniseront davantage les réseaux du transport en commun au pays. Depuis 2006, le gouvernement a offert un soutien sans précédent pour le transport en commun, consacrant près de cinq milliards de dollars pour des projets partout au pays qui ont été désignés comme étant prioritaires par les provinces, les territoires et les municipalités. En outre, trois milliards du financement alloué en vertu du Fonds de la taxe sur l'essence ont été utilisés par les municipalités pour les projets de transport en commun depuis 2006. L'ensemble des provinces, des territoires et des municipalités ont accès au financement dans le cadre du Nouveau Plan Chantiers Canada pour leurs projets prioritaires de transport en commun.

Ce financement a non seulement permis d'améliorer le transport en commun, mais il a aussi établi des partenariats solides entre les administrations publiques à tous les niveaux. Ces efforts se sont traduits par des améliorations concrètes du transport en commun partout au Canada, notamment de nouveaux réseaux de transport en commun et des réseaux élargis, de plus grands parcs de véhicules plus accessibles et la capacité de transporter un plus grand nombre d'usagers. Par conséquent, de plus en plus de Canadiens peuvent compter sur des réseaux de transport en commun modernes et efficaces dans leur collectivité.



## Investir dans les projets de transport en commun

Depuis 2006, le gouvernement a accordé un soutien à un certain nombre de projets de transport en commun partout au pays, notamment :

- 697 millions de dollars pour le prolongement de la ligne de métro Toronto-York Spadina à Toronto, en Ontario. Ce projet vise à prolonger la ligne Spadina de 8,6 km jusque dans la ville de Vaughan, offrant aux résidents des correspondances rapides et fiables aux services ferroviaires GO et six nouvelles stations de métro, dont une à l'Université York;
- 600 millions de dollars pour la construction de la ligne de la Confédération à Ottawa, en Ontario, un réseau de trains légers sur rail alimentés à l'électricité de 12,5 kilomètres qui traversera la ville. La ligne, qui est en construction, contribuera au confort et à la fiabilité du réseau de transport en commun de la ville. Elle aidera également à réduire la congestion routière ainsi que les temps de déplacement et la pollution lorsqu'elle sera entièrement opérationnelle en 2018;
- 416,7 millions de dollars pour la construction de la ligne Evergreen dans la région métropolitaine de Vancouver, en Colombie-Britannique. La nouvelle ligne, qui est en voie de construction, sera directement liée à la ligne Millennium déjà ouverte et offrira des correspondances à d'autres lignes du réseau de métro et à des réseaux d'autobus régionaux. Le projet créera des emplois, reliera les collectivités et offrira aux familles un plus grand choix en matière de transport;
- 400 millions de dollars pour la construction de la ligne Edmonton Valley (phase 1) du projet de train léger sur rail du sud-est à Edmonton, en Alberta. La ligne s'intégrera directement au réseau de trains légers sur rail et à d'autres réseaux de transport, et aidera à faire en sorte que cette ville fonctionne de manière efficace et soit un endroit où il est facile de circuler et de bien vivre, étudier et travailler;
- 265 millions de dollars pour la construction d'un nouveau réseau rapide de trains légers sur rail entre les villes ontariennes de Waterloo et de Kitchener, ainsi qu'un réseau d'autobus rapides reliant Kitchener à Cambridge. Le projet fournira aux résidents locaux un moyen fiable, pratique, écologique et à service fréquent pour se déplacer dans la région de Waterloo, et appuiera le développement économique et la création d'emplois.



Dans les grandes villes du Canada, des améliorations importantes au transport en commun sont nécessaires pour réduire la congestion et le coût des embouteillages pour les entreprises, dans les villes et ailleurs au pays. Faisant fond sur les investissements du gouvernement dans le transport en commun jusqu'à présent, le Plan d'action économique de 2015 propose d'instaurer un nouveau fonds innovateur afin de promouvoir l'investissement dans l'infrastructure du transport en commun de manière abordable pour les contribuables et efficiente pour les usagers. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder à PPP Canada Inc. un nouveau financement de 750 millions de dollars sur deux ans à compter de 2017-2018 et 1 milliard par année par la suite, à l'appui d'un nouveau Fonds pour le transport en commun. Ce nouveau fonds complétera le soutien actuel à l'infrastructure du gouvernement en offrant un appui important à long terme aux projets de transport en commun qui peuvent améliorer la circulation des marchandises et des gens et procurer de vastes avantages économiques et sociaux aux villes canadiennes.

Ces dernières années, les administrations publiques ont appris que la participation du secteur privé à la conception, à la construction, au financement et à l'exploitation des projets d'infrastructure permet d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix. Grâce aux ententes de PPP, les administrations publiques bénéficient de l'expertise du secteur privé dans la planification et l'exécution des projets. De plus, le secteur privé assume une partie des risques liés aux projets. Ce transfert des risques, qui repose sur du capital privé à risque, incite le partenaire privé à réaliser les projets dans le respect des échéances et du budget et à minimiser les coûts sur le cycle de vie complet d'un actif.

Depuis 2006, le gouvernement a réussi à promouvoir le recours à des PPP pour l'exécution de projets d'infrastructure au Canada lorsqu'il est logique de le faire, y compris au moyen d'investissements ciblés en vertu du Fonds PPP Canada. Il y a partout au pays des projets qui ont été réalisés avec succès, tels que la ligne de train léger reliant le sud-est à l'ouest d'Edmonton (Valley Line), et qui démontrent que les approches de rechange et la collaboration avec le secteur privé offrent un bon rapport qualité-prix aux contribuables.





## Innovation en matière de transport en commun

- La Ville d'Edmonton a recours à un partenariat public-privé pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une ligne de train léger de 13,2 kilomètres dans le cadre d'un contrat d'une durée de 30 ans. Après une analyse approfondie, la Ville d'Edmonton a conclu qu'un PPP offrirait un bon rapport qualité-prix. Le modèle de conception, de construction, de financement, d'exploitation et d'entretien s'inscrit dans une approche novatrice en matière d'approvisionnement en PPP pour les projets de transport en commun au Canada, et il permet à la Ville d'Edmonton de transférer au secteur privé des risques importants pendant toute la durée de vie du projet, ce qui lui garantit une utilisation optimale de l'argent des contribuables.

Le projet, qui se trouve actuellement au stade de l'approvisionnement, a suscité un grand intérêt auprès du secteur privé, et les travaux devraient commencer cette année. Le gouvernement du Canada fournit 400 millions de dollars au projet par l'intermédiaire du Fonds PPP Canada et du Nouveau Plan Chantiers Canada.

- Le projet Lincoln Station à Coquitlam, en Colombie-Britannique, consiste en la construction d'une station supplémentaire sur la nouvelle ligne Evergreen de TransLink. En raison du développement par le secteur privé qu'entraînera le projet, la Ville de Coquitlam et Pensionfund Realty Limited (une société immobilière appartenant à des intérêts privés) ont conclu un partenariat de financement innovateur. Ce partenariat comprend un financement par le secteur privé d'une partie du coût de la construction de la nouvelle gare de transport, y compris la plateforme, la place publique, les installations opérationnelles, les machines de billetterie et les postes de péage.

La nouvelle station Lincoln favorisera une plus grande utilisation du transport en commun et soutiendra le développement économique dans la région. Elle permettra de se rendre plus rapidement à la région en forte croissance de Coquitlam par le transport au commun, d'améliorer les liaisons de transport et de réduire la congestion routière. Le gouvernement du Canada verse 7 millions de dollars pour le projet par l'intermédiaire du Fonds PPP Canada.

D'autres approches de financement et d'octroi de fonds par le secteur privé de projets d'infrastructure par ailleurs utilisées dans le monde sont explorées au Canada; celles-ci pourraient offrir des avantages importants en ce qui a trait à la viabilité financière et à l'efficacité. La conception de projets de transport en commun qui comprend une perspective commerciale peut mener à une exécution plus efficace du projet et donner de meilleurs résultats, comme l'optimisation des circuits et des stations axée sur les besoins des usagers du transport en commun ainsi que la maximisation des revenus auxiliaires du projet, qui peuvent servir à compenser ses coûts.



Dans le cadre du nouveau Fonds pour le transport en commun, le soutien fédéral sera attribué au mérite à des projets qui seront exécutés au moyen de mécanismes non conventionnels de financement et d'octroi de fonds faisant appel au secteur privé qui assureront l'optimisation des ressources au profit des contribuables, y compris les PPP. Le gouvernement continuera d'examiner des mécanismes novateurs de financement et d'octroi de fonds ainsi que des ententes de paiement souples pour les biens d'infrastructure, par la tenue de consultations ciblées auprès des principaux intervenants pour que les Canadiens continuent de bénéficier d'une infrastructure de qualité très performante. Par exemple, le gouvernement envisagera de faire des versements périodiques sur une période de 20 à 30 ans plutôt que des contributions anticipées. Les provinces, les territoires, les municipalités ou d'autres partenaires pourraient faire des emprunts sur la base de ces versements périodiques. Selon ce qui s'est fait dans le passé et les conditions actuelles du marché, un financement de 1 milliard de dollars par année consacré au transport en commun pourrait générer jusqu'à 65 milliards de dollars en apport de capital au cours des 10 prochaines années (graphique 3.4.4). Le gouvernement annoncera plus tard cette année d'autres renseignements sur les critères des programmes du Fonds pour le transport en commun.



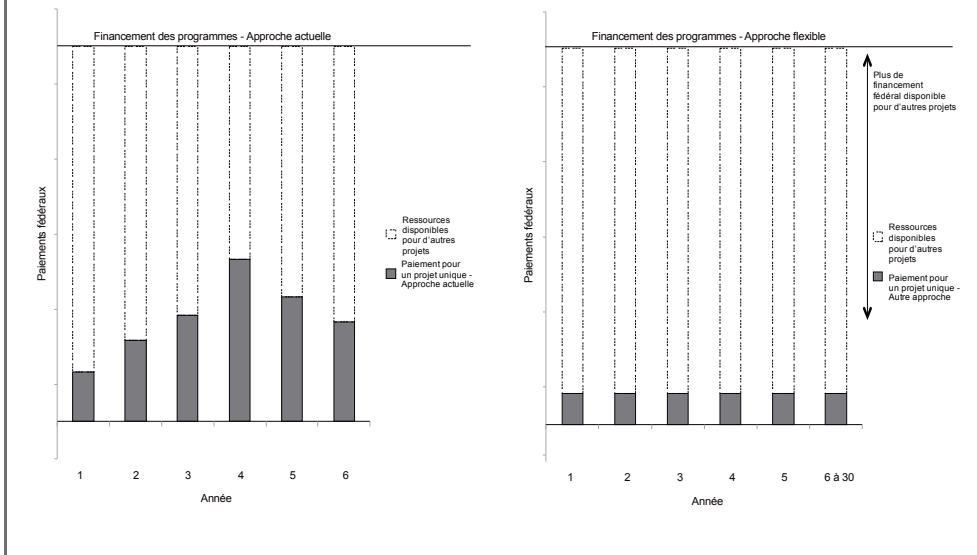
## Nouveau Fonds pour le transport en commun

Dans le cadre du nouveau Fonds pour le transport en commun, le soutien fédéral sera attribué au mérite à des projets qui seront exécutés au moyen de mécanismes non conventionnels de financement et d'octroi de fonds faisant appel au secteur privé qui assureront l'optimisation des ressources au profit des contribuables, y compris les PPP.

Le gouvernement adoptera une approche souple à l'égard du versement des paiements dans le cadre du nouveau Fonds proposé. Selon le cas, le gouvernement envisagera de verser des paiements sur une longue période, par exemple, au cours de la vie utile des actifs de transport en commun ou au cours de la durée d'une créance provinciale ou municipale émise pour financer les coûts de construction. Cette approche offrira des versements prévisibles étalés sur plusieurs années, que les provinces et les municipalités pourront utiliser pour garantir des emprunts, fournissant ainsi une plus grande marge de manœuvre financière pour amasser suffisamment de fonds afin d'entreprendre des investissements en matière d'infrastructure plus importants à court terme. Le graphique ci-dessous illustre ce concept. Il montre un financement fédéral de 1 milliard de dollars accordé au moyen de contributions normales. Il montre aussi la même contribution fédérale de 1 milliard de dollars accordée au moyen de versements annuels étalés sur 25 ans. Cette approche permet de dégager davantage de fonds fédéraux à l'appui d'un plus grand nombre de projets de transport en commun.

Graphique 3.4.4

### Financer un plus grand nombre de projets de transport en commun par le versement de paiements au cours de la durée de vie utile d'un actif



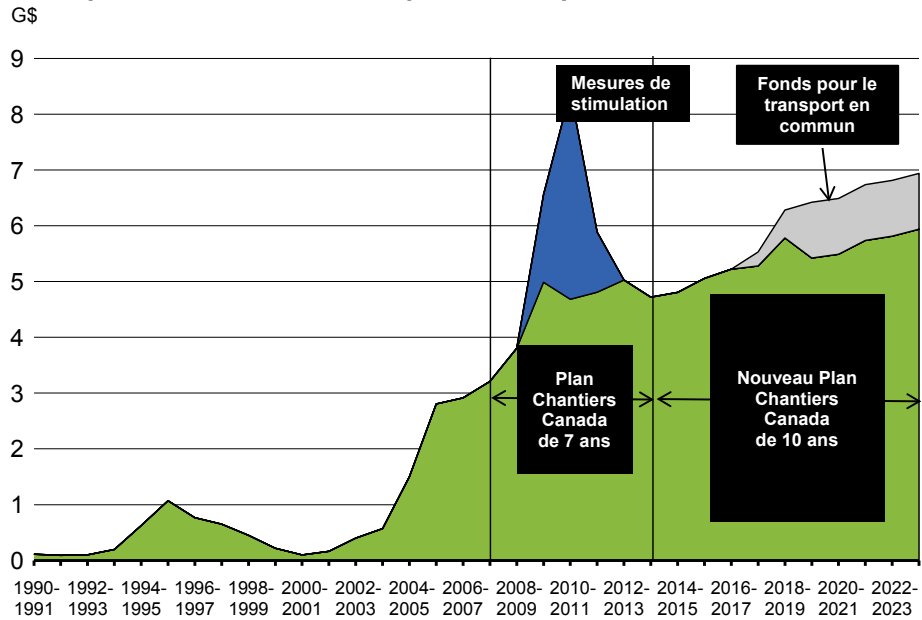


S'appuyant sur l'investissement de 53,5 milliards de dollars dans l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale aux termes du Nouveau Plan Chantiers Canada, le nouveau Fonds pour le transport en commun proposé porte le total des dépenses fédérales sur l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale à environ 60 milliards sur la période de 10 ans du Nouveau Plan Chantiers Canada.

### Des dépenses fédérales sans précédent pour l'infrastructure

Graphique 3.4.5

**Dépenses fédérales pour l'infrastructure provinciale, territoriale et municipale, en incluant le Fonds pour le transport en commun**



Sources : Infrastructure Canada; Ministère des Finances



## Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de créer un nouveau fonds consacré à l'infrastructure pour soutenir la rénovation, l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure communautaire existante dans toutes les régions du pays en vue des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada.*

Les installations communautaires contribuent à la qualité de vie des petites collectivités et des grands centres urbains partout au Canada. Le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération est l'occasion pour les Canadiens de célébrer l'histoire, le patrimoine, les valeurs et l'avenir du Canada en réinvestissant dans l'infrastructure communautaire à la grandeur du pays, tout comme nous l'avons fait en 1967 à l'occasion des célébrations du centenaire de notre pays, investissements dont les effets sont toujours visibles aujourd'hui dans nos collectivités.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de créer un nouveau fonds consacré à l'infrastructure pour soutenir la rénovation, l'expansion et l'amélioration de l'infrastructure communautaire existante dans toutes les régions du pays en vue des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada. Ces nouveaux investissements, dont les coûts seront partagés avec les municipalités, les organisations communautaires et les entités à but non lucratif, permettront de soutenir la mise en œuvre de projets qui célèbrent notre patrimoine commun, qui créent des emplois et qui améliorent la qualité de vie des Canadiens d'un océan à l'autre. Au cours des mois à venir, le gouvernement annoncera d'autres détails concernant le Programme d'infrastructure communautaire en vue des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada.

## Poursuivre la construction et le renouvellement de l'infrastructure fédérale

Le gouvernement du Canada est responsable d'un vaste éventail de biens d'infrastructure qui jouent un rôle crucial dans la prestation des services essentiels aux Canadiens, l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des frontières canadiennes, la circulation sécuritaire et efficace des gens et des marchandises, le soutien pour la science et l'innovation, et l'accès aux parcs nationaux.

Le gouvernement est déterminé à entretenir et à améliorer l'infrastructure fédérale dans l'ensemble du pays, en s'assurant de continuer à appuyer la santé, la sécurité, le patrimoine culturel et la prospérité économique de tous les Canadiens.



## Renouvellement de l'infrastructure à l'échelle du pays

*Le gouvernement accorde 5,8 milliards de dollars sur six ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2014-2015, pour financer la construction et le renouvellement de l'infrastructure et des écoles situées dans les réserves à l'échelle du pays.*

En novembre 2014, le gouvernement a annoncé des investissements de 5,8 milliards de dollars sur six ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2014-2015, pour bâtir et renouveler partout au Canada les infrastructures ainsi que les écoles situées dans des réserves. Ces investissements permettront de moderniser et de réparer d'importantes infrastructures fédérales, offriront des possibilités d'emploi dans les collectivités du pays et soutiendront la prestation de services aux Canadiens, ce qui contribuera à la prospérité économique à long terme du Canada.

Voici quelques exemples d'investissements :

- 2,8 milliards de dollars pour soutenir l'amélioration de l'infrastructure liée au patrimoine, au tourisme, aux voies navigables et aux routes, dans des lieux historiques nationaux, des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation partout au Canada;
- 500 millions de dollars pour la réparation et la construction d'écoles situées dans des réserves;
- 452 millions de dollars pour réparer ou mettre à niveau des installations des Forces armées canadiennes;
- 440 millions de dollars pour accélérer le remplacement de l'infrastructure frontalière;
- environ 400 millions de dollars pour l'entretien, la mise à niveau et la construction d'immeubles et d'autres biens du gouvernement fédéral partout au Canada;
- 380 millions de dollars pour d'importants travaux de réparation ou de mise à niveau de laboratoires et de centres de recherche fédéraux;
- 288 millions de dollars pour des travaux de réparation et d'entretien de ports pour petits bateaux;
- 204 millions de dollars pour appuyer l'amélioration d'aéroports que le gouvernement fédéral possède et exploite, ainsi que pour l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire de VIA Rail Canada Inc.;



- 191 millions de dollars pour entreprendre le renouvellement et la réparation de sites patrimoniaux et de musées;
- 183 millions de dollars pour la réparation et l'achat de navires et de petites embarcations pour la Garde côtière canadienne et Pêches et Océans Canada, afin d'appuyer des activités comme les interventions de recherche et sauvetage, les travaux scientifiques et la conservation.

Cet investissement fédéral représente un engagement à long terme à l'égard de la construction et de l'entretien d'une infrastructure de calibre mondial au Canada. Un grand nombre de projets seront en cours pendant la saison de construction de 2015, ce qui créera des emplois et améliorera la qualité de vie de tous les Canadiens.

### Investir dans l'infrastructure fédérale

Le gouvernement du Canada investit dans des infrastructures fédérales importantes à l'échelle du pays. Voici certains investissements notables :

- 110,5 millions de dollars selon la comptabilité de caisse au Centre national des Arts pour le renouvellement de son architecture, ce qui transformera cette institution culturelle nationale importante en une installation de calibre mondial accueillante et symbolisant fièrement l'excellence des arts de la scène au Canada.
- 80,5 millions de dollars selon la comptabilité de caisse pour la réparation, le réaménagement et la rénovation du Musée des sciences et de la technologie du Canada, ce qui donnera une institution moderne soulignant la longue histoire de réalisations scientifiques et technologiques du Canada et encourageant les jeunes à devenir les innovateurs de l'avenir.
- 45,7 millions de dollars selon la comptabilité de caisse afin d'améliorer et d'élargir l'infrastructure essentielle des Forces armées canadiennes au 4<sup>e</sup> Escadre Cold Lake, y compris la construction d'un nouveau centre de services de santé, la modernisation et la réparation des logements militaires et la remise en état du terrain d'aviation. Ces investissements permettront au personnel des Forces armées canadiennes de s'entraîner et d'exercer leurs activités avec succès alors qu'elles défendent la sécurité des Canadiens.
- de nouvelles ressources assurées par l'Agence Parcs Canada pour entreprendre la restauration de trois lieux historiques importants à Québec : les murs entourant le Vieux-Québec, les fortifications militaires de la redoute Dauphine et des éléments du lieu historique national de la Maison-Maillou. Ces activités de restauration contribueront à faire en sorte que l'histoire, la culture et la beauté de la ville de Québec soient respectées et préservées pour l'agrément des visiteurs canadiens et étrangers durant de nombreuses années.



## Aller de l'avant avec le nouveau pont pour le Saint-Laurent

Le 15 avril 2015, le gouvernement du Canada a annoncé que le Groupe Signature sur le Saint-Laurent avait été sélectionné comme soumissionnaire privilégié pour la construction du nouveau pont pour le Saint-Laurent, en vertu d'un partenariat public-privé. Cette étape constitue un jalon important visant à assurer la mise en place du nouveau pont d'ici 2018. Au cours des prochains mois, le Groupe Signature sur le Saint-Laurent entamera la construction de l'un des plus grands projets d'infrastructure en Amérique du Nord. Le nouveau pont au-dessus du Saint-Laurent devrait permettre de créer 30 000 emplois de haute qualité, en plus de favoriser la croissance économique dans la région de Montréal et à l'échelle du Canada.

## Simplifier les règles d'investissement des fonds des régimes de retraite fédéraux au Canada

C'est au Canada que se trouvent certains des investisseurs du secteur privé en matière d'infrastructure les plus importants et expérimentés du monde, dont les régimes de pension. Pour réduire les formalités administratives et améliorer le climat d'investissement au Canada, le gouvernement entreprendra une consultation publique sur l'utilité de la règle empêchant les régimes de retraite fédéraux de détenir plus de 30 % des actions avec droit de vote d'une entreprise.

Tableau 3.4.1

### Investir dans l'infrastructure

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Investir dans l'infrastructure</b>							
Appuyer les grands projets de transport en commun				250	500	1 000	1 750
Total partiel – Investir dans l'infrastructure				250	500	1 000	1 750
<b>Poursuivre la construction et le renouvellement de l'infrastructure fédérale</b>							
Renouvellement de l'infrastructure à l'échelle du pays	5	393	428	235	256	276	1 593
Total partiel – Poursuivre la construction et le renouvellement de l'infrastructure fédérale	5	393	428	235	256	276	1 593
<b>Total – Investir dans l'infrastructure</b>	<b>5</b>	<b>393</b>	<b>428</b>	<b>485</b>	<b>756</b>	<b>1 276</b>	<b>3 343</b>
<b>Coût budgétaire net</b>	<b>5</b>	<b>393</b>	<b>428</b>	<b>485</b>	<b>756</b>	<b>1 276</b>	<b>3 343</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





## Chapitre 3.5

# Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés

### Faits saillants

#### Favoriser les échanges commerciaux

- ✓ Consentir 50 millions de dollars sur cinq ans pour mettre sur pied un programme visant à partager les coûts liés à l'étude de nouvelles possibilités d'exportation avec les petites et moyennes entreprises.
- ✓ Accorder 42 millions de dollars sur cinq ans afin d'élargir la présence et d'accroître les ressources du Service des délégués commerciaux.
- ✓ Garantir l'accès des produits agricoles aux marchés en accordant 18,1 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour promouvoir la compétitivité et les possibilités commerciales du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.
- ✓ Octroyer 12 millions de dollars supplémentaires sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour faire la promotion des produits agricoles et agroalimentaires canadiens partout dans le monde.
- ✓ Accorder 5,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, en vue de favoriser un meilleur accès aux marchés pour les produits canadiens dérivés du phoque.
- ✓ Consentir 3 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, au Centre maritime international en vue d'inciter des sociétés de transport maritime étrangères à établir leur siège social à Vancouver.
- ✓ Financer une nouvelle campagne de marketing touristique aux États-Unis.
- ✓ Faire en sorte que les mécanismes de recours commerciaux du Canada fonctionnent de manière efficace, accessible et transparente.
- ✓ Continuer de mettre en œuvre le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation avec les États-Unis afin de renforcer notre relation à long terme en matière de sécurité et de commerce.



- ✓ Créer un Bureau de promotion du commerce intérieur au sein d'Industrie Canada en vue d'appuyer les efforts de renouvellement de l'Accord sur le commerce intérieur.

## **Développement responsable des ressources naturelles**

- ✓ Accorder une déduction pour amortissement accéléré à l'égard d'actifs utilisés dans les installations de liquéfaction du gaz naturel.
- ✓ Prolonger le crédit d'impôt pour exploration minière jusqu'au 31 mars 2016.
- ✓ Continuer de soutenir un processus d'approbation efficace des projets au moyen de l'initiative du Bureau de gestion des grands projets, grâce à l'octroi de 135 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016.
- ✓ Accorder 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de poursuivre les consultations avec les Canadiennes et les Canadiens liées aux projets évalués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- ✓ Affecter 80 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Office national de l'énergie au titre de la sécurité et de la protection de l'environnement, ainsi que pour favoriser une communication accrue avec les Canadiens. Ces fonds seront intégralement recouverts auprès de l'industrie.
- ✓ Fournir 30,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour des mesures visant à améliorer la sécurité du transport maritime dans l'Arctique et à renforcer davantage la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'incident maritime dans les eaux au sud du 60<sup>e</sup> parallèle.
- ✓ Accorder 22 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à Ressources naturelles Canada pour renouveler l'Initiative géoscientifique ciblée.
- ✓ Réserver 23 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à même les fonds de Ressources naturelles Canada afin de stimuler l'innovation technologique visant à séparer et à exploiter les éléments des terres rares et la chromite.
- ✓ Continuer de soutenir la transformation du secteur forestier en réservant 86 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour prolonger le Programme d'innovation forestière et le Programme de développement des marchés.



## Introduction

Depuis 2006, dans le cadre de son plan économique à long terme, le gouvernement a cherché à créer les conditions et les possibilités propices pour favoriser le commerce international et les investissements et pour développer de façon responsable les ressources naturelles du Canada. Ces domaines sont essentiels au maintien de la croissance de l'économie canadienne et contribuent à la prospérité des gens et des entreprises partout au Canada.

Le gouvernement oriente ses efforts afin d'assurer que les entreprises canadiennes bénéficient de termes préférentiels en matière d'échange et d'investissement auprès d'autres pays. Depuis 2006, le gouvernement a conclu des accords de libre-échange avec 38 pays, ce qui porte le total du Canada à 43 pays. La dernière année a été particulièrement fructueuse à cet égard, grâce à la conclusion des négociations commerciales entre le Canada et l'Union européenne ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Corée et de l'Accord Canada-Chine sur la promotion et la protection des investissements étrangers. De plus, des progrès importants ont été réalisés en vue de la conclusion d'une entente de Partenariat transpacifique avec 11 autres pays de l'Asie-Pacifique. Grâce à la conclusion de nouveaux accords commerciaux et à l'adoption prochaine d'autres accords, le gouvernement met désormais l'accent sur les moyens à mettre en œuvre pour aider les entreprises canadiennes à tirer pleinement parti des possibilités à l'échelle mondiale.

Le Canada peut jouer un rôle de premier plan dans l'économie de l'énergie mondiale en raison de ses ressources naturelles abondantes. Grâce à ses réserves de pétrole, les troisièmes réserves connues en importance dans le monde, à son engagement envers un développement responsable de l'environnement et à sa capacité d'offrir un approvisionnement stable et sûr, le Canada est bien placé pour répondre à la demande croissante mondiale de ressources naturelles. Le développement responsable des ressources naturelles constitue un élément important du plan économique du gouvernement visant à créer des emplois et à favoriser la croissance et la prospérité à long terme. Le gouvernement a mis en œuvre des améliorations touchant l'ensemble du système afin d'atteindre le but consistant à effectuer « un examen par projet » dans un délai clairement défini. L'approche comporte des examens prévisibles et opportuns pour les grands projets de ressources naturelles, une réduction du chevauchement réglementaire, un renforcement de la protection de l'environnement et une amélioration des consultations auprès des peuples autochtones.



## Favoriser les échanges commerciaux

Devant l'importance accrue des chaînes de valeur mondiales, il est nécessaire d'améliorer l'accès aux marchés étrangers et de réduire les obstacles au commerce pour favoriser l'essor des exportateurs canadiens. Les Canadiens ici au pays tirent également parti de la croissance des échanges commerciaux, par l'entremise d'une hausse de la création d'emplois et d'une concurrence accrue, ce qui peut mener à une diminution des prix et à une amélioration de la qualité de vie.

### Une excellente année de réalisations commerciales

Le gouvernement a accordé la priorité à l'obtention de termes préférentiels en matière d'échange et d'investissement auprès d'autres pays pour les entreprises canadiennes. Depuis 2006, le gouvernement a conclu des accords de libre-échange avec 38 pays, ce qui porte le total du Canada à 43 pays. La dernière année a été particulièrement fructueuse à cet égard :

- En septembre 2014, le gouvernement du Canada et l'Union européenne ont publié le texte complet de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne. L'accord ouvre la voie à une augmentation importante du commerce, à la création d'emplois et à une prospérité accrue, en accordant un accès préférentiel au marché le plus grand et le plus lucratif au monde, lequel compte plus de 500 millions de consommateurs dans 28 pays.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, soit le premier accord de libre-échange entre le Canada et un pays d'Asie, est entré en vigueur. Près de 90 % des exportations actuelles du Canada vers la Corée du Sud sont maintenant hors taxes, et les entreprises canadiennes pourront bénéficier de la position de la Corée du Sud comme porte d'entrée vers la région dynamique de l'Asie, et ainsi exploiter ses chaînes de valeur mondiales.
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras est entré en vigueur; il s'agit du septième accord de libre-échange du Canada dans les Amériques.
- L'accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers entre le Canada et la Chine est également entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014; cet accord permet de veiller à ce que les sociétés canadiennes qui investissent en Chine soient traitées de manière équitable et qu'elles bénéficient d'un climat d'affaires plus prévisible, plus sûr et plus transparent. Cet accord porte à 28 le nombre d'accords d'investissement conclu par le Canada avec d'autres pays.
- Le 27 novembre 2014, le Canada et d'autres pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont adopté un protocole pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. L'Accord introduira des règles obligatoires afin d'accélérer la circulation et le dédouanement des marchandises aux frontières, dans le but de réduire les formalités administratives et les retards. Ainsi, les coûts des transactions frontalières diminueront pour les exportateurs canadiens, ce qui profitera directement aux petites et moyennes entreprises, pour qui les retards frontaliers peuvent être particulièrement accablants. Le Canada entreprendra les procédures nécessaires pour ratifier l'accord et le mettre en œuvre.

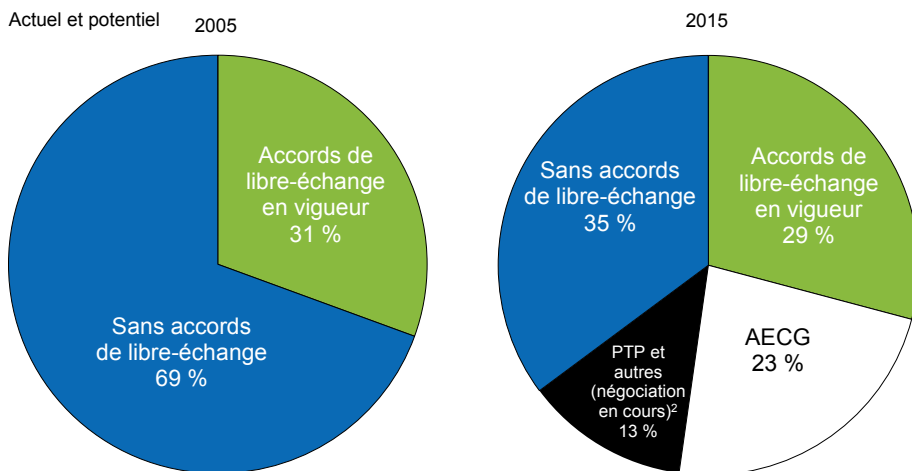


Grâce aux nouveaux accords de libre-échange que le Canada a ratifiés avec l'Union européenne et la Corée du Sud, les entreprises canadiennes bénéficieront bientôt d'un accès préférentiel à plus de la moitié de l'ensemble du marché mondial (graphique 3.5.1). En plus de ces accords, le Canada continue de s'employer à conclure le Partenariat transpacifique, un accord commercial entre 12 pays de l'Asie-Pacifique, parmi lesquels se trouvent les autres pays membres de l'Accord de libre-échange nord-américain, soit un marché de près de 800 millions d'habitants dont le produit intérieur brut (PIB) s'élève à plus de 27 billions de dollars. La mise en œuvre d'un tel accord aidera à renforcer les liens de production nord-américains et à favoriser davantage l'intensification du commerce entre le Canada et l'Asie.

### Les exportateurs canadiens bénéficieront bientôt d'un accès préférentiel à plus de la moitié du marché mondial

Graphique 3.5.1

#### Part du PIB mondial couvert par les accords de libre-échange du Canada et objectifs<sup>1</sup>



Nota – ALE = Accord de libre-échange; AECG = Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne; PTP = Partenariat transpacifique.

<sup>1</sup> Données du PIB aux taux de change du marché; les valeurs de 2015 sont des projections.

<sup>2</sup> La catégorie « en cours de négociation » pour 2015 comprend l'Australie, Brunéi Darussalam, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, Singapour, l'Ukraine et le Vietnam.

Sources : Fonds monétaire international; ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement; calculs du ministère des Finances



Grâce à la conclusion de nouveaux accords commerciaux et à la mise en œuvre prochaine d'autres accords, le gouvernement consacre ses efforts à aider les entreprises canadiennes à tirer pleinement profit des possibilités offertes à l'échelle internationale. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'importants nouveaux investissements pour appuyer le commerce. Ces investissements misent sur l'engagement du gouvernement à encourager et à appuyer l'entrepreneuriat en aiguillant les petites et moyennes entreprises vers les outils et les ressources nécessaires pour réussir tant au pays qu'à l'étranger.

## **Programme de développement des marchés d'exportation**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de consacrer 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à la création d'un programme de développement des marchés d'exportation, afin de partager les coûts financiers que les petites et moyennes entreprises doivent assumer alors qu'elles explorent et qu'elles visent de nouveaux débouchés à l'exportation.*

Les petites et moyennes entreprises (PME) représentent 99 % de toutes les entreprises au Canada. Le plan du gouvernement en faveur de l'emploi et de l'exportation reconnaît l'importance d'aider les PME à tirer parti des nouveaux accords commerciaux du Canada en Europe et en Asie. Combinés aux accords commerciaux existants conclus par le Canada, ces nouveaux accords accorderont aux PME un accès préférentiel à plus de la moitié du marché mondial.

C'est pourquoi le Plan d'action économique de 2015 propose un nouveau programme de développement des marchés d'exportation qui permettra aux PME de tirer profit des possibilités d'exportation en offrant une aide financière directe aux entrepreneurs qui cherchent à développer de nouveaux marchés, surtout dans les marchés émergents à croissance rapide. Cette initiative sera particulièrement utile pour aider les PME à financer des activités comme les études de marché, la participation aux foires et aux missions commerciales, la mise au point de prototypes de transport de marchandises et la réalisation de projets pilotes, dans le but de créer de nouvelles possibilités commerciales. Le programme cible entre 500 et 1 000 exportateurs canadiens par année partout au pays. Il permettra aussi la coordination avec d'autres partenaires canadiens (gouvernements, organismes et organisations du secteur privé) afin de maximiser le soutien offert aux nouveaux exportateurs. Des renseignements plus détaillés sur le programme seront annoncés au cours des prochains mois.



## Améliorer le Service des délégués commerciaux

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder un financement accru de 42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et de 9,3 millions par année par la suite, afin d'élargir la présence et d'accroître les ressources du Service des délégués commerciaux du Canada, dans le but d'appuyer les entreprises canadiennes en leur offrant sur le terrain des renseignements et des conseils pratiques relatifs aux marchés étrangers, et ce, pour les aider à atteindre leurs objectifs.*

Le Service des délégués commerciaux du Canada compte plus de 160 bureaux commerciaux et près de 1 000 employés au Canada et partout dans le monde pour aider à fournir aux entrepreneurs des conseils et des directives en matière d'exportation, comme des renseignements sur les règlements locaux, les douanes et les pratiques commerciales. En 2013-2014, le Service des délégués commerciaux du Canada a fourni des services directs à près de 12 000 entreprises canadiennes pour les aider à pénétrer les marchés étrangers.

Des investissements supplémentaires dans le Service des délégués commerciaux du Canada permettront aux exportateurs canadiens de tirer parti des gains réalisés au chapitre de l'accès aux marchés grâce à la conclusion par le Canada de nouveaux accords en matière de commerce et d'investissement. Vingt nouveaux postes de délégué commercial et de nouvelles ressources liées aux programmes seront axés sur les partenaires de libre-échange annoncés récemment, comme la Corée du Sud et l'Union européenne, ainsi que sur les marchés émergents à forte croissance et les marchés établis qui sont importants sur le plan commercial. Ces marchés accueillent un grand nombre de chefs de file des chaînes de valeur mondiales et représentent d'importantes sources d'investissement étranger et d'innovation.

## Assurer l'accès aux marchés de l'agriculture

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de consentir 18,1 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin de favoriser la compétitivité et les possibilités commerciales du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.*

La mise en œuvre de nouveaux accords de libre-échange a permis au Canada de connaître considérablement de succès en ce qui concerne l'ouverture de nouveaux marchés et la création de possibilités pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Grâce à des ventes à l'exportation de 46 milliards de dollars en 2013, le Canada est le cinquième plus grand exportateur de produits agricoles et agroalimentaires au monde.



En 2009, le gouvernement a créé le Secrétariat de l'accès aux marchés afin d'aider à maintenir l'accès aux nouveaux marchés et aux marchés existants. En tant que guichet unique du gouvernement, le Secrétariat de l'accès au marché aide l'industrie à répondre aux préoccupations en matière de commerce en favorisant la réouverture, le maintien et l'élargissement de l'accès aux exportations agricoles et agroalimentaires canadiennes.

Pour miser sur les réalisations à ce jour, le Plan d'action économique de 2015 propose de consentir 18,1 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin d'élargir les activités du Secrétariat de l'accès aux marchés, de déployer de nouveaux délégués commerciaux du secteur de l'agriculture à l'étranger, et de jouer un rôle plus actif dans l'établissement de normes internationales scientifiques. Ces mesures permettront au secteur de l'agriculture de continuer de prendre de l'expansion et de se diversifier au sein de nouveaux marchés ainsi que de continuer à tirer parti des possibilités qui découlent de la conclusion de nouveaux accords commerciaux.

### **Commission canadienne du blé – La dernière étape vers le libre choix en matière de commercialisation**

Le 15 avril 2015, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'honorable Gerry Ritz, a annoncé l'approbation par le gouvernement du Canada d'un accord conclu entre la Commission canadienne du blé (CCB) et le G3 Global Grain Group pour faire de la CCB un concurrent privé de calibre international dans le secteur canadien des grains. Grâce à cet accord, le gouvernement remplit son engagement d'offrir le libre choix du mode de commercialisation et d'élargir les options de commercialisation pour les producteurs de grains de l'Ouest canadien.





## Élargir le Programme Agri-marketing

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 12 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, au Programme Agri-marketing afin de promouvoir les produits agricoles et agroalimentaires canadiens partout dans le monde.*

Les produits agricoles et agroalimentaires canadiens font partie des produits les plus salubres et de la plus grande qualité au monde. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 12 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin d'élargir le Programme Agri-marketing d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, en vue de promouvoir les produits canadiens et de favoriser leur différenciation dans un marché mondial et national hautement compétitif. Cet investissement s'ajoute au financement de 341 millions de dollars sur cinq ans présentement offert par l'intermédiaire du Programme Agri-marketing dans le cadre de l'accord *Cultivons l'avenir 2*. Le financement permettra aux agriculteurs d'améliorer davantage les capacités promotionnelles au pays et à l'étranger. Il contribuera également à accroître la présence internationale du Canada sur les marchés prioritaires et à établir d'étroites relations avec les partenaires commerciaux.

### Le programme Agri-marketing

Le programme Agri-marketing aide les agriculteurs et les transformateurs d'aliments à être concurrentiels sur les marchés du Canada et de l'étranger. Dans le cadre de ce programme, les organismes à but non lucratif de l'industrie et les petites et moyennes entreprises évoluant dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire et celui du poisson et des fruits de mer reçoivent un soutien au titre des activités de promotion. Ce soutien vise notamment les activités suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement de marchés à long terme;
- la valorisation de la marque à l'échelle de l'industrie, la promotion et la publicité, y compris la promotion en magasin et dans les services de restauration ainsi que les démonstrations de produits à l'intention des acheteurs, tant à l'échelle nationale qu'internationale;
- la formation technique des acheteurs au sujet des produits canadiens et de la manutention des produits;
- des séminaires professionnels pour informer les représentants de l'industrie des attributs propres aux produits agricoles et agroalimentaires, aux poissons et aux fruits de mer du Canada.

Le financement offert dans le cadre du programme Agri-marketing permet de promouvoir un large éventail de produits agricoles, y compris le porc, le bœuf, les céréales de même que les poissons et les fruits de mer du Canada, dont le homard.



## Appuyer l'industrie canadienne du phoque

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 5,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour obtenir un nouvel accès aux marchés pour les produits canadiens dérivés du phoque.*

La chasse aux phoques constitue un mode de vie et une source précieuse de nourriture dans plusieurs collectivités autochtones et côtières. Les produits dérivés du phoque produisent également un revenu dans certaines collectivités où les possibilités d'emploi sont limitées. Le gouvernement établira un système pour certifier les produits dérivés du phoque découlant des chasses traditionnelles menées par les collectivités autochtones afin de répondre aux exigences établies par l'Union européenne pour que les produits dérivés du phoque puissent être admis sur ce marché. Des mesures seront également prises pour aider les chasseurs de phoques autochtones à mettre sur pied des entreprises efficaces en fournissant des conseils et de la formation relatifs au domaine des affaires. Le gouvernement continuera d'appuyer les efforts déployés par l'ensemble de l'industrie du phoque en vue d'accroître les possibilités liées aux marchés d'exportation.

## Promouvoir le Canada comme centre maritime mondial

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 3 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, au titre du Centre maritime international à Vancouver.*

L'industrie du transport maritime du Canada est essentielle pour garantir l'acheminement sécuritaire des marchandises jusqu'aux marchés. Le Centre maritime international a pour objectif d'attirer au Canada l'investissement étranger ciblé et de faciliter l'établissement de sièges sociaux d'entreprises de transport maritime et de soutien étrangères à Vancouver. Port Metro Vancouver est le plus grand port du Canada; il permet aux entreprises canadiennes de maintenir des liens avec plus de 150 nations commerçantes dans le monde. Le Centre fera une promotion accrue de la Colombie-Britannique comme centre maritime et carrefour de transport et de logistique de premier plan; il permettra également de créer des emplois et de favoriser la croissance économique régionale.

Cette annonce donne suite aux modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en décembre 2014 afin de moderniser le régime d'imposition du transport maritime international du Canada par l'introduction de règles plus souples pour les sociétés internationales de transport maritime, et ce, dans le but de tenir compte de la structure des organisations modernes de transport maritime.



Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 3 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, en appui au Centre maritime international à Vancouver. Ce financement sera assorti d'une contribution égale de la province de la Colombie-Britannique.

## Promouvoir le tourisme au Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder une aide accrue à la Commission canadienne du tourisme afin qu'elle lance une nouvelle campagne de marketing aux États-Unis, en collaboration avec l'industrie du tourisme. De plus amples détails à ce sujet seront annoncés au cours des prochains mois.*

Le secteur du tourisme du Canada contribue de façon importante à notre économie, et compte 178 000 entreprises partout au pays évoluant dans des secteurs comme ceux du transport, de l'hébergement, des services d'alimentation et de boisson, des loisirs et des divertissements, et des services de voyage.

Misant sur l'excellent bilan de la Commission canadienne du tourisme en matière de promotion du Canada auprès de visiteurs de partout dans le monde, le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder une aide accrue pour permettre à la Commission de diriger une nouvelle initiative, en collaboration avec l'industrie du tourisme, dans le but de promouvoir le Canada auprès des voyageurs des États-Unis. Cette campagne ciblée devrait attirer un plus grand nombre de visiteurs américains dans toutes les régions du Canada, ce qui aidera à favoriser l'activité économique et la création d'emplois dans le secteur du tourisme. Des détails seront fournis au cours des prochains mois à la suite des consultations que mènera le gouvernement auprès d'importants intervenants de l'industrie touristique.

En outre, le Plan d'action économique de 2015 propose d'élargir l'admissibilité à l'Autorisation de voyage électronique aux voyageurs à faible risque provenant de quatre pays, y compris le Brésil et le Mexique, qui sont deux des marchés prioritaires de la Commission où un visa est nécessaire pour les citoyens qui se rendent au Canada. Cela contribuera à faire du Canada une destination plus attrayante pour le tourisme et les affaires, tout en permettant au gouvernement d'orienter ses ressources là où elles comptent le plus – soit sur les voyageurs à risque élevé (voir le chapitre 4.3 « Faciliter les déplacements légitimes au Canada »).



## **Assurer des mécanismes de recours commerciaux efficaces**

Le programme commercial élargi du gouvernement est essentiel à la croissance de l'économie canadienne. Pour appuyer les emplois et les investissements canadiens, les échanges doivent être non seulement libres, mais aussi équitables. Par conséquent, l'engagement du Canada à l'égard de l'ouverture des marchés comprend des mécanismes de recours commerciaux qui font en sorte que les prix des marchandises ou les subventions accordées à celles-ci sont équitables au moment de leur entrée sur le marché canadien. Ces règles appuient les conditions qui permettent aux fabricants canadiens de prospérer, aussi bien sur les marchés nationaux qu'internationaux. Afin d'égaliser les règles du jeu pour les producteurs canadiens, le gouvernement fera en sorte que les mécanismes de recours commerciaux fonctionnent de manière efficace, accessible et transparente, en collaboration avec les intervenants, tels que l'Association canadienne des producteurs d'acier.

### **Le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation liant le Canada et les États-Unis**

Le premier ministre, Stephen Harper, et le président des États-Unis, Barack Obama, ont annoncé le Plan d'action Par-delà la frontière et le Plan d'action du Conseil de coopération en matière de réglementation en décembre 2011. Ces plans décrivent des mesures concrètes visant à accélérer les échanges et les voyages légitimes, à améliorer la sécurité et la compétitivité économique et à harmoniser les approches réglementaires entre les deux pays. Le gouvernement continuera de mettre en œuvre ces initiatives, et il y accordera une attention renouvelée au moyen de nouveaux plans prospectifs, dans le but de renforcer notre relation à long terme en matière de sécurité et de commerce – où presque 2 milliards de dollars de biens et de services et plus de 300 000 personnes traversent notre frontière commune chaque jour.



### ***Plan d'action Par-delà la frontière***

Depuis l'annonce du Plan d'action Par-delà la frontière il y a plus de trois ans, le Canada et les États-Unis ont réalisé de grands progrès pour rehausser la sécurité, transformer la gestion des frontières et faciliter la circulation des voyageurs et des marchandises légitimes. Ces efforts et ces investissements importants ont commencé à porter leurs fruits pour les entreprises et les voyageurs qui traversent une frontière de plus en plus efficiente, moderne et sécuritaire. Voici des exemples de réalisations clés au cours de la dernière année :

- La signature, le 16 mars, d'un accord exhaustif relatif au précontrôle, soit un accord sans précédent avec les États-Unis qui facilitera les déplacements en permettant une inspection préalable par les représentants américains ou canadiens à des points d'entrée terrestres, ferroviaires et maritimes, et en renforçant les ententes de précontrôle aérien existantes.
- La mise en œuvre de nouveaux investissements importants dans l'infrastructure frontalière prioritaire au Canada et aux États-Unis, conformément aux Plans d'investissement dans l'infrastructure frontalière Canada-États-Unis.
- L'inscription de plus de 1 million de membres au programme NEXUS pour les voyageurs dignes de confiance – une augmentation de 80 % depuis 2011 – et l'ajout de nouveaux avantages NEXUS, ce qui se traduit par des économies de temps accrues à la frontière terrestre, aux aéroports et aux points d'entrée maritimes.

### ***Plan prospectif conjoint du Conseil de coopération en matière de réglementation***

En s'appuyant sur l'élan créé par les travaux effectués dans la première année suivant la mise sur pied du Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation et en continuant d'intégrer les commentaires des intervenants, on poursuivra les travaux au cours de la prochaine phase de coopération réglementaire, conformément au Plan prospectif conjoint Canada-États-Unis. Le Plan, qui a été élaboré au cours du premier semestre de 2014 et publié en août 2014, énonce de nouveaux partenariats binationaux entre les ministères et organismes canadiens et américains, et représente une étape décisive en ce qui a trait à la relation réglementaire entre les deux pays.



## Réduire les obstacles au commerce intérieur

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce la création d'un Bureau de promotion du commerce intérieur au sein d'Industrie Canada pour appuyer les négociations fédérales-provinciales-territoriales visant à renforcer l'économie intérieure en renouvelant de façon exhaustive l'Accord sur le commerce intérieur.*

Le Canada a réalisé d'importants progrès en vue d'améliorer les relations commerciales partout dans le monde. Cependant, les améliorations relatives au commerce au sein du Canada n'évoluent pas au même rythme. Des obstacles persistants au commerce intérieur fragmentent notre économie. Ceux-ci restreignent les possibilités des entreprises canadiennes en matière de croissance et de concurrence, limitent l'accès aux emplois pour les travailleurs et augmentent les coûts pour les consommateurs. Lors de la réunion de 2014 du Conseil de la fédération, les provinces et les territoires ont exprimé leur volonté de moderniser l'Accord sur le commerce intérieur, ce qui constitue une occasion privilégiée de s'attaquer aux obstacles au commerce intérieur qui affaiblissent l'union économique canadienne.

Afin de maintenir l'élan et de soutenir la poursuite de ces travaux avec les provinces, les territoires et les entreprises en vue d'éliminer les obstacles au commerce intérieur, le gouvernement établira un Bureau de promotion du commerce intérieur fédéral au sein d'Industrie Canada. Le Bureau agira comme centre fédéral de recherche et d'analyse afin d'accroître notre compréhension collective des répercussions associées à l'existence d'obstacles au commerce intérieur, en mettant à profit l'indice des obstacles au commerce intérieur présenté dans le Plan d'action économique de 2014. Le Bureau sollicitera également la participation des provinces et des territoires, des entreprises, des travailleurs, des consommateurs et du milieu universitaire afin d'examiner les mesures qui pourraient être prises à l'égard des obstacles au commerce intérieur, y compris par des activités de coopération en matière de réglementation.



## Développement responsable des ressources naturelles

Le développement responsable des ressources naturelles constitue un élément important du plan économique du gouvernement visant à créer des emplois et à favoriser la croissance et la prospérité à long terme. Le secteur des ressources naturelles du Canada représente 19 % de l'économie et plus de la moitié des exportations de marchandises au pays, et il soutient directement et indirectement 1,8 million d'emplois. Le secteur des ressources naturelles du Canada est l'un des principaux employeurs privés d'Autochtones. En moyenne, les entreprises du secteur des ressources naturelles ont généré, de 2008 à 2012, des revenus d'environ 30 milliards de dollars par année pour les administrations publiques du Canada.

Le plan du gouvernement pour le développement responsable des ressources naturelles a amélioré le processus d'examen des grands projets relatifs au secteur des ressources naturelles, tout en renforçant la protection de l'environnement et en améliorant les consultations avec les peuples autochtones. Par conséquent, le processus d'examen des grands projets est devenu efficient et efficace.

D'autres mesures ont aussi été prises pour assurer la sécurité des pipelines sous réglementation fédérale et pour renforcer le régime canadien de prévention, de préparation et d'intervention au regard des déversement d'hydrocarbures en milieu marin :

- Le gouvernement a inscrit le principe du « pollueur-payeur » dans la loi. La responsabilité absolue pour les entreprises pétrolières et gazières menant leurs activités en mer est passée à 1 milliard de dollars. La responsabilité de l'exploitant demeure illimitée dans les cas de faute ou de négligence. Par l'entremise de la *Loi sur la sûreté des pipelines* (le projet de loi C-46), le gouvernement propose actuellement de tenir les pollueurs responsables sur le plan financier des coûts et des dommages qu'ils causent. Les sociétés qui exploitent de grands pipelines pétroliers devront avoir une capacité financière minimale de 1 milliard de dollars aux fins d'interventions en cas d'incident et de réparation des dommages causés. Le gouvernement a également apporté des modifications législatives afin de fournir un montant d'indemnisation illimité provenant du régime d'indemnisation des dommages dus à la pollution causée par les navires du Canada (qui est financé au moyen d'un droit prélevé auprès de l'industrie) pour intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin.



- Depuis 2012, le gouvernement a investi des sommes afin de renforcer le régime de prévention, de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin. Les mesures favorisant un régime de sécurité de calibre mondial pour les navires-citernes ont inclus l'élargissement du Programme national de surveillance aérienne, afin de prévenir et de détecter les rejets de polluants; un nouveau Système de commandement en cas d'incident, afin de gérer les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures de manière plus efficace; l'augmentation du nombre d'inspections de navires-citernes étrangers à leur première visite au Canada; et la création de partenariats communautaires dans les collectivités autochtones et du Nord afin de favoriser la participation des membres de ces collectivités au processus de planification des opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.
- Le gouvernement a introduit d'autres mesures pour améliorer et renforcer le régime de sécurité des navires-citernes dans les eaux au sud du 60<sup>e</sup> parallèle, comme entreprendre la modernisation du système de navigation maritime du Canada, appuyer la recherche scientifique de pointe au sujet des produits pétroliers et des mesures d'intervention; et mettre à l'essai la planification d'intervention par secteur dans quatre secteurs au Canada.

Le Canada est un chef de file mondial en ce qui concerne la production d'importants minéraux et métaux : le pays se situe au premier rang pour la potasse, au deuxième pour l'uranium et le cobalt, au troisième pour l'aluminium et le tungstène, au quatrième pour les métaux du groupe platine, le soufre et le titane, et au cinquième pour le nickel et les diamants. Le Canada compte sur l'un des plus importants secteurs d'approvisionnement minier au monde, avec plus de 3 400 entreprises qui offrent des services techniques, géotechniques, environnementaux, financiers et autres en soutien aux activités d'exploitation minière. Selon l'Association minière du Canada, 57 % des entreprises minières publiques dans le monde sont inscrites à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX. Ensemble, ces deux bourses ont traité 48 % des échanges d'actions du secteur minier mondial et représentaient 46 % des capitaux propres mondiaux du secteur minier en 2013.

Les mesures proposées dans le Plan d'action économique de 2015 continueront de favoriser le développement responsable des ressources, d'améliorer davantage la sécurité maritime, de soutenir le leadership du Canada à l'échelle mondiale dans le domaine du secteur minier, et d'appuyer le secteur forestier du Canada, et ce, dans l'objectif de créer des emplois dans toutes les régions du pays.





## Appuyer la création d'une industrie du GNL au Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme que le gouvernement a l'intention d'accorder une déduction pour amortissement (DPA) accéléré à l'égard de certains biens qui sont acquis pour utilisation dans des installations de liquéfaction du gaz naturel.*

Le Canada bénéficie de vastes réserves de gaz naturel, mais sa capacité à approvisionner les nouveaux marchés internationaux et nationaux en croissance est limitée. Le gaz naturel peut être refroidi à l'état liquide (gaz naturel liquéfié, aussi appelé « GNL »), ce qui réduit son volume et facilite son transport et son stockage. La liquéfaction du gaz naturel est une activité à forte intensité de capital qui requiert d'importants investissements initiaux.

Le 19 février 2015, le premier ministre a annoncé l'intention du gouvernement d'offrir une déduction pour amortissement (DPA) accéléré à l'égard de certains biens qui sont acquis pour utilisation dans des installations de liquéfaction du gaz naturel. Cette mesure prendra appui sur les avantages actuels du Canada et favorisera l'investissement dans des installations qui approvisionnent les nouveaux marchés en GNL.

L'application de la DPA accéléré permettra aux entreprises de récupérer plus rapidement le coût de leur investissement en capital initial.

- Le matériel utilisé dans la liquéfaction du gaz naturel est en général inclus dans la catégorie 47 de DPA, bénéficiant d'un taux de DPA de 8 %. La DPA accéléré sera établie au moyen d'une déduction supplémentaire de 22 %, ce qui portera à 30 % le taux de DPA pour les biens de la catégorie 47 utilisés au Canada dans le cadre de la liquéfaction du gaz naturel.
- Les bâtiments non résidentiels situés dans une installation de liquéfaction du gaz naturel donnent droit actuellement à un taux de DPA de 6 %. Une deuxième déduction supplémentaire portera à 10 % le taux de DPA pour les bâtiments non résidentiels faisant partie d'installations servant à la liquéfaction.

Le report d'impôt lié à cette mesure devrait se traduire par une réduction de l'impôt fédéral de 45 millions de dollars pour la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.



*[La déduction pour amortissement accéléré au titre du gaz naturel liquéfié] est une excellente nouvelle pour ce qui est de la création d'emplois dans ce domaine en Colombie-Britannique, et une excellente nouvelle pour le Canada [...] Nous travaillons de concert avec le gouvernement fédéral et l'industrie depuis un certain temps pour atteindre cet objectif, et je suis ravie qu'ils soient passés à l'action.*

—Christy Clark, première ministre de la Colombie-Britannique  
Le 19 février 2015

*Nous estimons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction de la part du gouvernement du Canada. Cette mesure va accroître la certitude que nous cherchons à obtenir sur le plan fiscal.*

—David Keane, président  
BC LNG Alliance  
Le 19 février 2015

*La déduction fiscale accélérée offrira aux sociétés un incitatif très concurrentiel pour investir dans des installations de liquéfaction du gaz naturel au Canada [...] Nous avons constaté que l'amortissement accéléré a donné lieu à des effets très positifs en matière d'investissement dans le domaine de la fabrication.*

—Jayson Myers, président et chef de la direction  
Manufacturiers et Exportateurs du Canada  
Le 20 février 2015

## **Appuyer les petites sociétés d'exploration minière**

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme que le gouvernement a l'intention de prolonger d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière de 15 % accordé aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives.*

Le Canada est l'une des plus importantes nations minières du monde, et il affiche la plus forte proportion des dépenses mondiales d'exploration des minéraux non ferreux chaque année depuis 2002. Quelque 380 000 Canadiens occupent un emploi dans les industries de l'exploitation minière et du traitement des minéraux.



La promotion de l'exploration des richesses minérales du Canada par les petites entreprises contribue à la création d'emplois et au développement économique dans l'ensemble du pays. Le crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % aide ces sociétés à obtenir des capitaux en incitant les investisseurs à acquérir des actions accréditatives émises pour financer l'exploration minière. Ce crédit s'ajoute à la déduction accordée aux investisseurs au titre des frais d'exploration qui leur sont transférés par la société qui émet les actions. Depuis 2006, le crédit d'impôt pour l'exploration minière a permis aux petites sociétés minières de mobiliser plus de 5,5 milliards de dollars pour des activités d'exploration. En 2013, au-delà de 250 sociétés ont émis des actions accréditatives donnant droit à ce crédit à plus de 19 000 investisseurs individuels.

Le 1<sup>er</sup> mars 2015, le gouvernement a annoncé son intention de prolonger d'un an le crédit d'impôt pour l'exploration minière, jusqu'au 31 mars 2016.

On estime que cette mesure se traduira par une réduction nette des revenus fédéraux de 35 millions de dollars pour la période allant de 2015-2016 à 2016-2017.

## Faciliter le développement responsable des ressources

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme que le gouvernement a l'intention de veiller à ce que les coûts relatifs aux études environnementales et pour la consultation des collectivités qui sont nécessaires à l'obtention d'un permis d'exploration soient admissibles à titre de frais d'exploration au Canada.*

Le 1<sup>er</sup> mars 2015, le gouvernement a également annoncé son intention de modifier les règles fiscales pour faire en sorte que les coûts relatifs aux études environnementales et pour la consultation des collectivités qui sont nécessaires à l'obtention d'un permis d'exploration soient admissibles à titre de frais d'exploration au Canada (FEC).



Les Canadiens sont fiers des mesures de protection environnementale rigoureuses de leur pays, et la consultation en bonne et due forme des populations locales demeure un élément clé du plan de développement responsable des ressources mis en place par le gouvernement. Dans le passé, toutefois, les études environnementales et les consultations auprès des collectivités nécessaires à la poursuite de la réalisation d'un projet n'étaient pas toujours admissibles à titre de FEC. Le gouvernement reconnaît que le coût associé à ces exigences est un élément propre aux activités commerciales menées au Canada, et l'objectif de ces changements est de faire du pays un endroit encore plus propice aux affaires.

L'admissibilité à titre de FEC tient compte des défis considérables auxquels sont confrontées les sociétés minières, pétrolières et gazières dans le cadre de leurs activités de prospection, notamment une faible probabilité de réussite, les besoins importants en capitaux et la longue période qui s'écoule avant d'obtenir un flux de trésorerie positif. Grâce à l'admissibilité à titre de FEC, les coûts relatifs aux études environnementales et pour la consultation des collectivités seront immédiatement déductibles et pourront faire l'objet d'une renonciation aux investisseurs au moyen d'actions accréditives. En outre, dans le cas des projets admissibles, ces coûts pourraient être réduits en vertu du crédit d'impôt pour exploration minière de 15 %.

Pour faire en sorte que les changements proposés répondent aux exigences des collectivités et des sociétés, le gouvernement consultera des intervenants dans le cadre de la rédaction des dispositions législatives de mise en œuvre.

Cette mesure devrait se traduire par une réduction des revenus fédéraux d'environ 21 millions de dollars au cours de la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.

*L'exploration minière est essentielle à la prospérité du Canada. Au pays, on compte environ 380 000 emplois dans l'industrie minière et le secteur du traitement des minerais. Les traitements et les salaires qui y sont versés sont les plus élevés de tous les secteurs industriels du Canada. Lorsque nous renforçons cette industrie, nous créons des emplois et assurons la croissance et la prospérité à long terme d'un océan à l'autre.*

—L'honorable Joe Oliver, ministre des Finances  
Le 1<sup>er</sup> mars 2015



## Initiative du Bureau de gestion des grands projets

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 135 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour continuer d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du processus d'approbation des projets par l'intermédiaire de l'Initiative du Bureau de gestion des grands projets.*

Créée en 2007 pour offrir un guichet unique à l'égard du processus réglementaire fédéral pour l'industrie, l'initiative du Bureau de gestion des grands projets a permis de transformer le processus d'approbation des grands projets de ressources naturelles en raccourcissant les échéanciers, en simplifiant les examens et en améliorant la responsabilisation par la surveillance et la préparation de rapports sur le rendement des ministères fédéraux chargés de la réglementation. De nombreux projets bénéficient actuellement des améliorations mises en œuvre à l'échelle systémique par l'entremise de cette initiative. Le processus d'examen de plus de 35 projets a été achevé depuis l'établissement de l'initiative.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de consacrer 135 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Initiative du Bureau de gestion des grands projets. Le Bureau continuera d'offrir un guichet unique sur le processus réglementaire fédéral et d'améliorer la responsabilisation pour appuyer l'approbation efficace des grands projets de ressources naturelles.

## Appuyer les consultations et favoriser la participation du public dans les processus fédéraux d'évaluation environnementale

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin de continuer d'appuyer les consultations liées aux projets évalués en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012).*

La consultation et la participation du public constituent des éléments fondamentaux du processus d'évaluation environnementale. Le gouvernement s'est engagé à consulter les peuples autochtones dans le cadre de l'examen de projets pour respecter leurs droits et tenir compte de leurs intérêts. Une mobilisation efficace peut également faciliter les échanges sur la façon dont les peuples autochtones peuvent bénéficier des débouchés relatifs au développement économique associés à ces projets.



Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Cette somme permettra à l'Agence de consulter les Canadiens, y compris les Autochtones, afin que ceux-ci puissent participer à l'évaluation environnementale des projets évalués en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

## **Contribuer à la sécurité de l'infrastructure de transport de l'énergie**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 80 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Office national de l'énergie au titre de la sécurité et de la protection de l'environnement et pour une communication accrue avec les Canadiens.*

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant chargé de réglementer les composantes internationales et interprovinciales des services publics liés au pétrole, au gaz et à l'électricité, ce qui comprend les pipelines internationaux et interprovinciaux. En 2013, l'Office national de l'énergie a mené environ 300 activités de conformité pour veiller à ce que l'infrastructure dont il est responsable réponde à des exigences rigoureuses en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 80 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à l'Office national de l'énergie. Ces ressources contribueront à la sécurité et à la protection de l'environnement, et elles renforceront la communication avec les Canadiens relativement à l'infrastructure de transport de l'énergie. Ces fonds seront intégralement recouverts auprès de l'industrie.



## Prolonger les permis d'exportation de gaz naturel

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de prolonger la durée maximale des permis d'exportation de gaz naturel, en la faisant passer de 25 à 40 ans, afin d'accroître la certitude réglementaire pour les exportateurs de gaz naturel.*

L'Office national de l'énergie est responsable de délivrer les permis d'exportation de pétrole et de gaz naturel. En vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, la période maximale des permis d'exportation de gaz naturel est actuellement de 25 ans. Compte tenu des investissements importants qui sont requis pour les projets de gaz naturel liquéfié (GNL), et de leurs avantages économiques importants prévus, le gouvernement prend des mesures supplémentaires afin de soutenir l'industrie du GNL et les autres exportateurs de gaz naturel en faisant passer de 25 à 40 ans la période maximale des permis d'exportation de gaz naturel, le but étant d'accroître la certitude réglementaire. Cette mesure s'appuie sur les atouts existants du Canada, et s'ajoute à la déduction pour amortissement accéléré qui a été annoncée récemment dans le cas des biens qui sont acquis en vue d'être utilisés dans des installations de liquéfaction du gaz naturel, afin de favoriser l'investissement dans les installations qui approvisionnent les nouveaux marchés en GNL.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de déposer des modifications législatives à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* qui viendraient prolonger la durée maximale des permis d'exportation de gaz naturel, passant de 25 à 40 ans.



## Favoriser la sécurité du transport maritime

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 30,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour des mesures visant à améliorer la sécurité du transport maritime dans l'Arctique et à renforcer davantage la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'incident maritime dans les eaux au sud du 60<sup>e</sup> parallèle.*

Un pays commerçant, le Canada compte sur un réseau de transport maritime sécuritaire pour acheminer les produits et les ressources jusqu'aux marchés. La navigation maritime au Canada évolue, plus particulièrement dans le Nord, en raison de l'évolution des conditions de glace, du développement des ressources et de l'accroissement de la population. Parallèlement, la navigation maritime sur les côtes est et ouest du Canada continue d'augmenter. Dans son rapport intitulé *Un examen de la préparation et de l'intervention en cas de déversement par des navires au Canada – Mettre le cap sur l'avenir, phase II – Exigences s'appliquant à l'Arctique et aux substances nocives et potentiellement dangereuses à l'échelle nationale*, publié le 8 avril 2015, le Comité d'experts sur la sécurité des navires-citernes a formulé des recommandations au sujet des exigences relatives à la prévention, à la préparation et à l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures par des navires dans l'Arctique, des rejets de substances nocives et dangereuses dans les eaux canadiennes par des navires et de la gestion des incidents maritimes.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 30,8 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la sécurité du transport maritime dans l'Arctique et renforcer davantage la prévention, la préparation et l'intervention en cas d'incident maritime dans les eaux au sud du 60<sup>e</sup> parallèle. Les mesures liées à l'Arctique comprennent des investissements ciblés de 17,0 millions de dollars sur cinq ans afin de renforcer la sûreté de la navigation maritime en améliorant la cartographie du plancher océanique, en concevant des aides à la navigation, en mobilisant les collectivités locales et autochtones ainsi qu'en renforçant la capacité de prévention, de préparation et d'intervention. Les mesures visant les eaux au sud du 60<sup>e</sup> parallèle comprennent notamment des investissements ciblés de 13,8 millions de dollars sur cinq ans afin de financer la recherche scientifique sur le comportement des hydrocarbures dans l'eau douce et ainsi enrichir les connaissances, ce qui permettra d'intervenir de façon efficace en cas de déversement d'hydrocarbures dans certaines zones qui présentent des risques plus élevés au Canada et d'augmenter la capacité d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans le fleuve Saint-Laurent. Au moyen de ces investissements, le gouvernement prend des mesures pour assurer le transport des marchandises canadiennes en toute sécurité vers les marchés.





## Appuyer les emplois dans l'exploration minière au moyen d'investissements dans la géoscience

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 22 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à Ressources naturelles Canada afin de renouveler l'Initiative géoscientifique ciblée, en mettant l'accent sur l'élaboration de nouvelles connaissances géoscientifiques approfondies qui permettront d'orienter les activités d'exploration des gisements de minéraux situés en profondeur.*

Par l'intermédiaire de l'Initiative géoscientifique ciblée, le gouvernement collabore avec les provinces, les territoires, l'industrie et les universités afin de fournir des connaissances géoscientifiques intégrées portant sur des zones présentant un potentiel minier, et d'aider à stimuler l'investissement et l'exploration au titre des ressources naturelles par le secteur privé.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 22 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à Ressources naturelles Canada afin de renouveler l'Initiative géoscientifique ciblée. Cette initiative appuiera les industries minières en contribuant au développement des connaissances et de l'expertise nécessaires à l'amélioration de leur compétitivité. L'initiative contribue à un accroissement des activités d'exploration par le secteur privé et à une augmentation des taux de découverte en ce qui a trait aux métaux communs. Elle élargit également le bassin de personnes hautement qualifiées à la disposition de l'industrie et prolonge la vie des mines et des collectivités existantes.

## Libérer le potentiel de production des éléments des terres rares et de la chromite au Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de réserver 23 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à même les fonds de Ressources naturelles Canada afin de stimuler l'innovation technologique nécessaire à la séparation et à l'exploitation des éléments des terres rares et de la chromite.*

La production commerciale des éléments des terres rares et de la chromite au Canada représente une importante occasion sur le plan économique. Pour saisir cette occasion, des progrès devront être réalisés dans les domaines des sciences et de la technologie.



Les éléments des terres rares ont des propriétés particulières qui en font des éléments essentiels pour les industries de la défense, de l'aérospatiale, de l'automobile, de l'énergie et de produits électroniques grand public. Le Canada compte aussi d'importants gisements inexploités de chromite, qui sert à fabriquer l'acier et d'autres alliages.

### La chromite et les éléments des terres rares au Canada

Le Canada dispose d'un important potentiel de production de ses ressources de chromite et d'éléments des terres rares.

Les gisements de chromite qui se trouvent dans le Cercle de feu de l'Ontario ont un potentiel de production qui pourrait faire du Canada un producteur, un transformateur et un fournisseur mondial de premier plan pour ce qui est de produits contenant du chrome, un métal indispensable. Plus de 90 % de la production mondiale de chromite sert à fabriquer de l'acier inoxydable et d'autres alliages. Rien ne peut remplacer ce minerai dans la production d'acier inoxydable, qui comporte des propriétés anticorrosives uniques. Les alliages à base de chrome sont aussi utilisés dans la fabrication de turbines à gaz, de moteurs d'avions, et dans d'autres applications nécessitant des températures élevées. À l'heure actuelle, six projets de chromite en sont au stade de l'exploration au Canada, et l'on estime qu'ils ont un potentiel de production d'environ 105 millions de tonnes de chromite. La demande mondiale en acier inoxydable devrait augmenter à un rythme de 4 % à 5 % par année jusqu'en 2020. Même s'il existe d'importantes aciéries en Amérique du Nord, on n'y produit pas de chromite. Cette situation représente pour le Canada une occasion de mettre en valeur ses abondants gisements et de devenir un fournisseur international. Le gouvernement a investi jusqu'à présent plus de 35 millions de dollars dans le développement de la région du Cercle de feu, y compris par le renforcement des capacités des Autochtones, le soutien aux petites entreprises et le perfectionnement et la formation axée sur les compétences.

Les éléments des terres rares représentent des minéraux essentiels qui offrent au Canada la possibilité de faire son entrée dans un nouveau marché stratégique à l'échelle mondiale. La métallurgie pour les minerais canadiens qui contiennent des éléments des terres rares comporte une séquence complexe d'étapes de séparation individuelle, d'affinement, d'alliage et de formation. Une fois ces étapes franchies, les minerais peuvent servir à la production d'aimants permanents, de produits électroniques grand public et d'autres produits de haute technologie à valeur ajoutée. À l'heure actuelle, le Canada ne produit pas d'éléments des terres rares, mais il possède des gisements qui présentent un vaste potentiel. Selon le Groupe technologique de recherche sur les métaux, on compte actuellement 51 projets d'exploration de pointe d'éléments des terres rares à l'échelle mondiale, dont 21 dans diverses régions du Canada. Le Canada a ainsi l'occasion de jouer un rôle de chef de file en matière d'approvisionnement en éléments des terres rares, puisque le pays pourrait répondre à 20 % de la demande mondiale.



Le Plan d'action économique de 2015 propose de réserver 23 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à même les fonds de Ressources naturelles Canada, afin de relever les défis techniques relatifs à la séparation et à la transformation des éléments des terres rares pour utilisation dans des applications et des produits de fabrication de pointe. En outre, le financement appuiera le développement de technologies de transformation efficaces et écologiques dans le but de réduire les répercussions environnementales associées à la production de chromite.

## Soutenir l'innovation et le marketing du secteur forestier

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 86 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour prolonger le Programme d'innovation forestière et le Programme de développement des marchés.*

En 2013, l'industrie forestière employait directement quelque 216 500 travailleurs, et sa contribution au produit intérieur brut du pays s'élevait à environ 20,9 milliards de dollars.

Le gouvernement a accordé un soutien important au secteur forestier en vue de faciliter sa transformation. Dans le Plan d'action économique de 2012 et celui de 2013, le gouvernement a annoncé un financement de 197 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2012-2013, à l'appui du Programme d'innovation forestière et du Programme de développement des marchés.

- Le Programme d'innovation forestière appuie la recherche et développement ainsi que le transfert de technologies, y compris les travaux de FPInnovations et du Centre canadien sur la fibre de bois.
- Le Programme de développement des marchés aide le secteur forestier à élargir et à diversifier les possibilités d'exportation en Amérique du Nord ainsi que dans de nouveaux marchés étrangers comme l'Europe, le Japon, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde et le Moyen-Orient.



Récemment, le Plan d'action économique de 2014 a accordé 90,4 millions de dollars sur quatre ans pour renouveler le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière, qui permet aux entreprises forestières canadiennes d'être des chefs de file mondiaux au chapitre de la viabilité de nouvelles technologies qui améliorent l'efficacité, réduisent les répercussions environnementales et créent des produits de grande valeur à partir des ressources forestières de calibre mondial du Canada.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 86 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour continuer d'appuyer la transformation du secteur forestier en prolongeant le Programme d'innovation forestière et le Programme de développement des marchés. Ces programmes aideront les entreprises forestières à adopter de nouvelles technologies, ainsi qu'à établir de nouveaux marchés pour les produits du bois canadiens.

### **Soutenir l'innovation et élargir les marchés dans le secteur forestier du Canada**

Le gouvernement du Canada offre un appui important au secteur forestier canadien pour qu'il devienne plus compétitif et viable sur le plan économique. Annoncés dans le Plan d'action économique de 2012 et prolongés dans le Plan d'action économique de 2013, le Programme d'innovation forestière et le Programme de développement des marchés ont aidé les entreprises à adopter des technologies émergentes, ainsi qu'à élargir les possibilités de mise en marché en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

Les projets financés dans le cadre du Programme d'innovation forestière comprennent :

- \$6,1 millions de dollars pour la recherche par FPInnovations sur le développement du bois stratifié croisé et son acceptation sur les marchés. Le bois stratifié croisé est un grand panneau en bois fait de plusieurs couches de bois d'œuvre collées, ce qui donne un produit renforcé ayant pour résultat une empreinte environnementale réduite et une construction plus rapide.
- 4,25 millions de dollars pour la recherche par le Centre canadien sur la fibre du bois sur le système laser à balayage aéroporté et les images à haute résolution, ainsi que des techniques de mesure de pointe, afin de permettre aux entreprises forestières et aux organismes provinciaux d'obtenir des renseignements plus précis sur leur inventaire forestier dans le but d'améliorer la planification et les décisions commerciales en matière de gestion forestière, tout en réduisant les impacts environnementaux.

Par l'intermédiaire du Programme de développement des marchés, le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les associations des produits du bois, a réalisé des efforts importants pour diversifier les marchés d'exportation du bois, y compris vers la Chine, un marché clé pour les produits du bois canadiens. Par exemple, le gouvernement du Canada a appuyé un certain nombre d'activités de développement des marchés en Chine, notamment :



## Soutenir l'innovation et élargir les marchés dans le secteur forestier du Canada

- accroître les connaissances des architectes et des bâtisseurs sur l'utilisation du bois dans la construction.
- traiter les questions qui pourraient limiter l'accès de produits forestiers canadiens, par exemple des normes relatives aux produits et des codes du bâtiment, la formation et l'assurance de la qualité.
- participer à des activités de sensibilisation comme les foires et les missions commerciales.

Entre 2007 et 2014, ces activités ont fait en sorte que la valeur des exportations des produits du bois vers la Chine a plus que décuplé, passant à 1,92 milliard de dollars. On recherche des activités semblables dans d'autres marchés, dont l'Inde.

Voici d'autres initiatives financées en vertu du Programme de développement des marchés :

- 2,3 millions de dollars pour appuyer la recherche qui permettrait la construction de plus grands bâtiments en bois et favoriserait l'utilisation du bois dans les bâtiments de moyenne hauteur publics et privés au Canada, ce qui aiderait à améliorer la compétitivité générale du secteur forestier.
- 2,2 millions de dollars pour la construction de structures publiques au Japon à l'aide de produits du bois canadiens. Le projet vise à élargir l'utilisation du bois au Japon et à promouvoir les produits forestiers canadiens comme choix écologique.

*L'industrie canadienne des produits forestiers, qui a surmonté de nombreux défis importants, nous dévoile aujourd'hui l'ampleur de son énorme potentiel comme chef de file mondial de la transformation et des percées technologiques, une révolution qui entraînera de grandes possibilités dans les domaines économiques et de la création d'emplois. De plus en plus, la fibre de bois se découvre des usages étonnants, allant des vêtements aux pièces automobiles, des cosmétiques aux produits chimiques, en passant par les systèmes de construction avancés et plus encore.*

*Le secteur canadien des produits forestiers est en voie de s'imposer comme chef de file de la révolution mondiale par la mise au point d'innovations technologiques issues de la fibre de bois, et ce, en tirant parti de son unique système novateur fondé sur l'arrimage stratégique de partenariats, d'une mise en commun des ressources regroupées et de recherches ciblées auxquelles participent les gouvernements, l'industrie, les instituts de recherche, le milieu universitaire et bien d'autres.*

—Association des produits forestiers du Canada  
L'innovation forestière : hors des sentiers battus, 2014



Tableau 3.5.1

**Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Intensifier le commerce</b>							
Programme de développement des marchés d'exportation		10	10	10	10	10	50
Améliorer le Service des délégués commerciaux		5	9	9	9	9	42
Assurer l'accès aux marchés de l'agriculture			6	12			18
Élargir le Programme Agri-marketing			6	6			12
Appuyer l'industrie canadienne du phoque		1	2	1	1	1	6
Promouvoir le Canada comme centre maritime mondial		1	1	1			3
Total partiel – Intensifier le commerce		17	34	39	20	20	131
<b>Développement responsable des ressources naturelles</b>							
Appuyer la création d'une industrie du GNL au Canada			10	15	10	10	45
Appuyer les petites sociétés d'exploration minière		45	-10				35
Faciliter le développement responsable des ressources		4	4	4	4	5	21
Initiative du Bureau de gestion des grands projets		27	27	27	27	27	135
Appuyer les consultations et favoriser la participation du public dans les processus fédéraux d'évaluation environnementale		7	7	7	7	7	34
Contribuer à la sécurité de l'infrastructure de transport de l'énergie		18	19	15	14	14	80
Favoriser la sécurité du transport maritime		5	8	7	6	4	31
Appuyer les emplois dans l'exploration minière au moyen d'investissements dans la géoscience		1	4	7	7	4	22
Libérer le potentiel de production des éléments des terres rares et de la chromite au Canada		2	5	5	6	5	23
Soutenir l'innovation et le marketing du secteur forestier			43	43			86
Total partiel – Développement responsable des ressources naturelles		110	117	130	80	76	513



Tableau 3.5.1

**Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Total – Intensifier le commerce et élargir l'accès aux marchés</b>		<b>127</b>	<b>151</b>	<b>169</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>644</b>
Moins : Recouvrement des coûts prévu		18	19	15	14	14	80
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel		39	39	82	39	39	237
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		3	49	6	6	5	69
<b>Coût budgétaire net</b>		<b>67</b>	<b>45</b>	<b>66</b>	<b>41</b>	<b>38</b>	<b>257</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.







# Chapitre 4

## Des familles prospères et des collectivités fortes et sûres

### Introduction

Le gouvernement continue de prendre des mesures pour améliorer la vie des Canadiennes et des Canadiens et de leurs familles afin qu'ils aient la possibilité de travailler, de vivre et de prospérer dans des collectivités sûres et dynamiques. Le Plan d'action économique de 2015 fait fond sur les mesures prises antérieurement par le gouvernement pour appuyer les familles et les collectivités, en venant améliorer la qualité de vie des familles canadiennes qui travaillent fort :

- **Aider les familles à joindre les deux bouts** en continuant d'offrir des allègements fiscaux, en soutenant les aînés et les aidants naturels, en protégeant les consommateurs et en limitant l'exposition des contribuables dans le secteur financier.
- **Créer des collectivités dynamiques** en aidant le secteur caritatif et sans but lucratif, en veillant à ce que les anciens combattants et leurs familles reçoivent les prestations et les services dont ils ont besoin, en appuyant le logement abordable, en soutenant davantage les personnes handicapées, en augmentant les possibilités économiques pour les peuples autochtones et en faisant en sorte que les initiatives de développement international soient efficaces et conformes aux priorités des Canadiens.
- **Célébrer et protéger le patrimoine** et l'environnement du Canada en appuyant les prochaines célébrations du Canada 150, en protégeant les espèces en péril, en maintenant les services météorologiques et d'avertissements aux navigateurs dans l'Arctique et en traitant les substances toxiques et les sites contaminés.
- **Accroître la protection des Canadiens** contre la menace du terrorisme et les cyberattaques, maintenir l'intégrité de nos frontières et soutenir les Forces armées canadiennes au moment où elles continuent de défendre les valeurs et les intérêts canadiens. En outre, le gouvernement présentera de nouvelles modifications législatives et réglementaires afin d'accroître l'efficacité du régime de sanctions économiques du Canada.



Tableau 4.0  
**Des familles prospères et des collectivités fortes et sûres**  
 M\$

	2014– 2015	2015– 2016	2016– 2017	2017– 2018	2018– 2019	2019– 2020	Total
<b>Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts</b>							
Aider les familles à joindre les deux bouts	3 100	4 791	4 954	5 084	5 210	5 330	28 469
Venir en aide aux aînés		150	160	170	180	190	850
Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada		4	5	5	5	5	23
Total partiel : Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts	3 100	4 945	5 118	5 259	5 395	5 525	29 342
<b>Créer des collectivités dynamiques</b>							
Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif			5	75	95	90	265
Prendre des mesures pour les anciens combattants	1 619	200	215	215	225	237	2 711
Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités			50	50	25	25	150
Aider les Canadiens handicapés		2					2
Investir dans la santé des Canadiens		10	14	10	12	10	56
Investir dans les collectivités autochtones		44	61	63	56	59	283
Aider les collectivités internationales		2	24	2	1	1	29
Célébrer notre patrimoine		26	98	111	15	13	263
Protéger l'environnement du Canada		34	170	166	138	126	634
Total partiel : Créer des collectivités dynamiques	1 619	318	638	692	567	560	4 394
<b>Protéger les Canadiens</b>							
Défendre le Canada		368	1	185	378	581	1 513
Accroître la sécurité nationale		57	93	79	98	112	439
Protéger l'intégrité de nos frontières		4	4	3	2	3	16
Renforcer la sécurité des collectivités		8	9	9	8	8	41
Total partiel : Protéger les Canadiens		437	106	276	486	704	2 009
<b>Total : Des familles prospères et des collectivités fortes et sûres</b>	<b>4 719</b>	<b>5 699</b>	<b>5 863</b>	<b>6 227</b>	<b>6 447</b>	<b>6 789</b>	<b>35 745</b>
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel		76	249	225	199	149	897
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		11	15	20	19	6	71
Fonds annoncés dans la Mise à jour de 2014 ou avant celle-ci	3 090	4 655	4 715	4 770	4 835	4 890	26 955
<b>Coût budgétaire net</b>	<b>1 629</b>	<b>957</b>	<b>884</b>	<b>1 212</b>	<b>1 395</b>	<b>1 744</b>	<b>7 822</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



## Chapitre 4.1

# Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts

## Faits saillants

### Aider les familles à joindre les deux bouts

- ✓ Porter à 10 000 \$ le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt.
- ✓ Réaffirmer la volonté du gouvernement de réduire le taux de cotisation d'assurance-emploi pour plus de 16 millions de Canadiens en 2017.
- ✓ Prolonger la durée des prestations de compassion de l'assurance-emploi, en la faisant passer de six semaines à six mois, pour mieux soutenir les Canadiens qui prennent soin d'un membre de leur famille gravement malade.

### Soutenir les aînés

- ✓ Réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite afin de permettre aux aînés de préserver une plus grande part de leur épargne et d'ainsi mieux répondre à leurs besoins financiers à la retraite.
- ✓ Instaurer un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées afin de les aider à supporter le coût de rendre leur domicile sûr, sécuritaire et accessible.

### Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada

- ✓ Établir un nouveau cadre de protection des consommateurs de produits et de services financiers exclusif aux banques sous réglementation fédérale.
- ✓ Étendre aux prêteurs hypothécaires non réglementés par le gouvernement fédéral l'initiative de divulgation volontaire de l'information relative au remboursement anticipé des hypothèques.
- ✓ Lancer une stratégie nationale d'amélioration de la littératie financière.
- ✓ Mettre en œuvre le régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques visant les banques d'importance systémique au Canada.



## Introduction

Les parents travaillent fort pour subvenir aux besoins de leurs enfants, et tous les Canadiens s'efforcent d'épargner pour avoir une retraite confortable. Depuis 2006, le gouvernement a instauré plusieurs mesures visant à rendre la vie plus abordable pour les familles canadiennes, tout en reconnaissant que les personnes sont mieux placées que les gouvernements pour déterminer leurs priorités en matière de dépenses et d'épargne.

Le Plan d'action économique de 2015 renforce le bilan du gouvernement en matière de soutien aux familles en maintenant les impôts bas et en instaurant de nouvelles mesures qui favoriseront davantage l'épargne individuelle, feront en sorte que le Programme d'assurance-emploi continue d'aider les Canadiens lorsqu'ils en ont le plus besoin et faciliteront la tâche des aînés qui désirent préserver une plus grande part de leur épargne-retraite pour subvenir à leurs besoins futurs.

Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi un allègement fiscal pour les aînés, les personnes handicapées et ceux qui les aident à rendre leur domicile plus accessible.

Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de prendre des mesures pour aborder les questions relatives aux consommateurs, réduire l'exposition des contribuables aux risques liés au logement, faire progresser le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux en vue d'atténuer le risque systémique, encourager la compétitivité sur le marché des services financiers, améliorer la gouvernance du système de paiements, et améliorer le cadre de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Tous ces engagements ont été respectés.

Le Plan d'action économique de 2015 fait le point sur ces mesures et annonce un certain nombre d'initiatives pour mieux protéger les consommateurs canadiens et renforcer le secteur financier du Canada.



## Aider les familles à joindre les deux bouts

Le gouvernement prend des mesures depuis 2006 pour aider les familles canadiennes à réussir et à prospérer. Ces mesures comprennent l'instauration de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la réduction du taux de la taxe sur les produits et services, qui est passé de 7 % à 5 %, la création du compte d'épargne libre d'impôt et la mise en place du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants pour promouvoir l'activité physique des enfants.

En octobre 2014, le premier ministre a annoncé des allègements fiscaux et des prestations bonifiées pour toutes les familles ayant des enfants. Les mesures proposées comprennent la bonification de la PUGE, l'augmentation des montants maximaux au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants et l'instauration de la baisse d'impôt pour les familles. Le gouvernement a également doublé le montant du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et l'a rendu remboursable.

Le Plan d'action économique de 2015 donne suite à ces mesures antérieures de soutien aux familles en proposant de faire passer à 10 000 \$ le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt. Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi de faire passer de six semaines à six mois la période de prestations de compassion de l'assurance-emploi.

## Allègements fiscaux et prestations bonifiées pour les familles et les particuliers canadiens

L'engagement à long terme du gouvernement de maintenir des impôts bas rend la vie plus abordable pour tous les Canadiens. En réduisant l'impôt année après année et en bonifiant les prestations directes des Canadiens, le gouvernement donne aux particuliers et aux familles une plus grande marge de manœuvre pour faire les choix qui leur conviennent.



En 2015-2016, les familles et les particuliers canadiens recevront 37 milliards de dollars en allègements fiscaux et en prestations bonifiées grâce aux mesures prises depuis 2006, y compris celles que le premier ministre a annoncées le 30 octobre 2014. Ces dernières mesures représentent à elles seules des allègements fiscaux et des prestations bonifiées de plus de 4,6 milliards de dollars par année pour toutes les familles ayant des enfants âgés de moins de 18 ans. Les mesures proposées comprennent entre autres :

- Une bonification de la PUGE qui procurerait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une prestation accrue de 160 \$ par mois pour les enfants de moins de 6 ans et une nouvelle prestation de 60 \$ par mois pour les enfants de 6 à 17 ans. La PUGE bonifiée remplacerait l'actuel crédit d'impôt pour enfants à compter de l'année d'imposition 2015.
- Une augmentation de 1 000 \$ de chaque montant maximal qui peut être déclaré au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants, à compter de l'année d'imposition 2015.
- La baisse d'impôt pour les familles, un crédit d'impôt fédéral non remboursable pouvant atteindre 2 000 \$ à l'intention des couples ayant des enfants de moins de 18 ans, applicable à compter de l'année d'imposition 2014.

### **Le crédit d'impôt pour enfants par rapport à la Prestation fiscale canadienne pour enfants**

Le crédit d'impôt pour enfants, annoncé dans le budget de 2007, est un crédit d'impôt non remboursable qui offre un crédit de 2 255 \$ en 2014 pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans. Le crédit d'impôt pour enfants réduit le montant de l'impôt à payer et est calculé en multipliant le montant du crédit par le taux d'impôt sur le revenu des particuliers le plus bas. Pour l'année d'imposition 2014, ce calcul donne droit à un allègement fiscal du particulier pouvant aller jusqu'à 338 \$ par enfant.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants est un versement mensuel non imposable qui procure un soutien fédéral aux familles ayant des enfants âgés de moins de 18 ans au moyen de deux composantes principales : la prestation de base de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui cible les familles à revenu faible ou moyen, et le supplément de la Prestation nationale pour enfants, qui offre une aide supplémentaire aux familles à faible revenu.

Seul le crédit d'impôt pour enfants est remplacé par la PUGE bonifiée pour l'année d'imposition 2015 et les suivantes. Le fait de remplacer le crédit d'impôt pour enfants par une PUGE bonifiée signifie que toutes les familles en bénéficieront, y compris les familles dont le revenu est trop faible pour payer de l'impôt et qui n'auraient pas bénéficié antérieurement du crédit d'impôt pour enfants.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants est maintenue, et les familles admissibles continueront de recevoir des versements de prestations mensuelles.



De plus, comme il a été annoncé le 9 octobre 2014, le gouvernement a doublé le montant maximal de dépenses pouvant être déclarées au titre du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, le portant à 1 000 \$ à compter de 2014, et il a rendu ce crédit remboursable pour l'année d'imposition 2015 et les suivantes. Les parents bénéficient déjà du nouveau montant maximal de 1 000 \$ dans leur déclaration de revenus de 2014.

Le gouvernement sait que les Canadiens de tous âges veulent améliorer leur condition physique. À cette fin, le gouvernement compte établir un groupe d'experts chargé d'étudier la portée d'un éventuel crédit d'impôt pour la condition physique des adultes, afin de favoriser l'adoption de choix sains par les Canadiens. Les travaux de ce groupe de travail orienteront les mesures que le gouvernement prendra dans l'avenir à cet égard.

Les nouvelles mesures annoncées en octobre 2014, combinées aux autres mesures instaurées par le gouvernement depuis 2006, procureront des allègements fiscaux et des prestations bonifiées pouvant atteindre 6 600 \$ en 2015 pour une famille type de quatre personnes à deux revenus (graphique 4.1.1).

### Exemple – Allègements fiscaux pour une famille de quatre personnes

Henry et Cathy ont deux filles, Grace et Elizabeth. Henry gagne 84 000 \$ et Cathy, 36 000 \$. Grâce aux mesures prises par le gouvernement depuis 2006, leur famille recevra 6 640 \$ en allègements fiscaux et en prestations bonifiées en 2015, ce qui permettra à Henry et à Cathy d'investir leur argent durement gagné selon leurs priorités familiales.

Comme l'indique le graphique 4.1.1 ci-dessous, ces allègements fiscaux et prestations bonifiées comprennent :

- 3 293 \$ en allègement d'impôt sur le revenu, dont une somme de 1 865 \$ est issue des mesures pour les familles annoncées en 2014;
- 2 329 \$ sous la forme de prestations bonifiées, dont une somme de 1 224 \$ découle de la prestation universelle pour la garde d'enfants bonifiée annoncée dans les mesures pour les familles de 2014;
- 1 018 \$ payés en moins au titre de la TPS, dont le gouvernement a fait passer le taux de 7 % à 5 %.



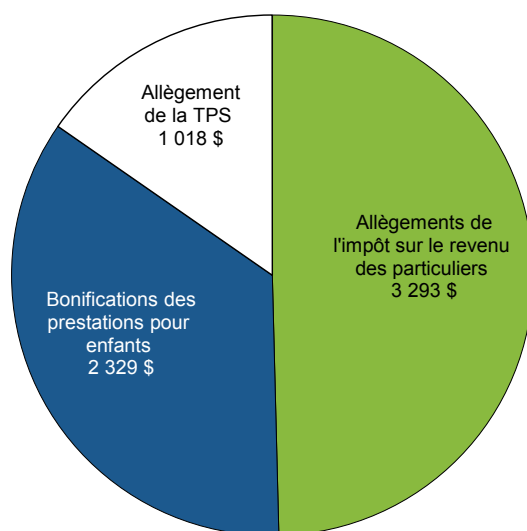
## Exemple – Allègements fiscaux pour une famille de quatre personnes

### Incidence du plan axé sur des impôts bas du gouvernement

Graphique 4.1.1

#### Total des allègements fiscaux et des prestations bonifiées fédéraux pour une famille type de quatre personnes à deux revenus, 2015

Total des allègements fiscaux et des prestations bonifiées = 6 640 \$



Source : Ministère des Finances

Les mesures annoncées en octobre 2014 s'ajoutent aux importantes mesures prises depuis 2006 pour réduire les taxes et les impôts et bonifier les prestations pour les Canadiens. À titre d'exemple, le gouvernement a :

- Abaisse de 7 % à 5 % le taux de la TPS, ce qui profite à tous les Canadiens, y compris ceux qui ne gagnent pas assez pour payer de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement a également maintenu le niveau du crédit pour la TPS, ce qui représente environ 1,2 milliard de dollars par année en soutien aux Canadiens à revenu faible ou modeste.
- Augmenté le montant personnel de base – le montant de revenu qu'un particulier peut gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu. En raison de cette hausse et des ajustements liés à l'inflation, le montant personnel de base sera de 11 327 \$ en 2015.





- Fait passer de 16 % à 15 % le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers, et haussé le montant de revenu que les particuliers peuvent gagner avant d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé en majorant la limite supérieure des deux fourchettes inférieures d'imposition du revenu des particuliers.
- Instauré puis bonifié la Prestation fiscale pour le revenu de travail pour aider les gens à échapper au piège de l'aide sociale en renforçant les incitations au travail pour les Canadiens à faible revenu.
- Augmenté le montant de revenu que les familles peuvent gagner avant que le montant du supplément de la Prestation nationale pour enfants ne tombe à zéro et avant que celui de la Prestation fiscale canadienne pour enfants commence à diminuer, ce qui signifie qu'un plus grand nombre de familles ont droit à la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
- Créé une prestation complémentaire au Supplément de revenu garanti destinée aux aînés canadiens les plus vulnérables.
- Instauré le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un mécanisme d'épargne enregistré souple et d'usage général qui permet aux Canadiens de gagner un revenu de placement libre d'impôt pour répondre plus facilement à leurs besoins d'épargne tout au long de leur vie. À la fin de 2013, près de 11 millions de Canadiens avaient ouvert un CELI.

Le gouvernement a également instauré de nombreuses autres réductions d'impôt ciblées. Il a notamment :

- Aidé les familles ayant des enfants en instaurant le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants.
- Instauré le régime enregistré d'épargne-invalidité, un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale grâce auquel les personnes gravement handicapées – et leurs familles – peuvent épargner afin d'assurer leur sécurité financière à long terme.
- Accru le soutien aux aidants naturels qui subviennent aux besoins d'un membre à charge de leur famille ayant une déficience, en instaurant le crédit d'impôt pour aidants familiaux et en éliminant le plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles que les aidants naturels peuvent déclarer aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'un proche à charge.



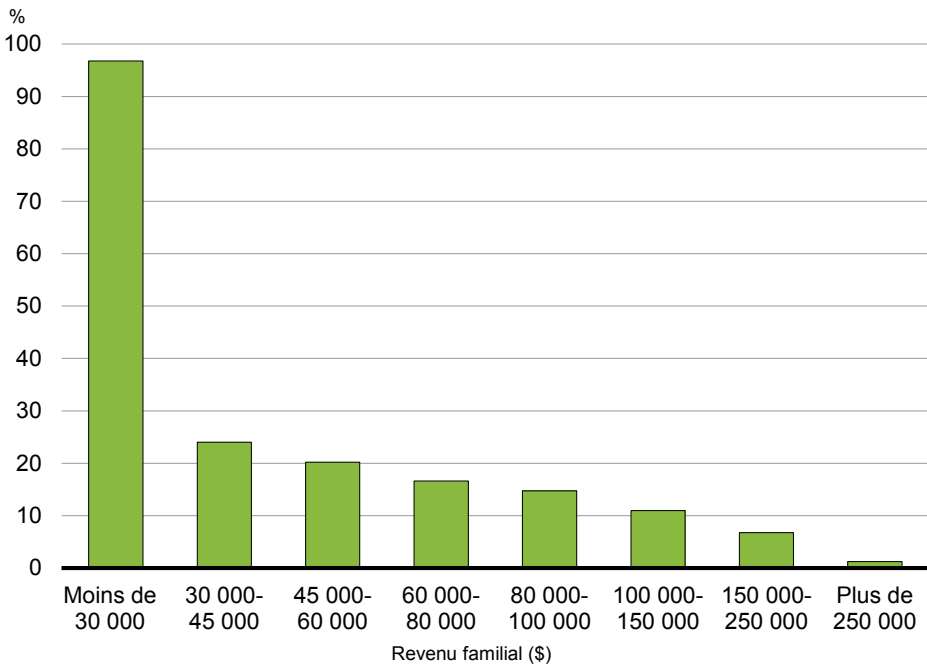
- Fourni une aide supplémentaire aux parents adoptifs en majorant le crédit d'impôt pour frais d'adoption afin de mieux tenir compte des coûts liés à l'adoption d'un enfant.
- Accru le soutien aux travailleurs en instaurant le crédit canadien pour emploi, qui tient compte des frais que les employés doivent assumer pour occuper un emploi, par exemple, pour de l'équipement de sécurité, des uniformes et des fournitures.
- Accru le soutien accordé aux étudiants et à leurs familles en exonérant de l'impôt le revenu de bourses d'études, en instaurant le crédit d'impôt pour manuels, en adaptant davantage les régimes enregistrés d'épargne-études à l'évolution des besoins des participants et en assouplissant les exigences en matière de durée du programme dans le cadre des crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels qui s'appliquent aux programmes d'universités étrangères.
- Accru l'aide offerte aux étudiants et aux apprentis en élargissant le crédit d'impôt pour frais de scolarité de manière à ce qu'il s'applique à tous les frais d'examen professionnels.
- Instauré le crédit d'impôt pour le transport en commun afin d'encourager l'utilisation de ce mode de transport, ainsi que les crédits d'impôt pour les pompiers volontaires et pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage afin de mieux soutenir les collectivités.
- Aidé les acheteurs d'une première habitation en instaurant le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation et en augmentant la limite des retraits admissibles d'un régime enregistré d'épargne-retraite dans le cadre du Régime d'accession à la propriété.
- Accordé des allègements fiscaux ciblés supplémentaires d'environ 3 milliards de dollars par année aux aînés et aux pensionnés, en augmentant de 2 000 \$ le montant du crédit d'impôt en raison de l'âge, en doublant le crédit pour revenu de pension, qui est passé à 2 000 \$, en haussant de 69 ans à 71 ans l'âge auquel les régimes de pension agréés et les REER doivent être convertis, et en instaurant le fractionnement du revenu de pension (ce qui profitera chaque année à 2,2 millions de Canadiens).



Les Canadiens bénéficient des allègements fiscaux instaurés par le gouvernement, quel que soit leur revenu, et les particuliers à revenu faible ou moyen font l'objet des allègements proportionnels les plus importants (graphique 4.1.2). Plus de 1 million de Canadiens à faible revenu n'ont plus à payer d'impôt.

## Effet concret du plan axé sur des impôts bas du gouvernement

Graphique 4.1.2  
**Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers depuis 2006, selon le revenu familial, 2015**



*Note* – L'impôt payé correspond à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers qui serait à payer pour 2015 en l'absence des allègements fiscaux accordés depuis 2006. Les allègements fiscaux consentis depuis 2006 ne comprennent pas la bonification des prestations.

Source : Ministère des Finances



## Augmenter le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'augmenter à 10 000 \$ le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt à compter de l'année d'imposition 2015.*

Les Canadiens ont beaucoup de raisons d'épargner à toutes les étapes de leur vie. Ces raisons peuvent comprendre l'épargne en prévision de la retraite, le démarrage d'une entreprise, l'achat d'une maison ou d'un véhicule ou le souhait de prendre des vacances. La réduction de l'impôt sur l'épargne peut aider les Canadiens à réaliser leurs objectifs tout en favorisant l'investissement, la croissance économique et l'emploi.

Dans le budget de 2008, le gouvernement a instauré le compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Offert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le CELI est un mécanisme d'épargne enregistré souple et d'usage général qui permet aux résidents canadiens de 18 ans ou plus de gagner un revenu de placement libre d'impôt, y compris pour ce qui est des intérêts, des dividendes et des gains en capital. Les CELI peuvent comprendre un large éventail d'options de placement, comme les fonds communs de placement, les certificats de placement garanti, les actions cotées en bourse et les obligations. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt, mais le revenu de placement gagné dans un CELI et les montants qui en sont retirés ne sont pas imposables. Les droits inutilisés de cotisation à un CELI font l'objet d'un report prospectif et le montant des retraits d'un CELI peut y être versé de nouveau au cours d'années ultérieures.

Le CELI procure une plus grande incitation à l'épargne aux particuliers à revenu faible ou modeste, car, en plus des économies d'impôt, ni le revenu gagné dans un tel compte ni les montants qui en sont retirés n'ont d'incidence sur l'admissibilité aux prestations fédérales et aux crédits fédéraux fondés sur le revenu, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, le crédit en raison de l'âge et les prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.



Les Canadiens ont adopté le CELI pour répondre à leurs besoins en matière d'épargne. À la fin de 2013, près de 11 millions de particuliers avaient ouvert un CELI et la valeur totale des actifs détenus dans des CELI s'élevait à près de 120 milliards de dollars (voir le tableau 4.1.1).

Tableau 4.1.1

**Statistiques des comptes d'épargne libre d'impôt, 2013**

	<b>2013</b>
Nombre de détenteurs de comptes <sup>1</sup> (en millions)	10,7
Proportion des contribuables adultes qui ont un CELI (taux de participation)	40 %
Total des cotisations annuelles (en milliards de dollars)	40,2
Total des retraits annuels (en milliards de dollars)	14,6
Total de la juste valeur marchande des actifs à la fin de l'année (en milliards de dollars)	118,3
Nombre de particuliers versant le montant maximal (en millions)	1,9

<sup>1</sup> Il y avait environ 13,9 millions de CELI à la fin de 2013 (un particulier peut avoir plusieurs CELI).

Source : Ministère des Finances

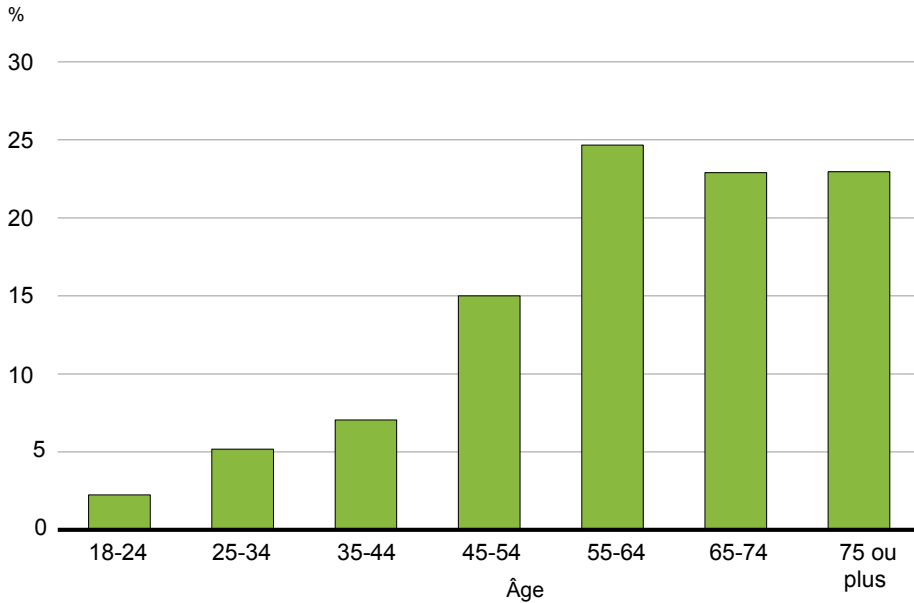
Le CELI est un mécanisme d'épargne populaire pour les Canadiens de tous les niveaux de revenu. Les particuliers dont le revenu annuel est inférieur à 80 000 \$ représentaient plus de 80 % de tous les détenteurs de CELI et environ 75 % des actifs détenus dans les CELI à la fin de 2013. Environ la moitié des détenteurs de CELI avaient un revenu annuel inférieur à 42 000 \$.

À la fin de 2013, environ 1,9 million de particuliers avaient versé le montant maximal à leur CELI. Les aînés représentaient environ 46 % de ces particuliers, et plus de 70 % d'entre eux étaient âgés de 55 ans ou plus (graphique 4.1.3).



## Les Canadiens de tous âges pourront bénéficier de la hausse du plafond de cotisation annuel à un CELI

Graphique 4.1.3  
**Répartition des particuliers versant le montant maximal à leur CELI par âge, 2013**



Source : Ministère des Finances

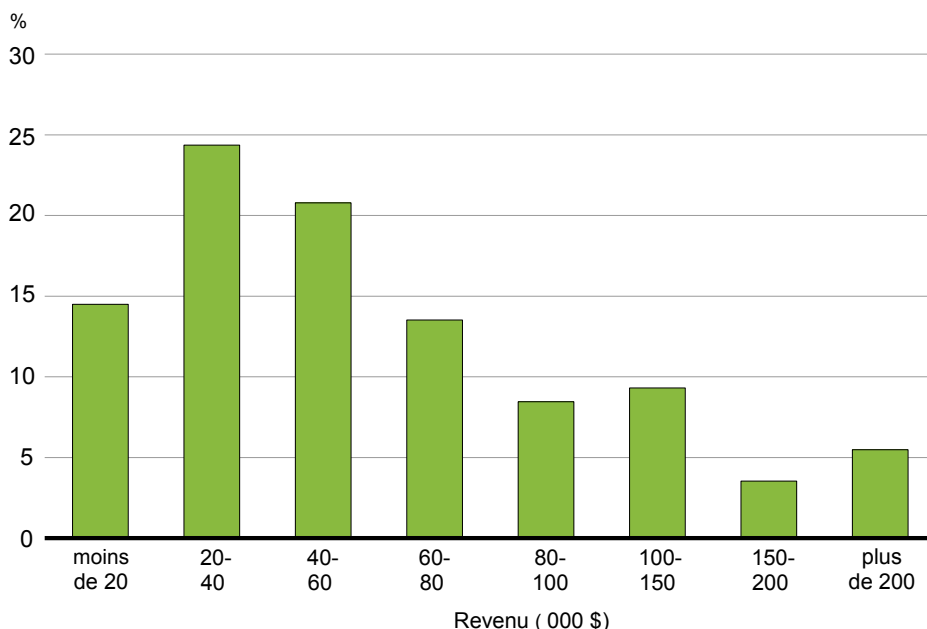
En outre, environ 60 % des particuliers qui ont versé le montant maximal à leur CELI avaient un revenu inférieur à 60 000 \$ en 2013 (graphique 4.1.4).



## Des Canadiens de tout niveau de revenu pourront bénéficier de la hausse du plafond de cotisation annuel à un CELI

Graphique 4.1.4

### Répartition des particuliers versant le montant maximal à leur CELI par revenu, 2013



Source : Ministère des Finances

Les CELI ont été instaurés avec un plafond de cotisation annuel de 5 000 \$, indexé à l'inflation par tranches de 500 \$. En raison de l'indexation, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le plafond de cotisation annuel à un CELI est passé à 5 500 \$.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de faire passer à 10 000 \$ le plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt pour l'année d'imposition 2015 et les suivantes.

Combiné à d'autres régimes d'épargne enregistrés, un plafond de cotisation annuel à un CELI de 10 000 \$ permettra à la plupart des Canadiens d'épargner une part importante de leur revenu annuel de manière avantageuse sur le plan fiscal. Dans ce contexte, le plafond annuel ne sera pas indexé à l'inflation. On estime que cette mesure devrait réduire les revenus fiscaux fédéraux d'environ 1,1 milliard de dollars au cours de la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.



Il est estimé que, dans 20 ans, par rapport à la taille actuelle de l'économie, la perte de revenus fédéraux découlant de l'augmentation du plafond des CELI à 10 000 \$ et de la non-indexation du nouveau plafond à l'inflation s'élèvera à environ 650 millions de dollars, ce qui correspond à 0,03 % du produit intérieur brut (PIB). Cette perte de revenus fédéraux représenterait environ 0,3 % du total des revenus fiscaux fédéraux, selon le ratio des revenus au PIB actuel.

## **Le CELI et les aînés**

Le CELI offre aux aînés un mécanisme d'épargne donnant droit à une aide fiscale pour répondre à leurs besoins continus en matière d'épargne. Ce mécanisme sert de complément aux régimes d'épargne-retraite existants conçus pour permettre aux particuliers de verser des cotisations pendant leurs années de travail et de recevoir un revenu à la retraite.

Dans un contexte où les taux d'intérêt sont faibles, le CELI peut aider à accroître le rendement après impôt puisque ce rendement n'est pas imposé. Par exemple, le particulier dont le placement à revenu fixe est assorti d'un taux de 2 % réaliserait un rendement après impôt d'environ 1,4 % dans un mécanisme d'épargne imposable (en supposant un taux d'imposition fédéral-provincial moyen de 31,2 % sur le revenu d'intérêts) comparativement au taux de rendement entier de 2 % libre d'impôt dans un CELI, ce qui représente une augmentation de 45 % du rendement après impôt.

À la fin de 2013, près de 2,7 millions d'aînés avaient un CELI; parmi ceux-ci, près de 60 % avaient un revenu annuel inférieur à 40 000 \$.

Selon les tendances actuelles en matière d'épargne, on estime que les particuliers de 65 ans ou plus recevront en 2019 environ 60 % des avantages découlant de l'augmentation à 10 000 \$ du plafond de cotisation annuel à un CELI (graphique 4.1.5).

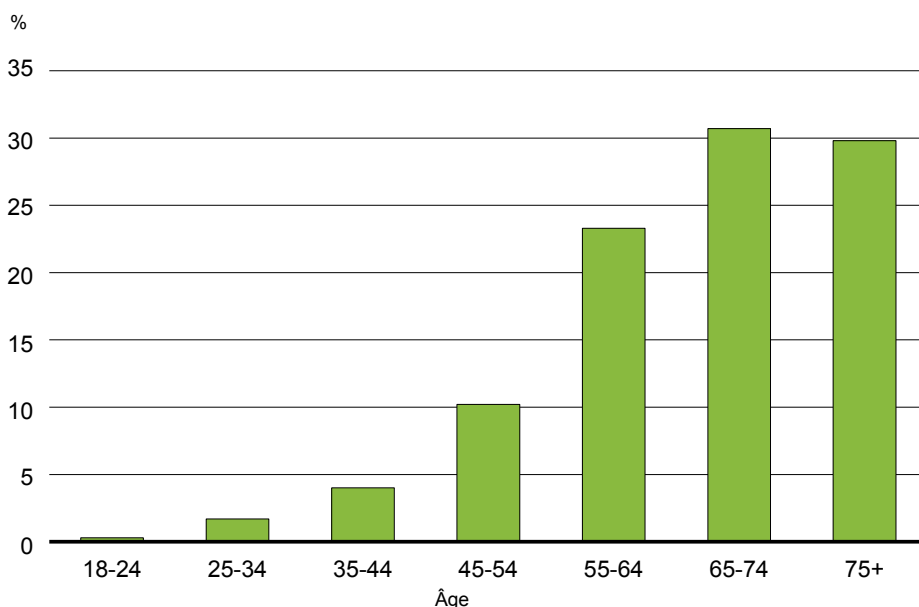




## Une hausse du plafond de cotisation annuel à un CELI profitera particulièrement aux aînés

Graphique 4.1.5

**Répartition projetée, par âge, des avantages du CELI (économies d'impôt fédérales et hausses des prestations fédérales et des crédits fédéraux fondés sur le revenu) découlant de l'augmentation à 10 000 \$ du plafond de cotisation annuel à un CELI, 2019**



Source : Ministère des Finances

*Les membres de CARP se réjouiraient de l'aide supplémentaire à l'épargne [dans des CELI] pour répondre à leurs besoins à la retraite, et encore plus pour répondre aux besoins de leurs enfants et de leurs petits-enfants.*

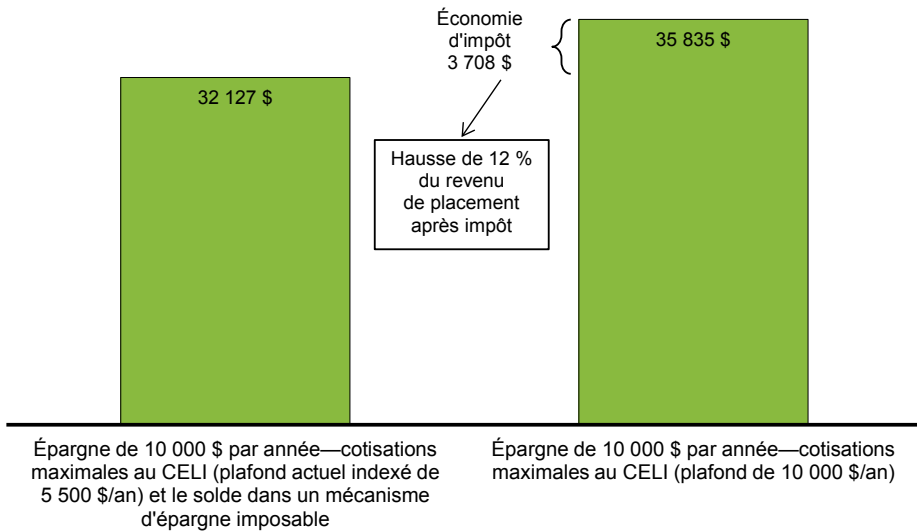
—Susan Eng, vice-présidente de la défense des droits, CARP



## Économies fiscales découlant de l'augmentation à 10 000 \$ du plafond de cotisation annuel à un CELI

Graphique 4.1.6

**Rendement d'un montant de 10 000 \$ par année placé dans un CELI comparativement au rendement du même montant d'épargne réparti entre un placement dans un CELI à hauteur de la cotisation annuelle existante et un mécanisme d'épargne imposable sur une période de 10 ans**



*Nota* – Revenu de placement après impôt tiré de l'épargne de 10 000 \$ placée au début de chaque année pendant 10 ans dans un CELI dont le plafond de cotisation annuel est de 10 000 \$ comparativement au revenu de placement après impôt tiré du même montant d'économies placé au début de chaque année sur 10 ans à hauteur du plafond de cotisation annuel existant de 5 500 \$ indexé (si le taux d'inflation est de 2 %), le reste du montant étant placé dans un mécanisme d'épargne imposable. Les calculs se basent sur l'hypothèse d'un taux de rendement nominal de 5,5 % pour toutes les épargnes. Dans le cas de l'épargne imposable, on suppose un taux d'imposition fédéral-provincial moyen de 21,6 % (composé de 40 % d'intérêts, de 30 % de dividendes et de 30 % de gains en capital, le détenteur du compte ayant un revenu moyen).

1. Giselle est propriétaire d'une petite entreprise et épargne dans un CELI. Elle peut maintenant verser 10 000 \$ par année à son CELI. En gagnant un revenu de placement libre d'impôt sur un montant de 10 000 \$ d'épargne annuelle sur dix ans, Giselle pourrait accumuler environ 3 700 \$ de plus en économies après impôt que si elle avait placé le même montant d'épargne réparti entre un placement dans un CELI à hauteur de la cotisation annuelle existante et un mécanisme d'épargne imposable (graphique 4.1.6).
2. Barry, un retraité de 72 ans qui travaille à titre de consultant à temps partiel, est tenu de retirer un montant minimal de 18 000 \$ de son fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Compte tenu de son autre revenu de retraite, du revenu de son travail à titre de consultant à temps partiel et de son impôt sur le revenu, le montant que Barry doit retirer de son FERR dépasse de 7 000 \$ ses besoins actuels. En profitant du plafond de cotisation annuel de 10 000 \$, Barry peut maintenant épargner dans son CELI l'ensemble du montant de 7 000 \$ non utilisé provenant de son FERR.



## Économies fiscales découlant de l'augmentation à 10 000 \$ du plafond de cotisation annuel à un CELI

3. Sofia, une veuve de 70 ans, décide de vendre sa maison libre d'hypothèque pour un montant de 200 000 \$ et de louer un appartement. En prévision de cette vente, Sofia a récemment ouvert un CELI en vue d'y transférer progressivement une partie du produit de la vente. Grâce au plafond de 10 000 \$ de son CELI, Sofia peut y verser chaque année une plus grande part du produit de la vente de sa maison, mettant ainsi plus d'épargne à l'abri de l'impôt. En 2015, elle aura accumulé des droits de cotisation à un CELI s'élevant à 41 000 \$, et, grâce au plafond annuel de 10 000 \$, dans six ans, elle aura accumulé des droits de cotisation suffisants pour verser à un CELI environ la moitié du produit de la vente de sa maison.

## Réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi en 2017

*Le Plan d'action économique de 2015 réaffirme la volonté du gouvernement de réduire le taux de cotisation d'assurance-emploi pour plus de 16 millions de Canadiens en 2017.*

L'assurance-emploi offre une aide financière temporaire aux Canadiens sans emploi qui ont perdu leur emploi sans faute de leur part, pendant qu'ils se cherchent du travail ou mettent leurs compétences à niveau.

Les Canadiens veulent que les taux de cotisation d'assurance-emploi soient stables et prévisibles et que leur mécanisme d'établissement soit transparent.

En 2017, le gouvernement mettra en œuvre le nouveau mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans du taux de cotisation d'assurance-emploi, qui fera en sorte que les cotisations ne puissent dépasser le niveau requis pour financer les dépenses du programme d'assurance-emploi au fil du temps. Tout excédent cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi sera transféré aux employeurs et aux employés sous forme de baisse du taux de cotisation d'assurance-emploi une fois que le nouveau mécanisme sera entré en vigueur.



Cette mesure devrait entraîner une réduction appréciable (21 %) du taux de cotisation d'assurance-emploi, qui devrait passer de 1,88 \$ en 2016 à 1,49 \$ en 2017. On estime que les économies provenant de cette réduction du taux profiteront à plus de 16 millions de Canadiens, dont quelque 2,6 millions de Canadiens qui ne paient pas d'impôt fédéral.

### Exemple – Cotisations d'assurance-emploi – Allègements additionnels pour les familles

Damien et Taylor vivent à Winnipeg, au Manitoba et sont mariés. Chacun touche 50 000 \$, pour un revenu combiné du ménage de 100 000 \$. À un taux de 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2015 et en 2016, Damien et Taylor paieront chacun 931 \$ en cotisations d'assurance-emploi pour ces années. À un taux estimatif de 1,49 \$ en 2017, Damien et Taylor verront les cotisations d'assurance-emploi baisser à 738 \$ chacun, ce qui donnera des économies jumelées de 386 \$ qui demeurent dans les poches de la famille.

## Prolongation des prestations de compassion

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder jusqu'à 37 millions de dollars par année pour prolonger les prestations de compassion de l'assurance-emploi, afin d'en faire passer la durée de six semaines à six mois.*

L'une des périodes les plus difficiles dans nos vies est lorsqu'un proche est mourant ou risque de mourir. Les contraintes liées aux soins d'un membre de la famille gravement malade peuvent mettre à rude épreuve la sécurité d'emploi des travailleurs et la sécurité financière de leurs familles. Le gouvernement croit que dans de telles situations, les Canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre conserver leur emploi et s'occuper de leur famille. Par l'entremise du Programme d'assurance-emploi, les prestations de compassion offrent une aide financière à ceux qui doivent s'absenter temporairement du travail pour prodiguer des soins à un membre de leur famille gravement malade dont le risque de décès est élevé. Selon le rapport de 2011 du Comité parlementaire sur les soins palliatifs et les autres services d'accompagnement, intitulé *Avec dignité et compassion : Soins destinés aux Canadiens vulnérables*, les soins prodigués à domicile et dans les collectivités du Canada sont assurés en grande partie par les proches aidants, à hauteur de 70 % à 80 %, et leur valeur est estimée à 25 milliards de dollars par année.



*Les familles et les amis sont vus comme l'épine dorsale invisible du système de soins de santé du Canada. [...] Le proche aidant doit souvent composer avec de graves difficultés financières, en particulier s'il doit quitter son travail pour s'occuper d'un proche.*

- Le Comité parlementaire sur les soins palliatifs et les autres services d'accompagnement, dont a fait partie le député Harold Albrecht

Des intervenants dans le domaine de la santé, comme la Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé, ont indiqué au gouvernement que les modalités des programmes actuels n'étaient pas adaptées à la réalité et aux épreuves associées à la prestation de soins de fin de vie à un proche. C'est pourquoi le gouvernement propose d'investir jusqu'à 37 millions de dollars par année pour prolonger la durée des prestations de compassion, afin de la faire passer de six semaines à six mois, à compter de janvier 2016. En apportant cette amélioration au programme de l'assurance-emploi, le gouvernement s'assure qu'il continue d'aider les Canadiens au moment où ils en ont le plus besoin.

### **Prolongation des prestations de compassion**

Elizabeth travaille à temps plein, touche un salaire annuel de 49 500 \$ et est admissible à l'assurance-emploi. La mère d'Elizabeth est atteinte d'une maladie mortelle, et le risque de décès dans les six prochains mois est élevé. Par conséquent, Elizabeth est admissible aux prestations de compassion de l'assurance-emploi.

Grâce à la prolongation des prestations de compassion de l'assurance-emploi proposée dans le Plan d'action économique de 2015, Elizabeth aurait droit à des prestations de 524 \$ par semaine jusqu'à concurrence de six mois, pour un total de 13 624 \$. À titre comparatif, selon les règles actuellement en vigueur, Elizabeth recevrait des prestations pendant seulement six semaines, pour un total de 3 144 \$. La prolongation des prestations quadruple le soutien offert à Elizabeth et à sa famille pendant cette période difficile. La prestation bonifiée permettra à Elizabeth de s'occuper de sa mère mourante lorsqu'elle en a le plus besoin.



## Venir en aide aux aînés

Le gouvernement du Canada s'est engagé à soutenir les aînés, dont les efforts ont contribué à faire du Canada le pays dynamique et prospère qu'il est aujourd'hui. Grâce aux mesures prises jusqu'à maintenant par le gouvernement, les aînés et les pensionnés profitent chaque année d'allègements fiscaux ciblés totalisant environ 3 milliards de dollars. Plus précisément, depuis 2006, le gouvernement a pris les mesures suivantes :

- L'augmentation de 2 000 \$ du montant du crédit en raison de l'âge, soit de 1 000 \$ en 2006 et de 1 000 \$ en 2009. Compte tenu de cette hausse et des ajustements liés à l'inflation, le montant du crédit en raison de l'âge est de 7 033 \$ en 2015, ce qui représente un allègement fiscal maximal de 1 055 \$ pour les aînés admissibles.
- La multiplication par deux, en le faisant passer à 2 000 \$, du montant maximal du revenu qui donne droit au crédit pour revenu de pension, lequel procure jusqu'à 300 \$ en allègement fiscal aux particuliers qui reçoivent un revenu de pension admissible.
- L'instauration du fractionnement du revenu de pension, ce qui permet aux Canadiens qui touchent un revenu qui donne droit au crédit pour revenu de pension d'allouer jusqu'à la moitié de ce revenu à leur époux ou à leur conjoint de fait, à des fins fiscales. Grâce au fractionnement du revenu de pension, les aînés et les couples retraités peuvent réduire considérablement leur impôt sur le revenu. Chaque année, plus de 2,2 millions de Canadiens profitent du fractionnement du revenu de pension.
- La hausse, de 69 ans à 71 ans, de l'âge auquel les versements de pension d'un régime de pension agréé commencent et auquel les régimes enregistrés d'épargne-retraite sont convertis en fonds enregistré de revenu de retraite pour améliorer considérablement les possibilités d'épargne des aînés.

Dans l'ensemble, les mesures adoptées par notre gouvernement ont sensiblement accru le revenu que les aînés peuvent conserver en franchise de l'impôt sur le revenu. En 2015, les aînés vivant seuls peuvent toucher des revenus d'au moins 20 360 \$ avant de devoir payer de l'impôt fédéral sur le revenu; pour les couples aînés, le montant est d'au moins 40 720 \$ (en supposant au moins 2 000 \$ par personne de revenu donnant droit au crédit pour revenu de pension). Grâce aux mesures prises depuis 2006, quelque 400 000 aînés ne paient plus d'impôt fédéral.



Le gouvernement a également renforcé le système de revenu de retraite, augmenté le soutien direct aux aînés et instauré une stratégie en matière de littératie financière pour les aînés.

Le Plan d'action économique de 2015 donne suite aux mesures prises antérieurement par le gouvernement pour soutenir les aînés en proposant de réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite. Cette mesure, jumelée à l'augmentation à 10 000 \$ du plafond du CELI, aidera à répondre aux besoins des aînés en matière de revenu de retraite en leur donnant une plus grande marge de manœuvre pour gérer leurs épargnes d'une manière avantageuse sur le plan fiscal.

Le Plan d'action économique de 2015 ajoute également au soutien que le gouvernement accorde aux aînés en instaurant un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées.



## Réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de réduire les facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite pour permettre aux aînés de préserver une plus grande part de leur épargne pour mieux répondre à leurs besoins financiers à la retraite.*

Le Canada possède un système de revenu de retraite solide et diversifié fondé sur un ensemble équilibré de responsabilités publiques et privées. Le système de revenu de retraite du Canada est reconnu dans le monde entier comme un modèle de réussite pour assurer aux aînés un taux élevé de revenus de remplacement. La Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, d'une part, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, de l'autre, forment les deux premiers piliers du système de revenu de retraite à trois piliers du Canada. Pour compléter le supplément de revenu provenant de ces deux premiers piliers, de nombreux retraités canadiens comptent sur leurs propres épargnes. L'épargne-retraite des Canadiens est habituellement détenue dans des régimes enregistrés donnant droit à une aide fiscale, comme les régimes de pension agréés (RPA), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et les comptes d'épargne libre d'impôt, qui forment le troisième pilier du système de revenu de retraite du Canada et qui sont essentiels pour aider les Canadiens à épargner afin de réaliser leurs objectifs de revenu de retraite (graphique 4.1.7). Selon une étude récente de McKinsey & Company, 83 % des Canadiens sont sur la bonne voie en vue de s'assurer une retraite confortable.





## Le système de revenu de retraite au Canada

Graphique 4.1.7

### Un système à piliers multiples

Premier pilier	Deuxième pilier	Troisième pilier
Sécurité de la vieillesse / Supplément de revenu garanti	Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec	Régimes de pension agrés, régimes enregistrés
Universel / fondé sur le revenu	Obligatoire pour tous les travailleurs	d'épargne retraite, fonds enregistrés de revenu de retraite, régimes de pension agrés collectifs et comptes d'épargne libre d'impôt
Financé à partir des recettes générales	Financé par les cotisations versées par l'employé et l'employeur	Volontaire
		Financé par les cotisations versées par l'employé et / ou l'employeur

Le report de l'impôt sur les épargnes dans des RPA et des REER a comme but fondamental d'encourager et d'aider les Canadiens à épargner au cours de leur carrière afin de répondre à leurs besoins en matière de revenu de retraite. Conformément à ce but, les épargnes dans des RPA et des REER doivent être converties en mécanisme de revenu de retraite à l'âge de 71 ans. Plus particulièrement, un REER doit être converti en FERR avant la fin de l'année au cours de laquelle le détenteur du REER atteint 71 ans, et un montant minimal doit être retiré du FERR chaque année à compter de l'année suivant l'établissement du FERR (subsidiatement, les épargnes du REER peuvent être utilisées pour acheter une rente). Ce traitement fait en sorte que les épargnes du REER et du FERR à imposition différée servent à réaliser l'objectif consistant à assurer un revenu de retraite.



Une formule sert à calculer le montant minimal qu'une personne doit retirer du FERR chaque année. La formule repose sur un facteur exprimé en pourcentage qui est multiplié par la valeur des actifs dans le FERR. Les facteurs exprimés en pourcentage (les facteurs de retrait minimal d'un FERR) s'appuient sur un taux de rendement précis et une hypothèse d'indexation. À l'heure actuelle, les aînés doivent retirer 7,38 % de leur FERR dans l'année où ils auront 71 ans au début de l'année. Le facteur de retrait minimal d'un FERR augmente chaque année jusqu'à l'âge de 94 ans où le pourcentage que les aînés doivent retirer chaque année plafonne à 20 %.

Les facteurs de retrait minimal d'un FERR qui s'appliquent actuellement sont en place depuis 1992. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'ajuster les facteurs de retrait minimal d'un FERR qui s'appliquent de 71 ans à 94 ans pour mieux tenir compte des plus récents taux de rendement réels historiques à long terme et de l'inflation prévue. Par conséquent, les nouveaux facteurs de retrait minimal d'un FERR seront considérablement moins élevés que les facteurs existants. Ces nouveaux facteurs varieront de 5,28 % à 71 ans à 18,79 % à 94 ans. Le pourcentage du montant que les aînés seront tenus de retirer de leur FERR restera plafonné à 20 % à partir de 95 ans. Le tableau 5.2 à l'annexe 5 indique les facteurs de retrait minimal d'un FERR existants et les nouveaux facteurs proposés.

En permettant de préserver une plus grande part du capital, les nouveaux facteurs viendront réduire le risque qu'une personne épuise ses épargnes de son vivant, tout en faisant en sorte que le report de l'impôt sur les épargnes dans les REER et les FERR continue de servir à des fins de revenu de retraite. Par exemple, les nouveaux facteurs de retrait minimal d'un FERR permettront de préserver près de 50 % de capital en plus à l'âge de 90 ans, par rapport aux facteurs existants (tableau 4.1.2).

Tableau 4.1.2

**Capital préservé selon les facteurs de retrait minimal d'un FERR**

Capital préservé à l'âge de 71 ans (\$) <sup>1,2</sup>

Âge (au début de l'année)	Selon les facteurs de retrait minimal d'un FERR existants	Selon les nouveaux facteurs de retrait minimal d'un FERR	Variation (% de de plus restant)
71	100 000	100 000	–
80	64 000	77 000	20
85	47 000	62 000	32
90	30 000	44 000	47
95	15 000	24 000	60
100	6 000	10 000	67

<sup>1</sup> Pour un particulier de 71 ans au début de 2015, possédant 100 000 \$ en capital dans un FERR et qui effectue le retrait minimal du FERR chaque année.

<sup>2</sup> Le capital à 71 ans préservé aux âges plus avancés est exprimé en dollars réels (ou constants) du capital (c.-à-d. la valeur du capital ajusté à l'inflation après 71 ans). Les calculs supposent un taux de rendement nominal de 5 % des actifs du FERR et une inflation de 2 %.



Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2015.

On estime que cette mesure procurera aux aînés du Canada un allègement fiscal fédéral d'environ 670 millions de dollars au cours de la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.

### Les avantages pour les détenteurs de FERR

Helen a eu 71 ans en 2014 et elle a converti son REER en un FERR à la fin de l'année. Au début de 2015, les actifs du FERR de Helen s'élevaient à 100 000 \$. Selon les facteurs de retrait minimal d'un FERR existants, Helen aurait été tenue de retirer un montant minimal de 7 380 \$ de son FERR en 2015. Selon les nouveaux facteurs applicables aux FERR, le montant minimal que Helen doit retirer de son FERR en 2015 est réduit à 5 280 \$.

Au début de 2015, Raymond avait 75 ans et les actifs de son FERR s'élevaient à 250 000 \$. Selon les facteurs de retrait minimal d'un FERR existants, Raymond aurait dû retirer un montant minimal de 19 625 \$ de son FERR en 2015. Selon les nouveaux facteurs, le montant minimal que Raymond doit retirer de son FERR en 2015 est réduit à 14 550 \$.

De la même façon, les nouveaux facteurs de retrait minimal d'un FERR réduiront le pourcentage des actifs du FERR que Helen et Raymond doivent retirer au cours des années suivantes, jusqu'à ce qu'ils aient dépassé l'âge de 95 ans. En réduisant les retraits de leur FERR, Helen et Raymond peuvent conserver une plus grande part de leurs actifs dans leur FERR – les actifs continueront de s'accumuler avec report de l'impôt pour répondre à leurs futurs besoins de revenu de retraite s'ils vivent jusqu'à un âge avancé. De plus, si Helen et Raymond n'ont pas besoin du revenu généré par le retrait minimal de leur FERR, ils peuvent épargner le montant après impôt pour des besoins futurs – par exemple, dans un CELI s'ils ont des droits de cotisation.



## Un crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt permanent et non remboursable pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées.*

Les aînés et les personnes handicapées peuvent faire face à des défis particuliers pour ce qui est d'accéder à leur maison, de s'y déplacer et d'y vivre. Les améliorations visant à rendre une résidence plus sécuritaire, plus accessible et plus fonctionnelle peuvent s'avérer coûteuses.

Compte tenu de l'incidence particulière que peuvent avoir de tels coûts et des divers avantages de la vie autonome, le Plan d'action économique de 2015 propose un nouveau crédit d'impôt permanent pour l'accessibilité domiciliaire. Ce crédit d'impôt non remboursable de 15 % s'appliquerait jusqu'à concurrence de 10 000 \$ des dépenses pour rénovation domiciliaire admissibles par année, offrant un allègement fiscal pouvant atteindre 1 500 \$. Les améliorations qui permettent à un aîné ou à une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées de vivre dans sa maison et d'y être plus mobile et en sécurité seront considérées comme des dépenses admissibles. Ces améliorations pourraient contribuer à ce que les aînés et les personnes handicapées puissent vivre en santé et en toute autonomie dans le confort de leur domicile ou du foyer familial.

Les dépenses admissibles comprennent notamment les coûts associés à l'achat et à l'installation de rampes d'accès pour fauteuil roulant, de baignoires avec porte, de douches accessibles aux fauteuils roulants et de barres d'appui. Le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire s'appliquera aux dépenses admissibles engagées pour des travaux effectués et payés, ou des biens acquis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

On estime que cette nouvelle mesure réduira les revenus du gouvernement fédéral d'environ 180 millions de dollars au cours de la période allant de 2015-2016 à 2019-2020.



### Exemple – Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire : rénovations pour un aîné

Hélène et son époux François sont des aînés qui vivent dans une maison dont ils sont propriétaires. Avec l'âge, Hélène et François craignent de plus en plus de faire une chute. Pour réduire le risque, le couple apporte un certain nombre de rénovation à son domicile au printemps de 2016. Il fait installer une baignoire accessible et une barre d'appui dans la salle de bain, ainsi qu'un plancher antidérapant.

Le coût de ces rénovation, y compris pour les matériaux et les travaux effectués, s'élève à 12 500 \$. Hélène peut déclarer 10 000 \$, le montant maximal de dépenses admissibles au crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, ce qui se traduit par un allègement fiscal fédéral de 1 500 \$ pour l'année d'imposition 2016.

### Exemple – Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire : rénovations pour une personne handicapée

Gary est âgé de 35 ans et est en fauteuil roulant depuis son enfance. Il a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, mais il a très peu de revenus personnels. Il reçoit un certain soutien de son frère Steve.

Gary aime vivre de manière indépendante et il aimerait continuer de le faire, mais dans un quartier qui est plus près du domicile de son frère. Il vend sa maison et en achète une autre à quelques minutes de chez Steve. Avant d'emménager dans son nouveau domicile à l'été de 2016, il apporte un certain nombre de rénovation à sa nouvelle maison, y compris en procédant à l'installation d'une rampe d'accès, à l'élargissement de la porte d'entrée et de toutes les portes à l'intérieur, et à l'installation d'une douche accessible. Le coût des rénovation, y compris pour les matériaux et les travaux effectués, s'élève à 9 500 \$. Puisque Gary n'a aucun revenu imposable et qu'il compte sur l'aide de son frère, Steve peut déclarer 9 500 \$ du montant des rénovation aux fins du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, ce qui se traduit par un allègement fiscal fédéral de 1 425 \$ pour l'année d'imposition 2016.



## Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada

Le gouvernement est résolu à assurer la solidité et la stabilité du secteur financier pour protéger les consommateurs dans leurs interactions avec les institutions financières et limiter les risques pour les contribuables. D'importants progrès ont été réalisés à ce chapitre, y compris l'élaboration de normes réglementaires plus sévères pour les institutions financières sous réglementation fédérale, des réformes au système de financement de l'habitation garanti par le gouvernement et du soutien pour accroître la littératie financière des Canadiennes et des Canadiens.

### Cadre de protection des consommateurs pour les banques

*Le Plan d'action économique de 2015 propose un nouveau cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers pour les banques.*

Lorsque les Canadiens font des affaires avec les banques, que ce soit pour ouvrir un compte bancaire, demander un prêt hypothécaire ou obtenir un produit de crédit, ils devraient bénéficier d'un cadre solide de protection des consommateurs de produits et de services financiers.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la *Loi sur les banques* afin de renforcer et de moderniser le cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers du Canada pour répondre aux besoins variés des Canadiens. Ce nouveau cadre fera en sorte que les dispositions actuelles de la *Loi sur les banques* visant les consommateurs de produits et de services financiers exigent une plus grande rigueur, transparence et cohérence de la part des banques dans le contexte de leurs interactions avec les consommateurs. L'ensemble de dispositions révisées débouchera sur un cadre qui viendra :

- élargir les exigences générales selon lesquelles les institutions financières doivent divulguer l'information dans un langage simple et clair et accroître l'utilisation d'encadrés informatifs dans les documents d'information portant sur les produits et services financiers;
- améliorer l'accès aux services bancaires de base en permettant la présentation d'un plus large éventail de pièces d'identité au moment de l'ouverture d'un compte;



- élargir l'interdiction de certaines pratiques commerciales, y compris les situations de vente agressive, et des périodes de réflexion plus longues pour un plus grand éventail de produits;
- renforcer les exigences en matière de régie interne de façon à ce que les fonctions des conseils d'administration soient rattachées à toutes les mesures relatives à la protection des consommateurs;
- améliorer la transparence et la reddition de comptes, par exemple en accroissant la déclaration des plaintes et des mesures prises pour faire face aux défis qui se posent aux Canadiens vulnérables;
- imposer l'obligation de diffuser des publicités claires et exactes.

Tous les Canadiens bénéficieront de ces mesures, y compris les consommateurs les plus vulnérables. En créant le cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers, le gouvernement remplit un engagement pris dans le Plan d'action économique de 2013 au sujet de la mise en œuvre d'un code au contenu exhaustif pour les consommateurs de produits et services financiers, donnant ainsi suite aux commentaires recueillis au cours des vastes consultations publiques nationales qui ont été menées en 2013 et en 2014.

*Nous appuyons l'établissement d'un code pour les consommateurs de produits et services financiers que les institutions financières relevant de l'autorité du gouvernement fédéral seraient tenues de respecter.*

— Centre pour la défense de l'intérêt public

*Nous sommes en faveur d'un cadre de principes pour la protection des consommateurs que l'on peut adapter au changement.*

— Association des banquiers canadiens

Un ensemble de principes, qui seront inscrits dans la Loi sur les banques, fixera le cadre en établissant les attentes qui orienteront la conduite des banques. Pour remplir leurs obligations de déclaration, les banques produiront des rapports annuels sur la façon dont leurs activités commerciales respectent l'esprit de ces principes.



Le gouvernement du Canada a l'intention que la *Loi sur les banques* constitue l'ensemble exclusif de règles régissant la protection des consommateurs qui s'appliquent aux banques. Un ensemble exhaustif de règles permettra aux banques de fournir des produits et des services à l'échelle nationale de façon efficace et de donner aux consommateurs l'avantage de savoir qu'ils bénéficient de la même protection uniforme lorsqu'ils interagissent avec leur banque, où qu'ils se trouvent au pays. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada assurera le respect des règles en question.

Le gouvernement du Canada fera fond sur le cadre et continuera de mobiliser les intervenants, y compris les provinces et territoires, afin de tenir compte des besoins changeants des consommateurs.

### Périodes de réflexion pour les produits financiers

Charlie en est à sa première année à l'université et a un emploi à temps partiel. Il ouvre un compte d'épargne afin d'économiser de l'argent pour payer ses frais de scolarité et ses frais de subsistance. À sa lecture de la documentation, il découvre que certains frais sont associés à l'utilisation du compte pour des fonctions dont il n'a pas besoin.

Grâce au nouveau cadre de protection des consommateurs de produits et services financiers, Charlie disposerait d'une période de réflexion précise pour fermer le compte sans devoir payer de frais d'annulation, ce qui lui permettrait d'examiner d'autres options afin de déterminer s'il y en a une qui convient davantage à sa situation.

### Amélioration de l'accès aux services bancaires de base

Claire est une aînée qui ne conduit plus et ne voyage plus. Elle n'a donc pas gardé son permis de conduire et son passeport à jour. Pour ouvrir un compte bancaire en vertu du nouveau cadre de protection des consommateurs de produits et de services financiers, Claire pourrait se servir d'un plus large éventail de documents d'identification. Par exemple, elle pourrait se servir de son acte de naissance et de sa facture d'électricité parce que ces deux documents, une fois réunis, procurent sa date de naissance et son adresse.





## Enquête sur la discrimination transfrontalière par les prix

*Le Plan d'action économique de 2015 accorde 5 millions de dollars sur cinq ans au Bureau de la concurrence pour enquêter sur les cas supposés de discrimination transfrontalière par les prix non justifiée.*

L'écart inexplicé et souvent important entre les prix pratiqués au Canada et aux États-Unis pour le même produit est une réalité frustrante et bien connue des Canadiens qui font des achats en ligne ou voyagent chez nos voisins du Sud.

Le 9 décembre 2014, le gouvernement a déposé la *Loi sur la transparence en matière de prix* qui aidera à lutter contre la pratique de discrimination géographique des prix, l'un des principaux facteurs contribuant à l'écart entre les prix canadiens et américains. Cette loi fournira au commissaire de la concurrence les outils nécessaires pour enquêter sur les cas supposés de discrimination par les prix et signaler les situations où les consommateurs sont injustement ciblés par des prix plus élevés. Afin que les Canadiens ne se voient pas imposer des prix plus élevés que les Américains simplement en raison de leur lieu de résidence, le Plan d'action économique de 2015 procure au Bureau de la concurrence un financement de 5,0 millions de dollars sur cinq ans pour cette initiative.

## Étendre l'initiative de divulgation volontaire de l'information relative au remboursement anticipé des hypothèques

Le gouvernement travaillera en collaboration avec les prêteurs hypothécaires afin d'assurer que les consommateurs connaissent et comprennent les pénalités qui s'appliquent en cas de remboursement anticipé des prêts hypothécaires. Pour mieux protéger les consommateurs, le gouvernement encouragera tous les prêteurs hypothécaires à accepter de fournir des renseignements plus clairs sur le remboursement anticipé des hypothèques, à l'instar des banques canadiennes qui ont pris un engagement volontaire en ce sens.



## Stratégie sur la littératie financière

*En 2015-2016, le gouvernement publiera une stratégie nationale visant à améliorer la littératie financière des Canadiens.*

En plus de renforcer les règles de protection des consommateurs, le gouvernement prend des mesures pour appuyer davantage le développement de la littératie financière chez les Canadiens. À l'automne 2014, sous la direction de la nouvelle chef du développement de la littératie financière, le gouvernement a publié une stratégie pour améliorer la littératie financière chez les aînés. Cette stratégie vise à aider les aînés et ceux qui approchent du troisième âge à planifier et à gérer leurs finances pendant leurs vieux jours.

Poursuivant sur cette lancée, une stratégie nationale qui s'adresse aux Canadiens de tous âges sera bientôt publiée. Cette stratégie énoncera les buts et les priorités se rapportant au développement de la littératie financière chez les Canadiens tout au long de leur vie.

La chef du développement de la littératie financière aura aussi pour rôle de coordonner et de mobiliser les secteurs privé, public et à but non lucratif en vue d'atteindre des objectifs communs en matière de littératie financière. À titre de premier exemple de collaboration, le gouvernement a obtenu un engagement des banques du Canada en vue d'établir un fonds quinquennal pour les partenariats en littératie financière de 10 millions de dollars, qui versera des subventions aux organisations communautaires admissibles pour leur permettre de réaliser des projets visant à améliorer les connaissances financières des Canadiens.

*Lorsque les Canadiens qui travaillent fort possèdent les compétences, les connaissances et la confiance nécessaires pour faire des choix financiers éclairés, leur situation économique personnelle en bénéficie et l'économie dans son ensemble en profite également.*

—L'honorable Kevin Sorenson, ministre d'État (Finances)



## Régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques

*Le gouvernement propose de mettre en œuvre l'engagement qu'il a pris dans le Plan d'action économique de 2013 d'adopter un régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques visant les banques d'importance systémique du Canada.*

Le système financier canadien est demeuré résilient tout au long de la crise financière mondiale de 2008. L'expérience vécue dans d'autres pays a toutefois révélé que, en raison de leur taille et de leur interdépendance dans beaucoup de secteurs du système financier, certaines grandes banques peuvent être considérées comme « d'importance systémique ». Pendant la crise financière et dans le sillage de celle-ci, les administrations de plusieurs autres pays ont utilisé de grandes quantités de fonds publics ou l'avoir des déposants pour sauver des banques d'importance systémique afin d'éviter que leur faillite nuise au système financier et à l'économie. Le gouvernement est résolu à faire en sorte que cette situation ne se produise jamais au Canada. Il propose d'adopter un régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques qui permettra à une banque défailiante d'être restructurée afin que son exploitation puisse se poursuivre, sans recours à des mesures de sauvetage financées par les contribuables ou les déposants. Ce régime sera conforme aux normes internationales et aux pratiques exemplaires élaborées par le Conseil de stabilité financière et adoptées par le G-20 en réponse à la crise financière.

Le régime proposé vise à faire en sorte que :

- la stabilité financière est maintenue et les contribuables et les déposants sont protégés contre la nécessité de renflouer une banque d'importance systémique dans le cas très peu probable de sa défaillance.
- le système financier du Canada demeure solide en précisant que les actionnaires et les créanciers des banques d'importance systémique ont la responsabilité d'assumer les pertes, ce qui, par la même occasion, les incite davantage à surveiller les activités associées à la prise de risques des banques.



## Principales caractéristiques du régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques

- Un pouvoir de conversion statutaire qui permettrait la conversion permanente des passifs admissibles d'une banque non viable en actions ordinaires.
- Un champ d'application excluant les dépôts du régime. Seules les créances non garanties négociables et transférables, dont le terme à courir est au départ de 400 jours ou plus, et qui sont émises ou renégociées après une date de mise en œuvre établie par le gouvernement feraient l'objet d'une conversion.
- Une exigence minimale en matière de capacité d'absorption des pertes pour veiller à ce que les banques d'importance systémique soient en mesure de résister à des pertes importantes et d'être bien capitalisées à l'issue d'une conversion.
- Exigences complètes de divulgation et de déclaration.

Le gouvernement prévoit présenter des modifications législatives afin d'améliorer la trousse d'outils de résolution destinée aux banques d'importance systémique du Canada, y compris la mise en œuvre du cadre du régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques et ensuite des règlements et des lignes directrices connexes. Les banques d'importance systémique disposeront d'une période de temps pour passer au nouveau régime, ce qui assurera l'adaptation sans heurts de ce régime par les banques concernées, les investisseurs et d'autres participants au marché.

Le gouvernement demandera aux banques d'importance systémique du Canada de se charger de la préparation de plans de redressement qui décrivent le redressement de chaque banque dans le cas peu probable de l'échec des mesures de recouvrement. Il ne sera pas nécessaire que les banques d'importance systémique adoptent une structure de société de portefeuille pour tenir compte du nouveau régime.



## Renforcer le cadre de financement de l'habitation

*Le gouvernement continuera de veiller à ce que le cadre de financement de l'habitation réduise l'exposition des contribuables et soutienne la stabilité à long terme du marché du logement et du système financier.*

Le gouvernement a récemment amélioré le cadre de financement de l'habitation afin de limiter la croissance des services d'assurance hypothécaire garantie par les contribuables et des programmes de titrisation et d'accroître la stabilité. Ces mesures comprennent l'augmentation des frais liés aux titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et aux Obligations hypothécaires du Canada ainsi que l'imposition d'un plafond aux émissions annuelles de nouvelles garanties en vertu des programmes.

Le gouvernement mettra en œuvre des mesures réglementaires pour limiter l'expansion de l'assurance de portefeuille au moyen de la substitution de prêts hypothécaires dans les blocs assurés, lier l'utilisation de l'assurance de portefeuille aux instruments de titrisation de la SCHL et interdire l'utilisation des prêts hypothécaires assurés garantis par l'État à titre de sécurité d'instruments de titrisation qui ne sont pas parrainés par la SCHL.

Le gouvernement continue de surveiller étroitement le marché du logement et d'évaluer les mesures visant à réduire davantage l'exposition des contribuables et les risques à la stabilité à long terme du secteur.



## Mesures pour renforcer le cadre de financement de l'habitation

- Le gouvernement a revu les règles applicables à l'assurance hypothécaire garantie par l'État à quatre reprises depuis 2008. Les modifications apportées comprennent l'exigence d'une mise de fonds d'au moins 5 % ainsi qu'une période d'amortissement maximale de 25 ans dans le cas des prêts hypothécaires où la mise de fonds est inférieure à 20 %.
- Les assureurs privés de prêts hypothécaires et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) versent des droits de cautionnement au receveur général en guise d'indemnisation au gouvernement au titre des risques reliés à l'assurance hypothécaire.
- La SCHL examine ses primes d'assurance hypothécaire chaque année. La plus récente augmentation des primes a été annoncée le 2 avril 2015.
- La SCHL continue d'examiner ses offres de produits d'assurance hypothécaire conformément aux objectifs gouvernementaux et a mis en œuvre des modifications en 2014.
- La SCHL a réduit ses émissions annuelles d'assurance de portefeuille de 11 milliards de dollars à 9 milliards en 2014 et les a maintenues pour 2015.
- Les frais relatifs aux programmes de titrisation de la SCHL ont fait l'objet d'une augmentation afin de réduire la différence de coût par rapport aux autres sources de financement et d'encourager l'élaboration d'instruments de financement sur les marchés privés.
- Le ministre des Finances a établi le montant des nouvelles garanties que la SCHL est autorisée à offrir dans le cadre de ses programmes de titrisation de 2015 à 80 milliards de dollars pour les titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation et à 40 milliards pour les Obligations hypothécaires du Canada.
- Un nouveau cadre législatif qui couvre les obligations sécurisées est en vigueur, ce qui a créé une source de financement entièrement privée en utilisant seulement des hypothèques non assurées comme garantie. L'encours des obligations en circulation s'élevait à plus de 60 milliards de dollars en date de février 2015.



## Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux

*Le gouvernement prend des mesures pour mettre en œuvre le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux en collaboration avec les provinces et les territoires.*

À la suite d'autres consultations publiques, le gouvernement a l'intention de prendre des mesures législatives pour renforcer le cadre des marchés des capitaux du Canada et mieux protéger les investisseurs. De plus, le gouvernement a l'intention d'apporter des modifications législatives pour lutter contre les crimes économiques, en permettant au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada de divulguer des renseignements pertinents aux organes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières.

La Colombie-Britannique, l'Ontario, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et le Canada participent conjointement à la création du régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux. Le régime coopératif est conçu pour préserver les perspectives locales tout en rationalisant le cadre de réglementation des marchés des capitaux afin d'améliorer le secteur des services financiers du Canada, de soutenir les marchés des capitaux efficaces et de gérer le risque systémique.

Les administrations participantes font des progrès en ce qui a trait au peaufinage d'un cadre législatif fédéral-provincial et à l'élaboration de règlements harmonisés. Cet été, les administrations participantes publieront une ébauche de loi mise à jour sur les marchés des capitaux, aux fins de consultation, ainsi qu'un projet de règlements initiaux, en vue de recueillir les commentaires du public. Dans les mois à venir, les ministres responsables des administrations participantes nommeront les membres du premier conseil d'administration de la nouvelle Autorité de réglementation des marchés des capitaux.

En plus de ses partenaires provinciaux et territoriaux, le gouvernement continue d'inviter toutes les provinces et tous les territoires à participer à la mise en œuvre du régime coopératif. Dans l'éventualité où des administrations choisissent d'évoluer en dehors du régime coopératif, elles trouveront un partenaire disposé à travailler de façon constructive auprès de la nouvelle Autorité de réglementation, l'objectif ultime étant d'offrir un accès efficient aux marchés des capitaux.



## Les avantages du régime coopératif

- Une législation provinciale uniforme sur les marchés des capitaux destinée à aborder les aspects provinciaux de la réglementation des valeurs mobilières.
- Une législation fédérale complémentaire sur les marchés des capitaux visant à aborder les questions criminelles et le risque systémique associé aux marchés des capitaux.
- Une Autorité de réglementation des marchés des capitaux conjointement établie pour appliquer les lois provinciales et fédérale.
- Un ensemble unique de règlements conçus pour protéger les investisseurs tout en soutenant des marchés des capitaux réceptifs, efficaces et innovateurs.
- Des priorités établies à l'échelle nationale et découlant d'une seule équipe de direction, organisée dans l'ensemble du pays et relevant d'un conseil d'administration composé de spécialistes.
- Un dépôt de prospectus unique assorti d'un examen réalisé par le bureau local de l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux.
- Des frais établis dans le but de financer le régime de réglementation, et non pas de rehausser les revenus généraux des gouvernements participants.

## Supervision du secteur financier

*Le Plan d'action économique de 2015 propose des mesures pour appuyer la supervision efficace du secteur financier et des entités gouvernementales.*

Le gouvernement proposera des modifications législatives qui moderniseront, préciseront et amélioreront la protection des renseignements de surveillance visés par règlement qui sont liés aux institutions financières sous réglementation fédérale. Cette mesure augmentera la confiance dans le processus de surveillance et la stabilité du système financier. De plus, le gouvernement examinera la partie IV de la Loi sur la gestion des finances publiques afin de s'assurer qu'elle continue d'illustrer et de tenir compte des pratiques de marché modernes pour la gestion prudente des finances canadiennes, ainsi que les lois liées à la supervision du secteur financier fédéral et régissant certaines sociétés d'État pour assurer une gouvernance et des opérations efficaces.





## Organismes de surveillance du secteur financier

Le cadre institutionnel du Canada en matière de surveillance du secteur financier met à contribution le ministère des Finances, la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières, la Société d'assurance dépôts du Canada et l'Agence de consommation en matière financière du Canada. Chaque organisation a un mandat distinct et clairement défini, et elles collaborent et échangent des renseignements.

Ces organisations participent toutes à deux comités de haut niveau qui se réunissent régulièrement :

- le Comité de surveillance des institutions financières, présidé par le surintendant des institutions financières, qui formule des avis sur la surveillance prudentielle des institutions;
- le Comité consultatif supérieur (CCS), présidé par le sous-ministre des Finances, qui est chargé de donner des conseils sur une vaste gamme de questions liées à la stabilité du système financier canadien et de questions législatives, réglementaires et stratégiques touchant le secteur.

On s'attend à ce que l'Autorité de réglementation des marchés des capitaux participe aux délibérations du CCS lorsqu'elle aura commencé ses activités.

## Stratégie nationale de répression de la contrefaçon

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de verser 15 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016 pour poursuivre la Stratégie nationale de répression de la contrefaçon.*

Les billets de banque en polymère du Canada contiennent des éléments de sécurité de pointe qui font en sorte qu'ils sont difficiles à contrefaire, ce qui permet aux Canadiens d'avoir confiance en la valeur de leurs billets de banque.

Afin d'accroître davantage la confiance des Canadiens, le Plan d'action économique de 2015 affecte 15 millions de dollars sur cinq ans à la Gendarmerie royale du Canada et à Sécurité publique Canada pour poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale de répression de la contrefaçon, qui prévoit des ressources spéciales pour l'application de la loi, les poursuites et la prévention de la contrefaçon. Cette stratégie à grand succès a permis de réduire de 94 % les activités de contrefaçon au Canada depuis son adoption.



## Coopératives de crédit

*Le gouvernement appuie la croissance et la compétitivité des coopératives de crédit.*

Les coopératives de crédit forment un pan important de l'économie canadienne et contribuent à renforcer la concurrence dans le secteur des services financiers. Elles sont des fournisseurs clés de financement aux petites et moyennes entreprises et desservent des Canadiens partout au pays, particulièrement dans les petites collectivités et les régions rurales.

Le gouvernement fédéral a pris une série de mesures concrètes pour appuyer la croissance et la compétitivité du secteur des coopératives de crédit depuis 2010. Par exemple, une loi prévoyant un cadre fédéral applicable aux coopératives de crédit a été adoptée, ce qui donne un choix à chaque coopérative de crédit et aux membres qui veulent prendre de l'expansion à l'échelle régionale ou nationale. De plus, le gouvernement a défini plus clairement les responsabilités réglementaires à l'égard des centrales de coopératives de crédit provinciales et a prévu un plan de transition en vue de la mise en œuvre.

Dans les mois qui viennent, le gouvernement continuera de consulter les intervenants et de collaborer avec les coopératives de crédit au sujet du développement futur de ce secteur en pleine évolution et des moyens de répondre aux besoins de ce dernier.

## Systèmes de paiements de détail

*Le gouvernement prend des mesures pour appuyer la mise en place de systèmes de paiements efficaces, novateurs et fiables.*

Pour remédier aux coûts d'acceptation des cartes de crédit très élevés au Canada, le ministre des Finances a accepté, en novembre 2014, les propositions distinctes et volontaires soumises par les réseaux Visa et MasterCard en vue de réduire les frais d'interchange qu'ils imposent, en les ramenant à un taux effectif moyen de 1,50 % pour les cinq prochaines années. Il s'agit là d'une réduction de près de 10 %, dont bénéficieront particulièrement les petites et moyennes entreprises et les organismes de bienfaisance, étant donné leur faible pouvoir de négociation. Cette importante réduction à long terme des coûts assumés par les commerçants lors de l'acceptation des cartes de crédit leur fournira un allègement et leur permettra de maintenir des prix bas pour les consommateurs.

De plus, le gouvernement a publié le 13 avril 2015 une version améliorée du *Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit*, qui s'applique aux



paiements mobiles et instaure de nouvelles exigences concernant la divulgation des frais, le règlement des différends ainsi que la représentation des différentes marques. La version améliorée du Code de conduite renforcera la liberté de choix des commerçants, la transparence et la divulgation, ainsi que l'équité dans le marché des cartes de paiement. Par exemple, les commerçants disposeront maintenant d'une plus grande souplesse pour annuler leurs contrats sans pénalité et limiter le renouvellement automatique des contrats qui ne répondent plus à leurs besoins. Les consommateurs bénéficieront également du Code, qui leur confère notamment le contrôle entier et illimité sur les réglages de base de leurs appareils et portefeuilles mobiles afin de leur permettre de choisir le mode de paiement désiré.

Les innovations relatives aux paiements offrent des avantages aux consommateurs, comme une plus grande commodité et rapidité, mais elles doivent être exploitées de façon responsable afin que les Canadiens continuent d'avoir confiance dans le système de paiements. Le gouvernement mène actuellement des consultations sur la supervision des systèmes de paiements de détail pour soutenir des moyens compétitifs et novateurs de satisfaire aux besoins en matière de paiements des Canadiens tout en veillant à ce que le système de paiements demeure sécuritaire.

*[Le Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit] a été extrêmement utile aux commerçants... [Il] a été très efficace pour ce qui est d'assurer l'existence de règles du jeu équitables et de maintenir au Canada un système de paiement par carte de débit à faible coût.*

– Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

*Je me réjouis du fait que les commerçants pourront choisir librement les réseaux auxquels ils s'associeront et les modes de paiement qu'ils accepteront.*

– Diane J. Brisebois, présidente, Conseil canadien du commerce de détail



*La réduction des frais d'interchange pour les organismes de bienfaisance constitue une grande victoire.*

*– Imagine Canada*

## Cadre fédéral des pensions

*Le gouvernement accroît l'accessibilité de différents mécanismes d'épargne-retraite.*

Le gouvernement a conçu et mis en place un cadre pour régir un nouveau type de régime de retraite, le régime de pension agréé collectif (RPAC), qui offrira un mécanisme d'épargne-retraite à faible coût et à large échelle aux Canadiens qui n'ont pas accès à un régime de pension dans leur milieu de travail – ce qui est le cas de plus de 60 % des travailleurs au pays. Des RPAC fédéraux sont maintenant accessibles aux employeurs et aux employés des industries sous réglementation fédérale, ainsi qu'aux personnes qui habitent dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon. Le cadre fédéral des RPAC a servi de modèle pour les provinces alors qu'elles continuent d'élaborer leurs propres lois sur les RPAC. La version québécoise des RPAC, c'est-à-dire le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), est entièrement en vigueur et accessible aux résidents du Québec, tandis que plusieurs autres provinces ont adopté des lois sur les RPAC et élaborent des règlements. Le gouvernement dirige une initiative avec les provinces visant à harmoniser la supervision des RPAC dans l'ensemble du Canada afin de réduire encore les coûts par l'entremise d'une entente multilatérale.

De plus, le gouvernement continue d'évaluer une option de régime volontaire à prestations cibles pour les sociétés d'État et les régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale. Il est conscient de l'importance de veiller à ce que toute modification au régime de retraite fédéral protège les droits à prestations acquis en exigeant que les participants et les retraités consentent au traitement de leurs prestations accumulées au moment de la conversion du plan. En outre, étant donné qu'un certain nombre de provinces ont procédé à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres de régime à prestations cibles pour leurs administrations, le gouvernement envisagera des modifications aux règles de l'impôt sur le revenu afin de tenir compte correctement des régimes à prestations cibles dans le contexte du système de règles et de plafonds des régimes de pension agréés.



## Plateforme de transactions en renminbis

*Le gouvernement a établi une base solide en vue d'accroître le commerce et l'investissement entre le Canada et la Chine.*

En novembre 2014, le Canada et la Chine ont convenu d'une série de mesures pour soutenir le recours accru à la devise chinoise, soit le renminbi, dans les transactions, le commerce et l'investissement entre les deux pays. Ces mesures comprenaient la désignation d'une banque de compensation en renminbis au Canada, l'établissement d'un dispositif d'échange de devises entre les banques centrales des deux pays et l'octroi d'un quota aux institutions financières canadiennes pour les investissements dans les marchés de capitaux de la Chine. La compensation des transactions en renminbis entre le Canada et la Chine a commencé le 23 mars 2015 et devrait réduire les coûts des transactions et entraîner des modalités de crédit plus favorables pour les entreprises qui font du commerce avec la Chine ou qui investissent dans ce pays, encourageant ainsi le renforcement des activités commerciales bilatérales.

*Cette initiative aidera à faciliter l'accroissement des investissements et des échanges commerciaux et à renforcer les liens économiques Canada-Chine dans leur ensemble.*

– Janet Ecker, présidente-directrice générale,  
Toronto Financial Services Alliance

*Les avantages possibles d'un centre de règlement ou de service du renminbi (RMB), comme la hausse des échanges commerciaux entre le Canada et la Chine, sont considérés comme très importants, et ce, sur le plan non seulement de la réduction des coûts de transaction de la devise, mais aussi de l'augmentation de la commodité générale et de l'efficacité des opérations de paiement internationales en \$CAN-RMB.*

– Colin Hansen, président et chef de la direction, AdvantageBC



Tableau 4.1.3

**Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Aider les familles à joindre les deux bouts</b>							
Allègement fiscal et prestations bonifiées pour les familles canadiennes							
Baisse d'impôt pour les familles	2 395	1 935	1 995	2 050	2 110	2 165	12 650
Bonification de la Prestation universelle pour la garde d'enfants	1 090	4 370	4 395	4 420	4 445	4 470	23 190
Élimination du crédit d'impôt pour enfants	-435	-1 750	-1 780	-1 810	-1 835	-1 870	-9 480
Hausse de la déduction pour frais de garde d'enfants	15	65	70	75	80	90	395
Doublement du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	25	35	35	35	35	35	200
Hausse de l'allocation spéciale pour enfants	10	41	42	42	43	43	222
Augmentation du plafond de cotisation annuel à un compte d'épargne libre d'impôt		85	160	235	295	360	1 135
Prolongation des prestations de compassion		9	37	37	37	37	157
Total partiel — Aider les familles à joindre les deux bouts	3 100	4 791	4 954	5 084	5 210	5 330	28 469
<b>Venir en aide aux aînés</b>							
Réduction des facteurs liés aux retraits minimaux applicables aux fonds enregistrés de revenu de retraite		140	120	130	135	145	670
Crédit d'impôt pour l'accessibilité au domicile pour les aînés et les personnes handicapées		10	40	40	45	45	180
Total partiel — Venir en aide aux aînés		150	160	170	180	190	850



Tableau 4.1.3

**Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada</b>							
Enquête sur la discrimination transfrontalière par les prix		1	1	1	1	1	5
Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux			1	1	1	1	3
Stratégie nationale de répression de la contrefaçon		3	3	3	3	3	15
Total partiel — Protéger les consommateurs et renforcer le secteur financier du Canada		4	5	5	5	5	23
<b>Total — Plan axé sur des impôts bas pour aider les familles à joindre les deux bouts</b>							
	<b>3 100</b>	<b>4 945</b>	<b>5 118</b>	<b>5 259</b>	<b>5 395</b>	<b>5 525</b>	<b>29 342</b>
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel		3	3	3	3	3	16
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		2	2	2	2	2	10
Fonds annoncés dans la Mise à jour de 2014 ou avant celle-ci	3 090	4 655	4 715	4 770	4 835	4 890	26 955
<b>Coût budgétaire net</b>	<b>10</b>	<b>285</b>	<b>398</b>	<b>484</b>	<b>554</b>	<b>630</b>	<b>2 362</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.







## Chapitre 4.2

### Créer des collectivités dynamiques

#### Faits saillants

##### **Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif**

- ✓ Exonérer de l'impôt sur les gains en capital les dons relatifs à des actions de sociétés privées et à des biens immobiliers.
- ✓ Offrir aux organismes de bienfaisance une plus grande marge de manœuvre pour diversifier leurs investissements.

##### **Prendre des mesures pour les anciens combattants**

- ✓ Instaurer une nouvelle allocation de sécurité du revenu de retraite pour offrir une sécurité financière supplémentaire après l'âge de 65 ans aux anciens combattants modérément et gravement handicapés.
- ✓ Élargir l'accès à l'allocation pour déficience permanente pour compenser les anciens combattants handicapés pour la perte de possibilités de carrière en raison de leur incapacité.
- ✓ Modifier l'allocation pour perte de revenus de sorte que les anciens réservistes à temps partiel aient accès au même niveau de soutien du revenu que les vétérans de la Force régulière et les anciens réservistes à temps plein.
- ✓ Créer une nouvelle allocation de secours pour les aidants familiaux non imposable pour reconnaître la contribution essentielle des aidants naturels à la santé et au bien-être des anciens combattants.
- ✓ Accroître le niveau de soins personnalisés offerts aux anciens combattants qui ont besoin d'un soutien régulier en améliorant le ratio d'anciens combattants par gestionnaire de cas.



## **Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités**

- ✓ Accorder 150 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour permettre aux coopératives d'habitation et aux fournisseurs de logements sociaux à but non lucratif d'effectuer un remboursement anticipé des hypothèques à long terme non renouvelables détenues auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et ce, sans pénalité.
- ✓ Améliorer le soutien offert aux centres d'appui aux enfants partout au Canada.

## **Aider les Canadiens handicapés**

- ✓ Instaurer un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les aînés et les personnes handicapées afin de les aider à supporter le coût de rendre leur domicile sûr, sécuritaire et accessible.
- ✓ Accorder 2,0 millions de dollars en 2015-2016 pour appuyer les consultations, auprès de parties intéressées, sur un partenariat canadien en matière d'autisme.
- ✓ Élargir la mesure temporaire qui permet à un membre de la famille admissible de devenir le titulaire d'un régime enregistré d'épargne-invalidité.
- ✓ Apporter des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* qui permettraient au Canada d'adhérer au *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiés* et d'y donner suite.

## **Investir dans la santé des Canadiens**

- ✓ Augmenter les transferts visant les soins de santé d'une somme projetée de 27 milliards de dollars sur les cinq prochaines années.
- ✓ Octroyer 14 millions de dollars sur deux ans à la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé pour déterminer les lacunes du système de soins de santé.
- ✓ Renouveler le mandat de la Commission de la santé mentale du Canada pour 10 autres années, à compter de 2017-2018.
- ✓ Accorder jusqu'à 42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de contribuer à améliorer la santé des aînés grâce à l'innovation en établissant le Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement.



## Investir dans les collectivités autochtones

- ✓ Investir 30,3 millions de dollars sur cinq ans pour étendre le Régime de gestion des terres des Premières Nations afin de créer davantage de possibilités de développement économique dans les réserves.
- ✓ Accorder 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour améliorer l'éducation des Premières Nations.
- ✓ Octroyer 12 millions de dollars sur trois ans à Inspire afin qu'elle verse des bourses d'études et de perfectionnement postsecondaires aux étudiants inuits et des Premières Nations.
- ✓ Accorder 2 millions de dollars par année de façon permanente aux équipes de mieux-être mental dans les collectivités des Premières Nations.

## Aider les collectivités internationales

- ✓ Accorder 6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour adopter des mesures qui permettront aux Canadiennes et aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût.
- ✓ Accorder 22,8 millions en 2016-2017 à Grands Défis Canada pour poursuivre les travaux prometteurs entrepris pour trouver, en innovant, des solutions aux défis mondiaux en matière de santé.
- ✓ Établir l'Initiative de financement du développement pour soutenir le développement international efficace en accordant du financement, une assistance technique et des services-conseils d'affaires aux entreprises exerçant des activités dans les pays en développement.

## Célébrer notre patrimoine

- ✓ Appuyer les activités et les événements prévus au programme des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 2017, en accordant 210 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2015-2016.
- ✓ Octroyer 13,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et 2,8 millions de dollars par année par la suite, pour appuyer et moderniser le Système des distinctions honorifiques et le rapprocher de tous les Canadiens.
- ✓ Investir jusqu'à 20 millions de dollars, sur quatre ans, par année à compter de 2016-2017 afin d'appuyer la prochaine génération d'athlètes canadiens olympiques et paralympiques.



- ✓ Promouvoir les arts et la culture au secteur riverain de Toronto grâce à l'apport de 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, en vue de renouveler le Programme de financement du Harbourfront Centre.
- ✓ Proposer des changements à la *Loi sur le droit d'auteur* afin de prolonger la durée de la protection des enregistrements sonores et des prestations.

## **Protéger l'environnement du Canada**

- ✓ Continuer d'appuyer, avec 75 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces en péril* afin de protéger les différentes espèces du Canada et d'instaurer les mesures propices à leur rétablissement.
- ✓ Accorder 2,0 millions de dollars à la Fondation du saumon du Pacifique en 2015-2016 en appui au projet de survie dans la mer des Salish.
- ✓ Étendre le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives en octroyant 10 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2016-2017, en appui à la conservation des pêches partout au pays.
- ✓ Consacrer 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de continuer à appuyer les services d'avertissements météorologiques et de navigation dans l'Arctique.
- ✓ Renouveler le Plan de gestion des produits chimiques en y consacrant la somme de 491,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, afin de continuer à évaluer et à gérer les risques pour la santé humaine et l'environnement provenant de substances chimiques nouvelles et existantes.
- ✓ Renouveler le soutien au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux avec la somme de 99,6 millions de dollars sur quatre ans (1,35 milliard de dollars sur une base de caisse) à compter de 2016-2017.



## Introduction

Le Plan d'action économique de 2015 fait avancer l'engagement continu du gouvernement d'améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens en promouvant la sécurité et la santé des collectivités à l'aide d'initiatives qui verront à :

- favoriser les dons de bienfaisance et offrir aux organismes de bienfaisance enregistrés une plus grande marge de manœuvre en matière d'investissement;
- aider les personnes les plus vulnérables dans nos collectivités en offrant un soutien aux fournisseurs de logements sociaux;
- accroître l'aide aux Canadiens handicapés et à leur famille;
- aider les collectivités autochtones à réaliser leur potentiel économique, par l'obtention, notamment, de meilleurs résultats en matière d'éducation pour les jeunes inuits et des Premières Nations;
- harmoniser les efforts du Canada en matière d'aide internationale avec les grandes priorités et faire en sorte qu'ils produisent des résultats concrets pour les populations les plus pauvres du monde;
- créer des collectivités plus dynamiques en rapprochant les personnes grâce à des expériences artistiques et culturelles communes;
- reconnaître notre patrimoine naturel en faisant la promotion d'un environnement sûr et propre.

Le gouvernement est également conscient de l'aide importante que les principaux transferts apportent au sein de la fédération pour financer les programmes sociaux, de soins de santé et d'éducation, un rôle déterminant pour la création et le maintien de familles et de collectivités dynamiques. Les quatre grands transferts aux provinces et aux territoires s'élèveront à presque 68 milliards de dollars<sup>2</sup> en 2015-2016, un sommet inégalé. Il s'agit d'une augmentation de plus de 3 milliards de dollars par rapport à 2014-2015 et d'une augmentation de près de 63 % depuis 2005-2006.

---

<sup>2</sup> Ce montant comprend seulement les paiements de péréquation, la formule de financement des territoires, le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Il ne correspond pas au total des principaux transferts à d'autres ordres de gouvernement du tableau 5.2.6, qui comprend aussi les montants du recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes, des recouvrements des paiements de remplacement pour les programmes permanents, des subventions législatives et des paiements versés aux termes de l'*Accord de 2005 sur les revenus tirés de l'exploitation des ressources extracôtières*.



Grâce à la péréquation et à la formule de financement des territoires, tous les Canadiens, peu importe où ils vivent, ont accès à des services comparables à des niveaux d'imposition également comparables. Les paiements de péréquation continueront d'augmenter au même rythme que l'économie et les fonds prévus par la formule de financement des territoires continueront de croître selon la formule actuelle.

Le gouvernement maintient son engagement envers un système de soins de santé universel et financé par l'État pour les familles canadiennes. Conformément aux mesures législatives adoptées en 2012, le Transfert canadien en matière de santé continuera d'augmenter de 6 % par année jusqu'en 2016-2017. À compter de 2017-2018, il augmentera au même rythme que l'économie, à un taux garanti d'au moins 3 % par année.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux offre un financement important aux provinces et aux territoires pour des programmes qui touchent la vie de chaque Canadien. Le Transfert soutient la prestation des services sociaux et des services d'aide sociale qui réduisent la pauvreté et protègent les Canadiens vulnérables dans nos collectivités. Il appuie également la prestation de programmes d'éducation postsecondaire aux Canadiens qui se préparent à intégrer le marché du travail et il soutient les provinces et les territoires dans l'exécution des programmes de développement de la petite enfance et la création de places en garderie qui répondent aux besoins des parents. Compte tenu de l'importance de ce financement, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux continuera de croître à un taux de 3 % par année.



## Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif

Le gouvernement du Canada reconnaît que le secteur caritatif et sans but lucratif contribue considérablement à la société et à l'économie du Canada. Les organisations qui travaillent dans des secteurs aussi diversifiés que les soins de santé et la recherche sur la santé, l'éducation, les arts, le développement à l'étranger, la conservation et la gérance de l'environnement, le sport amateur et l'observation religieuse, aident à créer des collectivités où les Canadiens veulent vivre. Le secteur caritatif et sans but lucratif est aussi un moteur de l'activité économique, employant quelque 2 millions de Canadiens partout au pays. Le Plan d'action économique de 2015 propose des mesures qui vont dans le sens du soutien déjà accordé à ce secteur en permettant aux organismes de bienfaisance du Canada d'investir dans des sociétés de personnes et en exonérant les donateurs (particuliers et sociétés) de l'impôt sur les gains en capital réalisés à la disposition d'actions de sociétés privées ou de biens immobiliers.

Le Plan d'action économique de 2015 confirme également l'engagement du gouvernement de soutenir les entrepreneurs sociaux au moyen de l'initiative des accélérateurs de finances sociales.

### Soutenir le secteur caritatif

Les organismes de bienfaisance bénéficient d'un soutien important dans le cadre du régime fiscal. Par exemple, les organismes de bienfaisance enregistrés sont exonérés de l'impôt sur le revenu et ils peuvent délivrer des reçus officiels pour les dons qu'ils reçoivent. Les particuliers peuvent demander un crédit d'impôt et les sociétés peuvent demander une déduction pour leurs dons de bienfaisance.

Depuis 2006, le gouvernement a instauré un certain nombre de mesures afin d'encourager les dons de bienfaisance et de réduire le fardeau administratif pour le secteur caritatif. En voici quelques exemples :

- Les dons de titres cotés en bourse et les dons de terres écosensibles sont entièrement exonérés de l'impôt sur les gains en capital.
- Un super crédit temporaire pour premier don de bienfaisance peut être demandé pour un don en espèces à concurrence de 1 000 \$ effectué avant 2018; ce crédit a été instauré pour encourager les jeunes Canadiens et ceux qui font leur premier don à donner aux organismes de bienfaisance.



- Pour réduire le fardeau administratif imposé aux organismes de bienfaisance, le gouvernement a éliminé diverses exigences relatives au contingent des versements, ce qui permet aux organismes de consacrer une plus grande partie de leur temps et de leurs ressources à leurs activités de bienfaisance.
- Les réductions des frais de carte de crédit que le gouvernement a accepté de Visa et de MasterCard à l'automne de 2014 ont été ciblées pour aider les petites entreprises et les organismes de bienfaisance.

*Nous sommes ravis que les organismes de bienfaisance du Canada profitent d'une réduction des frais d'interchange, ce qui garantit qu'un pourcentage élevé des montants versés en don, ayant pour but d'appuyer des initiatives communautaires, aideront à un vaste éventail de causes. Cet accord historique répondra aux intentions des donateurs et procurera une injection de fonds bien nécessaires aux œuvres de bienfaisance.*

Bruce Macdonald, président et chef de la direction  
Imagine Canada

Faisant suite à ces mesures, le Plan d'action économique de 2015 propose d'autres mesures qui profiteront au secteur caritatif. Les deux mesures décrites ci-dessous répondent davantage au Rapport de 2013 du Comité permanent des finances de la Chambre des communes sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance. Le gouvernement continuera à collaborer avec Imagine Canada et les organismes de bienfaisance partout au Canada pour trouver des moyens d'aider le secteur à prospérer.





## Exonérer de l'impôt sur les gains en capital les dons relatifs à des actions de sociétés privées et à des biens immobiliers

*Le Plan d'action économique de 2015 propose une exonération de l'impôt sur les gains en capital qui sont réalisés à la vente d'actions de sociétés privées ou de biens immobiliers lorsque le produit de telle vente est donné à un organisme de bienfaisance.*

À l'heure actuelle, les dons d'actions de sociétés privées et de biens immobiliers à des organismes de bienfaisance enregistrés et à d'autres donataires reconnus peuvent donner lieu à des gains en capital imposables. Pour encourager les Canadiens à faire plus de dons, le Plan d'action économique de 2015 propose d'exonérer les particuliers et les sociétés qui font des dons de l'impôt à payer à la vente d'actions de sociétés privées ou de biens immobiliers cédés à une partie sans lien de dépendance dans la mesure où le produit est remis comme don dans un délai de 30 jours. L'exonération de l'impôt sur les gains en capital s'appliquera à la portion qui correspond au don si le produit n'est pas donné en entier. Cette mesure s'appliquera aux dons relatifs aux dispositions effectuées après 2016.

*L'élargissement de l'exonération de l'impôt sur les gains en capital serait avantageux pour les organismes de bienfaisance de tous genres, qu'il s'agisse d'hôpitaux, d'universités ou de groupes culturels, ou encore du vaste réseau d'organismes de services sociaux financés par Centraide dans l'ensemble du pays. Il s'agit d'un moyen rentable de mettre au jour une plus grande richesse du secteur privé pour le bien commun.*

— Éditorial  
Toronto Star, le 2 janvier 2015

Cette nouvelle mesure incitative visant à encourager les dons s'ajoutera aux mesures déjà instaurées à cette fin. Elle devrait réduire les revenus fédéraux d'environ 265 millions de dollars pour la période de 2016-2017 à 2019-2020.



## Offrir aux organismes de bienfaisance une plus grande marge de manœuvre pour diversifier leurs investissements

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de permettre aux organismes de bienfaisance d'investir dans des sociétés en commandite.*

Les organismes de bienfaisance canadiens, surtout les fondations, investissent souvent une partie de leurs ressources dans des investissements à long terme. Le Plan d'action économique de 2015 propose de permettre aux organismes de bienfaisance d'investir dans des sociétés de personnes. Ils pourraient ainsi diversifier leurs portefeuilles d'investissements pour mieux accomplir leur mission. De plus, puisque les sociétés de personnes servent également à structurer certains investissements ayant une incidence sociale, permettre aux organismes de bienfaisance d'investir dans de telles entités leur donnerait la marge de manœuvre nécessaire pour trouver des moyens novateurs de répondre aux besoins sociaux et économiques les plus pressants au Canada. Cette proposition s'appliquera également aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur.

Cette mesure devrait réduire les revenus fédéraux d'un faible montant chaque année.

## Initiative des accélérateurs de finances sociales

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme l'engagement pris par le gouvernement pour soutenir les entrepreneurs sociaux au moyen de solutions novatrices et annonce la mise en œuvre d'une initiative des accélérateurs de finances sociales pour favoriser l'élaboration de propositions de finances sociales prometteuses.*

Le gouvernement est conscient que les entrepreneurs sociaux peuvent être d'une aide déterminante dans la résolution de problèmes sociaux complexes. Les finances sociales constituent une approche novatrice de mobilisation de multiples sources de capital qui génèrent à la fois une valeur pour la société et un rendement économique. Le fait de faciliter l'établissement de nouveaux partenariats à l'aide d'initiatives de finances sociales peut mettre à contribution l'expertise et l'innovation nécessaires pour obtenir des résultats à long terme durables au chapitre de l'amélioration des résultats sociaux et économiques des Canadiens.



Emploi et Développement social Canada mettra en œuvre une initiative des accélérateurs de finances sociales pour faire en sorte que les propositions de finances sociales prometteuses soient prêtes à recevoir des investissements, qu'elles attirent les investisseurs du secteur privé et concrétisent les propositions des entrepreneurs sociaux. Dans le cadre de cette initiative, les ateliers, les services consultatifs, le mentorat, les possibilités de réseautage et les présentations d'investisseurs amèneront plus rapidement les entreprises de finances sociales prometteuses à un état de préparation plus propice aux investissements.

## Prendre des mesures pour les anciens combattants

Le gouvernement du Canada a à cœur que les anciens combattants et leurs familles reçoivent l'aide dont ils ont besoin. En instaurant la Nouvelle Charte des anciens combattants en 2006, le gouvernement a étendu de manière notable la gamme des prestations et des services offerts pour que non seulement les anciens combattants handicapés soient compensés pour les souffrances causées par leur incapacité mais aussi qu'ils reçoivent le soutien nécessaire pour retrouver le moyen de fonctionner à la maison, dans leur collectivité et au travail.

Depuis la mise en œuvre de la Nouvelle Charte des anciens combattants, le gouvernement l'a grandement améliorée afin de l'adapter aux besoins de ces derniers, attribuant près de 5 milliards de dollars en ressources supplémentaires pour améliorer les prestations, les programmes et les services offerts aux anciens combattants. Parmi les améliorations apportées, mentionnons :

- l'établissement d'un revenu minimal avant impôt de 42 426 \$ pour les anciens combattants recevant l'allocation pour perte de revenus, qui constitue un remplacement du revenu aux anciens combattants handicapés;
- l'instauration d'un nouveau supplément mensuel afin d'aider les anciens combattants grièvement blessés qui sont aux prises avec une incapacité permanente et qui ne peuvent occuper un emploi rémunérateur;
- l'augmentation du niveau général des prestations offertes aux bénéficiaires de la pension d'invalidité, laquelle n'est plus déduite d'autres prestations d'Anciens Combattants Canada et du ministère de la Défense nationale;
- l'élargissement de l'accès au Programme de funérailles et d'inhumation pour les anciens combattants plus jeunes;
- l'amélioration des services en ligne;



- l'augmentation des possibilités d'emploi dans la fonction publique fédérale pour les anciens combattants et les membres du personnel des Forces armées canadiennes;
- l'élargissement du réseau de cliniques pour traumatismes liés au stress opérationnel d'Anciens Combattants Canada afin de mieux servir les anciens combattants aux prises avec des troubles de santé mentale.

S'appuyant sur les progrès réalisés à ce jour, le gouvernement a récemment annoncé des investissements supplémentaires afin d'accroître de façon considérable les prestations et les services offerts aux anciens combattants et à leurs familles. Ces changements réaffirment l'engagement continu du gouvernement à l'égard des anciens combattants et font en sorte que la Nouvelle Charte des anciens combattants continuera de répondre aux besoins de plus en plus complexes et diversifiés des anciens combattants canadiens et de leurs familles.

### Des mesures pour les anciens combattants

À partir de mars 2015, le gouvernement a annoncé une série d'améliorations complémentaires à l'éventail des prestations et des mesures de soutien qui sont offertes aux anciens combattants et à leurs familles. Ces mesures auront les effets suivants :

- Les anciens combattants modérément ou gravement handicapés – ceux qui ont le plus besoin de soutien – recevront une aide permanente sous la forme d'une nouvelle allocation de sécurité du revenu de retraite mensuelle qui commencera à être versée à 65 ans.
- Un plus grand nombre d'anciens combattants handicapés recevront un soutien à vie grâce à l'allocation pour déficience permanente.
- Les anciens réservistes à temps partiel recevront, par l'entremise de l'allocation pour perte de revenus, le même niveau de soutien du revenu que les anciens combattants de la Force régulière et les anciens réservistes à temps plein.
- Les membres de la famille s'occupant d'anciens combattants gravement handicapés verront leur contribution reconnue grâce à la nouvelle allocation pour les aidants familiaux libre d'impôt.
- Les anciens combattants et les membres des Forces armées canadiennes admissibles recevront une allocation libre d'impôt de 70 000 \$ en reconnaissance et en compensation des blessures ou des maladies les plus graves et les plus traumatisantes.
- Les anciens combattants aux prises avec des invalidités graves et complexes auront davantage accès aux gestionnaires de cas d'Anciens Combattants Canada, qui disposeront de plus de temps pour leur offrir un soutien individualisé.
- Les anciens combattants se verront communiquer plus rapidement les décisions concernant leur demande de prestation d'invalidité.



## Améliorer la Nouvelle Charte des anciens combattants

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme de nouveaux investissements considérables visant à bonifier les prestations pour les anciens combattants grièvement blessés, à offrir un traitement équitable aux anciens réservistes à temps partiel et à accroître le soutien aux aidants familiaux.*

Le Plan d'action économique de 2015 confirme un financement servant à créer une nouvelle allocation de sécurité du revenu de retraite pour les anciens combattants modérément et gravement handicapés qui reçoivent un remplacement du revenu au titre de l'allocation pour perte de revenus ou du Régime d'assurance-revenu militaire. Cette nouvelle allocation offrira une sécurité financière supplémentaire en garantissant que le revenu des prestataires admissibles après l'âge de 65 ans ne soit pas réduit à moins de 70 % du revenu avant l'âge de 65 ans versé au titre du Régime d'assurance-revenu militaire du ministère de la Défense nationale et de l'allocation pour perte de revenus, de l'allocation pour déficience permanente et du supplément de l'allocation pour déficience permanente d'Anciens Combattants Canada. Les anciens combattants modérément ou gravement handicapés disposeront ainsi des ressources financières requises pour maintenir leur qualité de vie tout au long de leur retraite.



## Allocation de sécurité du revenu de retraite

Graphique 4.2.1

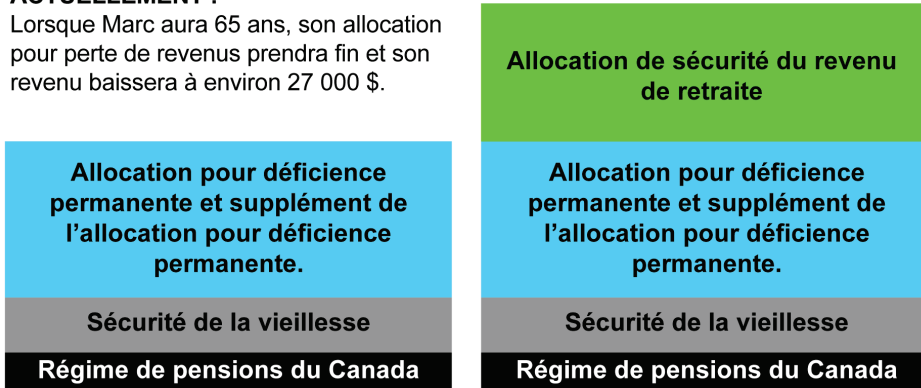
À 21 ans, Marc a été grièvement blessé, après un an seulement de service militaire. Les mesures de soutien qui lui sont offertes comprennent des prestations financières totalisant 62 000 \$ par année, ce qui inclut l'allocation pour perte de revenus, l'allocation pour déficience permanente et le supplément de l'allocation pour déficience permanente.

### FUTUR :

Avec la nouvelle allocation de sécurité du revenu de retraite, Marc recevrait une augmentation qui porterait son revenu annuel total à 70 % de ce qu'il recevait d'Anciens Combattants Canada avant l'âge de 65 ans, ce qui ferait passer son revenu annuel à près de 43 000 \$.

### ACTUELLEMENT :

Lorsque Marc aura 65 ans, son allocation pour perte de revenus prendra fin et son revenu baissera à environ 27 000 \$.



Le Plan d'action économique de 2015 confirme également la bonification de l'allocation pour déficience permanente. Cette allocation est une prestation financière versée à vie aux anciens combattants afin de compenser la perte de possibilités d'emploi et de perfectionnement professionnel résultant des incapacités subies en cours de service au sein des Forces armées canadiennes. En élargissant l'accès au programme, le gouvernement fait en sorte que les anciens combattants aux prises avec de graves invalidités obtiendront une compensation pour les inconvénients économiques attribuables à ces invalidités.



## Bonification de l'allocation pour déficience permanente

Jean a été libéré pour raisons médicales des Forces armées canadiennes en raison d'un grave problème de dos lié à son service. Malgré la douleur intense et continue, il peut accomplir lui-même ses activités de soins personnels sans devoir recourir à un aidant, mais il y arrive très lentement et grâce à des médicaments.

Jean a reçu une indemnité d'invalidité, il reçoit un revenu annuel au titre de l'allocation pour perte de revenus (au moins 42 426 \$) et il participe au Programme de réadaptation d'Anciens Combattants Canada.

Auparavant, Jean n'était pas admissible à l'allocation pour déficience permanente parce qu'il n'avait pas besoin d'un aidant pour s'habiller, s'alimenter et se déplacer.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2015, l'allocation pour déficience permanente est désormais offerte à tous les anciens combattants des Forces armées canadiennes aux prises avec une invalidité permanente et grave, et ce, même s'ils n'ont pas besoin d'aide pour accomplir leurs activités quotidiennes. À la suite de ce changement, Jean pourra désormais recevoir un revenu supplémentaire d'au moins 7 016 \$ par année au titre de l'allocation pour déficience permanente.

En outre, le Plan d'action économique de 2015 confirme un financement pour créer une indemnité pour blessure grave. Cette nouvelle prestation offrira un montant forfaitaire libre d'impôt de 70 000 \$ afin de compenser les membres des Forces armées canadiennes et anciens combattants admissibles pour les conséquences immédiates de blessures très graves et traumatisantes subies dans l'exercice de leurs fonctions.

Le gouvernement tient également à reconnaître la contribution importante des membres de la Force de réserve des Forces armées canadiennes. Par conséquent, le Plan d'action économique de 2015 confirme les modifications apportées à l'allocation pour perte de revenus pour que les anciens combattants de la Force de réserve à temps partiel aient accès au même niveau de soutien du revenu que les anciens combattants de la Force régulière et les anciens combattants de la Force de réserve à temps plein pendant leur réadaptation et leur transition vers la vie civile. Cette amélioration viendra également accroître la valeur de l'allocation de sécurité du revenu de retraite à laquelle un réserviste invalide pourrait être admissible à l'âge de 65 ans.



## Majoration des prestations pour les réservistes à temps partiel

Greg, un réserviste à temps partiel, a été blessé pendant un exercice de formation. En raison de ses blessures, il a été libéré pour raisons médicales et jugé admissible à l'allocation pour perte de revenus.

Avant, l'allocation pour perte de revenus que Greg recevait s'élevait à 24 300 \$ par année. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le soutien du revenu de Greg sera calculé de la même façon que celui de tout autre ancien combattant de la Force régulière ou ancien réserviste à temps plein. Son allocation pour perte de revenus passera donc à un minimum de 42 426 \$, soit près du double de ce qu'il recevait avant. Cette bonification s'ajoute aux autres prestations dont il pourrait bénéficier aux termes de la Nouvelle Charte des anciens combattants.

Afin de soutenir davantage la réadaptation des anciens combattants, le gouvernement a élargi la formation professionnelle afin d'offrir aux anciens combattants admissibles la souplesse requise pour poursuivre d'autres orientations professionnelles qui ne sont pas directement liées aux compétences qu'ils ont acquises pendant leur service militaire.

Le gouvernement reconnaît en outre que les familles, particulièrement les aidants naturels, offrent un soutien important et souvent sous-estimé aux membres et aux anciens combattants des Forces armées canadiennes. Dans le but de reconnaître davantage cette importante contribution, le Plan d'action économique de 2015 confirme un financement visant à créer une nouvelle allocation de secours pour les aidants familiaux libre d'impôt pour les anciens combattants grièvement blessés ayant besoin au quotidien du soutien d'un aidant naturel. Cette nouvelle prestation offrirait un soutien financier annuel de 7 238 \$ aux anciens combattants admissibles qui leur servirait à se procurer les services dont ils ont besoin et ainsi accorder un répit à leur aidant naturel. Le gouvernement propose de créer un atelier interactif en ligne pour les aidants d'anciens combattants aux prises avec un problème de santé physique ou mentale.





Les projections budgétaires tiennent compte des coûts liés aux modifications touchant les régimes de prestations des anciens combattants. Ces coûts incluent la valeur accumulée des versements de prestation futurs aux anciens combattants admissibles, qui doivent être comptabilisés dès le départ, conformément aux normes comptables pour le secteur public. La valeur estimative de l'engagement total que le gouvernement prend à l'égard des anciens combattants en instaurant ces mesures s'élève à 2,5 milliards de dollars sur six ans, à compter de 2014-2015. Ces montants ont été inclus dans les projections budgétaires du gouvernement. En inscrivant la somme de 2,5 milliards de dollars à ce stade, le gouvernement réserve des fonds de manière à ce que les prestations bonifiées soient offertes aux anciens combattants et à leurs familles dans les années à venir.

De ce montant, le gouvernement s'attend – à la lumière des projections actuelles de la demande des anciens combattants – à ce que 85,5 millions de dollars, sur cinq ans, à compter de 2015-2016, soient versés aux anciens combattants sous la forme de prestations et de services bonifiés. La valeur monétaire des prestations offertes aux anciens combattants augmentera considérablement au fil du temps. Par exemple, à mesure que les anciens combattants de l'ère moderne atteindront l'âge de 65 ans, ils seront de plus en plus nombreux à devenir admissibles à un soutien financier au titre de l'allocation de sécurité du revenu de retraite.

## Améliorer les services aux anciens combattants

*Le Plan d'action économique de 2015 confirme l'octroi de ressources supplémentaires de 193,4 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016 à Anciens Combattants Canada pour qu'il continue d'améliorer sa prestation de services aux anciens combattants et à leurs familles.*

Le gouvernement du Canada accorde la plus haute importance à l'excellence du service en veillant à ce que les anciens combattants et leurs familles reçoivent au bon moment le soutien et les services dont ils ont besoin. Devant le nombre grandissant d'anciens combattants aux prises avec des invalidités complexes qui exigent des soins spécialisés, le Plan d'action économique de 2015 confirme des investissements supplémentaires pour qu'Anciens Combattants Canada continue d'améliorer ses services.



En particulier, le Plan d'action économique de 2015 confirme un financement pour augmenter le niveau de soutien personnalisé offert par les gestionnaires de cas d'Anciens Combattants Canada aux anciens combattants aux prises avec des invalidités graves et complexes. Le gouvernement s'acquittera de cet engagement en réduisant la charge de travail d'un gestionnaire de cas à une moyenne de 30 cas d'anciens combattants et en embauchant plus d'une centaine de gestionnaires de cas permanents. Les gestionnaires de cas pourront ainsi accorder plus de temps et d'attention et ainsi mieux répondre aux besoins personnels des anciens combattants.

Le Plan d'action économique de 2015 confirme également un financement destiné à embaucher plus de 100 nouveaux employés chargés des prestations d'invalidité, temporaires et permanents, afin que les anciens combattants apprennent plus rapidement les décisions au sujet des demandes de prestation d'invalidité. Rendre des décisions plus rapides concernant les demandes de prestation d'invalidité accélérera l'accès à d'autres prestations financières, aux soins de santé et aux traitements en santé mentale

Pour assurer la réalisation de ces engagements, le Plan d'action économique de 2015 propose des investissements pouvant atteindre 193,4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

## **Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités**

Le Plan d'action économique de 2015 ajoute aux mesures antérieures prises par le gouvernement pour soutenir les membres les plus vulnérables de nos collectivités, au moyen d'investissements ciblés à l'appui du logement social et des jeunes qui sont victimes d'actes criminels.



## Coopératives d'habitation et logements sociaux à but non lucratif

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 150 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour soutenir le logement social au Canada en permettant aux fournisseurs de logements sociaux d'effectuer un remboursement anticipé des hypothèques à long terme non renouvelables, et ce, sans subir de pénalité.*

Le gouvernement est conscient de la nécessité que les familles à faible revenu et d'autres Canadiens vulnérables aient accès à des logements de qualité et abordables, y compris les coopératives d'habitation et les logements à but non lucratif. Toutefois, de nombreuses coopératives d'habitation et de nombreux fournisseurs de logements sociaux à but non lucratif détiennent des prêts à long terme non renouvelables dont les taux d'intérêt sont bien supérieurs à la moyenne nationale actuelle. Cela fait en sorte qu'il leur est difficile de refinancer le solde impayé de leur hypothèque et d'accéder à des fonds supplémentaires pour effectuer d'importants travaux de réparation et de rénovation sans subir d'importantes pénalités.

Dans la foulée de la mesure prise par le gouvernement pour accorder aux coopératives d'habitation et aux fournisseurs de logements sociaux à but non lucratif une plus grande souplesse en matière de remboursements anticipés, annoncée en 2013, le Plan d'action économique de 2015 propose d'aider davantage les fournisseurs de logements sociaux en éliminant la pénalité imposée pour le remboursement anticipé des prêts à long terme non renouvelables détenus auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette initiative permettra aux coopératives d'habitation et aux fournisseurs de logements sociaux à but non lucratif admissibles d'obtenir des prêts du secteur privé à des taux d'intérêt plus favorables, ce qui réduira considérablement leurs dépenses hypothécaires. Par exemple, un fournisseur de logement social dont le solde impayé de son prêt hypothécaire, qui porte intérêt au taux de 9 %, est de 450 000 \$ et qui peut refinancer ce prêt à un taux d'intérêt de 5 % verra ses dépenses hypothécaires annuelles réduites de plus de 11 000 \$ dans la première année sans se voir imposer une pénalité pour remboursement anticipé. La réduction des dépenses hypothécaires laissera aux fournisseurs de logement social la possibilité d'entreprendre des réparations et des rénovations en vue d'améliorer l'état et la qualité de ses logements abordables.



## Appui fédéral au logement abordable

*Le Plan d'action économique de 2015 réaffirme l'engagement du gouvernement de veiller à ce que les familles à faible revenu et les Canadiens vulnérables aient accès à des options de logement abordable.*

Le gouvernement tient à ce que les besoins en matière de logement des Canadiens vulnérables et à faible revenu soient satisfaits. Au moyen d'investissements ciblés, le gouvernement agit de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les Premières Nations, les organismes à but non lucratif et d'autres intervenants des collectivités afin qu'il y ait partout au Canada plus de logements abordables de qualité et accessibles.

Dans l'ensemble, le gouvernement dépensera plus de 2,3 milliards de dollars par année au cours des quatre prochaines années pour veiller à ce que les Canadiens démunis aient accès à un logement abordable, sain et convenable. De ce montant, la Société canadienne d'hypothèques et de logement investira 1,7 milliard chaque année pour soutenir 570 000 ménages qui comptent sur le logement social, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des réserves. De plus, environ 170 millions de dollars par année seront versés aux Premières Nations pour soutenir la construction, la remise en état et la rénovation de logements abordables dans les réserves et pour améliorer la gestion du parc de logements par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

En outre, dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement a annoncé que 253 millions de dollars par année seraient versés, à compter d'avril 2014, en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 2019 l'initiative Investissement dans le logement abordable. Les provinces et les territoires injectent dans cette initiative un montant équivalant aux investissements fédéraux et ils peuvent mettre sur pied et exécuter des programmes adaptés aux besoins et aux demandes pressantes des collectivités en matière de logement. Depuis son adoption en 2011, plus de 205 000 ménages ont profité d'Investissement dans le logement abordable.

Le Plan d'action économique de 2013 prévoyait également 119 millions de dollars par année sur cinq ans pour renouveler la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance jusqu'en 2018-2019. Les itinérants peuvent obtenir un soutien dans le cadre de l'approche Logement d'abord pour les aider à se trouver un logement stable et quitter les refuges et la rue.



En plus des investissements fédéraux dans le logement abordable, les activités du programme des prêts directs de la Société canadienne d'hypothèques et de logement offrent des prêts à faible coût aux projets de logements sociaux aidés par le gouvernement fédéral, y compris les Premières Nations dans les réserves. En 2013, plus de 1,126 milliard de dollars ont été avancés en prêts directs.

## Centres d'appui aux enfants

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'améliorer le soutien offert aux centres d'appui aux enfants partout au Canada.*

Le gouvernement prend d'autres mesures pour veiller à ce que les victimes d'actes criminels soient au cœur du système judiciaire canadien.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'ajouter aux investissements du gouvernement en offrant un soutien supplémentaire aux centres d'appui aux enfants au moyen du Fonds d'aide aux victimes. Les centres d'appui aux enfants exécutent des programmes communautaires qui répondent aux besoins des jeunes victimes ou témoins d'actes criminels. Ce nouveau financement permettrait d'établir de nouveaux centres et d'agrandir les centres existants afin que plus d'enfants et plus de familles reçoivent les soins et l'aide dont ils ont besoin pour se remettre de la victimisation et mieux comprendre le système judiciaire.

## Aider les Canadiens handicapés

Le gouvernement du Canada affiche un bilan concluant en matière de soutien aux personnes handicapées et à leurs familles grâce à la mise en place de plusieurs mesures et programmes fiscaux. Le Canada est reconnu dans le monde pour ses mesures de soutien innovatrices, y compris le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) remarquable, de même que les programmes de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI). Le REEI a été instauré dans le budget de 2007 sous la direction énergique de feu l'honorable Jim Flaherty, qui a laissé en héritage des mesures de soutien durables pour la communauté des personnes handicapées.



Le REEI permet aux personnes handicapées et à leurs familles d'épargner davantage en prévision de l'avenir. Les cotisations au REEI sont permises jusqu'à un maximum à vie de 200 000 \$. Les cotisations annuelles au REEI donnent droit à une subvention gouvernementale de contrepartie (du programme de la SCEI) de 100 %, de 200 % ou de 300 %, selon le revenu familial du bénéficiaire et le montant des cotisations, jusqu'à concurrence d'un maximum à vie de 70 000 \$. Le gouvernement du Canada accorde également jusqu'à 1 000 \$ en BCEI par année aux REEI établis par des familles à revenu faible ou moyen, jusqu'à concurrence d'un maximum à vie de 20 000 \$. Cette politique innovatrice et importante rassure les personnes handicapées, ainsi que leurs familles, sur les questions de sécurité financière à long terme.

Outre le REEI, les mesures de soutien aux personnes handicapées que le gouvernement a instaurées depuis 2006 comprennent ce qui suit :

- Aider les personnes handicapées à intégrer le marché du travail en finançant les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées, le Fonds d'intégration et des programmes innovateurs comme l'initiative Ready, Willing & Able de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire.
- Accorder d'autres allègements fiscaux en élargissant le crédit d'impôt pour frais médicaux et en instaurant le nouveau crédit d'impôt pour aidants familiaux, entre autres.
- Répondre aux tendances qui s'observent parmi les personnes handicapées, telles que les troubles du spectre autistique, en investissant dans la recherche et en établissant des partenariats avec des organismes communautaires dans le but d'élaborer des programmes ciblés comme le programme de formation professionnelle CommunityWorks destiné aux personnes aux prises avec un trouble du spectre autistique.

Le Plan d'action économique de 2015 ajoute au soutien que le gouvernement accorde aux personnes handicapées en instaurant de nouvelles initiatives, y compris l'adoption d'un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour les personnes handicapées et les aînés. Ce crédit apporte un allègement fiscal pour le coût des améliorations faites à une maison afin de permettre à une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, ou un aîné, de gagner en mobilité, de se sentir en sécurité et de fonctionner normalement dans son domicile (voir le chapitre 4.1 pour de plus amples renseignements).



Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 2,0 millions de dollars en 2015-2016 pour appuyer un groupe de travail chargé d'établir un partenariat canadien en matière d'autisme.

Le Plan d'action économique de 2015 propose également de prolonger la mesure temporaire qui permet à un membre de la famille admissible de devenir le titulaire du REEI d'un adulte qui pourrait ne pas être en mesure de conclure un contrat.

De plus, le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour permettre d'adhérer au Traité de Marrakech et d'y donner suite.



## Un bilan solide en matière de soutien aux personnes handicapées

Le gouvernement du Canada est conscient des défis auxquels font face les personnes handicapées et leurs familles.

Le gouvernement reconnaît aussi les contributions que les personnes handicapées peuvent apporter à l'économie et qu'elles y apportent dans les faits. Il reconnaît en outre que l'occupation d'un emploi confère à toutes les personnes un sentiment de dignité et d'indépendance.

Sous la direction énergique de feu l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, le gouvernement du Canada s'est constitué un bilan solide en matière de soutien aux personnes handicapées. Ce soutien comprend les mesures suivantes :

- Instaurer le régime enregistré d'épargne-invalidité, un programme marquant qui permet aux personnes handicapées et à leurs familles d'épargner davantage afin d'assurer leur sécurité financière à long terme.
- Investir 222 millions de dollars par année dans les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées dans le but d'aider les provinces et les territoires à améliorer la situation d'emploi des Canadiens handicapés.
- Investir 40 millions de dollars par année dans le Fonds d'intégration afin d'aider les personnes handicapées à se préparer pour un emploi, à en obtenir un et à le garder.
- Soutenir les aidants et reconnaître leur contribution énorme par la mise en place de mesures fiscales.
- Accorder 15 millions de dollars sur trois ans pour l'initiative Ready, Willing & Able de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire dans le but de jumeler les personnes atteintes d'un trouble du développement et les emplois, tel qu'il a été annoncé dans le Plan d'action économique de 2014.
- Éliminer la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée sur plus de produits et de services de soins de santé, y compris les services d'acupuncture et de naturopathie, les appareils d'optique conçus spécialement pour traiter ou corriger un trouble visuel par voie électronique et la formation conçue spécialement pour aider les personnes à composer avec les effets d'un trouble ou d'une déficience.
- Élargir l'allègement fiscal accordé au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux, y compris les coûts associés aux animaux d'assistance dressés pour aider les diabétiques (c'est-à-dire les chiens d'assistance pour diabétiques) et la conception de plans thérapeutiques spécialisés visant à aider les gens à composer avec les effets d'un trouble ou d'une déficience.

Pour la suite des choses, le gouvernement réitère son engagement de soutenir tous les Canadiens, quelles que soient leurs capacités.





## Prendre des mesures à l'égard du trouble du spectre de l'autisme

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 2,0 millions de dollars en 2015-2016 pour appuyer l'établissement d'un partenariat canadien en matière d'autisme.*

Le trouble du spectre de l'autisme (« autisme ») est largement considéré comme le trouble neurologique qui connaît la plus forte croissance au Canada, touchant environ 1 enfant sur 68. Il s'agit d'un diagnostic permanent qui se manifeste par divers symptômes, y compris la difficulté à communiquer, des incapacités sociales et un comportement répétitif et limitatif. Les personnes autistiques et leurs familles font face à des défis très particuliers au cours de leur vie, menant souvent les familles à des situations de crise. Le gouvernement est conscient de ces défis et reconnaît que ce trouble du spectre autistique n'est pas seulement un problème de santé : il a des conséquences très importantes pour la société canadienne dans son ensemble.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de fournir 2,0 millions de dollars en 2015-2016 afin que soit créé un groupe de travail, dirigé par la ministre de la Santé, qui sera chargé de consulter les intervenants, y compris l'Alliance canadienne des troubles du spectre autistique, sur l'établissement d'un partenariat en matière d'autisme. Des 2,0 millions de dollars en financement, une somme de 1,5 million servirait à soutenir la participation des intervenants au sein du groupe de travail. Ce groupe de travail sera chargé d'élaborer un plan pour le partenariat canadien en matière d'autisme qui traiterait de questions clés comme l'échange de renseignements et la recherche, la détection précoce, le diagnostic et le traitement, ainsi que le soutien aux familles.



## Soutien du gouvernement fédéral aux personnes autistiques

Le gouvernement du Canada reconnaît que les Canadiens aux prises avec les troubles du spectre autistique (TSA) et leurs familles font face à des défis tout particuliers. Les TSA sont largement considérés comme étant les troubles neurologiques qui connaissent la plus forte croissance au Canada, et le gouvernement a pris des mesures pour soutenir la recherche sur l'autisme ainsi que la coordination et le soutien des possibilités d'emploi pour les personnes autistiques.

Le bilan du gouvernement en matière de soutien aux personnes autistiques comprend les mesures suivantes :

- Prévoir, dans le Plan d'action économique de 2011, la somme de 100 millions de dollars pour le **Fonds canadien de recherche sur le cerveau**, administré par Neuro Canada, afin de soutenir une recherche de calibre mondial en neurosciences, encourager les initiatives de recherche collaborative et accélérer le rythme des découvertes dans le but d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie des Canadiens qui sont aux prises avec des troubles du cerveau, y compris les TSA.
- Annoncer l'établissement d'un **système de surveillance national** visant à établir des données fiables pour déterminer la fréquence des TSA et la variation des taux à l'échelle du Canada, décrire la population des Canadiens vivant avec un TSA et comprendre les changements quant au nombre d'enfants diagnostiqués au fil du temps.
- Lancer une **chaire de recherche sur le traitement des troubles du spectre autistique et le Programme de recherche sur les soins**, en partenariat avec les Instituts de recherche en santé du Canada, l'Institut des neurosciences, Autism Speaks Canada, l'Alliance canadienne des troubles du spectre autistique et NeuroDevNet.
- Annoncer, dans le Plan d'action économique de 2014, que le gouvernement accorderait 11,4 millions de dollars sur quatre ans afin d'appuyer l'élargissement des **programmes de formation professionnelle** à l'intention des personnes aux prises avec des TSA.

## Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de prolonger, jusqu'à la fin de 2018, la mesure fédérale temporaire qui permet à un membre de la famille admissible de devenir le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité d'un adulte qui pourrait ne pas être en mesure de conclure un contrat.*

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – une aide fiscale à l'épargne instaurée dans le budget de 2007 – est généralement perçu comme une importante innovation en matière de politique publique et aide à assurer la sécurité financière à long terme des Canadiens ayant un handicap grave. Plus de 100 000 régimes ont été établis depuis que les particuliers ont commencé à s'en prévaloir en 2008.



Toutefois, certains adultes handicapés ont eu de la difficulté à établir un REEI parce que leur capacité de conclure un contrat était mise en doute. Dans certaines provinces et certains territoires, un REEI ne peut alors être établi que si le particulier est déclaré juridiquement inapte et qu'une autre personne est nommée son tuteur légal. Il s'agit là d'une démarche qui peut demander beaucoup de temps et d'argent et qui peut avoir des répercussions importantes sur la personne handicapée.

Pour corriger ce problème, le Plan d'action économique de 2012 a provisoirement autorisé, jusqu'à la fin de 2016, certains membres de la famille (c'est-à-dire un parent, l'époux ou le conjoint de fait) à devenir titulaire du REEI au nom d'un adulte qui pourrait ne pas être en mesure de conclure un contrat.

Même si cette mesure provisoire a facilité l'accès à un REEI, elle ne règle pas entièrement le problème parce que les bénéficiaires potentiels d'un REEI qui peuvent en profiter sont ceux qui ont des parents, un conjoint ou un conjoint de fait. De plus, en vertu des lois provinciales et territoriales sur les fiducies, les sommes retirées d'un REEI doivent être versées au bénéficiaire du régime ou à son représentant légal.

Quelques provinces et territoires ont déjà mis en place des processus simplifiés permettant de désigner une personne de confiance pour gérer les ressources au nom d'un adulte n'ayant pas la capacité de conclure un contrat, ou ont indiqué que leur régime est assez souple pour régler ce problème. À ce propos, le gouvernement du Canada reconnaît le leadership démontré par les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement du Canada applaudit également les travaux entrepris par le gouvernement de l'Ontario avec la Commission du droit de l'Ontario pour rationaliser le processus suivi pour choisir le représentant légal des bénéficiaires d'un REEI.

Le gouvernement du Canada ne saurait trop encourager les gouvernements d'autres administrations à prendre rapidement action pour faciliter et simplifier le processus d'établissement d'un REEI pour les adultes qui pourraient ne pas être en mesure d'établir un régime en raison de doutes quant à leur capacité de conclure un contrat.

Compte tenu du temps qu'il faut pour élaborer une solution qui convienne aux besoins spécifiques des administrations, le Plan d'action économique de 2015 propose de prolonger de deux ans, soit jusqu'à la fin de 2018, la mesure provisoire instaurée dans le Plan d'action économique de 2012.



## Améliorer l'accès aux documents imprimés pour les déficients visuels

*Le gouvernement proposera d'apporter des modifications à la Loi sur le droit d'auteur en vue d'adhérer au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et d'y donner suite.*

Il est essentiel de pouvoir accéder à des renseignements imprimés pour se préparer et participer à l'économie, à la société et au marché du travail du Canada. Selon les données de Statistique Canada, 1 million de Canadiens sont aveugles ou partiellement aveugles. Le gouvernement proposera d'apporter des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en vue d'adhérer au Traité de Marrakech et d'y donner suite. En harmonisant les limites et les exceptions de ses droits d'auteur aux dispositions du Traité, le Canada serait en mesure d'adhérer à cette norme internationale. Une fois que le Canada aura signé le Traité, les Canadiens jouiront d'un meilleur accès à des documents adaptés.

## Investir dans la santé des Canadiens

Le gouvernement est résolu à améliorer la santé des Canadiens, et il a soutenu l'innovation du système de soins de santé en finançant la recherche sur l'innovation en santé.

Plus récemment, la ministre de la Santé a mandaté le Groupe consultatif sur l'innovation des soins de santé, en juin 2014, de se pencher sur l'innovation des soins de santé et sur la façon dont le gouvernement peut soutenir les efforts visant à améliorer la prestation de soins de santé de qualité élevée à un coût abordable et viable pour les Canadiens. Le Groupe consultatif devrait présenter ses recommandations et son rapport définitif au plus tard à la fin de mai 2015.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer un financement afin de soutenir l'innovation et la recherche en matière de soins de santé en vue de régler des problèmes de santé particuliers affligant de nombreux Canadiens et leurs familles, notamment en santé mentale.



## Soutenir les soins de santé au Canada

*Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement augmentera le Transfert canadien en matière de santé d'une somme totale projetée à 27 milliards de dollars, passant de 32,1 milliards de dollars en 2014-2015 à 40,9 milliards en 2019-2020.*

Le gouvernement du Canada s'est engagé à ce que les Canadiens profitent d'un système de santé public, accessible à tous, solide et viable. Le Transfert canadien en matière de santé constitue le plus important transfert aux provinces et aux territoires. Il injecte un financement prévisible à long terme pour les soins de santé, et supporte les principes (ou conditions d'octroi) énoncés dans la *Loi canadienne sur la santé* que sont l'universalité, l'intégralité, la transférabilité, l'accessibilité et la gestion publique, ainsi que l'interdiction de la surfacturation et des frais modérateurs.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux veillent à ce que les systèmes de soins de santé s'inscrivent dans des parcours de dépenses viables. Selon les données récentes de l'Institut canadien d'information sur la santé, la croissance des dépenses de santé provinciales et territoriales devrait être d'un peu moins de 3 % par année au cours de la période de 2010 à 2014.

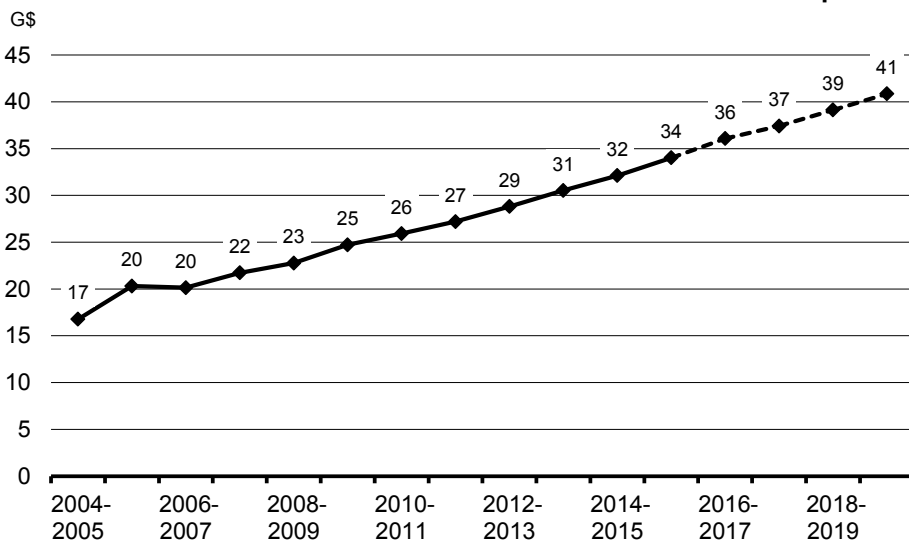
Le gouvernement demeure déterminé à faire croître le Transfert canadien en matière de santé suivant une trajectoire viable et prévisible. La loi prévoit que le financement des soins de santé continuera de croître à partir de 2017-2018, en parallèle avec la croissance de l'économie, à raison d'au moins 3 % par année. Par conséquent, le Transfert canadien en matière de santé devrait passer de 32,1 milliards de dollars en 2014-2015 à 40,9 milliards en 2019-2020. Cela représente un investissement supplémentaire total projeté de 27 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Ces projections feront en sorte que la situation budgétaire à long terme du gouvernement sera viable, tout en apportant certitude et stabilité aux provinces et aux territoires.



## Augmenter les transferts de fonds visant les soins de santé

Graphique 4.2.2

### Croissance du Transfert canadien en matière de santé alloué en espèces



Source : Ministère des Finances

En plus du soutien sous forme de transfert de fonds aux provinces et aux territoires pour les soins de santé, le gouvernement continuera d'accorder des crédits d'impôt et de réaliser des initiatives de dépenses directes qui concernent la santé. En 2014-2015, le gouvernement a accordé près de 9 milliards de dollars pour ces mesures, y compris le soutien aux soins de santé des Premières Nations et des anciens combattants, la protection de la santé, la prévention des maladies et la recherche liée à la santé.



## **Innovation dans les systèmes de santé : Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 14 millions de dollars sur deux ans à compter de 2015-2016 afin d'offrir un soutien ciblé aux innovations dans les systèmes de santé.*

Les dépenses en santé dans les administrations canadiennes se sont stabilisées au cours des dernières années après une longue période d'augmentation. Pour que le système de santé reste abordable, il est essentiel d'innover pour pouvoir continuer de prodiguer des soins de grande qualité.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 14 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, à la Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé afin de soutenir la recherche appliquée en services de santé et le travail mené par la Fondation pour trouver des sources d'économie et produire des gains d'efficacité dans le système de santé. L'une de ses priorités consistera à évaluer et à diffuser les données concernant les pratiques exemplaires en matière de services de soins palliatifs.

Comme il est indiqué dans le chapitre 3.1, le Plan d'action économique de 2015 propose également d'octroyer 15 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, aux Instituts de recherche en santé au Canada afin qu'ils continuent d'élargir la Stratégie de recherche axée sur le patient et de soutenir la recherche supplémentaire visant à mieux comprendre et relever les défis en matière de santé que posent les infections résistantes aux antimicrobiens.



## Améliorer la qualité de vie des Canadiens au moyen d'une recherche en santé de calibre mondial

Le gouvernement appuie la recherche en santé principalement par l'intermédiaire des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Dotés d'un budget annuel de 1 milliard de dollars, les IRSC sont le plus important investisseur au pays dans la recherche et l'innovation en santé au Canada. L'organisation collabore avec divers partenaires canadiens et internationaux et appuie plus de 13 700 chercheurs et stagiaires en santé partout au Canada. Les travaux financés par les IRSC permettent de faire progresser la compréhension de la santé humaine et des maladies et d'accroître la capacité à fournir des services de soins de santé accessibles, abordables et fiables.

En 2013-2014, les IRSC ont attribué plus de 3 600 subventions de fonctionnement qui ont stimulé des idées et appuyé les équipes de recherche comptant 6 844 enquêteurs. Ces subventions incluent un financement important à l'appui des domaines de recherche prioritaire pour améliorer la santé et le bien-être des Canadiens :

- 161 millions de dollars en financement pour la recherche sur le cancer afin de prévenir et de combattre cette maladie dévastatrice;
- 97 millions de dollars en recherche axée sur les troubles de santé chez les enfants;
- 71 millions de dollars pour la recherche cardiovasculaire et sur les accidents cérébraux vasculaires;
- 55 millions de dollars pour appuyer la recherche liée à la santé mentale et aux troubles comportementaux ainsi qu'aux traumatismes cérébraux;
- 53,3 millions de dollars pour la recherche sur les cellules souches, reconnaissant la capacité unique de ces cellules à se renouveler et leur potentiel de traitement d'un certain nombre de troubles et de blessures;
- 43,2 millions de dollars pour la recherche sur le diabète;
- 37,8 millions de dollars pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les démences connexes;
- 30,7 millions de dollars pour la recherche sur la santé des Autochtones afin d'améliorer et de promouvoir la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada.





## Commission de la santé mentale du Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le gouvernement compte renouveler le mandat de la Commission de la santé mentale du Canada pour 10 années de plus à compter de 2017-2018.*

La Commission de la santé mentale du Canada, créée en 2007, est une société à but non lucratif sans lien de dépendance qui soutient les améliorations du système de santé mentale du Canada. La Commission a réalisé un certain nombre d'étapes importantes depuis 2007, y compris l'élaboration d'une stratégie nationale en santé mentale, la création d'une initiative nationale contre la stigmatisation et l'établissement d'un centre d'échange des connaissances pour les gouvernements, les parties intéressées et la population en général. La Commission a également contribué à former les Canadiens sur la façon de répondre aux crises liées à la santé mentale et à élaborer les pratiques exemplaires destinées à aider les Canadiens aux prises avec des problèmes de santé mentale et d'itinérance.

Le Plan d'action économique de 2008 a accordé un financement ponctuel de 110 millions de dollars à la Commission afin d'appuyer des projets de recherche pilotes innovateurs destinés à venir en aide aux Canadiens confrontés à des problèmes de santé mentale et d'itinérance.

Le Plan d'action économique de 2015 annonce que le gouvernement compte renouveler le mandat de la Commission de la santé mentale du Canada pour 10 années de plus à compter de 2017-2018 afin que la Commission puisse poursuivre ses importants travaux de promotion de la santé mentale au Canada et favoriser un changement dans la prestation des services en santé mentale, y compris la prévention du suicide. Après consultation auprès des parties intéressées, y compris Partenaires pour la santé mentale, la ministre de la Santé décrira au cours des prochains mois le nouveau mandat et la nouvelle orientation de la Commission.

*Les maladies mentales ne font pas de discrimination : personne n'est à l'abri. Environ un Canadien sur cinq est aux prises avec une maladie mentale.*

—Michelle Campbell, présidente et chef de direction,  
St. Joseph's Health Care Foundation



## Améliorer la santé des aînés en innovant

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer jusqu'à 42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de contribuer à la mise sur pied du Centre canadien d'innovation sur la santé du cerveau et le vieillissement.*

La population du Canada vieillit, et les troubles cognitifs liés à l'âge et les affections chroniques sont de plus en plus répandus; pour les familles, cette situation créer un fardeau qui ne cesse de s'alourdir. La recherche sur les problèmes liés au vieillissement et à la santé du cerveau, comme la démence, peut mener à l'amélioration des outils de diagnostic et à des traitements plus efficaces qui améliorent la qualité de vie des Canadiens.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'offrir jusqu'à 42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à Baycrest Health Sciences, situé à Toronto, afin de soutenir la création du Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement. Ce financement comprend un montant de 32 millions de dollars de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario. En plus d'offrir des soins gériatriques de classe mondiale, Baycrest accueille un centre universitaire de sciences de la santé de premier plan, affilié à l'université de Toronto, et collabore avec des instituts de recherche de partout en Amérique du Nord. Les chercheurs de Baycrest ont mis gratuitement en ligne un outil servant à tester la fonction de mémorisation et à déceler des changements d'ordre cognitif. Le test Cogniciti est un « thermomètre de l'esprit » qui peut aider les gens inquiets devant des pertes de mémoire à évaluer s'il y a lieu d'en parler à un médecin. Dans le cadre d'une collaboration avec des intervenants importants, ce financement soutiendra de nouvelles recherches, de même que la création de produits et de services destinés à appuyer la santé cérébrale et le vieillissement.

Cet investissement s'appuie sur le bilan solide du gouvernement en matière d'investissements dans la recherche et d'appui aux Canadiens aux prises avec la démence ou d'autres maladies neurodégénératives.

*Le Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement sera une organisation de recherche-développement spécialisée qui offrira un accès sans précédent aux groupes d'utilisateurs dans les principaux centres de soins pour personnes âgées.*

—Donald Stuss, Ph.D., président et directeur scientifique,  
Institut ontarien de recherche sur le cerveau



## Améliorer la vie des Canadiens vivant avec la maladie d'Alzheimer ou la démence

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il est important d'améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec la maladie d'Alzheimer ou la démence, de leurs familles et des aidants naturels. Le gouvernement continue de faire preuve de leadership à l'échelle nationale et internationale dans l'espoir de trouver un remède à la démence d'ici 2025.

Le bilan du gouvernement au chapitre de l'appui aux Canadiens aux prises avec la maladie d'Alzheimer et la démence se traduit par les mesures qui suivent.

- Annoncer, dans le Plan d'action économique de 2014, la création du Consortium canadien en neurodégénérescence associée au vieillissement. Le Consortium a rassemblé certains des plus brillants chercheurs canadiens dont le but est d'améliorer la qualité de vie et de traitement des personnes aux prises avec une maladie neurodégénérative
- Organiser l'Évènement mondial contre la démence Canada-France, l'un des quatre événements de ce genre qui découlent du Sommet de 2013 sur la démence tenu à Londres, au Royaume-Uni. L'Évènement rassemblait des experts mondiaux du domaine de la démence, des personnes aux prises avec celle-ci et des membres de leur famille en vue de trouver des solutions qui favoriseront la prévention et le traitement de la démence, la recherche et l'amélioration des soins pour les personnes atteintes.
- Lancer le Plan national de recherche et de prévention concernant la démence dans le but de poursuivre les efforts qui sont faits pour effectuer des découvertes essentielles en vue de rehausser les normes de soins et d'alléger le fardeau des familles qui prennent soin d'un être cher aux prises avec la démence. Le Plan décrit les investissements, les partenariats et les principales initiatives du gouvernement du Canada qui concernent la recherche sur la démence et la prévention de celle-ci.
- Collaborer avec la Société Alzheimer du Canada afin d'adopter cette année au Canada l'initiative *Dementia Friends*, un programme communautaire qui a été mis en œuvre avec succès au Japon et au Royaume-Uni, afin de rendre la vie quotidienne plus facile aux personnes vivant avec la démence. L'initiative *Dementia Friends* aidera les Canadiens à être mieux informés sur les façons dont ils peuvent appuyer les personnes vivant avec la démence dans leur collectivité.
- Publier *Établir les connexions : Mieux comprendre les affections neurologiques au Canada*, qui présente les constatations de l'étude des conditions neurologiques la plus détaillée qui a été réalisée au Canada. L'Étude nationale de la santé des populations relatives aux maladies neurologiques est un projet de quatre ans, d'une valeur de 15 millions de dollars, qui est dirigé par l'Agence de la santé publique du Canada en partenariat avec Organismes caritatifs neurologiques du Canada, une collaboration de 24 organismes de bienfaisance représentant les personnes et les familles touchées par des conditions neurologiques à l'échelle du pays.
- Continuer de collaborer avec les ministres de la Santé provinciaux et territoriaux et les intervenants en vue d'élaborer un plan national sur la démence. À titre de première étape, les ministres réuniront les recherches et les pratiques exemplaires et les présenteront à la prochaine réunion des ministres de la Santé.



*Nous devons continuer à travailler ensemble pour endiguer le fléau et améliorer notre compréhension de ces maladies, de manière à alléger les souffrances qu'elles causent. Je félicite les organisations comme la Société Alzheimer du Canada pour son travail et je suis impatiente de voir des initiatives comme Dementia Friends s'implanter au Canada.*

—Rona Ambrose, ministre de la Santé  
Évènement mondial contre la démence Canada-France, septembre 2014

*Nous voyons dans le partenariat avec le Centre d'innovation canadien sur la santé du cerveau et le vieillissement une très belle occasion de développer conjointement des atouts en matière d'éducation, de transposer les connaissances et de transmettre l'expertise à nos intervenants.*

—Mimi Lowi-Young, chef de la direction générale,  
Société Alzheimer Canada

## Investir dans les collectivités autochtones

Le gouvernement est conscient que, pour réaliser leur plein potentiel, les Autochtones ont besoin d'un soutien pour créer des collectivités dynamiques. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder un financement à plus de collectivités des Premières Nations dans les réserves afin de leur permettre d'adopter leurs propres lois en matière de gestion des terres et ainsi éveiller leur potentiel de développement économique. Afin d'aider les peuples autochtones à saisir plus de possibilités économiques et à se donner plus d'autonomie, le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter un financement pour aider les Premières Nations à obtenir de meilleurs résultats en matière d'éducation dans et pour offrir des bourses d'études postsecondaires aux étudiants inuits et des Premières Nations par l'entremise d'Indspire. Ces propositions s'ajouteraient à l'investissement de 500 millions de dollars, annoncé en novembre 2014, pour la construction et la rénovation des écoles dans les réserves.



## Gestion des terres des Premières Nations

*Le Plan d'action économique de 2015 propose un financement de 30,3 millions de dollars sur cinq ans pour élargir le Régime de gestion des terres des Premières Nations et créer de nouvelles possibilités de développement économique dans les réserves.*

Le fait de permettre aux collectivités des Premières Nations de promulguer leurs propres lois sur l'aménagement du territoire faciliterait le développement du vaste potentiel économique des terres des réserves. Le Plan d'action économique de 2013 a consacré 9 millions de dollars sur deux ans à l'élargissement du Régime de gestion des terres des Premières Nations pour que plus de Premières Nations gèrent l'aménagement, la conservation, l'utilisation et la possession des terres des réserves. La mesure a permis d'inscrire 36 Premières Nations au Régime. Au total, 94 Premières Nations à l'échelle du pays tirent profit des avantages d'un tel régime. Dans la foulée de cet investissement, le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 30,3 millions de dollars sur cinq ans, ce qui devrait entraîner la participation de 25 autres Premières Nations au Régime de gestion des terres des Premières Nations.

Afin d'offrir d'autres possibilités économiques aux Premières Nations dans les réserves, le gouvernement proposera des modifications à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

## Améliorer l'éducation des Premières Nations

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour améliorer l'éducation des Premières Nations.*

L'obtention du diplôme d'études secondaires ouvre la porte à un éventail de possibilités en matière d'éducation, de formation et de travail. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour aider les Premières Nations à obtenir de meilleurs résultats en éducation, y compris conclure des ententes de partenariat avec les systèmes d'éducation provinciaux. L'investissement proposé dans l'Initiative pour des écoles efficaces favorisant la réussite des élèves permettra d'appuyer le Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations et le Programme des partenariats en éducation.

La mesure s'ajoute à l'investissement du gouvernement de 500 millions de dollars annoncé en novembre 2014 pour la construction et la rénovation des écoles dans les réserves.



Le gouvernement demeure déterminé à collaborer avec les Premières Nations partenaires et les provinces qui y sont disposées en vue d'améliorer les résultats des Premières Nations en matière d'éducation afin que les étudiants qui vivent dans les réserves soient mieux préparés pour réaliser leur plein potentiel.

## Indspire

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 12 millions de dollars sur trois ans à Indspire afin de verser des bourses d'études et de perfectionnement postsecondaires aux étudiants inuits et des Premières Nations.*

Indspire a fait ses preuves : l'organisme accorde des bourses d'études et de perfectionnement à des milliers d'étudiants autochtones chaque année et peut compter sur le soutien important de différentes sociétés donatrices pour assurer la réussite des étudiants.

Comme suite à un investissement semblable annoncé dans le Plan d'action économique de 2013, le Plan de 2015 propose d'accorder 12 millions de dollars sur trois ans à Indspire pour financer des bourses d'études et de perfectionnement postsecondaires destinés à des étudiants inuits et des Premières Nations. Au moins 1 million de dollars de ce montant sera consacré aux étudiants intéressés à apprendre un métier spécialisé.

Grâce à ce nouvel investissement, Indspire pourra verser des bourses à des milliers de jeunes Autochtones de plus pour les aider à réaliser leur potentiel et à renforcer leurs collectivités autochtones partout au pays.

## Soutien continu des services de santé mentale dans les collectivités des Premières Nations

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter 2 millions de dollars par année de façon permanente, à compter de 2016-2017, à l'intention des équipes de mieux-être mental qui offrent des services aux collectivités des Premières Nations.*

Une bonne santé mentale permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel, contribue au dynamisme des collectivités et favorise l'émergence d'une économie plus productive.



Le Plan d'action économique de 2015 propose d'affecter un financement permanent de 2 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, pour appuyer les services de santé mentale spécialisés dans les réserves. L'investissement proposé permettra de continuer d'aider quatre équipes multidisciplinaires de mieux-être mental et d'assurer la présence d'une équipe dans chacune des régions desservies par Santé Canada. Les équipes dispensent un traitement spécialisé et approprié sur le plan culturel aux personnes vivant dans les collectivités des Premières Nations qui sont atteintes de troubles de santé mentale. L'investissement proposé s'ajoute à l'investissement annuel du gouvernement d'environ 235 millions de dollars dans les programmes communautaires de santé mentale et de toxicomanie à l'intention des Premières Nations et des Inuits.

## Enquêtes sur les peuples autochtones

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de fournir 33,2 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour appuyer l'Enquête sur les peuples autochtones.*

L'Enquête sur les peuples autochtones rassemble des renseignements socioéconomiques et démographiques sur la population autochtone vivant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves. Le Plan d'action économique de 2015 propose de fournir 33,2 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour continuer ces enquêtes. De ce montant, 22,3 millions proviendront des ressources existantes d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, d'Emploi et Développement social Canada et de Santé Canada. L'investissement proposé permettra de recueillir des renseignements sur la participation des Autochtones dans l'économie, objet central des prochaines enquêtes de la période de 2016-2017 à 2020-2021 et qui recueilleront d'autres renseignements importants d'ordre socioéconomique, à savoir les revenus, la mobilité et la santé. Les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales ainsi que les collectivités et organisations autochtones pourront utiliser les résultats des enquêtes pour concevoir leurs programmes.



## Aider les collectivités internationales

Le gouvernement du Canada s'emploie à relever les grands défis du développement international et veille à ce que les efforts du Canada en matière d'aide internationale s'harmonisent avec les priorités générales et produisent des résultats concrets pour les personnes souffrant de la pauvreté dans le monde. Le gouvernement continue aussi de prendre des mesures, y compris des modifications législatives pertinentes, pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'aide du Canada et la reddition de comptes à cet égard.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de réaliser des investissements ciblés afin de contribuer à réduire le coût des transferts de fonds du Canada et soutenir les travaux innovateurs de Grands Défis Canada. Le Plan propose aussi de renforcer la capacité canadienne de financement du développement en créant l'Initiative de financement du développement.

### **Permettre aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour adopter des mesures qui permettront aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût.*

Les transferts de fonds représentent une importante source de revenus pour les familles dans les pays en développement; ils servent souvent à combler les besoins essentiels comme l'alimentation, l'éducation et les soins de santé. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 6 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2015-2016 pour que soient adoptées des mesures qui permettront aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût pour envoyer de l'argent à des membres de leur famille qui vivent dans des pays en développement. Cette proposition comprend l'ouverture d'un site Web qui ajoutera à la transparence en donnant de l'information sur les prix chargés par les différents fournisseurs de services grâce à laquelle les utilisateurs pourront prendre des décisions éclairées. De plus, avec le concours de Statistique Canada et du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, le gouvernement recueillera des données sur les flux de transferts de fonds du Canada afin de mieux comprendre les besoins des auteurs de transferts de fonds canadiens. Le gouvernement collaborera avec les institutions financières pour évaluer les occasions de collaboration possibles dans le but d'élargir l'accès aux services de transfert de fonds à moindre coût.





### Flux de transferts de fonds aux pays bénéficiant d'une aide internationale du Canada

Corridor	Volume en provenance du Canada (M\$US)	Corridor	Volume en provenance du Canada (M\$US)
Philippines	2 075	Ukraine	103
Vietnam	843	Guatemala	98
Sri Lanka	482	Kenya	98
Nigeria	410	Bangladesh	91
Pakistan	437	Colombie	86
Jamaïque	286	Afrique du Sud	61
Égypte	264	Pérou	50
El Salvador	133	Jordanie	42
Haïti	119	Indonésie	32
Maroc	109	Honduras	30

Source : Données sur les flux bilatéraux de transferts de fonds de la Banque mondiale, 2014 (données disponibles les plus récentes)

## Grands Défis Canada

*Le gouvernement du Canada propose de fournir 22,8 millions de dollars en 2016-2017 pour continuer d'appuyer Grands Défis Canada.*

Dans le budget de 2008, le gouvernement a créé le Fonds d'innovation pour le développement, au moyen duquel une contribution de 225 millions de dollars a été fournie à Grands Défis Canada (GDC). Sous le leadership de feu Joseph Rotman, cette organisation est devenue un partenaire important du gouvernement du Canada, en phase avec les grandes priorités de développement du Canada pour la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants. L'investissement stratégique initial du gouvernement dans cette organisation a contribué à stimuler des solutions novatrices en matière de santé mondiale, avec la possibilité de répercussions importantes sur la vie de millions de personnes dans les pays en développement. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 22,8 millions de dollars en 2016-2017 pour continuer de soutenir les travaux innovateurs et prometteurs de GDC dans divers domaines.



## Harmonisation de Grands Défis Canada avec la priorité d'aide internationale du gouvernement pour la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants

Grâce à des investissements stratégiques du gouvernement du Canada, Grands Défis Canada (GDC) continue de stimuler des idées innovatrices pour la santé dans le monde, dont un grand nombre s'harmonise avec l'Initiative de Muskoka sur la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants. Cela comprend 2,4 millions de dollars en subventions annoncées par GDC en septembre de 2014 pour appuyer 22 nouvelles idées, lesquelles contribueront à porter assistance lors de la naissance de bébés dans des régions éloignées grâce à des télécommunications mobiles, à stabiliser les vaccins sans réfrigération, à produire des collations à partir de résidus de son de riz pour lutter contre la carence en fer chez les enfants et à aider les travailleuses de l'industrie du vêtement du Bangladesh à tirer et à conserver leur lait maternel. GDC appuie actuellement plus de 170 innovateurs qui travaillent à des solutions novatrices pour la santé des femmes et des enfants.

## Initiative de financement du développement

*Le Plan d'action économique de 2015 annonce l'intention du gouvernement d'établir l'Initiative de financement du développement, avec une capitalisation qui atteindra 300 millions de dollars au cours des cinq premières années. Cette initiative, qui sera gérée par Exportation et développement Canada, viendra soutenir un développement international efficace en offrant un financement, une aide technique et des services consultatifs aux entreprises du secteur privé dans le but de faciliter et d'encourager les investissements dans les pays en développement. L'Initiative de financement du développement permettra d'enrichir la boîte à outils du Canada au chapitre du financement du développement, en plus de renforcer les efforts déployés par le Canada pour réduire la pauvreté dans le monde.*

Le gouvernement est résolu à améliorer la cohérence et l'efficacité de son aide internationale, en mettant l'accent sur une participation accrue du secteur privé. En tant que force motrice de la croissance économique, l'investissement du secteur privé est essentiel afin de répondre aux besoins en matière de ressources et obtenir des résultats significatifs sur le plan du développement qui permettent de sortir les gens de la pauvreté et de les mettre sur la voie de la prospérité. Cependant, les entreprises du secteur privé, y compris les sociétés canadiennes, sont souvent confrontées à de nombreux défis qui les empêchent d'investir sur les marchés frontiers. Afin de promouvoir d'autres sources de financement privé dans le développement, le Plan d'action économique de 2015 annonce l'intention du gouvernement de réaliser des investissements axés sur le développement sur ces marchés posant des défis. Grâce à cette initiative, le Canada conjugue ses efforts à ceux d'autres pays, notamment tous les autres membres du G-7, qui se sont dotés d'outils de financement du



développement pour contribuer à la croissance économique dans les pays en développement par la stimulation de l'investissement du secteur privé. Par l'intermédiaire de l'Initiative de financement du développement, soutenue par un capital qui augmentera à 300 millions de dollars sur cinq ans, le gouvernement accordera un financement aux entreprises exploitées dans des pays à revenu faible ou moyen dont les activités s'accordent avec les priorités existantes du gouvernement en matière d'aide internationale. Cette initiative viendra renforcer la capacité du Canada à faire avancer ses objectifs en matière d'aide internationale en établissant un partenariat avec le secteur privé en vue de combler les manques de financement critiques dans les pays en développement. L'expansion de la capacité du Canada d'offrir du financement de développement procurera également au pays des avantages qui iront au-delà du soutien des objectifs du gouvernement en matière de développement international, notamment en jetant les bases du commerce et de l'investissement futurs sur les marchés émergents et frontières.

*L'investissement du secteur privé constitue le catalyseur principal de la croissance économique; il est essentiel pour créer de nouvelles entreprises qui offrent des emplois, qui tirent des bénéfices et qui génèrent des revenus fiscaux, et qui offrent d'autres avantages pour la société. Toutefois, des entreprises prometteuses dans de nombreux pays à faible et à moyen revenu – et des sociétés canadiennes qui travaillent dans ces régions – ne peuvent pas accéder au financement à long terme dont ils ont besoin pour croître et pour réduire la pauvreté.*

—Ingénieurs sans frontières Canada

*Les entreprises et le développement économique vont de pair. Au cours des deux dernières décennies, la croissance dans le secteur privé a été à l'origine de 90 % de la création d'emplois dans les pays en développement et elle a sorti des centaines de millions de personnes de la pauvreté. [...] Accélérer ces mouvements de capitaux privés sera difficile mais essentiel pour la prochaine vague de mesures de réduction de la pauvreté.*

—Chambre de commerce du Canada



## Célébrer notre patrimoine

Le gouvernement continue de faire des investissements qui apporteront aux Canadiens des occasions de célébrer et de commémorer le patrimoine du Canada et ses valeurs. Le Plan d'action économique de 2015 propose de financer des activités et des événements visant à célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 2017.

Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi d'octroyer un financement visant à appuyer et à moderniser le Système des distinctions honorifiques, en vue d'aider les athlètes canadiens olympiques et paralympiques et d'appuyer le Harbourfront Centre à Toronto. Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* en vue de protéger les enregistrements sonores et les prestations pour 20 ans de plus.



## Soutien des arts et de la culture

Le gouvernement n'a jamais abandonné son engagement de soutenir les arts et la culture au Canada pour que tous les Canadiens aient l'occasion de participer à des expériences artistiques et culturelles communes. Voici quelques exemples de cet engagement :

- En novembre 2014, le gouvernement a annoncé un financement de 80,5 millions de dollars pour des réparations, le réaménagement et la rénovation du Musée des sciences et de la technologie du Canada. En décembre 2014, le gouvernement a annoncé un investissement de 110,5 millions de dollars pour le renouvellement architectural du Centre national des Arts afin d'en faire une installation de classe mondiale.
- Le Plan d'action économique de 2014 prévoyait un financement continu de 105 millions de dollars par année afin d'appuyer des programmes liés à la culture, en plus d'une somme de 9 millions de dollars par année pour le Fonds du livre du Canada et d'une somme de 8,8 millions de dollars par année pour le Fonds de la musique du Canada.
- Le Plan d'action économique de 2013 a augmenté la composante Incitatifs aux fonds de dotation du Fonds du Canada pour l'investissement en culture à un avantage maximum de 15 millions de dollars sur la durée de vie du programme afin de promouvoir le mécénat d'entreprise et l'investissement privé dans les arts. De plus, un financement de 8 millions de dollars a été octroyé afin de soutenir le réaménagement et la revitalisation du Massey Hall et ainsi appuyer les artistes actuels et futurs du Canada.
- Le Plan d'action économique de 2012 a annoncé un soutien pour les grandes expositions dans les galeries et les musées canadiens en modernisant le Programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes du Canada en vue d'attirer de nouvelles expositions.
- Le Plan d'action économique de 2011 prévoyait 15 millions de dollars par année au Fonds du Canada pour les périodiques en vue d'appuyer un vaste ensemble de publications et d'assurer la diversité du contenu canadien. De plus, afin de célébrer le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Coupe Grey et du Stampede de Calgary, 5 millions de dollars ont été octroyés pour chacune de ces célébrations.
- Le Plan d'action économique de 2009 a accordé un montant ciblé sur deux ans de 60 millions de dollars pour financer les coûts d'infrastructure d'institutions culturelles et patrimoniales locales et communautaires telles que théâtres, bibliothèques et petits musées.

Pour l'avenir, le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 210 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer les activités et les événements, y compris les festivals et les concerts, prévus pour célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 2017. Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi d'octroyer 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, en vue de renouveler le soutien accordé au Harbourfront Centre qui offre une programmation artistique, culturelle et récréative. Le Plan d'action économique de 2015 propose également de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de prolonger de 50 ans à 70 ans la période pendant laquelle les enregistrements sonores et les prestations sont protégés à la publication initiale de l'enregistrement sonore. Les artistes et les maisons d'enregistrement pourront ainsi être rémunérés pour toute utilisation de leur musique pendant 20 ans de plus.



## En route vers 2017

En route vers 2017, le gouvernement a souligné les dates historiques de l'édification de notre nation, autant de jalons conduisant aux célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 2017. Le gouvernement a réalisé des initiatives commémoratives reconnaissant le bicentenaire de la Guerre de 1812 et le jubilé de diamant de la Reine. En 2014, nous avons lancé les commémorations du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Première Guerre mondiale et du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Deuxième Guerre mondiale.

Le gouvernement continuera de souligner les dates importantes qui jalonnent notre parcours « en route vers 2017 », y compris le 100<sup>e</sup> anniversaire du droit de suffrage des femmes canadiennes en 2016 ainsi que le 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux du Canada et le 125<sup>e</sup> anniversaire de la Coupe Stanley en 2017.

## Canada 150

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 210 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2015-2016 en vue d'appuyer les activités et les événements prévus au programme des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada en 2017.*

En 2017, le Canada soulignera le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération. Ce jalon sera l'occasion de célébrer l'histoire, le patrimoine, les valeurs et l'avenir du Canada. Afin de souligner cet événement, le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 210 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2015-2016 en vue d'appuyer les activités, les événements et les célébrations dans l'ensemble du Canada.

Le financement sera utilisé pour appuyer les événements communautaires locaux comme des festivals et des concerts, des célébrations de la fête du Canada marquantes dans la région de la capitale nationale et d'autres grandes villes, et d'autres initiatives nationales, comme *Rendez-vous naval 2017*, qui uniront les Canadiens d'un océan à l'autre.

Canada 150 sera une occasion historique pour les Canadiens de renouer avec le passé du pays, de célébrer ses réalisations et de créer un héritage durable pour l'avenir.



*Notre 150<sup>e</sup> anniversaire pourrait donc rivaliser, en tant qu'événement donnant une impulsion à l'édification de la nation, avec le centenaire de 1967, année de la création de l'Ordre du Canada et de notre régime canadien de distinctions honorifiques, année d'Expo 67 et de célébrations multiculturelles à travers le pays, pour ne nommer que quelques-uns des héritages de 1967.*

*Le Canada est essentiellement le fruit d'une expérience audacieuse de la diversité, ce qui fait qu'une approche fondée sur les collectivités pour les célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire est tout à fait conforme à cette réalité.*

—Le gouverneur général du Canada  
Son Excellence le très honorable David Johnston

*Le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada représentera une occasion de renforcer les liens qui nous unissent et de nous employer à bâtir l'avenir de notre pays. En route vers 2017, continuons de célébrer tout ce qui a contribué à rendre le Canada un pays fort, fier et libre.*

—Shelly Glover, ministre du Patrimoine  
canadien et des Langues officielles

## Renouvellement et amélioration du Régime canadien des distinctions honorifiques

*Le Plan d'action économique de 2015 propose un financement supplémentaire de 13,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et de 2,8 millions de dollars de façon continue afin d'appuyer et de moderniser le Système des distinctions honorifiques et de le rapprocher de tous les Canadiens.*

Le régime canadien de distinctions honorifiques est là pour commémorer les grands Canadiens; il raffermir la culture d'excellence de notre pays en soulignant les modèles dont d'autres s'inspirent pour participer et inviter à l'unité et à l'inclusion. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder des fonds additionnels de 13,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et de 2,8 millions par année par la suite pour améliorer le Système des distinctions honorifiques.

Les améliorations prévues sont d'augmenter le nombre des nominations à l'Ordre du Canada des secteurs sous-représentés et de moderniser les critères d'admissibilité et de sélection pour un certain nombre d'honneurs et de distinctions.



Le Plan d'action économique de 2015 propose aussi de rapprocher les distinctions et les personnes honorées des Canadiens par la tenue d'événements et de cérémonies et la création d'un portail en ligne.

## **Appuyer les athlètes olympiques et paralympiques du Canada**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer jusqu'à 20 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, afin d'appuyer la prochaine génération d'athlètes canadiens olympiques et paralympiques.*

Le 16 octobre 2014, Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, a annoncé que 2015 était l'« Année du sport » au Canada. En 2015, les Canadiens sont invités à célébrer le rôle que joue le sport au pays, à participer à des activités sportives et à en rechercher les bienfaits.

Le gouvernement est fier d'appuyer le sport amateur. Chaque année, plus de 190 millions de dollars en subventions et contributions sont accordés par le gouvernement au développement sportif et à l'excellence sportive, et à la tenue des Jeux du Canada et d'événements sportifs internationaux au Canada. Ce financement a augmenté d'environ 40 % depuis 2006. De plus, le Canada a investi jusqu'à 500 millions de dollars pour les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 à Toronto. Ce sera une occasion exceptionnelle de mettre en valeur l'excellence sportive du Canada et la culture canadienne, en plus de laisser un legs durable pour le Canada. Tous les Canadiens ont hâte d'encourager nos athlètes et entraîneurs canadiens et de célébrer leurs réalisations à l'occasion des prochains Jeux panaméricains et parapanaméricains.





Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder jusqu'à 20 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, pour venir en aide aux athlètes olympiques et paralympiques du Canada; montant que devra également verser le secteur privé. On utiliserait ce financement pour ajouter des entraîneurs, améliorer les régimes de formation des athlètes et investir dans les services de science sportive et de médecine sportive pour les athlètes élités émergents. Cet investissement permettra d'offrir un soutien continu à la prochaine génération d'athlètes d'élite qu'une période de cinq à huit ans sépare d'une possible médaille remportée à des Jeux olympiques ou paralympiques.

## Promouvoir les arts et la culture au Harbourfront Centre de Toronto

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 25 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, afin de renouveler le Programme de financement du Harbourfront Centre.*

Harbourfront Centre est un organisme à but non lucratif dans le secteur riverain de Toronto qui offre une programmation artistique, culturelle et récréative. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 25 millions de dollars pour le renouvellement du Programme de financement du Harbourfront Centre de 2016-2017 à 2020-2021. Ce programme assume les frais d'exploitation du Harbourfront Centre, ce qui lui permet d'offrir une programmation de grande qualité aux résidents et aux visiteurs de la ville.

### Programmes offerts au Harbourfront Centre de Toronto

Le Harbourfront Centre est une vitrine nationale des arts visuels contemporains, de l'artisanat, de la littérature, de la musique, de la danse et du théâtre pour les adultes et les enfants. Ses sites et ses programmes innovateurs comprennent :

- la galerie d'art contemporain Power Plant, une galerie publique de premier plan consacrée à l'art visuel contemporain;
- le Harbourfront Centre World Stage, où l'on présente des pièces de théâtre, des numéros de danse et des arts de la scène;
- HarbourKIDS, une série d'événements destinés à toute la famille qui vont du patinage aux festivals de cirque;
- Ce programme d'études supérieures pour artistes résidents du Harbourfront Centre, qui offre une formation en création et en administration destinée à aider les créateurs et les artisans à établir des carrières professionnelles.



## Protéger les enregistrements sonores et les prestations

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la Loi sur le droit d'auteur de façon à ce que la durée de protection des prestations et des enregistrements sonores soit prolongée de 50 ans à 70 ans suivant la date de lancement des enregistrements sonores.*

La musique canadienne a connu une grande période d'effervescence au milieu des années 60, époque où de nombreux artistes de marque ont émergé et que des enregistrements ont été produits. Alors que les auteurs-compositeurs jouissent des avantages venant du droit d'auteur pendant toute leur vie, certains artistes commencent à perdre la protection que leur confère le droit d'auteur pour des enregistrements et des prestations qui remontent à de nombreuses années, parce que le droit d'auteur accorde en ce moment une protection pendant 50 ans seulement suivant la date du lancement des enregistrements sonores.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à prolonger la durée de protection des enregistrements sonores et des prestations de 50 ans à 70 ans suivant la date du premier lancement des enregistrements sonores. Les artistes et les maisons d'enregistrement recevront ainsi une juste rémunération pour l'utilisation de leur musique pendant 20 ans de plus.

## Protéger l'environnement du Canada

Assurer un environnement sûr et propre rehausse la qualité de vie et contribue à maintenir une économie solide. Depuis 2006, le gouvernement a pris d'importantes mesures pour un environnement plus propre et plus salubre et protéger nos zones naturelles. Des investissements importants ont été faits en matière d'énergie propre et d'efficacité énergétique, de protection des Canadiens contre les substances toxiques, de nettoyage des sites contaminés du gouvernement fédéral et des Grands Lacs, et d'amélioration des services météorologiques du Canada.

Plus récemment, le gouvernement a lancé le Plan de conservation national afin de mieux protéger le patrimoine naturel du Canada pour le bien des générations futures. Ce plan offrira une approche plus coordonnée à l'égard des efforts de conservation déployés à l'échelle nationale, qui mettra l'accent sur la possibilité offerte aux Canadiens de préserver et de restaurer les terres et les eaux à l'intérieur et à proximité de leur collectivité. Il propose aussi des investissements importants pour protéger les terres écosensibles, soutenir des mesures volontaires de conservation et de rétablissement, renforcer la protection de l'environnement marin et côtier, et encourager les Canadiens à profiter de la nature.



## Investir dans le patrimoine naturel du Canada

Le gouvernement s'engage à protéger l'environnement naturel du Canada. D'importantes mesures ont été prises pour protéger l'environnement pour les générations futures. Depuis 2006, plus de 20 milliards de dollars ont été accordés pour la préservation des paysages terrestres et marins, et des espèces. Les principales initiatives comprennent les suivantes :

- Près de 4,5 milliards de dollars au titre d'initiatives de transport propre afin d'appuyer un système de transport plus propre et efficace pour les Canadiens.
- Une somme d'environ 2,5 milliards de dollars en initiatives écoÉNERGIE ciblant l'énergie renouvelable, les sciences et la technologie de l'énergie et l'efficacité énergétique.
- Une somme de plus de 1 milliard de dollars sera injectée à l'appui du Programme de réglementation de la qualité de l'air, le cadre réglementaire du gouvernement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.
- Un fonds en fiducie de 1,5 milliard de dollars afin d'aider les provinces et les territoires à investir dans les grands projets qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.
- Près de 1 milliard de dollars au Programme écoÉNERGIE Rénovations – Maisons dont peuvent se prévaloir les propriétaires pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs maisons et alléger les coûts énergétiques.
- Près de 3 milliards de dollars afin d'appuyer les améliorations au portefeuille des actifs de l'Agence Parcs Canada dans les parcs nationaux et les aires marines de conservation, les canaux historiques et les lieux patrimoniaux.
- Près de 1 milliard de dollars pour des efforts de conservation, y compris les suivants :
  - Plus de 500 millions de dollars pour protéger les espèces canadiennes en péril et menacées et les espaces dont elles ont besoin pour s'épanouir.
  - Un montant de 345 millions de dollars à Conservation de la nature Canada afin de protéger les terres écosensibles dans le cadre du Programme de conservation des zones naturelles.
  - Un montant de 150 millions de dollars pour le Plan de conservation national afin d'appuyer les mesures volontaires de conservation et de restauration, de renforcer la conservation marine et côtière et de rapprocher les Canadiens de la nature.
- Plus de 800 millions de dollars pour réduire les risques que présentent les produits chimiques pour les Canadiens et l'environnement.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'autres investissements pour protéger les espèces en péril, améliorer la conservation, maintenir les services d'avertissement météorologique et de navigation dans l'Arctique, s'occuper des substances toxiques et nettoyer les sites contaminés.



## Aires protégées nationales

Les parcs nationaux du Canada constituent des exemples remarquables des paysages naturels de notre pays; ils génèrent une importante activité économique en attirant des visiteurs du pays et de l'étranger et donnent aux Canadiens l'accès à leur patrimoine naturel.

Depuis 2006, le gouvernement a pris des mesures pour ajouter plus de 220 000 kilomètres carrés – une augmentation de plus de 58 % – aux parcs fédéraux et aux espaces marins protégés du Canada, dont la multiplication par six de la réserve du parc national Nahanni, la création officielle du 44e parc national du Canada – la réserve du parc national Nááts'ihch'oh – et plus récemment, le transfert officiel des biens-fonds qui constitueront le premier parc urbain du Canada dans la vallée de la Rouge, dans la région du Grand Toronto. Ce parc urbain national de la Rouge sera un endroit où la nature, l'agriculture et le patrimoine culturel seront protégés et mis à la disposition des Canadiens.

### Le parc urbain national de la Rouge, le premier parc urbain national du Canada

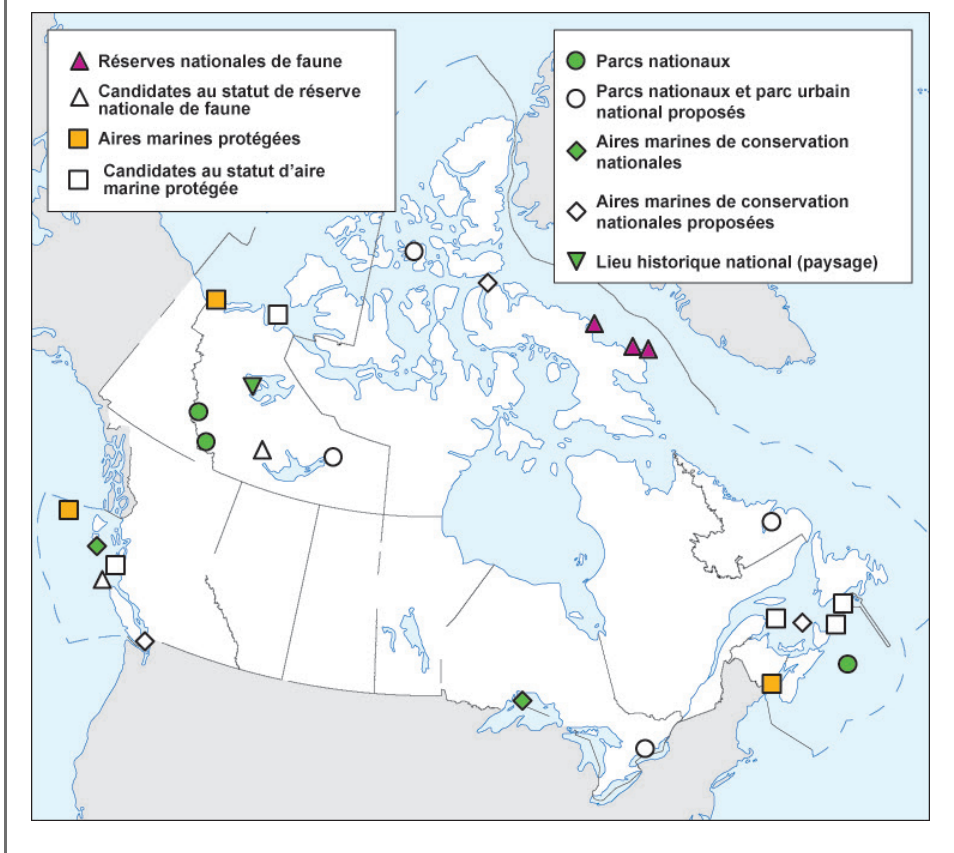
Les parcs nationaux génèrent une importante activité économique en attirant des visiteurs du Canada et de l'étranger, et ils permettent aux Canadiens d'avoir accès à leur patrimoine naturel.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a accordé 143,7 millions de dollars sur 10 ans, et 7,6 millions de dollars par année par la suite, afin de créer le premier parc quasi urbain national du Canada dans la vallée de la Rouge, près de Toronto. Le parc urbain national de la Rouge, qui sera 16 fois plus grand que Central Park à New York, est pourvu de protections environnementales plus strictes et protège un écosystème important au cœur du plus grand centre urbain du Canada. Le parc offrira une combinaison sans précédent de caractéristiques naturelles et culturelles, y compris la riche histoire de l'homme en ces lieux depuis plus de 10 000 ans, les innombrables flores et faunes et une communauté agricole dynamique. En outre, le parc sera facilement accessible : 20 % de la population canadienne vivra à une heure de distance du site.

Le gouvernement maintient son engagement d'établir officiellement le parc au profit et pour le plaisir de tous les Canadiens.



## Aires protégées établies et en cours depuis 2006



Le gouvernement agrandira davantage nos aires protégées et prendra les dernières mesures pour établir l'aire marine nationale de conservation du lac Supérieur, l'aire protégée en eau douce la plus grande du monde, et, bientôt, le parc national Qausuittuk sur l'île Bathurst, au Nunavut.



## Protéger les espèces en péril

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 75 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, pour continuer d'appuyer l'instauration de la Loi sur les espèces en péril afin de protéger les différentes espèces du Canada et de garantir les mesures nécessaires à leur rétablissement.*

La Loi sur les espèces en péril a été créée pour empêcher l'extinction des espèces de la faune et de leur habitat. Le gouvernement a à cœur de protéger les espèces de la faune, de maintenir des écosystèmes sains et de préserver le patrimoine naturel du Canada. Depuis l'instauration de cette loi, des programmes de rétablissement ont été élaborés pour 238 espèces en péril et des plans de gestion ont été élaborés pour 65 espèces qui pourraient être menacées ou en danger. Par exemple, on peut mentionner la martre d'Amérique, un petit mammifère, qui appartient à la même famille que les pékans, les visons, les loutres et les carcajous, qui a profité de la protection de la Loi. Ce mammifère a été inscrit sur la liste des espèces en voie d'extinction en vertu de la Loi en 2003 et, après une amélioration de sa situation, inscrit sur la liste des espèces menacées en 2009.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 75 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2015-2016, pour poursuivre les efforts de protection et de rétablissement des espèces en péril du Canada.

## Protéger les zones écosensibles

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de présenter un projet de loi visant à rétablir le moratoire sur les activités pétrolières et gazières au banc de Georges, en Nouvelle-Écosse.*

Le banc de Georges est un vaste banc peu profond de plus de 40 000 kilomètres carrés, dont 7 000 kilomètres carrés dans le sud-ouest de la zone extracôtière du Canada-Nouvelle-Écosse. En 2012, le Canada et la Nouvelle-Écosse ont conjointement instauré un moratoire sur toutes les activités pétrolières dans la région; ce moratoire arrivera à échéance à la fin de 2015. Le gouvernement reconnaît l'importance écologique et la sensibilité environnementale de cette région, qui est l'un des lieux de pêche les plus productifs au monde.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers de façon à rétablir le moratoire sur toutes les activités pétrolières dans la région. Ainsi, le gouvernement s'assure qu'il n'y aura aucune exploitation pétrolière dans cette région écosensible.



## Fondation du saumon du Pacifique

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 2,0 millions de dollars en 2015-2016 à la Fondation du saumon du Pacifique afin d'appuyer le projet de survie dans la mer des Salish.*

La Fondation du saumon du Pacifique est un organisme sans but lucratif qui exerce ses activités depuis 1987 grâce à des chercheurs et à des bénévoles voués à la restauration et à l'amélioration de l'habitat du saumon du Pacifique aux fins de la viabilité à long terme de la pêche récréative et commerciale au saumon du Pacifique.

Le Plan d'action économique de 2013 a fourni à la Fondation du saumon du Pacifique la totalité du produit de la vente du timbre de conservation du saumon afin d'exécuter des activités de conservation du saumon. La Fondation profite également du soutien de partenaires du secteur privé.

Misant sur les investissements passés du gouvernement, le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 2,0 millions de dollars en 2015-2016 à la Fondation du saumon du Pacifique afin de soutenir la recherche sur les facteurs qui ont une incidence sur la survie des saumons juvéniles et des saumons arc-en-ciel dans la mer des Salish en Colombie-Britannique. La recherche dans l'environnement marin de la mer des Salish, y compris les algues, les écloséries, la migration du saumon et l'incidence des mammifères marins sur le saumon, se fera au moyen des techniques de recherche les plus récentes et profitera de l'expertise des universitaires et des bénévoles engagés dans ce projet.



## La Fondation du saumon du Pacifique : soutenir l'habitat du saumon

Résolue à faire mieux connaître et comprendre les valeurs écologiques, économiques et culturelles associées au saumon du Pacifique, la Fondation du saumon du Pacifique, fondée en 1987, est un organisme à but non lucratif qui se consacre à la conservation du saumon sauvage du Pacifique et de ses habitats naturels en Colombie-Britannique. La Fondation entreprend des recherches à l'appui de projets de rétablissement, d'intendance et d'amélioration visant le saumon du Pacifique, tout en travaillant en partenariat avec des bénévoles et des organismes communautaires dans le but de tirer profit de chaque dollar qui est généré pour financer ses initiatives, ce qui comprend les programmes suivants :

- La certification écologique de la Colombie-Britannique Salmon-Safe, lancée en 2010 par l'intermédiaire d'un partenariat entre la Fondation du saumon du Pacifique et le Conseil du bassin du Fraser, qui encourage les agriculteurs à appliquer des pratiques agricoles qui protègent l'habitat du saumon du Pacifique et la qualité des eaux qu'il fréquente. Plus de 40 exploitations agricoles et vignobles de partout en Colombie-Britannique ont reçu la certification.
- Le Programme communautaire de conservation du saumon, qui soutient les projets de conservation et de rétablissement réalisés par des volontaires en Colombie-Britannique et au Yukon, a accordé des subventions à plus de 1 500 projets, engagé plus de 30 000 volontaires et restauré 1,1 million de mètres carrés de ruisseaux ont été restaurés.
- Le Programme de saumon de la rivière Skeena, axé sur la mise en œuvre de la Politique concernant le saumon sauvage de Pêches et Océans Canada dans le bassin versant de Skeena en élargissant stratégiquement les renseignements scientifiques de référence qui sont mis à la disposition des gouvernements et de l'industrie en vue d'améliorer la santé des saumons sauvages et d'en augmenter le nombre.

Source : Fondation du saumon du Pacifique

## Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 10 millions de dollars par année pendant trois ans, à compter de 2016-2017, au Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives afin d'appuyer la conservation des pêches récréatives dans tout le pays.*

Les pêches récréatives, qui sont populaires auprès des communautés locales et des visiteurs internationaux, profitent des projets de conservation menés par les communautés dans tout le pays.





Le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives, établi en 2013 afin d'appuyer des projets visant à améliorer la conservation de l'habitat des pêches récréatives, rassemble des bénévoles autour d'objectifs communs en matière de conservation. Depuis maintenant trois ans, ce programme a fourni du financement à 285 projets. Pour chaque dollar fourni par le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives, un montant de 2,27 \$ a été octroyé à d'autres sources.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 10 millions de dollars additionnels par année pendant trois ans, à compter de 2016-2017, afin de prolonger le Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives pour appuyer d'autres projets de conservation.

### Conservation des pêches récréatives grâce à des partenariats

Les activités de conservation entreprises dans le cadre du Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives s'inscrivent dans l'engagement du gouvernement consistant à mieux protéger les pêches du Canada. Depuis la création du programme en 2013, un financement a été offert pour de nombreux projets de conservation variés, y compris les suivants :

- Le projet de rebranchement de chenal de marée de la Squamish River Watershed Society à Moody's Slough, en Colombie-Britannique, a entraîné la mise en place d'un habitat important pour l'hivernage, la reproduction et l'élevage du saumon coho et d'autres salmonidés.
- Valleys 2000 Incorporated a construit un chenal de dérivation pour les poissons dans le ruisseau de Bowmanville afin de contribuer à préserver et à restaurer la pêche récréative au sud et au centre du lac Ontario. Environ 31 espèces de poisson qui se reproduisent et migrent le long du bassin versant du ruisseau de Bowman et des ruisseaux Bowmanville et Soper peuvent désormais emprunter le chenal de dérivation.
- La Réserve Faunique Rouge-Matawin (Société des établissements de plein air du Québec) a entrepris un projet de deux ans dans le but de développer un habitat pour l'omble de fontaine dans huit de ses cours d'eau, le but étant de créer de nouveaux sites de reproduction et de nettoyer les cours d'eau de façon à rétablir la libre circulation des poissons vers les frayères.
- La Canaan River Fish and Game Association du Nouveau-Brunswick a reconstruit les rives d'une section du ruisseau MacDonald, dans le bassin versant de la rivière Canaan. Cela a permis de créer une pente plus stable et une plaine inondable sur la rive de l'est en vue d'améliorer la migration et la reproduction de l'omble de fontaine et du saumon de l'Atlantique.



## Conservation des pêches récréatives grâce à des partenariats

- La Clean Foundation a restauré 602 mètres carrés d'habitat destiné aux poissons dans les bassins versants de la région de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, qui abrite diverses espèces de poisson, y compris l'omble de fontaine et le gaspareau, dans le but de créer des habitats diversifiés destinés à la reproduction et au développement des poissons.
- L'Environmental Resources Management Association of Newfoundland and Labrador a retiré des obstacles et des débris sur 12 sites du bassin versant de la rivière des Exploits afin de rendre possible la migration des salmonidés et de restaurer l'habitat riverain naturel destiné à la reproduction et à l'élevage.

## Maintenir les services d'avertissement météorologiques et de navigation de l'Arctique

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de continuer à appuyer les services d'avertissement météorologiques et de navigation dans l'Arctique.*

La sécurité maritime est un aspect important de la Stratégie pour le Nord du gouvernement qui vise à permettre au Canada d'exercer sa souveraineté dans l'Arctique et à favoriser le développement économique et social dans le Nord du Canada. Le Canada s'est engagé, auprès de l'Organisation maritime internationale, à fournir des renseignements météorologiques et des données de navigation afin de faciliter la gestion sécuritaire de la circulation maritime dans deux secteurs bien définis de l'Arctique qui se trouvent en grande partie en territoire canadien. Ces secteurs comprennent le passage du Nord-ouest, au nord de l'Alaska et le long du Groenland.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 34 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de continuer de fournir des services d'avertissement météorologiques et de navigation toute l'année en vue d'appuyer les communautés nordiques et une navigation maritime sécuritaire dans l'Arctique.



## Se préoccuper des produits chimiques toxiques

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 491,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, pour renouveler le Plan de gestion des produits chimiques et continuer à évaluer et à gérer les risques pour la santé humaine et l'environnement provenant de substances chimiques nouvelles et existantes.*

L'exposition aiguë ou chronique à certains produits chimiques peut nuire à la santé humaine et à l'environnement. Le gouvernement a élaboré le Plan de gestion des produits chimiques en 2006 pour évaluer les produits chimiques utilisés au Canada et prendre des mesures contre les produits nuisibles. Sur les 4 300 substances identifiées par le gouvernement comme étant prioritaires et devant être évaluées d'ici 2020, environ 2 700 ont été évaluées, et des stratégies de gestion du risque ont été élaborées pour 62 produits qui présenteraient un risque pour la santé humaine et l'environnement. Quelque 3 000 autres substances ont été évaluées avant d'être introduites sur le marché canadien.

Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 491,8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2016-2017, afin de renouveler le Plan de gestion des produits chimiques. Ces ressources permettront au gouvernement d'effectuer l'évaluation des quelque 1 700 substances toxiques qui restent et de continuer de protéger les familles canadiennes et l'environnement des produits chimiques dangereux.

## Nettoyer les sites contaminés fédéraux

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 99,6 millions de dollars sur quatre ans (1,35 milliard selon la comptabilité de caisse), afin de renouveler le soutien au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux.*

La contamination de sites fédéraux est le résultat de pratiques passées. Elle peut affecter le sol, l'air et l'eau; elle peut menacer l'environnement et nuire à la santé humaine. Le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux évalue, remet en état et surveille systématiquement les sites pour lesquels le gouvernement est responsable.

S'appuyant sur le travail fait jusqu'à présent, le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 99,6 millions de dollars sur quatre ans (1,35 milliard selon la comptabilité de caisse), à compter de 2016-2017, en vue de renouveler le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux. Depuis l'instauration du Plan d'action, 750 sites ont été assainis et 7 100 autres sites ont été évalués afin de déterminer si une contamination s'est produite.



Tableau 4.2.1

**Créer des collectivités dynamiques**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif</b>							
Exonérer de l'impôt sur les gains en capital les dons relatifs à des actions de sociétés privées et à des biens immobiliers			5	75	95	90	265
Total partiel – Soutenir le secteur caritatif et sans but lucratif			5	75	95	90	265
<b>Des mesures pour les anciens combattants</b>							
Améliorer la Nouvelle Charte des anciens combattants	1 619	165	171	179	188	197	2 518
Améliorer les services aux anciens combattants		35	44	36	38	40	193
Total partiel – Des mesures pour les anciens combattants	1 619	200	215	215	225	237	2 711
<b>Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités</b>							
Coopératives d'habitation et logements sociaux à but non lucratif			50	50	25	25	150
Total – Soutenir les personnes les plus vulnérables dans les collectivités			50	50	25	25	150
<b>Aider les Canadiens handicapés</b>							
Prendre des mesures à l'égard du trouble du spectre de l'autisme		2					2
Total partiel – Aider les Canadiens handicapés		2					2
<b>Investir dans la santé des Canadiens</b>							
Innovation dans les systèmes de santé : Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé		6	8				14
Améliorer la santé des aînés en innovant		4	6	10	12	10	42
Total partiel – Investir dans la santé des Canadiens		10	14	10	12	10	56



Tableau 4.2.1

**Créer des collectivités dynamiques**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Investir dans les collectivités autochtones</b>							
Gestion des terres des Premières Nations		2	4	5	8	11	30
Améliorer l'éducation des Premières Nations		40	40	40	40	40	200
Indspire		2	5	5			12
Soutien continu des services de santé mentale dans les collectivités des Premières Nations			2	2	2	2	8
Enquêtes sur les peuples autochtones			10	11	7	6	33
Total partiel – Investir dans les collectivités autochtones		44	61	63	56	59	283
<b>Aider les collectivités internationales</b>							
Permettre aux Canadiens d'avoir accès à des services de transfert de fonds sécuritaires, fiables et à moindre coût		2	2	2	1	1	6
Grands Défis Canada			23				23
Total partiel – Aider les collectivités internationales		2	24	2	1	1	29
<b>Célébrer notre patrimoine</b>							
Canada 150		24	85	99	2		210
Renouvellement et amélioration du Régime canadien des distinctions honorifiques		2	3	3	3	3	13
Appuyer les athlètes olympiques et paralympiques du Canada			5	5	5	5	20
Promouvoir les arts et la culture au Harbourfront Centre à Toronto			5	5	5	5	20
Total partiel – Célébrer notre patrimoine		26	98	111	15	13	263



Tableau 4.2.1

**Créer des collectivités dynamiques**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Protéger l'environnement du Canada</b>							
Protéger les espèces en péril		25	25	25			75
Fondation du saumon du Pacifique		2					2
Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives			10	10	10		30
Maintenir les services d'avertissement météorologiques et de navigation de l'Arctique		7	7	7	7	7	34
Se préoccuper des produits chimiques toxiques			98	98	98	98	393
Nettoyer les sites contaminés fédéraux			30	26	23	21	100
Total partiel – Protéger l'environnement du Canada		34	170	166	138	126	634
<b>Total – Créer des collectivités dynamiques</b>	<b>1 619</b>	<b>318</b>	<b>638</b>	<b>692</b>	<b>567</b>	<b>560</b>	<b>4 394</b>
Moins : Fonds prévus dans le cadre financier actuel		73	245	222	195	145	881
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		5	13	18	17	4	57
<b>Coût budgétaire net</b>	<b>1 619</b>	<b>240</b>	<b>380</b>	<b>452</b>	<b>355</b>	<b>411</b>	<b>3 456</b>

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.



# Chapitre 4.3

## Protéger les Canadiens

### Faits saillants

#### Défendre le Canada

- ✓ Renforcer les Forces armées canadiennes en leur consacrant 11,8 milliards de dollars sur 10 ans, en faisant passer le facteur de progression annuel du budget de la Défense nationale à 3 % à compter de 2017-2018.
- ✓ Octroyer jusqu'à 360,3 millions de dollars en 2015-2016 aux Forces armées canadiennes afin de prolonger la mission de lutte contre l'État islamique en Irak et au Levant (EIL).
- ✓ Accorder 7,1 millions de dollars en 2015-2016 aux Forces armées canadiennes pour offrir une aide à la formation aux forces de sécurité ukrainiennes.
- ✓ Octroyer 23 millions de dollars sur quatre ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2015-2016, afin d'accroître la sécurité physique dans les bases des Forces armées canadiennes.

#### Accroître la sécurité nationale

- ✓ Investir 292,6 millions de dollars sur cinq ans dans les organismes de renseignement et d'application de la loi afin de les doter de ressources d'enquête additionnelles pour lutter contre le terrorisme.
- ✓ Allouer un financement supplémentaire de 12,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et de 2,5 millions de dollars pour les exercices ultérieurs au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité afin d'améliorer sa surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité.
- ✓ Accorder 58 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour mieux protéger les cybersystèmes et l'infrastructure virtuelle essentiels du gouvernement du Canada contre les cyberattaques.
- ✓ Investir 36,4 millions de dollars sur cinq ans pour aider les exploitants des cybersystèmes essentiels du Canada à répondre aux menaces à la cybersécurité, comme l'exigeront de nouvelles lois.



- ✓ Accorder 60,4 millions de dollars sur trois ans, selon la comptabilité de caisse, pour renforcer le modèle de sécurité sur la Colline du Parlement.

### **Protéger l'intégrité de nos frontières**

- ✓ Accorder 15,7 millions de dollars sur cinq ans pour élargir l'admissibilité des voyageurs à faible risque provenant du Brésil, de la Bulgarie, du Mexique et de la Roumanie à l'autorisation de voyage électronique en vue de faciliter et d'accélérer l'arrivée des voyageurs légitimes de ces pays au Canada.

### **Renforcer la sécurité des collectivités**

- ✓ Investir 27 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour renforcer les mesures de sécurité dans les cours fédérales et les bureaux du greffe du Canada ainsi qu'à la Cour suprême du Canada.
- ✓ Accorder 10 millions de dollars sur cinq ans à la Ville d'Ottawa afin de soutenir les services de police dans la capitale nationale.
- ✓ Accorder 3 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin de prendre les premières mesures en vue d'établir un réseau à large bande pour la sécurité publique, un réseau mobile à haute vitesse consacré à la gestion des urgences.
- ✓ Soutenir l'édification d'un monument commémoratif en l'honneur des trois agents de la Gendarmerie royale du Canada abattus à Moncton en juin 2014.





## Introduction

La responsabilité première du gouvernement est de veiller à la sécurité des Canadiennes et des Canadiens et de défendre notre souveraineté. Les Canadiens veulent se sentir en sécurité à la maison, en ligne et dans leurs collectivités.

Au cours de la dernière année, le Canada a montré une fois de plus qu'il est déterminé à soutenir ses alliés. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la lutte menée par la communauté internationale contre l'État islamique en Irak et au Levant et dans le cadre du soutien offert à l'Ukraine. Les récents événements tragiques survenus au pays ont rappelé aux Canadiens que le monde peut s'avérer dangereux et que le Canada n'est pas à l'abri de la menace du terrorisme, de cyberattaques et d'autres maux.

Le terrorisme djihadiste violent n'est pas seulement une menace ailleurs dans le monde. Il cherche à causer des préjudices au Canada et à détruire nos valeurs fondées sur la liberté et la diversité. Le gouvernement n'hésite pas à affronter ce mal.

Grâce à la *Loi antiterroriste de 2015*, qui a été déposée au Parlement le 30 janvier 2015, les organismes nationaux d'application de la loi et de sécurité nationale pourront contrer les individus qui font la promotion du terrorisme, empêcher les terroristes de voyager, prévenir les efforts déployés par ceux qui cherchent à faire du recrutement au Canada et contrecarrer les attaques prévues en sol canadien.

Le Plan d'action économique de 2015 fait fond sur ces efforts et propose d'autres mesures visant à mieux protéger les Canadiens contre la menace du terrorisme et les cyberattaques, à maintenir l'intégrité de nos frontières et la sécurité de nos collectivités et à soutenir les Forces armées canadiennes au moment où elles continuent de défendre les valeurs et les intérêts canadiens. En outre, le gouvernement présentera de nouvelles modifications législatives et réglementaires afin d'accroître l'efficacité du régime de sanctions économiques du Canada.



## Défendre le Canada

Le gouvernement demeure inébranlable dans sa volonté d'assurer la sécurité des Canadiens et de défendre notre souveraineté. Il prend des mesures pour rebâtir les Forces armées canadiennes et en faire une puissance militaire moderne, apte au combat et prête à intervenir pour défendre le Canada au pays et à l'étranger.

Le gouvernement poursuivra l'importante mise à niveau des Forces armées canadiennes, qui a rendu le Canada davantage en mesure de prendre part à des missions à l'étranger. Parmi les principaux achats effectués, notons les nouvelles flottes d'aéronefs C-17 Globemaster III pour le transport aérien stratégique, les aéronefs Hercules C-130J pour le transport d'équipement et de troupes, et les hélicoptères Chinook de transport moyen à lourd. Les Forces canadiennes ont également fait l'acquisition de véhicules blindés légers modernisés et de chars d'assaut de remplacement Leopard 2.

Le gouvernement poursuit aussi la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale de 35 milliards de dollars, un engagement à long terme visant à créer des emplois de grande valeur grâce à la construction de nouveaux navires pour la Marine royale canadienne dans des chantiers maritimes situés sur les deux côtes. La construction du *Harry DeWolf* commencera cette année. Il s'agit du premier navire de patrouille extracôtier et de l'Arctique d'une flotte qui permettra à la Marine royale canadienne de mieux exercer sa souveraineté en eaux canadiennes, y compris dans l'Arctique.

En novembre 2014, le gouvernement a annoncé un investissement supplémentaire de 452 millions de dollars sur deux ans afin d'entretenir et d'améliorer les infrastructures qui soutiennent les opérations militaires et qui répondent aux besoins du personnel militaire et de leurs familles, y compris des membres de la Force de réserve.



## Accroître le financement de la Défense nationale

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de faire passer le facteur de progression annuel pour le budget de la Défense nationale à 3 % à compter de 2017-2018, ce qui haussera le budget du Ministère de 11,8 milliards de dollars sur 10 ans.*

Afin de réaliser les objectifs à long terme relatifs aux Forces armées canadiennes énoncés dans la Stratégie de défense *Le Canada d'abord*, le gouvernement a effectué des investissements considérables depuis 2006, faisant passer le budget de la Défense nationale de 14,5 milliards de dollars en 2005-2006 à 20,1 milliards en 2014-2015, selon la comptabilité de caisse. Ces investissements comprennent la hausse du facteur de progression automatique annuel pour le budget de la Défense nationale de 1,5 % à 2 %, qui est entrée en vigueur en 2011-2012.

La détermination du gouvernement à renouveler et à renforcer les Forces armées canadiennes témoigne de leur rôle essentiel dans la protection des frontières du Canada, le maintien de la souveraineté de nos terres, y compris dans l'Arctique, le soutien de nos alliés pour prévenir les menaces à la paix et à la sécurité mondiales et les interventions en cas de situations d'urgence au Canada et ailleurs dans le monde. Les Forces armées canadiennes doivent donner suite à de multiples demandes pour protéger nos intérêts dans le contexte mondial actuel. L'une des priorités du gouvernement est donc de fournir l'équipement et la formation nécessaires à nos hommes et à nos femmes en uniforme.

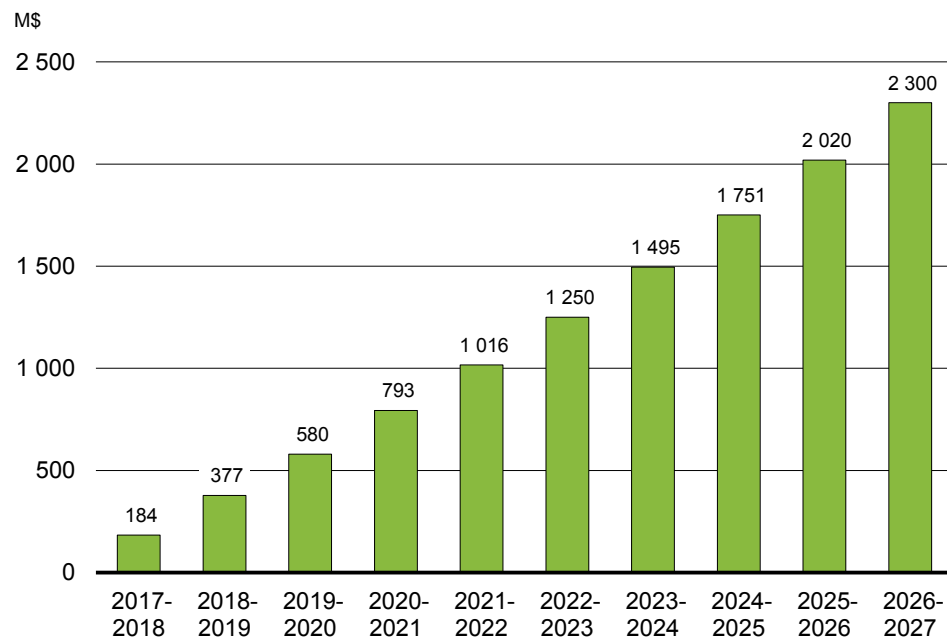
Pour soutenir de façon permanente les importants besoins opérationnels et besoins en capital de la Défense nationale, le Plan d'action économique de 2015 propose d'accroître de nouveau le facteur de progression en le faisant passer à 3 % à compter de 2017-2018. La Défense nationale recevra donc 11,8 milliards de dollars supplémentaires sur 10 ans, ce qui contribuera à assurer que le Canada puisse continuer de compter sur une puissance militaire apte au combat et prête à servir au pays et à l'étranger.



## Un financement accru pour la Défense nationale

Graphique 4.3.1

**Financement supplémentaire pour la Défense nationale : accroître le facteur de progression annuel en le faisant passer à 3 %**



Source : ministère des Finances

## Soutenir le déploiement des Forces armées canadiennes pour combattre l'EIIL

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder à la Défense nationale jusqu'à 360,3 millions de dollars en 2015-2016 pour lutter contre l'État islamique en Irak et au Levant.*

De l'Afghanistan à la Libye, en passant par l'Irak, le Canada a contribué de manière efficace aux opérations de ses alliés pour prévenir le terrorisme et aider à stabiliser les pays et les régions en difficulté. Le Canada est déterminé à soutenir ses alliés devant la menace de l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL). Le déploiement continu des Forces armées canadiennes dans le cadre des efforts de la coalition internationale visant à combattre l'EIIL témoigne de l'engagement du gouvernement dans la lutte contre la menace terroriste que représente l'EIIL. La réponse rapide du Canada



témoigne de la grande souplesse et du haut degré de préparation des Forces armées canadiennes pour répondre aux menaces partout au monde.

Le gouvernement a annoncé qu'il prolongerait de 12 mois la mission des Forces armées canadiennes visant à lutter contre l'EIIL dans le cadre des efforts en cours de la coalition internationale. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder à la Défense nationale un nouveau financement d'au plus 360,3 millions de dollars afin de prolonger cette mission.

## **Appuyer nos alliés au moyen de la formation militaire**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'octroyer 7,1 millions de dollars aux Forces armées canadiennes en 2015-2016 pour bonifier l'aide à la formation qui est offerte aux forces de sécurité ukrainiennes.*

Le Canada joue également un rôle de premier plan dans l'appui que la communauté internationale fournit à l'Ukraine. Les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et d'autres partenaires continuent de renforcer leur défense commune et manifestent leur solidarité en Europe de l'Est. Le Canada a fourni des capacités militaires importantes dans le cadre de cet effort, y compris des chasseurs CF-18 qui aideront à patrouiller l'espace aérien des alliés et une frégate de la classe Halifax chargée de surveiller la région maritime. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder aux Forces armées canadiennes un nouveau financement de 7,1 millions de dollars en 2015-2016 afin d'accroître l'aide à la formation qui est offerte aux forces de sécurité ukrainiennes.

## **Accroître la sécurité dans les bases des Forces armées canadiennes**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 23 millions de dollars sur quatre ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2015-2016, afin d'accroître la sécurité physique dans les bases des Forces armées canadiennes.*

Comme en témoignent les événements survenus récemment, le Canada doit demeurer vigilant pour assurer la sécurité des Canadiens, notamment des hommes et des femmes qui portent fièrement l'uniforme. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 23 millions de dollars sur quatre ans, selon la comptabilité de caisse, pour accroître la sécurité physique dans les bases des Forces armées canadiennes. Cet investissement contribuera à protéger le personnel et les actifs des Forces armées canadiennes.



## Accroître la sécurité nationale

Le Plan d'action économique de 2015 propose des initiatives pour lutter contre la menace du terrorisme et mieux protéger les institutions publiques et les cybersystèmes essentiels sur lesquels les Canadiens comptent tous les jours.

### Lutter contre le terrorisme

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 292,6 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour lutter contre le terrorisme.*

Le Canada n'est pas à l'abri de la menace du terrorisme. Les attaques survenues en octobre dernier à Saint-Jean-sur-Richelieu et à Ottawa en sont de tragiques exemples. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder des ressources supplémentaires à la Gendarmerie royale du Canada, au Service canadien du renseignement de sécurité et à l'Agence des services frontaliers du Canada pour lutter contre le terrorisme. Grâce à ces fonds, nos organismes d'application de la loi et de sécurité nationale disposeront de ressources d'enquête supplémentaires, ce qui leur permettra de s'adapter à la menace changeante du terrorisme et à son financement afin de continuer à protéger les Canadiens.

### Renforcer la surveillance des organismes de sécurité nationale

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'allouer un financement supplémentaire d'au plus 12,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et de 2,5 millions de dollars pour les exercices ultérieurs au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité afin d'améliorer sa surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité.*

À mesure que nous munissons nos organismes d'application de la loi et de sécurité nationale des outils dont ils ont besoin pour mieux protéger les Canadiens contre la menace du terrorisme, nous devons aussi veiller à ce que ces pratiques soient régies par un cadre efficace et transparent qui protège les droits de chaque Canadien. C'est pourquoi le Plan d'action économique de 2015 propose d'allouer au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité un financement supplémentaire d'au plus 12,5 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, et de 2,5 millions de dollars pour les exercices ultérieurs pour qu'il puisse continuer d'exercer une surveillance indépendante et rigoureuse à l'égard du Service canadien du renseignement de sécurité.



## Accroître la sécurité des réseaux et des cybersystèmes du gouvernement du Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 58 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour mieux protéger les cybersystèmes et l'infrastructure virtuelle essentiels du gouvernement du Canada contre les cyberattaques.*

Depuis 2010, le gouvernement a démontré sa volonté ferme d'assurer la sécurité dans le cyberspace, comme en témoignent le lancement de la *Stratégie de cybersécurité du Canada* et les investissements réalisés à cette fin. L'une des grandes priorités du gouvernement est la protection de ses cybersystèmes et de son infrastructure virtuelle, qui sont la cible de sérieuses tentatives d'accès non autorisé de la part de pirates informatiques, lesquels constituent une menace constante pour le Canada et ses alliés à l'étranger.

Pour mieux défendre et protéger ces systèmes, le gouvernement prend des mesures visant à mettre à niveau ses cybersystèmes essentiels, tels que les chemins réseau et les connexions Internet qui sont régulièrement utilisés pour offrir des services aux Canadiens. Ces mesures feront en sorte que le gouvernement pourra continuer à détecter et à bloquer les tentatives d'infiltration dans ses cybersystèmes et à identifier les acteurs malveillants qui veulent y accéder sans autorisation.

### La stratégie de cybersécurité du Canada

La Stratégie de cybersécurité du Canada, annoncée en 2010, décrit le plan du gouvernement pour protéger les Canadiens contre les menaces à la cybersécurité. La Stratégie repose sur trois piliers :

- **Protéger les systèmes du gouvernement** : Les Canadiens font confiance au gouvernement pour conserver leurs renseignements personnels et leurs renseignements d'entreprise, leur fournir des services, et protéger et promouvoir les intérêts canadiens en matière d'économie et de sécurité nationale. Le gouvernement mettra en place les structures, les outils et le personnel nécessaires au respect de ses obligations en matière de cybersécurité dans ses propres systèmes.
- **Établir des partenariats afin de protéger des cybersystèmes essentiels à l'extérieur du gouvernement fédéral** : La prospérité économique du Canada et la sécurité des Canadiens dépendent du fonctionnement sans interruption des systèmes extérieurs au gouvernement. En collaboration avec les provinces et les territoires ainsi que le secteur privé, le gouvernement du Canada appuiera des initiatives et prendra des mesures pour renforcer la résilience des cybersystèmes canadiens, y compris l'infrastructure essentielle.



## La stratégie de cybersécurité du Canada

- **Aider les Canadiens à se protéger en ligne** : Le gouvernement aidera les Canadiens à obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour se protéger et protéger leurs familles en ligne, et il renforcera la capacité des organismes d'application de la loi à combattre le cybercrime.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de prendre d'autres mesures pour appuyer la Stratégie de cybersécurité du Canada.

## Protéger les cybersystèmes essentiels

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 36,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de soutenir les efforts déployés par le gouvernement pour s'assurer que les cybersystèmes essentiels du Canada demeurent sécuritaires et fiables.*

Les Canadiens profitent des nombreux avantages qu'offre l'Internet, mais notre dépendance accrue à la cybertechnologie nous rend plus vulnérables face à ceux qui chercheraient à attaquer et à compromettre notre infrastructure numérique et à menacer notre sécurité nationale, notre prospérité économique et notre mode de vie.

Le gouvernement prend des mesures pour protéger les cybersystèmes essentiels que les Canadiens utilisent chaque jour et qui sont cruciaux pour notre sécurité nationale. À la suite de consultations, les exploitants des cybersystèmes essentiels seront tenus, en vertu de nouvelles lois, de mettre en œuvre des plans de cybersécurité, d'obtenir de solides résultats en ce qui a trait à la sécurité de leurs systèmes et de signaler les incidents liés à la cybersécurité au gouvernement du Canada.

Faisant fond sur les efforts d'exploitants individuels visant à sécuriser leurs propres cybersystèmes, le financement accordé dans le cadre du Plan d'action économique de 2015 permettra de soutenir davantage les exploitants grâce à l'élaboration et à la diffusion d'outils de cybersécurité, de renseignements sur la sécurité et d'une expertise pour mettre en œuvre de nouvelles lois.





## Accroître la sécurité sur la Colline du Parlement

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 60,4 millions de dollars sur trois ans, selon la comptabilité de caisse et à compter de 2015-2016, afin de renforcer la sécurité sur la Colline du Parlement.*

L'événement survenu le 22 octobre 2014 sur la Colline du Parlement était une attaque contre les fondements mêmes de la démocratie canadienne ainsi que la liberté qu'elle représente. Cet événement a souligné le besoin d'avoir une force de sécurité intégrée pour répondre aux menaces de façon fluide. Le gouvernement présentera des modifications législatives afin de mettre en œuvre cette force de sécurité intégrée. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder les ressources nécessaires au renforcement de la sécurité sur la Colline du Parlement alors qu'un modèle de sécurité amélioré sera instauré. Ce nouveau modèle protégera les visiteurs, les parlementaires et les membres du personnel, tout en ayant pour objectif de maintenir l'accès de tous les Canadiens à la Colline du Parlement.

## Améliorer le régime de sanctions économiques du Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 réitère l'intention du gouvernement d'adopter de nouvelles modifications législatives et réglementaires visant à accroître l'efficacité du régime de sanctions économiques du Canada.*

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de politique étrangère et de respecter ses obligations internationales, le Canada applique différentes sanctions économiques, dont des sanctions financières visant des pays, des entités ou des particuliers désignés par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ou encore des sanctions unilatérales contre des entités lorsque le Canada a déterminé qu'elles représentent une menace pour les citoyens et les intérêts du pays. Les obligations rattachées aux sanctions financières ciblées, par exemple la saisie ou le blocage d'actifs, sont énoncées par voie réglementaire et s'appliquent à l'ensemble des Canadiens.

En vue de respecter un engagement pris dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement adoptera de nouvelles modifications législatives et réglementaires visant à rendre le régime de sanctions économiques du Canada plus efficace, conformément à son objectif de protéger l'intégrité du système financier international et d'assurer la sécurité des Canadiens.



## Protéger la confidentialité des renseignements personnels

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques de manière à ce que l'Agence mondiale antidopage soit assujettie aux lois fédérales du Canada en matière de protection des renseignements personnels.*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* établit les exigences juridiques de base auxquelles les organisations du secteur privé doivent se conformer, ce qui garantit aux Canadiens le respect de leur vie privée lorsque des entreprises détiennent leurs renseignements personnels. Même si cette loi prévoit des règles claires à l'intention des organisations qui mènent des activités dans un contexte commercial, elle ne s'applique pas actuellement à des organisations comme l'Agence mondiale antidopage, une organisation internationale indépendante dont le siège social est situé à Montréal.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de préciser, par l'adoption de modifications législatives et réglementaires, que les lois canadiennes en matière de protection des renseignements personnels s'appliquent également aux organisations comme l'Agence mondiale antidopage, ce qui contribuera à la protection adéquate de tous les renseignements personnels détenus par ces organisations au Canada.

## Protéger l'intégrité de nos frontières

Il est essentiel de protéger l'intégrité de nos frontières pour assurer la sécurité des Canadiens, tout en favorisant l'activité économique. Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé une série d'initiatives dans le cadre du Plan d'action *Par-delà la frontière* pour répondre aux menaces le plus rapidement possible et pour accélérer la circulation légitime des biens et des personnes. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2015, le gouvernement continue de prendre des mesures pour atteindre cet équilibre, tout en facilitant les déplacements effectués de bonne foi au Canada.

Le Plan d'action économique de 2014 a souligné l'importance du contrôle biométrique des immigrants en tant que moyen efficace pour lutter contre la fraude d'identité et le recours abusif au système d'immigration du Canada, notamment en aidant à identifier des criminels connus avant qu'ils entrent au Canada. Ce type de contrôle constitue désormais la norme à l'échelle mondiale. Plus de 70 pays ont recours à cette méthode pour contrôler les voyageurs. Afin d'améliorer davantage la sécurité et l'intégrité du système d'immigration du Canada, le Plan d'action



économique de 2015 propose d'élargir le recours au contrôle biométrique afin de vérifier l'identité de tous les voyageurs tenus d'avoir un visa qui cherchent à entrer au Canada. Des modifications législatives seront présentées pour soutenir cette proposition. En aidant à prévenir que des personnes interdites de territoire entrent au pays, l'élargissement du contrôle biométrique contribuera à faciliter les déplacements légitimes au Canada tout en protégeant la sécurité des Canadiens.

## Faciliter les déplacements légitimes au Canada

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 15,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin d'élargir l'admissibilité à l'autorisation de voyage électronique des voyageurs présentant un faible risque et provenant du Brésil, de la Bulgarie, du Mexique et de la Roumanie, ce qui facilitera et accélérera l'arrivée des voyageurs légitimes de ces pays au Canada.*

Les mesures visant à faciliter les déplacements légitimes au Canada soutiennent le programme économique du gouvernement en stimulant le commerce et en favorisant la croissance économique. Le gouvernement est déterminé à attirer au Canada un nombre croissant de visiteurs, d'étudiants et de gens d'affaires de bonne foi tout en veillant à la sécurité des Canadiens. Pour cette raison, il propose d'élargir l'admissibilité à l'autorisation de voyage électronique annoncée en vertu du Plan d'action *Par-delà la frontière* de manière à inclure les voyageurs à faible risque provenant du Brésil, de la Bulgarie, du Mexique et de la Roumanie. Le gouvernement présentera des modifications législatives pour soutenir cette proposition. L'adoption de cette approche permettra au gouvernement du Canada de mieux personnaliser les exigences de contrôle en fonction des risques que posent les voyageurs, ce qui facilitera et accélérera l'arrivée des voyageurs à faible risque au Canada. Cette mesure contribuera à faire du Canada une destination plus attrayante pour le tourisme et les affaires, tout en permettant au gouvernement de concentrer ses ressources sur ce qui importe le plus, à savoir les voyageurs à risque élevé.



## Renforcer la sécurité des collectivités

Le Plan d'action économique de 2015 renforce l'engagement du gouvernement de veiller à la sécurité des collectivités canadiennes. Tous les Canadiens, y compris les victimes d'actes criminels, leurs familles et ceux qui travaillent dans le système de justice du Canada, doivent avoir l'assurance que les tribunaux du pays sont sûrs et qu'ils fonctionnent de façon efficiente. À cette fin, le Plan d'action économique de 2015 propose un nouveau financement afin d'accroître la sécurité dans les cours fédérales et dans les édifices des services administratifs des tribunaux partout au Canada. Le Plan d'action économique de 2015 propose également d'accorder un nouveau financement pour renforcer la sécurité des Canadiens en investissant dans l'élaboration d'un réseau mobile de sécurité publique à haute vitesse en vue d'améliorer le système de gestion des urgences du Canada. Le gouvernement proposera également des mesures législatives pour s'assurer d'avoir entièrement respecté son engagement d'abolir le registre des armes d'épaule.

Le Plan d'action économique de 2015 propose également de soutenir les services de police dans la capitale nationale, et rend hommage au sacrifice des trois gendarmes de la Gendarmerie royale du Canada qui ont donné leur vie pour protéger la collectivité de Moncton, au Nouveau-Brunswick.

## Accroître la sécurité des tribunaux

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 19 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour améliorer les mesures de sécurité dans les cours fédérales et les bureaux du greffe du Canada. Le Plan d'action économique de 2015 propose également d'accorder 8 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin d'accroître la sécurité physique et la sécurité de la TI à la Cour suprême du Canada.*

Pour que le système judiciaire canadien continue de fonctionner de façon optimale, les juges, les plaideurs, les avocats et le public doivent être en sécurité. C'est pourquoi le gouvernement propose d'investir dans des améliorations clés visant la sécurité physique et la sécurité de la TI dans les cours fédérales, y compris à la Cour suprême du Canada, dans les bureaux du greffe et dans les édifices des services administratifs partout au Canada.



Les améliorations sur le plan de la sécurité physique, comme l'ajout de caméras, de personnel de sécurité et d'outils de contrôle, contribueront à faire en sorte que les cours fédérales demeurent sécuritaires et qu'elles fonctionnent adéquatement. Les améliorations apportées à la technologie de l'information aideront à prévenir les infractions à la sécurité et permettront aux tribunaux de continuer à protéger la confidentialité judiciaire, les renseignements personnels ou les renseignements commerciaux de nature délicate qu'ils possèdent.

## **Améliorer les communications relatives à la sécurité publique**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 3 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, afin de prendre les premières mesures en vue d'établir un réseau à large bande pour la sécurité publique, un réseau mobile à haute vitesse consacré à la gestion des urgences.*

Les outils de communication utilisés par les services d'incendie, les services de police et les services d'ambulance au Canada limitent leur capacité d'échanger des renseignements entre eux et de communiquer avec les services d'une autre administration en cas d'urgence. Le gouvernement est déterminé à collaborer avec les provinces, les territoires, les municipalités et la communauté de la sécurité publique afin de veiller à ce que les premiers répondants disposent des plus récentes technologies de communication.

Le gouvernement a déjà attribué 10 mégahertz (MHz) du spectre à large bande de 700 MHz, qui est très prisé, aux communications de sécurité publique. Il consacrera 10 MHz supplémentaires du spectre de 700 MHz à la création d'un réseau à large bande pour la sécurité publique, un réseau mobile à haute vitesse consacré à la gestion des urgences. Le gouvernement accordera également 3 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour prendre les premières mesures visant à établir ce réseau. Cet investissement améliorera la collaboration entre les organismes de sécurité publique afin qu'ils puissent sauver des vies et assurer la sécurité de nos collectivités.



## **Soutenir le Service de police d'Ottawa**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 10 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à la Ville d'Ottawa afin de soutenir les services de police dans la capitale nationale.*

La présence de monuments du gouvernement fédéral et d'institutions d'importance nationale dans la capitale du Canada crée un environnement unique pour les forces de maintien de l'ordre, qui entraîne des coûts liés à la sécurité plus élevés pour le Service de police d'Ottawa. Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder 10 millions de dollars sur cinq ans à la Ville d'Ottawa afin de soutenir les services de police.

## **Monument commémoratif en l'honneur de trois agents de la Gendarmerie royale du Canada**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de réaffecter jusqu'à 1 million de dollars pour financer la contribution fédérale au monument commémoratif en l'honneur des trois agents de la Gendarmerie royale du Canada abattus à Moncton en juin 2014.*

Le gouvernement poursuivra sa collaboration avec la province du Nouveau-Brunswick et la Ville de Moncton afin de financer un monument qui commémorera le sacrifice des gendarmes David Ross, Fabrice Gevaudan et Douglas Larche de la Gendarmerie royale du Canada, qui ont donné leur vie pour protéger leur collectivité.

## **Améliorer la Loi sur la sécurité automobile**

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de modifier la Loi sur la sécurité automobile afin de renforcer la sécurité des véhicules canadiens sur les routes.*

Le gouvernement est déterminé à garantir la sécurité des véhicules canadiens circulant sur nos routes. La *Loi sur la sécurité automobile* établit les normes de rendement minimales pour les véhicules circulant sur les routes canadiennes. Même si la Loi confère au ministre des Transports des outils d'application de la loi visant à garantir le respect de ses dispositions, le ministre ne possède pas, à l'heure actuelle, le pouvoir d'ordonner un rappel lorsqu'un fabricant n'en amorce pas un de son propre gré en cas de défaut compromettant la sécurité.



Le gouvernement apportera à cette fin des modifications à la *Loi sur la sécurité automobile*. Ces modifications conféreront au ministre des Transports le pouvoir d'ordonner un rappel et d'imposer des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité à la *Loi sur la sécurité automobile*. D'autres modifications seront apportées afin de renforcer le régime législatif et réglementaire en matière de sécurité des véhicules.



Tableau 4.3.1

**Protéger les Canadiens**

M\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Défendre le Canada</b>							
Accroître le financement de la Défense nationale				184	377	580	1 142
Soutenir le déploiement des Forces armées canadiennes pour combattre l'EIIL		360					360
Appuyer nos alliés au moyen de la formation militaire		7					7
Accroître la sécurité dans les bases des Forces armées canadiennes		1	1	1		1	4
<b>Total partiel – Défendre le Canada</b>		<b>368</b>	<b>1</b>	<b>185</b>	<b>378</b>	<b>581</b>	<b>1 513</b>
<b>Accroître la sécurité nationale</b>							
Lutter contre le terrorisme		18	44	61	79	92	293
Renforcer la surveillance des organismes de sécurité nationale		2	2	2	2	2	12
Accroître la sécurité des réseaux et des cybersystèmes du gouvernement du Canada		16	21	8	6	7	58
Protéger les cybersystèmes essentiels		3	7	8	10	10	36
Accroître la sécurité sur la Colline du Parlement		18	18	1	1	1	39
<b>Total partiel – Accroître la sécurité nationale</b>		<b>57</b>	<b>93</b>	<b>79</b>	<b>98</b>	<b>112</b>	<b>439</b>
<b>Protéger l'intégrité de nos frontières</b>							
Faciliter les déplacements légitimes au Canada		4	4	3	2	3	16
<b>Total partiel – Protéger l'intégrité de nos frontières</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>16</b>
<b>Renforcer la sécurité des collectivités</b>							
Accroître la sécurité des tribunaux		5	5	6	6	6	27
Améliorer les communications relatives à la sécurité publique			2	2			3
Soutenir le Service de police d'Ottawa		2	2	2	2	2	10
Monument commémoratif en l'honneur de trois agents de la Gendarmerie royale du Canada		1					1
<b>Total partiel – Renforcer la sécurité des collectivités</b>		<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>41</b>
<b>Total – Protéger les Canadiens</b>		<b>437</b>	<b>106</b>	<b>276</b>	<b>486</b>	<b>704</b>	<b>2 009</b>
Moins : Fonds provenant de réaffectations internes		5					5
<b>Coût budgétaire net</b>		<b>432</b>	<b>106</b>	<b>276</b>	<b>486</b>	<b>704</b>	<b>2 004</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





# Chapitre 5

## Équilibrer le budget

### Faits saillants

- ✓ Le gouvernement tient sa promesse d'équilibrer le budget en 2015.
- ✓ L'équilibre budgétaire permet de maintenir les impôts et les taxes à un niveau bas et fait en sorte que les fonds publics sont utilisés pour financer les programmes sur lesquels les Canadiennes et les Canadiens comptent, plutôt que pour payer des frais d'intérêt.
- ✓ Le déficit a été ramené de 55,6 milliards de dollars à l'apogée de la crise économique et financière mondiale à un excédent projeté de 1,4 milliard en 2015-2016.
- ✓ Le ratio de la dette fédérale au produit intérieur brut (PIB) devrait être ramené à 27,9 % en 2017-2018, soit un niveau inférieur à celui constaté avant la récession, ce qui placera le gouvernement sur la bonne voie pour atteindre le taux cible de 25 % d'ici 2021.
- ✓ Le fardeau de la dette nette de l'ensemble des administrations publiques canadiennes est le plus faible de tous les pays du Groupe des Sept (G-7) et l'un des plus faibles des économies avancées du Groupe des Vingt (G-20).
- ✓ Le gouvernement déposera un projet de loi sur l'équilibre budgétaire afin d'enchâsser dans la loi son approche prudente en matière de planification budgétaire.
- ✓ Afin d'appuyer la réduction de la dette, le gouvernement a l'intention de consacrer à la réduction de la dette fédérale les montants réservés en vue de répondre aux situations imprévues, s'ils ne sont pas requis.
- ✓ Afin de veiller à ce que le gouvernement continue de faire affaire avec des fournisseurs éthiques au Canada et à l'étranger, un nouveau cadre d'intégrité en matière d'approvisionnement à l'échelle du gouvernement sera mis en place.
- ✓ Le gouvernement propose également de nouvelles mesures dans le cadre de ses efforts constants visant à renforcer l'observation des règles fiscales et à améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal, afin de s'assurer que tous paient leur juste part.





## Chapitre 5.1

# Équilibrer le budget et réduire le fardeau de la dette

## Équilibrer le budget

Le gouvernement tient sa promesse d'équilibrer le budget en 2015.

*Notre gouvernement tient sa promesse d'équilibrer le budget fédéral. Nous sommes maintenant en mesure de tenir notre promesse d'aider les familles canadiennes à équilibrer le leur.*

– Le premier ministre Stephen Harper

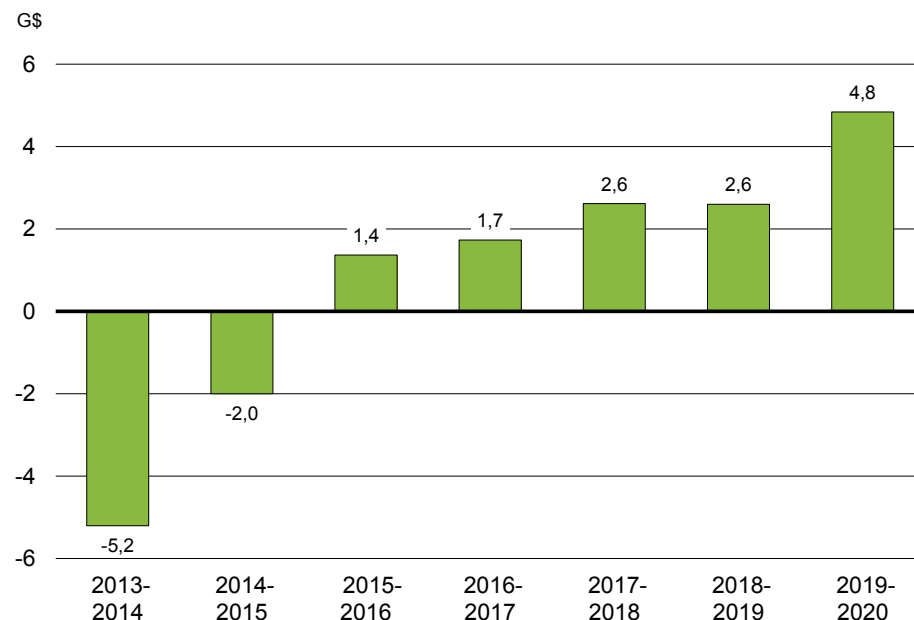
En vertu du Plan d'action économique du gouvernement, le déficit a été ramené de 55,6 milliards de dollars à l'apogée de la crise économique et financière mondiale à un excédent projeté de 1,4 milliard en 2015-2016.



## Le gouvernement a éliminé le déficit

Graphique 5.1.1

### Solde budgétaire compte tenu des mesures



Nota – Les données pour 2013-2014 représentent les données réelles.

Sources : Comptes publics du Canada; ministère des Finances

*Les propriétaires de petites entreprises savent que la réalisation d'un déficit pendant une période prolongée signifie qu'ils pourraient devoir fermer leurs portes [...] ainsi, les petites entreprises appuient vivement l'effort du gouvernement pour éliminer le déficit en 2015 et rétablir l'équilibre budgétaire.*

– Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

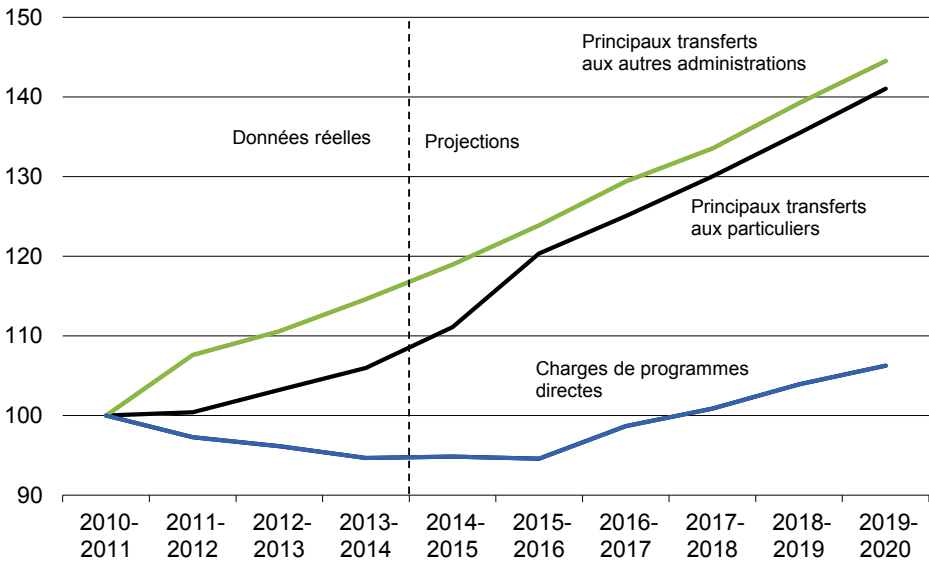


Dans la foulée de l'une des crises économiques et financières les plus importantes du dernier siècle, le gouvernement a amorcé la mise en œuvre d'un plan en vue de rétablir l'équilibre budgétaire à mesure que l'économie se redresse. Dans la lignée des engagements pris au début de la reprise économique, le plan du gouvernement de rétablir l'équilibre budgétaire a mis l'accent sur le contrôle des charges de fonctionnement par les ministères fédéraux plutôt que sur l'augmentation des impôts qui nuisent à la création d'emplois et à la croissance économique ou la réduction des transferts aux personnes et aux autres administrations au titre des programmes sociaux et des soins de santé. Les dépenses des ministères ont été limitées par les examens des dépenses et le gel du budget de fonctionnement à l'échelle du gouvernement, qui ont amélioré l'efficacité des ministères du gouvernement sans nuire à la prestation des services prioritaires aux Canadiens.

## Le gouvernement a contrôlé les dépenses des ministères

Graphique 5.1.2  
Composantes des dépenses de programmes

Indice : 2010-2011 = 100



Sources : Comptes publics du Canada; ministère des Finances



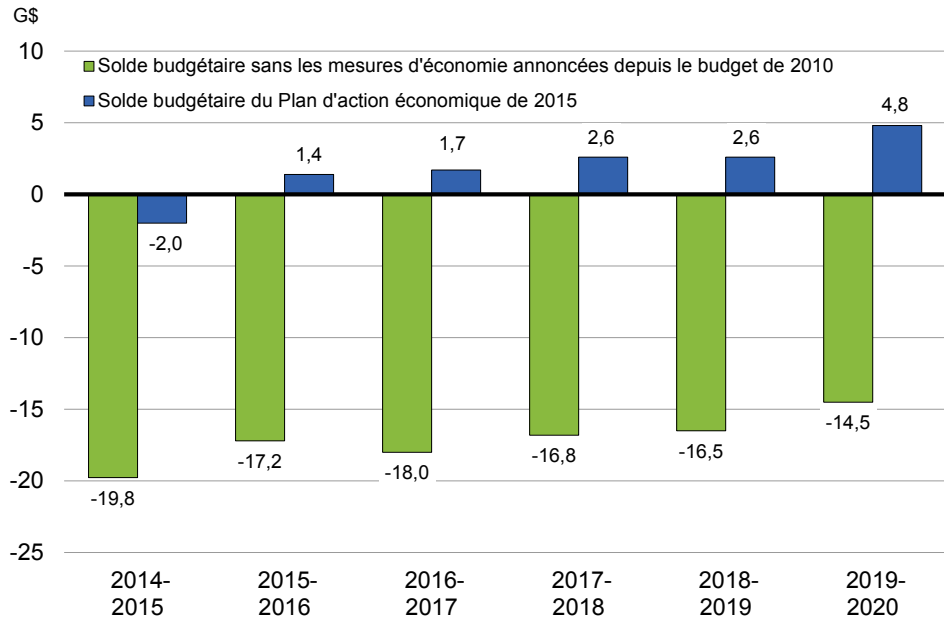
De plus, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures ciblées afin de s'assurer que la rémunération globale des employés de la fonction publique fédérale soit raisonnable et s'harmonise à celle offerte par d'autres employeurs des secteurs public et privé. Ces mesures ciblées comprennent l'augmentation des cotisations au régime de pension des fonctionnaires fédéraux à 50 % des coûts du régime, l'augmentation de l'âge normal de la retraite pour les nouveaux fonctionnaires fédéraux à 65 ans, la transition à un partage égal des coûts pour les employés fédéraux à la retraite qui choisissent de participer au Régime de soins de santé de la fonction publique et l'élimination de l'indemnité de départ pour les démissions et les retraites volontaires. Les mesures en question ont donné lieu à un recul des dépenses de programmes directes pour une quatrième année consécutive, une tendance qui n'a pas été observée depuis des décennies.

Les mesures prises par le gouvernement depuis le budget de 2010 sont venues limiter la croissance des dépenses discrétionnaires. En outre, le gouvernement a instauré depuis 2006 plus de 90 mesures visant à éliminer les échappatoires fiscales et à apporter d'autres améliorations au régime fiscal, ce qui comprend des mesures contenues dans le Plan d'action économique de 2015. Ces mesures ont permis au gouvernement d'atteindre l'équilibre budgétaire.



## Le contrôle des dépenses et l'élimination des échappatoires fiscales ont permis de rétablir l'équilibre budgétaire

Graphique 5.1.3  
Incidence des mesures d'économie depuis le budget de 2010 sur le solde budgétaire



Sources : Ministère des Finances

Le plan budgétaire prudent du gouvernement a permis d'atteindre l'équilibre budgétaire malgré des difficultés telles que la troisième plus grande baisse des prix du pétrole mondiaux depuis 40 ans. Pendant ce temps, le gouvernement a maintenu sa priorité : faire en sorte que les Canadiens et les entreprises du pays conservent une plus grande part de leurs revenus. Les initiatives comme la baisse d'impôt pour les familles et le crédit pour l'emploi visant les petites entreprises sont des exemples de la façon dont le gouvernement redonne aux Canadiens. De fait, le gouvernement rétablit l'équilibre budgétaire tout en maintenant le fardeau fiscal fédéral à son plus bas niveau depuis un demi-siècle.

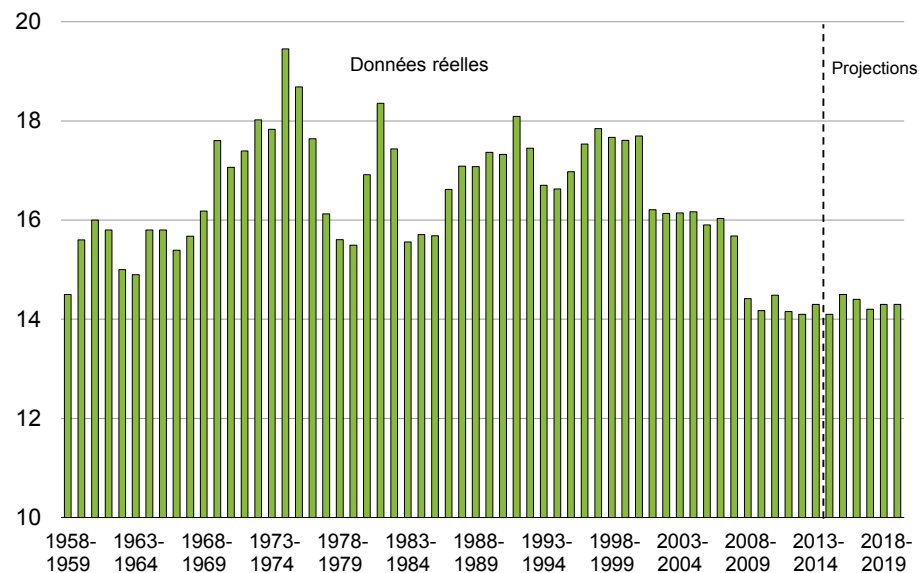


## Le ratio des revenus au PIB a diminué depuis 2006-2007 pour atteindre son niveau le plus bas depuis plus de 50 ans

Graphique 5.1.4

### Ratio des revenus au PIB

% du PIB



Sources : Comptes publics du Canada; Statistique Canada; ministère des Finances

L'engagement de longue date du gouvernement à l'égard de la gestion budgétaire responsable s'appuie sur la reconnaissance que les finances publiques saines sont essentielles pour assurer une croissance économique et une création d'emplois soutenues à long terme. En fait, l'engagement à rétablir l'équilibre budgétaire ainsi que les importants progrès réalisés à cet égard ont fait du Canada un chef de file reconnu sur la scène économique mondiale en matière de saine gestion budgétaire.

La gestion budgétaire responsable exercée par le gouvernement a fait en sorte que le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques du Canada (qui englobe la dette nette des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales ainsi que les actifs nets du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec) demeure le plus faible de tous les pays du G-7 et l'un des plus faibles des économies avancées du G-20.

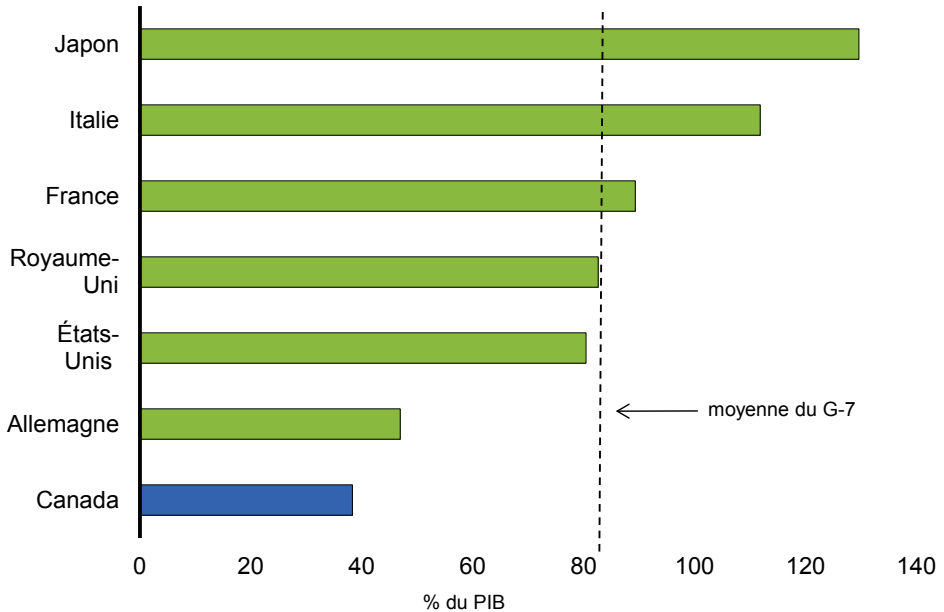




## La dette nette du Canada est la moins élevée parmi les pays du G-7

Graphique 5.1.5

**Prévisions du Fonds monétaire international concernant le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques, 2015**



*Nota* – Le ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques d'un pays est le ratio du total des passifs moins les actifs financiers des administrations nationale, infranationales et locales et des caisses de sécurité sociale, par rapport au PIB. Au Canada, cela comprend les administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales, de même que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite publics sont rajustées de manière à permettre les comparaisons internationales.

Source : Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques*, avril 2015

Il est à noter que les statistiques sur la dette qui sont publiées par les institutions internationales comme le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) surestiment actuellement les niveaux d'endettement du gouvernement canadien par rapport à ceux de la plupart des autres pays. Cette surestimation relative s'explique en grande partie par le leadership international du Canada en matière de déclaration des obligations non capitalisées liées aux régimes de retraite des employés du secteur public et par les mesures que les gouvernements fédéral et provinciaux ont prises afin de financer leurs obligations liées aux régimes de retraite du secteur public. Ces questions sont décrites plus en détail à l'annexe 2.



## Loi sur l'équilibre budgétaire

*Le gouvernement déposera un projet de loi sur l'équilibre budgétaire afin d'enchâsser sa planification budgétaire prudente dans la loi.*

Pour équilibrer le budget, il faut travailler fort et faire des choix difficiles.

L'équilibre budgétaire :

- garantit que les fonds publics sont utilisés pour financer les programmes sur lesquels les Canadiens comptent – plutôt que pour payer des frais d'intérêt;
- permet de maintenir des impôts bas au Canada et d'accorder des allègements fiscaux additionnels afin de favoriser la croissance et la création d'emplois dans l'intérêt de tous les Canadiens;
- inspire la confiance des consommateurs et des investisseurs, dont l'argent stimule la croissance économique et la création d'emplois;
- renforce la capacité du pays à relever les défis à long terme, comme le vieillissement de la population et les chocs économiques planétaires imprévus;
- indique que les services publics sont viables, garantissant l'équité pour les générations futures en évitant de futures augmentations d'impôt ou réductions de services.

Il est légitime qu'un gouvernement enregistre des déficits pour intervenir à la suite d'un grave ralentissement de l'économie. En 2009, le gouvernement a mis en œuvre le programme de stimulation le plus important de l'histoire canadienne afin de faire face à la crise financière mondiale. Dans de tels cas, une pression énorme est exercée sur les gouvernements pour qu'ils interviennent en instaurant de nouveaux programmes de dépenses permanents à la suite d'une récession temporaire, ce qui donne lieu à des déficits structurels comme ceux que le Canada a connus dans les années 1970, 1980 et 1990. Les déficits structurels entraînent une augmentation des impôts et de la dette ainsi que des compressions pénibles dans des programmes sociaux importants, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.



La loi sur l'équilibre budgétaire fera en sorte que le seul déficit acceptable serait celui enregistré à la suite d'une récession ou dans des circonstances extraordinaires, comme une guerre ou une catastrophe naturelle. Dans les 30 jours suivant la présentation d'un budget déficitaire, peu importe la raison, le ministre des Finances sera tenu de comparaître devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes et de présenter un plan comportant des échéanciers concrets pour rétablir l'équilibre budgétaire. Si le déficit en question était dû à une récession, ce plan comprendrait un gel des dépenses de fonctionnement et un gel des salaires des ministres et des sous-ministres qui entreraient en vigueur au début de la reprise.

L'approche du gouvernement en matière de loi sur l'équilibre budgétaire garantirait que toute augmentation des dépenses du gouvernement à la suite d'une récession, d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle serait temporaire, ciblée et opportune.

Les déficits qui ne sont pas causés par une récession ou par des circonstances extraordinaires sont inacceptables, et le besoin de rétablir l'équilibre budgétaire est immédiat. Dans cette optique, si un ministre des Finances affiche un déficit autrement qu'en cas de récession ou de circonstances extraordinaires, les budgets de fonctionnement seraient automatiquement gelés et les salaires des ministres et des sous-ministres seraient réduits de 5 % peu de temps après le déficit déclaré.

La loi sur l'équilibre budgétaire indiquera clairement aux ministres et aux sous-ministres que le fait d'enregistrer un déficit au cours d'une période économique normale aura des conséquences.



## Réduction de la dette

*Si le recours à la réserve pour les situations imprévues n'est pas nécessaire, celle-ci sera utilisée aux fins de réduction de la dette.*

L'équilibre budgétaire entraîne une diminution du fardeau de la dette, ce qui contribue à inspirer la confiance des consommateurs et des investisseurs, à maintenir les impôts bas, à renforcer la capacité du pays à relever les défis budgétaires et économiques à long terme et à conserver la viabilité des services publics.

Depuis 2006, l'approche du gouvernement en matière de politique budgétaire ainsi que sa stratégie de réduction de la dette se sont avérées efficaces. Entre 2005-2006 et 2007-2008, le gouvernement a enregistré des budgets équilibrés, réduisant la dette du Canada de plus de 37 milliards de dollars et ramenant le ratio de la dette fédérale au PIB à 28,2 %.

Alors que l'économie mondiale entrait en récession, les réductions du ratio de la dette au PIB ont permis au gouvernement de prendre des mesures en vue de réduire l'incidence de la crise mondiale, et le Canada a ainsi été bien placé pour sortir de la récession plus rapidement et en meilleure posture que pratiquement toutes les autres principales économies avancées.

Dans des budgets consécutifs, en commençant par le budget de 2010, le gouvernement a réduit progressivement les stimulants budgétaires et a contrôlé les dépenses de façon à orchestrer le rétablissement de l'équilibre budgétaire. Un élément clé de la planification budgétaire du gouvernement a été l'inclusion d'une réserve annuelle destinée à répondre aux situations imprévues, laquelle a aidé le gouvernement à tenir sa promesse consistant à équilibrer le budget d'ici 2015.

L'équilibre budgétaire étant atteint, la réserve destinée à répondre aux situations imprévues continuera de protéger les perspectives budgétaires contre l'incertitude économique mondiale, et les montants non requis serviront à réduire le niveau d'endettement fédéral. Cette utilisation responsable de l'argent des contribuables contribuera à faire en sorte que le gouvernement respecte ses engagements de réduction de la dette, et ce, tout en continuant d'accorder des allègements fiscaux aux familles canadiennes qui travaillent fort.

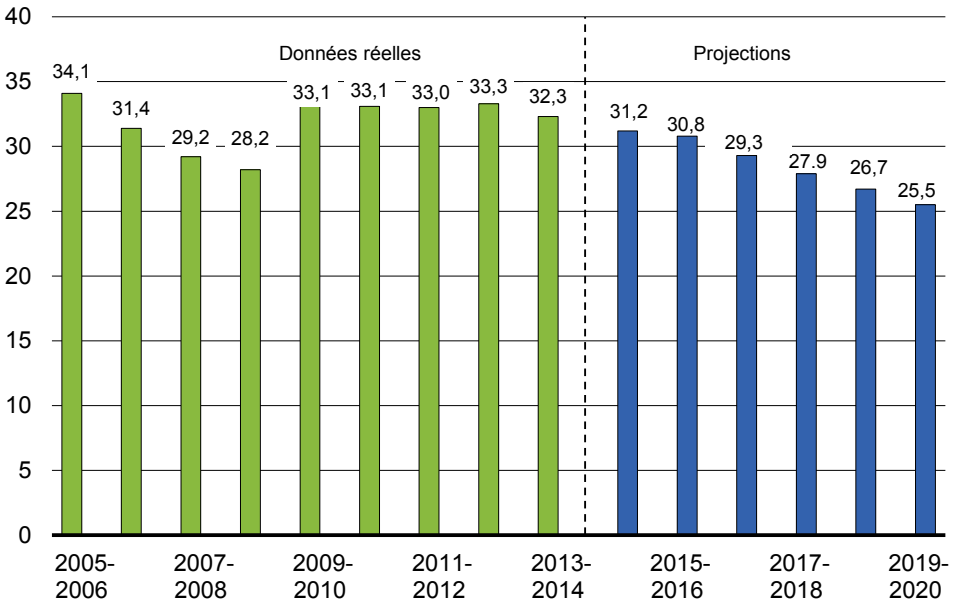


Au Sommet des dirigeants du G-20 de 2013, le premier ministre Stephen Harper a annoncé que le Canada s’engageait à abaisser le ratio de sa dette fédérale à 25 % du PIB d’ici 2021. Dans le discours du Trône de 2013, le gouvernement a pris l’engagement de ramener, au plus tard en 2017, le ratio de la dette au PIB aux niveaux observés avant la récession. Le gouvernement continue d’être sur la bonne voie pour respecter ces deux engagements.

### En proportion du PIB, la dette fédérale devrait diminuer l’an prochain et être ramenée à 25 % du PIB d’ici 2021

Graphique 5.1.6  
**Dette fédérale**

% du PIB



Sources : Comptes publics du Canada; Statistique Canada; ministère des Finances



## Modernisation du gouvernement

Le gouvernement reste déterminé à garantir la mise en œuvre de politiques et de programmes ainsi que la prestation de services que les Canadiens veulent et dont ils ont besoin, et ce, de manière efficiente et efficace. Le gouvernement présentera des lois au besoin afin de simplifier ses opérations et d'optimiser la gouvernance des organismes, des conseils et des commissions fédérales canadiennes, ainsi que des sociétés d'État.

Par exemple, le gouvernement proposera des modifications législatives mineures pour :

- permettre que les renseignements sur les contribuables soient échangés entre les agents des recouvrements fiscaux et non fiscaux au sein de l'Agence du revenu du Canada afin de faciliter la perception de certaines dettes non fiscales qui sont dues aux gouvernements fédéral ou provinciaux;
- effectuer la transition de l'Agence des services frontaliers du Canada, de l'Agence du revenu du Canada et de l'Agence Parcs Canada aux crédits parlementaires standards sur une année en 2016-2017 afin de créer un cadre unifié d'affectation des crédits parlementaires aux ministères et aux organismes fédéraux;
- clarifier les changements récents apportés au régime de pensions des parlementaires;
- fournir au ministre responsable de Services partagés Canada de nouveaux pouvoirs liés à l'approvisionnement de matériel destiné aux utilisateurs finaux afin de faciliter davantage la normalisation et le regroupement de l'acquisition de ce type de matériel conformément à l'engagement en la matière pris dans le Plan d'action économique de 2013;
- mettre à jour des renvois périmés dans les lois fédérales et apporter des modifications techniques à des initiatives annoncées précédemment, lorsque c'est nécessaire pour qu'ils remplissent leur fonction.



## Renforcer l'intégrité de l'approvisionnement fédéral

*Le Plan d'action économique de 2015 propose de mettre en œuvre un nouveau cadre d'intégrité en matière d'approvisionnement.*

Le gouvernement prend l'engagement de se doter d'un processus d'approvisionnement ouvert, équitable et transparent, tout en obtenant la meilleure valeur possible pour les contribuables canadiens. Le gouvernement prendra des mesures en présentant un nouveau régime d'intégrité en matière d'approvisionnement et de transactions immobilières à l'échelle du gouvernement, afin de veiller à ce qu'il fasse des affaires avec des fournisseurs éthiques au Canada et à l'étranger. Le nouveau régime sera transparent et rigoureux et il correspondra aux pratiques exemplaires qui sont en vigueur au Canada et à l'étranger. Il permettra de faire en sorte que tous les fournisseurs ont accès au processus établi et à une perspective pangouvernementale, ce qui favorise la concurrence transparente et un marché canadien éthique. Il encouragera également la mise en place de pratiques commerciales éthiques, assurera la conformité et maintiendra la confiance du public.

## Améliorer l'observation des règles fiscales

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a pris des mesures pour améliorer l'observation des règles fiscales, y compris les récentes initiatives présentées ci-dessous.

- Présentation d'une stratégie améliorée pour lutter contre l'économie clandestine, qui comporte l'utilisation accrue de renseignements et de l'analyse avancée afin de mieux déterminer et détecter les secteurs qui présentent des risques importants, un échange de renseignements élargi avec des tiers, y compris les partenaires provinciaux et territoriaux, et des mesures améliorées de vérification visant l'économie clandestine.
- Établissement d'un comité consultatif ministériel pour permettre aux principaux intervenants externes de collaborer avec le gouvernement et de participer à l'élaboration de la stratégie du gouvernement visant à s'attaquer à l'économie clandestine.
- Prise de mesures pour appuyer la campagne *Par écrit, s'il vous plaît* de l'Association canadienne des constructeurs d'habitations afin d'accroître la sensibilisation à la sécurité et aux risques financiers de la participation à l'économie clandestine.



Le gouvernement s'engage également à travailler avec ses partenaires internationaux afin d'accroître la conformité et d'aborder la question de l'évasion fiscale transfrontalière. Ainsi, le Canada fait partie des plus de 90 administrations qui ont l'intention d'adopter la norme commune de déclaration de l'OCDE et du G-20 pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers. Il est proposé que la norme soit adoptée au Canada en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce qui rendrait possible un premier échange de renseignements en 2018.

Pour aider l'ARC à assurer l'observation des règles fiscales par les contribuables, le Plan d'action économique de 2015 propose d'élargir et d'améliorer les programmes qui visent l'économie clandestine, l'inobservation des règles fiscales canadiennes à l'étranger et l'évitement fiscal agressif par les grandes entités complexes.

## Mesures de lutte contre l'économie souterraine

*Le Plan d'action économique de 2015 propose la somme de 118,2 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à l'Agence du revenu du Canada d'agrandir ses équipes qui se consacrent à l'économie souterraine.*

L'économie souterraine entraîne une perte de revenus fiscaux fédéraux et provinciaux et diminue l'équité et l'intégrité du régime fiscal. Le Plan d'action économique de 2015 propose la somme de 118,2 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à l'ARC de renforcer les mesures de vérification de l'économie souterraine par la mise sur pied d'équipes supplémentaires de spécialistes en la matière. Ces équipes adopteront de nouvelles approches pour mettre au jour l'économie souterraine et lutter contre elle. Les approches en question comprennent notamment des analyses avancées et la collaboration avec des collègues provinciaux en vue de cibler les secteurs locaux qui participent à l'économie clandestine.





## Lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif

*Le Plan d'action économique de 2015 propose la somme de 25,3 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à l'Agence du revenu du Canada d'élargir ses activités qui visent à lutter contre l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal agressif.*

Le Plan d'action économique de 2013 a annoncé différentes mesures pour lutter contre les stratagèmes d'évasion fiscale internationale et d'évitement fiscal agressif. Ces mesures s'avèrent efficaces et permettent de produire un volume élevé de renseignements de haute qualité destinés à l'ARC. Pour qu'il soit possible de tirer le maximum de ces renseignements supplémentaires, le Plan d'action économique de 2015 propose d'accorder à l'ARC la somme de 25,3 millions sur cinq ans. Ainsi, l'Agence pourra élargir la gamme de ses activités relatives à l'observation des règles fiscales canadiennes internationales au moyen de meilleurs systèmes d'évaluation des risques et de meilleurs renseignements d'entreprise, en plus de l'embauche de vérificateurs supplémentaires.

## Lutter contre les stratagèmes d'évitement fiscal des entités commerciales de grande taille dont la situation est plus complexe

*Le Plan d'action économique de 2015 propose la somme de 58,2 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à l'Agence du revenu du Canada de lutter contre les stratagèmes d'évitement fiscal agressif au Canada des entités commerciales de grande taille dont la situation est plus complexe.*

La planification fiscale agressive et les stratagèmes d'évitement fiscal des entités commerciales de grande taille dont la situation est plus complexe entraînent un coût budgétaire pour le gouvernement et les contribuables et portent atteinte à l'équité et à l'intégrité du régime fiscal au détriment des entreprises et des individus qui paient leur juste part.

Au cours des dernières années, l'Agence du revenu du Canada a transformé ses programmes relatifs à l'observation des règles fiscales, ce qui lui a permis d'améliorer l'évaluation des risques et son efficacité en ciblant l'inobservation des règles fiscales dans les secteurs présentant les risques les plus élevés.



Le Plan d'action économique de 2015 propose la somme de 58,2 millions de dollars sur cinq ans pour permettre à l'ARC d'examiner d'autres cas mis au jour au moyen des systèmes améliorés d'évaluation des risques pour renforcer la lutte contre l'évitement fiscal agressif, à l'échelle nationale et internationale.

Le Plan d'action économique de 2015 tient compte de l'incidence prévue de ces mesures sur les revenus, dont la somme de 68 millions de dollars qui sera générée en 2015-2016 et qui augmentera à 191 millions en 2019-2020, soit un total de 831 millions sur cinq ans (tableau 5.1.1). Ces montants ne tiennent pas compte du gain que réaliseront les provinces et les territoires, qui recevront des revenus fiscaux additionnels en raison de ces initiatives.

Tableau 5.1.1

**Renforcer l'observation des règles fiscales**

M\$

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total sur 5 ans
Revenus prévus	68	191	191	191	191	831
Financement destiné aux activités accrues de l'Agence du revenu du Canada liées à l'observation des règles fiscales	-26	-45	-44	-44	-44	-202
<b>Incidence sur les revenus</b>	<b>42</b>	<b>146</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>147</b>	<b>629</b>

## Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal

Un régime fiscal efficace qui fournit des résultats équitables est essentiel pour que le Canada demeure un endroit attrayant pour travailler, investir et faire des affaires. Le fait de s'assurer que tout le monde paie sa juste part aide également à maintenir un faible niveau d'imposition pour les familles et les entreprises canadiennes et contribue à maintenir la confiance du public envers le régime fiscal.

Le gouvernement est résolu à éliminer les échappatoires fiscales qui permettent à un petit nombre d'entreprises et de particuliers d'éviter de payer leur juste part. Les efforts pour élargir et protéger l'assiette fiscale correspondent à l'engagement pris par le gouvernement à l'égard de la gestion fiscale responsable et à sa réponse aux préoccupations des gouvernements provinciaux concernant la protection des revenus provinciaux provenant de nos assiettes fiscales partagées.



Depuis 2006, en comptant les mesures présentées dans le Plan d'action économique de 2015, le gouvernement a présenté plus de 90 mesures visant à éliminer les échappatoires fiscales, à clarifier les règles fiscales, à réduire l'évitement fiscal international agressif et à améliorer l'intégrité du régime fiscal.

À l'échelle internationale, le Canada continue de participer au projet de l'OCDE et du G-20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, qui vise à élaborer des solutions multilatérales coordonnées afin de s'attaquer aux stratégies de planification fiscale internationale adoptées par les entreprises multinationales dans le but de minimiser leurs impôts de manière inappropriée.

Le Plan d'action économique de 2015 propose un certain nombre de mesures pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal en :

- veillant à ce que les sociétés n'obtiennent pas d'avantages fiscaux non intentionnels découlant des arrangements de capitaux propres synthétiques;
- améliorant une règle anti-évitement existante qui vise à empêcher les sociétés de convertir leurs gains en capital imposables en dividendes libres d'impôt;
- améliorant une règle anti-évitement existante du régime canadien d'imposition du revenu étranger accumulé, tiré de biens, relatif aux sociétés captives d'assurance pour veiller à ce que le revenu découlant de la cession de risques canadiens assurés par les sociétés étrangères affiliées de contribuables canadiens demeure imposable au Canada;
- précisant que l'Agence du revenu du Canada ou les tribunaux peuvent augmenter ou rajuster un montant compris dans une cotisation qui fait l'objet d'une opposition ou d'un appel, pourvu que le montant total d'impôt, de taxes ou de droits fixé par la cotisation en question n'augmente pas.

Les mesures d'intégrité du Plan d'action économique de 2015 devraient générer des revenus fiscaux de 1,2 milliard de dollars sur quatre ans (tableau 5.1.2).

Tableau 5.1.2

**Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal**

M\$

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total sur 5 ans
Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal	–	365	310	280	280	1 235
<b>Incidence sur les revenus</b>	<b>–</b>	<b>365</b>	<b>310</b>	<b>280</b>	<b>280</b>	<b>1 235</b>



Tableau 5.1.3  
Mesures d'économie depuis le budget de 2010

M\$

	Projections										Total
	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	
<b>Plan d'action économique de 2010</b>											
Contrôle des dépenses	452	1 586	3 481	4 425	5 130	5 130	5 130	5 130	5 130	5 130	40 724
Élimination d'échappatoires fiscales	260	350	420	455	475	505	515	530	535	555	4 600
<b>Total – Plan d'action économique de 2010</b>	<b>712</b>	<b>1 936</b>	<b>3 901</b>	<b>4 880</b>	<b>5 605</b>	<b>5 635</b>	<b>5 645</b>	<b>5 660</b>	<b>5 665</b>	<b>5 685</b>	<b>45 324</b>
<b>Plan d'action économique de 2011</b>											
Contrôle des dépenses		194	271	569	525	534	534	534	534	534	4 229
Élimination d'échappatoires fiscales		255	900	1 395	1 460	1 130	1 520	870	395	400	8 325
<b>Total – Plan d'action économique de 2011</b>	<b>449</b>	<b>1 171</b>	<b>1 964</b>	<b>1 985</b>	<b>1 664</b>	<b>2 054</b>	<b>1 404</b>	<b>929</b>	<b>934</b>	<b>12 554</b>	
<b>Plan d'action économique de 2012</b>											
Contrôle des dépenses	-900	1 762	3 481	5 332	5 175	5 219	5 222	5 222	5 222	35 734	
Élimination d'échappatoires fiscales			100	281	376	426	476	551	661	786	3 657
<b>Total – Plan d'action économique de 2012</b>	<b>-900</b>	<b>1 862</b>	<b>3 762</b>	<b>5 708</b>	<b>5 601</b>	<b>5 695</b>	<b>5 773</b>	<b>5 883</b>	<b>6 008</b>	<b>39 391</b>	
<b>Mise à jour des projections économiques et budgétaires de 2012</b>											
			341	572	791	999	1 231	1 436	1 436	1 436	8 241
<b>Plan d'action économique de 2013</b>											
Contrôle des dépenses			0	68	114	145	145	145	145	145	907
Élimination d'échappatoires fiscales et renforcement de l'observation des règles <sup>1</sup>			32	461	1 436	1 575	1 707	1 857	1 935	2 022	11 025
<b>Total – Plan d'action économique de 2013</b>	<b>32</b>	<b>529</b>	<b>1 550</b>	<b>1 720</b>	<b>1 857</b>	<b>2 002</b>	<b>2 080</b>	<b>2 167</b>	<b>2 167</b>	<b>11 932</b>	
<b>Mise à jour des projections économiques et budgétaires de 2013</b>											
					550	1 100	1 130	1 160	1 190	1 190	6 320
<b>Plan d'action économique de 2014</b>											
Gestion des coûts de rémunération				1 109	1 537	1 390	1 221	1 113	1 005	1 005	8 380



Tableau 5.1.3  
**Mesures d'économie depuis le budget de 2010**  
M\$

	Projections										Total
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	
Élimination d'échappatoires fiscales et renforcement de l'observation des règles <sup>2</sup>				10	44	384	439	424	449	474	2 224
<b>Total – Plan d'action économique de 2014</b>				<b>1 119</b>	<b>1 581</b>	<b>1 774</b>	<b>1 660</b>	<b>1 537</b>	<b>1 454</b>	<b>1 479</b>	<b>10 604</b>
<b>Plan d'action économique de 2015</b>											
Renforcement de l'observation des règles fiscales						42	146	147	147	147	629
Élimination d'échappatoires fiscales							365	310	280	280	1 235
<b>Total – Plan d'action économique de 2015</b>						<b>42</b>	<b>511</b>	<b>457</b>	<b>427</b>	<b>427</b>	<b>1 864</b>
<b>Total général</b>	<b>712</b>	<b>1 485</b>	<b>7 307</b>	<b>12 826</b>	<b>17 770</b>	<b>18 535</b>	<b>19 778</b>	<b>19 428</b>	<b>19 063</b>	<b>19 325</b>	<b>136 230</b>
Dont :											
Total – Contrôle des dépenses	452	880	5 855	10 224	13 979	14 473	14 610	14 739	14 661	14 661	104 535
Total – Mesures touchant les revenus	260	605	1 452	2 602	3 791	4 062	5 168	4 689	4 402	4 664	31 695
% du PIB	0,0 %	0,1 %	0,4 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Inclut les mesures pour améliorer l'équité et la neutralité du régime fiscal et pour moderniser le régime tarifaire du Canada.

<sup>2</sup> Inclut les mesures pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal.





## Chapitre 5.2

### Perspectives budgétaires

Le gouvernement est résolu à assurer la transparence et l'objectivité du processus de planification budgétaire. Pour ce faire, les prévisions économiques qui sous-tendent les projections budgétaires du gouvernement sont fondées sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Le gouvernement suit cette approche, à laquelle souscrit le Fonds monétaire international, depuis plus de 20 ans. Le Plan d'action économique de 2015 a été dressé conformément à cette approche.

Comme il est mentionné au chapitre 2, même si l'enquête de mars 2015 auprès du secteur privé est considérée comme un point de départ raisonnable aux fins de la planification budgétaire, les perspectives de l'économie mondiale demeurent incertaines. Par conséquent, le gouvernement a jugé bon de maintenir un rajustement à la baisse en fonction du risque dans les prévisions du secteur privé à l'égard du produit intérieur brut (PIB) nominal pour la période de 2015-2016 à 2019-2020. Une réserve pour éventualités a donc été établie à hauteur de 1 milliard de dollars par année de 2015-2016 à 2017-2018, de 2 milliards de dollars en 2018-2019 et de 3 milliards de dollars en 2019-2020, qui est, aux fins de la planification budgétaire, répartie proportionnellement selon les revenus projetés.

Tel que l'indique le chapitre 5.1, la réserve pour éventualités, si elle n'est pas requise, sera utilisée pour réduire la dette fédérale. Il sera ainsi plus facile de maintenir le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire descendante.

Tableau 5.2.1

**Hypothèses de planification du Plan d'action économique de 2015**

G\$

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Réserve pour éventualités	1,0	1,0	1,0	2,0	3,0



## Perspectives budgétaires avant les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015

Plus de cinq ans après la récession mondiale, le bilan de saine gestion des finances publiques du gouvernement a donné des résultats pour les Canadiennes et les Canadiens, lesquels se traduiront par des excédents budgétaires à compter de cette année.

Le Canada n'est toutefois pas à l'abri des événements qui se déroulent à l'étranger. Comme l'indique le chapitre 2, les projections du PIB nominal – l'indicateur le plus large de l'assiette fiscale – ont été revues à la baisse comparativement à celles de la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* de novembre 2014 (la Mise à jour de l'automne), principalement en raison de l'impact économique de la baisse des prix du pétrole brut.

Cette évolution de la conjoncture économique, ainsi que celle de la situation budgétaire depuis la Mise à jour de l'automne, a entraîné un rajustement à la baisse des perspectives budgétaires, puisque, pour la plupart des années, la diminution des revenus budgétaires projetés n'a pas été entièrement compensée par la réduction des charges de programmes et des frais de la dette publique.

Le tableau 5.2.2 résume les changements apportés aux projections budgétaires entre la Mise à jour de l'automne et le Plan d'action économique de 2015.





Tableau 5.2.2

**Sommaire de l'évolution de la situation économique et budgétaire depuis la Mise à jour de l'automne 2014**

G\$

	Projections						
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2014</b>	<b>-5,2</b>	<b>-2,9</b>	<b>1,9</b>	<b>4,3</b>	<b>5,1</b>	<b>6,8</b>	<b>13,1</b>
Plus : Réserve pour éventualités dans la Mise à jour de l'automne		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
<b>Solde budgétaire selon la Mise à jour de l'automne 2014, avant la réserve pour éventualités</b>	<b>-5,2</b>	<b>0,1</b>	<b>4,9</b>	<b>7,3</b>	<b>8,1</b>	<b>9,8</b>	<b>16,1</b>
<b>Incidence de l'évolution de la situation économique et budgétaire<sup>1</sup></b>							
Revenus budgétaires		-1,3	-6,0	-7,1	-6,4	-6,4	-6,5
Charges de programmes							
Principaux transferts aux particuliers		0,3	0,8	0,9	1,1	1,2	1,4
Principaux transferts aux autres administrations		-0,2	-0,1	0,1	0,5	0,3	0,3
Charges de programmes directes		-0,4	0,2	-1,4	-1,5	-0,2	-1,8
Total		-0,3	0,9	-0,3	0,0	1,3	-0,1
Frais de la dette publique		1,0	3,0	4,0	4,2	3,4	3,1
<b>Total – Évolution de la situation économique et budgétaire</b>		<b>-0,5</b>	<b>-2,1</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,1</b>	<b>-1,8</b>	<b>-3,6</b>
Moins : Réserve pour éventualités dans le Plan d'action économique de 2015			-1,0	-1,0	-1,0	-2,0	-3,0
<b>Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant les mesures annoncées dans le budget)</b>	<b>-5,2</b>	<b>-0,4</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>5,0</b>	<b>6,0</b>	<b>9,5</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des dépenses), alors qu'un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une diminution des dépenses).



Comparativement aux prévisions de la Mise à jour de l'automne, les revenus budgétaires projetés sont plus bas pour toute la période de projection. Cette baisse s'explique surtout par des projections moins élevées au titre des revenus fiscaux, compte tenu de résultats cumulatifs et d'un PIB nominal inférieurs aux prévisions. Les revenus budgétaires subissent aussi l'incidence négative du taux de rendement inférieur aux attentes des actifs portant intérêt, lesquels sont comptabilisés dans les autres revenus, en raison de taux d'intérêt moins élevés que prévu.

La baisse projetée des revenus budgétaires est compensée dans une faible mesure par le produit de la vente d'actifs et la hausse projetée des revenus d'intermédiaire, comme les revenus des sociétés d'État consolidées, au cours de la période de projection. Les revenus d'intermédiaire s'accompagnent toutefois d'une diminution équivalente du total des charges et n'ont donc aucune incidence sur le solde budgétaire.



## Vente d'actifs

### Incidence du produit de la vente d'actifs sur le solde budgétaire

G\$

	Projections					
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produit de la vente d'actifs depuis la Mise à jour de l'automne	0,9	2,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Provision relative à la vente d'actifs dans la Mise à jour de l'automne	0,2	1,2				
<b>Incidence sur le solde budgétaire</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Un versement de 0,2 milliard de dollars en 2014-2015 et de 1,2 milliard en 2015-2016 a été inclus dans la Mise à jour de l'automne de 2014 afin de tenir compte des ventes d'actifs projetées, conformément à la comptabilité transparente et à la planification budgétaire.

Trois ventes d'actifs du gouvernement ont eu lieu depuis :

- Un gain financier de 0,9 milliard de dollars a été réalisé grâce au transfert à l'Ontario de la part de la province (le tiers) des actions ordinaires de General Motors (GM) détenues par le gouvernement, à la suite d'une demande de transfert des actions de la part de la province.
- Le gouvernement a effectué la vente aux enchères du spectre AWS-3 en mars 2015, ce qui a permis d'amasser un total de 2,1 milliards de dollars. Conformément aux normes comptables pour le secteur public, les revenus tirés de cette vente aux enchères seront constatés uniformément sur la durée des licences de 20 ans.
- Le gouvernement s'est départi de ses dernières actions de GM le 6 avril 2015, le produit de vente brut s'élevant à 3,3 milliards de dollars canadiens. Après déduction de la valeur comptable des actions, le gain net se chiffre à 2,1 milliards de dollars canadiens.

En tout, après avoir déduit la provision relative à la vente d'actifs, le produit de la vente d'actifs depuis la Mise à jour de l'automne contribue au solde budgétaire à raison de 0,6 milliard de dollars en 2014-2015, de 1,0 milliard en 2015-2016 et de 0,1 milliard par exercice de 2016-2017 à 2019-2020. Cet apport est comptabilisé dans les revenus budgétaires depuis la Mise à jour de l'automne.



Dans l'ensemble, les dépenses devraient être moins élevées que le prévoyait la Mise à jour de l'automne au cours de la période de projection, car la hausse des dépenses de programmes directes est plus que compensée par la baisse des principaux transferts aux particuliers et des frais de la dette publique projetés.

Les principaux transferts aux particuliers devraient être inférieurs aux projections en raison d'une révision à la baisse de l'inflation et des résultats cumulatifs, ainsi que des estimations révisées du nombre projeté de bénéficiaires des prestations aux aînés.

Les principaux transferts aux autres administrations demeurent généralement les mêmes à court terme par rapport à ceux de la Mise à jour de l'automne. Ils devraient toutefois être inférieurs au cours des dernières années de la période de projection compte tenu du PIB nominal moins élevé que prévu.

La plupart des années, les charges de programmes directes devraient être supérieures aux projections de la Mise à jour de l'automne en raison de ce qui suit :

- Une hausse des charges projetées au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux de la fonction publique, qui traduit des taux d'intérêt à long terme plus bas que prévu depuis la Mise à jour de l'automne, alors que les taux d'intérêt à long terme servent à évaluer les passifs du gouvernement au titre des régimes de retraite et des autres avantages futurs. Même si l'obligation absolue du gouvernement au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux n'a pas changé, les taux d'intérêt plus bas que prévu font en sorte qu'une part relativement plus élevée des coûts est comptabilisée à court terme plutôt qu'ultérieurement.
- La hausse des dépenses projetées de la Corporation commerciale canadienne, compte tenu de la signature de nouveaux contrats à l'exportation de matériel de défense canadien. Toutefois, puisque la Corporation est entièrement consolidée dans les états financiers du gouvernement, ses charges constituent des charges d'intermédiaire, qui s'accompagnent d'une augmentation équivalente du total des revenus et n'ont donc aucune incidence sur le solde budgétaire.

Les perspectives concernant les charges de programmes directes ont aussi été révisées afin de tenir compte des mesures du gouvernement pour améliorer la gestion des finances publiques et la planification budgétaire. Selon les tendances récentes des dépenses des ministères, l'estimation des crédits ministériels inutilisés inclus dans la projection budgétaire a été revue à la hausse, bien que les crédits inutilisés restent moins élevés que la moyenne de la dernière décennie.



Ces crédits inutilisés rendent compte du montant estimatif des dépenses prévues, mais non engagées, au cours d'un exercice donné. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des crédits inutilisés, car ceux-ci découlent de facteurs tels des coûts de programmes moins élevés que prévu et des modifications aux calendriers de mise en œuvre d'initiatives. L'inutilisation de crédits témoigne de la ferme volonté du gouvernement d'exercer une gestion responsable des deniers publics en n'engageant que les dépenses nécessaires.

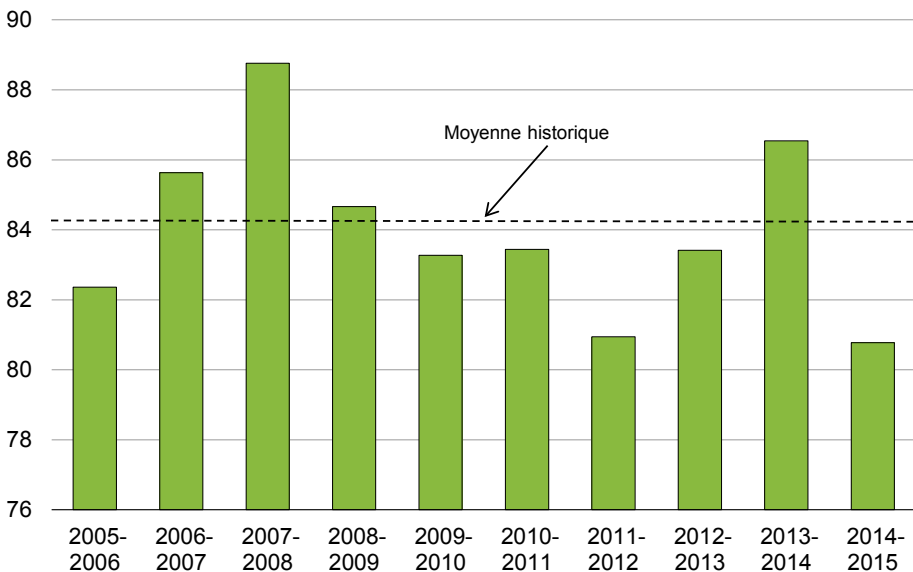
Les résultats cumulatifs de 2014-2015 indiquent que le montant des crédits inutilisés des ministères sera plus élevé que le prévoyait la Mise à jour de l'automne. Les dépenses cumulatives pour la période d'avril 2014 à février 2015 sont considérablement inférieures à celles de la même période des exercices antérieurs. En fait, le pourcentage des dépenses engagées au cours de cette période de 2014-2015 est bien en dessous de la moyenne historique de 84,3 % (graphique 5.2.1). En outre, les résultats cumulatifs de 2014-2015 sont à leur niveau le plus bas depuis dix ans.

### Les dépenses cumulatives en 2014-2015 sont à la baisse

Graphique 5.2.1

#### Pourcentage des charges de programmes directes engagées jusqu'en février

Proportion des dépenses



Sources : Comptes publics du Canada; La revue financière

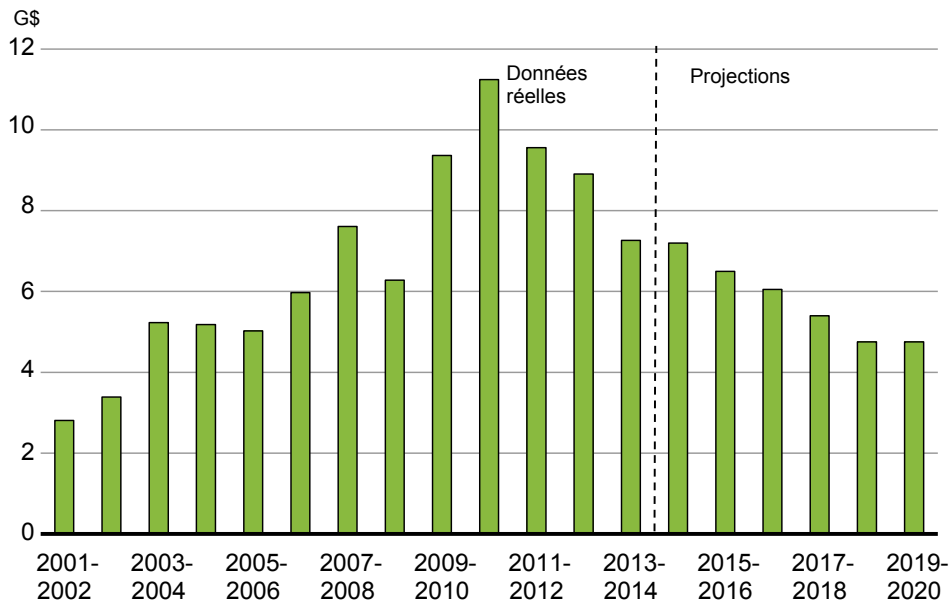


Compte tenu des faibles dépenses cumulatives depuis le début de l'exercice, le montant prévu des crédits inutilisés a été augmenté de 1,0 milliard de dollars en 2014-2015. Par souci de prudence, les crédits inutilisés ont fait l'objet de révisions à la hausse de plus en plus modestes au fil des exercices de 2015-2016, de 2016-2017 et de 2017-2018. Aucune révision à la hausse n'a été effectuée pour 2018-2019, où le montant prévu des crédits inutilisés avoisine 4,8 milliards (graphique 5.2.2). D'ici 2018-2019, les crédits inutilisés devraient représenter environ 5 % des crédits accordés, soit un ratio se rapprochant du niveau le plus faible enregistré depuis 2000. L'hypothèse selon laquelle les crédits inutilisés tendront vers leur niveau le plus bas de l'après-2000 confère un élément de prudence aux projections budgétaires.

### L'écart entre les dépenses prévues et les dépenses réelles des ministères devrait tendre vers son niveau plancher de l'après-2000

Graphique 5.2.2

#### Crédits inutilisés réels et crédits inutilisés projetés



Nota – Les crédits inutilisés réels sont indiqués selon la comptabilité de caisse, conformément à leur présentation dans les *Comptes publics du Canada*. Les crédits inutilisés projetés sont indiqués selon la comptabilité d'exercice, aux fins d'uniformisation des projections budgétaires.

Le montant total des crédits inutilisés en 2012-2013, présenté dans les *Comptes publics du Canada* de 2013, s'élève à 10,1 milliards de dollars. Une tranche de 1,2 milliard de ce montant correspond toutefois à des affectations bloquées appliquées aux crédits ministériels en vertu de la mise en œuvre des réductions des dépenses ministérielles prévues dans le budget de 2012. Par conséquent, le montant réel des crédits inutilisés en 2012-2013 est de 8,9 milliards.

Sources : *Comptes publics du Canada*; ministère des Finances



Au cours de la période de projection, les frais de la dette publique devraient être inférieurs à ceux prévus dans la Mise à jour de l'automne. En 2014-2015, cette situation est principalement attribuable à un rajustement moins important que prévu de la valeur des obligations à rendement réel en fonction de l'indice des prix à la consommation. En 2015-2016 et au cours des exercices suivants, les frais de la dette publique sont moins élevés que prévu précédemment en raison des taux d'intérêt prévus plus bas.

## Incidence budgétaire des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015

Le tableau 5.2.3 présente l'incidence des mesures proposées dans le Plan d'action économique de 2015.

Tableau 5.2.3  
**Perspectives budgétaires, mesures budgétaires incluses**  
G\$

	Projections					
	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Solde budgétaire révisé selon le statu quo (avant les mesures proposées dans le budget)</b>	-0,4	1,8	2,9	5,0	6,0	9,5
<b>Mesures budgétaires<sup>1,2</sup></b>						
Créer des emplois et stimuler la croissance économique	0,0	-0,4	-1,0	-1,8	-2,5	-3,4
Améliorer la santé et la productivité au sein de la fonction publique		0,9	0,2	0,2	0,1	0,1
Des familles prospères et des collectivités fortes et sûres	-1,6	-1,0	-0,9	-1,2	-1,4	-1,7
Améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et améliorer l'observation des règles fiscales		0,0	0,5	0,5	0,4	0,4
<b>Total des mesures budgétaires</b>	-1,6	-0,5	-1,2	-2,4	-3,4	-4,7
<b>Solde budgétaire (mesures budgétaires incluses)</b>	<b>-2,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>4,8</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Un nombre négatif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des dépenses), alors qu'un nombre positif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une diminution des dépenses).

<sup>2</sup> L'incidence sur le solde budgétaire n'inclut pas les fonds disponibles dans le cadre financier, provenant de réaffectations à l'interne ou annoncés dans la Mise à jour de l'automne ou avant celle-ci, ni le recouvrement des coûts prévu.



Comme il est indiqué au chapitre 3, le Plan d'action économique de 2015 prévoit l'investissement de 9,2 milliards de dollars sur six ans pour soutenir la création d'emplois et favoriser la croissance économique. Cet apport poursuit sur la lancée du plan du gouvernement pour accroître l'emploi et la croissance en venant appuyer le secteur de la fabrication et la recherche de pointe, aider les petites entreprises et les entrepreneurs à créer des emplois, assurer la formation d'une main-d'œuvre très qualifiée, investir dans l'infrastructure, faire croître le commerce et élargir l'accès aux marchés.

Les perspectives de dépenses présentées dans le présent budget tiennent compte de l'estimation de l'incidence budgétaire de la modernisation du système de gestion des congés d'invalidité et de maladie, en fonction de la plus récente proposition du gouvernement aux agents négociateurs de la fonction publique fédérale. Comme l'exigent les normes comptables pour le secteur public, l'obligation du gouvernement en ce qui a trait aux indemnités de congés de maladie cumulées sera réévaluée à la lumière des dernières améliorations apportées au système.

En outre, le Plan d'action économique de 2015 renforce le bilan du gouvernement au chapitre du soutien aux familles et aux collectivités canadiennes. Comme il est indiqué au chapitre 4, le gouvernement continue d'offrir des allègements fiscaux aux familles canadiennes, soutient les aînés et les aidants naturels, et prend des mesures pour aider à bâtir des collectivités fortes, pour célébrer et protéger le patrimoine naturel et culturel du Canada, ainsi que pour mieux protéger les Canadiens. Le gouvernement prend également des mesures à l'égard des anciens combattants, qui visent à bonifier les prestations pour les anciens combattants grièvement blessés, à offrir un traitement équitable aux anciens combattants de la Force de réserve à temps partiel et à accroître le soutien aux aidants familiaux. Dans l'ensemble, les mesures prises pour garantir la prospérité des familles ainsi que le dynamisme et la sécurité des collectivités, y compris le soutien aux anciens combattants, se traduiront par des allègements fiscaux de 7,8 milliards de dollars en prestations et en nouveaux investissements au cours des six prochaines années.

Enfin, comme il est indiqué au chapitre 5.1, le Plan d'action économique de 2015 propose un certain nombre de nouvelles mesures qui s'inscriront dans les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et renforcer l'observation des règles fiscales. Les mesures proposées auront pour effet d'améliorer le solde budgétaire de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans.





## État sommaire des opérations

Le tableau 5.2.4 résume la situation budgétaire du gouvernement au cours de la période de projection. Ces projections s'appuient sur la moyenne des prévisions économiques du secteur privé décrites au chapitre 2 et incluent la réserve pour éventualités présentée plus tôt.

Tableau 5.2.4  
**État sommaire des opérations**  
G\$

	Projections						
	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
<b>Revenus budgétaires</b>	<b>271,7</b>	<b>279,3</b>	<b>290,3</b>	<b>302,4</b>	<b>313,3</b>	<b>326,1</b>	<b>339,6</b>
Charges de programmes	248,6	254,6	263,2	274,3	282,7	293,0	302,6
Frais de la dette publique	28,2	26,7	25,7	26,4	28,0	30,5	32,1
<b>Charges totales</b>	<b>276,9</b>	<b>281,3</b>	<b>288,9</b>	<b>300,7</b>	<b>310,7</b>	<b>323,5</b>	<b>334,7</b>
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-5,2</b>	<b>-2,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>4,8</b>
Situation financière							
Total des passifs	1 000,8	1 015,5	1 030,3	1 041,8	1 055,0	1 064,5	1 073,9
Total des actifs financiers <sup>1</sup>	318,5	326,9	338,3	348,4	362,2	372,6	385,2
Dette nette	682,3	688,6	692,0	693,4	692,7	691,9	688,7
Actifs non financiers	70,4	72,6	75,0	78,1	80,1	81,8	83,5
<b>Dette fédérale</b>	<b>611,9</b>	<b>616,0</b>	<b>617,0</b>	<b>615,3</b>	<b>612,6</b>	<b>610,1</b>	<b>605,2</b>
<b>% du PIB</b>							
Revenus budgétaires	14,3	14,1	14,5	14,4	14,3	14,3	14,3
Charges de programmes	13,1	12,9	13,2	13,1	12,9	12,8	12,7
Frais de la dette publique	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4
Solde budgétaire	-0,3	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Dette fédérale	32,3	31,2	30,8	29,3	27,9	26,7	25,5

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Le niveau projeté d'actifs financiers pour 2014-2015 et 2015-2016 tient compte d'une estimation des autres éléments du résultat global.

En raison de la gestion responsable des finances publiques par le gouvernement et compte tenu des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015, les projections font état d'un excédent de 1,4 milliard de dollars en 2015-2016. L'excédent devrait passer à 4,8 milliards en 2019-2020.



Le ratio de la dette fédérale au PIB (déficit accumulé) a reculé à 32,3 % en 2013-2014 et devrait être ramené à 25,5 % d'ici 2019-2020, ce qui mettrait le gouvernement sur la bonne voie pour honorer son engagement de ramener ce ratio aux niveaux observés avant la récession d'ici 2017 et à 25 % du PIB d'ici 2021. Un endettement moins élevé se traduit également par des frais de service de la dette moins élevés, et donc par des impôts plus bas pour les Canadiens, et par un climat d'investissement très favorable qui soutiendra la création d'emplois et la croissance économique.

La réduction prévue de la dette fédérale contribuera à ce que la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada (qui englobe la dette nette des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales ainsi que les actifs nets du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec) demeure de loin la plus faible du Groupe des Sept (G-7) et l'une des plus faibles des économies avancées du Groupe des Vingt (G-20).

## Perspectives concernant les revenus budgétaires

Tableau 5.2.5

### Perspectives concernant les revenus

G\$

	Projections						
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Impôt sur le revenu</b>							
Impôt sur le revenu des particuliers	130,8	134,2	143,4	151,8	159,3	165,9	172,9
Impôt sur le revenu des sociétés	36,6	37,9	36,8	39,5	40,4	40,9	42,5
Impôt sur le revenu des non-résidents	6,4	6,4	6,2	6,5	6,9	7,3	7,7
Total de l'impôt sur le revenu	173,8	178,5	186,4	197,8	206,6	214,1	223,0
<b>Taxes et droits d'accise</b>							
Taxe sur les produits et services	31,0	31,5	32,7	34,6	36,5	38,0	39,5
Droits de douane à l'importation	4,2	4,5	4,9	5,0	4,7	4,9	5,1
Autres taxes et droits d'accise	10,9	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,3
Total des taxes et droits d'accise	46,1	47,4	49,0	50,9	52,6	54,3	55,9



Tableau 5.2.5  
**Perspectives concernant les revenus**  
G\$

	Projections						
	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>219,9</b>	<b>225,9</b>	<b>235,4</b>	<b>248,8</b>	<b>259,2</b>	<b>268,4</b>	<b>279,0</b>
Cotisations d'assurance-emploi	21,8	22,6	23,1	22,5	19,8	20,6	21,4
Autres revenus	30,0	30,9	31,7	31,3	34,4	37,2	39,2
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>271,7</b>	<b>279,3</b>	<b>290,3</b>	<b>302,4</b>	<b>313,3</b>	<b>326,1</b>	<b>339,6</b>
<b>% du PIB</b>							
Impôt sur le revenu des particuliers	6,9	6,8	7,2	7,2	7,2	7,3	7,3
Impôt sur le revenu des sociétés	1,9	1,9	1,8	1,9	1,8	1,8	1,8
Taxe sur les produits et services	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7
Total des revenus fiscaux	11,6	11,4	11,8	11,9	11,8	11,7	11,7
Cotisations d'assurance-emploi	1,1	1,1	1,2	1,1	0,9	0,9	0,9
Autres revenus	1,6	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,7
Total des revenus budgétaires	14,3	14,1	14,5	14,4	14,3	14,3	14,3

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le tableau 5.2.5 présente les projections du gouvernement concernant les revenus budgétaires en tenant compte de la réserve pour éventualités et des mesures prévues dans le Plan d'action économique de 2015. Aux fins de planification, cette réserve est répartie de manière proportionnelle entre les revenus fiscaux et les autres revenus, en excluant les revenus d'intermédiaire.

Dans l'ensemble, les revenus budgétaires devraient progresser de 2,8 % en 2014-2015 étant donné les résultats budgétaires cumulatifs de l'exercice en cours et l'évolution récente de l'économie. Pendant le reste de la période de projection, les revenus devraient augmenter au taux annuel moyen de 4,0 %, ce qui correspond à peu près à la croissance prévue du PIB nominal.



Les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers – la plus importante composante des revenus budgétaires – devraient augmenter de 3,4 milliards de dollars (2,6 %) pour s'établir à 134,2 milliards en 2014-2015. Cette hausse tient compte des mesures d'allègement fiscal destinées aux familles annoncées à l'automne 2014, notamment la baisse d'impôt pour les familles. Pendant le reste de la période de projection, la croissance de ces rentrées, de 5,2 % par année en moyenne, devrait être légèrement plus rapide que celle du PIB nominal, en raison du caractère progressif du régime d'impôt sur le revenu ainsi que de l'augmentation projetée des revenus réels.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient augmenter de 1,3 milliard de dollars (3,7 %) pour s'établir à 37,9 milliards en 2014-2015. En 2015-2016, les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés devraient diminuer de 2,9 %, sous l'effet de l'incidence attendue de la baisse des prix du pétrole. Pendant le reste de la période de projection (à compter de 2016-2017), ces rentrées d'impôt devraient augmenter au taux annuel moyen de 3,6 %, du fait de la remontée prévue des prix du pétrole et d'une croissance des bénéfices des sociétés.

Les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents proviennent de l'impôt payé par des non-résidents du Canada sur des revenus de provenance canadienne, notamment sous forme de dividendes et d'intérêts. En 2014-2015, les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents devraient demeurer au même niveau qu'en 2013-2014 (6,4 milliards de dollars), compte tenu de hausses temporaires attribuables à des facteurs ponctuels en 2013-2014. Pendant le reste de la période de projection, les rentrées d'impôt sur le revenu des non-résidents devraient augmenter au taux annuel moyen de 3,9 %.

Les projections font état d'une hausse de 1,5 % des revenus tirés de la taxe sur les produits et services (TPS) en 2014-2015, en raison de la croissance projetée de la consommation taxable et des résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Pendant le reste de la période de projection, les revenus tirés de la TPS devraient augmenter de 4,7 % par année en moyenne, sous l'effet de la croissance projetée de la consommation taxable et de la croissance du crédit d'impôt pour la TPS/TVH.

Les droits de douane à l'importation devraient croître de 5,9 % en 2014-2015 selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours et la croissance prévue des importations. Pendant le reste de la période de projection, la croissance annuelle des droits de douane à l'importation affiche une certaine volatilité, attribuable en partie aux répercussions attendues de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée.



Les autres taxes et droits d'accise devraient augmenter de 4,7 % en 2014-2015, selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours, et ils devraient demeurer stables pendant le reste de la période de projection.

Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient pour leur part augmenter de 3,6 % en 2014-2015 et de 2,5 % en 2015-2016, sous l'effet de la croissance de la rémunération assurable, compensée en partie par l'incidence du crédit pour l'emploi visant les petites entreprises. Après l'instauration en 2017 du mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans, le taux de cotisation d'assurance-emploi devrait diminuer, selon les estimations, à 1,49 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable en 2017, comparativement à 1,88 \$ en 2016, soit une réduction de 21 %, ce qui aura pour effet de réduire considérablement les revenus projetés tirés des cotisations en 2016-2017 et en 2017-2018. Les revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi devraient se remettre à croître à compter de 2018-2019.



## Compte des opérations de l'assurance-emploi

### Projections concernant le Compte des opérations de l'assurance-emploi

G\$

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	(...)	2023- 2024
Cotisations d'assurance-emploi	22,6	23,1	22,5	19,8	20,6	21,4		
Prestations d'assurance-emploi <sup>1</sup>	17,8	18,4	19,0	19,5	20,2	20,9		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019		2023
Solde annuel du Compte des opérations de l'assurance-emploi <sup>2</sup>	3,6	3,4	3,8	-1,1	-1,0	-0,8		-0,4
Solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi <sup>2</sup>	-1,6	1,8	5,5	4,4	3,4	2,6		0,2 <sup>3</sup>
Référence :								
Taux de cotisation projeté (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,88	1,88	1,88	1,49	1,49	1,49		

<sup>1</sup> Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du programme d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les charges de programmes directs.

<sup>2</sup> Les soldes annuels et cumulatifs du Compte des opérations de l'assurance-emploi présentent les résultats nets des revenus de cotisations et des charges du programme, y compris les coûts d'administration. Ils sont établis en fonction de l'année civile puisque le taux de cotisation d'assurance-emploi est fixé par année civile.

<sup>3</sup> Le solde cumulatif du Compte des opérations de l'assurance-emploi ne se situe pas exactement à zéro à la fin de la période de sept ans, puisque les taux d'assurance-emploi projetés sont arrondis au cent près par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le Compte des opérations de l'assurance-emploi a atteint un déficit cumulatif de 9,2 milliards de dollars en 2011, sous l'effet de la récession mondiale. Il a depuis enregistré des excédents annuels qui permettront d'éliminer progressivement le déficit cumulatif, conformément au principe d'équilibre du compte au fil du temps. En raison de la croissance continue des revenus tirés des cotisations d'assurance-emploi, des excédents annuels sont également prévus pour 2014 et 2015. Le Compte des opérations de l'assurance-emploi devrait atteindre l'équilibre cumulatif en 2015.

Le solde cumulatif sera graduellement éliminé après l'instauration du mécanisme d'établissement du taux d'équilibre sur sept ans, en 2017, ce qui entraînera alors une réduction notable du taux de cotisation. Ce nouveau mécanisme permettra d'éviter que les cotisations dépassent le niveau requis pour financer les dépenses du programme d'assurance-emploi au fil des ans. Le taux assurant l'équilibre sur sept ans sera établi par la Commission de l'assurance-emploi, à la lumière des projections de l'actuaire en chef de l'assurance-emploi.



Les autres revenus comprennent les revenus des sociétés d'État consolidées, le revenu net des sociétés d'État entreprises, le rendement des investissements, les revenus tirés des opérations de change ainsi que le produit de la vente de biens et de services. En général, ils peuvent fluctuer sensiblement, en raison surtout de l'incidence des taux d'intérêt sur le rendement des placements et des actifs du Compte du fonds des changes, et des gains ou pertes nets des sociétés d'État entreprises. Les autres revenus sont également touchés par l'impact des variations du taux de change sur la valeur en dollars canadiens des actifs libellés en devises, ainsi que par les postes donnant lieu à une charge compensatoire et n'ayant par conséquent aucune incidence sur le solde budgétaire.

En 2014-2015, les autres revenus devraient augmenter de 3,0 % selon les résultats cumulatifs. La hausse des autres revenus devrait s'établir à 4,9 % en moyenne pendant le reste de la période de projection, compte tenu surtout des profils projetés des taux d'intérêt et du PIB nominal.

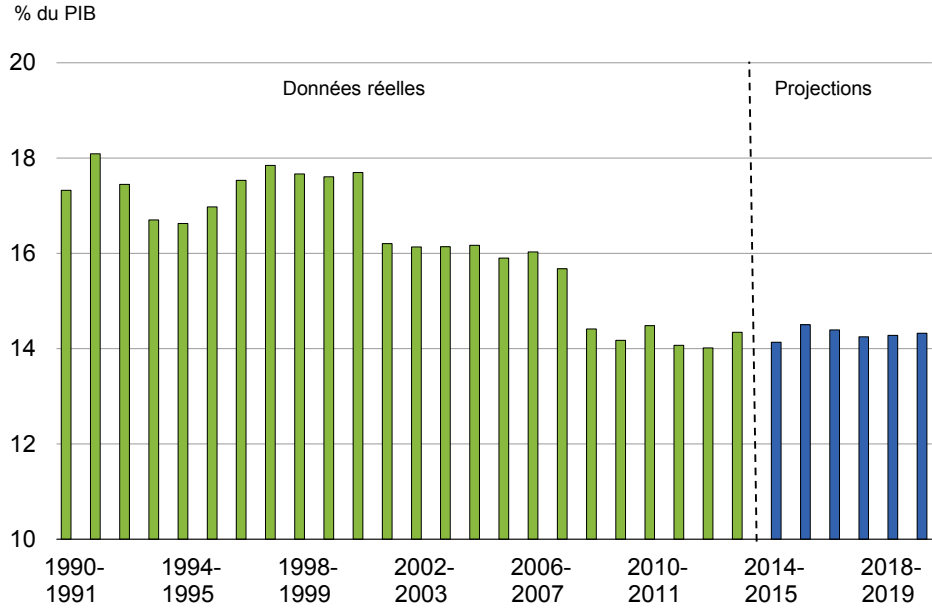
Le ratio des revenus au PIB est désormais à son plus bas niveau depuis un demi-siècle, se maintenant à un peu plus de 14 % en moyenne depuis 2008-2009 (graphique 5.2.3), principalement sous l'effet des allègements fiscaux. Ce ratio devrait demeurer relativement stable et avoisiner son niveau de 2013-2014 pendant toute la période de projection.



## Le ratio des revenus au PIB a diminué depuis 2006-2007 pour atteindre son niveau le plus bas en plus de 50 ans

Graphique 5.2.3

### Ratio des revenus budgétaires au PIB



Source : Ministère des Finances





# Perspectives concernant les charges de programmes

Tableau 5.2.6

## Perspectives concernant les charges de programmes

G\$

	Projections						
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Principaux transferts aux particuliers</b>							
Prestations aux aînés	41,8	43,7	45,7	48,1	50,8	53,6	56,5
Prestations d'assurance-emploi <sup>1</sup>	17,3	17,8	18,4	19,0	19,5	20,2	20,9
Prestations pour enfants	13,1	14,2	18,0	18,0	18,3	18,5	18,7
Total	72,2	75,7	82,0	85,2	88,6	92,3	96,1
<b>Principaux transferts aux autres administrations</b>							
Transfert canadien en matière de santé	30,3	32,1	34,0	36,1	37,4	39,1	40,9
Transfert canadien en matière de programmes sociaux	12,2	12,6	13,0	13,3	13,7	14,2	14,6
Péréquation	16,1	16,7	17,3	18,0	18,6	19,5	20,4
Formule de financement des territoires	3,3	3,5	3,6	3,6	3,7	3,8	3,9
Fonds de la taxe sur l'essence <sup>2</sup>	2,1	2,0	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2
Autres arrangements fiscaux <sup>3</sup>	-3,5	-4,0	-4,5	-4,8	-5,1	-5,3	-5,6
Total	60,5	62,8	65,4	68,3	70,5	73,5	76,3
<b>Charges de programmes directes</b>							
Charges de fonctionnement	74,7	74,9	76,1	78,3	80,2	82,5	84,3
Paiements de transfert	36,7	36,0	34,0	36,7	37,3	38,3	39,1
Amortissement des immobilisations	4,5	5,2	5,7	5,8	6,0	6,4	6,7
Total	115,9	116,1	115,8	120,8	123,5	127,2	130,1
<b>Total des charges de programmes</b>							
	<b>248,6</b>	<b>254,6</b>	<b>263,2</b>	<b>274,3</b>	<b>282,7</b>	<b>293,0</b>	<b>302,6</b>
<b>% du PIB</b>							
Principaux transferts aux particuliers	3,8	3,8	4,1	4,1	4,0	4,0	4,0
Principaux transferts aux autres administrations	3,2	3,2	3,3	3,3	3,2	3,2	3,2
Charges de programmes directes	6,1	5,9	5,8	5,8	5,6	5,6	5,5
Total des charges de programmes	13,1	12,9	13,2	13,1	12,9	12,8	12,7

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Les prestations d'assurance-emploi comprennent les prestations régulières, les prestations de maladie, les prestations de maternité, les prestations parentales, les prestations de compassion, les prestations de pêcheur, les prestations pour travail partagé, les prestations d'emploi et les mesures de soutien. Ces prestations représentent 90 % des charges totales du régime d'assurance-emploi. Les autres charges correspondent essentiellement aux coûts administratifs; elles sont constatées dans les charges de fonctionnement.

<sup>2</sup> Le Fonds de la taxe sur l'essence est une composante du Fonds d'amélioration des collectivités.

<sup>3</sup> Les autres arrangements fiscaux comprennent le recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes, les paiements de remplacement pour les programmes permanents, qui représentent les sommes recouvrées du Québec à l'égard d'un transfert de points d'impôt, les subventions législatives, les paiements transitoires, les paiements de protection des transferts versés en 2013-2014, les paiements liés aux accords de 2005 sur les ressources extracôticières, l'aide relative à l'harmonisation des taxes de vente, le Transfert visant la réduction des temps d'attente et d'autres transferts liés à la santé.



Le tableau 5.2.6 donne un aperçu des projections concernant les charges de programmes par grande catégorie, compte tenu des mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2015. Les charges de programmes comprennent les principaux transferts aux particuliers, les principaux transferts aux autres administrations et les charges de programmes directes.

Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter de façon constante pendant la période de projection, passant de 75,7 milliards en 2014-2015 à 96,1 milliards en 2019-2020. Les principaux transferts aux particuliers se composent des prestations aux aînés, des prestations d'assurance-emploi et des prestations pour enfants.

Les prestations aux aînés englobent les paiements au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des allocations versées aux aînés admissibles; la Sécurité de la vieillesse représente environ 75 % de ces dépenses. Le gouvernement dépensera la somme supplémentaire de 36,5 milliards de dollars en prestations aux aînés au cours des cinq prochaines années. Les prestations aux aînés devraient passer de 43,7 milliards de dollars en 2014-2015 à 56,5 milliards en 2019-2020, soit une hausse d'environ 5,3 % par année, ce qui dépasse la progression du PIB nominal, qui devrait s'établir à 3,9 % par année en moyenne. Cette augmentation est attribuable à l'inflation des prix à la consommation, à laquelle les prestations sont pleinement indexées, et à l'accroissement du nombre d'aînés, qui devrait passer de 5,6 millions en 2014-2015 à 6,6 millions en 2019-2020, soit une hausse de 3,5 % par année en moyenne.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement dépensera 9 milliards de dollars de plus en prestations d'assurance-emploi, car celles-ci devraient augmenter de 2,9 % pour s'établir à 17,8 milliards de dollars en 2014-2015 selon les résultats cumulatifs de l'exercice en cours. Pendant le reste de la période de projection, les prestations d'assurance-emploi devraient croître modérément, à un taux annuel moyen de 3,3 %, malgré la réduction projetée du nombre de chômeurs. Cette projection s'explique par le fait que la proportion des chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-emploi devrait suivre une courbe ascendante, tandis que les prestations moyennes qui sont versées devraient continuer d'augmenter en raison de la croissance de la rémunération moyenne.



Les prestations pour enfants, qui comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et la Prestation universelle pour la garde d'enfants devraient augmenter pendant la période de projection, la hausse des dépenses se chiffrant à 20,3 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Cette hausse reflète la croissance de la population admissible, des ajustements liés à l'inflation et, surtout, la bonification de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE). Comme le gouvernement l'a annoncé le 30 octobre 2014, la bonification de la PUGE fera passer à 160 \$ par mois la prestation versée pour les enfants âgés de moins de 6 ans et entraînera la mise en place d'une nouvelle prestation de 60 \$ par mois pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au cours de la période de projection, les principaux transferts aux autres administrations devraient passer de 62,8 milliards de dollars en 2014-2015 à 76,3 milliards en 2019-2020.

Les principaux transferts aux autres administrations comprennent notamment les transferts versés au titre de la santé et des programmes sociaux, de la péréquation et de la formule de financement des territoires, et du Fonds de la taxe sur l'essence.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement accordera 26,9 milliards de dollars supplémentaires au Transfert canadien en matière de santé, qui devrait passer de 32,1 milliards de dollars en 2014-2015 à 40,9 milliards en 2019-2020. À compter de 2017-2018, le TCS progressera au même rythme que la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal et sera assorti d'une hausse garantie d'au moins 3 % par année.

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux continuera de croître de 3 % par année, ce qui se traduira par des dépenses supplémentaires de 5,9 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Le Fonds de la taxe sur l'essence devrait passer de 2,0 milliards en 2014-2015 à 2,2 milliards en 2019-2020. À compter de 2014-2015, ces paiements seront majorés de 2 % par année; les augmentations seront appliquées par tranche de 100 millions de dollars.



Le gouvernement est déterminé à contrôler les dépenses des ministères fédéraux. De fait, les charges de programmes directes ont reculé au cours des quatre derniers exercices, passant de 122,8 milliards de dollars en 2009-2010 à 115,9 milliards en 2013-2014. De plus, les charges de programmes directes en 2017-2018 devraient correspondre essentiellement à celles de 2009-2010. Pendant la période de projection, les charges de programmes directes, exprimées en proportion du PIB, devraient diminuer et atteindre un plancher de 5,5 % du PIB en 2019-2020, ce qui est bien en deçà des niveaux enregistrés avant la récession.

Les charges de programmes directes comprennent des charges de fonctionnement, les paiements de transfert gérés par les ministères et l'amortissement des immobilisations.

Les charges de fonctionnement tiennent compte des coûts des activités de plus d'une centaine de ministères et d'organismes. Les projections actuelles à cet égard tiennent compte des économies découlant du gel des budgets qui a été mis en place pour 2014-2015 et 2015-2016. Les charges de fonctionnement augmentent modérément pendant la période de projection, les dépenses passant de 74,7 milliards de dollars en 2013-2014 à 84,3 milliards en 2019-2020. Cependant, en proportion du PIB, les charges de fonctionnement diminuent pendant la période de projection, passant de 3,9 % en 2013-2014 à 3,5 % en 2019-2020.

Les paiements de transfert gérés par les ministères sont essentiellement stables pendant la période de projection, passant de 36,7 milliards de dollars en 2013-2014 à 34,0 milliards en 2015-2016 pour augmenter ensuite à 39,1 milliards en 2019-2020. La baisse prévue au cours des premiers exercices est principalement attribuable à des charges ponctuelles temporaires engagées en 2013-2014 relativement à l'aide fédérale au titre des inondations en Alberta.

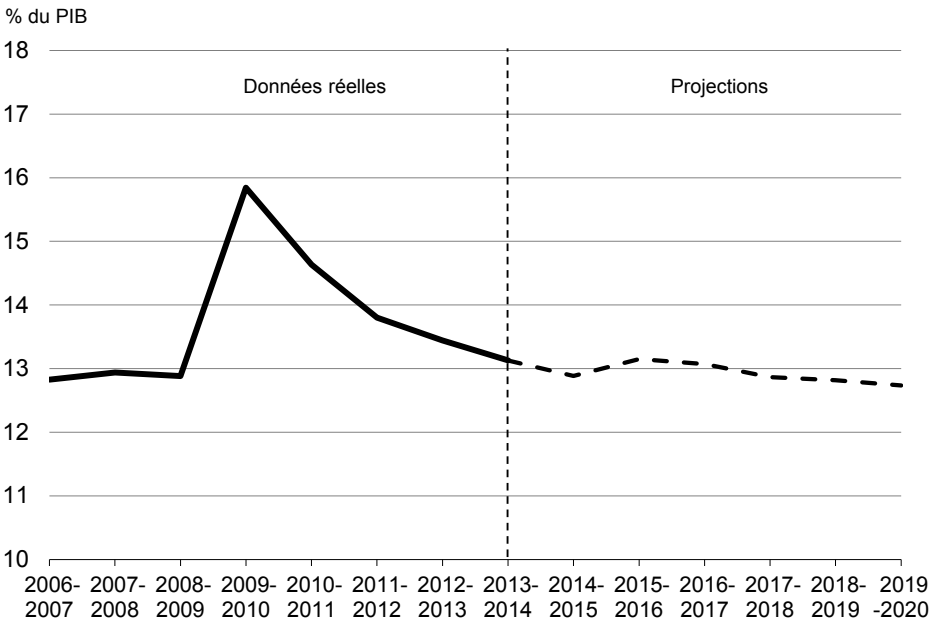
Les charges au titre des immobilisations sont présentées suivant la comptabilité d'exercice. Le montant de l'amortissement des immobilisations devrait croître modérément, passant de 4,5 milliards de dollars en 2013-2014 à 6,7 milliards en 2019-2020 par suite des nouveaux investissements et de la mise à niveau d'immobilisations existantes.



En proportion du PIB, les charges de programmes devraient passer de 13,1 % en 2013-2014 à 12,7 % en 2019-2020, un niveau inférieur à celui enregistré avant la récession (graphique 5.2.4).

### Le ratio des charges de programmes au PIB passera sous le niveau enregistré avant la récession

Graphique 5.2.4  
Ratio des charges de programmes au PIB



Sources : Ministère des Finances, Statistique Canada

## Ressources ou besoins financiers

Le solde budgétaire est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale, les revenus du gouvernement étant constatés au moment où ils sont gagnés et les charges, au moment où elles sont engagées, peu importe le moment où surviennent les sorties ou les rentrées de fonds correspondantes.



En revanche, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement. Ces opérations comprennent les modifications des comptes des régimes de retraite du secteur public fédéral, les modifications au titre des actifs non financiers, les activités d'investissement par l'entremise de prêts, de placements et d'avances, ainsi que les modifications à l'égard d'autres éléments d'actif et de passif financiers, y compris les opérations de change.

Tableau 5.2.7

**Solde budgétaire, opérations non budgétaires et ressources ou besoins financiers**  
G\$

	Projections						
	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
<b>Solde budgétaire</b>	-5,2	-2,0	1,4	1,7	2,6	2,6	4,8
<b>Opérations non budgétaires</b>							
Régimes de retraite et autres comptes	5,4	4,0	0,2	-0,6	-1,9	-1,4	-1,4
Actifs non financiers	-1,5	-2,2	-2,4	-3,1	-2,0	-1,7	-1,6
<b>Prêts, placements et avances</b>							
Sociétés d'État entreprises	-2,4	-5,2	-4,7	-5,0	-5,7	-6,0	-6,0
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	42,0	9,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,3	-1,0	-2,8	-0,6	-1,0	-1,0	-0,8
Total	39,9	3,8	-7,5	-5,7	-6,7	-7,0	-6,8
Autres opérations	-21,2	-10,3	-6,0	-5,2	-7,9	-4,1	-6,2
<b>Total</b>	22,7	-4,7	-15,8	-14,6	-18,5	-14,2	-16,0
<b>Ressources ou besoins financiers</b>	<b>17,5</b>	<b>-6,7</b>	<b>-14,4</b>	<b>-12,8</b>	<b>-15,9</b>	<b>-11,6</b>	<b>-11,2</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Comme le montre le tableau 5.2.7, des besoins financiers sont prévus pour toute la période de projection. Les besoins financiers prévus de 2015–2016 à 2019–2020 traduisent en grande partie les besoins associés à l'acquisition d'actifs non financiers, les augmentations des bénéfices non répartis des sociétés d'État entreprises et la croissance d'autres actifs, y compris le financement du Compte du fonds des changes.



Des ressources financières prévues pour les régimes de retraite et autres comptes en 2015-2016 deviendront des besoins financiers pour les exercices de 2016-2017 à 2019-2020. Les régimes de retraite et autres comptes comprennent les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux, des juges nommés par le gouvernement du Canada et des parlementaires, ainsi que différents régimes d'avantages sociaux : soins de santé, soins dentaires, prestations d'invalidité et autres avantages à l'intention des anciens combattants et d'autres bénéficiaires. Les ressources et les besoins financiers pour les régimes de retraite et les autres comptes tiennent compte des rajustements des charges de régimes de retraite non capitalisées pendant la période visée, ainsi que des sorties de fonds pour les versements de prestations et les placements dans les actifs des régimes de retraite.

Les besoins financiers au titre des actifs non financiers représentent essentiellement la différence entre les sorties de fonds pour l'acquisition de nouvelles immobilisations corporelles et l'amortissement des immobilisations qui sont pris en compte dans le solde budgétaire. Ils tiennent également compte de l'aliénation des immobilisations corporelles ainsi que des variations des stocks et des charges payées d'avance. Les besoins financiers nets estimatifs pour 2015-2016 s'établissent à 2,4 milliards de dollars.

Les prêts, placements et avances comprennent les investissements du gouvernement dans les sociétés d'État entreprises, comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), Exportation et développement Canada, la Banque de développement du Canada (BDC) et Financement agricole Canada (FAC). Ils incluent aussi les prêts, placements et avances aux administrations nationales et provinciales, aux organismes internationaux et au titre de programmes publics. Les besoins projetés des sociétés d'État entreprises pour les exercices 2015-2016 à 2019-2020 s'expliquent par les bénéfices non répartis des sociétés d'État entreprises et par la décision du gouvernement, annoncée dans le budget de 2007, de combler l'ensemble des besoins d'emprunt de la SCHL, de la BDC et de FAC par l'émission de titres du gouvernement du Canada sur le marché intérieur. En 2014-2015, les ressources financières dégagées dans le cadre du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) sont attribuables à l'arrêt graduel, en mars 2010, des achats de blocs de prêts hypothécaires assurés et du remboursement du principal à l'arrivée à échéance des titres émis en vertu du PAPHA. En général, les prêts, placements et avances devraient générer des revenus supplémentaires pour le gouvernement sous forme d'intérêts ou de bénéfices nets supplémentaires des sociétés d'État entreprises, lesquels compensent largement les frais de la dette associés à ces besoins d'emprunt. Les projections du solde budgétaire tiennent compte de ces revenus.



Les autres opérations comprennent le versement des remboursements d'impôt, le paiement des comptes créditeurs, la perception des impôts et des comptes débiteurs, la conversion en comptabilité d'exercice d'autres ajustements qui sont pris en compte dans le solde budgétaire en comptabilité de caisse, ainsi que les opérations de change. Les besoins de trésorerie projetés associés à d'autres opérations tiennent compte des augmentations prévues des réserves officielles de liquidités internationales du gouvernement détenues dans le Compte du fonds des changes, conformément au plan de liquidité prudentielle, ainsi que de la croissance prévue du solde des impôts reçus du gouvernement, déduction faite des montants dus aux contribuables, selon la tendance antérieure.

## Risques associés aux projections budgétaires

Les risques associés aux perspectives économiques constituent la principale source d'incertitude entourant les projections budgétaires. Les tableaux présentés ci-après illustrent la sensibilité du solde budgétaire à un certain nombre de chocs économiques; ils servent à quantifier l'effet de ces risques.

Au-delà des risques associés aux perspectives économiques, il existe d'autres sources de risques d'amélioration ou de détérioration des projections budgétaires, comme la volatilité des relations entre les variables budgétaires et les activités sous-jacentes auxquelles elles se rapportent. À titre d'exemple, les liens entre l'impôt sur le revenu des particuliers et le revenu personnel, ou la mesure dans laquelle les ministères et les organismes n'utilisent pas entièrement les ressources que leur accorde le Parlement peuvent varier en raison de facteurs qui ne sont pas directement reliés aux variables économiques. Ces fluctuations ajoutent un autre élément d'incertitude aux projections budgétaires.





## Sensibilité du solde budgétaire aux chocs économiques

Les variations des hypothèses économiques ont une incidence sur les projections relatives aux revenus et aux charges. Les tableaux qui suivent illustrent la sensibilité du solde budgétaire en fonction de différents chocs économique :

- Une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réelle, attribuable à parts égales à un ralentissement de la croissance de la productivité et de celle de l'emploi.
- Une diminution de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, du taux d'inflation du PIB (en supposant que l'indice des prix à la consommation (IPC) évolue au même rythme que l'inflation du PIB).
- Une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt.

En partant du principe que l'effet de tout ralentissement de l'activité économique serait réparti proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges, ces méthodes empiriques visent à fournir une indication générale de l'incidence des chocs économiques sur les perspectives relatives au solde budgétaire. Les chocs économiques réels peuvent avoir des incidences budgétaires différentes. À titre d'exemple, ils peuvent se concentrer dans des secteurs particuliers de l'économie ou avoir des répercussions différentes sur les principales variables économiques (p. ex., l'inflation du PIB et l'inflation de l'IPC peuvent réagir différemment à un choc donné).

Tableau 5.2.8

**Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**  
G\$

	Année 1	Année 2	Année 5
<b>Revenus fédéraux</b>			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,6	-2,7	-3,1
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,3
Autres	0,0	-0,2	-0,2
Total des revenus fiscaux	-3,2	-3,6	-4,1
Cotisations d'assurance-emploi	-0,2	-0,2	-0,2
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>-3,4</b>	<b>-3,9</b>	<b>-4,4</b>



Tableau 5.2.8

**Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de la croissance du PIB réel sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**  
G\$

	Année 1	Année 2	Année 5
<b>Charges fédérales</b>			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,0	0,0	0,0
Prestations d'assurance-emploi	0,9	0,9	0,5
Prestations pour enfants	0,0	0,0	0,1
Total	0,9	0,9	0,5
Autres charges de programmes	-0,2	-0,1	-0,3
Frais de la dette publique	0,0	0,1	0,6
Charges totales	0,7	0,8	0,8
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-4,1</b>	<b>-4,7</b>	<b>-5,2</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB réel, répartie proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges, a pour effet de réduire le solde budgétaire de 4,1 milliards de dollars la première année, de 4,7 milliards la deuxième année et de 5,2 milliards la cinquième année (tableau 5.2.8).

- Les revenus fiscaux de toute provenance diminuent de 3,2 milliards de dollars la première année et de 3,6 milliards la deuxième année. Ainsi, les rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers fléchissent par suite de la baisse de l'emploi et des salaires. Les rentrées d'impôt sur le revenu des sociétés diminuent par suite du recul de la production et des bénéfices. Les revenus de TPS baissent en raison de la diminution des dépenses de consommation découlant de la baisse de l'emploi et du revenu personnel.
- Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi fléchissent à mesure que l'emploi et les salaires baissent. Afin d'isoler l'incidence directe du choc économique et de fournir une vue d'ensemble des incidences budgétaires, les incidences sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi ne comprennent pas les variations du taux de cotisation.
- Les charges augmentent, en raison surtout de la hausse des prestations d'assurance-emploi (compte tenu du nombre plus élevé de chômeurs) et des frais de la dette publique (par suite de l'accroissement de l'encours de la dette attribuable au fléchissement du solde budgétaire). Cette augmentation est partiellement compensée par des charges de programmes moins élevées (puisque les charges de certains programmes sont liées directement à la croissance du PIB nominal).



Tableau 5.2.9

**Estimation de l'incidence d'une baisse de 1 point de pourcentage, sur une année, de l'inflation du PIB sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**  
G\$

	Année 1	Année 2	Année 5
<b>Revenus fédéraux</b>			
Revenus fiscaux			
Impôt sur le revenu des particuliers	-2,3	-1,6	-1,5
Impôt sur le revenu des sociétés	-0,3	-0,4	-0,4
Taxe sur les produits et services	-0,3	-0,3	-0,3
Autres	-0,2	-0,2	-0,2
Total des revenus fiscaux	-3,1	-2,4	-2,5
Cotisations d'assurance-emploi	-0,1	-0,2	-0,2
Autres revenus	-0,1	-0,1	-0,1
Total des revenus budgétaires	-3,3	-2,7	-2,8
<b>Charges fédérales</b>			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	-0,4	-0,5	-0,6
Prestations d'assurance-emploi	-0,1	-0,1	-0,1
Prestations pour enfants	0,0	-0,1	-0,1
Total	-0,5	-0,6	-0,8
Autres charges de programmes	-0,4	-0,4	-1,0
Frais de la dette publique	-0,5	0,1	0,4
Charges totales	-1,4	-1,0	-1,3
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-1,9</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,5</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une baisse de 1 point de pourcentage de la croissance du PIB nominal répartie proportionnellement entre les composantes des revenus et des charges et découlant uniquement de la diminution de l'inflation du PIB (en supposant que l'IPC évolue au même rythme que l'inflation du PIB) entraîne une réduction du solde budgétaire de 1,9 milliard de dollars la première année, de 1,7 milliard la deuxième année et de 1,5 milliard la cinquième année (tableau 5.2.9).

- La baisse des prix se traduit par une diminution du revenu nominal et, par conséquent, des rentrées de l'impôt sur le revenu des particuliers, sous l'effet de la réduction de l'assiette fiscale nominale sous-jacente. Comme les paramètres du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers sont indexés à l'inflation et qu'ils sont rajustés automatiquement à la suite du choc, l'incidence budgétaire de ce scénario est moins importante que celle du choc du PIB réel. En ce qui a trait aux autres sources de revenus fiscaux, les effets négatifs de chocs du PIB réel et de chocs du PIB nominal sont semblables.



- Les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi diminuent par suite de la baisse du revenu gagné par les particuliers. Afin d'isoler l'incidence directe du choc économique et de fournir une vue d'ensemble des incidences budgétaires, les incidences sur les revenus au titre des cotisations d'assurance-emploi ne comprennent pas les variations du taux de cotisation.
- Les autres revenus baissent légèrement puisque des prix moins élevés entraînent une baisse des revenus provenant de la vente de biens et de services.
- La baisse des revenus du gouvernement est partiellement compensée par la diminution du coût des programmes législatifs indexés à l'inflation, par exemple les prestations aux aînés et la Prestation fiscale canadienne pour enfants, et par la pression à la baisse exercée sur les charges de programmes fédérales. Les paiements au titre de ces programmes sont moins élevés si l'inflation est plus faible. De plus, les autres charges de programmes sont également moins élevées puisque les coûts de certains programmes sont liés directement à la croissance du PIB nominal.
- Les frais de la dette publique diminuent la première année en raison de la baisse des coûts associés aux obligations à rendement réel, mais ils augmentent ensuite sous l'effet de la hausse de l'encours de la dette.

Tableau 5.2.10

**Estimation de l'incidence d'une augmentation soutenue de 100 points de base de tous les taux d'intérêt sur les revenus, les charges et le solde budgétaire fédéraux**  
G\$

	Année 1	Année 2	Année 5
Revenus fédéraux	1,2	1,6	2,4
Charges fédérales	1,7	2,8	4,4
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-0,5</b>	<b>-1,2</b>	<b>-2,0</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Une augmentation des taux d'intérêt fait diminuer le solde budgétaire de 0,5 milliard de dollars la première année, de 1,2 milliard la deuxième année et de 2,0 milliards la cinquième année (tableau 5.2.10). Cette détérioration découle entièrement de la hausse des charges liées aux frais de la dette publique, qui augmentent au fil des ans, à mesure que la dette à long terme arrive à échéance et est refinancée à des taux d'intérêt plus élevés. L'effet global est atténué par la hausse des revenus attribuable à l'augmentation du taux de rendement des actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés dans les autres revenus. L'incidence des variations des taux d'intérêt sur les charges au titre des régimes de retraite et avantages sociaux du secteur public est exclue de l'analyse de sensibilité.



# Annexe 1

## Maintenir l'équilibre fiscal dans la fédération

### Faits saillants

- ✓ Il n'y a pas de déséquilibre fiscal au Canada.
- ✓ Tous les gouvernements ont la capacité d'atteindre l'équilibre budgétaire.
- ✓ Depuis 2006, le gouvernement poursuit un plan axé sur des impôts bas qui a diminué considérablement le fardeau fiscal des Canadiennes et des Canadiens au moyen de réductions d'impôt de portée générale et de mesures d'allègement ciblées pour les particuliers, les familles et les entreprises.
- ✓ Parallèlement, le gouvernement a placé les principaux transferts aux provinces et aux territoires sur une trajectoire de croissance durable et prévisible.
- ✓ Les quatre principaux transferts aux provinces et aux territoires s'élèveront à près de 68 milliards de dollars en 2015-2016, ce qui correspond à une augmentation de plus de 3 milliards par rapport à 2014-2015 et de près de 63 % depuis 2005-2006.
- ✓ Le gouvernement fédéral s'est employé à éliminer son déficit tout en continuant d'accroître les transferts aux provinces, aux territoires et aux particuliers.
- ✓ Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement fédéral effectuera des investissements supplémentaires projetés de 27 milliards de dollars dans le Transfert canadien en matière de santé, de 6 milliards dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, de 10 milliards dans la péréquation et de 1 milliard dans la formule de financement des territoires.



- ✓ Le gouvernement fédéral continue de réaliser d'importants investissements dans des secteurs qui profiteront aux économies provinciales et territoriales, en apportant notamment un soutien sans précédent en matière d'infrastructure.
- ✓ Tous les ordres de gouvernement sont tenus de répondre à leurs propres pressions budgétaires et de s'assurer que les dépenses n'excèdent pas les revenus.



## Maintenir l'équilibre fiscal dans la fédération

Il n'y a aucun déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces. Un déséquilibre fiscal pourrait se produire si les transferts fédéraux aux provinces et aux territoires sont considérablement réduits et que le fardeau fiscal fédéral est augmenté en même temps. Le gouvernement fédéral a adopté l'approche opposée. Depuis 2006, le gouvernement a poursuivi un plan axé sur des impôts bas afin de soutenir la création d'emplois et la croissance économique. Dans le cadre de ce plan, il a augmenté les principaux transferts aux provinces et aux territoires, a réduit les impôts des particuliers, des familles et des entreprises et a rétabli l'équilibre budgétaire. Les pressions budgétaires auxquelles les provinces et les territoires doivent faire face sont dues à leurs propres plans de dépenses.

Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux disposent chacun de tous les outils nécessaires pour offrir les services publics qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs et pour gérer leurs finances publiques de façon responsable. Chaque ordre de gouvernement répond de ses décisions en matière d'imposition et de dépenses à ses résidents.

Tous les ordres de gouvernement doivent être des intendants responsables des fonds publics et doivent contrôler les dépenses publiques pour assurer l'équilibre budgétaire. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont accès à pratiquement toutes les mêmes sources de revenus que le gouvernement fédéral. En outre, les gouvernements provinciaux et territoriaux disposent d'autres importantes sources de revenus, comme les redevances sur les ressources naturelles et les profits issus des loteries et du jeu, dont le gouvernement fédéral ne bénéficie généralement pas, à quelques exceptions près (voir ci-dessous).



## Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont accès à pratiquement toutes les mêmes sources de revenus que le gouvernement fédéral

	Fédéral	Provincial
<b>Sources de revenus communes</b>	✓	✓
Impôt sur le revenu des particuliers	✓	✓
Impôt sur le revenu des sociétés	✓	✓
Taxes de vente	✓	✓
Impôt sur la masse salariales	✓	✓
<b>Sources de revenus exclusivement provinciales</b>		
Redevances sur les ressources provinciales		✓
Jeux de hasard et vente de boissons alcoolisées		✓
Impôts fonciers		✓
<b>Sources de revenus exclusivement fédérales</b>		
Droits de douane à l'importation	✓	
Impôt sur le revenu des non-résidents	✓	

Source : Ministère des Finances

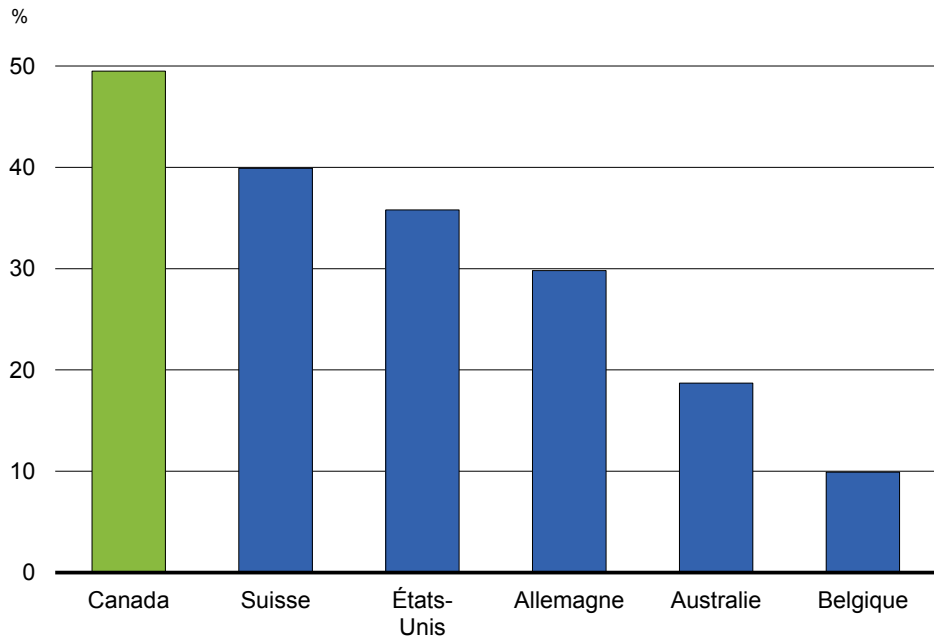




En 2012, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), près de 50 % de l'ensemble des revenus fiscaux au Canada ont été perçus par des administrations provinciales, territoriales et locales – une proportion plus élevée que celle constatée dans d'autres fédérations (graphique A1.1).

**En 2012, selon l'OCDE, près de 50 % de l'ensemble des revenus fiscaux au Canada ont été perçus par des administrations provinciales, territoriales et locales**

**Graphique A1.1**  
**Revenus fiscaux perçus par des administrations infranationales et locales, en proportion des revenus fiscaux de l'ensemble des administrations publiques, 2012**



*Nota* – Dans la classification de l'OCDE, les cotisations de sécurité sociale versées aux administrations publiques sont considérées comme des revenus fiscaux.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques de 2014*



## Le gouvernement a réduit les impôts et les taxes de façon considérable

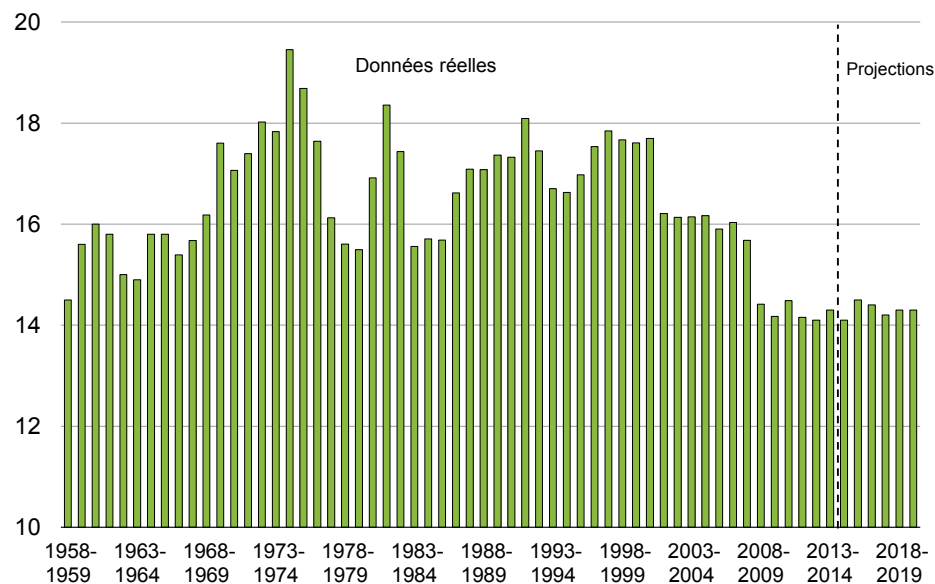
Des impôts et des taxes moins élevés favorisent la croissance économique. C'est pourquoi le gouvernement du Canada n'a cessé d'alléger les impôts et les taxes depuis 2006. Les revenus fédéraux exprimés en proportion du produit intérieur brut (PIB) ont nettement diminué depuis 2006-2007 et se situent à leur plus faible niveau depuis plus de 50 ans (graphique A1.2). Ce résultat est principalement dû aux réductions d'impôt fédéral de portée générale et aux mesures d'allègement ciblées pour les particuliers, les familles et les entreprises, ce qui est également favorable pour l'économie. Un fardeau fiscal fédéral plus bas donne aux provinces et aux territoires plus de souplesse pour relever leurs propres défis économiques.

**Depuis 2006-2007, le ratio des revenus fédéraux au PIB est passé à son plus faible niveau en 50 ans**

Graphique A1.2

### Ratio des revenus au PIB

% du PIB



Sources : Comptes publics du Canada; Statistique Canada; ministère des Finances



Les réductions d'impôt et de taxes de portée générale et les allègements fiscaux ciblés pour les particuliers, les familles et les entreprises qui ont été instaurés depuis 2006 comprennent :

- la réduction du taux de la taxe sur les produits et services (TPS) de 7 % à 5 %;
- la hausse du montant de revenu que tous les Canadiens peuvent gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu;
- la diminution, de 16 % à 15 %, du taux inférieur d'imposition du revenu des particuliers;
- la hausse du plafond des deux premières fourchettes d'imposition du revenu des particuliers, de sorte que les particuliers peuvent gagner davantage avant d'être assujettis à un taux d'imposition plus élevé;
- la réduction de 22,12 % à 15 % du taux général de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés;
- la réduction du taux d'imposition des sociétés pour les petites entreprises à 11 % et la hausse à 500 000 \$ du montant de revenu annuel donnant droit à ce taux réduit. Le Plan d'action économique de 2015 propose de réduire davantage le taux d'imposition des petites entreprises, soit de 2 points de pourcentage.

Parallèlement, le gouvernement du Canada a maintenu des services publics essentiels et a continué d'investir dans l'infrastructure partout au Canada. Pour assurer la création d'emplois et la croissance de l'économie, tous les ordres de gouvernement doivent mettre de l'ordre dans leurs finances publiques. Les déficits ne feront qu'augmenter le fardeau de la dette sur les contribuables. Un niveau d'endettement plus élevé entraîne des frais de service de la dette plus élevés, ce qui met les services essentiels à risque. En outre, les déficits permanents empêchent les gouvernements de prendre des mesures pour rendre leur économie plus concurrentielle. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a continuellement agi de façon à réduire les dépenses de manière responsable sans compromettre les services offerts aux Canadiens.



## **Le gouvernement a accordé un soutien financier accru aux provinces et aux territoires**

Le gouvernement du Canada a pris des mesures responsables pour rétablir l'équilibre budgétaire sans réduire les transferts aux personnes ni aux provinces et aux territoires. Tous les ordres de gouvernement sont tenus de donner suite à leurs propres pressions budgétaires. Afin de rétablir l'équilibre budgétaire, les gouvernements doivent prendre des mesures pour s'assurer que les dépenses n'excèdent pas les revenus.

À son arrivée au pouvoir en 2006, le gouvernement s'est engagé à répondre aux préoccupations concernant le déséquilibre fiscal et à s'assurer que les arrangements fiscaux offrent à toutes les administrations un accès aux ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le gouvernement a ensuite investi plus de 39 milliards de dollars sur sept ans dans des priorités communes, et il a établi une trajectoire de croissance à long terme prévisible et fondée sur des principes pour tous les principaux transferts fiscaux. Les investissements visant à soutenir les provinces et les territoires comprennent notamment :

- la bonification du programme de péréquation et l'instauration de nouvelles formules de péréquation et de financement des territoires en fonction des recommandations d'un groupe d'experts;
- la bonification du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et l'adoption d'une répartition fondée sur un montant égal par habitant pour le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et le Transfert canadien en matière de santé;
- l'augmentation durable et prévisible des transferts.



En plus de l'augmentation des principaux transferts, le gouvernement a réalisé d'importants investissements dans des secteurs qui profiteront aux économies provinciales et territoriales, notamment au moyen de mesures contenues dans le Plan d'action économique de 2013 visant à accorder plus de 53 milliards de dollars au cours des dix prochaines années pour appuyer des investissements dans des infrastructures comme les routes, les ponts, les réseaux de transport en commun, les systèmes d'approvisionnement en eau et les installations communautaires. En outre, dans le Plan d'action économique de 2015, le gouvernement propose d'accorder un montant supplémentaire de 750 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2017-2018, et 1 milliard par année par la suite, pour la mise sur pied d'un Fonds pour le transport en commun nouveau et innovateur afin de promouvoir l'investissement dans l'infrastructure du transport en commun d'une manière qui est abordable pour les contribuables et efficiente pour les usagers.

## **Les principaux transferts n'ont jamais été aussi élevés et continueront d'augmenter**

Les transferts aux provinces et aux territoires n'ont jamais été aussi élevés et continueront d'augmenter à l'avenir. En 2015-2016, les quatre principaux transferts aux provinces et aux territoires atteindront près de 68 milliards de dollars<sup>3</sup>, ce qui correspond à une augmentation de plus de 3 milliards par rapport à 2014-2015 et à une augmentation de près de 63 % depuis 2005-2006 (graphique A1.3). Au cours de cette période, les paiements de péréquation ont augmenté de 59 %, les transferts au titre de la formule de financement des territoires, de 73 %, le Transfert canadien en matière de santé, de 68 %, et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, de 54 %.

---

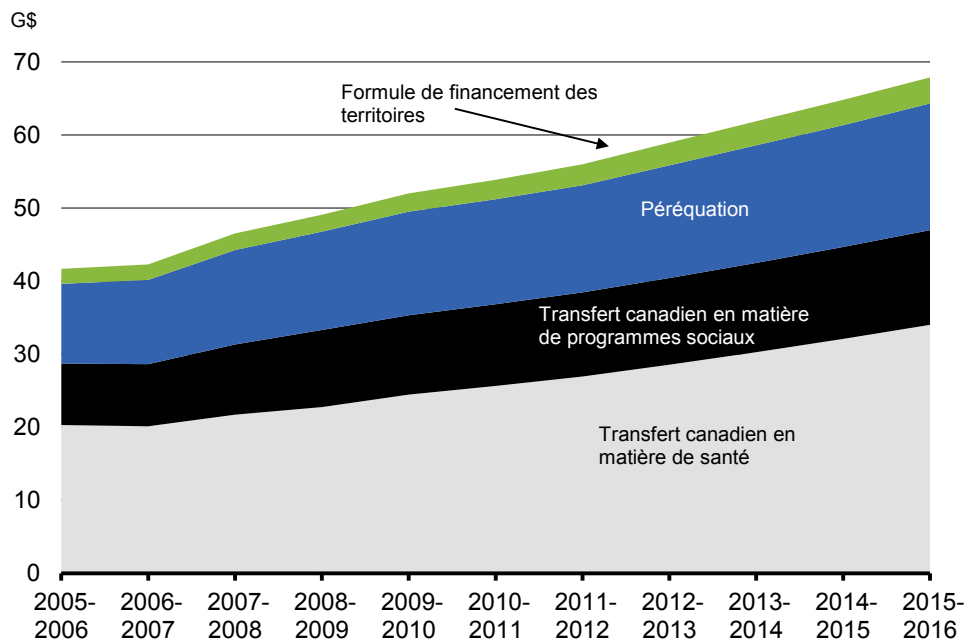
<sup>3</sup> Ce montant comprend uniquement les paiements relatifs au Programme de péréquation, à la formule de financement des territoires, au Transfert canadien en matière de santé et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Il ne correspond pas au total des principaux transferts aux autres administrations présenté dans le tableau 5.2.6, lequel comprend aussi les montants relatifs au recouvrement ayant trait aux allocations aux jeunes, aux recouvrements ayant trait aux paiements de remplacement pour les programmes permanents, aux subventions législatives et aux paiements liés aux accords de 2005 sur les ressources extracôticières.



## Le total des principaux transferts fédéraux aux provinces et aux territoires a sensiblement augmenté depuis 2005-2006

Graphique A1.3

### Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires



Source : Ministère des Finances

Le maintien d'un système de soins de santé public solide demeure une priorité du gouvernement. C'est pourquoi le Transfert canadien en matière de santé poursuivra sa croissance vers des niveaux inégalés au cours des années à venir. Plus particulièrement, son taux de croissance annuel se chiffrera à 6 % au cours des deux prochaines années et, à compter de 2017-2018, son rythme de progression correspondra à celui du PIB nominal et sera assorti d'une hausse garantie de 3 % par année. Cette trajectoire de croissance témoigne de l'engagement du gouvernement à l'égard d'un système de soins de santé public accessible à tous et conforme aux principes de la *Loi canadienne sur la santé* et à la compétence des provinces en matière de soins de santé. À ce rythme, le Transfert canadien en matière de santé devrait passer de 34 milliards de dollars en 2015-2016 à 40,9 milliards d'ici 2019-2020. Ces fonds offriront certitude et stabilité aux provinces et aux territoires, alors qu'ils prennent des mesures pour assurer la viabilité des dépenses de leurs systèmes de soins de santé respectifs. Le Transfert canadien en matière de santé sera réexaminé en 2024.



Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux fournit un soutien financier aux provinces et aux territoires au titre de l'éducation postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux ainsi que des programmes pour les enfants. En 2015-2016 et au cours des exercices suivants, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux continuera de croître à son taux actuel de 3 % par année. Il sera également réexaminé en 2024.

Les programmes visant à atténuer les écarts financiers entre les provinces et les territoires représentent d'importantes composantes du fédéralisme fiscal au Canada. C'est pourquoi le gouvernement continue de fournir un soutien important et croissant par l'entremise du programme de péréquation ainsi que du programme de la formule de financement des territoires. À l'avenir, la péréquation continuera de croître au même rythme que le PIB nominal et la formule de financement des territoires continuera de croître selon sa formule actuelle.

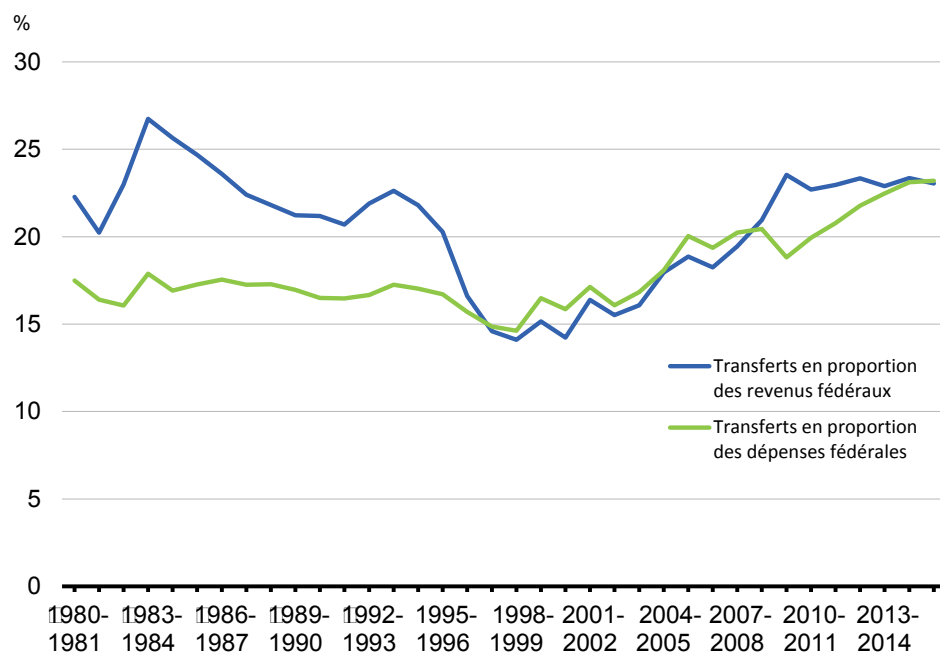
Les revenus fédéraux exprimés en pourcentage du PIB se situent à leur niveau le plus bas depuis plus de 50 ans, et le soutien fédéral aux provinces et aux territoires a sensiblement augmenté depuis 2005-2006. En fait, en proportion des revenus provinciaux-territoriaux, les principaux transferts ont atteint leur plus haut niveau en plus de 20 ans. De plus, les principaux transferts en proportion des revenus du gouvernement fédéral se situent à leur niveau le plus élevé en près de 30 ans, et, exprimés en pourcentage des dépenses du gouvernement fédéral, ils se situent à leur niveau le plus élevé en plus de 35 ans (graphique A1.4).



## En proportion des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral, les principaux transferts ont atteint leur plus haut niveau depuis des décennies

Graphique A1.4

### Principaux transferts en proportion des revenus et des dépenses du gouvernement fédéral



Source : Ministère des Finances

Grâce aux mesures prises par le gouvernement, les provinces et les territoires disposent d'une assise solide en matière de soutien fédéral. Même pendant la récession mondiale et la reprise qui a suivi, le gouvernement n'a pas réduit les transferts aux provinces et aux territoires. Il s'est plutôt efforcé d'éliminer le déficit en procédant à des réductions des dépenses de programmes directes, sans toutefois compromettre la prestation de services prioritaires aux Canadiens (graphique A1.5). Par conséquent, les dépenses de programmes directes ont diminué pour une quatrième année consécutive, une tendance qui n'a pas été observée depuis des décennies. Le gouvernement a également baissé les impôts et dégagé la marge fiscale, soutenant ainsi la croissance économique dans l'ensemble des provinces et des territoires.

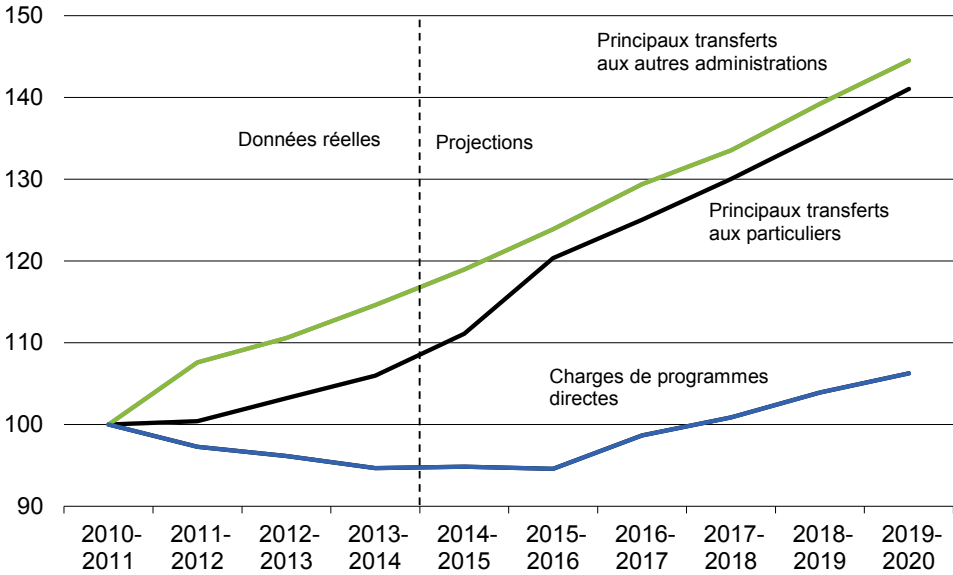




## Le gouvernement a contrôlé les dépenses des ministères

Graphique A1.5  
Composantes des dépenses de programmes

Indice : 2010-2011 = 100



Sources : Comptes publics du Canada; ministère des Finances

Les provinces et les territoires doivent prendre des décisions responsables afin de rétablir l'équilibre budgétaire et de réduire le fardeau de la dette pour les contribuables, tout comme le gouvernement fédéral l'a fait. Il leur revient de mettre en œuvre des plans de dépenses axés sur la prudence plutôt que de demander au gouvernement fédéral de régler leurs problèmes budgétaires. L'élimination des déficits augmentera la compétitivité économique et permettra de s'assurer que les fonds gouvernementaux sont versés aux services essentiels, et non au service de la dette. Le gouvernement voit d'un bon œil le fait que les provinces en situation déficitaire aient indiqué qu'elles sont déterminées à rétablir l'équilibre budgétaire.





## Annexe 2

# Comparaisons internationales de la dette

### Faits saillants

- ✓ Selon les statistiques officielles publiées par le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada est la plus faible de tous les pays du Groupe des Sept (G-7) et représente moins de la moitié de la moyenne des pays du G-7.
- ✓ Cependant, les statistiques officielles qui ont été publiées par le FMI et l'OCDE surestiment le niveau de la dette des administrations publiques du Canada relativement à celui de la plupart des autres pays, y compris la majorité des pays du G-7.
- ✓ La surestimation relative du niveau de la dette des administrations publiques du Canada est principalement due à l'adoption lente des normes comptables internationales par de nombreux pays, lesquelles normes exigent la comptabilisation des obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public.
- ✓ L'inclusion de données limitées concernant l'estimation des obligations non capitalisées des régimes de retraite dans les statistiques sur la dette indique que le ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) du Canada serait de loin le plus faible des pays du G-7, suivi de ceux des États-Unis et de l'Allemagne dont la dette serait équivalente à près du double de celle du Canada.
- ✓ Il est important que les investisseurs internationaux et les agences de notation reconnaissent que les régimes de retraite du secteur public des administrations publiques sont bien capitalisés au Canada, et que, par conséquent, les statistiques relatives à la dette des administrations publiques du Canada semblent exagérément élevées comparativement à celles de nombreux autres pays.
- ✓ Cela est vrai en ce qui concerne le gouvernement fédéral et un grand nombre de provinces canadiennes

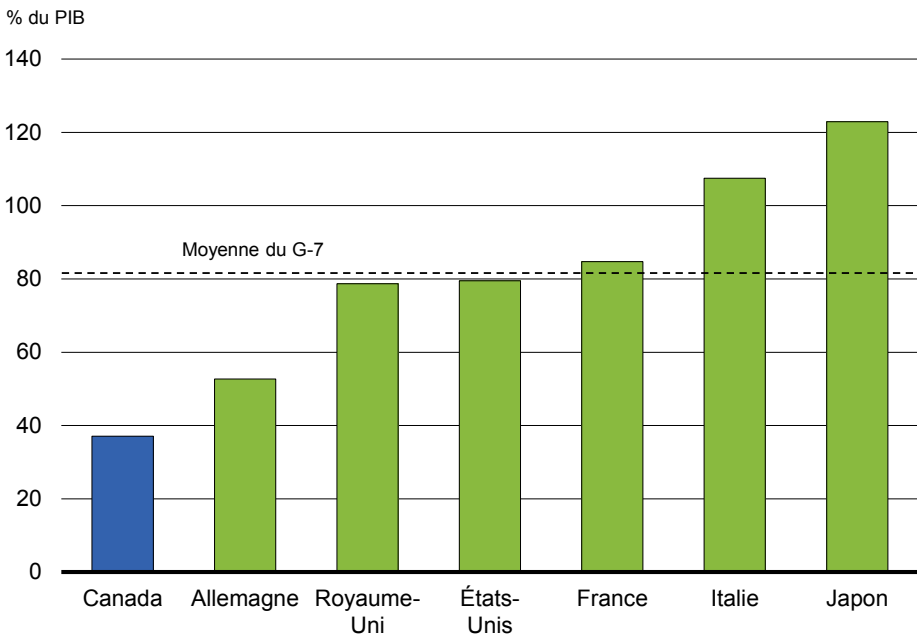


Selon les statistiques officielles publiées par le FMI et l'OCDE, la dette nette de l'ensemble des administrations publiques du Canada (qui correspond au total des passifs moins les actifs financiers des administrations fédérale, provinciales, territoriales et municipales ainsi que les actifs nets du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec) est la plus faible de tous les pays du G-7 et représente moins de la moitié de la moyenne des pays du G-7 (graphique A2.1).

**Après déduction des obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public, le Canada affiche le plus faible ratio de la dette nette au PIB parmi les pays du G-7,**

Graphique A2.1

**Ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques, en excluant les obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public, pays du G-7, en 2013**



Source : FMI, base de données des Perspectives de l'économie mondiale, avril 2015

Cependant, les statistiques officielles qui ont été publiées par le FMI et l'OCDE surestiment les niveaux de dette des administrations publiques du Canada relativement à ceux de la plupart des autres pays, y compris la majorité des pays du G-7.



## Beaucoup de pays tardent à adopter les normes comptables internationales

La surestimation relative des niveaux de dette des administrations publiques du Canada est principalement due à l'adoption lente des normes comptables internationales par de nombreux pays, lesquelles normes exigent la comptabilisation des obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public dans les statistiques sur la dette brute et la dette nette<sup>4</sup>.

Le Canada a toujours été un chef de file à cet égard. En 2002, Statistique Canada a commencé à inclure les obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public dans les statistiques sur la dette du Canada dans le Système de comptabilité nationale du Canada. En 2015, le Canada demeure l'un de seulement six pays avancés (les autres étant l'Australie, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Suède) qui comptabilisent ces obligations dans le cadre de l'évaluation des passifs gouvernementaux<sup>5</sup>.

Beaucoup de pays, dont certains pays du G-7, n'estiment pas de façon régulière à combien s'élèvent les obligations non capitalisées de leurs régimes de retraite. Les estimations les plus récentes pour l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni indiquent que la valeur des obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public varie entre 30 % et 60 % du PIB pour l'Allemagne, qu'elle peut atteindre jusqu'à 90 % du PIB pour la France et qu'elle se situe à 58 % du PIB pour le Royaume-Uni<sup>6</sup>. Les estimations au titre des obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public ne sont pas disponibles pour l'Italie et le Japon. Les obligations non capitalisées des régimes de retraite du secteur public du Canada, qui se situaient à 13 % du PIB en 2013, sont faibles par rapport aux normes internationales (tableau A2.1). Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les administrations publiques du Canada ont non seulement comptabilisé les obligations non capitalisées, mais qu'elles ont également pris des mesures supplémentaires visant à les capitaliser. En effet, les obligations globales du Canada sont financées par des actifs des régimes de retraite qui représentaient 45 % du PIB en 2013. Il est important de noter que ces actifs des régimes de retraite s'appliquent aux

<sup>4</sup> Les estimations de la dette des administrations publiques qui sont utilisées aux fins de comparaisons internationales sont déclarées selon le mode des comptes nationaux plutôt que selon le mode des comptes publics, soit le mode en vertu duquel les états financiers vérifiés et les documents budgétaires publiés par le gouvernement fédéral et la majorité des gouvernements provinciaux sont déclarés.

<sup>5</sup> Voir *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 95, mai 2014, encadré 4.7, p. 265-267.

<sup>6</sup> Les estimations pour le Royaume-Uni comprennent les réformes aux régimes de retraite du secteur public qui ont été entamées en 2010.



employés du secteur public et qu'ils se distinguent de ceux détenus dans le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

Tableau A2.1

**Estimations récentes des obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public dans les pays du G-7**

% du PIB

	Obligations non capitalisées	Comptabilisées	Actifs des régimes de retraite
Canada	13,3	13,3	45,1
États-Unis	17,9	17,9	35,3
Allemagne	De 31 à 58	Non	0,3
France	De 48 à 91	Non	0,6
Royaume-Uni	58,0	Non	13,7

*Nota* – Les estimations varient grandement en raison de différences méthodologiques dans la comptabilisation des obligations non capitalisées, comme le taux d'actualisation supposé. Par conséquent, les estimations ne sont peut-être pas comparables d'un pays à l'autre.

Sources : Les données sur les obligations non capitalisées des régimes de retraite pour le Royaume-Uni proviennent de la publication *Pensions in the National Accounts – A Fuller Picture of the UK's Funded and Unfunded Pension Obligations* de la Pension Analysis Unit, Office of National Statistics, avril 2012 (données de 2010); les données pour la France et l'Allemagne proviennent des documents de travail de l'OCDE sur les finances, l'assurance et les pensions privées, n° 8, du document *Funding in Public Sector Pension Plans: International Evidence*, 2011, et du document *The Measurement of International Pension Obligations— Have We Harmonized Enough?*, octobre 2013 (données de 2006 et de 2008); les données sur les actifs des régimes de retraite du secteur public pour la France proviennent d'un rapport public de 2013 intitulé *Établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique* (données de 2012) et les données sur le PIB proviennent du FMI; les données sur les régimes de retraite pour les États-Unis proviennent des tableaux L.119 et L.120 (voir la note de service *Funded status of defined benefit plans*) et des tableaux L.119.c et L.120.c, *Financial Accounts of the United States*, mars 2015 (données de 2013), et les données sur le PIB proviennent du Bureau of Economic Analysis; les données sur les actifs des régimes de retraite pour l'Allemagne et le Royaume-Uni proviennent du document *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 95, mai 2014, encadré 4.7 (données de 2012); les données canadiennes proviennent de Statistique Canada (données de 2013)

À l'heure actuelle, le FMI et l'OCDE soustraient les obligations non capitalisées des régimes de retraite du secteur public des estimations de la dette des pays qui comptabilisent de telles obligations, dans le but de rendre ces estimations plus comparables à celles des pays qui ne comptabilisent pas ces obligations. Ce rajustement a réduit les estimations de la dette brute et de la dette nette du Canada de 13,3 % du PIB en 2013. Cependant, ce rajustement est loin d'être suffisant pour assurer la comparabilité des données canadiennes, puisque cette façon de faire tient seulement compte d'une partie de l'incidence des régimes de retraite du secteur public du Canada sur les statistiques relatives à sa dette.



## Incidence de la capitalisation des régimes de retraite des employés du secteur public sur les statistiques liées à la dette des administrations publiques

Comme il est décrit ci-dessus, le Canada (à l'échelle fédérale et provinciale), en plus de comptabiliser ses obligations non capitalisées, a pris d'importantes mesures pour les capitaliser. À mesure que les administrations publiques du Canada investissent les cotisations aux régimes de retraite dans des actifs financiers (au lieu de les utiliser pour réduire la dette contractée sur les marchés), la dette contractée sur les marchés du Canada augmente chaque année par rapport à celle des pays qui ne comptabilisent pas ou ne capitalisent pas leurs obligations au titre des régimes de retraite du secteur public (parce que ceux-ci choisissent plutôt d'utiliser les cotisations de retraite pour réduire leur dette contractée sur les marchés). En effet, à l'exception des États-Unis, les pays du G-7 n'ont accumulé que des actifs limités en matière de régimes de retraite (tableau A2.2). Par conséquent, la dette brute du Canada est considérablement surestimée par rapport à celle des pays ayant d'importantes obligations non capitalisées, et ce, même après que les parties non capitalisées ont été soustraites. De plus, puisque les actifs des fonds de pension du secteur public du Canada ne sont pas inclus dans les actifs financiers du secteur gouvernemental du Système de comptabilité nationale du Canada (ils sont plutôt restreints à un sous-secteur du secteur des sociétés qui est connu sous le nom de secteur des régimes de retraite en fiducie), la dette nette du Canada est également surestimée par rapport à celle de la grande majorité des autres pays.

Tableau A2.2

### Estimations récentes des actifs des régimes de retraite du secteur public dans les pays du G-7

% du PIB

	Actifs
Canada	45,1
États-Unis	35,3
Allemagne	0,3
France	0,6
Royaume-Uni	13,7
Japon	9,8

Sources : Les données sur les régimes de retraite pour la France proviennent d'un rapport public de 2013 intitulé *Établissement de la retraite additionnelle de la fonction publique* (données de 2012) et les données sur le PIB proviennent du FMI; les données sur les régimes de retraite pour les États-Unis proviennent des tableaux L.119, L.119.c, L.120 et L.120.c, *Financial Accounts of the United States*, mars 2015 (données de 2013) et les données sur le PIB proviennent du Bureau of Economic Analysis; les données pour l'Allemagne, le Japon et le Royaume-Uni proviennent du document *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 95, mai 2014, encadré 4.7 (données de 2012); les données canadiennes proviennent de Statistique Canada (données de 2013)



## Améliorer la comparabilité des statistiques internationales sur la dette

La méthode la plus directe pour régler cette question serait que tous les pays tiennent compte de leurs obligations au titre des régimes de retraite des employés du secteur public dans leurs statistiques sur la dette. Cela mettrait tous les pays sur un même pied d'égalité, peu importe s'ils choisissent de financer leurs obligations; c'est-à-dire que les pays qui utilisent les cotisations aux régimes pour réduire la dette contractée sur les marchés verraient leur dette globale augmenter à mesure que les obligations réelles qui sont liées à ces cotisations sont comptabilisées dans leurs données sur la dette.

Les révisions apportées au Système de comptabilité nationale de l'Organisation des Nations Unies (SCN 2008) – la plus récente norme internationale de présentation de l'information statistique – ont permis d'améliorer la comptabilisation des obligations au titre des régimes de retraite du secteur public grâce à l'ajout d'un tableau supplémentaire sur les pensions. Les pays qui adhèrent aux normes du SCN 2008 en matière de présentation de l'information, comme le Canada, fourniront des renseignements supplémentaires sur les régimes de retraite offerts en milieu de travail, y compris les régimes de retraite des employés du secteur public et les régimes de pension de sécurité sociale<sup>7</sup>. Lorsque ces données seront accessibles, la comparabilité des statistiques internationales sur la dette devrait s'améliorer considérablement. Cependant, cela pourrait néanmoins prendre plusieurs années avant que tous les pays se conforment à ces normes de présentation de l'information (par exemple, les membres de l'Union européenne ne sont pas tenus de publier ce tableau supplémentaire avant 2017).

Au début de 2014, l'OCDE a mené un sondage auprès des instituts nationaux de statistiques et des banques centrales de l'ensemble des pays membres afin de déterminer l'étendue des obligations et des actifs non capitalisés, partiellement capitalisés et entièrement capitalisés des régimes de retraite de chaque pays membre, et si les actifs connexes étaient détenus dans le secteur gouvernemental. Toutefois, peu de pays ont fourni des renseignements supplémentaires dans leurs réponses concernant les obligations non capitalisées des régimes de retraite du secteur public.

---

<sup>7</sup> Les pays membres de l'Union européenne se conforment aux normes de présentation de l'information financière du Système européen des comptes de 2010, qui correspondent en grande partie aux définitions, aux principes comptables et aux classifications du SCN 2008.





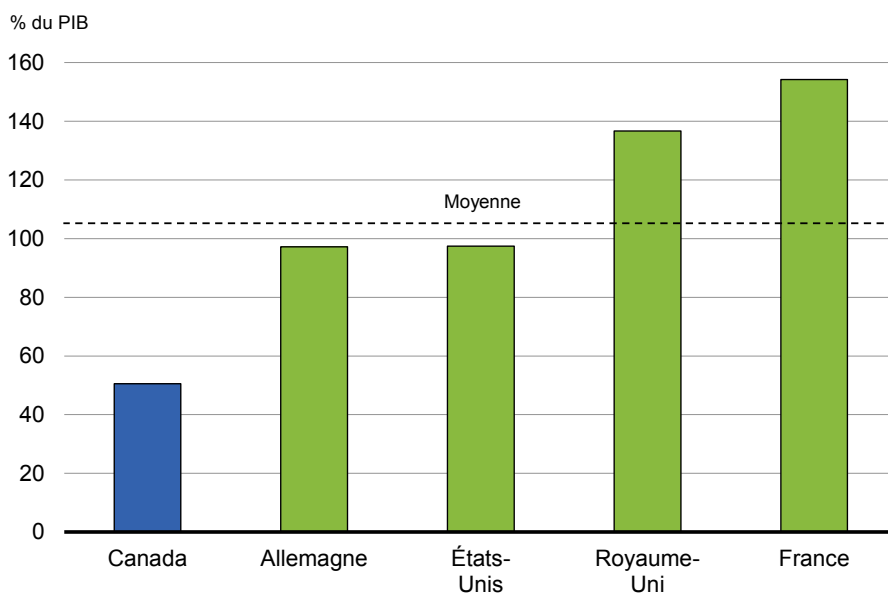
À partir de données limitées concernant l'estimation des obligations au titre des régimes de retraite non capitalisées des pays du G-7, il semble que les ratios de la dette nette augmenteraient d'environ 75 % à 80 % pour la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni si ces données étaient incluses dans leurs statistiques sur la dette. À 50 % du PIB, le ratio de la dette nette au PIB du Canada serait de loin le plus faible des pays du G-7. Les États-Unis et l'Allemagne, qui afficheraient une dette équivalente à près du double de celle du Canada, suivraient (graphique A2.2). Cependant, les estimations des obligations non capitalisées du Japon et de l'Italie ne sont pas disponibles, ce qui signifie qu'il n'est pas possible de calculer une estimation de la moyenne réelle du G-7 (c.-à-d. une estimation qui comprendrait les obligations relatives aux pensions).



**En incluant les obligations non capitalisées estimatives des régimes de retraite des employés du secteur public, la dette nette du Canada représente environ la moitié de celle du pays du G-7 se classant au deuxième rang à ce chapitre et pour lequel des données sont disponibles**

Graphique A2.2

**Ratio de la dette nette au PIB de l'ensemble des administrations publiques en tenant compte des obligations non capitalisées estimatives des régimes de retraite des employés du secteur public, en 2013<sup>1</sup>**



Nota – Pour la France et l'Allemagne, la valeur médiane de la fourchette des estimations des obligations non capitalisées des régimes de retraite provenant du tableau A2.1, soit 69,5 % et 44,5 % du PIB respectivement, a été utilisée pour calculer les ratios modifiés de la dette nette au PIB de ces pays.

<sup>1</sup> Les ratios modifiés de la dette nette au PIB indiqués ici sont calculés en utilisant les ratios de la dette nette au PIB en 2013 selon le FMI et les données sur les obligations non capitalisées des régimes de retraite des employés du secteur public pour diverses années indiquées au tableau A2.1.

Sources : FMI, base de données des *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015; OCDE et données nationales; calculs effectués par le ministère des Finances

Jusqu'à ce que des données fiables sur les obligations au titre des régimes de retraite du secteur public soient facilement accessibles pour tous les pays, une autre option visant à améliorer la comparabilité internationale des statistiques du Canada sur la dette serait d'enlever entièrement les obligations au titre des régimes de retraite des statistiques sur la dette – les parties capitalisées et non capitalisées.

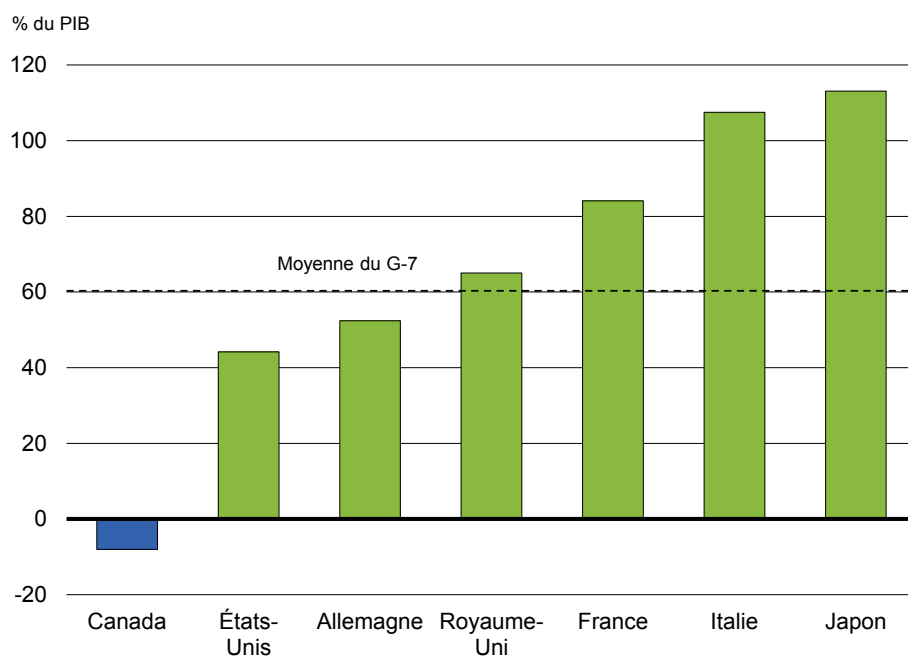


Essentiellement, cela équivaudrait à comptabiliser les actifs financiers appartenant aux régimes de retraite du secteur public comme des actifs financiers du gouvernement, plutôt que des actifs du secteur privé, dans le calcul des statistiques sur la dette. En incluant ces actifs dans le calcul des ratios de la dette nette au PIB des pays du G-7 aux fins de comparaison internationale, le Canada se trouverait dans une situation d'actif net (graphique A2.3). De même, les ratios plus comparables de la dette nette au PIB des États-Unis et du Royaume-Uni seraient sensiblement plus faibles.

### En incluant les actifs des régimes de retraite des employés du secteur public, le Canada se trouverait dans une situation d'actif net par rapport aux autres pays du G-7

Graphique A2.3

**Ratio de la dette nette au PIB des pays du G-7 en tenant compte des actifs des régimes de retraite des employés du secteur public, en 2013<sup>1</sup>**



<sup>1</sup> Les ratios modifiés de la dette nette au PIB indiqués ici sont calculés en utilisant les ratios de la dette nette au PIB en 2013 selon le FMI et les données sur les actifs des régimes de retraite du secteur public pour diverses années indiquées au tableau A2.2.

Sources : FMI, base de données des *Perspectives de l'économie mondiale*, avril 2015; OCDE et données nationales; calculs effectués par le ministère des Finances



## **Les régimes de retraite du secteur public des administrations publiques canadiennes sont bien capitalisés**

Compte tenu de ce qui précède, il se peut que les statistiques internationales sur la dette ne soient réellement comparables qu'à partir de 2017. Entre-temps, par contre, il est important que les investisseurs internationaux et les agences de notation reconnaissent que les régimes de retraite du secteur public des administrations publiques canadiennes sont bien capitalisés et que, par conséquent, les statistiques des administrations publiques canadiennes sur la dette semblent exagérément élevées comparativement à celles de nombreux autres pays. Cela est vrai en ce qui concerne le gouvernement fédéral et un grand nombre de provinces canadiennes, dont l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique, qui ont toutes des obligations au titre des régimes de retraite de leurs employés qui sont capitalisées à plus de 90 % (tableau A2.3).

Le gouvernement du Canada a commencé la capitalisation des régimes de retraite dont il est responsable en avril 2000<sup>8</sup>. Depuis ce temps, les cotisations qui y sont versées par les participants aux régimes et le gouvernement fédéral, pour les années de service après mars 2000, font l'objet d'un suivi dans les comptes des fonds de pension, mais les fonds sont investis et gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, un organisme indépendant. Avant avril 2000, les régimes de retraite fédéraux n'étaient pas capitalisés. Par conséquent, le gouvernement fédéral assume les obligations pour le service rémunéré, mais n'a pas à le faire pour les actifs correspondants.

---

<sup>8</sup> Le gouvernement fédéral parraine actuellement des régimes de retraite à prestations déterminées pour tous ses employés, y compris les membres de la fonction publique, de certaines sociétés de services publics, de certains gouvernements territoriaux, des Forces canadiennes (dont la Force de réserve) et de la Gendarmerie royale du Canada. Le gouvernement fédéral a également des obligations au titre d'autres régimes, y compris à l'égard des députés et des juges de nomination fédérale, ainsi qu'à l'égard de ses conventions de retraite.



Tableau A2.3

**Obligations, actifs et ratios de financement des régimes de retraite  
des administrations publiques du Canada**

	Obligations au titre des régimes de retraite	Actifs des régimes de retraite	Obligations non capitalisées des régimes de retraite <sup>1</sup>	Ratio de capitalisation (actifs/obligations)
		(% du PIB) <sup>2</sup>		(%)
Gouvernement fédéral	13,1	4,5	8,6	34,3
Terre-Neuve-et-Labrador	39,8	26,0	13,8	65,3
Île-du-Prince-Édouard	44,4	43,6	0,8	98,2
Nouvelle-Écosse	9,3	6,8	2,6	72,6
Nouveau-Brunswick	38,7	36,1	2,6	93,4
Québec	25,3	13,8	11,5	54,6
Ontario	15,6	17,0	-1,4	108,7
Manitoba	13,1	8,8	4,2	67,5
Saskatchewan	9,8	0,8	9,1	7,7
Alberta	20,6	15,4	3,7	74,9
Colombie-Britannique	24,9	23,8	1,1	95,6
Yukon	7,6	6,5	1,2	84,9
Territoires du Nord-Ouest	2,0	1,3	0,7	66,4
Nunavut	0,6	0,3	0,4	41,8
<b>Total</b>	<b>33,0</b>	<b>20,7</b>	<b>12,2</b>	<b>62,9</b>

<sup>1</sup> Avant les ajustements pour tenir compte des gains et des pertes actuariels non amortis, qui représentent des hausses ou des baisses d'une année sur l'autre de la valeur estimée des obligations au titre des régimes de retraite d'un gouvernement, et la valeur des actifs connexes causée par des modifications aux hypothèses actuarielles ou à l'expérience réelle relative aux estimations précédentes. Ces gains et ces pertes sont amortis de façon à les passer en charges sur le reste de la carrière active prévue du groupe d'employés connexe.

<sup>2</sup> Les pourcentages du gouvernement fédéral et de l'ensemble des administrations publiques sont exprimés en pourcentage du PIB national, tandis que les pourcentages provinciaux sont exprimés en pourcentage du PIB des provinces respectives.

Sources : Comptes publics provinciaux, territoriaux et fédéraux, 2013-2014





## Annexe 3

# Soutenir le dynamisme du secteur de la fabrication

### Aperçu

Le secteur de la fabrication du Canada constitue une pierre angulaire de l'économie. Employant près de 1,7 million de Canadiennes et de Canadiens, cette industrie de pointe et hautement spécialisée représente un moteur de l'économie. Les ventes du secteur de la fabrication ont repris de la vigueur, ayant augmenté d'environ 20 % depuis 2009.

Depuis 2006, le gouvernement a instauré un certain nombre de mesures de portée générale et de mesures ciblées pour :

- établir un climat fiscal avantageux pour les fabricants;
- élargir l'accès aux marchés étrangers;
- soutenir l'innovation en entreprise et la recherche de calibre mondial;
- former une main-d'œuvre très qualifiée;
- créer des occasions d'affaires grâce au processus d'approvisionnement du gouvernement.

Les mesures pour faire progresser ces priorités, jumelées aux nouvelles initiatives prévues par le Plan d'action économique de 2015 et à des niveaux d'investissement sans précédent dans l'infrastructure publique du Canada, aideront les fabricants à connaître du succès dans l'économie mondiale et à continuer de créer des emplois et de favoriser la croissance et la prospérité à long terme dans l'ensemble du Canada.



*Ces dernières années, le gouvernement fédéral a présenté un certain nombre de mesures fiscales qui apportent déjà une contribution constructive à l'investissement des entreprises, à l'innovation et à la croissance de l'emploi. Les réductions du taux d'imposition des sociétés, le prolongement de l'amortissement sur deux ans des machines et du matériel de fabrication et de transformation, l'élimination des droits d'importation sur les matériaux et le matériel utilisés dans la fabrication, et la signature d'accords internationaux sur le commerce établiront un cadre propice à la croissance à venir.*

— Jayson Myers, président et chef de la direction,  
Manufacturiers et Exportateurs du Canada  
et président, Coalition des manufacturiers du Canada

Extrait du mémoire déposé au Comité permanent des finances de la  
Chambre des communes en vue du budget fédéral de 2015

## Contexte

Le secteur de la fabrication représente une partie importante de l'économie canadienne, comptant pour plus de 10 % du produit intérieur brut (PIB) du Canada et pour 61 % des exportations totales de marchandises, et employant 1,7 million de personnes au pays. Sa performance est un facteur déterminant de la santé générale de l'économie.





Ce secteur a réagi aux défis structurels des dix dernières années en maintenant de faibles coûts et en augmentant la productivité. Les coûts unitaires de main-d'œuvre sont demeurés stables au cours des cinq dernières années après avoir enregistré une croissance constante dans les années 2000. La productivité du secteur de la fabrication a augmenté constamment au cours des années 2000 et s'est accélérée au cours des cinq dernières années (graphique A3.1).

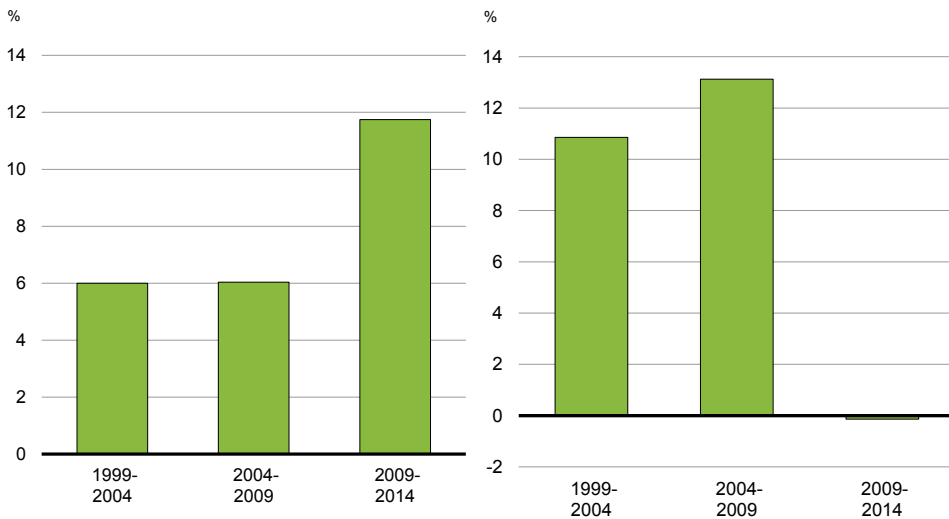
### Augmentation de la productivité et maintien de faibles coûts par les fabricants pour relever les défis structurels

Graphique A3.1

#### Croissance de la productivité de la main-d'œuvre et croissance des coûts unitaires de main-d'œuvre

Productivité de la main-d'œuvre

Coûts unitaires de main-d'œuvre



*Note* – Les coûts unitaires de main-d'œuvre sont calculés en tant que rémunération de la main-d'œuvre par unité de production réelle en dollars canadiens.

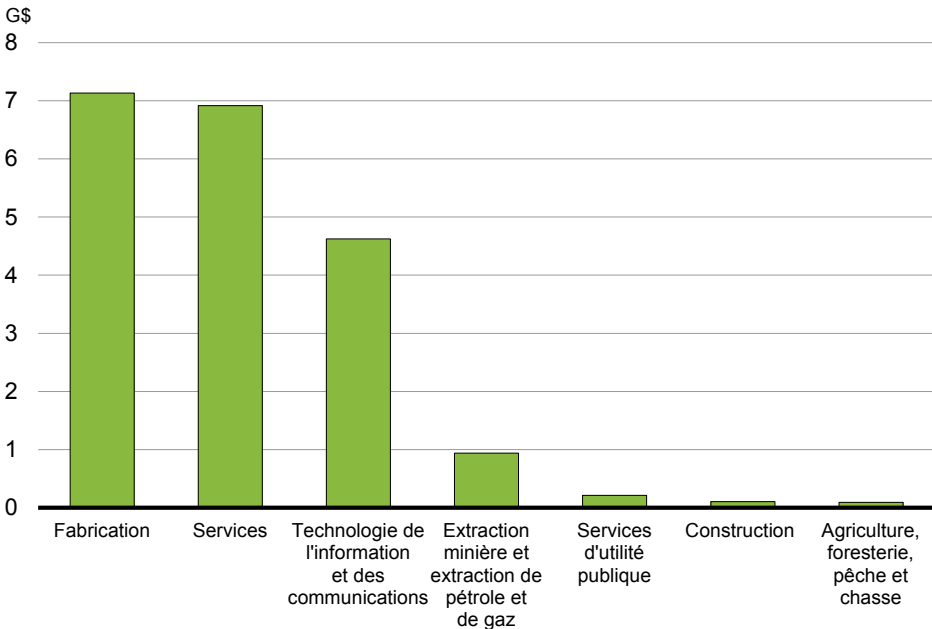
Source : Statistique Canada



Depuis longtemps, les fabricants font figure de chefs de file de l'investissement dans la recherche-développement (R-D) et, en 2014, ils ont été à l'origine de près de la moitié de toutes les dépenses du secteur des entreprises au chapitre de la R-D (graphique A3.2). L'investissement soutenu des fabricants dans l'innovation et d'autres facteurs clés de la productivité, comme l'investissement dans les machines et le matériel de pointe et la main-d'œuvre qualifiée, est essentiel à la réussite à long terme du secteur. De tels investissements sont également nécessaires pour améliorer la performance globale du Canada sur le plan de la productivité des entreprises, un déterminant essentiel de la prospérité à long terme du pays.

### Les fabricants sont des chefs de file du secteur privé canadien au chapitre de l'investissement dans la R-D

Graphique A3.2  
R-D dans le secteur des entreprises, 2014



Nota – Le secteur des technologies de l'information et des communications comprend un sous-secteur dont les codes de classification correspondent à des industries incluses dans d'autres catégories.

Source : Statistique Canada



Le Plan d'action économique de 2015 s'appuie sur le bilan solide du gouvernement au chapitre du soutien aux fabricants et aux autres entreprises en proposant de nouvelles initiatives dans des domaines clés afin d'aider ces fabricants et entreprises à innover et à être concurrentiels dans l'économie mondiale.

## Créer un climat fiscal avantageux pour les fabricants

L'amélioration de la compétitivité du régime d'imposition des entreprises est un élément clé de l'approche du gouvernement visant à établir un cadre dans lequel les entreprises peuvent prospérer et soutenir la concurrence à l'échelle mondiale.

Depuis 2006, le gouvernement a pris d'importantes mesures afin de réduire les impôts des entreprises dans tous les secteurs, y compris celui de la fabrication. Le taux général d'imposition du revenu des sociétés a été réduit, passant de 22,12 % en 2007 à 15 % en 2012. Le gouvernement a aussi éliminé l'impôt fédéral sur le capital et contribué à assurer l'élimination des impôts provinciaux généraux sur le capital grâce à un incitatif financier.

De plus, le gouvernement a instauré des mesures fiscales qui soutiennent la compétitivité du secteur de la fabrication en encourageant les investissements dans les machines et le matériel qui permettent d'accroître la productivité. Le Plan d'action économique de 2015 propose d'offrir aux fabricants une déduction pour amortissement accéléré au taux de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif dans le cas des actifs acquis après 2015 et avant 2026 (voir le chapitre 3.1).

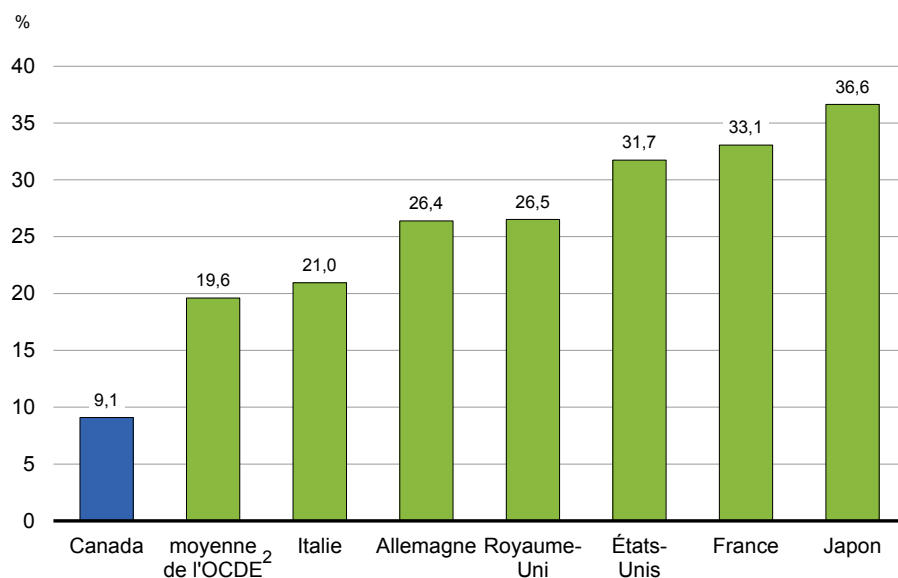
En autorisant un amortissement accéléré des investissements admissibles par rapport au taux d'amortissement dégressif habituel de 30 %, cette mesure reportera le paiement de l'impôt et permettra aux entreprises de recouvrer les coûts des immobilisations plus rapidement. Cette mesure incitative accordera un soutien concret et à long terme aux fabricants canadiens, ce qui leur permettra de planifier les investissements essentiels afin qu'ils puissent demeurer concurrentiels dans une économie mondiale. Les nouveaux investissements aideront les fabricants à relever les défis économiques actuels et futurs, et ce, tout en créant des emplois et en favorisant la croissance économique.



## Le Canada a le plus faible taux global d'imposition des nouveaux investissements dans le secteur de la fabrication parmi les pays du G-7

Graphique A3.3

### Taux effectif marginal d'imposition<sup>1</sup> applicable aux nouveaux investissements dans le secteur de la fabrication



<sup>1</sup> Pour le Canada, le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) est celui de 2016 et correspond à la déduction pour amortissement accéléré à l'égard des investissements dans la machinerie et l'équipement proposée dans le Plan d'action économique de 2015. Pour les autres pays, le TEMI comprend les mesures annoncées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui seront en vigueur le 31 décembre 2015. Le TEMI applicable aux nouveaux investissements des entreprises tient compte des taux d'imposition du revenu des sociétés prévus par la loi aux niveaux fédéral, provincial et territorial, des déductions et crédits que comporte le régime d'imposition des sociétés ainsi que d'autres impôts et taxes versés par les sociétés, notamment les impôts sur le capital et les taxes de vente au détail sur les intrants des entreprises. La méthode de calcul des TEMI est décrite dans l'édition de 2005 de la publication du ministère des Finances intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*. La présente estimation exclut les mesures fiscales en matière de recherche et développement.

<sup>2</sup> La moyenne de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) exclut le Canada.

Source : Ministère des Finances

Les petites entreprises sont essentielles à la prospérité économique du Canada, et bon nombre des entreprises du secteur de la fabrication sont des petites entreprises. Afin d'aider les petites entreprises à croître et à créer des emplois, le gouvernement a accordé d'importants allègements fiscaux aux petites entreprises et à leurs propriétaires. Ceci comprend tant une réduction du taux d'imposition du revenu des sociétés applicable aux petites entreprises, qui est passé à 11 %, que des hausses du montant du revenu annuel admissible à ce taux réduit, qui a été porté à 500 000 \$. Les propriétaires de petites entreprises profitent également d'augmentations de l'exonération cumulative des gains en capital.



Le Plan d'action économique de 2015 s'appuie sur cette base solide et va plus loin, proposant de réduire davantage le taux d'imposition applicable aux petites entreprises pour le ramener à 9 % d'ici 2019 (voir le chapitre 3.2). Cet allègement fiscal important favorisera la création d'emplois et la croissance économique.

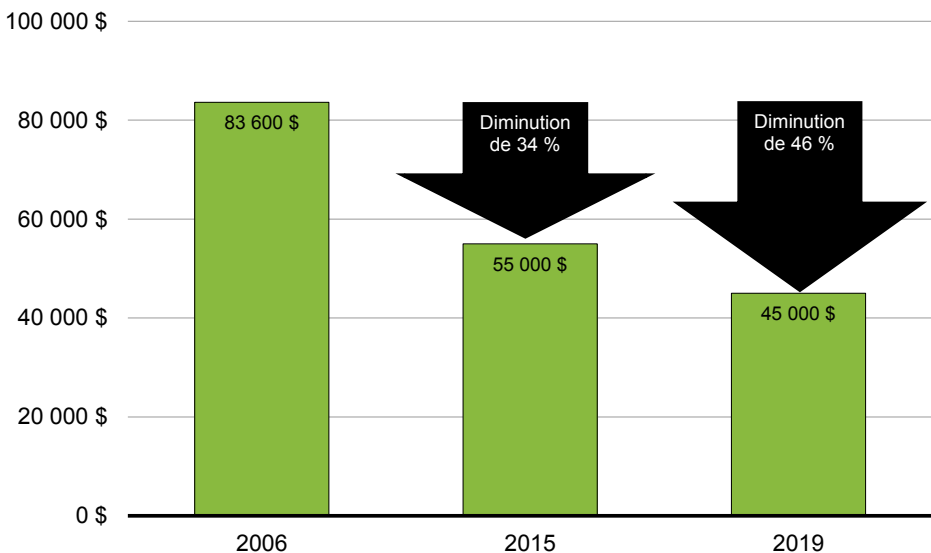
Par exemple, les mesures prises par le gouvernement pour réduire le taux d'imposition des petites entreprises (y compris la nouvelle mesure proposée) et pour rehausser le montant du revenu admissible à ce taux réduit feront en sorte que le montant payé par les petites entreprises ayant un revenu imposable de 500 000 \$ au titre de l'impôt des sociétés fédéral aura diminué de 46 % en 2019 par rapport à 2006. Cela représente une réduction d'impôt annuelle pouvant atteindre 38 600 \$, montant qui peut être réinvesti dans l'entreprise pour favoriser sa croissance.

### Exemple : Réductions d'impôt sur le revenu des sociétés pour les petites entreprises

Graphique A3.4

**Impôt fédéral sur le revenu des sociétés payé par une petite entreprise privée sous contrôle canadien dont le revenu imposable est de 500 000 \$**

Impôt fédéral payé





## Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises

En septembre 2014, reconnaissant la contribution importante que les petites entreprises de l'ensemble du pays apportent à la création d'emplois et à la croissance économique, le gouvernement a annoncé le crédit pour l'emploi visant les petites entreprises :

- Le crédit permettra aux petites entreprises de profiter d'un allègement des cotisations d'assurance-emploi payées en 2015 et en 2016. Le crédit sera offert à toutes les entreprises payant des cotisations d'assurance-emploi de l'employeur égales ou inférieures à 15 000 \$ au cours de ces années.
- Le crédit réduira de 0,28 \$ le taux de cotisation d'assurance-emploi des petites entreprises, soit du taux prévu par la loi de 1,88 \$ à 1,60 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable. Le crédit correspond à la différence entre les cotisations d'assurance-emploi versées au taux prévu par la loi et celles correspondant au taux réduit des petites entreprises.
- Pour les petites entreprises, le crédit devrait se traduire par des économies de plus de 550 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Presque 90 % des employeurs du Canada qui versent des cotisations d'assurance-emploi bénéficieront de ce crédit, qui réduira de près de 15 % l'impôt sur la masse salariale que représentent leurs cotisations d'assurance-emploi.

## Élargir l'accès aux marchés étrangers

L'accès aux marchés étrangers est crucial pour le secteur de la fabrication du Canada, qui représente à lui seul 61 % des exportations totales de marchandises du Canada. Depuis 2006, le gouvernement a conclu des accords de libre-échange avec 38 pays, portant à 43 le nombre total d'accords de cette nature du Canada. L'année écoulée a été particulièrement fructueuse grâce à la conclusion de plusieurs nouveaux accords, dont l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, et à l'entrée en vigueur d'un accord marquant, l'Accord de libre-échange Canada-Corée (voir le chapitre 3.5).

Le gouvernement prend des mesures pour accélérer les échanges et les déplacements légitimes et harmoniser des approches réglementaires entre le Canada et les États-Unis, qui représentent près de 80 % de l'ensemble des exportations manufacturières intérieures, par le lancement du Plan d'action Canada-États-Unis sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique et du Plan d'action sur la coopération en matière de réglementation en 2011 (voir le chapitre 3.5).



Le gouvernement reconnaît aussi que les obstacles au commerce intérieur peuvent compromettre la productivité et la compétitivité des entreprises. Depuis 2009, le Canada a éliminé de façon unilatérale plus de 1 800 droits de douane, ce qui s'est traduit par des allègements tarifaires annuels de plus de 450 millions de dollars pour les fabricants canadiens. Cela comprend l'élimination de tous les droits de douane restants sur les machines et le matériel importés et les intrants de fabrication, ce qui a fait du Canada une zone libre de droits de douane pour les fabricants industriels (voir le chapitre 3.1).

En outre, le gouvernement réalise des investissements inégalés dans l'infrastructure publique qui facilitent les échanges commerciaux et soutiennent la compétitivité des entreprises canadiennes, y compris par le plan Chantiers Canada de 2007, doté de 33 milliards de dollars, le Nouveau Plan Chantiers Canada de 53 milliards et des projets comme le remplacement du pont Champlain à Montréal et la construction du Passage international de la rivière Détroit (voir le chapitre 4.4)

Le Plan d'action économique de 2015 propose de nouvelles initiatives pour aider les entreprises canadiennes à tirer le maximum des nouvelles possibilités à l'échelle mondiale (voir le chapitre 3.5), y compris :

- Accorder 50 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, à un programme destiné à partager avec les petites et moyennes entreprises le coût rattaché à l'examen de nouvelles possibilités d'exportation.
- Accorder 42 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, pour accroître la présence et les ressources du Service des délégués commerciaux.



## Soutenir l'innovation en entreprise et la recherche de calibre mondial

L'innovation est de plus en plus essentielle au succès des fabricants et nécessite un apport continu en matière de connaissances nouvelles et de talents de premier ordre.

Le gouvernement est intervenu afin de soutenir l'innovation dans l'ensemble de l'économie en doublant le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada, soit en lui accordant 110 millions de dollars supplémentaires par année afin de mieux soutenir la R-D des petites et moyennes entreprises, dont environ la moitié sont dans les secteurs de la fabrication et des technologies de l'information et des communications. Il a en outre amélioré l'aide offerte par l'entremise des organismes de développement régional en réorientant le Fonds d'innovation de l'Atlantique et en lançant l'Initiative d'innovation dans l'Ouest.

Le gouvernement entretient les relations stratégiques entre les établissements de recherche, les chercheurs et les entreprises en améliorant le soutien aux programmes axés sur les entreprises des conseils subventionnaires qui sont voués à la collaboration entre l'industrie et les universités. Cela s'ajoute au maintien d'un financement stable et à long terme pour la recherche postsecondaire par l'intermédiaire des programmes de découverte fondamentale des conseils subventionnaires et par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation et d'organismes à but non lucratif de premier plan comme Génome Canada.

Le gouvernement a également pris des mesures ciblées pour appuyer l'innovation dans le secteur de la fabrication, notamment :

- Allocation de 1 milliard de dollars au Fonds d'innovation pour le secteur de l'automobile depuis sa création en 2008 à l'appui de nouveaux projets importants de R-D et d'investissements à long terme.
- Annonce d'un financement stable de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans (à compter de 2013-2014) pour l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, et lancement du nouveau Programme de démonstration de technologies pour le secteur aérospatial en 2013.
- Établissement du Programme d'écologisation des pâtes et papiers en 2009, avec 1 milliard de dollars sur trois ans afin d'appuyer, dans le secteur des pâtes et papiers, les projets d'immobilisation qui offrent des avantages environnementaux démontrables.





- Octroi de plus de 190 millions de dollars au programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière.
- Établissement d'un nouveau Fonds de fabrication de pointe, avec un financement de 200 millions de dollars sur cinq ans, dans le cadre du renouvellement de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario. Le premier bénéficiaire du programme, annoncé en mars 2015, est Fibracast (Hamilton, en Ontario), un fabricant de technologies avancées pour les membranes destinées à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées.

Le Plan d'action économique de 2015 prévoit d'autres mesures pour favoriser l'innovation par les fabricants, y compris dans les secteurs de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'espace, et de la foresterie. Il contient aussi des mesures de soutien de la recherche de pointe et des engagements à l'égard des principales initiatives scientifiques et technologiques internationales qui donnent lieu à des occasions d'affaires importantes pour les entreprises canadiennes novatrices (voir le chapitre 3.1), notamment :

- Accorder jusqu'à 100 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2015-2016, afin de soutenir le développement de produits et la démonstration de technologies par les fournisseurs canadiens de pièces automobiles, et ce, par l'intermédiaire du nouveau Programme d'innovation pour les fournisseurs du secteur de l'automobile.
- Élaborer une initiative nationale de développement des fournisseurs de l'aérospatiale qui suivra l'exemple du fructueux programme MACH mis au point par Aéro Montréal.
- Accorder la somme supplémentaire de 30 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à l'appui de la R-D technologique d'avant-garde dans le secteur des communications par satellite du Canada.
- Continuer de soutenir la transformation du secteur forestier en accordant la somme de 86 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, pour prolonger le Programme d'innovation forestière et le Programme de développement des marchés (voir le chapitre 3.5).
- Accorder 119,2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2015-2016, aux activités de R-D que mène le Conseil national de recherches du Canada en partenariat avec l'industrie, aidant les entreprises canadiennes à accroître leur compétitivité et à développer les produits novateurs de l'avenir.



- Consacrer la somme supplémentaire de 1,33 milliard de dollars sur six ans, à compter de 2017-2018, à la Fondation canadienne pour l'innovation dans le but de soutenir l'infrastructure de recherche de pointe dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche.
- Consacrer la somme supplémentaire de 46 millions de dollars par année aux conseils subventionnaires, à compter de 2016-2017, en mettant l'accent sur les domaines qui viendront stimuler la croissance économique et réagir aux possibilités et aux défis importants.

### **Relever les défis relatifs à la R-D dirigée par l'entreprise au moyen de la collaboration entre l'industrie et les universités**

Les conseils subventionnaires fédéraux offrent divers programmes pour appuyer le développement des connaissances et des talents dans les universités et les collèges partout au Canada, lesquels sont essentiels à une économie en expansion.

Ces programmes comprennent la Stratégie en matière de partenariats et d'innovation du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Au cours de la période de 2009 à 2014, le Conseil a financé plus de 13 400 projets jumelant des entreprises et des chercheurs, les contributions de l'industrie passant de 108 millions de dollars à 195 millions par année. Au cours de cette période, le nombre de partenaires de l'industrie a doublé, passant de 1 500 à plus de 3 000 par année, dont 75 % sont de petites et moyennes entreprises.

La Stratégie en matière de partenariats et d'innovation a connu des succès en aidant un plus grand nombre d'entreprises à élargir leurs capacités de R-D, ce qui prouve que les entreprises et les établissements universitaires canadiens peuvent aider à faire avancer le Canada dans la course mondiale à l'innovation au moyen de la collaboration.

## **Former une main-d'œuvre très qualifiée**

Au cours des dernières années, le gouvernement a pris des mesures importantes pour réformer le système de formation axée sur les compétences afin de mieux aider les Canadiens à acquérir les compétences nécessaires pour obtenir un nouvel emploi ou un meilleur emploi. Ces mesures comprennent la création de la subvention canadienne pour l'emploi, une approche novatrice axée sur les employeurs qui vise à aider les Canadiens à acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour combler les postes disponibles, à l'aide d'une somme pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ par personne pour les coûts de formation en partenariat avec les employeurs.



Le gouvernement a également annoncé son intention de renégocier avec les provinces et les territoires les ententes sur le développement du marché du travail, d'une valeur de 1,95 milliard de dollars par année, afin de réorienter la formation en fonction de la demande du marché du travail.

Pour aider plus de Canadiens à devenir des apprentis et à achever leur formation, le gouvernement a créé les prêts canadiens aux apprentis afin d'offrir aux apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge des prêts sans intérêts destinés à la formation. Il offre aussi un soutien financier important aux apprentis en instaurant la subvention incitative aux apprentis et la subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de faire fond sur ces mesures en :

- accordant un investissement ponctuel de 65 millions de dollars aux associations de gens d'affaires et aux associations de l'industrie pour leur permettre de travailler avec des établissements d'enseignement postsecondaire disposés afin de mieux harmoniser les programmes avec les besoins des employeurs (voir le chapitre 3.3).
- contribuant au perfectionnement de la nouvelle génération de chefs de file en matière de R-D en accordant 56,4 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2016-2017, à Mitacs à l'appui de stages de cycle supérieur en R-D industrielle (voir le chapitre 3.1).

### **Les stagiaires de Mitacs aident à régler les défis réels de l'industrie**

- Par l'intermédiaire de son programme Accélération, Mitacs aide Bombardier Aéronautique, Bell Helicopter Textron Canada Limited et Pratt & Whitney Canada dans leurs projets sur les processus de fabrication additive (aussi appelés impression 3D). L'objectif de l'initiative de recherche consiste à faire avancer le développement de certaines pièces pour les structures d'aéronefs et d'hélicoptères ainsi que pour les moteurs d'aéronefs, et à tracer la voie pour l'utilisation des techniques de fabrication additive dans la production de pièces pour la réparation, la remise à neuf ou le développement de nouveaux produits.
- Nuance Communications, un chef de file multinational en solutions vocales et langagières, a collaboré avec les stagiaires du programme Accélération de Mitacs à l'Université McGill à un projet de recherche à long terme lié aux technologies de reconnaissance vocale pour les applications mobiles. Chacun des stagiaires a travaillé sur des aspects différents du projet, comme l'adaptation des applications à la voix d'un utilisateur pour la dictée, et la compréhension du langage naturel.



## Créer des occasions d'affaires grâce au processus d'approvisionnement du gouvernement

L'approvisionnement fédéral représente un marché énorme pour les grandes et petites entreprises. Le gouvernement utilise l'approvisionnement de manière stratégique afin de contribuer à la viabilité et à la croissance des entreprises canadiennes innovatrices.

Le gouvernement a donné suite à cette approche par l'entremise de Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale de 35 milliards de dollars du gouvernement, un engagement à long terme visant à créer des emplois de grande valeur par la fabrication de nouveaux navires pour la Marine royale canadienne et la Garde côtière canadienne aux chantiers navals canadiens à Halifax et à Vancouver. De façon plus générale, en février 2014, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre de la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense, afin de garantir que l'approvisionnement en matière de défense livre le bon matériel aux Forces armées canadiennes et qu'il génère des avantages économiques et des emplois pour les Canadiens. De plus, le gouvernement a rendu permanent le Programme d'innovation Construire au Canada et lui a ajouté un volet militaire, afin de procurer aux petites et moyennes entreprises l'occasion de mettre en valeur leurs biens et leurs services innovateurs au sein des ministères fédéraux avant de les mettre en marché.

Le Plan d'action économique de 2015 propose de faire fond sur ces assises en :

- accordant 2,5 millions de dollars par année, à compter de 2016-2017, à Industrie Canada afin d'accroître la capacité analytique nécessaire pour appuyer la Stratégie d'approvisionnement en matière de défense, et ce, à l'aide d'analyses d'experts et de recherche sur les capacités industrielles clés au sein de la base industrielle de la défense du Canada (voir le chapitre 3.1).



## Créer des emplois au moyen d'importantes acquisitions de navires

- En 2015, Irving Shipbuilding Inc. de Halifax, en Nouvelle-Écosse, entreprendra la construction du premier de six navires de patrouille extracôtiers et de l'Arctique pour la Marine royale canadienne. La construction de ces navires permettra de maintenir environ 1 000 emplois à Irving Shipbuilding Inc. ainsi que de nombreux emplois pour les fournisseurs de l'ensemble du Canada. Par exemple, la majeure partie de la tôle d'acier du premier navire sera produite à l'usine de laminage d'Essar Steel Algoma à Sault Ste. Marie, en Ontario.
- Vancouver Shipyards a réalisé des investissements dans le but de moderniser ses chantiers navals pour bâtir des navires autres que de combat dans le cadre de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale. De plus, les travaux de construction des deux blocs initiaux pour les navires hauturiers de science halieutique de la Garde côtière canadienne ont commencé en octobre 2014. Vancouver Shipyards a attribué plus de 120 millions de dollars en contrats à des fournisseurs canadiens, et plus de 100 entreprises en ont tiré profit.

## Conclusion

Le gouvernement a depuis longtemps à cœur de soutenir la compétitivité des fabricants canadiens, étant conscient de l'importance du secteur de la fabrication pour que l'économie demeure dynamique et novatrice. Les mesures prises à ce jour, que viennent compléter les nouveaux allègements fiscaux et les investissements d'envergure prévus dans le Plan d'action économique de 2015, contribueront au succès des entreprises du secteur de la fabrication sur les marchés mondiaux, autant aujourd'hui que dans les années à venir.





# Annexe 4

## Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016

### Faits saillants

- ✓ Le programme d'emprunt de 2015-2016 est conforme à la stratégie de gestion de la dette à moyen terme du gouvernement et continue d'être axé sur la stabilité et la réduction du risque financier.
- ✓ Les émissions brutes d'obligations devraient atteindre 90 milliards en 2015-2016 pour se stabiliser à environ 98 milliards à moyen terme. À la fin de 2015-2016, l'encours des obligations négociables devrait s'établir à environ 507 milliards.
- ✓ Le gouvernement cessera d'émettre des obligations à 3 ans à compter de 2015-2016. Ceci permettra d'établir des obligations de référence de plus grande taille dans les segments de base de 2 ans et de 5 ans, ce qui viendra accroître les liquidités et soutenir le bon fonctionnement dans ces segments importants.
- ✓ L'encours des bons du Trésor devrait diminuer pour passer de 136 milliards de dollars au début de 2015-2016 à 129 milliards d'ici la fin de l'exercice.
- ✓ En 2014, le gouvernement a effectué sa toute première émission d'obligations à 50 ans. En tout, il a émis par syndication pour 3,5 milliards de dollars de ces obligations, lesquelles ont été bien reçues par les investisseurs et ont contribué à réduire le risque de refinancement d'une façon peu coûteuse. Compte tenu de la forte demande d'obligations à long terme et du fait que les rendements à long terme demeurent bien en deçà de leur moyenne historique, de nouvelles obligations à 50 ans pourraient être émises en 2015-2016, si les conditions du marché sont favorables.



## Introduction

La *Stratégie de gestion de la dette* énonce les objectifs, la stratégie et les plans du gouvernement du Canada au chapitre de la gestion de ses emprunts sur les marchés intérieur et extérieur, de ses autres passifs financiers et de ses actifs connexes. Les opérations d'emprunt servent à assurer le refinancement des titres du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance ainsi que l'exécution du plan budgétaire et les opérations financières du gouvernement. Ces opérations comprennent notamment les placements dans les actifs financiers requis pour établir une position de liquidité prudente et les emprunts pour le compte de certaines sociétés d'État.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le gouvernement doit déposer au Parlement, avant le début de chaque exercice, un rapport faisant état des emprunts qu'il prévoit contracter au cours de cet exercice et de l'utilisation qu'il compte faire des fonds empruntés. À ce titre, le ministre des Finances a déposé la *Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016* au Parlement le 30 mars 2015.

La *Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016* est mise à jour dans le cadre du Plan d'action économique de 2015 afin de tenir compte des plus récentes projections budgétaires et financières. La version du 30 mars 2015 de la *Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016* était fondée sur les projections budgétaires et financières antérieures qui étaient liées à la *Mise à jour des projections économiques et budgétaires* du 12 novembre 2014. La série de mesures en matière d'infrastructure annoncée en novembre 2014 était également comprise dans les valeurs de référence.





# Opérations d'emprunt prévues en 2015-2016

## Pouvoir d'emprunt

Le plafond global d'emprunt approuvé par le gouverneur en conseil afin de combler les besoins financiers projetés en 2015-2016 et de fournir une marge de prudence est de 270 milliards de dollars, ce qui est identique au montant de 2014-2015 et 30 milliards de moins que celui de 2013-2014.

Le *Rapport sur la gestion de la dette* de 2015-2016 présentera des données réelles sur les emprunts et l'utilisation des fonds par rapport aux prévisions, et des renseignements détaillés sur les résultats seront fournis dans les *Comptes publics du Canada* de 2016. Ces deux documents seront déposés au Parlement à l'automne 2016.

## Sources des emprunts

Le total projeté du principal que le gouvernement empruntera sur les marchés financiers en 2015-2016 devrait s'établir à 231 milliards de dollars.

## Utilisation des emprunts

### Refinancement

Les besoins de refinancement, qui devraient s'établir à 212 milliards de dollars au cours de l'exercice, sont principalement constitués de 136 milliards au titre des bons du Trésor arrivant à échéance et de 70 milliards au titre des obligations arrivant à échéance.

### Ressources ou besoins financiers

Les ressources ou besoins financiers du gouvernement constituent le second facteur déterminant des besoins d'emprunt. Si le gouvernement dégage des ressources financières, il peut les utiliser pour répondre à certains de ses besoins de refinancement. Au contraire, s'il a des besoins financiers, il doit les combler en plus de ses besoins de refinancement.

Les ressources ou besoins financiers correspondent à l'écart entre les encaissements et les décaissements de l'État. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire, mais aussi des opérations non budgétaires du gouvernement.



Les opérations non budgétaires comprennent les modifications touchant les comptes de retraite des employés fédéraux; les variations des actifs non financiers; les activités d'investissement par voie de prêts, de placements et d'avances (y compris les prêts accordés à trois sociétés d'État – la Banque de développement du Canada, Financement agricole Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement); et d'autres opérations (p. ex., les variations d'autres actifs et passifs financiers et les opérations de change).

Des besoins financiers d'environ 14 milliards de dollars sont projetés pour 2015-2016. Puisque le montant que le gouvernement prévoit emprunter est supérieur aux besoins d'emprunt, les soldes de trésorerie de fin d'exercice devraient augmenter d'environ 5 milliards aux fins de la gestion des garanties adossant les swaps de devises qui servent à financer le Compte du fonds des changes (tableau A4.1).

Les emprunts réels pour l'exercice pourront différer des prévisions en raison de l'incertitude liée aux projections économiques et financières, du moment particulier où seront effectuées les opérations de trésorerie ainsi que d'autres facteurs, notamment la variation des besoins au titre des réserves de change et des emprunts des sociétés d'État. Par conséquent, le plafond global d'emprunt de 270 milliards de dollars pour 2015-2016 comprend une marge de prudence afin que les opérations de gestion de la dette puissent être rajustées en fonction de l'évolution de la situation sans que de nouvelles requêtes soient soumises au gouverneur en conseil.



Tableau A4.1

**Sources et utilisations prévues des emprunts en 2015-2016**

G\$

**Sources des emprunts**

À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor <sup>1</sup>	129
Obligations	90
Titres sur le marché de détail	2
Total à payer en dollars canadiens	221
À payer en devises	10
Total – Encaisse provenant des opérations d'emprunt	231

**Utilisation des emprunts**

Besoins de refinancement	
À payer en dollars canadiens	
Bons du Trésor	136
Obligations	70
<i>Dont :</i>	
Rachats réguliers d'obligations	0,4
Rachats d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie	23
Titres sur le marché de détail	2
Total à payer en dollars canadiens	208
À payer en devises	4
Total – Besoins de refinancement	212

**Ressources ou besoins financiers**

Solde budgétaire	-1
Opérations non budgétaires	
Régimes de retraite et autres comptes	0
Actifs non financiers	2
Prêts, placements et avances	8
<i>Dont :</i>	
Sociétés d'État entreprises	5
Autres	3
Autres opérations <sup>2</sup>	6
Total – Opérations non budgétaires	16
Total – Ressources ou besoins financiers	14
Total – Utilisation des emprunts	226
Autres opérations de la dette non échue <sup>3</sup>	0
<b>Augmentation ou diminution (-) nette de l'encaisse</b>	<b>5</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Une valeur négative correspond à des ressources financières.

<sup>1</sup> Les bons du Trésor sont reconduits ou refinancés un certain nombre de fois durant l'exercice. Le montant des nouvelles émissions au cours d'un exercice est donc supérieur à l'encours à la fin de l'exercice, comme il est indiqué dans le tableau.

<sup>2</sup> Les autres opérations comprennent principalement la conversion de rajustements de la comptabilité d'exercice à la comptabilité de caisse, notamment au titre des impôts et des taxes à recevoir et des autres comptes débiteurs, des accords de perception fiscale conclus avec les provinces et les territoires, des impôts à verser et des autres passifs, ainsi que des variations des comptes d'opérations de change.

<sup>3</sup> Ces opérations comprennent la réévaluation des swaps de devises, les escomptes non amortis sur les émissions de titres et les obligations découlant de contrats de location-acquisition et d'autres dettes non échues.



# Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016

## Objectifs

L'objectif fondamental de la gestion de la dette consiste à obtenir un financement stable à faible coût permettant de combler les besoins financiers du gouvernement du Canada. Un objectif connexe consiste à assurer le bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada, ce qui contribue à assurer la stabilité et la modicité des frais de la dette.

### **Obtention d'un financement stable à faible coût**

L'obtention d'un financement stable à faible coût exige un équilibre entre le coût et les risques liés à la structure de la dette.

À moyen terme, les décisions relatives à la gestion de la dette seront prises de façon à ce que les coûts de la dette restent peu élevés et que les risques restent faibles, tout en maintenant la souplesse voulue pour répondre à toute évolution de la conjoncture.

### **Maintien du bon fonctionnement du marché des titres du gouvernement**

La capacité d'obtenir de façon efficiente des fonds pour combler les besoins du gouvernement, peu importe la situation économique, dépend de l'accès à un marché des titres du gouvernement qui fonctionne bien. Le gouvernement du Canada s'efforce de recourir à des programmes d'emprunts transparents, ordonnés et diversifiés afin de maintenir la liquidité et le bon fonctionnement du marché de ses titres.

### **Maintien d'une forte demande pour les titres du gouvernement du Canada**

À l'échelle planétaire, le Canada a acquis auprès des investisseurs une réputation bien méritée en matière de saine gestion budgétaire, économique et financière. Les grandes agences de notation ont de nouveau accordé au Canada la cote de crédit la plus élevée, assortie de perspectives stables, laquelle est décernée à très peu d'autres pays. Cette position de force a favorisé une demande forte et soutenue des titres du gouvernement du Canada, qui représentent ainsi des investissements parmi les plus prisés au monde.



## Le Canada fait partie d'un groupe restreint de pays bénéficiant des cotes de crédit supérieures de toutes les grandes agences de notation

- Canada
- Australie
- Danemark
- Allemagne
- Luxembourg
- Norvège
- Singapour
- Suède
- Suisse

## Consultations auprès des participants au marché

Comme par les années passées, les participants au marché ont été consultés périodiquement en 2014-2015 aux fins de l'élaboration de la stratégie de gestion de la dette. La plus récente série de consultations a eu lieu en novembre 2014 et cherchait à obtenir de la rétroaction sur un vaste éventail de sujets liés au fonctionnement du marché des bons du Trésor et des obligations du gouvernement du Canada ainsi que les modalités de participation régissant les adjudications de titres du gouvernement du Canada.

Le site Web de la Banque du Canada contient de plus amples précisions sur les sujets abordés et les points de vue exprimés lors des consultations (<http://www.banqueducanada.ca/medias/avis-des-marches/>).

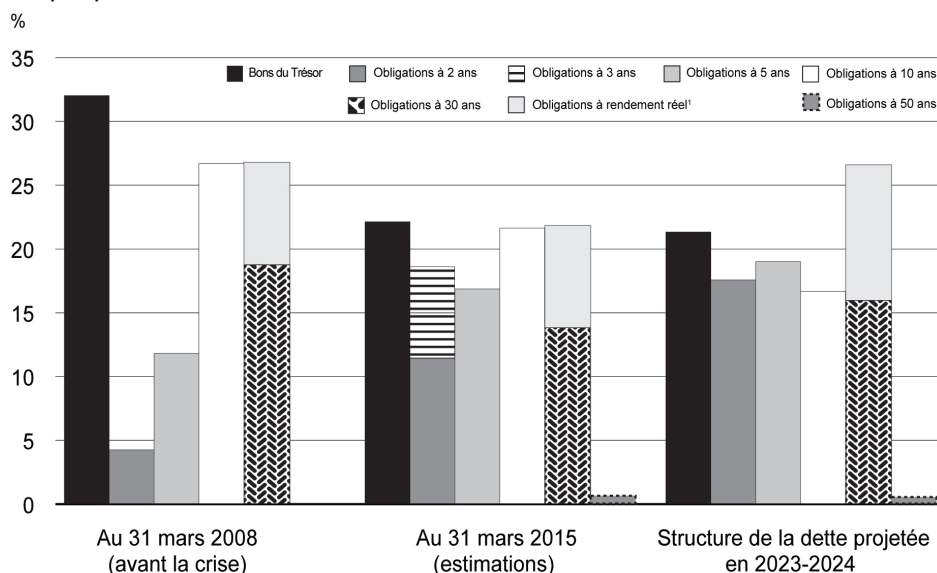


## Stratégie de gestion de la dette à moyen terme

La stratégie de gestion de la dette à moyen terme du gouvernement représente le pilier fondamental de la stratégie de gestion de la dette annuelle. Cette stratégie à moyen terme repose sur une analyse de modélisation qui tient compte d'un vaste éventail de scénarios relatifs à l'économie et aux taux d'intérêt, lesquels scénarios sont issus de l'expérience acquise au fil des ans. Elle vise à faire passer graduellement la structure de la dette à une répartition plus égale entre les catégories d'échéances (graphique A4.1), tout en améliorant les caractéristiques au chapitre des coûts et des risques au fil du temps. Plus particulièrement, elle vise à parvenir à un juste équilibre entre la modicité des coûts de financement et l'atténuation des risques pour le gouvernement. Ces éléments sont mesurés par des paramètres comme le refinancement de la dette, la variation des frais de service annuels de la dette et la variation du solde budgétaire annuel.

### Faire la transition vers une répartition plus égale entre les échéances

Graphique A4.1



Nota – Inclut les rajustements de valeur en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Source : Ministère des Finances

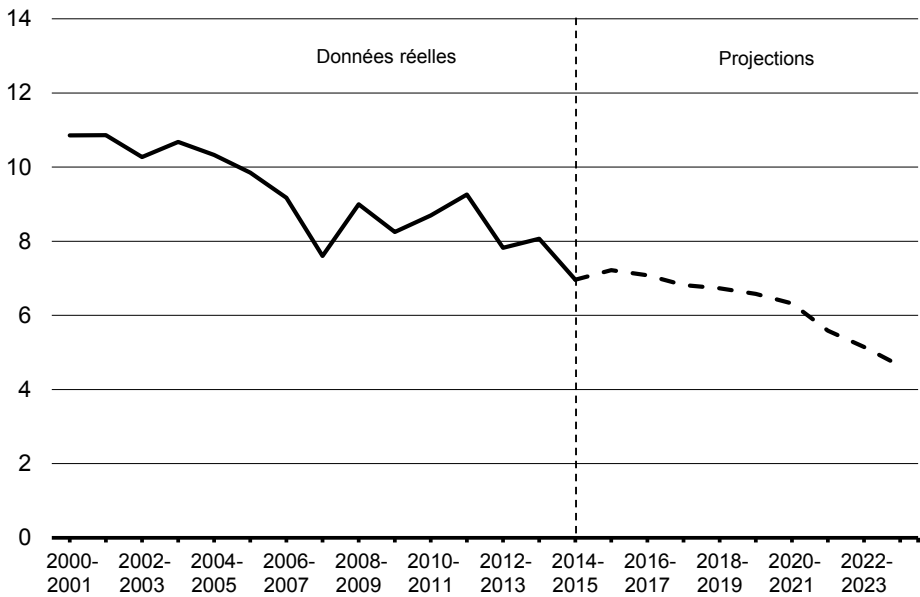


Dans le moyen terme, la part des obligations à échéance initiale de 10 ans ou plus devrait demeurer stable à environ 43 %. Le niveau de risque de refinancement de la dette contractée sur le marché intérieur devrait diminuer à moyen terme. Le montant annuel net de cette dette à refinancer, en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), qui mesure le montant de l'ensemble de la dette contractée sur le marché intérieur arrivant à échéance pendant l'exercice en fonction du PIB du Canada, devrait passer d'environ 7 % en 2015-2016 à environ 5 % dans le moyen terme (graphique A4.2).

### Le montant annuel net de la dette contractée sur le marché intérieur à refinancer, en pourcentage du PIB, devrait diminuer

Graphique A4.2

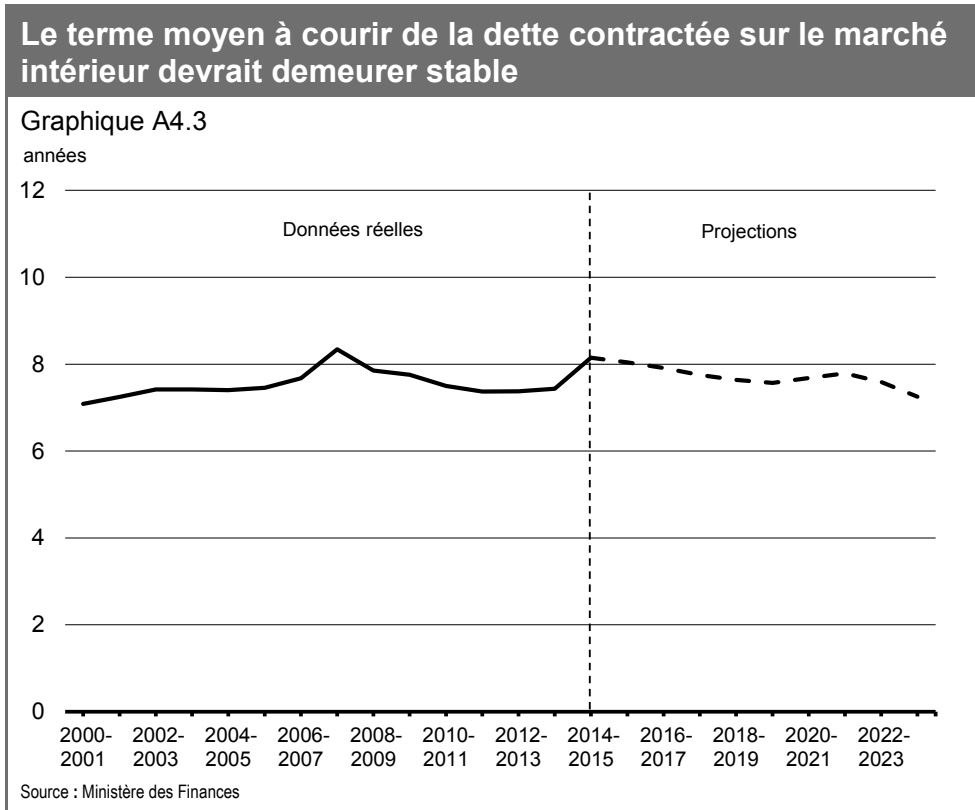
% du PIB



Source : Ministère des Finances



Le terme moyen à court de la dette contractée sur le marché intérieur, après déduction des actifs financiers, devrait demeurer relativement stable à environ 7,5 ans ou 8 ans à moyen terme (graphique A4.3).







## Composition de la dette contractée sur les marchés

Le total de la dette contractée sur les marchés devrait s'établir à 668 milliards de dollars d'ici la fin de 2015-2016 (tableau A4.2) compte tenu des soldes de trésorerie de fin d'exercice plus élevés, des importants déboursements relatifs à l'infrastructure fédérale, des emprunts des sociétés d'État et des besoins liés à l'augmentation des réserves de liquidités internationales.

Tableau A4.2

### Variation de la composition de la dette contractée sur les marchés

G\$, fin de l'exercice

	2011-2012 Données réelles	2012-2013 Données réelles	2013-2014 Données réelles	2014-2015 Estimations	2015-2016 Projections
Obligations négociables	448	469	473	487	507
Bons du Trésor	163	181	153	136	129
Dette extérieure	11	11	16	20	27
Titres sur le marché de détail	9	7	6	6	6
Total de la dette contractée sur les marchés	631	668	649	649	668

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les décisions relatives à la stratégie de gestion de la dette qui ont été prises ces dernières années visaient à faire passer graduellement la structure de la dette à une répartition plus égale entre les catégories d'échéances, conformément à la stratégie de gestion de la dette à moyen terme.

Selon les projections, la diminution de l'encours des bons du Trésor, qui passera d'environ 136 milliards de dollars au début de l'exercice à environ 129 milliards d'ici la fin de 2015-2016, demeure un moyen efficace d'atténuer le risque de refinancement et le risque de reconduction de la dette.



## Programme d'obligations

En 2015-2016, les émissions brutes d'obligations devraient s'établir à 90 milliards de dollars, ce qui représente une diminution d'environ 9 milliards par rapport aux niveaux de 2014-2015 (tableau A4.3).

Tableau A4.3

### Plan d'émission d'obligations pour 2015-2016

G\$, fin de l'exercice

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
	Données réelles	Données réelles	Données réelles	Estimations	Projections
Émissions brutes d'obligations	100	96	88	99	90
Rachats	-5,9	-1,5	-1,0	-0,5	-0,4
Émissions nettes	94	94	87	98	90
Obligations venant à échéance et rajustements <sup>1</sup>	-62	-73	-82	-84	-70
Variation de l'encours des obligations	32	21	4	14	20

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

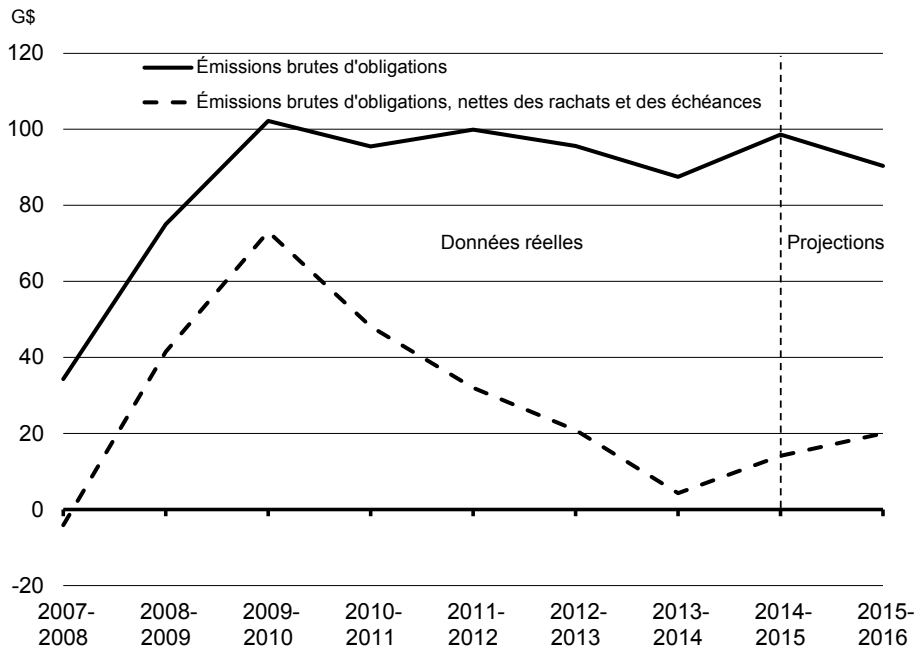
<sup>1</sup> Comprend les rachats aux fins de gestion de la trésorerie et le rajustement des obligations à rendement réel au titre de l'inflation.



Les émissions brutes d'obligations, déduction faite des obligations rachetées et des obligations échues, autrement dit, l'offre nette de nouvelles obligations, augmenteront en 2015-2016 (graphique A4.4). À moyen terme, les émissions brutes annuelles d'obligations devraient se stabiliser aux alentours de 98 milliards de dollars.

### L'offre nette de nouvelles obligations augmentera en 2015-2016

Graphique A4.4



Source : Ministère des Finances

En 2009, les émissions d'obligations à 3 ans ont été rétablies dans le contexte des besoins financiers beaucoup plus élevés associés au Cadre de financement exceptionnel et à la phase de stimulation du Plan d'action économique du Canada.

Bien que les adjudications d'obligations à 3 ans affichent de bons résultats, ce segment n'est pas un élément de base de la composition de la dette du gouvernement (c.-à-d. les obligations à rendement nominal à 2, 5, 10 et 30 ans). À cet égard, les participants au marché ont fait part d'une préférence pour une cessation des émissions d'obligations à 3 ans en vue d'accroître les émissions d'autres segments, plus précisément les obligations à 2 ans et à 5 ans.



Par suite des commentaires reçus, aucune obligation à échéance de 3 ans ne sera émise en 2015-2016. Ces émissions auxquelles le gouvernement renonce seront graduellement réaffectées aux segments de 2 ans et de 5 ans. La cessation des émissions d'obligations à 3 ans permettra d'établir des obligations de référence de plus grande taille dans les segments de base de 2 ans et de 5 ans, ce qui viendra accroître les liquidités et soutenir le bon fonctionnement dans ces segments importants.

Compte tenu de la forte demande d'obligations à long terme et du fait que les rendements à long terme demeurent bien en deçà de leur moyenne historique, de nouvelles obligations à 50 ans pourraient être émises en 2015-2016. Toute décision visant à rouvrir l'émission à très longue échéance dépendra de conditions du marché favorables et sera communiquée par le gouvernement aux participants au marché au cours de l'exercice.

## Dates d'échéance et fourchettes cibles des obligations de référence

Le profil d'émission des obligations en 2014-2015 comprenait un total de huit dates d'échéance, les segments de 2 ans et de 3 ans ayant deux dates d'échéance identiques : le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août (tableau A4.4).

Tableau A4.4

### Taille aux dates d'échéance et fourchettes des obligations de référence (précédent)

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	8-12		8-12		8-12		8-12	
3 ans	8-12				8-12			
5 ans		10-13				10-13		
10 ans				10-14				
30 ans								12-15
Obligations à rendement réel <sup>1</sup>								10-16
Total	16-24	10-13	8-12	10-14	16-24	10-13	8-12	10-16

Nota – Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

<sup>1</sup> Comprend une estimation de l'ajustement au titre de l'inflation. L'obligation à rendement nominal à 30 ans et l'obligation à rendement réel n'arrivent pas à échéance la même année.



La cessation des émissions d'obligations à 3 ans ne changera pas le nombre ni le profil des dates d'échéance, mais permettra d'établir des émissions d'obligations de référence de plus grande taille dans les segments de 2 ans et de 5 ans. La fourchette cible des obligations de référence sera de 10 milliards à 14 milliards de dollars pour les segments de 2, 5 et 10 ans, et de 10 milliards à 16 milliards pour le segment de 30 ans et le segment des obligations à rendement réel (tableau A4.5). En raison de la fongibilité avec des obligations à 3 ans en circulation, les émissions des obligations fongibles à 2 ans du 1<sup>er</sup> août 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2018 pourraient être plus restreintes que les émissions des obligations non fongibles à 2 ans du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Tableau A4.5

**Taille aux dates d'échéance et fourchettes des obligations de référence (nouveau)**

G\$

	Févr.	Mars	Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Déc.
2 ans	10-14		10-14		10-14		10-14	
5 ans		10-14				10-14		
10 ans				10-14				
30 ans								10-16
Obligations à rendement réel <sup>1</sup>								10-16
<b>Total</b>	<b>10-14</b>	<b>10-14</b>	<b>10-14</b>	<b>10-14</b>	<b>10-14</b>	<b>10-14</b>	<b>10-14</b>	<b>10-16</b>

Nota – Ces montants ne comprennent pas les versements de coupons.

<sup>1</sup> Comprend une estimation de l'ajustement au titre de l'inflation. L'obligation à rendement nominal à 30 ans et l'obligation à rendement réel n'arrivent pas à échéance la même année.

## Calendrier des adjudications d'obligations

En 2015-2016, on tiendra des adjudications trimestrielles d'obligations à 2 ans, à 5 ans, à 10 ans et à rendement réel. Afin de tenir compte de la cessation des adjudications d'obligations à 3 ans en 2015-2016, le nombre d'adjudications augmentera pour les obligations à 2 ans et à 5 ans. Par exemple, quatre adjudications auront lieu pour les obligations non fongibles à 2 ans et deux adjudications auront lieu par trimestre pour les obligations à 5 ans. Une adjudication d'obligations à 10 ans aura lieu chaque trimestre en 2015-2016. De plus, deux adjudications d'obligations à rendement nominal à 30 ans auront lieu, soit au premier et au troisième trimestre de 2015-2016.



L'ordre des adjudications d'un trimestre donné pourrait être modifié afin d'appuyer le programme d'emprunts. De plus, de multiples adjudications d'une même obligation pourraient avoir lieu à certains trimestres. Les dates de chaque adjudication continueront d'être annoncées dans le *Calendrier trimestriel des obligations* que la Banque du Canada affiche avant le début de chaque trimestre sur son site Web ([http://www.banqueducanada.ca/stats/cars/results/bd\\_auction\\_schedule.html](http://www.banqueducanada.ca/stats/cars/results/bd_auction_schedule.html)).

## Programmes de rachat d'obligations

Deux types d'opérations de rachat d'obligations seront exécutés en 2015-2016 : le rachat régulier d'obligations assorti d'une conversion et le rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie.

On continuera de recourir aux opérations de rachat d'obligations à 30 ans assorti d'une conversion; une opération aura lieu au deuxième trimestre de 2015-2016. Aucune opération de rachat régulier d'obligations au comptant n'est prévue pour 2015-2016<sup>9</sup>.

Les opérations hebdomadaires de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie seront reconduites en 2015-2016. Le programme de rachat d'obligations aux fins de gestion de la trésorerie contribue à la gestion des besoins de trésorerie du gouvernement en réduisant les pointes des soldes de trésorerie que le gouvernement doit conserver en prévision de l'échéance d'émissions obligataires de grande taille.

## Programme des bons du Trésor

En 2015-2016, la part des bons du Trésor devrait diminuer et passer d'environ 22 % à un peu plus de 20 % de la dette contractée sur le marché intérieur. Cette baisse est conforme à la stratégie de gestion de la dette à moyen terme, laquelle établit à 20 % la part cible des bons du Trésor, et permet de maintenir la stabilité dans les émissions du programme d'obligations.

Conformément à ce plan, l'encours des bons du Trésor devrait passer de 136 milliards de dollars au début de 2015-2016 à environ 129 milliards d'ici la fin de l'exercice.

---

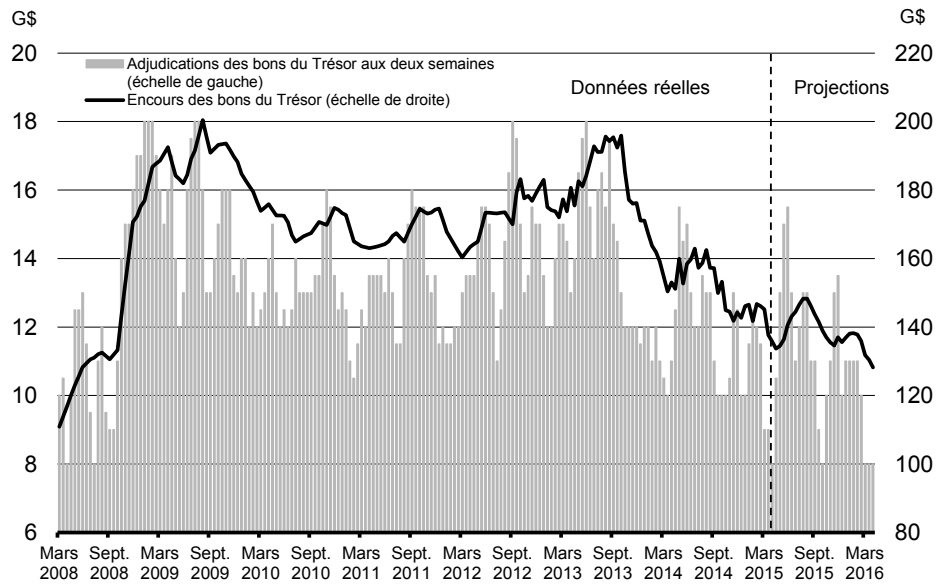
<sup>9</sup> Les opérations de rachat d'obligations au comptant ou assorti d'une conversion portent sur des obligations dont le terme à courir se situe entre 12 mois et 25 ans. Les opérations de rachat d'obligations au comptant consistent à échanger des titres contre de l'argent. Les opérations de rachat assorti d'une conversion consistent à effectuer l'échange d'une obligation contre une autre, sans effet sur la durée (p. ex., une ancienne obligation contre une obligation faisant partie d'une émission de référence en cours de constitution).



L'émission aux deux semaines des bons à 3 mois, 6 mois et 12 mois sera reconduite en 2015-2016, et la taille des adjudications aux deux semaines devrait se situer dans une large mesure entre 8 milliards et 12 milliards de dollars (graphique A4.5). Les bons de gestion de la trésorerie, qui sont des bons du Trésor à courte échéance, aident à gérer de manière efficiente les besoins de trésorerie du gouvernement. Ces instruments continueront également d'être utilisés en 2015-2016.

### L'encours des bons du Trésor et la taille des adjudications aux deux semaines devraient continuer à diminuer en 2015-2016

Graphique A4.5



Source : Banque du Canada



# Liquidité prudentielle et gestion de la trésorerie

## Liquidité prudentielle

Le gouvernement détient des actifs financiers liquides prenant la forme de dépôts en dollars canadiens et de réserves de change pour être en mesure de respecter ses obligations de paiement dans l'éventualité où l'accès normal aux marchés financiers serait perturbé ou retardé. Ces actifs financiers liquides favorisent également la confiance des investisseurs à l'égard de la dette du gouvernement du Canada.

Les niveaux globaux de liquidité du gouvernement couvrent au moins un mois des flux de trésorerie nets projetés, y compris les versements de coupons et les besoins de refinancement de la dette.

## Gestion de la trésorerie

La Banque du Canada, à titre d'agent financier du gouvernement, gère le Trésor du receveur général, duquel sont prélevés les soldes requis aux fins des activités quotidiennes du gouvernement. L'objectif fondamental de la gestion de la trésorerie consiste à faire en sorte que le gouvernement dispose en tout temps d'une encaisse suffisante pour répondre à ses besoins opérationnels.

L'encaisse se compose des sommes déposées auprès de la Banque du Canada, des banques à charte et d'autres institutions financières. L'encaisse auprès de la Banque du Canada comprend les soldes de fonctionnement et les soldes détenus aux fins du plan de liquidité prudentielle. Les soldes de trésorerie devraient augmenter pour s'établir à 33 milliards de dollars au 31 mars 2016 afin de tenir compte des soldes de trésorerie additionnels pour la gestion des garanties à l'appui des activités de swaps de devises qui financent les actifs du Compte du fonds des changes (tableau A4.6). Des mises à jour périodiques de la position de liquidité sont présentées dans *La Revue financière* (<http://www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp>).

Tableau A4.6  
**Position de trésorerie**  
G\$, fin de l'exercice

	2013-2014 Données réelles	2014-2015 Estimations	2015-2016 Projections
Dépôts remboursables auprès de la Banque du Canada	20	20	20
Soldes auprès de la Banque du Canada	2	1	2
Soldes auprès d'institutions financières	4	6	4
Nantissement en espèces auprès d'institutions financières	—	—	6
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>28</b>	<b>33</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.





## Titres sur le marché de détail

Environ 2,5 millions de Canadiennes et de Canadiens détiennent des Obligations d'épargne du Canada (OEC) ou des Obligations à prime du Canada (OPC). Les OEC sont offertes exclusivement dans le cadre du Programme d'épargne-salaire, tandis que les OPC sont vendues par l'entremise d'institutions financières et de courtiers. Les investisseurs ne cessent de vanter la sécurité et la sûreté, qui constituent les principaux attributs des OEC et des OPC, et les retenues sur le salaire qui représentent une option d'épargne automatique pratique, simple et gratuite.

Le site Web des Obligations d'épargne du Canada (<http://www.oec.gc.ca>) contient de plus amples renseignements sur le programme de placement de titres sur le marché de détail.

## Financement en devises

L'objet du Compte du fonds des changes est d'aider à contrôler et à préserver la valeur du dollar canadien sur les marchés internationaux. Les actifs détenus dans le Compte sont gérés de façon à permettre au gouvernement de maintenir des liquidités en devises, à soutenir la confiance du marché et, s'il y a lieu, à contribuer au maintien de conditions favorables au dollar canadien sur le marché des changes. Les réserves de change liquides sont maintenues à un niveau minimal de 3 % du PIB nominal, conformément au plan de liquidité prudentielle du gouvernement.

Le gouvernement entend recourir à différentes sources pour financer l'achat d'actifs en devises, dont un programme d'émission d'effets à court terme libellés en dollars américains (bons du Canada), des billets à moyen terme, des émissions obligataires internationales (obligations multimarchés), l'achat et la vente de dollars canadiens sur le marché des changes et des swaps de devises, qui permettent d'échanger des passifs libellés en dollars canadiens contre des passifs libellés en devises. On estime que les besoins de financement en devises pour 2015-2016 seront d'environ 9 milliards de dollars américains; ce montant pourrait toutefois varier sous l'effet des fluctuations des taux d'intérêt à l'étranger et des taux de change.



La *Stratégie de gestion de la dette de 2015-2016* suppose que tous les passifs libellés en devises qui arrivent à échéance pendant l'année seront refinancés. Un certain nombre de facteurs orienteront le choix des moyens de financement des réserves en 2015-2016, notamment le coût relatif, les conditions du marché et l'objectif de conserver une structure prudente des échéances de titres d'emprunt libellés en devises.

Pour en savoir davantage sur le financement en devises et les réserves de change, veuillez consulter le *Rapport sur la gestion des réserves officielles de liquidités internationales du Canada* (<http://www.fin.gc.ca/purl/efa-fra.asp>) et *La revue financière* (<http://www.fin.gc.ca/pub/fm-rf-index-fra.asp>).

## **Renseignements sur les titres d'emprunt émis par le gouvernement du Canada sur le marché intérieur**

Des renseignements sur les titres d'emprunt négociables en circulation émis par le gouvernement du Canada sur le marché intérieur sont affichés sur le site Web de la Banque du Canada, à l'adresse (<http://www.banqueducanada.ca/marches/adjudications-de-titres-du-gouvernement/encours-des-bons-du-tresor-et-des-obligations-du-gouvernement-du-Canada/>). Les conditions légales applicables aux titres d'emprunt négociables émis par le gouvernement du Canada sur le marché intérieur sont affichées sur le site Web du ministère des Finances du Canada, à l'adresse (<http://www.fin.gc.ca/invest/dds-tmi-fra.asp>).

# Annexe 5

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires et

Avis de motion de voies et moyens



## Table des matières

### Mesures fiscales :

#### Renseignements supplémentaires

<b>Aperçu .....</b>	<b>495</b>
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers .....</b>	<b>498</b>
Compte d'épargne libre d'impôt .....	498
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire .....	498
Facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite.....	502
Exonération cumulative des gains en capital — Biens agricoles ou de pêche admissibles.....	504
Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale .....	505
Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu .....	506
Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation .....	507
Communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales.....	508
Transfert des crédits pour études — Effet sur la baisse d'impôt pour les familles.....	509
<b>Mesures visant les organismes de bienfaisance.....</b>	<b>510</b>
Dons concernant des actions de sociétés privées ou des biens immobiliers .....	510
Placements d'organismes de bienfaisance enregistrés dans des sociétés de personnes en commandite.....	512
Dons à des fondations de bienfaisance étrangères .....	513
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés .....</b>	<b>515</b>
Taux d'imposition des petites entreprises .....	515
Machines et matériel de fabrication et de transformation — Déduction pour amortissement accéléré .....	516
Coopératives agricoles — Report de l'impôt sur les ristournes payées en actions .....	517
Remise trimestrielle de retenues — Catégorie pour nouveaux employeurs.....	518
Arrangements de capitaux propres synthétiques.....	519
Évitement fiscal relatif aux gains en capital des sociétés (article 55).....	523
Déduction accordée aux petites entreprises : consultation sur la distinction entre les entreprises actives et les entreprises de placement .....	525
Consultation sur les immobilisations admissibles.....	526



<b>Mesures visant la fiscalité internationale.....</b>	<b>527</b>
Retenues par des employeurs non-résidents.....	527
Simplifier les exigences de déclaration pour les actifs étrangers.....	529
Sociétés captives d'assurance.....	530
Mise à jour sur la planification fiscale par les multinationales.....	532
Mise à jour sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales.....	533
<b>Autres mesures.....</b>	<b>535</b>
Politique fiscale autochtone.....	535
<b>Mesures annoncées antérieurement.....</b>	<b>536</b>
<b>Avis de motion de voies et moyens.....</b>	<b>545</b>
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> et d'autres textes fiscaux.....	547
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi sur la taxe d'accise</i> .....	581
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la <i>Loi de 2001 sur l'accise</i> .....	583

Mesures fiscales :

Renseignements supplémentaires







---

## Aperçu

Cette annexe présente des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans le budget.

Le tableau A5.1 expose ces mesures ainsi que leur coût budgétaire estimatif.

La présente annexe contient également les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise*.

Le tableau A5.4 dresse la liste des mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal instaurées depuis le budget de 2010 et renferme des estimations de leur incidence budgétaire.

Dans cette annexe, la mention de la date du budget fait référence à la date de présentation du budget.



Tableau A5.1

**Coût des mesures fiscales proposées<sup>1</sup>**

Coûts financiers (M\$)

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers</b>							
Compte d'épargne libre d'impôt	–	85	160	235	295	360	1 135
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire	–	10	40	40	45	45	180
Facteur de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite	–	140	120	130	135	145	670
Exonération cumulative des gains en capital — Biens agricoles ou de pêche admissibles	–	10	10	10	10	10	50
Régime enregistré d'épargne-invalidité — Représentation légale	–	–	–	–	–	–	–
Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu <sup>2</sup>	–	–	10	10	10	15	45
Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation	–	–	–	–	–	–	–
Communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales	–	–	–	–	–	–	–
Transfert des crédits pour études — Effet sur la baisse d'impôt pour les familles	–	–	–	–	–	–	–
<b>Mesures visant les organismes de bienfaisance</b>							
Dons concernant des actions de sociétés privées ou des biens immobiliers	–	–	5	75	95	90	265
Placements d'organismes de bienfaisance enregistrés dans des sociétés de personnes en commandite	–	–	–	–	–	–	–
Dons à des fondations de bienfaisance étrangères	–	–	–	–	–	–	–
<b>Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés</b>							
Taux d'imposition des petites entreprises (incidence nette)		(43)	180	540	845	1 215	2 737
<i>Incidence sur l'impôt sur le revenu des sociétés</i>		2	415	1 010	1 515	2 060	5 002
<i>Rajustement du crédit d'impôt pour dividendes</i>		(45)	(235)	(470)	(670)	(845)	(2 265)
Machines et matériel de fabrication et de transformation — Déduction pour amortissement accéléré	–	–	120	310	360	325	1 115
Coopératives agricoles — Report de l'impôt sur les ristournes payées en actions	–	3	10	10	10	10	43
Remise trimestrielle de retenues — Catégorie pour nouveaux employeurs <sup>3</sup>	–	–	1	1	1	1	4
Arrangements de capitaux propres synthétiques	–	–	(365)	(310)	(280)	(280)	(1 235)



Tableau A5.1

**Coût des mesures fiscales proposées<sup>1</sup>**

Coûts financiers (M\$)

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
Évitement fiscal relatif aux gains en capital des sociétés (article 55)	-	-	-	-	-	-	-
Déduction accordée aux petites entreprises : consultation sur la distinction entre les entreprises actives et les entreprises de placement	-	-	-	-	-	-	-
Consultation sur les immobilisations admissibles	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mesures visant la fiscalité internationale</b>							
Retenues par des employeurs non-résidents	-	-	2	2	2	2	8
Simplifier les exigences de déclaration pour les actifs étrangers	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés captives d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Mise à jour sur la planification fiscale par les multinationales	-	-	-	-	-	-	-
Mise à jour sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres mesures</b>							
Politique fiscale autochtone	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Le « - » indique un montant nul, un montant inférieur à 500 000 \$ ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objectif de protéger l'assiette fiscale. Les incidences budgétaires en 2014-2015 des mesures fiscales proposées s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont prises en considération dans l'exercice 2015-2016, puisque l'Avis de motion de voies et moyens est déposé après la fin de l'exercice 2014-2015.

<sup>2</sup> Bien que cette mesure n'ait pas d'impact sur les revenus fiscaux, elle en aura un sur d'autres revenus.

<sup>3</sup> Bien que cette mesure n'ait pas d'impact sur les revenus fiscaux, les changements relatifs au moment des versements affecteront les frais afférents à la dette publique.



## Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

### Compte d'épargne libre d'impôt

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte enregistré souple et d'usage général qui a été instauré en 2009 en vue d'améliorer l'imposition de l'épargne. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt, mais le revenu de placement gagné dans un CELI et les montants qui en sont retirés sont libres d'impôt. Les droits de cotisation à un CELI inutilisés sont reportés aux années ultérieures et les montants qui en sont retirés pourront être versés de nouveau dans un CELI dans les années futures.

Quand le CELI a été instauré, le plafond de cotisation annuel a été fixé à 5 000 \$ par particulier et indexé au taux de l'inflation en tranches de 500 \$.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le plafond de cotisation annuel à un CELI est passé à 5 500 \$ en raison de l'indexation.

Le budget de 2015 propose de porter le plafond de cotisation annuel à un CELI à 10 000 \$. Cette augmentation s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de sorte qu'un seul plafond de cotisation annuel à un CELI s'appliquera aux années civiles 2015 et suivantes. Le plafond de cotisation annuel à un CELI ne sera plus indexé au taux de l'inflation.

### Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

Le budget de 2015 propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire. Le crédit non remboursable proposé permettra d'accorder un allègement fiscal de 15 % sur un montant maximum de 10 000 \$ de dépenses admissibles par année civile pour chaque particulier déterminé, à concurrence de 10 000 \$ par logement admissible.

#### Particuliers déterminés

Les aînés et les personnes handicapées seront considérés comme des particuliers déterminés aux fins du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, et ils seront en mesure de demander le crédit. Aux fins de ce crédit :

- les aînés sont des particuliers qui ont 65 ans ou plus à la fin de l'année d'imposition donnée;



- les personnes handicapées sont des particuliers qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées à un moment de l'année d'imposition donnée.

## Particuliers admissibles

Les particuliers admissibles seront eux aussi en mesure de demander le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire. Aux fins de ce crédit, un particulier admissible, relativement à un particulier déterminé, sera un particulier qui a demandé le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour personnes à charge admissible, le montant pour aidants naturels, ou le montant pour personnes à charge ayant une déficience, pour le particulier déterminé pour l'année d'imposition. De plus, un particulier admissible, relativement à un particulier déterminé, sera un particulier qui aurait pu demander un tel montant pour l'année d'imposition si :

- à l'égard du montant pour époux ou conjoint de fait, le particulier déterminé n'avait aucun revenu pour l'année d'imposition donnée;
- à l'égard du montant pour personnes à charge admissible, le particulier admissible n'était ni marié ni en union de fait et le particulier déterminé n'avait aucun revenu pour l'année d'imposition donnée;
- à l'égard du montant pour personnes à charge ayant une déficience et le montant pour aidants naturels, le particulier déterminé avait 18 ans ou plus et n'avait aucun revenu pour l'année d'imposition donnée.

Le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire peut donc être demandé par les particuliers suivants (pourvu que toutes les conditions soient remplies, selon le cas) :

- l'époux ou le conjoint de fait du particulier déterminé;
- un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, un frère, une sœur, une tante, un oncle, une nièce ou un neveu du particulier déterminé;
- un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, un frère, une sœur, une tante, un oncle, une nièce ou un neveu de l'époux ou du conjoint de fait du particulier déterminé.

Lorsqu'un ou plusieurs particuliers déterminés ou particuliers admissibles présentent une demande relativement à un logement admissible, le total des montants demandés pour l'année par le ou les particuliers déterminés et les particuliers admissibles relativement au logement admissible ne doit pas dépasser 10 000 \$.



## Logements admissibles

Un logement admissible (qui comprend le terrain où se situe le logement) doit, à un moment de l'année d'imposition, être la résidence principale du particulier déterminé.

En règle générale, une unité d'habitation sera considérée comme la résidence principale d'un particulier déterminé lorsqu'elle est normalement habitée par ce dernier (ou lorsque l'on s'attend à ce qu'elle le soit au cours de l'année d'imposition) et qu'elle est la propriété (conjointement ou autrement) du particulier déterminé ou de son époux ou conjoint de fait. Aux fins du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, un particulier déterminé ne peut avoir qu'une seule résidence principale à la fois, mais il peut en avoir plusieurs au cours d'une année d'imposition (par exemple, dans une situation où un particulier déménage au cours de l'année d'imposition). Dans les situations où un particulier déterminé a plus qu'une résidence principale au cours d'une année d'imposition, le total des dépenses admissibles relativement à toutes ces résidences principales sera assujéti au plafond de 10 000 \$.

Dans le cas des logements en copropriété et des sociétés de coopératives d'habitation, le crédit sera offert pour les dépenses admissibles engagées afin de rénover l'unité qui est la résidence principale du particulier déterminé, ainsi que pour la part du particulier déterminé quant au coût des dépenses admissibles engagées relativement aux aires communes.

Dans le cas où un particulier déterminé n'est pas propriétaire d'une résidence principale, un logement sera également considéré comme un logement admissible du particulier déterminé s'il s'agit de la résidence principale d'un particulier admissible relativement au particulier déterminé et que ce dernier habite normalement ce logement avec le particulier admissible.

Les particuliers déterminés et les particuliers admissibles qui tirent un revenu d'entreprise ou de location d'une partie de leur résidence principale auront le droit de demander le crédit pour le montant entier des dépenses admissibles effectuées relativement aux parties servant à l'usage personnel du particulier déterminé dans la résidence. En ce qui concerne les dépenses engagées relativement aux aires communes ou qui profitent à l'unité d'habitation dans son ensemble, au moment d'établir le montant donnant droit au crédit, les pratiques administratives que suit habituellement l'Agence du revenu du Canada pour déterminer la façon dont les revenus d'entreprise ou de location sont affectés entre l'usage personnel et l'usage générant un revenu seront appliquées.



## Dépenses admissibles

Les dépenses seront admissibles au crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire si elles sont effectuées ou engagées relativement à une rénovation ou une modification d'un logement admissible, pourvu que la rénovation ou la modification remplisse les conditions suivantes, selon le cas :

- elle permet au particulier déterminé d'avoir accès au logement ou d'y être plus mobile ou plus fonctionnel;
- elle réduit le risque que le particulier déterminé ne se blesse à l'intérieur du logement ou en accédant à celui-ci.

Les améliorations doivent être de nature durable et faire partie intégrante du logement admissible. Parmi des exemples de dépenses admissibles, on trouve les dépenses relatives aux rampes d'accès pour fauteuil roulant, aux baignoires avec porte, aux douches accessibles aux fauteuils roulants et aux barres d'appui. Les dépenses admissibles comprendront le coût de la main-d'œuvre et des services professionnels, des matériaux de construction, les installations fixes, la location de matériel et les permis. Les articles comme les meubles, de même que ceux qui conservent une valeur indépendamment de la rénovation (tels que le matériel et les outils de construction), ne font pas partie intégrante du logement. Les dépenses relatives à de tels articles ne donneront donc pas droit au crédit.

Voici des exemples d'autres dépenses qui ne seront pas admissibles au crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire :

- les dépenses effectuées principalement dans le but de rehausser ou de maintenir la valeur d'un logement;
- le coût des travaux habituels de réparation et d'entretien qui sont normalement exécutés chaque année ou sur une base plus fréquente;
- les dépenses relatives aux appareils et aux dispositifs électroménagers, tels que les appareils électroniques audiovisuels;
- les paiements relatifs aux services comme l'entretien extérieur et le jardinage, l'entretien ménager et la sécurité;
- les coûts de financement associés à la rénovation (par exemple, les frais d'intérêt hypothécaire).



Le montant du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire ne sera pas réduit par d'autres subventions ou crédits d'impôt auxquels un particulier déterminé ou admissible aurait droit dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux. Par exemple, dans le cas d'un particulier déduisant une dépense admissible qui est également admissible au crédit d'impôt pour frais médicaux, il sera permis au particulier de demander les deux crédits relativement à cette dépense. Les dépenses qui sont remboursées, ou qui sont censées l'être, autrement que dans le cadre d'un programme gouvernemental ne seront pas admissibles.

Les dépenses ne seront pas admissibles au crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire si elles visent des biens ou des services fournis par une personne ayant un lien de dépendance avec le particulier déterminé ou admissible, à moins que cette personne soit inscrite aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire s'appliquera à l'égard des dépenses admissibles pour des travaux effectués et payés ou pour des biens acquis après 2015. Toute dépense admissible qui est déduite au titre du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire doit être appuyée par un reçu.

## **Facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite**

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) doit être converti en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), ou l'épargne accumulée dans le REER doit servir à l'acquisition d'une rente admissible, avant la fin de l'année au cours de laquelle le détenteur du REER atteint 71 ans. Les cotisations à un FERR ne sont pas permises et un montant minimum doit être retiré chaque année à partir de l'année suivant celle au cours de laquelle le FERR est établi (c'est-à-dire, au plus tard à compter de l'année du 72<sup>e</sup> anniversaire du détenteur du FERR). Afin de déterminer le montant minimum qui doit être retiré d'un FERR, un taux correspondant à l'âge du détenteur du FERR au début de l'année s'applique à la valeur des actifs du FERR au début de l'année. Au moment de l'établissement du FERR, les détenteurs peuvent également déterminer les retraits minimums selon l'âge de leur époux ou conjoint de fait.





Les exigences de retrait minimum prévues pour les FERR font en sorte que l'épargne à imposition différée que procure un REER ou un FERR serve aux fins visées, c'est-à-dire de procurer un revenu de retraite. Les facteurs de retrait minimal servent également à déterminer le montant minimum qu'un individu doit retirer chaque année, à compter de 71 ans, d'un régime de pension agréé (RPA) à cotisations déterminées ou d'un régime de pension agréé collectif (RPAC).

Les facteurs actuels ont été établis dans le but de procurer des versements réguliers aux détenteurs à partir de 71 ans jusqu'à 100 ans (indexés à 1 % chaque année) en supposant un taux de rendement nominal de 7 % sur les actifs d'un FERR. Les facteurs sont plafonnés à 20 % pour les détenteurs âgés de 94 ans et plus afin que le FERR puisse durer tout au long de la vie du détenteur (ou celle de son époux ou conjoint de fait).

Le budget de 2015 propose de modifier les facteurs de retrait minimal applicables aux détenteurs âgés de 71 à 94 ans, en fondant les facteurs sur un taux de rendement nominal de 5 % et un taux d'indexation de 2 %. Ces hypothèses s'harmonisent davantage avec les taux historiques de rendement réels à long terme d'un portefeuille de titres et l'inflation prévue. Les nouveaux facteurs permettront aux détenteurs de FERR de conserver une plus grande partie de l'épargne liée à leurs FERR afin de procurer un revenu à un âge plus avancé, tout en veillant à ce que l'épargne à imposition différée que procure un REER/FERR serve de revenu de retraite. Le tableau A5.2 illustre les facteurs actuels et les nouveaux facteurs proposés pour les FERR. Les facteurs de retrait minimal d'un FERR qui s'appliquent avant l'âge de 71 ans, obtenus par la formule  $1 / (90 - \text{âge})$ , demeurent inchangés.

Les nouveaux facteurs pour les FERR s'appliqueront aux années d'imposition 2015 et suivantes. Afin d'accorder une certaine latitude, les détenteurs de FERR qui, en 2015, retirent plus que le montant minimum réduit pour 2015 pourront verser de nouveau l'excédent (jusqu'à concurrence de la réduction du montant de retrait minimum prévue par cette mesure) dans leur FERR. Les sommes ainsi versées de nouveau seront permises jusqu'au 29 février 2016 et seront déductibles pour l'année d'imposition 2015. Des règles semblables s'appliqueront aux personnes qui touchent des prestations annuelles en vertu d'un RPA à cotisations déterminées ou d'un RPAC.



Tableau A5.2

**Facteurs de retrait minimal d'un FERR actuels et nouveaux**

<b>Âge (au début de l'année)</b>	<b>Facteur actuel</b>	<b>Nouveau facteur</b>
	%	%
71	7,38	5,28
72	7,48	5,40
73	7,59	5,53
74	7,71	5,67
75	7,85	5,82
76	7,99	5,98
77	8,15	6,17
78	8,33	6,36
79	8,53	6,58
80	8,75	6,82
81	8,99	7,08
82	9,27	7,38
83	9,58	7,71
84	9,93	8,08
85	10,33	8,51
86	10,79	8,99
87	11,33	9,55
88	11,96	10,21
89	12,71	10,99
90	13,62	11,92
91	14,73	13,06
92	16,12	14,49
93	17,92	16,34
94	20,00	18,79
95 et plus	20,00	20,00

## **Exonération cumulative des gains en capital — Biens agricoles ou de pêche admissibles**

Le régime d'impôt sur le revenu offre aux particuliers une exonération fiscale cumulative des gains en capital réalisés au moment de la disposition d'actions admissibles de petites entreprises et de biens agricoles ou de pêche admissibles.

Le montant de l'exonération cumulative des gains en capital est de 813 600 \$ en 2015 et est indexé à l'inflation.



Le budget de 2015 propose d'augmenter l'exonération cumulative des gains en capital de façon à ce qu'elle s'applique jusqu'à 1 million de dollars de gains en capital réalisés par un particulier lors de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles. Cette mesure s'appliquera aux dispositions de biens agricoles ou de pêche admissibles effectuées à la date du budget ou par la suite.

L'exonération cumulative des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens agricoles ou de pêche admissibles sera égal au plus élevé des montants suivants : (1) 1 million de dollars et (2) l'exonération cumulative des gains en capital indexée qui est applicable aux gains en capital réalisés lors de la disposition d'actions admissibles de petites entreprises.

## **Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale**

Le budget de 2012 a instauré une mesure temporaire permettant à un membre de la famille admissible (c'est-à-dire, un parent du bénéficiaire, ou l'époux ou le conjoint de fait du bénéficiaire) de devenir le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) au nom d'un adulte qui pourrait ne pas être en mesure de conclure un contrat. Le budget de 2012 indiquait que cette mesure s'appliquerait jusqu'à la fin de 2016.

Cette mesure a été instaurée en réponse aux préoccupations selon lesquelles certains adultes handicapés avaient de la difficulté à établir un REEI parce que leur capacité de conclure un contrat était mise en doute. Dans de tels cas, les questions de représentation légale adéquate sont de compétence provinciale et territoriale. Dans certaines provinces et territoires, un REEI ne peut être établi dans un tel cas que si le particulier est déclaré légalement inapte et qu'une autre personne est désignée pour lui servir de représentant légal. Il s'agit là d'une démarche qui peut exiger beaucoup de temps et d'argent et qui peut avoir des répercussions importantes sur la personne handicapée.

Certaines provinces et territoires ont mis en place des processus simplifiés permettant de désigner une personne de confiance pour gérer les ressources au nom d'un adulte n'ayant pas la capacité de conclure un contrat. Certaines juridictions ont indiqué que leur régime est déjà suffisamment souple pour répondre à ces préoccupations.



Afin de donner aux autres provinces et territoires l'occasion d'aborder la question de la représentation légale du REEI qui est décrite ci-dessus, le budget de 2015 propose de prolonger la mesure temporaire prévue dans le budget de 2012 jusqu'à la fin de 2018. Les règles mettant en œuvre la mesure du budget de 2012 ne seront pas changées par ailleurs, et un membre de la famille admissible devenant un titulaire de régime avant la fin de 2018 pourra demeurer le titulaire du régime après 2018.

## **Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu**

Des pénalités peuvent être imposées lorsqu'un contribuable omet de déclarer la totalité de son revenu dans sa déclaration de revenu. Le contribuable qui omet de déclarer un montant de revenu pour une année d'imposition et qui a également omis de déclarer un montant de revenu pour l'une des trois années d'imposition précédentes est passible d'une pénalité égale à 10 % du revenu non déclaré pour cette année d'imposition.

Une autre pénalité (la pénalité pour « faute lourde ») s'applique au contribuable qui savait ou, dans des circonstances équivalant à faute lourde, aurait dû savoir qu'un montant de revenu était à déclarer. Cette pénalité est généralement égale à 50 % du montant de l'impôt à payer déclaré en moins (ou des crédits d'impôt demandés en trop) qui se rapporte à l'omission. La pénalité pour récidive ne s'applique pas dans les cas où la pénalité pour faute lourde est imposée.

La pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu donne parfois lieu à un résultat disproportionné par rapport au montant réel de l'impôt à payer, en particulier pour les personnes à faible revenu. Dans certains cas, elle peut également donner lieu à une pénalité supérieure à celle qui par ailleurs serait imposée si la pénalité pour faute lourde s'appliquait.



Le budget de 2015 propose de modifier la pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu pour qu'elle ne s'applique, dans le cadre d'une année d'imposition, qu'au contribuable qui omet de déclarer au moins 500 \$ en revenu pour cette année d'imposition et pour l'une des trois années d'imposition précédentes. La pénalité sera égale au moindre des montants suivants :

- 10 % du montant de revenu non déclaré;
- un montant égal à 50 % de la différence entre le montant de l'impôt déclaré en moins (ou le montant des crédits d'impôt demandés en trop) qui se rapporte à l'omission et tout montant payé au titre de l'impôt à payer relativement au montant non déclaré (par exemple, par un employeur au titre de retenues salariales).

Aucune modification n'est proposée à la pénalité pour faute lourde, laquelle continuera de s'appliquer dans les cas où un contribuable omet de déclarer un revenu intentionnellement ou dans des circonstances équivalant à faute lourde.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2015 et suivantes.

## Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation

Une cotisation d'impôt sur le revenu établit le montant d'impôt total dont un contribuable est redevable pour une année d'imposition donnée. La jurisprudence a longtemps conclu que la question à examiner, de façon générale, lors d'un appel à l'égard d'une cotisation était de déterminer si le montant de la cotisation établie par l'Agence du revenu du Canada était supérieur au montant à payer en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'interprétation suivie dans le contexte d'un tel appel était que, bien que le montant total des revenus de toutes sources pour lequel une cotisation était établie ne pouvait pas augmenter après l'expiration de la période normale de nouvelle cotisation, le fondement de la cotisation pouvait changer. Cela permettait, par exemple, de compenser la réduction du montant à payer relativement à un élément inclus dans le calcul d'une cotisation par l'augmentation du montant à payer relativement à un autre élément.

Conformément à ce principe, la *Loi de l'impôt sur le revenu* comporte une disposition précise qui prévoit que le ministre du Revenu national peut avancer un nouvel argument à l'appui d'une cotisation après la période normale de nouvelle cotisation. L'objectif de cette disposition est de permettre au ministre de présenter un nouvel argument après l'expiration de la période de nouvelle cotisation pertinente. La présentation de « nouveaux » arguments et contre-arguments est une composante habituelle du processus de litige.



Dans une décision récente, un tribunal a statué que, bien que le fondement d'une cotisation puisse être changé après l'expiration de la période normale de nouvelle cotisation, chaque source de revenus doit être examinée de façon isolée, et le montant de la cotisation relativement à une source de revenus donnée ne peut pas augmenter.

Le budget de 2015 propose que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée de façon à préciser que l'Agence du revenu du Canada et les tribunaux peuvent augmenter ou rajuster à tout instant un montant inclus dans une cotisation qui fait l'objet d'une opposition ou d'un appel, pourvu que le montant total de la cotisation n'augmente pas. Des modifications semblables sont proposées à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (relativement à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée) et à la *Loi de 2001 sur l'accise* (relativement aux droits d'accise sur les produits du tabac et les produits alcoolisés) en vue de contribuer à garantir l'uniformité des mesures administratives dans les lois fiscales fédérales.

Ces mesures s'appliqueront relativement aux appels interjetés après la date de sanction de la loi habilitante.

## **Communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales**

L'Agence du revenu du Canada perçoit les dettes envers les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre de certains programmes non fiscaux. À l'heure actuelle, le personnel de l'Agence du revenu du Canada ne peut pas se servir des renseignements confidentiels sur les contribuables pour percevoir les dettes découlant de plusieurs de ces programmes. Par conséquent, l'Agence du revenu du Canada doit séparer ses activités de perception fiscale de ses activités de perception non fiscale. Ainsi, des employés distincts de l'Agence du revenu du Canada doivent percevoir les divers types de dettes, et ils ne peuvent pas s'échanger des renseignements confidentiels sur les contribuables. Ceci restreint la capacité du gouvernement de réaliser des économies administratives et peut être frustrant pour les contribuables qui doivent des montants dans le cadre de programmes fiscaux et non fiscaux et avec qui peuvent communiquer plus d'un agent de recouvrement de l'Agence du revenu du Canada.



Afin de faciliter l'efficacité et la coordination au sein de l'Agence du revenu du Canada, le budget de 2015 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (relativement à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée) et la *Loi de 2001 sur l'accise* (relativement aux droits d'accise sur les produits du tabac et les produits alcoolisés) de façon à permettre la communication de renseignements confidentiels sur les contribuables au sein de l'Agence relativement aux dettes non fiscales dans le cadre de certains programmes des gouvernements fédéral et provinciaux. Dans le but de garantir une plus grande uniformité des règles régissant la communication de renseignements confidentiels dans les lois fiscales fédérales, le budget de 2015 propose également de modifier la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise* de façon à permettre la communication de renseignements relativement à certains programmes lorsque celle-ci est actuellement permise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Cette mesure s'appliquera à la date de sanction de la loi habilitante.

## **Transfert des crédits pour études — Effet sur la baisse d'impôt pour les familles**

La baisse d'impôt pour les familles est un crédit d'impôt fédéral non remboursable proposé, dont le plafond est de 2 000 \$, pour les couples ayant des enfants âgés de moins de 18 ans. Le crédit vise à réduire ou à éliminer la différence entre l'impôt fédéral à payer d'un couple ayant un seul revenu et celui d'un couple ayant deux revenus mais un revenu familial semblable. La baisse d'impôt pour les familles permet à l'époux ou au conjoint de fait dont le revenu est plus élevé d'attribuer en effet jusqu'à 50 000 \$ de revenu imposable à son époux ou conjoint de fait. Le crédit s'appliquera aux années d'imposition 2014 et suivantes.

Lorsque des crédits d'impôt sur le revenu des particuliers ont été transférés d'un époux ou conjoint de fait à l'autre, la baisse d'impôt pour les familles a pour effet de rendre les crédits inutilisables par le bénéficiaire du transfert. Au lieu de cela, les crédits d'impôt sur le revenu des particuliers qui ont déjà été transférés sont pris en considération dans le calcul de l'impôt payable rajusté de l'auteur du transfert. Cela empêche la double comptabilisation de ces crédits dans le calcul de la baisse d'impôt pour les familles.



Les règles régissant la baisse d'impôt pour les familles qui ont déjà été annoncées empêchent que des montants transférés liés à l'éducation (crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels) soient inclus dans le calcul de la baisse d'impôt pour les familles. En raison des règles visant le calcul des crédits liés à l'éducation, la question de double comptabilisation qui est décrite ci-dessus n'est pas présente. Cette situation peut donc avoir pour effet de réduire la valeur de la baisse d'impôt pour les familles dans le cas des membres d'un couple qui se transfèrent des montants liés à l'éducation. Un très faible pourcentage de couples qui demandent la baisse d'impôt pour les familles pour l'année d'imposition 2014 est affecté par cette situation.

Le budget de 2015 propose de réviser le calcul de la baisse d'impôt pour les familles pour les années d'imposition 2014 et suivantes de façon à ce que les couples qui demandent la baisse d'impôt pour les familles et dont les membres se transfèrent des crédits liés à l'éducation reçoivent la valeur adéquate de la baisse d'impôt pour les familles. Lorsque la loi habilitante recevra la sanction, l'Agence du revenu du Canada établira automatiquement une nouvelle cotisation à l'égard des contribuables touchés pour l'année d'imposition 2014 afin de veiller à ce que ces contribuables reçoivent tout autre montant auquel ils ont droit au titre de la baisse d'impôt pour les familles.

## Mesures visant les organismes de bienfaisance

### **Dons concernant des actions de sociétés privées ou des biens immobiliers**

Les dons aux organismes de bienfaisance enregistrés canadiens et à d'autres donataires reconnus sont admissibles au crédit d'impôt pour don de bienfaisance (si le donateur est un particulier) ou à une déduction (si le donateur est une société). De plus, les dons de titres cotés en bourse à des donataires reconnus sont exonérés de l'impôt sur les gains en capital. Les dons de terres écosensibles et de biens culturels certifiés à certains donataires reconnus sont également exonérés de l'impôt sur les gains en capital. À l'opposé, des gains en capital imposables peuvent découler de dons d'actions de sociétés privées ou d'autres types de biens immobiliers.





Afin d'augmenter le soutien aux organismes de bienfaisance, le budget de 2015 propose d'accorder une exonération de l'impôt sur les gains en capital relativement à certaines dispositions d'actions de sociétés privées et de biens immobiliers.

L'exonération sera offerte si, à la fois :

- le produit en espèces de la disposition des actions de la société privée ou des biens immobiliers est offert en don à un donataire reconnu dans un délai de 30 jours suivant la disposition;
- les actions de la société privée ou les biens immobiliers sont vendus à un acheteur sans lien de dépendance avec le donateur et le donataire reconnu à qui l'on fait don du produit en espèces.

La partie exonérée du gain en capital sera déterminée en fonction de la partie du produit en espèces dont on fait don par rapport au produit total de la disposition des actions ou des biens immobiliers.

Les règles anti-évitement garantiront que l'exonération ne sera pas offerte dans les circonstances où, dans les cinq ans suivant la disposition, il se produit l'une des situations suivantes :

- le donateur (ou une personne ayant un lien de dépendance avec lui) acquiert de nouveau, directement ou indirectement, un bien qui avait été vendu;
- dans le cas d'actions, le donateur (ou une personne ayant un lien de dépendance avec lui) acquiert des actions en remplacement d'actions qui avaient été vendues;
- dans le cas d'actions, les actions d'une société qui avaient été vendues sont rachetées et le donateur a un lien de dépendance avec la société au moment du rachat.

Lorsque les règles anti-évitement s'appliquent, l'exonération sera renversée en incluant le montant déjà exonéré dans le revenu du donateur dans l'année de la nouvelle acquisition par le donateur (ou la personne ayant un lien de dépendance) ou le rachat.

Cette mesure s'appliquera aux dons effectués relativement aux dispositions se produisant après 2016.



## **Placements d'organismes de bienfaisance enregistrés dans des sociétés de personnes en commandite**

Il est permis aux œuvres de bienfaisance et aux fondations publiques d'entreprendre des activités commerciales dans le but de générer des revenus, pourvu que les activités soient considérées comme des activités commerciales complémentaires. Les activités commerciales complémentaires comprennent les activités liées aux fins d'un organisme de bienfaisance et qui y sont subordonnées, de même que les activités qui sont en grande partie menées par des bénévoles. Il n'est pas permis aux fondations privées d'entreprendre des activités commerciales.

En vertu des lois provinciales, une société de personnes est généralement considérée comme une relation entre des personnes exploitant une entreprise en commun en vue de réaliser des bénéfices. Par conséquent, un organisme de bienfaisance qui détient une participation dans une société de personnes est considéré comme exploitant une entreprise. Étant donné que les œuvres de bienfaisance et les fondations publiques peuvent seulement exercer des activités commerciales complémentaires, elles sont peu nombreuses à pouvoir détenir une participation dans une société de personnes. Puisque les fondations privées ne peuvent pas entreprendre d'activités commerciales, elles ne peuvent pas détenir de participation dans une société de personnes.

Les sociétés de personnes sont en grande partie utilisées à titre de mécanisme de placement afin de mettre en commun les fonds reçus par les investisseurs institutionnels et les autres grands investisseurs dans le but d'investir dans des possibilités sur les marchés privés. Le fait d'autoriser les organismes de bienfaisance enregistrés à investir dans les sociétés de personnes en commandite permettrait à ces organismes d'avoir accès à un plus large éventail de possibilités d'investissement et de diversifier leurs portefeuilles de placements. Puisque les sociétés de personnes en commandite peuvent aussi servir à structurer certains investissements ayant une incidence sociale, le fait de permettre aux organismes de bienfaisance enregistrés d'investir dans des sociétés de personnes en commandite donnerait aussi aux organismes de bienfaisance la marge de manœuvre nécessaire pour adopter des approches plus novatrices au traitement des besoins sociaux et économiques les plus pressants au Canada. Le budget de 2015 propose donc de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à prévoir qu'un organisme de bienfaisance enregistré ne sera pas considéré comme exploitant une entreprise pour la seule raison qu'il acquiert ou détient une participation dans une société de personnes en commandite.



Afin de veiller à ce que les placements d'un organisme de bienfaisance enregistré dans une société de personnes en commandite demeurent passifs, la mesure ne s'appliquera que si les critères suivants sont respectés :

- l'organisme de bienfaisance – de même que toutes les entités ayant un lien de dépendance – détient 20 % ou moins des participations dans la société de personnes en commandite;
- l'organisme de bienfaisance traite sans lien de dépendance avec chacun des commandités de la société de personnes en commandite.

Ces règles ne s'appliqueraient pas lorsqu'une œuvre de bienfaisance ou une fondation publique exerce une activité commerciale complémentaire par l'entremise d'une société de personnes en commandite.

Les associations canadiennes enregistrées de sport amateur et les œuvres de bienfaisance sont assujettis à des règles fiscales semblables, y compris les restrictions imposées aux activités commerciales. Par conséquent, il est proposé que les modifications s'appliquent également à l'égard de placements dans des sociétés de personnes en commandite faits par des associations canadiennes enregistrées de sport amateur.

Le régime de participation excédentaire des fondations privées, qui limite les actions que peut détenir une fondation, sera modifié de façon à ignorer les sociétés de personnes en commandite (selon la « règle de transparence »). Les règles relatives aux titres non admissibles et les règles du don prêté au donateur qui s'appliquent aux dons d'actions s'appliqueront également aux dons de participations dans des sociétés de personnes en commandite.

Cette mesure s'applique aux placements dans des sociétés de personnes en commandite qui sont réalisés ou acquis à la date du budget ou par la suite.

## **Dons à des fondations de bienfaisance étrangères**

Les organismes de bienfaisance enregistrés canadiens sont des « donataires reconnus » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et les dons que leur font les contribuables canadiens sont admissibles au crédit d'impôt ou à la déduction pour don de bienfaisance. De plus, il est permis aux organismes de bienfaisance enregistrés canadiens de faire des dons à d'autres donataires reconnus.



Le budget de 2015 propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à permettre aux fondations de bienfaisance étrangères d'être enregistrées à titre de donateurs reconnus si elles reçoivent un don du gouvernement et si elles exercent des activités de secours par suite d'un désastre, fournissent une aide humanitaire d'urgence, ou exercent des activités dans l'intérêt national du Canada. Le ministre du Revenu national pourra, en consultation avec le ministre des Finances, accorder le statut de donateur reconnu à une fondation de bienfaisance étrangère qui remplit ces conditions. Le statut de donateur reconnu sera accordé pour une période de 24 mois commençant à la date choisie par le ministre du Revenu national. En règle générale, cette date ne sera pas ultérieure à la date du don du gouvernement. Les fondations de bienfaisance étrangères qui sont enregistrées figureront dans la liste des organismes de bienfaisance enregistrés situés à l'étranger qui est tenue à jour sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Cette mesure s'appliquera lorsque la loi habilitante recevra la sanction.



# Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

## Taux d'imposition des petites entreprises

À l'heure actuelle, la déduction accordée aux petites entreprises a pour effet d'abaisser à 11 % le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui s'applique à la première tranche de 500 000 \$ par année des bénéfices admissibles tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien (SPCC). Le plafond de revenu admissible annuel de 500 000 \$ doit être attribué entre les sociétés associées. L'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises est réduite progressivement selon la méthode linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 et 15 millions de dollars.

Afin de compenser un particulier imposable recevant des dividendes pour l'impôt sur le revenu des sociétés qui est présumé avoir déjà été versé sur les bénéfices ayant financé ces dividendes, le régime d'imposition des particuliers prévoit un crédit d'impôt pour dividendes (CID). De façon générale, le CID vise à s'assurer que le revenu gagné par une société qui est versé à un particulier au titre de dividendes soit assujéti au même montant d'impôt que si ce revenu avait été gagné directement par le particulier.

Afin de réduire davantage les impôts payés par les petites entreprises, le budget de 2015 propose de réduire le taux d'imposition des petites entreprises de 11 % de deux points de pourcentage. Cette réduction sera mise en œuvre de la manière suivante :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux sera abaissé à 10,5 %;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux sera abaissé à 10 %;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux sera abaissé à 9,5 %;
- puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux sera abaissé à 9 %.

L'application de la réduction du taux d'imposition des petites entreprises sera calculée au prorata dans le cas des sociétés dont l'année d'imposition ne correspond pas à l'année civile.



Parallèlement à la baisse du taux d'imposition des petites entreprises, le budget de 2015 propose également de rajuster le facteur de majoration et le taux du CID qui s'appliquent aux dividendes non déterminés (s'agissant généralement de dividendes distribués à partir des bénéficiaires qui sont imposés au taux d'imposition des petites entreprises). Plus précisément, le budget de 2015 propose de rajuster le facteur de majoration qui s'applique aux dividendes non déterminés, le faisant passer de 18 % à 17 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 16 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux du CID correspondant sera aussi rajusté de 13/18 à 21/29 du montant majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 20/29 du montant majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à 9/13 du montant majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En pourcentage du montant majoré d'un dividende non déterminé, le taux effectif du CID relativement à un tel dividende sera de 10,5 % en 2016, 10 % en 2017, 9,5 % en 2018 et 9 % en 2019, en conformité avec les baisses proposées du taux d'imposition des petites entreprises.

Tableau A5.3

**Réduction du taux d'imposition des petites entreprises et rajustement du CID à l'égard des dividendes non déterminés**

	2015	2016	2017	2018	à partir de 2019
Taux d'imposition des petites entreprises (%)	11	10,5	10	9,5	9
Majoration (%)	18	17	17	16	15
CID (%)	11	10,5	10	9,5	9

## Machines et matériel de fabrication et de transformation — Déduction pour amortissement accéléré

Les machines et le matériel acquis par un contribuable après le 18 mars 2007 et avant 2016 principalement en vue d'être utilisés au Canada pour la fabrication ou la transformation de biens destinés à la vente ou à la location sont admissibles à un taux temporaire de 50 % de la déduction pour amortissement (DPA) accéléré. Ce taux est calculé selon la méthode linéaire en vertu de la catégorie 29 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Autrement, ces actifs seraient inclus dans la catégorie 43 et seraient admissibles à un taux de 30 % de la DPA calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif.



Le budget de 2015 propose d'accorder un taux de la DPA accéléré de 50 % selon la méthode de l'amortissement dégressif pour les machines et le matériel acquis par un contribuable après 2015 et avant 2026 dans le but principal d'être utilisés au Canada pour la fabrication et la transformation de biens destinés à la vente ou à la location. Les actifs admissibles seraient ceux qui sont actuellement inclus dans la catégorie 29. Ces actifs seront inclus dans une nouvelle catégorie de DPA, soit la catégorie 53.

La « règle de la demi-année », qui fait en sorte que la DPA autorisée l'année où l'actif est prêt à être mis en service est égale à la moitié du montant qui serait normalement déductible, s'appliquera aux machines et au matériel admissibles visés par la présente mesure. Ces actifs seront considérés comme des « biens admissibles » aux fins du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique.

Les actifs admissibles acquis en 2026 et dans les années suivantes seront admissibles au taux habituel de 30 % selon la méthode de l'amortissement dégressif et seront inclus dans la catégorie 43.

## **Coopératives agricoles — Report de l'impôt sur les ristournes payées en actions**

Les coopératives agricoles jouent un rôle important dans les collectivités rurales. Afin de soutenir la capitalisation de ces coopératives, le budget de 2005 a instauré une mesure temporaire qui visait à accorder un report d'impôt s'appliquant aux ristournes payées aux membres par une coopérative agricole admissible sous forme d'actions admissibles. Pour être admissible à ce report d'impôt, une action doit avoir été émise après 2005 et avant 2016.

En l'absence du report d'impôt, une ristourne payée en actions serait imposable pour le membre au cours de l'année où elle serait reçue. La coopérative payant la ristourne serait également tenue de retenir un montant de la ristourne et de le verser à l'Agence du revenu du Canada au titre de l'impôt à payer du bénéficiaire. Avant l'instauration du report, une partie de la ristourne était habituellement payée en espèces pour financer l'impôt à payer du membre. Cette partie en espèces pouvait représenter une mise de fonds importante pour la coopérative agricole.



La mesure de report d'impôt permet aux membres admissibles des coopératives agricoles admissibles de reporter l'inclusion des revenus tirés de la totalité ou d'une partie des ristournes reçues à titre d'action admissible jusqu'à la disposition (ou la disposition réputée) de l'action. Qui plus est, lorsqu'une coopérative agricole admissible verse une ristourne sous forme d'action admissible, aucune obligation de retenue ne s'applique à la ristourne. L'obligation de retenue s'applique plutôt lorsque l'action est rachetée. Sauf en cas de décès, d'invalidité ou de cessation du statut de membre, une action admissible ne doit pas pouvoir être rachetée ou retirée dans les cinq années qui suivent son émission.

Le budget de 2015 propose de prolonger cette mesure en l'appliquant aux actions admissibles émises avant 2021.

## **Remise trimestrielle de retenues — Catégorie pour nouveaux employeurs**

Les employeurs sont tenus de verser des retenues à la source au gouvernement relativement à l'impôt sur le revenu des employés, ainsi qu'aux cotisations des employeurs et des employés qui concernent le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi (collectivement, les « retenues »). Ces retenues doivent être versées toutes les semaines, deux fois par mois, tous les mois ou tous les trimestres. La fréquence de versement d'un employeur est déterminée en fonction du montant moyen des retenues mensuelles de l'employeur au cours de l'année civile précédente. À l'heure actuelle, les nouveaux employeurs doivent effectuer leurs versements tous les mois pendant au moins un an, après quoi ils peuvent avoir le droit de demander les retenues trimestrielles si le montant moyen de leurs retenues mensuelles est inférieur à 3 000 \$ et s'ils ont présenté un dossier de conformité parfait au cours des 12 mois précédents.

Afin de réduire le fardeau lié à l'observation fiscale, le budget de 2015 propose de réduire la fréquence de versement requise dans le cas des plus petits nouveaux employeurs en permettant aux employeurs admissibles de passer immédiatement aux retenues trimestrielles.





Les employeurs admissibles seront les nouveaux employeurs dont les retenues sont de moins de 1 000 \$ au cours de chaque mois. Ce montant correspond aux retenues afférentes à un employé dont le salaire atteint jusqu'à 43 500 \$, selon la province de résidence. L'admissibilité aux versements trimestriels sera maintenue tant que l'employeur conservera un dossier de conformité parfait relativement à ses obligations fiscales canadiennes.

Les employeurs continueront d'être admissibles aux versements trimestriels tels qu'ils sont prévus par cette mesure, pourvu que le montant de leurs retenues mensuelles reste inférieur à 1 000 \$. Si les retenues dépassent ce niveau, l'Agence du revenu du Canada considérera un employeur comme un auteur de versements toutes les semaines, deux fois par mois, tous les mois ou tous les trimestres, selon les règles de versement en vigueur.

Cette mesure s'appliquera aux obligations en matière de retenues qui se présenteront après 2015.

## **Arrangements de capitaux propres synthétiques**

La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet à une société, sous réserve de certaines exceptions, de déduire les dividendes imposables reçus dans le calcul du revenu imposable de la société. Cette déduction pour dividende intersociétés est censée limiter l'imposition à plusieurs niveaux de l'impôt des sociétés sur les bénéfices qui sont distribués d'une société à l'autre.

En vertu des règles existantes sur les mécanismes de transfert de dividendes, la déduction pour dividende intersociétés à un actionnaire est censée être refusée lorsque la raison principale de l'arrangement consiste à permettre à l'actionnaire de recevoir un dividende sur une action et que l'exposition économique à l'action (exprimée à titre de risque de perte ou d'occasion de gain ou de bénéfice par le contribuable) est transmise à quelqu'un d'autre.



Certains contribuables, habituellement les institutions financières, concluent des arrangements financiers particuliers (des arrangements de capitaux propres synthétiques) en vertu desquels les contribuables conservent la propriété légale d'une action canadienne sous-jacente, mais où la totalité ou la presque totalité du risque de perte ou de l'occasion de gain ou de bénéfice relativement à l'action canadienne est transférée à une contrepartie à l'aide d'un instrument dérivé sur capitaux propres. Certains contribuables adoptent la position selon laquelle les règles existantes sur les mécanismes de transfert de dividendes ne s'appliquent pas à ces arrangements et réclament une déduction pour dividende intersociétés sur les dividendes reçus sur l'action canadienne sous-jacente. En règle générale, un contribuable qui conclut un arrangement de capitaux propres synthétiques relativement à une action est tenu de transférer à la contrepartie l'avantage économique tiré de tout dividende reçu par l'intermédiaire de « paiements de dividende par équivalence ». En partant de la prémisse selon laquelle les règles sur les mécanismes de transfert de dividendes ne s'appliquent pas, le contribuable subit une perte fiscale sur l'arrangement en tirant parti de la déduction pour dividende intersociétés, ce qui entraîne un revenu de dividendes libre d'impôt, en plus d'une déduction du montant des paiements de dividende par équivalence.

Les arrangements de capitaux propres synthétiques qui sont conclus avec certains investisseurs qui ne paient pas d'impôt canadien sur le revenu sur les paiements de dividende par équivalence – à savoir les entités canadiennes exonérées d'impôt et les personnes non-résidentes (collectivement, les « investisseurs indifférents d'un point de vue fiscal ») – sont susceptibles d'éroder considérablement l'assiette fiscale canadienne.

Selon les faits donnés, le gouvernement peut contester les arrangements de capitaux propres synthétiques en s'appuyant sur les règles en vigueur dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Toutefois, étant donné que de telles contestations peuvent être à la fois fastidieuses et dispendieuses, le gouvernement annonce des mesures législatives précises afin de s'assurer que les conséquences fiscales appropriées s'appliquent à ces arrangements.



Afin de protéger l'assiette fiscale canadienne, le budget de 2015 propose de modifier les règles sur les mécanismes de transfert de dividendes de façon à refuser la déduction pour dividende intersociétés à l'égard des dividendes reçus par un contribuable sur une action canadienne pour laquelle il y a un arrangement de capitaux propres synthétiques. On considérera qu'il existe un arrangement de capitaux propres synthétiques, relativement à une action détenue par un contribuable, lorsque le contribuable (ou une personne ayant un lien de dépendance avec le contribuable) conclut un ou plusieurs arrangements qui ont pour effet d'accorder à une contrepartie la totalité ou la presque totalité du risque de perte et de l'occasion de gain ou de bénéfice relativement à l'action. Lorsqu'une personne ayant un lien de dépendance avec le contribuable conclut un tel arrangement, on considérera qu'il existe un arrangement de capitaux propres synthétiques s'il est raisonnable de conclure que la personne ayant un lien de dépendance savait, ou aurait dû savoir, que l'effet décrit ci-dessus se produirait.

De façon générale, une exception à la règle proposée sur les mécanismes de transfert de dividendes s'appliquera lorsqu'un contribuable pourra établir qu'aucun investisseur indifférent d'un point de vue fiscal n'est exposé à la totalité ou la presque totalité du risque de perte et de l'occasion de gain ou de bénéfice relativement à l'action en vertu d'un arrangement de capitaux propres synthétiques ou d'un autre instrument financier dérivé sur capitaux propres conclu en rapport avec cet arrangement. À cette fin, un contribuable sera réputé admissible à cette exception s'il obtient de sa contrepartie à l'arrangement de capitaux propres synthétiques des représentations selon lesquelles la contrepartie n'est pas un investisseur indifférent d'un point de vue fiscal et, selon le cas :

- qu'elle ne s'attend pas raisonnablement à éliminer la totalité ou la presque totalité de son risque de perte et de son occasion de gain ou de bénéfice relativement à l'action;
- qu'elle a transféré la totalité ou la presque totalité de son risque de perte et de son occasion de gain ou de bénéfice relativement à l'action à sa propre contrepartie et a obtenu de celle-ci les représentations décrites ci-dessus.

Si l'on détermine par la suite que les représentations sont inexactes, l'arrangement sera traité comme un mécanisme de transfert de dividendes.

Cette mesure ne s'appliquera pas aux accords qui sont négociés sur une bourse reconnue en instruments financiers dérivés, à moins que l'on puisse raisonnablement considérer que le contribuable connaissait, ou aurait dû connaître, l'identité de la contrepartie à l'accord.



Afin de soutenir cette mesure, en vertu d'une règle anti-évitement, certains accords ne correspondant pas à la définition d'« arrangement de capitaux propres synthétiques » seront réputés être des mécanismes de transfert de dividendes. Plus précisément, les accords qui ont pour effet d'éliminer la totalité ou la presque totalité du risque de perte et de l'occasion de gain ou de bénéfice du contribuable relativement à une action seront réputés être des mécanismes de transfert de dividendes si l'un des motifs de la série d'opérations qui comprend ces accords consiste à éviter la mesure.

Cette mesure s'appliquera aux dividendes qui sont payés ou qui deviennent payables après octobre 2015.

## **Consultation**

Du point de vue de la politique fiscale, il peut être soutenu qu'un actionnaire devrait toujours assumer le risque de perte et jouir de l'occasion de gain ou de bénéfice sur une action canadienne afin de tirer parti de la déduction pour dividende intersociétés sur les dividendes reçus sur cette action. Par conséquent, on pourrait considérer une proposition de rechange ayant pour effet de refuser la déduction pour dividende intersociétés sur les dividendes reçus par un contribuable sur une action canadienne pour laquelle il y a un arrangement de capitaux propres synthétiques, indépendamment du statut fiscal de la contrepartie. Une telle proposition aurait un effet plus large sur les contribuables concernés, mais permettrait d'éliminer certaines des complexités des mesures décrites ci-dessus.

Le gouvernement invite les parties intéressées à transmettre, d'ici le 31 août 2015, leurs commentaires sur la question de savoir si la portée de la mesure devrait être élargie telle qu'on le décrit ci-dessus. Une telle proposition, si elle était adoptée après la consultation, ne s'appliquerait pas avant que les résultats du processus de consultation aient été annoncés. Veuillez envoyer vos commentaires à l'adresse [legislation-taxation@fin.gc.ca](mailto:legislation-taxation@fin.gc.ca).



Les parties qui soumettent des présentations sont priées d'indiquer si elles acceptent que leur présentation soit affichée sur le site Web du ministère des Finances du Canada, et, dans l'affirmative, de préciser le nom de la personne ou de l'organisation à qui revient le crédit d'avoir soumis la présentation. Les présentations qui seront affichées devraient de préférence être soumises sur support électronique en format PDF ou en texte clair. Le Ministère n'affichera pas les présentations si l'autorisation d'afficher n'a pas été donnée clairement.

## **Évitement fiscal relatif aux gains en capital des sociétés (article 55)**

La *Loi de l'impôt sur le revenu* comporte une règle anti-évitement qui, de façon générale, impose à titre de gains en capital certains dividendes intersociétés qui seraient par ailleurs déductibles aux fins de l'impôt. Cette règle s'applique habituellement lorsqu'une société qui s'apprête à disposer d'actions d'une autre société reçoit de cette dernière des dividendes déductibles d'impôt qui, essentiellement, représentent la plus-value non imposée de l'autre société. Les dividendes déductibles d'impôt réduisent la juste valeur marchande des actions ou, dans certains cas, augmentent le coût des actions, à un point tel que le gain en capital non réalisé sur ces actions s'en trouve réduit.

La règle anti-évitement s'applique de façon générale à un dividende lorsque, entre autres choses, l'un des objets du dividende est de diminuer sensiblement la partie du gain en capital qui, sans le dividende, aurait été réalisée lors de la disposition d'une action à sa juste valeur marchande. Certaines exceptions à l'application de la règle anti-évitement sont prévues. L'une de ces exceptions permet notamment à une société de distribuer son revenu à titre de dividende intersociétés déductible d'impôt lorsqu'il est raisonnable de considérer le dividende comme étant attribuable au revenu après impôt de la société (ce que l'on appelle le « revenu protégé en main »). Une autre exception s'applique aux dividendes reçus dans le cadre de certaines opérations entre parties liées.

Lorsque la règle anti-évitement s'applique au dividende reçu sur une action, celui-ci est réputé être un produit de disposition si une société a disposé de l'action ou, si elle n'en a pas disposé, un gain de la disposition d'une immobilisation.



Tel que noté, la règle anti-évitement s'applique actuellement lorsqu'un dividende réduit de façon sensible le gain en capital sur une action. Toutefois, la même préoccupation en matière de politique fiscale se présente lorsque des dividendes sont payés sur une action non pas pour réduire un gain en capital sur cette action, mais pour abaisser sa juste valeur marchande en deçà de son coût ou pour augmenter de façon importante le coût total des biens. Dans un tel cas, l'actionnaire pourrait essayer d'utiliser la perte non réalisée créée par le paiement du dividende pour mettre à l'abri un gain en capital accumulé relativement à d'autres biens.

### **Exemple**

La société A détient en propriété exclusive la société B, qui a une catégorie d'actions. Ces actions ont une juste valeur marchande de 1 million de dollars et un prix de base rajusté de 1 million de dollars.

La société A fait un apport en capital de 1 million de dollars en espèces à la société B en échange d'actions supplémentaires de la même catégorie, ce qui a pour conséquence que les actions que détient la société A dans la société B ont une juste valeur marchande de 2 millions de dollars et un prix de base rajusté de 2 millions de dollars.

Si la société B se sert de son montant en espèces de 1 million de dollars pour payer à la société A un dividende déductible d'impôt de 1 million de dollars, la juste valeur marchande des actions que détient la société A dans la société B est réduite à 1 million de dollars, bien que ces actions continuent d'avoir un prix de base rajusté de 2 millions de dollars. À ce stade, la société A a une perte en capital non réalisée de 1 million de dollars sur les actions de la société B.

Si la société A transfère, avec report de l'impôt, à la société B un actif ayant une juste valeur marchande et un gain en capital non réalisé de 1 million de dollars, la société A pourrait alors vendre ses actions de la société B au prix de 2 millions de dollars et affirmer qu'il n'y a pas de gain, étant donné que le prix de base rajusté de ces actions se chiffre lui aussi à 2 millions de dollars.

Dans une décision récente de la Cour canadienne de l'impôt, il a été statué que la règle anti-évitement en vigueur ne s'appliquait pas dans les cas où l'effet d'un dividende en nature (composé d'actions d'une autre société) était de créer une perte en capital non réalisée sur des actions. La perte non réalisée servait alors à éviter l'impôt sur les gains en capital qui était par ailleurs payable au moment de la vente d'autres biens. De telles opérations peuvent avoir un effet identique à celles qui réduisent directement un gain en capital. Le gouvernement pourrait contester ces opérations conformément à la règle générale anti-évitement en vigueur. Toutefois, étant donné que de telles contestations peuvent s'avérer à la fois fastidieuses et dispendieuses, le gouvernement annonce des mesures législatives précises pour veiller à ce que les conséquences fiscales appropriées s'appliquent.



Le budget de 2015 propose une modification pour veiller à ce que la règle anti-évitement s'applique lorsque l'un des objets d'un dividende est d'entraîner une diminution sensible de la juste valeur marchande d'une action ou une augmentation sensible du coût total de biens de la société ayant reçu le dividende.

Des règles connexes sont aussi proposées pour empêcher que cette modification ne soit contournée. Par exemple, si un dividende est payé sur une action d'une société et que la valeur de l'action est nominale ou le devient, le dividende sera considéré avoir diminué la juste valeur marchande de l'action. De plus, des changements aborderont l'utilisation de dividendes en actions (soit des dividendes versés sous la forme d'actions additionnelles de la même société) comme moyen pour réduire l'efficacité de la règle anti-évitement.

Le budget de 2015 propose une modification afin qu'un dividende auquel s'applique la règle anti-évitement soit réputé être un gain de la disposition d'une immobilisation.

Le budget de 2015 propose aussi que l'exception s'appliquant aux dividendes reçus dans le cadre de certaines opérations entre parties liées soit modifiée de façon à ce qu'elle ne s'applique qu'aux dividendes qui sont reçus sur des actions du capital-actions d'une société parce que celle-ci a racheté, acquis ou annulé les actions.

Cette mesure s'appliquera aux dividendes reçus par une société à la date du budget ou par la suite.

## **Déduction accordée aux petites entreprises : consultation sur la distinction entre les entreprises actives et les entreprises de placement**

La déduction accordée aux petites entreprises est offerte sur un montant allant jusqu'à 500 000 \$ de revenus tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien. La déduction vise à bonifier le report d'impôt sur le revenu d'une société privée tiré d'une entreprise exploitée activement qui n'est pas distribué aux actionnaires, afin d'encourager le réinvestissement des revenus après impôt pour appuyer sa croissance.



Le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement ne comprend pas le revenu tiré d'une « entreprise de placement déterminée », qui, en règle générale, est une entreprise dont le but principal est de tirer un revenu de biens. Les « entreprises de placement déterminées » ne comprennent pas les entreprises qui comptent plus de cinq employés à plein temps. Par conséquent, le revenu tiré de telles entreprises sont admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, et ce, même si ces entreprises ont pour but principal de tirer un revenu de biens.

Les parties prenantes ont exprimé certaines préoccupations en ce qui concerne l'application de ces règles dans des cas comme les installations d'entreposage en libre-service et les terrains de camping. Le budget de 2015 annonce un examen des circonstances où le revenu tiré d'une entreprise dont le but principal est de tirer un revenu de biens devrait être considéré comme un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement.

Le gouvernement invite les parties intéressées à transmettre leurs commentaires d'ici le 31 août 2015. Veuillez envoyer vos commentaires à l'adresse [business-entreprise@fin.gc.ca](mailto:business-entreprise@fin.gc.ca).

Les parties qui soumettent des présentations sont priées d'indiquer si elles acceptent que leur présentation soit affichée sur le site Web du ministère des Finances du Canada, et, dans l'affirmative, de préciser le nom de la personne ou de l'organisation à qui revient le crédit d'avoir soumis la présentation. Les présentations qui seront affichées devraient de préférence être soumises sur support électronique en format PDF ou en texte clair. Le Ministère n'affichera pas les présentations si l'autorisation d'afficher n'a pas été donnée clairement.

## **Consultation sur les immobilisations admissibles**

Afin de réduire le fardeau lié à l'observation des règles fiscales pour les contribuables, le budget de 2014 a annoncé la tenue d'une consultation publique sur l'abrogation du régime des immobilisations admissibles et son remplacement par une nouvelle catégorie de déduction pour amortissement.





Le gouvernement a recueilli les commentaires de plusieurs parties prenantes et continue de recevoir des présentations sur cette proposition. Tous les commentaires seront pris en considération au moment d'élaborer les règles relatives à la nouvelle catégorie de déduction pour amortissement, de même que les règles transitoires. Le gouvernement a l'intention de communiquer des propositions législatives provisoires détaillées afin de recueillir les commentaires des parties prenantes avant de les inclure dans un projet de loi.

## Mesures visant la fiscalité internationale

### Retenues par des employeurs non-résidents

De façon générale, le Canada impose le revenu d'emploi gagné par des non-résidents sur son territoire. Par contre, le résident d'un pays qui a conclu une convention fiscale avec le Canada est exempté, en général, de l'impôt canadien sur le revenu d'emploi provenant d'un employeur non-résident lorsque certaines conditions sont remplies. À titre d'exemple, un employé résidant aux États-Unis sera généralement exempté de l'impôt canadien s'il est présent au Canada pendant 183 jours tout au plus au cours d'une période quelconque de 12 mois débutant ou se terminant pendant l'année civile visée et que son employeur ne possède aucun établissement stable au Canada.

Un employeur (y compris un employeur non-résident) est généralement tenu de retenir des montants au titre de l'impôt sur le revenu dont un employé travaillant au Canada est redevable, même si l'employé en question est un non-résident qui devrait pouvoir bénéficier d'une exemption de l'impôt canadien en vertu d'une convention fiscale. Bien qu'il soit parfois possible pour l'employeur d'obtenir une dispense de l'Agence du revenu du Canada à l'égard d'un employé spécifique afin d'être libéré de son obligation de retenue, on a reproché au système actuel son manque d'efficacité, étant donné que chaque dispense est accordée pour un employé spécifique et pour une période déterminée.



Afin d'alléger le fardeau administratif des entreprises engagées dans le commerce transfrontalier, le budget de 2015 propose de prévoir une exception aux exigences en matière de retenue pour les sommes versées par des employeurs non-résidents admissibles à des employés non-résidents admissibles. Un employé sera un employé non-résident admissible relativement à un paiement si, à la fois :

- il est exempté de l'impôt canadien sur le revenu relativement au paiement en vertu d'une convention fiscale;
- il n'est pas présent au Canada pendant 90 jours ou plus au cours de toute période de 12 mois qui comprend le moment où le paiement est effectué.

Pour être un employeur non-résident admissible, un employeur (autre qu'une société de personnes) doit être résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale. Pour qu'un employeur qui est une société de personnes puisse être admissible, au moins 90 % du revenu de la société en question pour l'exercice incluant le moment du paiement doit être attribué à des personnes résidentes d'un pays partie à une convention fiscale avec le Canada. Dans tous les cas, l'employeur ne doit pas exploiter une entreprise par l'entremise d'un établissement stable canadien de l'employeur au cours de son exercice incluant le moment du paiement. L'employeur doit également être certifié par le ministre du Revenu national au moment du paiement. La certification peut être refusée ou révoquée si l'employeur ne remplit pas les conditions susmentionnées ou s'il omet de se conformer à ses obligations fiscales canadiennes.

Même si un employeur non-résident admissible ne sera pas obligé d'effectuer une retenue d'impôt dans ces circonstances, il devra continuer à remplir ses obligations en matière de déclaration en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement aux sommes versées à ses employés. La certification n'aura aucune incidence sur la détermination de l'impôt canadien que doit payer un non-résident. Les employeurs demeureront responsables à l'égard des montants qui n'auront pas été retenus relativement à des employés non-résidents lorsqu'il sera déterminé que ces derniers ne remplissaient pas les conditions susmentionnées. Par contre, aucune pénalité ne s'appliquera à un employeur non-résident admissible qui omet de retenir l'impôt relativement à un paiement si l'employeur n'avait, après une enquête sérieuse, aucune raison de croire au moment d'effectuer le paiement que l'employé ne remplissait pas les conditions susmentionnées.

Cette mesure s'appliquera aux paiements effectués après 2015.



## Simplifier les exigences de déclaration pour les actifs étrangers

Un particulier, une société ou une fiducie résidant au Canada qui, à tout moment pendant une année d'imposition, détient des biens étrangers déterminés dont le coût total s'élève à plus de 100 000 \$ doit produire un bilan de vérification du revenu étranger (formulaire T1135) auprès de l'Agence du revenu du Canada. Certaines sociétés de personnes détenant des biens étrangers déterminés doivent également produire le formulaire T1135. Les biens étrangers déterminés comprennent habituellement les fonds et les placements détenus à l'étranger, mais excluent les biens utilisés exclusivement dans le cadre d'une entreprise exploitée activement, les immeubles et autres biens à usage personnel, ainsi que les actions et les dettes d'une société étrangère affiliée du contribuable. Les biens détenus dans des régimes enregistrés, tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les comptes d'épargne libre d'impôt, ne sont pas soumis aux exigences de déclaration retrouvées dans le formulaire T1135.

En 2013, l'Agence du revenu du Canada a révisé le formulaire T1135. Conformément au formulaire révisé, les contribuables doivent fournir des renseignements plus détaillés sur chaque bien étranger déterminé. Des parties prenantes ont indiqué que cette approche imposait sur certains contribuables un fardeau d'observation qui pouvait être disproportionné par rapport au montant de leurs placements étrangers.

Afin de réduire le fardeau d'observation des contribuables, tout en maintenant l'engagement du gouvernement à lutter contre l'évasion fiscale internationale et l'évitement fiscal agressif, le budget de 2015 propose de simplifier le régime de déclaration des biens étrangers pour les années d'imposition commençant après 2014. Conformément au formulaire révisé en cours d'élaboration par l'Agence du revenu du Canada, si le coût total des biens étrangers déterminés d'un contribuable est inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année, le contribuable pourra déclarer ces actifs à l'Agence du revenu du Canada en vertu d'un nouveau régime simplifié de déclaration des actifs étrangers. Les exigences actuelles en matière de déclaration continueront de s'appliquer aux contribuables dont le coût total des biens étrangers déterminés s'élève à 250 000 \$ ou plus à tout moment en cours d'année.



## Sociétés captives d'assurance

Le régime fiscal canadien contient des règles qui protègent l'assiette fiscale en empêchant le transfert par les contribuables de certains revenus de source canadienne vers des juridictions dont les taux d'imposition sont peu élevés ou nuls. Conformément à ces règles, un tel revenu obtenu par une société étrangère affiliée contrôlée d'un contribuable qui réside au Canada est réputé être un revenu étranger accumulé, tiré de biens (REATB) et est imposable comme un revenu du contribuable canadien selon la comptabilité d'exercice.

Une règle spécifique anti-évitement prévue dans le régime du REATB vise à empêcher les contribuables canadiens de transférer à une société étrangère affiliée résidente d'une juridiction dont les taux d'imposition sont plus faibles un revenu tiré de l'assurance contre des risques canadiens (c'est-à-dire, des risques relatifs à des personnes qui résident au Canada, à des biens situés au Canada ou à des entreprises exploitées au Canada). Cette règle anti-évitement a été modifiée en 2014 afin de mettre fin à certains mécanismes de planification fiscale sophistiqués (que l'on nomme parfois des « swaps d'assurance »). Ces mécanismes ont été conçus afin de contourner la règle anti-évitement actuelle, tout en permettant à la société affiliée de conserver son exposition économique à un ensemble de risques canadiens.

Le gouvernement a été mis au fait de ces mécanismes alternatifs visant à obtenir des avantages fiscaux semblables à ceux que la modification de 2014 avait pour objectif d'empêcher. En vertu de ces mécanismes alternatifs, la société affiliée reçoit une contrepartie avec une composante intégrée de bénéfices (fondée sur le rendement attendu de l'ensemble de risques canadiens) en échange de la cession de ses risques canadiens. La modification prévue dans le budget de 2014 pourrait ne pas s'appliquer à ces mécanismes alternatifs si la société affiliée n'effectue pas un swap d'assurance qui prévoit une exposition économique aux risques canadiens. Même si les règles anti-évitement ou d'autres règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* peuvent s'appliquer à ces mécanismes alternatifs, de telles contestations peuvent s'avérer fastidieuses et dispendieuses. Par conséquent, une mesure législative spécifique est proposée pour préciser que ces mécanismes donnent lieu à un REATB.



Le budget de 2015 propose de modifier la règle anti-évitement actuelle prévue dans le régime du REATB ayant trait à l'assurance contre des risques canadiens. Cette modification veille à ce que les bénéfices d'un contribuable canadien tirés de l'assurance contre des risques canadiens demeurent imposables au Canada. En particulier, elle sera modifiée afin que :

- le revenu d'une société étrangère affiliée provenant de la cession de risques canadiens soit inclus dans le calcul du REATB de la société affiliée;
- aux fins de cette inclusion, lorsqu'une société affiliée cède des risques canadiens et reçoit en guise de contrepartie un portefeuille de risques étrangers assurés, la société affiliée soit réputée avoir gagné un REATB sur la cession des risques canadiens d'un montant égal à la différence entre la juste valeur marchande des risques canadiens cédés et les frais engagés par la société affiliée relativement à l'acquisition de ces risques.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition des contribuables commençant à la date du budget ou par la suite.

Le gouvernement invite les parties intéressées à transmettre leurs commentaires sur cette mesure d'ici le 30 juin 2015. Prière d'envoyer vos commentaires à [legislation-taxation@fin.gc.ca](mailto:legislation-taxation@fin.gc.ca).

Les parties qui soumettent des présentations sont priées d'indiquer si elles acceptent que leur présentation soit affichée sur le site Web du ministère des Finances du Canada, et, dans l'affirmative, de préciser le nom de la personne ou de l'organisation à qui revient le crédit d'avoir soumis la présentation. Les présentations qui seront affichées devraient de préférence être soumises sur support électronique en format PDF ou en texte clair. Le Ministère n'affichera pas les présentations si l'autorisation d'afficher n'a pas été donnée clairement.



## Mise à jour sur la planification fiscale par les multinationales

Les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du G-20 collaborent sur les questions soulevées dans le Plan d'action concernant l'« érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (connu sous l'acronyme anglais BEPS pour « base erosion and profit shifting »), que l'OCDE a présenté en juillet 2013. On entend par BEPS les arrangements juridiques de planification fiscale auxquels ont recours des multinationales qui exploitent l'interaction entre les règles fiscales domestiques et internationales afin de transférer les bénéfices à l'extérieur des pays où les activités produisant des revenus se déroulent. En 2014, le Canada et les autres membres du G-20 ont reçu avec intérêt les sept premiers produits livrables en vertu du Plan d'action BEPS. Les ministres des Finances du G-20 ont également reçu avec intérêt les trois éléments liés à BEPS présentés en février 2015.

Dans le Plan d'action économique de 2014, le gouvernement a invité les parties prenantes à soumettre leurs commentaires sur des questions liées à la planification fiscale internationale afin d'alimenter la participation du Canada à ces discussions internationales. Ces consultations se voulaient un moyen d'obtenir des opinions quant à la façon de veiller à l'équité fiscale et de mieux protéger l'assiette fiscale canadienne, tout en maintenant un régime fiscal concurrentiel à l'échelle internationale.

Les commentaires formulés par les parties prenantes sur ces enjeux ont contribué à façonner la participation continue du Canada aux discussions internationales concernant le projet BEPS de l'OCDE et du G-20. Le gouvernement attend avec intérêt la conclusion du projet et les discussions avec la communauté internationale sur la mise en œuvre de ses recommandations.



Le gouvernement agira dans ce dossier d'une manière qui établit un équilibre entre l'intégrité et l'équité fiscales et la compétitivité du régime fiscal du Canada. L'importance accordée à l'accroissement de l'équité et de la compétitivité du régime d'imposition des sociétés constitue un élément essentiel de l'approche du gouvernement qui vise à créer un climat d'affaires propice à la croissance et à la prospérité des entreprises dans l'économie mondiale. Les impôts sont un des principaux facteurs qui influencent les décisions d'investissement et le gouvernement s'est engagé à maintenir l'avantage qu'a le Canada en tant que destination attrayante pour les investissements des entreprises.

## **Mise à jour sur l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales**

L'échange de renseignements fiscaux entre pays constitue un outil important pour promouvoir l'observation et lutter contre l'évasion fiscale. Il contribue ainsi à protéger l'assiette fiscale et à maintenir la confiance du public à l'égard de l'équité et de la justice du régime fiscal.

En 2013, les dirigeants du G-20 se sont engagés à ce que l'échange automatique des renseignements fiscaux sur les comptes financiers devienne la nouvelle norme mondiale. En novembre 2014, le Canada et les autres pays du G-20 ont adopté la nouvelle norme commune de déclaration pour les échanges automatiques d'information élaborée par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Ils se sont engagés à ce que les premiers échanges de renseignements débutent à compter de 2017 ou 2018. Les ministres des Finances du G-20 se sont engagés, en février 2015, à collaborer en vue d'achever les procédures législatives requises dans le respect des délais convenus.



En vertu de la nouvelle norme, les autorités fiscales étrangères fourniront des renseignements concernant les comptes des résidents canadiens dans leurs juridictions à l'Agence du revenu du Canada. Celle-ci fournira aux autorités fiscales étrangères, sur une base de réciprocité, des renseignements similaires sur les comptes détenus au Canada par des résidents de ces juridictions. Afin de permettre à l'Agence du revenu du Canada d'obtenir les renseignements nécessaires à l'échange, la norme commune de déclaration exigera des institutions financières au Canada de mettre en œuvre les procédures de diligence raisonnable afin d'identifier les comptes détenus par des non-résidents et de déclarer certains renseignements sur ces comptes à l'Agence. La norme commune ne comportera pas l'obligation de déclarer les comptes détenus par des résidents canadiens ayant une citoyenneté étrangère. La norme comprend d'importantes mesures de protection afin de préserver la confidentialité du contribuable et de s'assurer que les renseignements échangés soient uniquement utilisés par les administrations fiscales et seulement à des fins fiscales.

Le Canada propose de mettre en œuvre la norme commune de déclaration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce qui permettra d'effectuer les premiers échanges de renseignements en 2018. On s'attend à ce qu'à la date de mise en œuvre, les institutions financières aient mis en place des procédures leur permettant d'identifier les comptes détenus par des résidents d'un pays autre que le Canada et déclarent les renseignements requis à l'Agence du revenu du Canada. À mesure que l'Agence du revenu du Canada formalise des accords d'échange avec les autres juridictions – après s'être assurée que chacune d'elles possède une capacité adéquate et dispose de mesures de protection appropriées – les renseignements commenceront à être échangés de façon réciproque et bilatérale. Les ébauches de propositions législatives seront rendues publiques à des fins de commentaires au cours des prochains mois.

La mise en œuvre de la norme commune de déclaration contribuera à faire progresser l'engagement du gouvernement à l'égard de l'équité fiscale et de la gestion responsable des finances publiques.





## Autres mesures

### Politique fiscale autochtone

La fiscalité fait partie intégrante d'une saine gouvernance puisqu'elle favorise une plus grande responsabilisation et une autosuffisance accrue, en plus de générer les revenus servant à financer des services publics et des investissements importants. Par conséquent, le gouvernement du Canada soutient les initiatives qui favorisent l'exercice de pouvoirs de taxation directe par les gouvernements autochtones.

Jusqu'ici, le gouvernement du Canada a conclu 35 ententes relatives à la taxe de vente, aux termes desquelles des gouvernements autochtones autonomes et des bandes visées par la *Loi sur les Indiens* perçoivent une taxe de vente à l'intérieur de leurs réserves ou de leurs terres visées par règlement. En outre, aux termes de 14 ententes en vigueur concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, des gouvernements autochtones autonomes appliquent un impôt sur le revenu des particuliers à tous les résidents sur leurs terres visées par règlement. Le gouvernement réitère son intention de mener des discussions et de mettre en œuvre des arrangements en matière de taxation directe avec les gouvernements autochtones intéressés.

Le gouvernement du Canada est également disposé à faciliter la conclusion d'arrangements en matière de taxation directe entre les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones intéressés, et il a adopté des dispositions législatives pour appuyer la conclusion de tels arrangements.



## Mesures annoncées antérieurement

Le budget de 2015 confirme l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec les mesures fiscales et connexes suivantes, annoncées précédemment et modifiées pour tenir compte des consultations et des discussions qui ont eu lieu depuis leur annonce ou leur présentation :

- les propositions législatives annoncées le 12 juillet 2013, concernant les nouvelles règles prévoyant l'inclusion dans le revenu d'une somme au titre du revenu étranger accumulé, tiré de biens de la période tampon, lors de la disposition d'actions de sociétés étrangères affiliées;
- les modifications législatives proposées dans le Plan d'action économique de 2014 pour veiller à ce que le Bureau de l'actuaire en chef puisse fournir ses services aux clients clés de manière efficace et efficiente;
- les mesures annoncées dans le Plan d'action économique de 2014 liées au choix d'une coentreprise en matière de taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- un changement proposé annoncé le 23 décembre 2014 au plafond de déduction des allocations exonérées d'impôt versées par des employeurs aux employés qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles;
- les propositions réglementaires présentées le 19 février 2015, qui établissent un taux de déduction pour amortissement de 30 % pour l'équipement utilisé dans la liquéfaction du gaz naturel et de 10 % pour les bâtiments d'un établissement de liquéfaction de gaz naturel;
- les mesures annoncées le 1<sup>er</sup> mars 2015 afin de soutenir l'industrie minière canadienne, à savoir :
  - la prolongation du crédit d'impôt pour exploration minière de 15 % pour les investisseurs d'actions accréditatives pour une année de plus, jusqu'au 31 mars 2016,
  - la modification aux règles fiscales visant à assurer que les coûts liés à des études environnementales et pour la consultation des collectivités nécessaires pour obtenir un permis d'exploration seront admissibles au traitement à titre de frais d'exploration au Canada;
- les mesures, annoncées le 17 mars 2015 et le 30 mars 2015, visant à rendre la nouvelle allocation de secours pour les aidants familiaux et l'indemnité pour blessure grave non imposables pour les anciens combattants.



Le budget de 2015 réaffirme aussi l'engagement du gouvernement d'aller de l'avant avec des modifications techniques lorsque requis afin d'améliorer la certitude du régime fiscal.



Tableau A5.4

**Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget 2010<sup>1</sup>**

Économies budgétaires (M\$)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Budget de 2010</b>											
<i>Mesures d'intégrité</i>											
Crédit d'impôt pour frais médicaux – Interventions purement esthétiques	40	40	40	40	40	45	45	45	45	50	430
Options d'achat d'actions des employés	175	210	240	245	245	250	250	255	255	260	2 385
Intérêts sur les charges fiscales payées en trop	45	100	140	170	190	210	220	230	235	245	1 785
Exonération au titre des bourses et crédit d'impôt pour études	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conversion et transfert de pertes des entités intermédiaires de placement déterminées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Générateurs de crédit pour impôt étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités de placement étrangères et fiduciaires non-résidentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Règles concernant les biens de location déterminés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Déclaration d'opérations d'évitement fiscal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TPS/TVH et interventions purement esthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total – Budget de 2010</b>	<b>260</b>	<b>350</b>	<b>420</b>	<b>455</b>	<b>475</b>	<b>505</b>	<b>515</b>	<b>530</b>	<b>535</b>	<b>555</b>	<b>4 600</b>
<b>Budget de 2011</b>											
<i>Mesures d'intégrité</i>											
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – Règles anti-évitement	-	100	100	100	100	100	100	100	105	105	910
Régimes de retraite individuels	-	15	15	15	15	15	15	15	20	20	145
Impôt sur le revenu fractionné – Gains en capital	-	15	15	15	15	15	15	20	20	20	150



Tableau A5.4

**Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget 2010<sup>1</sup>**

Économies budgétaires (M\$)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
Améliorer la réglementation applicable aux donataires reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Protection des actifs de bienfaisance par la bonne gouvernance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Récupération de l'aide fiscale – Dons retournés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dons de titres non admissibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi d'options à des donataires reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dons d'actions accréditatives cotées en bourse	-	50	55	55	60	60	65	65	65	70	545
Règles sur la minimisation des pertes – Rachat d'une action	-	75	95	80	80	80	80	80	80	80	730
Sociétés de personnes – Report de l'impôt des sociétés	-	-	620	1 130	1 190	860	1 245	590	105	105	5 845
<b>Total – Budget de 2011</b>	<b>-</b>	<b>255</b>	<b>900</b>	<b>1 395</b>	<b>1 460</b>	<b>1 130</b>	<b>1 520</b>	<b>870</b>	<b>395</b>	<b>400</b>	<b>8 325</b>
<b>Plan d'action économique de 2012</b>											
<i>Mesures d'intégrité</i>											
Conventions de retraite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Régimes de participation des employés aux bénéfices	-	-	10	35	40	40	40	45	45	45	300
Évitement fiscal par le recours à des sociétés de personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Règles de capitalisation restreinte – Sociétés de personnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Règles de capitalisation restreinte – Ratio dettes/capitaux propres	-	-	-	40	70	50	40	35	35	40	310
Règles de capitalisation restreinte – Intérêts refusés considérés comme des dividendes	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	7
Sociétés étrangères affiliées – Opérations de transfert	-	-	90	205	265	335	395	470	580	700	3 040



Tableau A5.4

**Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget 2010<sup>1</sup>**

Économies budgétaires (M\$)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
Abris fiscaux – Changements administratifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total – Plan d'action économique de 2012</b>	-	-	100	281	376	426	476	551	661	786	3 657
<b>Plan d'action économique de 2013</b>											
<i>Mesures d'intégrité</i>											
Règles de capitalisation restreinte – Sociétés et fiducies non-résidentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Règles de capitalisation restreinte – Fiducies résidentes du Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fiducies non-résidentes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commerce de pertes de fiducies	-	-	-	65	65	65	70	70	70	70	475
Commerce de pertes de sociétés	-	-	-	5	10	20	25	35	40	50	185
Pertes agricoles restreintes – Rétablir Moldowan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositions factices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de requalification	-	-	-	15	25	35	45	55	60	65	300
Période de nouvelle cotisation prolongée – Abris fiscaux et opérations à déclarer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Période de nouvelle cotisation prolongée – Formulaire T1135	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts en litige et abris fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renseignements concernant les personnes non désignées nommément	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts internationaux de fonds par voie électronique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier – Rentes assurées avec effet de levier	-	-	-	5	15	20	25	35	40	45	185



Tableau A5.4

**Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget 2010<sup>1</sup>**

Économies budgétaires (M\$)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
Stratagèmes d'assurance-vie avec effet de levier – Stratagèmes 10/8	-	-	-	10	50	60	65	75	85	95	440
Provision pour services futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme de recherche scientifique et du développement expérimental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renseignements requis de la part des entreprises aux fins de la TPS/TVH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TPS/TVH à l'égard des rapports et des services non liés à la santé	-	-	-	1	1	1	2	2	2	2	11
TPS/TVH applicable à l'égard des stationnements payants	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sanctions appliquées aux logiciels de suppression électronique des ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Mesures d'équité fiscale</i>											
Dépenses minières – Frais d'aménagement préalables à la production minière	-	-	-	-	-	4	10	20	30	30	94
Dépenses minières – Déduction pour amortissement accéléré au titre de l'extraction minière	-	-	-	-	-	-	-	10	20	40	70
Crédit supplémentaire pour caisses de crédit	-	-	-	10	25	35	50	65	65	65	315
Crédit d'impôt pour dividendes	-	-	-	145	585	620	655	690	725	765	4 185
Crédit d'impôt relatif à une société à capital de risque de travailleurs	-	-	-	-	15	65	115	160	160	160	675
Déduction pour compartiments de coffre-fort	-	-	-	5	30	40	40	40	40	45	240
Taux du droit d'accise sur le tabac fabriqué	-	-	2	75	65	60	55	50	45	40	392
<b>Total – Plan d'action économique de 2013</b>	-	-	2	336	886	1 025	1 157	1 307	1 382	1 472	7 567



Tableau A5.4

**Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget 2010<sup>1</sup>**

Économies budgétaires (M\$)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Plan d'action économique de 2014</b>											
<i>Mesures d'intégrité</i>											
Impôt sur le revenu fractionné	-	-	-	10	35	35	35	35	40	40	230
Dons de biens culturels certifiés	-	-	-	-	4	4	4	4	4	4	24
États étrangers qui soutiennent le terrorisme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés captives d'assurance	-	-	-	-	-	275	250	240	250	265	1 280
Banques réglementées extraterritoriales	-	-	-	-	-	25	55	45	45	50	220
Prêts adossés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Renforcer l'observation des exigences d'inscription aux fins de la TPS/TVH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Normaliser les sanctions en cas de faux énoncés dans une déclaration des taxes d'accise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Mesures d'équité fiscale</i>											
Imposition à taux progressifs des fiducies et des successions	-	-	-	-	-	20	70	75	80	85	330
Fiducies non-résidentes	-	-	-	-	5	25	25	25	30	30	140
<b>Total – Plan d'action économique de 2014</b>	-	-	-	10	44	384	439	424	449	474	2 224
<b>Total partiel – Économies annoncées avant le budget de 2015</b>	260	605	1 422	2 477	3 241	3 470	4 107	3 682	3 422	3 687	26 373





Tableau A5.4

**Mesures axées sur l'intégrité et l'équité du régime fiscal depuis le budget 2010<sup>1</sup>**

Économies budgétaires (M\$)

	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	Total
<b>Budget de 2015</b>											
<i>Mesures d'intégrité</i>											
Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arrangements de capitaux propres synthétiques	-	-	-	-	-	-	365	310	280	280	1 235
Évitement fiscal relatif aux gains en capital des sociétés (article 55)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés captives d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total – Budget de 2015</b>	-	-	-	-	-	-	365	310	280	280	1 235
<b>Total incluant le budget de 2015</b>	<b>260</b>	<b>605</b>	<b>1 422</b>	<b>2 477</b>	<b>3 241</b>	<b>3 470</b>	<b>4 472</b>	<b>3 992</b>	<b>3 702</b>	<b>3 967</b>	<b>27 608</b>

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les économies estimatives découlant des mesures mises de l'avant dans les budgets de 2010 et 2011 ainsi que dans le Plan d'action économique de 2012, 2013 et celui de 2014 correspondent aux données fiscales et aux projections économiques mises à jour.

<sup>1</sup> Le signe « - » indique un montant nul, un montant inférieur à 1 million de dollars ou un montant qui ne peut être déterminé à l'égard d'une mesure qui a pour objet de protéger l'assiette fiscale.



Mesures fiscales :

Avis de motion de voies et moyens





AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER  
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET D'AUTRES TEXTES FISCAUX

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « Loi ») et d'autres textes fiscaux, comme suit :

**Compte d'épargne libre d'impôt**

**1. La définition de « plafond CÉLI », au paragraphe 207.01(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, est remplacée par ce qui suit :**

« plafond CÉLI »

- a) Pour l'année civile 2009, 5 000 \$;
- b) pour chaque année civile postérieure à 2009 et antérieure à 2015, la somme — arrondie au plus proche multiple de 500 \$ dans le cas où la somme comporte une fraction égale ou supérieure à 250 \$ et, dans le cas contraire, au multiple de 500 \$ inférieur — qui est égale à 5 000 \$ rajustée pour chaque année postérieure à 2009 de la manière prévue à l'article 117.1;
- c) pour chaque année civile postérieure à 2014, 10 000 \$.

**Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire**

**2. (1) Le paragraphe 108(1.1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(1.1) Pour l'application de la définition de « fiducie testamentaire » au paragraphe (1), ne constitue pas un apport à une fiducie la dépense admissible, au sens des articles 118.04 ou 118.041, de tout bénéficiaire de la fiducie.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.**

**3. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 118.04, de ce qui suit :**

**118.041** (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« dépense admissible » Est une dépense admissible d'un particulier toute dépense engagée ou effectuée, au cours d'une année d'imposition, qui est directement attribuable à des travaux de rénovation admissibles — apportés au logement admissible d'un particulier déterminé ou d'un particulier admissible relativement à un particulier déterminé — et qui représente le coût de marchandises acquises ou de services reçus au cours de l'année, y compris les dépenses engagées ou effectuées afin d'obtenir les permis nécessaires à la réalisation des travaux ou de louer l'équipement utilisé lors de ces travaux. Ne sont pas des dépenses admissibles les dépenses engagées ou effectuées :

- a) afin d'acquérir un bien qui peut être utilisé indépendamment des travaux de rénovation admissibles;



- b) qui représentent le coût de travaux de réparation ou d'entretien annuels, périodiques ou courants;
- c) afin d'acquérir un appareil électroménager;
- d) afin d'acquérir un appareil électronique de divertissement;
- e) qui représentent le coût de travaux ménagers, de surveillance de la sécurité, de travaux de jardinage, de l'entretien extérieur ou d'autres services semblables;
- f) afin de financer le coût des travaux de rénovation admissibles;
- g) dans le but principal de faire augmenter ou de maintenir la valeur du logement admissible;
- h) dans le but de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien;
- i) relativement à des marchandises ou à des services fournis par une personne ayant un lien de dépendance avec le particulier déterminé ou le particulier admissible, sauf si cette personne est inscrite sous le régime de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*;
- j) dans la mesure où il peut être raisonnable de considérer la dépense comme ayant été remboursée, autrement qu'au titre d'une aide du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, y compris celle fournie sous la forme de prime, de subvention, de prêt à remboursement conditionnel ou de déduction de l'impôt.

« logement admissible » S'entend, relativement à un particulier à un moment donné d'une année d'imposition, d'un logement (y compris le fonds de terre sous-jacent au logement et le fonds de terre adjacent, mais à l'exclusion de la partie de ce fonds de terre dont la superficie excède un demi-hectare ou, si elle est supérieure, celle de la partie de ce même fonds de terre que le particulier établit comme étant nécessaire à l'usage du logement comme résidence) situé au Canada à l'égard duquel les conditions suivantes sont réunies :

- a) à ce moment, le particulier, ou une fiducie dont il est bénéficiaire, est propriétaire — conjointement avec une autre personne ou autrement — du logement ou d'une part du capital social d'une société coopérative d'habitation acquise dans l'unique but d'acquérir le droit d'occuper le logement dont la coopérative est propriétaire;
- b) le logement est normalement occupé, ou il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il le soit, à un moment de l'année d'imposition :
  - (i) soit par le particulier si celui-ci est un particulier déterminé,
  - (ii) soit par le particulier et un particulier déterminé si les faits ci-après s'avèrent :
    - (A) le particulier est un particulier admissible relativement au particulier déterminé,
    - (B) le particulier déterminé, tout au long de l'année d'imposition, n'est pas propriétaire — conjointement avec une autre personne ou autrement — d'un autre logement au Canada qu'il occupe normalement.

« particulier » Ne vise pas les fiducies.



« particulier admissible » S'entend, relativement à un particulier déterminé pour une année d'imposition, selon le cas :

a) d'un particulier qui est l'époux ou le conjoint de fait du particulier déterminé au cours de l'année;

b) sauf en cas d'application de l'alinéa c) de la présente définition, d'un particulier qui a droit à la déduction d'un montant en application du paragraphe 118.3(2) pour l'année relativement au particulier déterminé ou y aurait droit si aucun montant n'était demandé pour l'année par le particulier déterminé en application du paragraphe 118.3(1) ou par son époux ou conjoint de fait en application de l'article 118.8;

c) dans le cas d'un particulier déterminé qui a atteint 65 ans avant la fin de l'année, d'un particulier qui, selon le cas :

(i) demande pour l'année, relativement au particulier déterminé, une déduction prévue au paragraphe 118(1) :

(A) soit par l'application de l'alinéa b) de ce paragraphe,

(B) soit par l'application des alinéas c.1) ou d) de ce paragraphe si le particulier déterminé est le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, un enfant, un petit-enfant, le frère, la sœur, la tante, l'oncle, le neveu ou la nièce du particulier déterminé ou de son époux ou conjoint de fait,

(ii) aurait pu demander, relativement au particulier déterminé, une déduction visée au sous-alinéa (i) pour l'année si les conditions ci-après étaient remplies :

(A) le particulier déterminé n'avait eu aucun revenu pour l'année,

(B) dans le cas d'une déduction visée à la division (i)(A), le particulier n'avait pas été marié ou n'avait pas vécu en union de fait;

(C) dans le cas d'une déduction prévue au paragraphe 118(1), par l'application de l'alinéa d) de ce paragraphe, si le particulier déterminé est une personne à charge, au sens du paragraphe 118(6), relativement au particulier, le particulier déterminé était à la charge du particulier en raison d'une infirmité mentale ou physique.

« particulier déterminé » Est un particulier déterminé pour une année d'imposition le particulier qui remplit l'une des conditions suivantes :

a) il a atteint 65 ans avant la fin de l'année;

b) une somme est déductible à son égard en application de l'article 118.3, ou le serait en l'absence de l'alinéa 118.3(1)c), dans le calcul de l'impôt à payer par un contribuable en vertu de la présente partie pour l'année.

« travaux de rénovation admissibles » S'entend de travaux de rénovation ou de transformation apportés au logement admissible d'un particulier déterminé ou d'un particulier admissible relativement à un particulier déterminé qui, à la fois :

a) sont des travaux à caractère durable qui font partie intégrante du logement admissible;

b) sont effectués à l'une des fins suivantes :



- (i) permettre au particulier déterminé d'avoir accès au logement admissible, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne,
- (ii) réduire le risque que le particulier déterminé ne se blesse à l'intérieur du logement admissible ou en y accédant.

(2) Les règles ci-après s'appliquent au présent article :

a) une dépense admissible relative au logement admissible d'un particulier donné — qui est un particulier déterminé ou un particulier admissible relativement à un particulier déterminé — comprend toute dépense engagée ou effectuée par une société coopérative d'habitation, une association condominiale — ou, pour l'application du droit civil, un syndicat de copropriétaires — ou une entité semblable (appelés « société » au présent alinéa), relativement à un bien dont la société est propriétaire, administrateur ou gestionnaire et qui comprend le logement admissible, jusqu'à concurrence de la part de cette dépense qu'il est raisonnable d'attribuer au logement admissible, dans le cas où, à la fois :

- (i) la dépense serait une dépense admissible de la société si elle était un particulier et le bien, un logement admissible de ce particulier,
- (ii) la société a avisé par écrit soit le particulier donné soit, si celui-ci est un particulier admissible relativement à un particulier déterminé, le particulier déterminé de la part de la dépense qui est attribuable au logement admissible;

b) une dépense admissible relativement au logement admissible d'un particulier donné — qui est un particulier déterminé ou un particulier admissible relativement à un particulier déterminé — comprend toute dépense engagée ou effectuée par une fiducie, relativement à un bien dont celle-ci est propriétaire et qui comprend le logement admissible, jusqu'à concurrence de la part de cette dépense qu'il est raisonnable d'attribuer au logement admissible, compte tenu du montant des dépenses engagées ou effectuées relativement au logement admissible (y compris, à cette fin, les aires communes de plus d'un logement admissible), dans le cas où, à la fois :

- (i) la dépense serait une dépense admissible de la fiducie si elle était une personne physique et le bien, un logement admissible de cette personne,
- (ii) la fiducie a avisé par écrit soit le particulier donné soit, si celui-ci est un particulier admissible relativement à un particulier déterminé, le particulier déterminé de la part de la dépense qui est attribuable au logement admissible.

(3) Est déductible dans le calcul de l'impôt à payer en vertu de la présente partie par un particulier déterminé ou un particulier admissible relativement à un logement admissible pour une année d'imposition la somme obtenue par la formule suivante :

$$A \times B$$

où :

A représente le taux de base pour l'année;

B la moindre des sommes suivantes :





a) 10 000 \$,

b) le total des sommes représentant chacune une dépense admissible du particulier relativement au logement admissible pour l'année.

(4) Malgré l'alinéa 248(28)b), une somme peut être incluse dans le calcul de la somme prévue au paragraphe (3) et de la somme prévue à l'article 118.2 si celles-ci peuvent être incluses par ailleurs dans le calcul prévu à ces dispositions.

(5) Les règles ci-après s'appliquent au présent article :

a) un maximum de 10 000 \$ en dépenses admissibles pour une année d'imposition relativement à un particulier déterminé peut être demandé en application du paragraphe (3) par le particulier déterminé et tous les particuliers admissibles relativement au particulier déterminé;

b) s'il existe plus d'un particulier déterminé relativement au même logement admissible, un maximum de 10 000 \$ en dépenses admissibles pour une année d'imposition relativement au logement admissible peut être demandé en application du paragraphe (3) par les particuliers déterminés et tous les particuliers admissibles relativement aux particuliers déterminés;

c) si plus d'un particulier a droit, pour une année d'imposition, à la déduction prévue au paragraphe (3) relativement au même particulier déterminé ou du même logement admissible et que ces particuliers ne s'entendent pas sur la répartition entre eux du montant à déduire, le ministre peut faire cette répartition.

(6) Pour l'application du paragraphe (5), si un particulier devient un failli au cours d'une année civile donnée, malgré le paragraphe 128(2), toute mention de l'année d'imposition du particulier vaut mention de cette année civile donnée.

(7) Les règles ci-après s'appliquent au présent article :

a) si un particulier décède au cours d'une année civile à la fin de laquelle il aurait atteint 65 ans s'il était demeuré vivant, il est réputé avoir atteint 65 ans au début de l'année;

b) si un particulier devient un particulier déterminé au cours d'une année civile dans laquelle il devient un failli, il est réputé être un particulier déterminé au début de l'année;

c) si un particulier devient un particulier déterminé au cours d'une année civile et un particulier admissible relativement à ce particulier déterminé devient un failli dans l'année, le particulier est réputé être un particulier déterminé au début de l'année.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.**

**4. (1) L'article 118.92 de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**118.92** Pour le calcul de l'impôt payable par un particulier en vertu de la présente partie, les dispositions ci-après sont appliquées dans l'ordre suivant : paragraphes 118(1) et (2), article 118.7, paragraphes 118(3) et (10) et articles 118.01, 118.02, 118.031, 118.04, 118.041, 118.05, 118.06, 118.07, 118.3, 118.61, 118.5, 118.6, 118.9, 118.8, 118.2, 118.1, 118.62, 119.1 et 121.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.****Facteurs de retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite****5. La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 60.021, de ce qui suit :**

**60.022** (1) Pour déterminer la somme qui peut être déduite par l'effet de l'alinéa 60l) dans le calcul du revenu d'un contribuable pour l'année d'imposition 2015, la division 60l)(v)(B.2) est réputée avoir le libellé suivant :

(B.2) le total des sommes représentant chacune :

(I) le montant admissible, au sens du paragraphe 146.3(6.11), du contribuable pour l'année relativement à un fonds enregistré de revenu de retraite,

(II) le montant de retrait admissible de FERR, au sens du paragraphe 60.022(2), du contribuable pour l'année relativement à un FERR,

(III) le montant de retrait admissible de prestation variable, au sens du paragraphe 60.022(3), du contribuable pour l'année relativement à son compte dans le cadre d'une disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé,

(IV) le montant de retrait admissible de RPAC, au sens du paragraphe 60.022(4), du contribuable pour l'année relativement à son compte dans le cadre d'un RPAC,

(2) Le montant de retrait admissible de FERR d'un contribuable pour l'année d'imposition relativement à un FERR correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B$$

où :

A représente la moins élevée des sommes suivantes :

a) le total des sommes incluses, par l'effet du paragraphe 146.3(5), dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année au titre de sommes reçues dans le cadre du fonds, à l'exception des sommes versées par transfert direct du fonds à un autre fonds ou à un régime enregistré d'épargne-retraite,

b) la somme qui serait le minimum à retirer du fonds pour l'année 2015 si ce minimum était déterminé en utilisant les facteurs prescrits aux paragraphes 7308(3) ou (4), selon le cas, du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans sa version applicable au 31 décembre 2014;

B le minimum à retirer du fonds pour l'année.

(3) Le montant de retrait admissible de prestation variable d'un contribuable pour une année d'imposition relativement au compte du contribuable dans le cadre d'une disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B - C$$



où :

A représente la moins élevée des sommes suivantes :

- a) le total des sommes représentant chacune le montant d'une prestation de retraite, sauf celles permises en vertu des alinéas 8506(1)a) à e) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, versée sur le régime au cours de l'année relativement au compte et incluse, par l'effet de l'alinéa 56(1)a), dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année,
- b) la somme qui serait le minimum relatif au compte pour l'année 2015 si ce minimum était déterminé en utilisant le facteur désigné au paragraphe 7308(4) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans sa version applicable au 31 décembre 2014;

B le minimum relatif au compte pour l'année;

C le total des cotisations versées par le contribuable aux termes de la disposition qui ont été désignées pour l'application du paragraphe 8506(12) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

(4) Le montant de retrait admissible de RPAC d'un contribuable pour une année d'imposition relativement au compte du contribuable dans le cadre d'un RPAC dont le contribuable est le rentier au début de l'année correspond à la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B$$

où :

A représente la moins élevée des sommes suivantes :

- a) le total des sommes représentant chacune le montant d'une distribution effectuée sur le compte au cours de l'année et incluse, par l'effet du paragraphe 147.5(13), dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année,
- b) la somme qui serait le minimum relatif au compte pour l'année 2015 si ce minimum était déterminé en le utilisant le facteur désigné au paragraphe 7308(4) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans sa version applicable au 31 décembre 2014;

B le minimum relatif au compte pour l'année.

(5) Pour l'application du présent article :

- a) l'expression « disposition à cotisations déterminées » s'entend au sens du paragraphe 147.1(1);
- b) l'expression « prestation de retraite » s'entend au sens du paragraphe 8500(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*;
- c) le minimum relatif au compte d'un contribuable dans le cadre de la disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé correspond à la somme déterminée selon le paragraphe 8506(5) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*;
- d) le minimum relatif au compte d'un contribuable dans le cadre d'un RPAC correspond à la somme qui serait le minimum pour l'année civile déterminé selon le paragraphe



8506(5) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* si le compte du contribuable était un compte dans le cadre de la disposition à cotisations déterminées d'un régime de pension agréé.

**6. L'article 146.3 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.2), de ce qui suit :**

(1.3) Pour l'application des paragraphes (5.1) et 153(1) et de la définition de « paiement périodique de pension » à l'article 5 de la *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu*, le minimum relatif à un fonds de revenu de retraite pour l'année 2015 correspond à la somme qui serait le minimum relatif au fonds pour l'année si ce minimum était déterminé en utilisant les facteurs prescrits aux paragraphes 7308(3) ou (4), selon le cas, du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans sa version applicable au 31 décembre 2014.

**7. L'alinéa 147.5(3)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

b) une cotisation est versée au régime relativement à un participant après l'année civile dans laquelle celui-ci atteint 71 ans, sauf s'il s'agit d'une des sommes suivantes :

(i) la somme visée au sous-alinéa a)(iii),

(ii) si le paragraphe 60.022(1) s'applique, la somme visée à l'une des divisions 60I(v)(B.2)(II) à (IV);

**8. (1) Le tableau du paragraphe 7308(3) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :**

X	Facteur
moins de 72	$1/(90 - X)$
72	0,0540
73	0,0553
74	0,0567
75	0,0582
76	0,0598
77	0,0617
78	0,0636
79	0,0658
80	0,0682
81	0,0708
82	0,0738
83	0,0771
84	0,0808
85	0,0851
86	0,0899
87	0,0955
88	0,1021
89	0,1099
90	0,1192



X	Facteur
91	0,1306
92	0,1449
93	0,1634
94	0,1879
95 ou plus	0,2000

(2) Le tableau du paragraphe 7308(4) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :

Y	Facteur
moins de 71	$1/(90 - Y)$
71	0,0528
72	0,0540
73	0,0553
74	0,0567
75	0,0582
76	0,0598
77	0,0617
78	0,0636
79	0,0658
80	0,0682
81	0,0708
82	0,0738
83	0,0771
84	0,0808
85	0,0851
86	0,0899
87	0,0955
88	0,1021
89	0,1099
90	0,1192
91	0,1306
92	0,1449
93	0,1634
94	0,1879
95 ou plus	0,2000

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2015 et suivantes.

9. L'article 8506 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction, après le paragraphe (10), de ce qui suit :



### *Cotisation pour 2015*

(11) Si une cotisation, versée par le participant à un régime de pension agréé et portée au crédit du compte de celui-ci relatif à une disposition à cotisations déterminées du régime, remplit les conditions énoncées au paragraphe (12), les règles ci-après s'appliquent :

- a) la cotisation est réputée avoir été versée conformément au régime tel qu'il est agréé;
- b) il n'est pas tenu compte de la cotisation pour l'application de l'alinéa (2)c.1);
- c) la cotisation est réputée être une cotisation exclue pour l'application de l'alinéa 8301(4)a).

### *Conditions*

(12) Les conditions à remplir sont les suivantes :

- a) la cotisation est versée après le 31 décembre 2014 et avant le 1<sup>er</sup> mars 2016;
- b) la cotisation est désignée pour l'application du présent paragraphe selon des modalités que le ministre estime acceptables;
- c) le montant de la cotisation n'excède pas la somme obtenue par la formule suivante :

$$A - B - C$$

où :

A représente la moins élevée des sommes suivantes :

- (i) le total des sommes représentant chacune le montant d'une prestation de retraite, sauf l'une de celles permises en vertu des alinéas (1)a) à e), versée sur le régime en 2015 relativement au compte et incluse, par l'effet de l'alinéa 56(1)a) de la Loi, dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition,
- (ii) la somme qui serait le minimum relatif au compte pour l'année 2015 si ce montant était déterminé selon le facteur désigné au paragraphe 7308(4) dans sa version applicable au 31 décembre 2014;

B le minimum relatif au compte pour 2015;

C le total des autres cotisations versées par le participant dans le cadre de la disposition à cotisations déterminées au plus tard au moment du versement de la cotisation qui ont été désignées pour l'application du présent paragraphe.

## **Exonération cumulative des gains en capital — Biens agricoles ou de pêche admissibles**

**10. (1) L'article 104 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (21.2), de ce qui suit :**

(21.21) Le bénéficiaire d'une fiducie qui, par l'effet de la division (21.2)b)(ii)(A), est réputé, pour l'application de l'article 110.6, tirer un gain en capital imposable de la disposition d'une immobilisation qui est son bien agricole ou de pêche admissible (appelé « gain en capital imposable (BAPA) » au présent paragraphe), pour son année d'imposition qui se



termine après le 20 avril 2015 et dans laquelle l'année d'attribution de la fiducie prend fin, est réputé, pour l'application du paragraphe 110.6(2.2), tirer de la disposition de son bien agricole ou de pêche admissible après le 20 avril 2015 un gain en capital imposable égal à la somme obtenue par la formule ci-après, si la fiducie remplit les exigences énoncées au paragraphe (21.22) :

$$A \times B/C$$

où :

- A représente le montant de gain en capital (BAPA),
- B si l'année d'attribution de la fiducie se termine après le 20 avril 2015, la somme qui serait déterminée relativement à la fiducie pour cette année en vertu de l'alinéa 3b) au titre de gains en capital et de pertes en capital si les seuls biens visés à cet alinéa étaient des biens agricoles ou de pêche admissibles de la fiducie dont celle-ci a disposé après le 20 avril 2015,
- C si l'année d'attribution de la fiducie se termine après le 20 avril 2015, la somme qui serait déterminée relativement à la fiducie pour cette année en vertu de l'alinéa 3b) au titre de gains en capital et de pertes en capital si les seuls biens visés à cet alinéa étaient des biens agricoles ou de pêche admissibles.

(21.22) Une fiducie est tenue de déterminer et d'attribuer, dans la déclaration de revenu qu'elle produit en vertu de la présente partie pour son année d'attribution, la somme qui représente, selon le paragraphe (21.21), le gain en capital imposable du bénéficiaire tiré de la disposition après le 20 avril 2015 de son bien agricole ou de pêche admissible.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux années d'imposition qui se terminent après le 20 avril 2015.**

**11. (1) L'article 110.6 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2.1), de ce qui suit :**

(2.2) Le particulier — à l'exception d'une fiducie — qui réside au Canada tout au long d'une année d'imposition donnée et qui dispose de biens agricoles ou de pêche admissibles au cours de cette année ou d'une année d'imposition antérieure et après le 20 avril 2015 peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable pour l'année donnée, une somme n'excédant pas la moins élevée des sommes suivantes :

- a) l'excédent éventuel de 500 000 \$ sur le total des sommes suivantes :
  - (i) la somme de 400 000 \$ rajustée pour chaque année postérieure à 2014 selon la méthode de rajustement prévue à l'article 117.1,
  - (ii) le total des sommes représentant chacune une somme déduite en application du présent paragraphe dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition antérieure ayant pris fin après 2014;
- b) l'excédent éventuel de son plafond des gains cumulatifs à la fin de l'année donnée sur le total des sommes représentant chacune une somme qu'il a déduite en application des paragraphes (2) ou (2.1) dans le calcul de son revenu imposable pour l'année donnée;



c) l'excédent éventuel de son plafond des gains pour l'année donnée sur le total des sommes représentant chacune une somme qu'il a déduite en application des paragraphes (2) ou (2.1) dans le calcul de son revenu imposable pour l'année donnée;

d) l'excédent qui serait calculé selon l'alinéa 3b) à l'égard du particulier pour l'année donnée au titre des gains en capital et des pertes en capital si les seuls biens visés à cet alinéa étaient des biens agricoles ou de pêche admissibles dont celui-ci a disposé après le 20 avril 2015.

(2.3) Le paragraphe (2.2) ne s'applique aux fins du calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année d'imposition que s'il a demandé la somme maximale qu'il peut déduire en application des paragraphes (2) et (2.1) pour l'année.

**(2) Le paragraphe 110.6(4) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(4) Malgré les paragraphes (2) et (2.1), le montant total qu'un particulier peut déduire en application du présent article dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition ne peut dépasser ni la somme déterminée selon la formule figurant à l'alinéa (2)a), ni la somme qui peut être déduite en application du paragraphe (2.2), à son égard pour l'année.

**(3) Le passage du paragraphe 110.6(5) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

(5) Pour l'application des paragraphes (2) à (2.2), un particulier est réputé résider au Canada tout au long d'une année d'imposition donnée s'il y réside au cours de cette année et :

**(4) Le passage du paragraphe 110.6(6) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

(6) Malgré les paragraphes (2) à (2.2), aucune somme n'est déductible en vertu du présent article, dans le calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année d'imposition donnée ou pour une année postérieure, au titre d'un gain en capital du particulier pour l'année donnée si les conditions ci-après sont réunies :

**(5) Le passage du paragraphe 110.6(7) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

(7) Malgré les paragraphes (2) à (2.2), aucune somme n'est déductible en vertu du présent article, dans le calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année d'imposition, au titre d'un gain en capital du particulier pour l'année si le gain provient d'une disposition de bien qui fait partie d'une série d'opérations ou d'événements :

**(6) Le paragraphe 110.6(8) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(8) Malgré les paragraphes (2) à (2.2), aucune somme n'est déductible en vertu du présent article, dans le calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année d'imposition, au titre d'un gain en capital du particulier pour l'année provenant de la disposition d'un bien s'il est raisonnable de conclure, compte tenu des circonstances, qu'une partie importante du gain en capital est attribuable au fait que les dividendes n'ont pas été versés sur une action (sauf une action visée par règlement) ou que des dividendes versés sur une telle action au





cours de l'année ou d'une année d'imposition antérieure étaient inférieurs au montant correspondant à 90 % du taux de rendement annuel moyen sur l'action pour cette année.

**(7) Les paragraphes (1) à (6) s'appliquent aux années d'imposition qui se terminent après le 20 avril 2015.**

## Régime enregistré d'épargne-invalidité – Représentation légale

**12. La division a)(ii)(B.1) de la définition de « régime d'épargne-invalidité », au paragraphe 146.4(1) de la même loi, est remplacée par ce qui suit :**

(B.1) si l'arrangement est conclu avant 2019, tout membre de la famille admissible relativement au bénéficiaire qui, au moment de la conclusion de l'arrangement, est le responsable du bénéficiaire,

## Pénalité pour omission répétée de déclarer un revenu

**13. (1) Le paragraphe 163(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

**163. (1)** Est passible d'une pénalité la personne qui, à la fois :

a) ne déclare pas un montant, égal ou supérieur à 500 \$, à inclure dans le calcul de son revenu dans une déclaration produite conformément à l'article 150 pour une année d'imposition donnée (appelé « montant non déclaré » au présent paragraphe et au paragraphe (1.1));

b) a omis de déclarer un montant, égal ou supérieur à 500 \$, à inclure dans le calcul de son revenu dans une telle déclaration pour une des trois années d'imposition précédente;

c) n'est pas passible d'une pénalité en application du paragraphe (2) relativement au montant non déclaré.

(1.1) Le montant de la pénalité dont la personne est passible, par l'effet du paragraphe (1), est égal au moins élevé des montants suivants :

a) 10 % du montant non déclaré;

b) le montant obtenu par la formule suivante :

$$0,5(A - B)$$

où :

A représente le total des montants qui seraient déterminés selon les alinéas (2)a) à g) si le paragraphe (2) s'appliquait relativement au montant non déclaré,

B un montant déduit ou retenu en vertu du paragraphe 153(1) qu'il est raisonnable de considérer comme se rapportant au montant non déclaré.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition qui commencent après 2014.**



## **Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation**

**14. La *Loi de l'impôt sur le revenu* est modifiée conformément aux propositions concernant les nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.**

## **Communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales**

**15. (1) L'alinéa 241(4)d) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (xvii), de ce qui suit :**

(xviii) à un fonctionnaire de l'Agence du revenu du Canada, mais uniquement en vue de la perception d'une somme due à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province aux termes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, du *Code canadien du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, de la *Loi de 1997 sur le maintien des services postaux*, de la *Loi sur le Programme de protection des salariés*, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* ou d'une loi provinciale régissant l'octroi d'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire;

## **Transfert des crédits pour études — Effet sur la baisse d'impôt pour les familles**

**16. L'article 119.1 de la même loi, tel qu'il est proposé dans la *Loi sur le soutien aux familles* (projet de loi C-57), est modifié conformément aux propositions concernant le transfert des crédits pour études — effet sur la baisse d'impôt pour les familles énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.**

## **Dons concernant des actions de sociétés privées ou des biens immobiliers**

**17. La même loi est modifiée pour donner effet aux propositions relatives aux dons concernant des actions de sociétés privées ou de biens immobiliers énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.**

## **Placements d'organismes de bienfaisance enregistrés dans des sociétés de personnes en commandite**

**18. (1) L'article 149.1 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (10), de ce qui suit :**



(11) Pour l'application du présent article et des articles 149.2 et 188.1, chacun des associés d'une société de personnes à un moment donné est réputé à ce moment être propriétaire de la partie de chaque bien de la société de personnes qui correspond à la proportion que représente le rapport entre la juste valeur marchande de sa participation dans la société de personnes à ce moment et la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans la société de personnes à ce moment.

**(2) Le paragraphe (1) est réputé être entré en vigueur le 21 avril 2015.**

**19. (1) L'article 253.1 de la même loi devient le paragraphe 253.1(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit :**

(2) Pour l'application de l'article 149.1 et des paragraphes 188.1(1) et (2), l'organisme qui est un organisme de bienfaisance enregistré ou une association canadienne enregistrée de sport amateur et qui détient une participation à titre d'associé d'une société de personnes n'est pas considéré comme un associé qui exploite une entreprise de la société de personnes du seul fait que l'organisme a acquis cette participation et la détient, si les faits ci-après s'avèrent à son égard :

- a) sa responsabilité à titre d'associé est limitée par la loi qui régit le contrat de société;
- b) il n'a de lien de dépendance avec aucun des associés généraux de la société de personnes;
- c) il détient, seul ou avec d'autres personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, des participations dans la société de personnes dont la juste valeur marchande ne dépasse pas 20 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations des associés dans la société de personnes.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux placements dans des sociétés de personnes en commandite qui sont effectués ou acquis après le 20 avril 2015.**

## **Dons à des fondations de bienfaisance étrangères**

**20. (1) Le sous-alinéa a)(v) de la définition de « donataire reconnu », au paragraphe 149.1(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

(v) un organisme de bienfaisance étranger qui a présenté au ministre une demande d'enregistrement en vertu du paragraphe (26);

**(2) Le passage du paragraphe 149.1(26) de la même loi précédant le sous-alinéa b)(i) est remplacé par ce qui suit :**

(26) Pour l'application du sous-alinéa a)(v) de la définition de « donataire reconnu » au paragraphe (1), le ministre peut, en consultation avec le ministre des Finances, enregistrer un organisme de bienfaisance étranger pour toute période de vingt-quatre mois qui comprend le moment auquel Sa Majesté du chef du Canada a fait un don à l'organisme si les conditions ci-après sont réunies :

- a) l'organisme ne réside pas au Canada;



b) le ministre est convaincu que l'organisme, selon le cas :

**(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux demandes présentées à la date de sanction de tout texte législatif donnant effet à ces paragraphes ou par la suite.**

## **Taux d'imposition des petites entreprises**

**21. (1) Le sous-alinéa 82(1)b)(i) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(i) le produit de la somme déterminée selon l'alinéa *a*) relativement au contribuable pour l'année par celui des pourcentages ci-après qui est applicable :

(A) 17 % pour les années d'imposition 2016 et 2017,

(B) 16 % pour l'année d'imposition 2018,

(C) 15 % pour les années d'imposition postérieures à 2018,

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.**

**22. (1) L'alinéa 121a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

*a*) le produit de la somme qui est à inclure dans le calcul de son revenu pour l'année selon le sous-alinéa 82(1)b)(i) par la fraction applicable suivante :

(i) 21/29 pour l'année d'imposition 2016,

(ii) 20/29 pour les années d'imposition 2017 et 2018,

(iii) 9/13 pour les années d'imposition postérieures à 2018;

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.**

**23. (1) Les alinéas 125(1.1)a) et b) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**

*a*) la proportion de 17 % que représente le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2015 par rapport au nombre total de jours de l'année d'imposition;

*b*) la proportion de 17,5 % que représente le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2016 par rapport au nombre total de jours de l'année d'imposition;

*c*) la proportion de 18 % que représente le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2017 par rapport au nombre total de jours de l'année d'imposition;

*d*) la proportion de 18,5 % que représente le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2018 par rapport au nombre total de jours de l'année d'imposition;

*e*) la proportion de 19 % que représente le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2018 par rapport au nombre total de jours de l'année d'imposition.

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.**

**24. (1) L'alinéa 137(4.3)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**



a) le montant imposable à taux réduit d'une société à la fin d'une année d'imposition est obtenu par la formule suivante :

$$A + B/C$$

où :

- A représente son montant imposable à taux réduit à la fin de son année d'imposition précédente,
- B le montant déductible, en application de l'article 125, de son impôt payable par ailleurs en vertu de la présente partie pour l'année d'imposition,
- C son taux de déduction pour petite entreprise pour l'année d'imposition, au sens du paragraphe 125(1.1);

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux années d'imposition 2016 et suivantes.**

### **Machines et matériel de fabrication et de transformation — Déduction pour amortissement accéléré**

**25. L'alinéa 1100(1)a) du Règlement de l'impôt sur le revenu est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (xxxviii), de ce qui suit :**

(xxxix) de la catégorie 53, 50 pour cent,

**26. L'alinéa 4600(2)k) du Règlement de l'impôt sur le revenu est remplacé par ce qui suit :**

k) des biens compris dans l'une des catégories 21, 24, 27, 29, 34, 39, 40, 43, 45, 46, 50, 52 ou 53 de l'annexe II;

**27. L'alinéa a) de la catégorie 43 de l'annexe II du Règlement de l'impôt sur le revenu est remplacé par ce qui suit :**

a) ne sont pas compris dans les catégories 29 ou 53, mais qui seraient compris dans la catégorie 29 si elle s'appliquait compte non tenu de ses sous-alinéas b)(iii) et (v) ni de son alinéa c);

**28. L'annexe II du Règlement de l'impôt sur le revenu est modifiée par adjonction, après la catégorie 52, de ce qui suit :**

#### CATÉGORIE 53

Les biens acquis après 2015 et avant 2026 qui ne sont pas compris dans la catégorie 29, mais qui y seraient compris si, à la fois :

a) le sous-alinéa a)(ii) de cette catégorie s'appliquait compte non tenu du passage « de ses activités de traitement préliminaire au Canada ou »;

b) cette catégorie s'appliquait compte non tenu de ses sous-alinéas b)(iv) à (vi) ni de son alinéa c).



## Coopératives agricoles — Report de l'impôt sur les ristournes payées en actions

**29. L'alinéa a) de la définition de « part à imposition différée », au paragraphe 135.1(1) de la même loi, est remplacé par ce qui suit :**

a) elle est émise après 2005 et avant 2021, conformément à une répartition proportionnelle à l'apport commercial, par une coopérative agricole à une personne ou une société de personnes qui est, au moment de son émission, un membre admissible de la coopérative;

### Remise trimestrielle de retenues – Catégorie pour nouveaux employeurs

**30. (1) Le paragraphe 108(1) du Règlement de l'impôt sur le revenu est remplacé par ce qui suit :**

**108.** (1) Sous réserve des paragraphes (1.1) à (1.13), les montants déduits ou retenus au cours d'un mois aux termes du paragraphe 153(1) de la Loi doivent être remis au receveur général au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant.

**(2) L'article 108 du Règlement de l'impôt sur le revenu est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.12), de ce qui suit :**

(1.13) Lorsqu'un employeur est un nouvel employeur tout au long d'un mois donné d'une année civile donnée, les montants déduits ou retenus sur les paiements visés à la définition de « rémunération » au paragraphe 100(1) qui sont effectués par l'employeur au cours du mois peuvent être remis au receveur général :

a) au plus tard le 15 avril de l'année civile donnée en ce qui concerne les paiements effectués au cours des mois de janvier, février et mars de cette année;

b) au plus tard le 15 juillet de l'année civile donnée en ce qui concerne les paiements effectués au cours des mois d'avril, mai et juin de cette année;

c) au plus tard le 15 octobre de l'année civile donnée en ce qui concerne les paiements effectués au cours des mois de juillet, août et septembre de cette année;

d) au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit l'année civile donnée en ce qui concerne les paiements effectués au cours des mois d'octobre, novembre et décembre de cette année.

**(3) L'article 108 du Règlement de l'impôt sur le revenu est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.2), de ce qui suit :**

(1.21) Pour l'application du paragraphe (1.4), la retenue mensuelle à effectuer par un employeur pour un mois est le total des sommes dont chacune est une somme à remettre pour le mois par l'employeur et, s'il s'agit d'une société, par chaque société qui lui est associée, en application, selon le cas :

a) du paragraphe 153(1) de la Loi et de toute disposition semblable d'une loi provinciale qui prévoit un impôt sur le revenu des particuliers, si la province a conclu avec le ministre des Finances un accord qui prévoit la perception des impôts payables à la province, au titre des paiements visés à la définition de « rémunération » au paragraphe 100(1);



b) du paragraphe 21(1) du *Régime de pensions du Canada*;

c) du paragraphe 82(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

**(4) L'article 108 du Règlement de l'impôt sur le revenu est modifié par adjonction, après le paragraphe (1.3), de ce qui suit :**

(1.4) Pour l'application du paragraphe (1.13), un employeur est réputé :

a) devenir un nouvel employeur au début d'un mois après 2015 au cours duquel l'employeur devient un employeur pour la première fois;

b) cesser d'être un nouvel employeur à un moment déterminé d'une année donnée si, au cours d'un mois donné, aucun des énoncés ci-après ne se vérifie à l'égard de l'employeur :

(i) la retenue mensuelle à effectuer par l'employeur pour le mois donné est inférieure à 1 000 \$,

(ii) tout au long de la période de 12 mois qui précède ce moment, l'employeur a remis, au plus tard à la date où ils devaient l'être, tous les montants qui étaient à remettre ou à verser aux termes du paragraphe 153(1) de la Loi, du paragraphe 21(1) du *Régime de pensions du Canada*, du paragraphe 82(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi* ou de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*,

(iii) tout au long de la période de 12 mois qui précède ce moment, l'employeur a présenté ou a produit chaque déclaration dont la présentation ou la production était requise selon la Loi ou la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* au plus tard à la date où la déclaration devait être présentée ou produite en vertu de la loi applicable.

(1.41) Pour l'application du paragraphe (1.4), le moment déterminé correspond à la fin :

a) du mois de mars de l'année donnée, si le mois donné est le mois de janvier, février ou mars de cette année;

b) du mois de juin de l'année donnée, si le mois donné est le mois d'avril, mai ou juin de cette année;

c) du mois de septembre de l'année donnée, si le mois donné est le mois de juillet, août ou septembre de cette année;

d) du mois de décembre de l'année donnée, si le mois donné est le mois d'octobre, novembre ou décembre de cette année.

**(5) Les paragraphes (1) à (4) s'appliquent relativement aux montants déduits ou retenus après 2015.**

## Arrangements de capitaux propres synthétiques

**31. (1) Le paragraphe 112(2.3) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**



(2.3) Aucune déduction ne peut être faite en application des paragraphes (1) ou (2) ou 138(6) dans le calcul du revenu imposable d'une société donnée à l'égard d'un dividende reçu sur une action du capital-actions d'une société dans le cadre d'un mécanisme de transfert de dividendes de la société donnée ou d'une société de personnes dont la société donnée est, directement ou indirectement, un membre.

(2.31) Le paragraphe (2.3) ne s'applique pas à un dividende reçu sur une action dans le cadre d'un mécanisme de transfert de dividendes d'une personne ou d'une société de personnes (appelée « contribuable » au présent paragraphe et au paragraphe (2.32)) tout au long d'une période donnée au cours de laquelle l'arrangement de capitaux propres synthétiques visé à l'alinéa e) de la définition de « mécanisme de transfert de dividendes » au paragraphe 248(1) est en vigueur, si les énoncés ci-après se vérifient :

a) le mécanisme de transfert de dividendes est un mécanisme de transfert de dividendes par l'application de l'alinéa e) de la définition de « mécanisme de transfert de dividendes » au paragraphe 248(1);

b) le contribuable démontre que, tout au long de la période donnée, ni un investisseur indifférent relativement à l'impôt ni un groupe d'investisseurs indifférents à l'impôt dont chaque membre est affilié à chaque autre membre n'a, en totalité ou en presque totalité, la possibilité de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action en raison de l'arrangement de capitaux propres synthétiques ou d'un arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé.

(2.32) Un contribuable est considéré avoir fait la démonstration visée à l'alinéa (2.31)b) relativement à une action si l'un des énoncés ci-après se vérifie :

a) si le contribuable ou la personne ayant un lien de dépendance visés à l'alinéa a) de la définition de « arrangement de capitaux propres synthétiques » au paragraphe 248(1) (chacun étant appelé « partie à l'arrangement de capitaux propres synthétiques » au présent paragraphe) obtient de sa contrepartie, ou de chaque membre de tout groupe constitué de toutes ses contreparties dont chacune est affiliée à chaque autre contrepartie (chaque contrepartie de ce groupe étant appelée « contrepartie affiliée » au présent paragraphe), un document contenant les représentations fiables ci-après relatives à l'arrangement de capitaux propres synthétiques, comme il convient :

(i) il n'est pas un investisseur indifférent relativement à l'impôt et il ne s'attend pas raisonnablement à le devenir au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31),

(ii) il n'a pas éliminé et il ne s'attend pas raisonnablement à éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour lui de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31);

b) si la partie à l'arrangement de capitaux propres synthétiques obtient de sa contrepartie, ou de chaque contrepartie affiliée, relativement à l'arrangement, un document contenant les représentations fiables ci-après relatives à la contrepartie, ou à chaque contrepartie affiliée, comme il convient :





(i) elle n'est pas un investisseur indifférent relativement à l'impôt et elle ne s'attend pas raisonnablement à le devenir au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31),

(ii) elle a conclu un ou plusieurs arrangements de capitaux propres synthétiques déterminés dans le cadre desquels elle a éliminé, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour elle de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action si :

(A) s'agissant d'une contrepartie, cette contrepartie :

(I) soit a conclu un arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé avec sa propre contrepartie (la contrepartie d'une contrepartie ou d'une contrepartie affiliée étant appelée « contrepartie déterminée » au présent paragraphe),

(II) soit a conclu un arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé avec chacune des contreparties d'un groupe constitué de ses contreparties dont chaque contrepartie est affiliée à chaque autre contrepartie (chaque contrepartie de ce groupe étant appelée « contrepartie déterminée affiliée » au présent paragraphe),

(B) s'agissant d'une contrepartie affiliée, chaque contrepartie affiliée :

(I) soit a conclu un arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé avec la même contrepartie déterminée,

(II) soit a conclu un arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé avec une contrepartie déterminée affiliée qui fait partie du même groupe de contreparties déterminées affiliées,

(iii) elle a obtenu de chacune de ses propres contreparties déterminées ou de chacune des contreparties du groupe de contreparties déterminées affiliées visé aux subdivisions (A)(II) ou (B)(II), comme il convient, un document contenant les représentations fiables ci-après relatives à chacune de ses propres contreparties déterminées ou des contreparties de ce groupe :

(A) elle n'est pas un investisseur indifférent relativement à l'impôt et elle ne s'attend pas raisonnablement à le devenir au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31),

(B) elle n'a pas éliminé et elle ne s'attend pas raisonnablement à éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour elle de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31),

c) si la partie à l'arrangement de capitaux propres synthétiques obtient de sa contrepartie, ou de chaque contrepartie affiliée, relativement à l'arrangement, un document contenant les représentations fiables ci-après relatives à la contrepartie, ou à chaque contrepartie affiliée, comme il convient :



(i) elle n'est pas un investisseur indifférent relativement à l'impôt et elle ne s'attend pas raisonnablement à le devenir au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31),

(ii) elle a conclu des arrangements de capitaux propres synthétiques déterminés dans le cadre desquels, à la fois :

(A) les possibilités pour elle de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action sont éliminées en totalité ou en presque totalité,

(B) aucune contrepartie déterminée ni aucun groupe de contreparties déterminées affiliées ne se voit accorder à lui seul, en totalité ou en presque totalité, les possibilités de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action,

(C) chaque contrepartie déterminée ou contrepartie déterminée affiliée est sans lien de dépendance avec chaque autre contrepartie (sauf s'il s'agit de contreparties déterminées affiliées, d'un même groupe, de contreparties déterminées affiliées),

(iii) a obtenu de chacune de ses contreparties déterminées ou contreparties déterminées affiliées un document contenant les représentations fiables ci-après relatives à celle-ci :

(A) elle est une personne résidant au Canada et elle ne s'attend pas raisonnablement à cesser d'y résider au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31),

(B) elle n'a pas éliminé et elle ne s'attend pas raisonnablement à éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour elle de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31);

d) si une personne ou une société de personnes fait partie d'une chaîne d'arrangements de capitaux propres synthétiques relativement à l'action, la personne ou la société de personnes, à la fois :

(i) a obtenu, en totalité ou presque totalité, les possibilités de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action dans le cadre de la chaîne,

(ii) a conclu un ou plusieurs arrangements de capitaux propres synthétiques dans le cadre desquelles elle a éliminé, en totalité ou en presque totalité, les possibilités pour elle de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action,

(iii) obtient de chacune de ses contreparties, lorsque chacune d'elles est sans lien de dépendance avec la personne ou société de personnes, un document contenant les représentations fiables du genre visé aux alinéas a), b) ou c), comme si elle était une partie à un arrangement de capitaux propres synthétiques.

(2.33) Si, à un moment au cours de la période donnée visée au paragraphe (2.31), une contrepartie, une contrepartie déterminée, une contrepartie affiliée ou une contrepartie déterminée affiliée s'attend raisonnablement à devenir un investisseur indifférent relativement à l'impôt ou à éliminer, en tout ou en partie, les possibilités de subir des pertes et de réaliser



des gains ou des bénéfices relativement à une action, la période donnée pour laquelle elle a fourni une représentation relative à l'action est réputée prendre fin à ce moment.

(2.34) Il est entendu que chaque mention de « contrepartie », « contrepartie déterminée », « contrepartie affiliée » ou « contrepartie déterminée affiliée » au paragraphe (2.32) vaut mention seulement d'une personne ou société de personnes qui obtient, tout ou partie des possibilités pour elle de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action visée à ce paragraphe.

**(2) L'article 112 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit :**

(10) Pour l'application des paragraphes (3), (3.1), (4), (4.1) et (5.2), si un arrangement de capitaux propres synthétiques s'applique à un nombre d'actions qui sont des biens identiques (appelées « actions identiques » au présent paragraphe) et que le nombre donné est inférieur au total de ces actions identiques dont le contribuable est propriétaire à ce moment et à l'égard desquelles il n'existe aucun autre arrangement de capitaux propres synthétiques, l'arrangement de capitaux propres synthétiques est réputé s'appliquer à ces actions identiques dans l'ordre de leur acquisition par le contribuable.

**(3) Le paragraphe (1) s'applique aux dividendes qui sont payés ou deviennent à payer après octobre 2015.**

**(4) Le paragraphe (2) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015.**

**32. (1) Le passage de la définition de « mécanisme de transfert de dividendes », au paragraphe 248(1) de la même loi, suivant l'alinéa b) est remplacé par ce qui suit :**

Il est entendu que sont compris parmi les mécanismes de transfert de dividendes les mécanismes et arrangements suivants :

c) les mécanismes dans le cadre desquels une société reçoit sur une action un dividende imposable qui, en l'absence du paragraphe 112(2.3), serait déductible dans le calcul de son revenu imposable ou de son revenu imposable gagné au Canada pour l'année d'imposition qui comprend le moment où le dividende est reçu;

d) les mécanismes dans le cadre desquels la société, ou une société de personnes dont elle est un associé, a l'obligation de verser à une autre personne ou société de personnes un montant qui, à la fois :

(i) est versé au titre :

(A) soit du dividende visé à l'alinéa c),

(B) soit d'un dividende sur une action qui est identique à l'action visée à l'alinéa c),

(C) soit d'un dividende sur une action dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle présente pour son détenteur, pendant la durée du mécanisme, les mêmes possibilités, ou presque, de subir des pertes ou de réaliser des gains que l'action visée à l'alinéa c),



(ii) s'il était versé, serait réputé par le paragraphe 260(5.1) avoir été reçu par cette autre personne ou société de personnes, selon le cas, à titre de dividende imposable;

e) les arrangements de capitaux propres synthétiques relatifs à une action dont la personne est propriétaire;

f) un ou plusieurs accords ou arrangements (sauf ceux visés à l'alinéa e)) conclus par la personne, ou par la personne ayant un lien de dépendance visée à l'alinéa a) de la définition de « arrangement de capitaux propres synthétiques » à l'égard desquels les énoncés ci-après se vérifient :

(i) les accords ou arrangements ont pour effet d'éliminer ou auraient pour effet, s'ils étaient conclus par la personne au lieu de la personne ayant un lien de dépendance, d'éliminer, en totalité ou en presque totalité, les possibilités de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action,

(ii) dans le cadre d'une série d'opérations qui comprend la conclusion de ces accords ou arrangements, un investisseur qui est indifférent relativement à l'impôt, ou un groupe d'investisseurs qui sont indifférents relativement à l'impôt dont chaque membre est affilié à chaque autre membre, obtient, en totalité ou en presque totalité, les possibilités de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action,

(iii) il est raisonnable de conclure que l'un des objets de la série d'opérations est le résultat visé au sous-alinéa (ii).

**(2) Le paragraphe 248(1) de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« arrangement de capitaux propres synthétiques » Relativement à une action dont une personne ou une société de personnes est propriétaire (appelée « personne donnée » à la présente définition) :

a) s'entend d'un ou plusieurs accords ou autres arrangements qui, à la fois :

(i) sont conclus entre la personne donnée, ou par une personne ou société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance (appelée « personne ayant un lien de dépendance » à la présente définition) et une ou plusieurs personnes ou sociétés de personnes (chacune étant appelée « contrepartie » à la présente définition et « contrepartie » et « contrepartie affiliée », comme il convient, au paragraphe 112(2.32)),

(ii) ont pour effet, ou auraient pour effet, s'il étaient conclus par la personne donnée plutôt que par la personne ayant un lien de dépendance, d'accorder, en totalité ou en presque totalité, les possibilités de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices (à l'égard desquels il est entendu qu'ils comprennent un droit, un bénéfice ou une distribution relatif à une action) à une contrepartie ou à un groupe de contreparties dont chaque contrepartie est affilié à chaque autre contrepartie,

(iii) s'ils sont conclus par une personne ayant un lien de dépendance, peuvent raisonnablement être considérés comme ayant été conclus lorsqu'elle savait, ou aurait dû savoir, que l'effet visé au sous-alinéa (ii) se produirait,



b) ne comprend pas les accords ou autres arrangements suivants :

(i) un accord qui est négocié sur une bourse reconnue en instruments financiers dérivés, sauf s'il est raisonnable de considérer que, à la signature de l'accord, la personne donnée ou la personne ayant un lien de dépendance, selon le cas, connaissait, ou aurait dû connaître, l'identité de sa contrepartie,

(ii) un ou plusieurs accords ou autres arrangements qui, n'eût été le présent sous-alinéa, seraient des arrangements de capitaux propres synthétiques, relativement à une action dont la personne donnée est propriétaire (appelés « position à découvert synthétique » au présent sous-alinéa), si les énoncés ci-après se vérifiaient :

(A) la personne donnée a conclu un ou plusieurs accords ou autres arrangements — étant entendu qu'en sont exclus tout accord dans le cadre duquel l'action est acquise et tout mécanisme de prêt de valeurs mobilières — qui ont pour effet d'accorder, en totalité ou en presque totalité, les possibilités de subir des pertes et de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action à la personne donnée (appelés « position à couvert synthétique » au présent sous-alinéa),

(B) la position à découvert synthétique a pour effet de réduire à nil les sommes incluses ou déduites dans le calcul du revenu de la personne donnée relativement à la position à couvert synthétique,

(C) la position à découvert synthétique est prise dans le but de produire l'effet visé à la division (B),

(iii) un accord dont les obligations de paiement ou de règlement soit découlent d'un indice à l'égard duquel les énoncés ci-après se vérifient soit sont fondées sur celui-ci :

(A) il reflète la valeur d'au moins 75 types d'actions identiques,

(B) il ne vise que les positions à couvert relativement à ses éléments sous-jacents,

(C) il est établi et maintenu par des personnes ou sociétés de personnes sans lien de dépendance avec la personne donnée et dont la valeur est publiée et accessible au public,

(D) la juste valeur marchande totale des actions du capital-action des sociétés canadiennes qui y est reflétée n'est pas, à un moment donné pendant la durée de l'accord ou de l'arrangement, supérieure à 5 % de la juste valeur marchande des actions qui y sont reflétées.

« arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé » S'entend, relativement à une action dont une personne ou une société de personnes est propriétaire, d'un ou plusieurs accords ou autres arrangements qui, à la fois :

a) accordent à la personne ou société de personnes, en totalité ou en presque totalité, les possibilités de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement à l'action;



b) peuvent raisonnablement être considérés comme étant conclus en rapport avec un arrangement relatif à l'action qui est un arrangement de capitaux propres synthétiques ou un autre arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé.

« bourse reconnue en instruments financiers dérivés » S'entend d'une personne ou d'une société de personnes qui est reconnue ou inscrite aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'une province aux fins d'exercer des activités qui consistent à fournir les installations nécessaires au commerce d'options, de swaps, de contrats à terme et d'autres contrats ou instruments financiers dont le cours, la valeur, les obligations de livraison, les obligations de paiement ou les obligations de règlement sont dérivés d'un intérêt sous-jacent, calculés en fonction de celui-ci ou fondés sur celui-ci.

« chaîne d'arrangements de capitaux propres synthétiques » S'entend, relativement à une action dont une personne ou une société de personnes est propriétaire, d'un arrangement de capitaux propres synthétiques ou d'un arrangement de capitaux propres synthétiques combiné avec un ou plusieurs arrangements de capitaux propres synthétiques déterminés dans le cadre duquel, à la fois :

a) aucune partie à l'arrangement de capitaux propres synthétiques ou à l'arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé, le cas échéant, est une personne non-résidente ou une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne;

b) chaque autre partie à ces accords ou arrangements est affiliée à la personne ou société de personnes.

« fiducie de fonds commun de placement déterminée » S'entend, à un moment donné, d'une fiducie de fonds commun de placement, sauf une fiducie de fonds commun de placement à l'égard de laquelle il est raisonnable de considérer, compte tenu des circonstances, y compris les caractéristiques de ses unités, que le total des sommes représentant chacune la juste valeur marchande, à ce moment, d'une unité émise par la fiducie et détenue par une personne qui, par l'effet de l'article 149, est exonérée de l'impôt correspond à la totalité ou la presque totalité du total des sommes représentant chacune la juste valeur marchande, à ce moment, d'une unité émise par la fiducie.

« investisseur indifférent relativement à l'impôt » S'entend d'une personne, société de personnes ou fiducie qui est, selon le cas :

a) une personne qui, par l'effet de l'article 149, est exonérée de l'impôt;

b) une personne non-résidente, sauf une personne à l'égard de laquelle une somme payée ou portée à son crédit dans le cadre d'un arrangement de capitaux propres synthétiques ou d'un arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé peut raisonnablement être attribuée à l'entreprise qu'elle exploite au Canada par l'entremise d'un établissement stable, au sens du règlement, au Canada;

c) une fiducie résidant au Canada (sauf une fiducie de fonds commun de placement déterminée) si une participation à titre de bénéficiaire de la fiducie n'est pas une participation fixe, au sens du paragraphe 251.2(1), dans la fiducie (appelée « fiducie discrétionnaire » à la présente définition);



d) une société de personnes à l'égard de laquelle il est raisonnable de considérer que plus de 10 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans la société est détenue, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs fiducies ou sociétés de personnes, par plusieurs des personnes visées à l'un des alinéas a) à c);

e) une fiducie résidant au Canada (sauf une fiducie de fonds commun de placement déterminée ou une fiducie discrétionnaire) à l'égard de laquelle il est raisonnable de considérer que plus de 10 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations à titre de bénéficiaire de la fiducie est détenue, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs fiducies ou société de personnes, par plusieurs des personnes visées à l'un des alinéas a) et c).

**(3) L'article 248 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (41), de ce qui suit :**

(42) Pour l'application des paragraphes 112(2.31), (2.32) et (10), de la définition de « arrangement de capitaux propres synthétiques » au paragraphe (1) et de l'alinéa e) de la définition de « mécanisme de transfert de dividendes » au paragraphe (1), un arrangement de capitaux propres synthétiques qui reflète la juste valeur marchande de plus d'un type d'actions identiques, au sens du paragraphe 112(8.1), est considéré correspondre à un arrangement distinct relativement à chaque type d'actions identiques dont la valeur est reflétée dans l'arrangement.

**(4) Le paragraphe (1) s'applique aux dividendes qui sont payés ou deviennent à payer après octobre 2015.**

**(5) Les paragraphes (2) et (3) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015.**

## **Évitement fiscal relatif aux gains en capital des sociétés (article 55)**

**33. (1) L'alinéa 52(3)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

a) si le dividende en actions est un dividende :

(i) dans le cas d'un actionnaire qui est un particulier, le montant du dividende en actions,

(ii) dans les autres cas, le total des montants dont chacun correspond aux montants suivants :

(A) le moindre du montant du dividende en actions et de sa juste valeur marchande,

(B) le montant obtenu par la formule suivante :

$$A + B - C$$

où :

A représente le montant de la réduction prévue à l'alinéa 55(2.3)b) relativement à ce dividende en actions,



- B le montant du gain réputé selon l'alinéa 55(2)*b*) relativement à ce dividende en actions,
- C le montant inclus dans le total par l'application de la division (A);

**(2) Le paragraphe (1) s'applique aux dividendes en actions reçus après le 20 avril 2015.**

**34. (1) Le sous-alinéa 53(1)*b*)(ii) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(ii) la partie du total déterminé selon le sous-alinéa (i) qui se rapporte à des dividendes à l'égard desquels le contribuable a obtenu une déduction en application du paragraphe 112(1) dans le calcul de son revenu imposable, à l'exception de toute partie de ces dividendes qui, si elle était versée à titre de dividende distinct, ne serait pas assujettie au paragraphe 55(2) du fait que le montant du dividende distinct n'excédait pas le montant du revenu gagné ou réalisé par une société — après 1971 et avant le moment de détermination du revenu protégé quant à l'opération, à l'événement ou à la série d'opérations ou d'événements — qu'il peut être raisonnable de considérer comme contribuant au gain en capital qui aurait été réalisé lors d'une disposition à la juste valeur marchande, immédiatement avant le dividende, de l'action sur laquelle le dividende a été reçu;

**(2) Le paragraphe (2) s'applique aux dividendes reçus après le 20 avril 2015.**

**35. (1) Le paragraphe 55(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(2) En cas d'application du présent paragraphe à un dividende imposable reçu par un bénéficiaire de dividende, malgré toute autre disposition de la présente loi, le montant du dividende (à l'exclusion de la partie de celui-ci qui est assujettie à l'impôt prévu à la partie IV qui n'est pas remboursé en raison du paiement d'un dividende par une société lorsqu'un tel paiement fait partie de la série visée au paragraphe (2.1)), à la fois :

- a) est réputé ne pas être un dividende reçu par le bénéficiaire de dividende;
- b) est réputé être un gain du bénéficiaire de dividende, pour l'année au cours de laquelle le dividende a été reçu, provenant de la disposition d'une immobilisation.

(2.1) Le paragraphe (2) s'applique à un dividende imposable reçu par une société résidant au Canada (appelée « bénéficiaire de dividende » aux paragraphes (2) à (2.2) et (2.4)) dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements si les énoncés ci-après se vérifient :

- a) le bénéficiaire de dividende a droit à une déduction en vertu des paragraphes 112(1) ou (2) ou 138(6) relativement au dividende;
- b) l'un des faits ci-après s'avère :
  - (i) l'un des objets du paiement ou de la réception du dividende (ou, dans le cas d'un dividende visé au paragraphe 84(3), l'un de ses résultats) a été de diminuer sensiblement la partie du gain en capital qui, sans le dividende, aurait été réalisée lors d'une disposition d'une action du capital-actions à la juste valeur marchande immédiatement avant le dividende,





(ii) le dividende est reçu sur une action qui est détenue à titre d'immobilisation par le bénéficiaire de dividende et l'un des objets du paiement ou de la réception du dividende (à l'exception d'un dividende qui découle de l'application du paragraphe 84(3)) est, selon le cas :

- (A) de diminuer sensiblement la juste valeur marchande d'une action,
- (B) d'augmenter sensiblement le coût des biens de sorte que le montant qui correspond au total des coûts indiqués des biens du bénéficiaire de dividende immédiatement après le dividende soit sensiblement supérieur au montant qui correspond au total des coûts indiqués des biens du bénéficiaire de dividende immédiatement avant le dividende;

c) le montant du dividende est supérieur au montant du revenu gagné ou réalisé par une société — après 1971 et avant le moment de détermination du revenu protégé quant à l'opération, à l'événement ou à la série d'opérations ou d'événements — qu'il peut être raisonnable de considérer comme contribuant au gain en capital qui aurait été réalisé lors d'une disposition à la juste valeur marchande, immédiatement avant le dividende, de l'action sur laquelle le dividende a été reçu.

(2.2) Pour l'application des paragraphes (2) à (2.4), le montant d'un dividende en actions et le droit du bénéficiaire de dividende à une déduction en vertu des paragraphes 112(1) ou (2) ou 138(6) relativement au montant de ce dividende sont déterminés comme si l'alinéa *b*) de la définition de « montant » au paragraphe 248(1) avait le libellé suivant :

*b*) dans le cas d'un dividende en actions payé par une société, le plus élevé des montants suivants :

- (i) le montant correspondant à l'augmentation, découlant du versement du dividende, du capital versé de la société qui a versé le dividende,
- (ii) la juste valeur marchande de l'action ou des actions émises à titre de dividendes en actions au moment du versement;

(2.3) En cas d'application du présent paragraphe, les règles ci-après s'appliquent :

*a*) le montant du dividende en actions est réputé, pour l'application du paragraphe (2), être un dividende distinct jusqu'à concurrence de la partie du montant qui n'excède pas le montant du revenu gagné ou réalisé par une société — après 1971 et avant le moment de détermination du revenu protégé quant à l'opération, à l'événement ou à la série d'opérations ou d'événements — qu'il peut être raisonnable de considérer comme contribuant au gain en capital qui pourrait être réalisé lors d'une disposition à la juste valeur marchande, immédiatement avant le dividende, de l'action sur laquelle le dividende a été reçu;

*b*) le montant du dividende distinct visé à l'alinéa *a*) est réputé réduire le montant du revenu gagné ou réalisé par une société — après 1971 et avant le moment de détermination du revenu protégé quant à l'opération, à l'événement ou à la série d'opérations ou d'événements — qu'il peut être raisonnable de considérer comme contribuant au gain en capital qui pourrait être réalisé lors d'une disposition à la juste valeur marchande, immédiatement avant le dividende, de l'action sur laquelle le dividende a été reçu.



(2.4) Le paragraphe (2.3) s'applique à l'égard d'un dividende en actions si les énoncés ci-après se vérifient :

- a) un bénéficiaire de dividende détient une action sur laquelle il reçoit le dividende en actions;
- b) la juste valeur marchande du dividende en actions est supérieure au montant par lequel le capital versé de la société qui a payé le dividende en actions augmente en raison du dividende;
- c) le paragraphe (2) s'appliquerait au dividende si le paragraphe (2.1) s'appliquait compte non tenu de son alinéa c).

(2.5) Pour l'application de la division (2.1)b)(ii)(A), la détermination selon laquelle un dividende diminue sensiblement la juste valeur marchande d'une action s'effectue comme si la juste valeur marchande de l'action, immédiatement avant le dividende, était additionnée d'un montant égal à la juste valeur marchande du dividende reçu sur l'action.

**(2) Le passage de l'alinéa 55(3)a) de la même loi précédant le sous-alinéa (i) est remplacé par ce qui suit :**

- a) dans le cas d'un dividende visé au paragraphe 84(3), aucun des faits suivants ne s'est produit à un moment donné dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements dans le cadre duquel le dividende a été reçu :

**(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux dividendes reçus après le 20 avril 2015.**

**36. D'autres modifications sont apportées à la Loi et au *Règlement de l'impôt sur le revenu* à titre de modifications corrélatives additionnelles découlant des articles 33, 34 et 35.**

## **Retenues par des employeurs non-résidents**

**37. (1) L'alinéa 153(1)a) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

- a) un traitement, un salaire ou autre rémunération, à l'exception des sommes suivantes :
  - (i) une somme visée au paragraphe 212(5.1),
  - (ii) une somme qu'un employeur verse à un employé à un moment où l'employeur est un employeur non-résident admissible et l'employé est un employé non-résident admissible;

**(2) Le paragraphe 153(6) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

- (6) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

« employé non-résident admissible » S'entend, à un moment donné relativement au versement d'une somme visée à l'alinéa (1)a), d'un employé qui remplit les conditions suivantes :



- a) il réside à ce moment dans un pays avec lequel le Canada a conclu un traité fiscal;
- b) il est exempté de l'impôt prévu à la présente partie relativement à la somme par suite de l'application du traité;
- c) il n'est pas présent au Canada pour 90 jours ou plus au cours de toute période de douze mois qui comprend ce moment.

« employeur non-résident admissible » S'entend, à un moment donné, d'un employeur qui remplit les conditions suivantes :

- a) l'employeur, à ce moment :
  - (i) soit n'est pas une société de personnes et réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu un traité fiscal,
  - (ii) soit est une société de personnes relativement à laquelle le total des sommes — dont chacune est la part sur le revenu ou la perte de la société de personnes pour l'exercice qui comprend ce moment d'un associé qui, à ce moment, réside dans un pays avec lequel le Canada a conclu un traité fiscal — est égal à au moins 90 % de son revenu ou de sa perte pour l'exercice et, si ceux-ci sont nuls, son revenu pour l'exercice est réputé être égal à 1 000 000 \$ aux fins du calcul de la part de son revenu qui revient à un associé aux fins du présent sous-alinéa;
- b) il n'exploite pas, au cours de son année d'imposition ou de son exercice qui comprend ce moment, d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable, au sens du règlement, au Canada;
- c) il fait l'objet à ce moment d'une certification du ministre en vertu du paragraphe (7).

« institution financière désignée » S'entend d'une société qui, selon le cas :

- a) est une banque, sauf une banque étrangère autorisée qui est assujettie aux restrictions et exigences visées au paragraphe 524(2) de la *Loi sur les banques*;
- b) est autorisée par la législation fédérale ou provinciale à exploiter une entreprise d'offre au public de services de fiduciaire;
- c) est autorisée par la législation fédérale ou provinciale à accepter du public des dépôts et exploite une entreprise soit de prêts d'argent garantis sur des biens immeubles ou réels, soit de placements dans des dettes garanties par des hypothèques relatives à des biens immeubles ou réels.

(7) Le ministre peut :

- a) certifier, pour une période donnée, l'employeur qui a présenté une demande sur le formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits et qui, de l'avis du ministre, à la fois :
  - (i) remplit les conditions énoncées à l'alinéa a) de la définition de « employeur non-résident admissible »,
  - (ii) n'exploite pas d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable, au sens du règlement, au Canada,



(iii) remplit les conditions établies par le ministre;

b) révoquer la certification dont un employeur fait l'objet si celui-ci ne remplit pas les conditions visées aux sous-alinéas a)(i) à (iii).

**(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent relativement aux sommes versées après 2015.**

**38. (1) L'article 227 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (8.5), de ce qui suit :**

(8.6) Le paragraphe (8) ne s'applique pas à un employeur non-résident admissible, au sens du paragraphe 153(6), relativement à une somme versée à un employé si, après enquête sérieuse, l'employeur n'avait aucune raison de croire, au moment de verser la somme, que l'employé n'était pas un employé non-résident admissible, au sens du paragraphe 153(6).

**(2) Le paragraphe (1) s'applique relativement aux sommes versées après 2015.**

**39. (1) Le passage de l'article 8201 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :**

**8201.** Pour l'application du paragraphe 16.1(1), de la définition de « dettes impayées envers des non-résidents déterminés » au paragraphe 18(5), des paragraphes 100(1.3) ou 112(2), de la définition de « organisme de transport canadien admissible » au paragraphe 118.02(1), des paragraphes 125.4(1) et 125.5(1), de la définition de « fournisseur imposable » au paragraphe 127(9), du sous-alinéa 128.1(4)b)(ii), des paragraphes 153(6) et (7), des alinéas 181.3(5)a) et 190.14(2)b), des définitions de « entreprise bancaire canadienne » et de « investisseur indifférent à l'impôt » au paragraphe 248(1) et de l'alinéa 260(5)a) de la Loi, « établissement stable » d'une personne ou d'une société de personnes (appelées « personne » au présent article) s'entend de son lieu fixe d'affaires, y compris un bureau, une succursale, une mine, un puits de pétrole, une exploitation agricole, une terre à bois, une usine, un atelier ou un entrepôt ou, à défaut d'un tel lieu, de l'endroit principal où elle exerce ses activités. Toutefois :

**(2) Le paragraphe (1) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Toutefois, pour son application avant 2016, le passage de l'article 8201 précédant l'alinéa a), édicté par le paragraphe (1), s'applique compte non tenu de sa mention des paragraphes 153(6) et (7).**

**40. D'autres modifications sont apportées à la Loi et au *Règlement de l'impôt sur le revenu* à titre de modifications corrélatives additionnelles découlant des articles 38 à 40.**

### **Sociétés captives d'assurance**

**41. (1) Les alinéas 95(2)a.2) et a.21) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :**



a.2) aux fins du calcul du revenu, pour une année d'imposition, provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement d'une société étrangère affiliée d'un contribuable, les règles ci-après s'appliquent :

(i) est à inclure le revenu de la société affiliée pour l'année tiré de l'assurance de risques canadiens déterminés (lequel comprend, pour l'application du présent alinéa, son revenu pour l'année tiré de la réassurance de risques canadiens déterminés), sauf si plus de 90 % du revenu brut tiré de primes de la société affiliée pour l'année provenant de l'assurance de risques (moins les risques cédés à un réassureur) se rapporte à l'assurance de risques, autres que des risques canadiens déterminés, de personnes avec lesquelles la société affiliée n'a aucun lien de dépendance,

(ii) si, par l'effet du sous-alinéa (i), un montant de revenu de la société affiliée tiré de l'assurance de risques canadiens déterminés est inclus dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement, les règles ci-après s'appliquent :

(A) l'assurance de ces risques est réputée constituer une entreprise distincte, autre qu'une entreprise exploitée activement, que la société affiliée exploite,

(B) tout revenu de la société affiliée qui se rapporte ou est accessoire à l'entreprise distincte est réputé être un revenu provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement,

(iii) est à inclure dans le calcul du revenu provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement de la société affiliée son revenu, sauf dans la mesure où celui-ci est inclus par l'application des sous-alinéas (i) ou (ii), pour l'année relatif à la cession de risques canadiens déterminés, lequel comprend pour l'application du présent alinéa :

(A) d'une part, le revenu de la société affiliée provenant de services relatifs à la cession de risques canadiens déterminés,

(B) d'autre part, sauf dans la mesure où le montant est inclus par l'application de la division (A), un montant égal à la différence entre la juste valeur marchande de la contrepartie fournie relativement à la cession des risques canadiens déterminés et les frais engagés par la société affiliée relativement à ces risques,

(iv) si, par l'application du sous-alinéa (iii), un montant de revenu de la société affiliée relatif à la cession de risques canadiens déterminés est inclus dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement, les règles ci-après s'appliquent :

(A) la cession de ces risques est réputée constituer une entreprise distincte, autre qu'une entreprise exploitée activement, que la société affiliée exploite,

(B) tout revenu de la société affiliée qui se rapporte ou est accessoire à l'entreprise distincte est réputé être un revenu provenant d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement;



*a.21*) pour l'application de l'alinéa *a.2*), un ou plusieurs risques (appelés « groupe de polices étrangères » au présent alinéa) qui sont assurés par une société étrangère affiliée d'un contribuable et qui, en l'absence du présent alinéa, ne seraient pas des risques canadiens déterminés sont réputés être des risques canadiens déterminés si, à la fois :

(i) la société affiliée, ou une personne ou une société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, conclut un ou plusieurs accords ou arrangements relatifs au groupe de polices étrangères,

(ii) il est raisonnable — ou le serait si la société affiliée avait conclu les accords ou arrangements conclus par la personne ou la société de personnes — de considérer que les possibilités, pour la société affiliée, de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement au groupe de polices étrangères, de concert avec les possibilités pour elle de subir des pertes ou de réaliser des gains ou des bénéfices relativement aux accords ou arrangements, sont déterminées, en tout ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs des critères ci-après relatifs à un ou à plusieurs risques assurés par une autre personne ou société de personnes (appelés « groupe de polices de repère » au présent alinéa) :

(A) la juste valeur marchande du groupe de polices de repère,

(B) les recettes, le revenu, la perte ou le flux de trésorerie provenant du groupe de polices de repère,

(C) tout autre critère semblable,

(iii) au moins 10 % du groupe de polices de repère est constitué de risques canadiens déterminés;

**(2) Le paragraphe 95(2) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa *a.22*), de ce qui suit :**

*a.23*) pour l'application des alinéas *a.2*) et *a.21*), « risques canadiens déterminés » s'entend d'un risque visant, selon le cas :

(i) une personne résidant au Canada,

(ii) un bien situé au Canada,

(iii) une entreprise exploitée au Canada;

**(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition d'un contribuable qui commencent après le 20 avril 2015.**



---

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER  
LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise*, comme suit :

**Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation**

**1. La *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée conformément aux propositions concernant les nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.**

**Communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales**

**2. (1) L'alinéa 295(5)d) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (iv.2), de ce qui suit :**

(iv.3) à un fonctionnaire, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* ou d'un programme provincial désigné au sens du paragraphe 146.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,

(iv.4) à un fonctionnaire, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* ou d'un programme provincial désigné au sens du paragraphe 146.4(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,

**(2) L'alinéa 295(5)d) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (v), de ce qui suit :**

(v.1) à un fonctionnaire du ministère de l'Emploi et du Développement social, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution d'un programme établi sous le régime de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* relativement à des enfants décédés ou disparus par suite d'une infraction, avérée ou probable, prévue au *Code criminel*,

**(3) L'alinéa 295(5)d) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii), de ce qui suit :**

(ix) à un fonctionnaire de l'Agence, mais uniquement en vue de la perception d'une somme due à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province aux termes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, du *Code canadien du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, de la *Loi de 1997 sur le maintien des services postaux*, de la *Loi sur le Programme de protection des salariés*, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* ou d'une loi provinciale régissant l'octroi d'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire;



**(4) Le paragraphe 295(5) de la même loi est modifié par adjonction, après l’alinéa d), de ce qui suit :**

*d.1) fournir un renseignement confidentiel, ou en permettre l’examen ou l’accès, en conformité avec l’alinéa 33.1a) de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, mais uniquement pour son application;*





---

AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À MODIFIER  
LA LOI DE 2001 SUR L'ACCISE

Il y a lieu de modifier la *Loi de 2001 sur l'accise*, comme suit :

**Nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation**

**1. La *Loi de 2001 sur l'accise* est modifiée conformément aux propositions concernant les nouveaux arguments à l'appui d'une cotisation énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances à la date du budget.**

**Communication de renseignements en vue de la perception de dettes non fiscales**

**2. (1) Le paragraphe 211(6) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :**

*d.1) fournir un renseignement confidentiel, ou en permettre l'examen ou l'accès, en conformité avec l'alinéa 33.1a) de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, mais uniquement pour son application;*

**(2) L'alinéa 211(6)e) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (iv), de ce qui suit :**

*(iv.1) à un fonctionnaire, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution de la *Loi canadienne sur l'épargne-études* ou d'un programme provincial désigné au sens du paragraphe 146.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,*

*(iv.2) à un fonctionnaire, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* ou d'un programme provincial désigné au sens du paragraphe 146.4(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*,*

**(3) L'alinéa 211(6)e) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (v), de ce qui suit :**

*(v.1) à un fonctionnaire du ministère de l'Emploi et du Développement social, mais uniquement en vue de l'application ou de l'exécution d'un programme établi sous le régime de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* relativement à des enfants décédés ou disparus par suite d'une infraction, avérée ou probable, prévue au *Code criminel*,*

**(4) L'alinéa 211(6)e) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (viii), de ce qui suit :**

*(ix) à un fonctionnaire de l'Agence, mais uniquement en vue de la perception d'une somme due à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province aux termes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, du *Code canadien du travail*, de la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*,*



de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, de la *Loi de 1997 sur le maintien des services postaux*, de la *Loi sur le Programme de protection des salariés*, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* ou d'une loi provinciale régissant l'octroi d'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire;